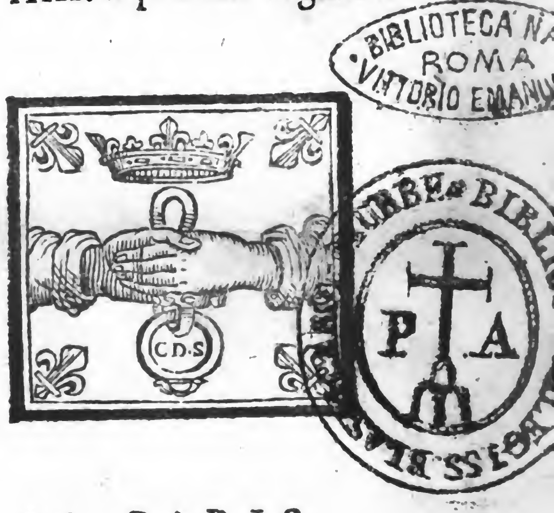




MEMOIRES D'ESTAT.

PAR

MONSIEVR DE VILLEROY;
Conſeiller d'Eſtat, & Secretaire des Commandemens des Rois Charles IX. Henry III. Henry IV. & de Loüis XIII. à preſent regnant.



A PARIS,
Chez CHARLES DE SERCY, au ſixiéme Pillier de la Grand' Salle du Palais, vis-à-vis la Montée de la Cour des Aydes, à la Bonne-Foy couronnée.

M. DC. LXXVIX.



AVANT-PROPOS.

CEs Memoires ont esté faits & dressez par feu Monsieur de Villeroy, lors que durant les guerres de la Ligue, la necessité des affaires le portoit aux negociations pour remettre l'Estat en paix, & les peuples reuoltez en obeïssance, témoins irreprochables de sa fidelité & de ses seruices, qui ont eu si bon succez, que la France en a receu tout contentement. Au lieu de cét échantillon, s'il eust laissé toute la piece, le public luy en eust esté grandement obligé. Car il faut auoüer franchement, qu'il n'appartient qu'aux Secretaires d'Estat à faire l'Histoire, lesquels ont veu, sceu & connu les secrets de l'Estat, les Conseils du Prince, & les af-

faires du Royaume. La connoissance de leurs écrits & discours, assaisonnez par diuers âges & experiences, apprennent les nouuelles du monde, les moyens de s'y conduire, & la voye pour en sortir. Ce qui veritablement se reconnoist par ces Memoires, lesquels il auoit adressé à Monsieur de Belliévre, Chancelier de France, & à Monesieur le President Ianin, pour estre seuls témoins de ses actions & deportemens, sans les vouloir donner au public. Pour moy j'ay crû, avec le iugement de mes amis, que ce seroit vne trop grande perte de les taire & supprimer, tant pour l'vtilité que le general & particulier en pourra receuoir, que pour rendre l'honneur à ce grand Personnage, lequel par sa fidelité, merites & seruices, a obligé toute la France à sa memoire. Cette consideration m'a porté à ce dessein.

TABLE DES PIECES contenuës en ce premier Volume des Memoires d'Estat.



MEMOIRES D'ESTAT.



LE plus grand contentement que puisse auoir vn homme de bien, apres celuy que luy rend sa conscience, lequel ne luy peut estre osté, & d'estre tenu pour tel qu'il est, & principalement de ceux ausquels il a voüé amitié & seruice. Nous voyons peu de personnes en ce Royaume auoir ioüy de ce bien-là depuis ce regne, tant a esté grande la corruption des bonnes mœurs, & la porte ouuerte à la calomnie: & plus que les autres, les Courtisans en ont esté priuez, & specialement ceux qui ont esté employez aux affaires publiques, & ont voulu suiure & executer fidelement & rondement les commandemens du Roy; soit qu'ils ne s'en soient rendus dignes, ou qu'ils ayent porté le blasme & l'enuie des choses qui ont esté faites, lesquelles ont esté plus souuent condamnées qu'approuuées, à cause de nos diuisions & partialitez, & des vexations & surcharges publiques, qui ont esté

mesurées aux causes & fins motiues d'icelles, mais plustost au poids de nos passions, ou du mal que nous en auons receu; car comme le Roy a esté contraint, ou bien a voulu quelquefois changer de chemin & de resolution en la conduite de ses affaires, ceux ausquels tels changemens ont dépleu & porté dommage, ont accusé les Ministres & seruiteurs de sa Majesté, de legereté, d'imprudence, mesmes d infidelité: les Huguenots les ont appellez Guisards & pensionnaires d'Espagne, & les autres, fauteurs d'Heretiques & Politiques, & pouuons dire qu'il n'y a celuy pour droit qu'il aye cheminé, qui aye pû éuiter qu'il n'ait esté dépeint de l'vne desdites couleurs, & de plusieurs autres encore: ce qui a plus apresté à parler aux detracteurs, qu'il n'a troublé la conscience des gens de bien.

Car la verité console & asseure assez d'elle-mesme celuy qui s'y confie: mais à present que la violence de nos troubles a forcé plusieurs personnes de changer de route, ceux qui courent telle fortune, qui sont soigneux de leur honneur, & de conseruer leurs amis doiuent les esclaircir des raisons qui les ont poussez à ce faire, afin de ne leur donner occasion de changer la bonne opinion qu'ils auoient conceuë d'eux, laquelle a deu estre le principal fondement de leur amitié, d'autant qu'il est impossible que nous aymions bien celuy que nous n'estimons.

C'est pourquoy me trouuant, par la volonté de Dieu, du nombre de ceux qui ont changé de place, plus desireux de viure en

bonne opinion des hommes, & par ce moyen conſeruer mon honneur & mes amis plus que ma propre vie, i'ay eſtimé leur deuoir repreſenter les choſes qui me ſont aduenuës, & en ce faiſant les rendre iuges de ma procedure, ce que ie feray le plus ſuccinctement qu'il me ſera poſſible: mais ie les exhorte & prie de croire que ie ne leur diray rien qui ne ſoit tres-veritable, & que ie ne verifie & preuue par écrit, ou autrement quand beſoin ſera: mes actions ont eſté auſſi ſi publiques, que quand ie voudrois les déguiſer, c'eſt choſe qui me ſeroit tres-difficile.

I'EV cét honneur, quoy qu'indignement, mais fauoriſé de la protection de la feüe Reyne Mere du Roy, que Dieu abſolue, & des ſeruices tres recommandables que feu Monſieur de l'Aubeſpine, mon beau-pere auoit rendus à ſa Majeſté, d'eſtre pourueu à l'âge de vingt-cinq ans, par le feu Roy Charles mon premier Maiſtre, de l'Office de Secretaire d'Eſtat, qu'exerçoit ledit feu ſieur de l'Aubeſpine, par la reſignation qu'il m'en fit à ſa ſuruiuance, le vingt-cinquiéme iour du mois d'Octobre 1567. Mes Lettres furent ſeellées par feu Monſieur de l'Hoſpital Chancelier de France, auquel feu M. de Moruillier prit la peine de les preſenter, & le iour meſme feu mondit ſieur de l'Aubeſpine tomba malade dans le Chaſteau du Louure où il eſtoit logé, de laquelle maladie il trépaſſa l'onziéme Nouembre, qui fut le lendemain que la bataille fut donnée entre Paris & S. Denis, en laquelle feu Monſieur le Conneſtable Anne de Mont-

morency fut blessé à mort.

Ie commençay dés le lendemain à e
cer ledit Office, & y ay depuis vacqué
tinuellement & sans intermission duran
Regne dudit feu Roy Charles : si ç'a esté
sa bonne grace & son contentement, i'en
pelle à tesmoin ceux qui ont vescu & s
la Cour de ce temps-là, lesquels ont pû
uoir la fiance qu'il auoit en moy, & la bo
volonté qu'il me portoit ; laquelle verita
ment procedoit plus de sa bonté, qui e
infinie, que de mon merite ; estant cer
que tout le bien que ie faisois lors au ser
de sa Majesté, ne procedoit de mon indus
mais de l'instruction & des bons records
ie tirois iournellement de feuz Messieur
Moruillier & de Limoges, lesquels auo
tres-grande experience & connoissance de
faires du monde, & ne pensoient iour & n
qu'à procurer le bien du Roy & du Ro
me, comme ils ont fait tant qu'ils ont ve
& neantmoins telle communication &
couuersation que nous auions ensemble
laquelle Messieurs des Fises, Bruslart &
Pinard estoient aussi ordinaires, ne peut
exempte d'enuie, & de jalousie, speciale
apres l'aduenement du Roy à la Couro
que ceux qui auoient deuant les yeux la
re de Dieu, l'honneur du Roy, & le bien
blic du Royaume, eurent bien-tost pour
traire, les autres qui vouloient s'auan
quelque prix que ce fust:dequoy led. Eue
de Limoges commença à sentir & receuoi
effects aux premiers Estats de Blois, qu

ɩuoyé en ſa maiſon ſans exprimer les cau-
de ſon banniſſement,ny luy donner lieu de
n juſtifier.

I E n'ay deliberé de rendre compte par le
eſent Memoire de toutes mes actions, ce
oit choſe tedieuſe, ie me contenteray ſeu-
nent de repreſenter celles qui ont ſeruy
ɩrgument à quelques-vns de me calomnier,
ur eſclaircir ceux qui le liront de la verité
celle, à la charge de reſpondre touſiours
s autres quand il en ſera beſoin, à quoy ie
ſoûmets & oblige de tres-bon cœur.

PARTANT ie commenceray par le
yage que ie fis en Languedoc deuant le de-
ès du Roy Charles, pour reſpondre à ceux
i ont voulu croire & publier que i'auois eu
ɩrge dudit Roy partant d'auprés de luy,
faire attenter à la perſonne de Monſieur
Duc de Montmorency, qui portoit lors le
m de Damville, ſous couleur de luy parler
paix : car c'eſt vne impoſture tres-vraye,
plus ny moins que l'accuſation,que l'on a
t depuis auoir eſté faite par vn nommé ......
ɔntre Monſieur de Villequier & moy, le-
ıel fut executé par le commandement dudit
uc, lors que le Roy fut en Auignon l'an
il cinq cens ſoixante & quinze.

I E fus depeſché audit pays de Languedoc
ɩec feu Monſieur de S.Sulpice, Super-Inten-
ant de la maiſon de feu Monſeigneur le Duc
'Alençon frere du Roy, exprés pour eſſayer
compoſer les troubles qui eſtoient entrete-
ɩus audit pays, ou en quelques autres Pro-
inces de ce Royaume par les Huguenots,

ſur les aduis que ledit Duc de Montmorency Gouuerneur dudit Pays, auoit donnez au Roy & à la Reine ſa Mere, qu'il auoit moyen d'y pouruoir par cette voye-là: mais il ne fut iamais à noſtre puiſſance de paſſer plus auant qu'Auignon, ny de voir ledit Duc, quelque deuoir & ſollicitation que nous en fiſſions, & nous ne pouuions traitter auec les autres, & auec luy; parce que noſtre commiſſion s'adreſſoit à luy, il s'excuſoit ſur les affaires qu'il auoit ailleurs; meſmes nous découuriſmes bien-toſt qu'il attendoit quelque nouueau mouuement à la Cour, qu'il eſtimoit reüſſir tout autrement qu'il n'aduint.

Car vn mois apres noſtre arriuée en ladite ville d'Auignon, nous receûmes la nouuelle de la priſon de feu Monſieur le Duc de Montmorency ſon frere, & de feu Monſieur le Mareſchal de Coſſé, laquelle nous fut apportée par le feu Comte de Martinengue, auec Commiſſion ſcellée du grand ſeau, & commandement de ſa Majeſté, par lettre eſcrite de ſa propre main, de nous ſaiſir de la perſonne dudit Duc de Montmorency, que ſa Majeſté nous mandoit tremper bien auant aux entrepriſes de feu ſon frere, aupres duquel ſa Majeſté penſoit que nous fuſſions, & d'aduertir les Gouuerneurs & Capitaines, Conſuls, manans & habitans des villes de ſon Gouuernement: & particulierement les bandes Corſes qui eſtoient en garniſon en icelles, de ne le reconnoiſtre plus pour Gouuerneur, ny luy rendre obeïſſance.

Ledit ſieur ſaint Sulpice & moy fuſmes

tres-estimez de ce commandement, non tant pour le regard du mécontentement que le Roy nous mandoit auoir dudit Duc, dautant que nous auions découuert plusieurs choses qui nous auoient donné occasion de nous défier d'iceluy. Mais dequoy sa Majesté, laquelle nous auoit choisis & enuoyez deuers ledit sieur Mareschal, exprez pour parler de paix, nous commandoit-il de nous saisir de sa personne, au milieu de son Gouuernement & de ses forces, n'y ayant aucune apparence de raison, d'esperer que ce fust chose que nous peussions effectuer, quand mesmes nous nous fussions trouuez aupres de luy, n'ayant forces ny moyens quelconques pour ce faire; de sorte que nous fusmes tres-aises de ce que ledit Martinengue nous auoit encore trouuez en ladite ville d'Auignon, & est certain que si nous eussions esté aupres dudit sieur Mareschal, qu'il luy esté tres-facile de nous faire le traittement, duquel l'on nous vouloit faire Ministres en son endroit.

PARQVOY nous nous resolûmes bien-tost de nous contenter de pouruoir au second chef de ladite charge que l'on nous donnoit par ladite depéche, dont à la verité nous mismes peine de nous acquitter auec toute vigilance & fidelité, & nous succeda assez heureusement par la bonne assistance & correspondance que nous tirâmes de feuz Messieurs le Cardinal d'Armagnac, du Duc d'Vsez, & du sieur de Ioyeuse à present Mareschal de France: & des feuz sieurs de Suze, de Quenaux, de Maugiron, de Quelus, & du sieur

de Rieux, ensemble desd. Corses, & des Officiers & habitans des villes principales dudit Gouuernement; dequoy les effets eussent encore esté plus grands, n'eust esté que ledit Duc de Montmorency fut aduerty aussi-tost que nous de l'emprisonnement de sondit Frere, & du commandement que sadite Majesté nous auoit addressée, par les bons amis qu'il auoit en Cour & en la ville d'Auignon.

Cela fait, & voyant que nostre plus longue presence & demeure en ladite ville d'Auignon estoit inutile au seruice du Roy, ledit sieur S. Sulpice & moy prismes resolution de reuenir trouuer leurs Majestez par l'aduis desdits sieurs. Mais nous trouuâmes à nostre retour que le feu Roy Charles estoit decedé, à nostre grand mal-heur & regret, & de toute la France, voire de toute la Chrestienté qui ne deuoit pour la gloire de Dieu & le bien vniuersel d'icelle, estre si-tost priuée de la vertu, presence & assistance d'vn Prince si magnanime, equitable & bon qu'estoit ledit Roy, qui estoit aussi tant obey, honoré & aimé de tous ses seruiteurs, qu'il n'y a que la seule mort qui puisse effacer de leurs cœurs sa tres-heureuse & chere memoire.

Si Sa Majesté eust commandé aud. sieur de S. Sulpice, & à moy, partant d'aupres d'elle, de prendre le Duc, ou le faire tuer comme l'on a dit, nous ne nous fussions arrestez si longuement que nous fismespar les chemins, ny en ladite ville d'Auignon, sur les difficultez & remises que ledit Duc faisoit de nous voir: n'y n'eussions attendu que les

nouuelles de la prise de son frere luy eust découuert l'intention de sa Majesté : pareillement nous ne fussions partis de la Cour sans voir clair, & estre bien asseurez des moyens auec lesquels nous eussions pû executer tel commandement : d'autre-part il n'eust esté besoin que le Roy nous eust enuoyé vne nouuelle Commission pour prendre ledit Duc, comme il nous enuoya par ledit Martinengue; car nous ne fussions partis de la Cour sans estre garnis d'vn bon pouuoir pour ce faire : plus ie diray que nous estions instrumés tres-mal propres pour executer vne telle entreprise; led. Martinengue auquel on disoit que le Roy en auoit depuis donné la charge, estoit bien plus propre pour ce faire que nous n'estions. Or i'ay en main plusieurs lettres, memoires & papiers que ie representeray tousiours, où il sera besoin, qui font foy certaine de la verité dudit fait.

QVANT à la premiere pretenduë accusation & charge dudit .... qui portoit que Monsieur de Villequier & moy, l'auions depéché exprez pour empoisonner ledit Duc, ainsi qu'il manda à sa Majesté par du Belloy, lors qu'elle estoit en Auignon, c'est chose qui fut reconnuë tres-mensongere par la seule lecture de la deposition, qui contient plusieurs faussetez tres-claires & faciles à prouuer : toutefois i'offris pour la décharge & iustification dudit sieur de Villequier, qui estoit lors en sa maison, & de la mienne, d'aller trouuer ledit Duc, répondre à ladite accusation, & estre confronté audit ....

Mais il ſe trouua ſi animé d'icelle contre luy, qu'il le fit executer aux flambeaux, ſans attendre la réponſe de ſadite Majeſté, qui luy pouuoit eſtre apportée en vn ou deux iours au plus.

Apres le deceds du feu Roy, ie fus enuoyé par ladite Dame Reine ſa Mere, en la compagnie de Monſieur de Cheuerny, à preſent Chancelier de France, de feu Monſieur de Sauue, au deuant du Roy, lequel nous trouuaſmes à Thurin, il nous receut tres-humainement, & me fit en particulier, certainement plus d'honneur & de bonne chere, qu'aucuns n'eſperoient ny deſiroient, ſe reſſouuenant de la bonne volonté que le feu Roy ſon frere m'auoit portée, & de la recommandation qu'autrefois il luy auoit faite de moy, qui auois receu de luy auparauant qu'il fuſt Roy en cette conſideration, & de ſa bonté toute aſſiſtance, faueur & protection.

Le Roy eſtant arriué à Lyon, fut conſeillé par quelques-vns de faire deux choſes, entre les autres, qui ont depuis engendré beaucoup de maux : l'vne fut l'ouuerture des acquits des deniers contans, mis és mains ou coffres du Roy : l'autre, le changement de la forme ancienne des expeditions des dons & bien-faits, ſur ce qu'on luy fit entendre, qu'il n'eſtoit pas raiſonnable que ſes Officiers controllaſſent ſes volontez & commandemens, comme ils faiſoient du temps du feu Roy ſon frere, lequel à la verité ſe repoſoit grandement ſur leur deuoir & fidelité, pour l'adminiſtration de ſes finances, & execution de ſes

1. vol. / 4.

commandemens, dont aussi ils estoient responsables du tout : ce qui estoit cause qu'ils y versoient plus religieusement & loyalement, comme l'ona mieux connu & experimenté depuis : car la facilité & couuerture desdits comptables a engendré tant de sortes de concussions, larcins, dons immenses, & dépences mal employées, que ie ne pense point qu'il y ait rien qui ait tant fait de tort au Roy, ny destruit le Royaume que cela, comme a fait aussi la nouuelle forme de presenter & expedier lesdits dons; parce que n'estans par icelle permis aux Princes & Seigneurs de qualité, de parler au Roy pour autres que pour eux, comme ils souloient faire de tout temps auparauant, cela les auoit grandement indignez & mal contentez, & auoient tellement chargé, voire accablé d'enuie, ceux qui estoient auprés de sa personne, qu'vne grande partie de nos troubles en sont aduenus. Dauantage, au lieu de retrancher par ladite forme les abus que l'on disoit que les Secretaires ou leurs Commis y faisoient, elle leur rendit les moyens de ce faire plus faciles : car deuant ils estoient responsables des expeditions qu'ils faisoient, & n'eussent osé en signer vne contraire ausdites Ordonnances & Reglemens du Roy, sans courir le hazard d'vn chastiment & reproche : dequoy ils furent deschargez par ce nouuel ordre, d'autant qu'il leur estoit enjoint par iceluy, de signer & expedier sans difficulté, tout ce que le Roy auroit vne fois accordé par placet signé de sa main; ce qui ouurit la porte à

plusieurs surprises: Et me souuient qu'vn iour le Comte d'Escars m'apporta vn placet qu'il auoit fait signer au Roy; par lequel sa Majesté luy auoit accordé, qu'il seroit imposé & leué sur les habitans de ses terres la solde de certain nombre de soldats qu'il disoit vouloir employer à la garde de ses Chasteaux, que ie fis difficulté d'expedier, parce que l'on n'auoit encore commencé à faire garder les maisons des particuliers aux despens du peuple: dequoy il s'alla plaindre;de faço que i'en receus vne grande reprimande, & me fut dit, que ie voulois controller les commandemens du Roy, que c'estoit chose que l'on ne vouloit plus que mes compagnons & moy fissions, ains que nous eussions à dépescher promptement tout ce qui nous apparoistroit par placet, signé de la main de sa Majesté, & auoir par elle esté accordé, nous contentant de retenir & garder le placet pour nostre descharge, sans entrer à l'aduenir plus auant en connoissance de cause: ce qui a esté par moy, comme par mesdits compagnons, suiuy depuis; de façon que ie ne voudrois répondre des expeditions que i'ay faites depuis ledit commandement: chose certainement que ie ne faisois difficulté de faire en toutes celles que i'ay signées du temps du feu Roy Charles, lequel à l'exemple de ses predecesseurs, ne disoit iamais non, à ceux qui luy demandoient quelque chose, aussi il ne leur accordoit d'abord leur demande, ains il commandoit de bailler leur placet à l'vn de ses Secretaires, qui estoit tenu d'en refuser à la partie

xpedition, ou à celuy qui auoit parlé pour
e, si la demande estoit trouuée contraire
x Ordonnances & Reglemens de sadite Ma-
té ; sinon il employoit & couchoit ladite
mande sur vn rolle qui estoit apres rappor-
, & leu à sadite Majesté en la presence de la
eine sa mere, & d'autres qu'elle y vouloit
ppeller, ou elle en ordonnoit à sa volonté,
n signant ledit rolle, qui seruoit apres de
descharge audit Secretaire, & de témoignage
à Monsieur le Chancelier, du commandement
de sadite Majesté.

Certainement ceux-là ont esté tres-sages, qui ont dit, qu'il ne falloit legerement changer les loix & formes qui sont en vsage en vn Royaume, parce que tels changemens offencent souuent autant qu'ils edifient : joint que l'on ne reconnoist ordinairement les inconueniens d'vne loy, que par l'experience d'icelle, & que toutes choses, pour bien ordonnées qu'elles soient, sont sujettes à deprauation & corruption : de maniere que i'estois bien de l'aduis de ceux qui disent, qu'il faut plustost corriger les abus d'vne loy deprauée, ou mal obseruée, que de l'innouer ou changer ; specialement quand il est question de chose qui touche à plusieurs, & mesmes aux Grands, lesquels vn Prince bien aduisé doit entretenir de tout son pouuoir, comme il fera facilement, quand il ne communiquera à moindre qu'eux, sans grande raison, ce que la Nature & les anciennes Loix & Constitutions leur ont affectée : Et s'il aduenoit qu'aucuns d'eux en abusassent au dommage du Roy,

ie dis qu'il ſeroit plus expedient pour le bien du Prince & du Royaume, faire chaſtier par Iuſtice ceux-là, que de les priuer de leurs droits & préeminences ; I'entends bien que l'on a dit, que leſdits Princes & Grands acqueroient des ſubjets & Officiers du Roy pour ſeruiteurs, & les obligeoient aux deſpens de ſa Majeſté, quand il leur eſtoit loiſible d'interceder pour eux. Mais conſiderons ſi par cette nouuelle forme, ſa Majeſté a eſté depuis plus fidellement ſeruie qu'elle n'eſtoit, & ſi leſdits Princes ont eu moins de cliens & ſeruiteurs, ie ne dis pas à la ſuitte de la Cour, où chacun idolatre la faueur; mais dedans le Royaume, quand il a eſté queſtion de remuer meſnage : l'on trouuera que les changemens ont pluſtoſt enflé leur ſuitte qu'ils n'ont ſeruy à la retrancher.

Ie fus employé à traitter la paix qui fut faite auec le Roy de Nauarre l'an mil cinq cens ſoixante & dix-ſept, & fis ce que ie pû pour en eſtre excuſé, tant parce que le Roy auoit proteſté & declaré quelque mois deuant en la ville de Blois, y eſtant les Eſtats aſſemblez, qu'il ne feroit iamais paix auec les Huguenots, s'ils n'accordoient de viure en ce Royaume, ſans iouïr de l'exercice de leur Religion : Et ſi par neceſſité, mauuais conſeil ou autrement il en accordoit vn autre, qu'il vouloit & entendoit qu'eux & leurs compagnons ſçeuſſent que c'eſtoit contre ſes commandemens & volonté, & partant qu'il ne l'obſerueroit point, afin que l'on n'en fiſt plus d'eſtat, & que parce que pluſieurs eſti-

moient que l'on auoit donné congé à l'Euesque de Limoges seulement, parce qu'il auoit assisté la Reine Mere du Roy en la paix qu'elle auoit poursuiuie, & faite auparauant auec feu Monsieur, en laquelle ie sçauois qu'il auoit seruy en homme de bien.

NONOBSTANT mes excuses, le Roy me commanda d'entreprendre ladite negociation, & me dit qu'il ne vouloit rien accorder de contraire à sa declaration, mais qu'il se promettoit que lesdits Huguenots accepteroient la paix, sans auoir ledit exercice, & de fait ie sçay quelques-vns qui abusoient sadite Majesté, ou connoissoient tres-mal lesdits Huguenots, luy en donnant esperance; & croy certainement que telle estoit lors l'intention de sadite Majesté, laquelle aussi ne me donna autre charge, m'y depéchant, que d'y faire resoudre le Roy de Nauarre & ceux de la Religion.

A QVOY ie les trouuay tres-contraires, jaçoit qu'ils fussent alors tres-foibles & mal-menez, mais ils commençoient à se promettre que feu mondit sieur frere du Roy, qui conduisoit l'armée de sa Majesté, & leur faisoit la guerre, se lasseroit bien-tost de ce faire : chatoüillé, & diuerty des esperances & recherches qu'on luy representoit de la part de ceux de Hainault, où il ne tarda gueres apres de s'acheminer.

CE qui fut cause que sa Majesté se resolut d'auancer la conclusion de ladite paix auec ledit Roy de Nauarre, parce qu'elle estimoit que lesdits Huguenots seroient plus dif-

ficiles à contenter, quand ils verroient que mondit Seigneur se seroit separé de sadite Majesté, en la poursuite d'icelle, comme certainement il aduint : & toutefois le Roy fut si bien seruy en cette negociation, que ceux ausquels il en confia la principale conduitte, n'y employerent toute la matiere qu'elle y auoit destinée, & en rapporterent de reste, de quoy elle monstra estre tres-contente.

COMME elle fit aussi de l'autre traicté que Monsieur de Beliévre & moy fismes aupres de feu mondit sieur, auec le Roy de Nauarre au lieu de Flex, où sa Majesté fut aussi tres-fidellement seruie, comme il me sera tousiours tres-facile de faire paroistre par escrit ou autrement à qui en doutera.

IE croy fermement que les Catholiques de ce Royaume, eussent à la fin receu vn notable aduantage de l'obseruation desdits traittez, si les choses qui se passoient à la Cour n'eussent réueillé & alteré les esprits des Grands, qui supportoient impatiemment l'authorité & puissance que l'on auoit donné à moindre qu'eux, & qui craignoient qu'il ne leur en arriuast encore pis à l'aduenir.

IE ne diray point ce qui se faisoit à la Cour, car chacun l'a sçeu, & en estois aussi absent, il y auoit huit mois quand les troubles commencerent : Ie diray seulement deux choses ; la premiere, que i'ay tousiours esté obseruateur si entier des commendemens & volontez du Roy, que l'on ne trouuera point que i'aye fait depéche, ny refusé ausdits Huguenots aucune expedition contraire

à la paix que ſa Majeſté leur auoit accordée, tant qu'elle a duré ; bien ay-ie empéché de tout mon pouuoir qu'ils n'ayent élargy la courroye, & obtenu de ſa Majeſté plus que ſes Edits ou Articles pour mal-faits qu'ils fuſſent ne portoient ; & oſe dire m'y eſtre comporté ſi loyalement, que les Deputez du Roy de Nauarre & deſdits Huguenots, n'ont eu occaſion de s'en plaindre : l'autre, que ſi ceux qui eſtoient demeurez aupres de ſa Majeſté, durant mon indiſpoſition qui m'en tenoit abſent, euſſent tenu la main que les gens de guerre de cheual & de pied, que le Roy auoit au commencement de l'année départis par ſes Prouinces, euſſent continué à eſtre eſtablis & payez ſuiuant les reglemens qu'elle en auoit faits, il euſt eſté tres-difficile de troubler ſon Royaume, comme l'on fit : dequoy ie ſuis contraint d'accuſer ceux qui ont renuerſé les anciennes maximes de nos peres, au maniement des affaires de ce Royaume, qui vouloient que les dépenſes neceſſaires pour la conſeruation d'icelle, & principalement celles des garniſons & de la gendarmerie, fuſſent aſſignées & payées par preference à toutes autres.

Il fus accuſé par Salcede d'auoir proietté & fait certains deſſeins auec feu Monſieur de Guiſe, & quelques autres, pour troubler ce Royaume, par le moyen du Roy de Suede & ſes Miniſtres : & combien que ſa depoſition fuſt jugée pour ce qui me concernoit tres-impertinente, & peu vray-ſemblable par la ſimple & nüe lecture d'icelle : toutefois ie

fis grande inſtance au Roy & à mes bons amis, à ce que ie fuſſe repreſenté, recollé, & confronté audit Salcede, deſlors que l'on trauailla à ſon procez. Mais parce que ſa Majeſté declaroit eſtre éclaircie, & bien aſſeurée de mon innocence, & auſſi que ledit Salcede à ſon arriuée & premiere interrogatoire, declara & ſouſtint que tout ce qu'il auoit depoſé eſtoit faux, & que l'on luy auoit fait dire iuſques au iour qu'il fut gehenné & executé: ie me remis à ſa Majeſté à en vſer ainſi qu'il luy plairoit, & fis ſi peu de conte de toute cette pourſuite, me confians en Dieu, & en mon innocence, que ie ne fis aucune recommandation aux Iuges ny à autres, & me contentay d'en attendre le iugement tel qu'ils ordonneroient. Ie iure & proteſte auſſi, & appelle Dieu & ſes Anges à témoin, ſuppliant ſa diuine Iuſtice, que ſon ire ſoit ſur moy, & ſur mes enfans à jamais, ſi ie dis choſe qui ne ſoit tres-veritable: c'eſt que ie ne parlay jamais qu'vne fois audit Salcede, qui fut lors que Monſieur de Carrouges Gouuerneur de Normandie, donna main forte à l'execution d'vn Arreſt de la Cour de Parlement de Roüen contre ledit Salcede, pour forfaits par luy commis, lors qu'vne maiſon qu'il auoit en Normandie fut ſaiſie, que ledit Salcede s'enfuit à Paris, où eſtoit Monſieur le Duc de Lorraine, qui me fit commandement par le Roy, d'écrire vne lettre en ſon nom audit ſieur de Courrouges, pour faire ſortir de ladite maiſon les gens de guerre qu'il y auoit mis, d'autant que ledit Salcede offroit ſe rendre

›risonnier entre les mains du grand Preuost, ›our se iustifier de ce dont on le poursuiuoit,]ue ledit Salcede me vint demander ladite lettre, laquelle ie luy refusay, parce qu'il me int des propos dudit sieur de Carrouges, inlignes de sa preud'hommie & vertu, conniie l'vn chacun, & de sa dignité: de sorte qu'il alloit que mondit sieur le Duc de Lorraine auquel i'en fis plainte, comme i'auois fait au Roy, me fist faire vn commandement par salite Majesté, laquelle ledit Sarcede se garda ›ien de venir querir luy-mesme; Mais mon-lit sieur le Duc de Lorraine y enuoya vn des iens qui s'en chargea, & ledit Salcede qui ne rouloit que tromper le Roy, & eluder la Iutice, s'absenta de la Cour contre ce qu'il auoit promis, soudain qu'il eut tiré ladite ettre, ayant découuert que ledit sieur de Carrouges & le Parlement auoient enuoyé à a Majesté les charges sur lesquelles ils l'a-ioient condamné, qui fut cause que sa Maesté me commanda deux ou trois iours apres le reuoquer ladite lettre, par vne nouuelle, iddressante audit sieur de Carrouges, qui fut soudain depeschée & enuoyée. Voila en verité toute la connoissance que i'ay iamais eüe ludit Salcede, & que ie n'auois veu deuant, & n'ay veu depuis aucunement; & pour plus grande iustification de mon innocence en cét endroit, ie m'en remets au procez dudit Salcede, & à son iugement, & prie Dieu de tout mon cœur me rendre le plus miserable homme qui viue sur la terre s'il me connoist coulpable, directement ou indirectement, en

tout ou en partie de ladite accusation.

I'ESTOIS aux champs malade, il y auoit huit iours, comme i'ay commencé à dire, quand la guerre & la Ligue commença, l'an mille cinq cens quatre-vingt-cinq, ie me rendis aussi-tost aupres du Roy à Paris, ayant encore la fiévre, où ie seruis sa Majesté en homme de bien, & confesse que ie ne fus jamais si outré de douleur & d'affliction, que ie fus de ce remuëment, lequel ie ne m'attendois pas voir arriuer durant la vie du Roy, comme ie croy aussi qu il ne fust aduenu si sa Majesté eust esté bien assistée & seruie; ie veux dire si ses seruiteurs & officiers plus redeuables eussent eu seulement autant de soin de son seruice que de leurs affaires priuées, que la resolution de la leuée des Suisses, dont sa Majesté fut secouruë tres à propos, & l'auancement de la venuë d'icelle, sans laquelle ses affaires se fussent tres-mal portées, rendront témoignage à la posterité de la fidelité du sieur de Fleury, mon beau-frere, qui estoit lors son Ambassadeur en Suisse, comme fera ledit sieur Fleury, du bon deuoir que ie fis de l'en solliciter auec Monsieur de Beliévre, & les gens de bien qui estoient prez sa Majesté: si elle eust esté seruie en toutes autres choses aussi diligemment qu'elle fut en cette-cy, elle eust fait la paix plus à son aduantage qu'elle ne fit.

SA Majesté voulut m'enuoyer à Espernay deuant la Reine sa Mere, lors que l'on estoit quasi sur la conclusion du Traitté de ladite paix qui y fut faite: ie n'en diray l'occasion,

parce que ce ne ſont choſes à diuulguer, moins par moy que par vn autre; mais ie deſire bien que l'on ſçache que ce fut contrē mon aduis que ie fis ce voyage, comme ie puis monſtrer par lettre eſcrite de la propre main de ſa Majeſté.

NON pour cela que ie veüille faire croire que i'aye eſté contraire à ladite paix, car tant s'en faut que cela ait eſté, que i'aduoüe auoir eſté de ceux qui ont conſeillé à ſa Majeſté de reünir à ſoy tous les Catholiques, par tous les moyens poſſibles, & plûtoſt faire la guerre fort & ferme auſdits Huguenots, qui ont eſté les premiers autheurs de nos diuiſions, que ſouffrir former en ſon Royaume vn party composé de Catholiques ſeparé d'elle: meu premierement de l'affection tresgrande que i'ay touſiours connu que le Roy portoit à noſtre Religion, de ſon inclination à haïr mortellement les heretiques, n'ayant onques receu de luy commandement, par lequel ie me ſois apperceu qu'elle les aye voulu fauoriſer ny eſpargner, quoy que l'on aye publié: ce que ne diray de tous ceux qui auoient part aupres de ſa Majeſté: meu auſſi du deuoir de ma conſcience, & du zele à noſtredite Religion (que i'ay touſiours eu, & que i'auray tant que viuray ſi Dieu plaiſt) qui qui a eu plus de pouuoir ſur moy, que toute autre choſe, & finalement de la crainte que i'auois de voir arriuer ce que nous ſentons maintenant, par vn deſeſpoir de reconciliation des Chefs des Catholiques ſeparez de ſa Majeſté, preuoyant auec Monſieur de Belié-



vre, que quand cela arriueroit, ce seroit la ruine du Royaume, & vn grand affoiblissement de nostre Religion, comme nous sommes prests d'éprouuer au grand regret des gens de bien.

C'A esté le sujet & la cause des Conseils retenus & timides que l'on a publié que ledit sieur de Beliévre & moy, donnions quelquefois à sa Majesté, quand il estoit question de pouruoir au mécontentement qu'elle auoit desdits Chefs.

PLEVST à Dieu que ceux qui ont meu ou conseillé sa Majesté à faire ce qui s'est executé à Blois contre Messieurs les Cardinal & Duc de Guise, eussent esté aussi timides & aprehensifs, que ie confesse auoir esté toutes & quantesfois qu'il a esté parlé d'vser de violence, & appliquer le cautere aux malades de ce Royaume, peut-estre qu'ils eussent fait à sa Majesté vn seruice, duquel auec le temps il eust receu plus de contentement & d'vtilité, qu'il ne fera de ce qui s'est passé.

IL y auoit ce me semble, d'autres moyens pour remedier aux mécontentemens du Roy, & aux choses qui se passoient : ie sçay certainement que le Roy auoit assemblé ses Estats auec dessein tout contraire à celuy qui en est succedé, & qu'il ne cherchoit qu'à bien faire pour nostre Religion, pour le public, & pour luy, qui sont trois choses inseparables : & croy fermement qu'il en fust ainsi auenu s'il eust esté assisté de personnes qui eussent eu son seruice en plus grande recommandation que leurs affaires particulieres.

A ce propos, ie diray auoir remarqué auec plusieurs autres, que iamais on n'a parlé de rechercher & punir les larcins de la Cour, que l'on n'ait aussi-tost suscité quelque trouble nouueau, qui a interrompu & fait cesser lesdites recherches : ce ne sont pas aussi ordinairement ceux qui ont la bourse mieux garnie, & qui ont le plus dérobé, & fait leurs affaires (pour vser des termes qui sont en pratique) qui ont eu le moins de pouuoir auprés des Grands qui ont pû remuer ménage.

QVI forçoit & obligeoit le Roy à se laisser emporter aux poursuittes des Estats, & à leur accorder les choses qu'ils luy demandoient, qu'il estimoit & reconnoissoit luy estre honteuses & preiudiciables. Ie ne puis croire quant à moy que ce fust l'intention du general desdits Estats, d'offencer sa Majesté: le mal & le reproche leur en fust à la fin demeuré, quand ils l'eussent entrepris & executé: Et pour le regard des particuliers, & qu'on a dit qui mouuoient les autres; ie dis qu'à la fin tout fust tourné à leur confusion, & à l'aduantage du Roy & du Royaume : vray est que l'on eust pû donner quelque regle & bride aux surcharges que le peuple portoit & aux desordres qui estoient ordinaires au maniement des finances du Royaume, pour contenter & soulager le peuple : Mais qui a plus desiré cela, & qui en deuoit aussi plus profiter que le Roy ?

FEV M. de Guise estoit-il assez fort dedans Blois auec les deputez desdits Estats? Quand mesmes ils eussent esté tous à sa deuotion,

pour forcer la volonté du Roy à leur accorder ce qu'il leur eust voulu refuser : il y parut par ce qui s'en est ensuiuy, le Roy n'auoit à faire autre chose qu'à fortifier son authorité & ses volontez de la raison; en épousant le premier par effect de cœur & d'affection le soulagement du peuple, la reformation des choses qui auoient besoin, & la guerre contre les heretiques; il eust en ce faisant & sans coup ferir renuersé la ligue, & attiré à soy les cœurs des Catholiques; qui en sont à present par trop distraits & éloignez.

Les autheurs & fauteurs d'vn tel conseil, deuoient mieux reconnoistre l'estat du Royaume, & les complexions & humeurs de la Cour qu'ils n'ont fait, leurs passions les ont aueuglez : ceux qui craignoient estre chassez ont mieux aimé conseiller au Roy de manquer à ses promesses que de les abandonner: ils luy ont dit que feu M. de Guise l'eust mis en tutelle, & amené prisonnier à Paris, si on ne l'eust fait mourir, & qu'il luy vouloit donner vn conseil, & des seruiteurs à sa poste.

Ie n'ay que faire en cela de iustifier l'intention dudit Duc, parce que ie n'en fus iamais assez informé pour en répondre ; mais i'ose dire, que quand il l'eust entrepris il ne l'eust pû faire, & qu'il se fust perdu : l'on dit qu'il s'en fust allé, & eust rompu les Estats, & commencé la guerre. Sur quel fondement l'eust-il fait : le Roy auoit desia accordé, ou estoit resolu, d'accorder tout ce que l'on luy demandoit pour le bien general du Royaume ; c'étoit son deuoir aussi d'en vser ainsi, mais il ne vouloit

vouloit changer de seruiteurs à la poste dudit Duc, ny le faire Connestable de France. Eust-il pour cela, & sur cela commencé la guerre: C'eust esté bien vn foible fondement & pretexte, il eust esté mal receu d'vn chacun, & eust en ce faisant plus perdu de seruiteurs & de creance en ce Royaume, qu'il n'y en auoit acquis par ce qu'il auoit fait. Il s'est tousiours aussi tres-bien gardé de toucher de son particulier, ny d'auoir aucun autre dessein pour luy en tout ce qu'il a fait; il ne falloit que suiure le mesme chemin, & vser de mesme industrie pour contreminer ses desseins. Les peuples ne l'aimoient que pource qu'ils esperoient par son moyen estre déliurez des heretiques, & soulagez plustost que par celuy du Roy: il ne falloit pour changer les affections du peuple, que faire mieux que luy en l'vn & l'autre, voila comment i'eusse voulu faire mourir Monsieur de Guise, c'estoit le moyen de releuer l'authorité du Roy.

Deslors que le Roy permit à Monsieur de Guise de le venir trouuer à Meaux, pour aduiser & resoudre des moyens de resister à l'armée Protestante, qui commançoit à marcher pour entrer en ce Royaume; ie m'apperceus bien que l'on auoit fait trouuer mauuais à sa Majesté le conseil que l'on luy auoit donné de voir ledit Duc, & de le r'allier à soy, pour mieux s'opposer ausd. Protestans, & que l'on luy auoit imprimé vne telle jalousie dud. Duc, qu'il oublioit quasi la crainte de ladite armée, en quoy sadite Majesté auoit esté nourrie & entretenüe par aucuns, poussez de leur



interest priué, plûtost que du seruice du Roy, ce que i'ose dire auoir esté la principale cause de nos maux : car plus le Roy se declaroit jaloux & mal content dudit Duc, plus ledit Duc regardoit à se fortifier, tant pour se faire rechercher & rendre plus necessaire, que pour mieux resister à ses ennemis ; ce qu'il ne pouuoit faire qu'en offensant & affoiblissant le Roy, ce qui a engendré à la fin le tonnerre qui est tombé sur les Catholiques.

La derniere chose qu'vn Prince Souuerain doit faire, est de se monstrer mal content & offensé d'vn sien sujet, au lieu de le chastier, luy donner plus de moyen & pouuoir de luy mal faire : car c'est tres-grande folie & impertinence que d'esperer arrester le cours d'vne desobeïssance, par gratification, c'est par la vertu de la Iustice que telles playes doiuent estre gueries ; ce qui a esté trop mal practiqué en ce Royaume depuis 30. ans, de sorte que petits & grands ont creu que pour auoir des charges & des recompenses, il se falloit plûtost faire craindre qu'aimer.

Il fait plusieurs autres voyages, affaires, traitez & negotiations de tres-grande importance, que i'estime n'estre de besoin de representer, parce qu'il y auroit trop de choses à dire, lesquelles il vaut mieux taire à present pour diuers respects ; & d'autant plus qu'elles ne seruent à l'effect pour lequel i'ay entrepris d'écrire le present Memoire, comme i'ay déja dit, pour faire paroistre que i'ay seruy sa Majesté tres-fidelement en toutes choses, & en la meilleure partie d'icelles assez heureuse-

ment, graces à Dieu, dequoy ie me rapporteray à ceux qui en ont eu la connoiſſance.

MAIS i'eſtime eſtre à propos, voir neceſſaire pour ma décharge, d'éclaircir mes amis de tout ce qui s'eſt paſſé entre Monſieur d'Eſpernon & moy, parce que l'on m'a dit que ſon inimitié auoit plus aduancé m'a diſgrace que toute autre choſe: quoy eſtant, s'il y auoit eu de ma faute, l'on auroit eu occaſion de m'en blaſmer.

IE puis prouuer par lettre & témoins, gens de bien qui viuent encore, que feu Monſieur de la Valette ſon pere, ſur ſes derniers iours n'auoit perſonne à la Cour de qui l'amitié luy fuſt ſi aſſeurée & ſi vraye que la mienne, ayant ſouuent fait mon propre fait de tout ce qui le concernoit, tant i'honorois ſa vertu en toutes choſes, & ſa fidelité au ſeruice du Roy: & de fait quand il mourut, il me recommanda ſes enfans, & Madame de la Valette ſa femme, me les adreſſa lors qu'elles enuoya à la Cour: ce que ledit ſieur Duc d'Eſpernon a dit ſouuent, & que l'amitié qu'il me portoit eſtoit hereditaire, & procedoit de l'obligation que feu ſon pere m'auoit, dont il faiſoit telles demonſtrations, que ſouuent à la Cour on a eu jalouſie, comme ces choſes ſont ſujettes à y eſtre interpretées, & priſes plûtoſt en mauuaiſe qu'en bonne part.

CETTE opinion dura, & fut creüe d'vn chacun, & meſmes des plus Grands, iuſques au temps que ledit Duc s'oppoſa au mariage de l'heritiere de la maiſon de Maure auec mon

fils, auquel le Roy m'auoit seulement permis d'entendre, mais aussi promis auec la Reine sa Mere, de me prester toute faueur & assistance: & de fait leurs Majestez l'embrasserent de leur grace, auec telle affection, que ie croy certainement que ledit mariage eust esté fait sans l'opposition qu'y porta ledit Duc d'Espernon, lequel disoit que le Roy & Madame la Duchesse d'Vsez, parente de ladite fille, luy auoient promis de la donner en mariage au fils de Monsieur de Termes, que nous appellons à present Monsieur de Bellegarde: ce que ledit Duc prit à cœur contre moy, que reconnoissant le Roy en estre en peine, comme certainement il estoit, ie suppliay sa Majesté trouuer bon que i'en quittasse la poursuitte, comme ie fis à l'heure mesme.

Les vns disoient que ledit Duc auoit entrepris la susdite poursuite: meu veritablement du desir qu'il auoit de marier sond. Cousin à ladite fille, qui deuoit vn iour estre heritiere de grands biens; mais les autres eurent aduis incontinent qu'il l'auoit fait plûtost pour m'en priuer, que pour autre chose, parce que les principaux parens de ladite fille disoient qu'ils ne permettroient iamais qu'elle fust mariée audit sieur de Termes, aussi le Comte de Torigny fils de Monsieur le Mareschal de Matigon l'a depuis espousée.

Qvoy que ce soit, depuis ce temps-là ledit Duc connoissant m'auoir fait perdre cette occasion, & croyant que ie fusse de ceux qui n'oublient & ne pardonnent volontiers vne offense, a tousiours eu deffiance de

moy & de tout ce que ie faisois ; de façon qu'il estimoit que ie fusse contraire à tous ses desseins, interpretant en ce sens tout ce que ie disois & faisois par le commandement & seruice du Roy, qu'il ne luy estoit agreable & conforme à ces desirs, au lieu qu'auparauant il souloit prendre le tout autrement.

A quoy aida grandement la bonne volonté que feu Monsieur de Ioyeuse commença à me monstrer & à mon fils aussi, l'honorant de Guidon de sa compagnie de cent hommes d'armes, & le prenant en sa protection : car ces deux Ducs, que le Roy auoit voulu ioindre & allier ensemble de plusieurs sortes de liens, estoit si jaloux l'vn de l'autre, que l'vn haïssoit mortellement les seruiteurs de l'autre, & toutefois il estoit comme impossible qu'vn ieune homme fust fortuné à la Cour, s'il ne prenoit le party de l'vn des eux : telle inimitié a duré iusques apres la ort, qui sont iugemens de Dieu, lequel permet que telles amitiez, basties sur faux ondemens prosperent, quoy que les Roys portent de leur part tout ce qu'ils peuuent.

QVAND ledit Duc d'Espernon partit la Cour pour aller prendre possession du uuernement de Prouence, (que le Roy luy oit donné, apres le trespas de feu Monr le grand Prieur de France, bastard nglouIesme) il voulut m'asseurer de son itié en presence de Monsieur de Bellievre, luy estoit tres-affectionné, & à moy tres-fait amy, laquelle asseurance il me cona encores à son logis à Paris, où ie le

fus trouuer pour prendre congé de luy.

Mais cela ne dura gueres, car ayant écrit au Roy, qui lors estoit allé aux bains de Pougues, que la surprise que le sieur de la Valette frere dudit Duc auoit faite en ce temps-là, de la Citadelle de Valence, sur le sieur de Gessan, estoit cause de troubler grandement les affaires, & jetter Messieurs les Ducs de Guise & de Mayenne en plus grande deffiance que iamais de l'obseruation de la paix, que l'on auoit de nagueres faite auec eux, auec grande peine, & au desaduantage pour sa Majesté. Ledit Duc d'Espernon en fut incontinent aduerty ; les vns disent que ce fut par le Roy, les autres par autre voye : il m'en sçeut tres-mauuais gré, & le coup que i'auois frappé en bonne intention, renouuella la playe de son mécontentement en mon endroit, qui n'estoit pas encore bien consolidée.

La surprise de ladite Citadelle de Valence fut suiuie quelque temps apres de celle des villes de Dourlans & du Crotoy en Picardie faite par Monsieur le Duc d'Aumale, lesquelles engendrerent tant de deffiance entre mesdits sieurs Duc de Guise & de Mayenne, & ledit Duc d'Espernon & ledit sieur de la Valette, que ç'a esté la pepiniere de tous nos maux.

Au mesme temps quelques-vns de la ville de Lion, qui estoient bons seruiteurs du Roy, & amis communs de feu Monsieur de Mandelot & de moy, ne desirant pas que ledit sieur de Mandelot mariast sa fille aisnée à Monsieur le Marquis de Villars, fils de Ma-

dame la Ducheſſe de Mayenne, dont l'on eſtoit entré fort auant en propos, pour la crainte qu'ils auoient que telle alliance miſt le Roy en defiance dudit ſieur de Mandelot, & fit entrer ledit ſieur de Mandelot en la ligue, mirent en auant celuy de mon fils auec ladite fille: dequoy eſtant le Roy aduerty, ſa Majeſté me commanda de le pourſuiure, me diſant que ie ne luy ferois pas moindre ſeruice que de luy aſſeurer ladite ville de Lion auec tout le Gouuernement, & la perſonne dudit ſieur de Mandelot, que ſa Majeſté auroit occaſion de tenir comme perduë, ſi l'autre mariage ſe faiſoit; & ſur cela ſadite Majeſté me promit de faire tomber entre les mains de mondit fils le gouuernement dudit ſieur de Mandelot, & de faire tant de bien & aduantage aux parties, que nous aurions occaſion de nous en loüer, & qu'elle recompenſeroit en ce faiſant tout d'vn méme coup deux familles qui l'auoient tres-bien ſeruy, & dont il eſperoit tirer encores à l'aduenir des ſeruices tres-notables.

Le commandement de ſadite Majeſté, ſeſdites promeſſes, & le deſir que i'auois de luy faire ſeruice, & luy conſeruer ledit ſieur de Mandelot, pour l'honneur & la bonne amitié que ie luy portois, me firent bien-toſt reſoudre de rechercher ledit mariage, & le preferer à d'autres qui s'offroient, encore que ie ſceuſſe qu'ils eſtoient plus riches de biens que l'autre, mais non veritablement d'honneur.

Ce qui fut incontinent diuulgué par tout,

& ſçeu auſſi dudit Duc d'Eſpernon, qui n'aimoit gueres ledit ſieur de Mandelot, à cauſe qu'il auoit aidé aux habitans de ladite ville à faire ſortir de la Citadelle le ſieur du Paſſage, que Monſieur de la Valette y auoit mis, lequel auoit achepté la Capitainerie d'icelle du ſieur de la Mante, en eſperance de recouurer quelque iour tout le gouuernement duquel il auoit obtenu la reſerue, laquelle Citadelle ledit ſieur de Mandelot auoit depuis fait raſer par la permiſſion de ſadite Majeſté, dont ledit ſieur de la Valette eſtoit tres-indigné, & par conſequent ledit Duc ſon frere; iaçoit qu'ils fiſſent quelquesfois demonſtration du contraire.

COMME fit encores ledit Duc en cette occaſion: car à ſon retour de Prouence, ayant ſçeu que le Roy deſiroit pour ſon ſeruice que ledit mariage ſe fiſt, & pour ſe faire, aſſeurer ledit ſieur de Mandelot de la ſuruiuance dudit Gouuerneur pour ſon gendre, il remit entre les mains de ſa Majeſté, tant pour luy que pour ſon frere la reſerue dudit gouuernement, dont ſa Majeſté luy auoit donné promeſſe.

I'EN fis vn grand remerciement audit ſieur Duc d'Eſpernon à ſon arriuée à Paris, qui m'aſſeura qu'il n'euſt quitté ladite reſerue, ſi ce n'euſt eſté en ma faueur & conſideration; de ſorte que ie croyois veritablement auoir tres-grande part en ſa bonne grace, laquelle ie ménageois & conſeruois de tout mon pouuoir.

TOVTEFOIS, parce que le Roy à ſon

retour de Prouence, ne luy monstroit ainsi qu'il disoit tant d'amitié & de confiance qu'il vouloit, & aussi que sa Majesté parloit plus souuent à moy que de coustume, il se persuada bien-tost apres que ie luy faisois de mauuais offices, & que i'estois en partie cause du refroidissemẽt de sa Majesté en son endroit; de sorte que s'estant rencontré vne fois que ie parlois à sa Majesté de Monsieur l'Archeuesque de Lion, & que ie suppliois de luy faire faire vne lettre, & aduiser de composer le differend qui estoit entre ledit Duc, & luy, pour retenir & conseruer ledit Archeuesque en son seruice, que ie sçauois estre tres-fort ébranlé, à cause de la haine qui estoit entr'eux. Ledit Duc prit occasion de fonder sur ce sujet vne nouuelle querelle & plainte de moy, dont il me tint quelque propos, & pareillement d'vne certaine ouuerture faite au Conseil par le feu President Nicolaï, touchant le party du sel, qu'il disoit que i'embrassois & poursuiuois à son prejudice à cause des assignations qu'il auoit sur ledit sel, dont ie n'auois parlé aucunement, & estois du tout innocent: ie m'apperceus assez-tost que son mal procedoit d'ailleurs que de moy, & qu'il ne s'attachoit à moy que pour battre & gourmander le chien deuant le lion, dont i'aduertis sa Majesté, afin qu'il luy plût y pouruoir.

SVR cela s'offrit le voyage de Meaux, duquel i'ay cy-deuant parlé, qui seruit grandement à bien remettre ledit Duc auec sa Majesté, au desaduantage de ceux qui desiroient rabattre & faire cesser les deffiances &

mécontentemens qu'elle auoit dudit Duc de Guise, pour les raisons susdites; dequoy la Reine Mere du Roy ne fut mesme exempte non plus que les autres : toutefois ces choses ne refroidissoient les gens de bien de leur deuoir, ny de procurer ce qu'ils estimoient estre vtile au Roy & au Royaume : & comme la nouuelle arriua que les troupes du Duc de Guise auoient ja commencé à combattre auec celles de ladite armée Protestante, où ils auoient gaigné vne cornette du Colonel Bouc, Monsieur le Duc de Neuers témoignera l'office que ie fis en cét endroit auec luy, pour auancer le partement de Paris de sa Majesté, & son acheminement en son armée; meu principalement du zele que ie portois au Roy, & soin que i'auois de sa reputation & de son contentement, qui m'a tousiours esté plus cher quand i'ay esté aupres de luy, que la conseruation de ma propre vie.

Le Roy s'achemina bien-tost apres en son armée, où ie fus commandé de le suiure, estant à saint Aignan, ledit Duc d'Espernon s'attaque à moy, en la presence & dans le Cabinet de sa Majesté, sur vn rapport que ie faisois d'vn aduis de Messieurs du Conseil que l'on auoit laissé à Paris, touchant certains deniers qui y restoient à receuoir de la vente du domaine du doüaire de la feu Reine d'Escosse au païs de Poictou, que lo'n conseilloit à sadite Majesté de bailler au grand Preuost, pour luy donner moyen de partir de Paris, & d'acheminer en l'armée ses Archers, dont l'on auoit grand besoin,

disant ledit Duc que les deniers auoient esté donnez à son frere pour les frais de l'armée qui estoit en Dauphiné sous sa conduite, & partant que l'on ne pouuoit plus les destiner ailleurs sans luy faire tort:comme il sembloit que l'on prenoit plaisir de faire, & de luy retrancher & oster tous moyens de seruir : à quoy ie ne fis aucune response, parce que ce propos, ce me sembloit, ne s'addressoit à moy, d'autant que c'estoit chose qui n'auoit passé par mes mains ; mais sa Majesté & luy en entrerent en grande contestation, dont la colere tomba apres sur moy ; car ledit Duc me dit, que i'auois esté seul cause de ce que l'on auoit ainsi traitté son frere, pour fauoriser Monsieur le Mareschal de Ioyeuse ; dequoy m'estant voulu excuser, il me dit que ie taillois & rongnois des affaires de sa Majesté à ma discretion, & sans charge ny commandement de sadite Majesté ; & luy ayant respondu que c'estoit chose que ie n'auois iamais faite,mesme la pressant d'en cotter quelqu'vne, & que i'estois prest d'en respondre, il s'echauffa tellement qu'il m'iniuria & menaça en la presence de sa Majesté, lequel se leuant de sa chaire où il estoit assis, & moy appuyé derriere luy, me commanda de me taire : ce qui fut cause que ie me departis de cette façon de la presence de sadite Majesté, & l'on m'a dit depuis que ie courus deslors fortune d'estre renuoyé en ma maison, auec lesdites iniures & menaces : toutefois sadite Majesté fit toute autre contenance: car l'ayant suppliée le lendemain de me faire iustice de

ladite iniure, ou me permettre de me retirer en ma maison, parce que ie ne deuois ny ne pouuois la seruir estant iniurié; elle me refusa mondit congé, & se contenta de m'exhorter à la patience, & à l'exemple de ceux que ledit Duc auoit auoit bafoüez, qui faisoient profession des armes, & estoient encores plus qualifiez que moy: & faut que i'aduoüe que ie n'eusse iamais crû que le Roy eust permis, que ledit Duc ny autre plus grand que luy, eust en sa presence, & pour occasion si friuolle, traitté de cette façon vn sien seruir & Officier auquel elle monstroit tant de bonne volonté & fiance, comme étoit celle que i'en receuois.

Ie portay ce déplaisir iusques à ce que la nouuelle arriua de la mort de Monsieur le Duc de Ioyeuse, que sa Majesté voulut deux iours apres que ledit Duc en sa presence me tinst, comme il fit, vn tres-honneste langage, sur ce qui s'estoit passé audit saint Aignan: de façon que i'eus certainement toute occasion d'en demeurer tres-satisfait, depuis se representant celle de la poursuitte de l'armée Protestante, qui se retiroit apres la deffaite d'Auneau, ie priay sa Majesté de trouuer bon que la compagnie de mon fils, qui n'estoit des moindres de l'armée, suiuist ledit Duc d'Espernon, comme elle fit, sans l'abandonner iusques à la composition qu'il fit auec les Chefs d'icelle, dont il enuoya la nouuelle à sadite Majesté par mon fils, qui la porta apres par le commandement de sadite Majesté, à la Reine sa mere.

MAIS ie ne veüx oublier à dire, que quand l'on ſçeut la diſpute que ledit Duc auoit euë auec moy, tant de gens s'offrirent à m'aſſiſter, que ie reconnus que l'inimitié qu'on portoit audit Duc, eſtoit encores plus grandes que ie n'auois crû, & qu'elle ſeroit enfin cauſe d'vn tres-grand malheur: ce qui me m'eut depuis de le ſolliciter, & admoneſter aſſez ſouuent de compoſer tous les differens qu'il auoit auec Meſſieurs de Guiſe, & d'en pourſuiure & parler à ſa Majeſté, ſur laquelle ie preuoyois que le contrecoup & principal dommage en tomberoit à la fin: & certainement ledit ſieur de Belliévre y faiſoit de ſon coſté vn tres-grand deuoir, comme il eſt tres-ſage perſonnage, clair-voyant, & aimans grandement le ſeruice du Roy, comme il faiſoit auſſi particulierement le bien dudit Duc; mais plus nous remuyons ce propos & affectionnions ce Conſeil, plus ledit Duc ſe deffioit de nous, & mettoit le Roy en ſoupçon de nous, dont ie m'apperceuois tous les iours dauantage; & faut que ie die, que la connoiſſance que i'en auois, fit grand tort aux affaires du Roy, lors qu'il ſe reſolut de faire entrer les Suiſſes dedans Paris, car ie n'en oſay parler qu'à demy: & à dire vray, le regret m'en demeura eternellement en l'ame, n'ayant rien fait ny veu faire durant que ie ſeruis le Roy, dont graces à Dieu, ma conſcience demeure chargée, que de ce ſeul fait.

SVR cela ledit Duc d'Eſpernon s'achemina en Normandie pour prendre poſſeſſion du

gouuernement dudit païs, & de l'Admirauté de France, dont le Roy l'auoit pourueu apres la mort dudit Duc de Ioyeuſe ; ce qui augmenta l'enuie & la haine que l'on luy portoit.

Ces grandes deffiances & inimitiez croiſſant à toute heure, firent venir à la fin ledit Duc de Guiſe a Paris, contre l'attente & volonté de ſa Majeſté: ce qui fut cauſe qu'elle fit entrer apres leſdits Suiſſes dans la ville, & les compagnies du Regiment de ſa Garde qui eſtoient logez aux faux-bourgs, dont s'enſuiuit la iournée des Barricades, & le partement du Roy de ladite ville, qui ſe retira en celle de Chartres.

Ces choſes affligerent grandemene les bons ſeruiteurs de ſa Majeſté, tant pour le déplaiſir & la honte qu'elle y auoit receuë, que pour la connoiſſance qu'ils auoient des miſeres qui en naiſtroient ; dequoy ſe donnerent peu de peine, ceux qui craignoient plus la guerre en la paix, que la ruine du Royaume.

C'a eſté vn coup procedant du iugement de Dieu ſur nous, car chacun preuoyoit & prediſoit qu'il arriueroit quelque violence deſdites deffiances & inimitiez, qui mettroient le Roy en peine tres-grande, & ſes affaires en pareille confuſion ; luy-meſme le diſoit, & en receuoit tous les iours des aduis. Dauantage, il faiſoit demonſtration d'y vouloir pouruoir ; neantmoins comme il eſtoit conſeillé des vns pour ce faire par la douceur, & des autres par la rigueur, il s'y trouuoit tres-

empesché; toutesfois il inclinoit plus à suiure le dernier chemin que l'autre, pource qu'il estoit plus agreable à ceux qui auoient plus de credit aupres de luy: aussi qu'ils luy faisoient tres-facile, & qu'il luy sembloit que le malheur de ses affaires estoit d'auoir esté trop indulgent auparauant en semblables occasions: ce fut aussi celuy qu'il choisit, sans découurir rien à la Reine sa mere, parce qu'elle auoit iusques à l'arriuée dudit sieur Duc de Guise, grandement contredit aux aduis que l'on en auoit donnez, & particulierement des remuëmens qui se preparoient en ladite ville, lesquels pour mon regard ie sçauois & reconnoissois estre tres-veritable: Mais certainement i'apprehendois fort le danger qu'il y auoit d'y remedier par la force, estant les choses si preparées & aduancées qu'elles estoient à vne soûleuation; mais la facilité de l'executer que l'on en promit au Roy l'y embarqua: toutefois il me fit cét honneur que de me dire le matin, que lesdites forces entrant en la ville, qu'il eust desiré les ordonner, ayant la nuit consideré & apprehendé le mal qu'il en pouuoit arriuer. Dauantage ie suis obligé de dire que ie ne connus point que sa Majesté eust lors volonté d'attenter contre la personne de Monsieur de Guise, ny de faire apprehender ny punir par iustice aucuns de la ville, comme l'on a publié, ains seulement de faire vuider plusieurs Gentils-hommes, & autres gens d'effet que l'on y auoit fait couler deuant & depuis l'arriuée dudit Duc de Guise, pour

rompre le coup d'vne soûleuation du peuple, dont il estoit menacé. A quoy i'adjousteray que la resolution que sa Majesté prist de sortir de la ville vint d'elle-mesme, iugeant qu'en conseruant sa personne, elle pourroit apres recouurer ce qu'elle delaissoit.

CERTAINEMENT i'entrepris des premiers de remonstrer à sa Majesté les maux & accidens que cette guerre engendreroit, & de luy donner conseil de penser à y remedier plustost par la douceur que par la force, luy cottant par le menu les raisons qui fortifioient telle opinion que sa Majesté sçauoit & entendoit encores mieux que nul autre de ses seruiteurs : pour cette cause elle eust bien desiré que ledit Duc d'Espernon ne la fust venu trouuer à Chartres, comme il fit : car d'ailleurs il estoit si mal voulu à la Cour, que les principaux d'icelle protestoient de s'en aller s'il y demeuroit, ne pouuant cõpatir auec luy : ce qui fut cause que sa Majesté ne cessa qu'elle ne l'eust enuoyé, & pour ce faire luy accorda tout ce qu'il luy demanda : Mais auant que de partir il dissuada sa Majesté tant qu'il peut de la paix, blasmant ceux qui la luy conseilloient, sur tous autres il monstroit m'en sçauoir tres-mauuais gré : toutefois, partant il me voulut asseurer de son amitié, sur vn propos que i'auois tenu à son Secretaire.

BIEN-tost apres ledit partement, sa Majesté me voulut depécher à Paris, pour donner commencement à la negotiation d'vne paix, dequoy ie la suppliay de m'excuser, pour la jalousie que led. sieur d'Espernon auoit con-

ceüe contre moy, qu'il se prendroit à moy de tout ce qui seroit dit & conclud à son desaduantage; chose que sa Majesté print en bonne part, de maniere qu'elle y depécha M. Miron son premier Medecin: lequel n'ayant rapporté de deux ou trois voyages qu'il y auoit faits que des paroles generales qui tenoient sa Majesté en grand suspens & incertitude entre la guerre & la paix, dont elle estoit en tres-grande peine; elle m'enuoya querir le iour de la Pentecoste estant à Vernon, & m'ayant dit en la presence dudit sieur Miron, que ie trouuay seul auec elle, l'ennuy & fascherie qu'elle auoit de ces longueurs, & mesmes le prejudice que ses affaires en receuroient, & le desir extréme qu'elle auoit d'estre esclaircie de ce qu'elle se deuoit promettre de ladite paix, pour mieux se resoudre de ce qu'elle auoit affaire: Sa Majesté me cõmanda d'entreprendre le voyage de Paris, où l'on disoit que i'estois desiré, pour aider à jetter les premiers fondemens de ladite paix: ie m'offris & resolus volontiers à ce faire; meu veritablement d'vn tres bon zele au seruice de Dieu, & celuy du Roy, & au bien public du Royaume, & d'vn tres-grand desir de tirer sa Majesté des incertitudes esquelles elle demeuroit, que ie reconnoissois luy estre tres-dommageables, & refroidir grandement l'affection de ses bons sujets.

Ie fus donc depéché à l'heure mesme, & sur le champ deuant que de sortir du lieu où nous estions, & escriuions sous sa Majesté ma premiere instruction, laquelle fut dressée sur les

aduis que luy donnoit ledit sieur Miron, qui auoit reconnu & appris aux voyages qu'il auoit déja faits, quel emplastre il falloit appliquer aux playes que l'on vouloit guerir; pour cette cause, ie suppliay sadite Majesté de renuoyer auec moy led. sieur Miron, ce qu'elle fit.

Et d'autant que ce dont i'ay esté le plus blasmé de toute cette negociation, a esté du pouuoir que le Roy auoit accordé audit sieur Duc de Guise, parce que personne n'en eust eu connoissance ny communication qu'apres la conclusion de ladite paix; ie desire qu'vn chacun soit bien éclaircy de la verité de ce fait; pour cette cause il est besoin que ie die, que par ladite premiere instruction que le Roy me fit écrire sous luy, en la presence & par l'aduis dudit Miron, sa Majesté me commanda entr'autre chose, de proposer audit sieur Duc de Guise, la Lieutenance generale de son Royaume, comme ie puis monstrer par écrit, certifié & signé de la propre main de sa Majesté; ledit Miron luy ayant dit, que si elle ne luy donnoit ce pouuoir, l'on ne feroit iamais la paix: & fus depesché auec cela, & plusieurs autres commandemens, que ie me resolus de ménager & faire valoir à l'aduantage du Roy & de son contentement, auec toute industrie, solicitude & fidelité.

Si i'eusse eu telle intelligence auec ledit Duc de Guise, & si grand desir de l'authoriser aux despens du Roy, ou eusse esté son pensionnaire, comme l'on a dit du depuis, sous correction tres-faussement, ie pouuois facilement luy donner aduis du commandement

& du pouuoir que sa Majesté m'auoit donné, afin de luy faire demander & poursuiure ladite Lieutenance generale, que ie sçauois que l'on luy eust en ce cas tres-volontiers accordée.

MAIS tant s'en faut que telle trahison soit entrée en mon esprit, que ie me resolus de dire à Monsieur le Cardinal de Bourbon, & audit sieur de Guise & autres qui l'assistoient, que le Roy m'auoit depesché sans charge & pouuoir quelconque, ains seulement pour sçauoir & luy rapporter s'ils auoient enuie de la paix, ou non, afin qu'on ne s'y attendist plus, s'ils estoient resolus à la guerre, sinon, & qu'ils desirassent ladite paix, comme ils disoient, que sa Majesté sçeust ce qu'ils demandoient pour cét effet, & pour ce en falloit sortir, afin de la conclure au plûtost pour soulager le peuple, & ne consommer inutilement les moyens & le temps que l'on auoit de faire la guerre aux Heretiques, à laquelle sa Majesté estoit plus disposée & resoluë que iamais, laquelle se plaignoit & mécontentoit grandement qu'en deux ou trois voyages qu'auoit fait vers eux ledit sieur Miron, il n'en n'auoit rapporté que des paroles generales & ambiguës, sur lesquelles on ne pouuoit asseoir aucun fondement.

LEDIT sieur Miron qui arriua à Paris deuant moy, sçait & pourra témoigner que ce fut la resolution que ie luy dis, que i'auois prise sur ma depesche, le priant de trouuer bon que ie la suiuisse, afin de ne rien precipiter, & faire parler les premiers ceux ausquels nous auons affaire.

Ce qu'ayant fait entendre à la Reine Mere du Roy, à laquelle estoit ma principale adresse suiuant le commandement de sadite Majesté, apres luy auoir à elle seule leu mon instruction, elle loüa grandement ma deliberation, & principalement pour ce qui concernoit ladite Lieutenance generale, me disant qu'elle auoit découuert & appris (& pense qu'elle me dit que ç'auoit esté du sieur de Schomberg, ou par son moyen que ledit Duc de Guise se contenteroit) que le Roy luy donnast vn pouuoir general sur les armées en ce Royaume, conjoint & vny auec son estat de Grand Maistre de France, en sa personne seulement, & qu'elle auoit déja aduerty sa Majesté par vne lettre qu'elle luy auoit enuoyée par la Roche Gentil-homme seruant de ladite Dame, lequel elle me demanda si ie l'auois rencontré par les chemins, & luy ayant dit que non, pource que ie n'estois pac venu le chemin des postes, elle me fit paroistre qu'elle desiroit grandement receuoir au plûtost la response & volonté de sadite Majesté sur ladite lettre.

De qvoy nous ne tardismes gueres à receuoir des nouuelles, car si-tost que le Roy eut veu l'aduis que ladite Dame luy donnoit, il m'écriuit que ie n'eusse à proposer ladite Lieutenance generale, mais m'informer bien particulierement de ce que ladite Dame auoit appris, que ledit Duc de Guise desiroit que l'on luy accordast, afin de l'en esclaircir dauantage, me recommandant au reste l'aduancement de la negociation qu'il m'auoit commise.

VOILA comment il me prit bien d'auoir teu le commandement qui m'auoit esté fait touchant ladite Lieutenance generale. Et comme ie ne fus iamais autheur ny inuenteur du pouuoir qui fut depuis donné audit Duc, lequel fut dressé, comme ie feray entendre cy-apres.

La feuë Reine Mere du Roy, & ceux qui estoient auec elle, firent tant que ces Princes commencerent à se laisser entendre de ce qu'ils desiroient, & en baillerent quelque chose par écrit; que i'eus charge de remporter à sadite Majesté, ce qui fut assez debattu par ladite Dame deuant que de l'accepter, afin d'en faire rabattre tousiours & moderer quelque chose; mais ce fut tousiours sans leur rien promettre de la part de sadite Majesté, qu'vne tres-bonne volonté à la paix; d'autant que ladite Dame fut conseillée de faire voir au Roy leurs demandes deuant que de l'engager aucunement, afin qu'en son conseil sa Majesté considerast & resolust bien ce que son seruice requeroit qu'il en fust fait.

I'AY esté particulierement accusé de n'auoir conduit la pratique de la ville d'Orleans auec les sieurs d'Antragues & de Dunes, si chaudement & fidelement que ie deuois, dequoy ie rendray compte aussi par ce present Memoire.

ET pour commencer, il faut sçauoir que le sieur de Chemerault, qui a tousiours esté tres-bon seruiteur du Roy, & homme de bien, me dit vn iour estant encore à Paris, quelque semaine deuant que Monsieur de Guise y ar-

riuast, qu'il estimoit qu'il y auoit moyen de gaigner le sieur d'Antragues & de Dunes, & les rendre aussi affectionnez au Roy & à son seruice, que nul autre de ses subjets; ils étoient bien recherchez, & principalement ledit sieur de Dunes, qui pouuoit beaucoup enuers son frere: & parce qu'il sçauoir que l'vn & l'autre auoient grande fiance en moy, qui leur auois aussi fait en toutes occasions, office de vraye amitié, il estoit d'aduis que ie visse ledit sieur de Dunes, & que ie parlasse à luy, se promettant que i'y gaignerois quelque chose pour le seruice du Roy; ie m'offris soudain à ce faire, & resolusmes que ce seroit à Conflans où il ameneroit ledit sieur de Dunes, comme il fit deux ou trois iours apres. Là ie luy fis ouuerture de se rallier du tout auec sa Majesté, & y attirer son frere auec la ville d'Orleans, surquoy nous eusmes plusieurs propos qui conclurent enfin à faire que l'on rendist son frere content de deux choses, estimant, voire asseurant qu'en ce faisant, le Roy se l'acquerroit tellement qu'il en pourroit du tout disposer, & de tout ce qui dependoit de luy: l'vn estoit de faire que l'on fist raison du langage que M. d'Espernon auoit tenu à son fils à Neuers apres la déroute de l'armée Protestante; & l'autre, que sa Majesté luy donnast en chef le Gouuernement d'Orleans, afin qu'il ne fust à l'aduenir subjet à M. le Chancelier, auec lequel il disoit ne pouuoir plus compâtir.

Ie luy promis de faire entendre au Roy sa bonne volonté, en laquelle ie le confortay

tant qu'il me fut possible, & de luy en faire réponse bien-tost par la voye dudit sieur de Chemerault. Quand ie parlay à sadite Majesté, elle me dit que ledit sieur de Dunes luy auoit desia fait tenir semblables propos par le sieur de Longnac, & me commanda de luy faire sçauoir qu'elle auoit pris en tres-bonne part tout ce que ie luy auois dit, & qu'elle aduiseroit aux moyens de pouruoir aux deux points desquels il m'auoit parlé, que sadite Majesté trouuoit assez difficiles à accorder, pource que l'on auroit affaire audit Duc d'Espernon, & pour l'interest aussi de mondit sieur le Chancelier. Toutesfois i'eus charge de luy en donner bonne esperance, comme ie fis par ledit sieur de Chemerault, dequoy l'on me dit que ledit sieur de Dunes aduertiroit son aisné.

SVR ces entrefaites suruint la iournée des Barricades, qui nous fit partir de Paris & nous retirer à Chartres, où bien-tost apres que nous fusmes arriuez, ie ramenteus au Roy cette pratique, & ie sollicitay d'écrire vne lettre de sa main pour cét effet audit sieur d'Antragues, considerant que si nous pouuions recouurer ladite ville d'Orleans par son moyen en la necessité où nous étions, (car nous n'estions encore asseurez de la ville de Roüen) ce seroit vne retraite tres-aduantageuse & propre pour sa Majesté.

AYANT retiré ladite lettre, ie l'enuoyay à vn de mes gens qui estoit à Orleans sous la couuerture d'autres affaires, pour la presenter audit sieur d'Antragues, auec vne autre

que ie luy écriuis à mesme fin, & luy fis donner esperance de le contenter sur les deux points susdits, s'il vouloit se resoudre de prendre le party de sa Majesté, & la loger & receuoir dans ladite ville d'Orleans.

Av mesme temps vn autre qui ne sçauoit rien de cette pratique, proposa à sa Majesté d'enuoyer deuers ledit sieur d'Antragues Desbarreaux habitant, & Thresorier de France en ladite Ville pour le pratiquer, par le moyen de sa femme, enuers laquelle il estimoit pouuoir beaucoup pour vn tel effet. Et veritablement ladite Dame s'estoit toûjours monstrée tres-affectionnée au party de sa Majesté & à son seruice, & d'auoir grand regret de ce que son mary s'en estoit separé. Ledit Desbarreaux eut charge de luy offrir vne notable somme d'argent sans luy parler toutefois de la Charge de mondit sieur le Chancelier, auquel cette depesche fut communiquée, comme elle fut à moy, qui dis au sieur Desbarreaux que ie craignois que son voyage ne mist les habitans dudit Orleans en deffiance dudit sieur d'Antragues, parce que sa personne leur estoit tres-suspecte, luy remonstrant que cela aduenant, il osteroit le moyen audit sieur d'Antragues de traitter; ce qui ne le pût retenir d'aller, parce qu'il se promettoit de couler dans ladite ville, & conferer auec le sieur d'Antragues par le moyen de sadite femme, sans estre découuert, & en tout cas quand il le seroit, que personne ne découuriroit, ny ne sçauroit l'occasion de sa venuë.

SOVDAIN

SOVDAIN que ledit Desbarreaux eut veu ledit sieur d'Antragues, il m'enuoya par l'vn des siens vne lettre, laquelle il me prioit de rendre au porteur d'icelle, apres l'auoir leuë, comme ie fis; par laquelle il se plaignoit estrangement du voyage dudit Desbarreaux, lequel il disoit auoir esté suscité par ses ennemis expressément, pour luy faire perdre le credit en ladite ville, & le desespoir en quoy le confirmoient les propos qu'il luy auoit tenus, parce qu'il ne luy auoit parlé que d'argent, au lieu du Gouuernement duquel ie luy auois déja donné esperance, & sans l'asseurance duquel il ne vouloit ny pouuoit entendre à aucun accord: au demeurant qu'il auoit aduisé pour leuer de luy toutes sortes d'ombrages aux habitans de ladite ville, de leur permettre de changer les Magistrats d'icelle à l'exemple de ceux de Paris, esperant qu'il y en logeroit qui seroient du tout à sa deuotion, & par le moyen desquels il pourroit tousiours mieux disposer de ladite ville.

AYANT receu ladite lettre, i'en aduertis incontinent sadite Majesté, qui se repentit d'auoir enuoyé ledit Desbarreaux, & me commanda d'écrire audit sieur d'Antragues qu'il ne s'arretast à luy, mais qu'il aduisast par quel moyen l'on pourroit bien-tost conclure ce marché au contentement de sa Majesté, & au sien, & de luy renouueller l'esperance dudit Gouuernement.

OVTRE cette réponse que ie luy fis par l'homme qu'il m'auoit enuoyé; ie fis que le

Roy commanda au sieur de Rhodes son cousin, qui s'en retournoit en sa maison pour aller donner ordre à son equipage, pour reuenir trouuer sa Majesté, pour luy seruir comme il a tousiours fait fort fidelement en toute occasion, de passer par ladite ville d'Orleans, sous pretexte de visiter sondit Cousin, luy confirmer lesdites promesses, & nous éclaircir du chemin qu'il falloit tenir pour aduancer la resolution dudit Traitté, qui importoit grandement au seruice de sa Majesté.

DEQVOY il fit tres-bon deuoir, nous mandant qu'il auoit trouué ledit sieur d'Antragues en tres-bonne disposition; mais que pour bien faire & ne donner ialousie aux habitans dudit Orleans, ausquels le voyage dudit Desbarreaux auoit apporté déja vn grand ombrage, falloit aussi adresser cette negociation au sieur de Dunes qui estoit à Paris, lequel auoit tout pouuoir enuers son aisné.

LE mesme aduis & conseil nous fut donné par le sieur de Schomberg, & par le sieur de Chemerault qui estoient bons amis dudit sieur de Dunes, & ausquels il auoit découuert la volonté qu'il auoit de traitter; ce qui fut cause que ie suppliay sa Majesté d'enuoyer à Paris ledit sieur de Schomberg, sous couleur d'aller assister la Reine sa Mere, mais expressement pour parler audit sieur de Dunes: ce que sa Majesté trouua bon, & pareillement pour aduancer l'affaire, & pour conuertir ledit sieur de Dunes à ce faire, & sans perdre temps de luy bailler vne promesse

par écrit qu'il emporta, signée de la main de sa Majesté, & contresignée de la mienne, de pouruoir ledit sieur d'Antragues en chef dudit Gouuernement, & ledit de Dunes de la Lieutenance, & pareillement d'vne compagnie de cinquante hommes d'armes; en s'obligeans par promesses signées de leurs mains, & cachetées du seel de leurs armes, de se departir de toutes ligues, associations & pratiques qui seroient desagreables à sadite Majesté, & la seruir à l'aduenir de leurs personnes, & pareillement de ladite ville d'Orleans, & de toutes celles dudit Gouuernement, enuers & contre tous, sans nuls excepter ny reseruer.

Ledit sieur de Schomberg s'en estant allé auec cette promesse, ie fus d'aduis encore de le faire suiure par ledit sieur de Chemerault, qui auoit tres-grande enuie que ce marché reussist selon l'intention de sa Majesté, pour le bien & aduantage qu'il reconnoissoit qu'elle en retireroit, afin d'y eschauffer tousiours dauantage ledit sieur de Dunes.

Leqvel fit réponse audit sieur de Schomberg, ainsi qu'il nous manda apres auoir veu par écrit l'intention de sadite Majesté, qu'il estoit besoin qu'il en aduertist son aisné deuant que de faire autre chose.

Svr ces entrefaites, sa Majesté s'achemina à Mante & à Vernon, & aduint que le iour mesme que ie partis dudit Vernon, pour m'acheminer à Paris, pour la negociation de ladite paix, estant ja à cheual, Monsieur

Bruſlart m'enuoya par vn des ſiens vn pacquet dudit ſieur de Schomberg , dedans lequel eſtoit la réponſe que ledit ſieur de Dunes luy auoit faite de la part de ſondit frere, qui contenoit ce qui s'enſuit.

PREMIEREMENT, vn remerciement de la faueur que ſa Majeſté leur voulut faire, d'accorder en chef audit ſieur d'Antragues le Gouuernement du Duché d'Orleans , auec meſme puiſſance & authorité que ſa Majeſté l'auoit accordée à M. le Chancelier, ſans aucune moderation ou reſtrinction.

ASSEVRANT ſadite Majeſté qu'en reconnoiſſance de ce bien, il eſtoit preſt & reſolu de la receuoir toutes & quantesfois qu'il luy plairoit en ladite ville d'Orleans, & luy rendre toute honneur, ſeruice & obeïſſance qu'vn tres-humble ſubjet doit à ſon Prince.

ITEM, de luy donner aſſeurance par vn ſolemnel ſerment qu'il feroit entre les mains de ſa Majeſté, de ſe departir dés à preſent comme pour l'aduenir, de toutes ligues, pratiques, aſſociations , obligations & intelligences qui luy ſeroient deſagreables , auſquelles il renonçoit , tres-reſolu de n'auoir iamais autre volonté, paſſion ou affection que ce qui concernoit le bien de ſon ſeruice, & l'accroiſſement & conſeruation de ſon authorité, offrant de faire ſes Paſques, & receuoir le ſaint Sacrement , pour plus grande aſſeurance de ce que deſſus.

MAIS qu'il ſupplioit ſa Majeſté de ſe contenter dudit ſerment & de ſa parole, ſans deſirer ladite promeſſe par écrit, que ſadite Ma-

jesté luy auoit fait demander, parce que semblable obligation écrite ne pouuoit apporter plus de seureté que la parole & foy d'vn homme d'honneur, & aussi qu'elle presupposoit quelque deffiance.

Il supplia aussi sa Majesté, à cause de la peur & du soupçon que quelques-vns des habitans de ladite ville auoient de sadite Majesté, d'auoir agreable & trouuer bon que lors qu'elle entreroit en ladite ville, il luy pleust se contenter d'y entrer auec sa Cour & Noblesse, sans autre force ou gens de guerre: protestant qu'il ne luy faisoit telle requeste pour luy prescrire son train; mais pour chasser par le témoignage de sa bonne volonté & confiance des cœurs desdits habitans, la crainte & la peur qu'on leur auroit imprimée de l'indignation de sa Majesté.

Ayant leu ladite réponse estant à cheual, ie me resolus de n'arrester pour le faire entendre à sa Majesté, pource que ie sçauois qu'elle trouueroit mauuaises ces deux restrinctions proposées par icelle; l'vne touchant cette promesse que sa Majesté auoit demandée, & l'autre de son entrée en ladite ville d'Orleans, seulement auec sa Cour & Noblesse, pour la deffiance que sa Majesté auoit dudit sieur d'Antragues, à cause des choses passées; joint que i'auois pris congé de sa Majesté, laquelle m'auoit commandé de monter à cheual, & partir sans voir personne: ie me resolus de porter à Paris cette réponse pour en conferer moy-mesme auec le sieur de Dunes, & voir si ie pourrois faire

changer lesdites restrinctions.

SVIVANT quoy, ie ne faillis à voir ledit sieur de Dunes sur ce suiet, duquel i'appris encore vne autre difficulté que ie n'auois comprise par ladite réponse, qui estoit, que sondit frere entendoit estre pourueu non seulement dudit Gouuernement en chef du Duché d'Orleans, comme il sembloit qu'il ne pretendist autre chose par ladite réponse, mais aussi du païs Chartrain, de Blois, Amboise & Loudunois, tout ainsi & en la forme que mondit sieur le Chancelier estoit pourueu dudit Gouuernement; dequoy ie fus fort estonné & marry, parce qu'il n'auoit iamais fait autre instance que d'estre deschargée de l'authorité & puissance que mondit sieur le Chancelier auoit sur eux, & que lesdits païs Chartrain, Blaisois & Loudunois estoient separez du Duché d'Orleans; ie luy parlay aussi des deux autres points, mais ie ne peus rien conclure auec luy, me disant que son aisné auoit tousiours crû que les choses passeroient comme il les expliquoit, & qu'il ne bailleroit pas volontiers ladite promesse par écrit, n'y d'introduire le Roy dedans ladite ville pour la premiere fois, auec sa garde de gens de pied; mais qu'il feroit que sondit frere se trouueroit à Paris quand ie reuiendrois, auec lequel ie pourrois resoudre, & que de son costé il faciliteroit les choses. Voila donc à mon grand regret tout ce que ie pûs faire auec ledit sieur de Dunes en ce premier voyage, pour le regard de ladite ville d'Orleans.

ESTANT retourné vers le Roy, que ie trouuay en la ville de Roüen; ie suppliay sa Majesté auoir agreable que ie luy rendisse conte de tout ce que i'auois fait, negocié & rapporté en la presence de tous ceux de son Conseil, tout ainsi que ce qui estoit passé à Paris auoit esté traitté en la presence de la Reine sa mere, de la Reine, & de tous ceux qui estoient aupres de leurs Majestez, pour l'importance de la matiere & pour ma descharge: ce que sa Majesté m'accorda.

DE sorte que ie fis rapport à sadite Majesté en plein Conseil de tout ce qui s'estoit traitté, leur representant par écrit les demandes desdits Princes & de leurs adherans, ensemble ce que nous leur auions répondu & remonstré sur icelles en les receuant: sa Majesté fit écrire son intention sur chacun article d'icelles audit Conseil par Monsieur Brûlart; ce qui me seruit d'instruction au second voyage qu'elle me commanda de faire pour poursuiure ladite negociation.

SEVLEMENT ie rendis compte à part à sadite Majesté, de ce que i'auois appris du pouuoir que la Reine sa mere luy auoit écrit, que l'on demandoit qu'elle donnast à Monsieur de Guise sur les armées de ce Royaume, conioint à son estat de grand Maistre, que l'on presupposoit deuoir estre accordée auec les mesmes fonctions & authoritez d'vn Lieutenant general, ou Connestable de France, desquelles charges sadite Majesté me commanda de luy representer les prouisions & pouuoirs ordinaires pour en mieux iuger.

& ordonner, afin de n'en faire legerement: & parce qu'au moyen de nostre delogement de Paris en haste, ie ne m'estois chargé de mes Registres ordinaires, où estoient lesdits pouuoirs; sa Maiesté me commanda de les luy apporter quand ie reuiendrois, & cependant dire à la Reine sa mere, pour aduancer tousiours cette negociation, de laquelle l'on disoit sous main, que l'on ne tireroit iamais le bon mot de Monsieur de Guise, qu'il ne sçeust ce que le Roy luy resoudroit de faire pour son particulier, que sa Maiesté estoit fort contente de faire depescher audit Duc de Guise vne declaration, portant pouuoir affecté à sa personne de commander comme grand Maistre sur les Armées, dont on enuoyeroit puis apres la forme, sans s'expliquer dauantage: voila ce qui me fut baillé & ordonné par sa Maiesté pour instruction particuliere & secrette sur ce fait, dont ie rendis conte à ladite Dame Reine mere du Roy à mon arriuée à Paris.

Le Roy ayant aussi entendu à part par moy les difficultez que m'auoit faites ledit sieur de Dunes, au moyen de son frere pour le fait d'Orleans, les trouua mauuaises & mal fondées, & toutefois me permit pour les surmonter de leur offrir & accorder de sa part & en pur don vingt mil escus, outre & par dessus ce qu'il leur auoit desia fait offrir.

En ce deuxiéme voyage ie suiuis le mesme ordre que i'auois tenu au premier, toutes choses furent traictées & debattuës en plein Conseil & par écrit, pour le regard du ge-

neral, dont les particularitez seroient trop longues à representer : mesme ie suppliay la Reine mere du Roy d'y appeller Messieurs les Presidens de la Cour qui s'y trouuerent vne fois; mais ceux ausquels nous auions à faire le trouuerent mauuais, de sorte que ladite Reine mere fut conseillée de ne les y appeller plus.

LADITE Dame fut d'aduis de n'engager point le Roy de promesse pour le regard dudit pouuoir de Monsieur de Guise; mais seulement luy dire, que le Roy l'approcheroit de sa personne, & se seruiroit de luy dignement, la paix estant faite, ce qui fut suiuy.

LEDIT sieur d'Antragues se trouua à Paris, où il se comportoit de telle façon auec Monsieur le Duc de Guise, que luy & les siens en auoient tres-grande deffiance : ie parlay à luy pour luy faire entendre l'intention & les raisons du Roy, sur les demandes & difficultez qu'il auoit faites; dauantage, ie luy fis offre pour luy & sondit frere desdits vingt mille escus; mais ie le trouuay si resolu & difficile à se contenter, que ie me departis d'auec luy, tres-mal edifié, & m'en plaignis au sieur de Chemerault son Cousin, qui estoit Lieutenant de sa Compagnie de gens-d'armes, & depuis aux sieurs de Schomberg, & de Dunes ; & ce qui m'en faschoit & mettoit encore plus en peine, estoit que ie voyois Monsieur de Guise resolu de demander ladite ville d'Orleans pour ville de seureté, & de ne faire paix si elle ne luy estoit accordée, par où la pratique que i'auois auec ledit sieur

d'Antragues, & tous les moyens de seruir le Roy, s'en alloient en fumée; toutefois ie fus contraint de partir de Paris sans rien conclure auec ledit sieur d'Antragues.

Ie retournay vers le Roy luy rendre conte de ce que i'auois negocié en ce second voyage, dequoy ie m'acquittay ainsi que i'auois fait la premiere fois, où toutes choses furent debattuës, representées, considerées, ordonnées & recueillies par écrit par le sieur Brûlart; entr'autres choses ie fis entendre l'instance qu'on faisoit d'auoir Orleans pour ville de seureté, auec Bourges, & fut resolu & à moy baillé par écrit, qu'elles leur seroient accordées, si on ne les en pouuoit faire departir, les instructions qui me furent données font foy de ce que dessus.

Ie receus à mon arriuée à Roüen vne lettre dudit sieur d'Antragues, par laquelle il me manda, qu'ayant depuis mon partement mieux pesé ce que ie luy auois dit & remonstré de la part du Roy, il s'estoit resolu à condescendre à faire tout ce que ie luy auois dit, que sa Maiesté vouloit de luy, & me prioit de mettre fin à ces affaires que i'auois si bien acheminées, s'en fiant & reposant du tout sur moy, qu'il reconnoissoit aimer plus son bien que luy-mesme. Ce qu'il accordoit donc étoit, d'accepter le Gouuernement en chef de Duché d'Orleans, la Lieutenance pour son frere, & vne Compagnie de cinquante hommes d'armes, & les vingt mil escus, & de bailler par écrit la promesse que le Roy auoit demandée: ce que ie fis entendre à sa Maiesté

deuant qu'elle eust resolu ma dépesche, pour sçauoir si par l'occasion du traité dudit sieur d'Antragues, il aduenoit que nous ne peussions faire departir ceux de la Ligue de la demande qu'ils faisoient d'auoir Orleans pour ville de seureté ; nous romprions le traicté general de la paix, ce qu'elle n'entendoit pas.

Ie fis voir aussi à sa Majesté vn pouuoir du Connestable de France, & vn autre du Lieutenant general, representant la personne du Roy par tout le Royaume : de ces deux pouuoirs, sa Majesté me commanda de tirer ce dont fut composé celuy qui fut baillé audit sieur Duc de Guise, que sa Majesté auoit fait lire, ou leu elle-mesme, & corrigé par trois fois, comme il appert par la minutte que i'ay reseruée ; puis l'ayant mis au net, il le signa, & auec tout cela me renuoya à Paris pour la troisiéme fois.

Où ie me trouuay plus empesché que iamais, pour les difficultez nouuelles qui nous estoient faites ; sur tout ie le fus pour le fait d'Orleans : car plus i'en voulois éloigner & détourner Monsieur de Guise, plus s'y opiniastroit-il : ie proposay que le Roy donneroit aux sieurs d'Antragues & de la Chastre, la suruiuance de leurs Gouuernemens pour leurs enfans, & que l'on ne rendist point pour villes de seureté celles d'Orleans & Bourges, qui estoient sieges d'Archeuesché & Euesché ; & que c'estoit chose qui n'auoit point encore esté faite ; & combien que telles ouuertures fussent plus aduantageuses, & pour le parti-

culier desdits sieurs de la Chastre & d'Antragues, & mesme pour ceux de la Ligue, toutefois ils n'y voulurent entendre. Sur cela ie fis dire audit sieur de Dunes que son frere & luy deuoient faire parler les habitans d'Orleans, & leur faire dire que ladite ville leur sera baillée pour ville de seureté : Mais ie trouuay qu'ils auoient faute de credit enuers eux, pour leur faire faire ledit office : ie dis doncques alors qu'il falloit que ledit sieur d'Antragues fist les mesmes protestations, & obtinst que ceux de la Ligue se departissent de leurs demandes, puis que pour mes raisons ils n'en vouloient rien faire, & que nous étions accrochez à ce point: lesdits sieurs d'Antragues & de Dunes ne furent d'aduis non plus de faire ladite protestation, de sorte que tous moyens & inuentions pour gaigner ce poinct me manquerent; ledit sieur de Schomberg sçait ce que ie luy en dis, & commençant à dresser l'article, qui faisoit mention de l'octroy desdites villes, ie m'aduisay de le coucher de telle façon, que quelque iour il pourroit seruir de fondement d'y changer quelque chose.

Av troisiéme voyage nous demeurasmes d'accord de toutes choses auec ceux de la Ligue pour ladite paix, & mesmes du fait du Havre de Grace, qui auoit esté demandé de surcroist pour eux; depuis le traicté le Gouuerneur d'icelle s'estant ietté au party quelques iours deuant, de sorte que les articles de ladite paix furent signez de part & d'autre, lesquels ie fus porter à sa Majesté, qui les

confirma & ratifia aussi-tost, apres les auoir fait lire en son Conseil.

Ie dis aussi à sa Majesté comme la Reine sa mere, & moy auec elle, auions leu à Monsieur le Duc de Guise, apres l'accord & signature desdits articles, la minutte du pouuoir que sa Majesté auoit aduisé de luy accorder, lequel m'auoit donné charge d'en remercier sa Majesté; & neantmoins le supplier d'auoir agreable qu'il ne l'acceptast point, ains seulement qu'il le seruist de son estat de grand Maistre, duquel il se sentoit fort honoré, & ne luy demandant pour son particulier que l'asseurance de sa bonne grace puis qu'il auoit pourueu au public, ainsi que luy deuoient plus particulierement faire entendre Messieurs l'Archeuesque de Lion & de la Chastre, qui deuoient le lendemain arriuer vers sadite Majesté, laquelle me répondit resolument, qu'elle vouloit que ledit sieur de Guise prist ledit pouuoir, & qu'elle confirmast encore ausdits sieurs, & écriuist vne lettre de sa main tres-expresse audit sieur de Guise, de laquelle furent porteurs lesdits sieurs Archeuesque de Lion & de la Chastre; & neantmoins lesdites lettres de pouuoir & declaration ne furent mises au net, signées, seellées, ny déliurées audit sieur de Guise, que iusques à leur entreueuë à Chartres, que quelques-vns en auoient dégousté sa Majesté, & luy auoient fait trouuer mauuaise l'authorité qu'elle auoit accordée par icelle audit sieur de Guise, les vns par ialousie qu'ils luy portoient, les autres parce que c'estoit chose qui diminuoit aucunement

l'authorité & puissance de leurs Estats, & la plus grande partie, parce qu'ils connoissoient que sa Majesté ne pouuoit oublier le mal talent qu'il portoit audit Duc pour luy complaire, l'animer & irriter dauantage contre luy.

De façon que sa Majesté mit vn iour en deliberation de retrancher ledit pouuoir deuant que de le déliurer, dequoy elle fut déconseillée par ceux ausquels elle en parla, qui luy remonstrerent, que puis que c'estoit chose qu'elle auoit desia accordée audit Duc pour le bien de la paix, que la coppie luy en auoit desia esté leuë & baillée, elle n'en pouuoit rien oster sans faire tort audit Duc, & à la foy donnée pour ladite paix, qui auoit trop cousté à faire, & dont l'obseruation importoit grandement à ses affaires; ioint que ledit Duc qui sçauoit les trauerses qu'on luy donneroit en ce fait, se laissoit desia dire n'auoir pû faire qu'à l'appetit de tels enuieux, on ne luy fist receuoir telle escorne; surquoy sa Majesté se resolut, & commanda ledit pouuoir estre déliuré audit Duc de Guise, comme il fut fait; mais on a dit depuis qu'elle fit ce commandement auec tel regret, qu'elle resolut délors de chasser d'aupres d'elle, ceux qui luy auoient donné tel conseil, & ne l'auoient secondée en la volonté qu'elle auoit de le retrancher.

Il faut noter encores de ce traicté, que iaçoit que les principales & plus aigres plaintes que ceux de la Ligue auoient fait de leurs mécontentemens, & ausquels ils requeroient

plus viuement estre pourueu ; eussent esté fondez sur la personne, l'authorité & les charges dudit Duc d'Espernon , comme il appert par leurs écrits: toutefois dautant que sa Majesté me l'auoit ainsi recommandé & enioint tres-expressement ; ie fis tant, qu'en tout ce qui fut mis par écrit , il n'en fut fait aucune mention; mais que l'on se contenta de remettre à sa Majesté d'y pouruoir elle-mesme, comme elle leur auoit fait dire & promettre qu'elle feroit ; dequoy certes il faut que ie die, que ie trouuois ledit sieur de Guise plus fauorable & moderé que nul autre, non tant pour en auoir occasion, que pour ce que ie luy auois remonstré qu'il feroit en ce faisant seruice tres-agreable au Roy.

Les Deputez de ladite paix témoigneront assez le deuoir que ie fis, & le soin que i'en eus, pour l'honneur & obeïssance que ie portois à tous les commandemens de sa Majesté, & pour le desir que i'auois aussi d'éteindre toutes les estincelles qui pouuoient seruir auec le temps à rallumer le feu de discorde entre ses sujets & seruiteurs Catholiques, pour la consideration seule de l'honneur de Dieu & du seruice de sa Majesté, dont dependoit le bien du Royaume.

Et toutefois ie fus souuent aduerty durant la negociation de la paix, & depuis la conclusion d'icelle, que ledit Duc estoit tres-mal content ; & iusques-là qu'il écriuit à quelqu'vn de ses amis en Cour, qu'il m'en feroit repentir & perdre la vie ; dequoy ie ne m'émeus gueres , parce que ie sçauois qu'il n'a-

uoit occasion quelconque de se prendre à moy de ce qui s'estoit passé, ny de la deffiance de son Maistre, qui estoit ce qui l'irriteroit le plus, d'autant que ie n'auois esté que Ministre de sa Majesté à tres-bonne fin & intention; & mesme que i'auois eu tel soin de sa reputation, qu'il n'auoit esté rien écrit contre luy, & aussi que ie me confiois que i'auois pour bon témoin & protecteur de mon innocence sa Majesté, qui sçauoit comme toutes choses auoient passé.

Le Roy estant à Vernon, par où il passa reuenant de Roüen à Mante où se deuoient trouuer les Reines, il m'enuoya querir exprés, pour se plaindre d'vn aduis qui luy auoit esté donné, que ledit Duc d'Espernon se vouloit aller ietter dedans la ville d'Angoulesme pour s'en saisir, & me commanda d'écrire des lettres en son nom au sieur de Tayan, aux habitans de la ville, au Lieutenant general d'icelle, & au Capitaine de la Citadelle, de ne receuoir personne en ladite ville qui leur peust donner loy, de quelque qualité qu'il fust, iusques à ce qu'il leur apparust d'vn commandement de luy, posterieur ausdites Lettres que sa Majesté au deffaut d'vn valet de chambre commanda d'enuoyer par courier exprés, comme ie fis incontinent & fidellement, ainsi que i'auois accoûtumé les commandemens de sa Majesté.

Le Courier arriua à Angoulesme trois iours apres que ledit Duc y eust esté receu, auquel les lettres du Roy furent portées, dont il s'irrita & s'offença grandement, & s'en prit

à moy, disant que i'auois esté autheur desdites lettres, & en fit vne tres-grande plainte à sa Majesté, qui luy manda les auoir commandées, & les raisons qui l'auoient meu à ce faire. Lesdites lettres ayant esté veuës du Maire & des habitans d'icelle ville, furent cause qu'ils depescherent bien-tost apres l'vn de leurs Citoyens, beau-frere dudit Maire, en Cour, lequel eut charge de s'adresser à moy; parce que ladite ville d'Angoulesme estoit de mon departement, que les lettres dernieres que le Roy leur auoit écrites estoient contresignées de moy, aussi qu'ils auoient quelque creance en moy pour m'auoir tousiours recō-nu tres-affectionné à leur bien, & au seruice de sa Majesté: Il se presenta comme nous estions à Chartres, & me dit que lesdits Maire & Escheuins ayans veu lesdites lettres de sa Majesté, estoient entrez en doute si c'estoit son intention, ou non, que ledit Duc d'Espernon fist sa residence en leur ville, en laquelle ils protestoient qu'ils ne l'eussent iamais receu, s'ils n'eussent pensé faire seruice à sa Majesté, comme ledit Duc leur auoit fait apparoir par vn pouuoir que sa Majesté luy auoit donné de commander en leur ville & au païs, & qu'il auoit esté depesché exprés par eux pour en estre éclaircis, d'autant que si sa Majesté ne trouuoit bon ce qu'ils en auoient fait, ils pourroient encore reparer leur faute, en fermant la porte de leur ville vn matin qu'il seroit sorty dehors pour aller courre la bague, comme il faisoit souuent, laissant la garde des portes ausdits habitans, qui estoient beau-

coup plus forts dans la ville, que n'estoit ledit Duc auec tous ses gens, & qu'ils pouuoient aussi pour mieux asseurer & executer ladite entreprise, se saisir de la personne du Capitaine de la Citadelle, sinon la circuir, & enuironner par dehors par vn bon nõbre de Gentils-hommes du païs qui estoient à leur deuotion, afin de garder que le secours n'y entrast, pendant qu'ils forceroient ladite Citadelle par le dedans de la ville, comme ils disoient pouuoir faire facilement. Ayant entendu ce propos, ie luy demanday qui il estoit, & s'il auoit quelques lettres; & m'ayant donné connoissance de sa personne par le moyen du courrier qui auoit porté à Angoulesme les susdites lettres de sa Majesté; & sur ce, dit, qu'il ne s'estoit osé charger d'aucunes lettres de peur d'estre pris en chemin : ie luy dis que l'ouuerture qu'il m'auoit faite de l'occasion de son voyage, estoit de telle importance, qu'il étoit necessaire que i'en parlasse au Roy auant que d'y répondre, & partant qu'il eust à me venir trouuer le lendemain de bon matin.

Ie fus le soir mesme trouuer sa Maiesté, tant pour la remercier de ce que la Reine sa mere m'auoit dit qu'elle luy auoit accordé & promis de me descharger de l'exercice de mon office de Secretaire des Commandemens, suiuant la supplication que ie luy en auois faite, ainsi que ie diray cy-apres, auec tout ce qui s'est passé en ce fait, que pour luy faire entendre les propos que m'auoit tenu ledit habitant d'Angoulesme, lequel sa Maiesté fit demonstration d'écouter volontiers, pour le

mécontentement qu'elle auoit de ce que ledit Duc estoit allé en ladite ville, ainsi que sa Majesté disoit, contre son commandement, se promettant d'en auoir sa raison par lesdits habitans: Et en ce faisant, faire paroistre & sçauoir audit Duc & à tous autres, combien vn Roy a les bras longs; & est foible toute autre puissance en son Royaume sans la sienne, me disant qu'il vouloit parler luy-mesme audit habitant sans que personne en sçeust rien; dont il me chargea expressément, & à cette fin le luy amener le lendemain de bon matin, comme ie fis.

Et l'ayant introduit dans le cabinet de sa Majesté, où il n'y auoit personne que moy, il luy rapporta & confirma les mesmes propos qu'il m'auoit tenus de la part desdits Maire & habitans, desquels sa Majesté luy declara estre fort contente, & leur sçauoit tres-bon gré, luy disant qu'elle les auoit tousiours reconnus tres-gens de bien, aimans Dieu & son seruice, & qu'elle loüoit la resolution qu'ils auoient prise d'enuoyer deuers elle pour estre éclaircie de la verité sur l'entrée & demeure dudit Duc en ladite ville, laquelle sa Majesté vouloit qu'ils sçeussent luy auoir esté desagreable, comme ayant esté entreprise par ledit Duc contre son commandement, & en saison qu'il auoit eu occasion de se deffier de luy & de ses actions; parce qu'il monstroit estre par trop indigné de ce que sa Majesté auoit fait la paix, par laquelle elle auoit accordé qu'il se dépoüilleroit d'vne bonne partie de ses Charges, & specialement des Gou-

uernemens qu'il auoit, & qu'il sembloit que Dieu auoit conduit expressément ledit Duc en ladite ville, & auoit enuoyé à sadite Majesté cette occasion, pour luy donner moyen de pouruoir à ce coup, puis que ledit Maire & habitans auoient le moyen & la volonté d'executer ce qu'elle leur commãderoit: Mais que ce n'estoit assez faire pour son seruice que de chasser & faire sortir ledit Duc d'Espernon de ladite ville, comme il luy auoit proposé, qu'il falloit que lesdits Maire & habitans ses bons subjets & seruiteurs se saisissent de luy, sans toutesfois faire mal à sa personne, afin que le tenant en sa disposition, il peust recouurer ses villes de Mets & de Boulogne qu'il ne vouloit rendre, & le faire contenter du Gouuernement de Prouence, qu'il auoit aduisé de luy laisser. Quoy faisant, lesdits Maire & habitans luy feroient ensemble à la Religion Catholique & à tout son Royaume, vn seruice tres-signalé, que sa Majesté reconnoistroit à iamais, luy demandant si lesdits habitans n'auroient pas le courage & le pouuoir de luy faire ce seruice qu'il auoit fort à cœur, & qui les importoit aussi grandement; parce que si ledit Duc demeuroit long-temps en leur ville, tout ainsi qu'il s'entendoit auec le Roy de Nauarre & les Huguenots, il estoit à craindre qu'il ne les mist auec le temps entre leurs mains, qui estoient leurs ennemis. A quoy il luy fut répondu par ledit habitant, que lesdits Maire & ses concitoyens auoient tousiours eu le courage de mourir pour executer ses commandemens, lesquels il leur

rapporteroit tres-fidellement, & que sa Majesté en oiroit bien-tost parler. Et comme il auoit esté enuoyé sans apporter aucune lettre, il fut aussi renuoyé sans en remporter, & prit congé de sa Majesté en cette façon, laquelle luy commanda de déloger à l'heure mesme, afin de n'estre découuert.

TOVTEFOIS ledit habitant me vint encore trouuer en mon logis, pour me dire que depuis estre party d'auprés du Roy, il auoit mieux examiné & consideré le commandement que sa Majesté luy auoit commis, lequel il craignoit ne pouuoir estre executé sans coup ferir, d'autant qu'il estimoit que ledit Duc se mettroit en deffence quand on le voudroit prendre. Quoy aduenant, il desireroit volontiers sçauoir ce qu'ils auroient à faire contre ledit Duc. A quoy ie luy répondis, que c'estoit chose qu'il deuoit auoir demandé luy-mesme à sa Majesté, quand elle luy auoit fait ledit commandement. Mais ce que ie luy pouuois dire sur ce, estoit que le Roy luy auoit expressément commandé ne faire aucun mal à la personne dudit Duc; de sorte que i'estimois, quant à moy, que s'ils ne s'en pouuoient saisir sans crainte d'estre offencez, ou de l'offencer, qu'il seroit plus à propos qu'ils se contentassent de luy fermer la porte de la ville, lors qu'il en seroit hors, comme il auoit proposé qu'ils pouuoient facilement & sans danger de personne, ny de leur vie, qui estoit tout ce que ie luy pouuois dire sur la difficulté qu'il m'auoit proposée, & que s'il en vouloit derechef

parler au Roy, pour en estre mieux éclaircy & asseuré, que i'en aduertirois sa Majesté. Surquoy m'ayant dit qu'il craignoit que son sejour le fist découurir, il se resolut de s'en aller.

VOILA la verité de tout ce que i'ay sçeu & a passé par mes mains touchant ce fait, & fais iuges mes amis & tout le monde si ie m'y pouuois conduire autrement; s'estant ledit habitant addressé à moy, comme il auoit fait.

IE ne veux point parler de ce qui est aduenu de ladite entreprise, des propos qui ont esté tenus sur le suiet d'icelle; mais ie veux bien croire & ose dire auec verité, que ledit Duc d'Espernon a depuis suffisamment reconnu par diuers effets & témoignages, que la mal-veillance que le Roy luy portoit, ne procedoit de moy, ny de mon inuention & persuasion, dont aussi i'appelle Dieu à tesmoin Veritablement i'ay souuent blasmé plusieurs choses que ledit Duc faisoit quand il estoit aupres du Roy, & ne les ay teuës à luy-mesme: Et pleust à Dieu qu'il eust voulu croire Monsieur de Belliévre & moy; ie suis asseuré que le Roy, le Royaume, & luy-mesme s'en fussent beaucoup mieux trouuez qu'ils n'ont fait, & ne feront de ce qui est aduenu; mais les flatteurs qui sont les vrayes pestes & ennemis des Roys & des Grands, l'ont tousiours emporté par dessus les gens de bien, tant est forte & puissante l'industrie coniointe à la nature.

ESTANT à Chartres ie receus encores

vne lettre dudit ſieur de Dunes par les mains du ſieur de Schomberg du 27. de Iuillet, par laquelle il me mandoit m'enuoyer la promeſſe ſuſdite de ſon aiſné & de luy, que ie leur auois demandée de la part du Roy, & ne l'auoit pû recouurer que depuis deux iours. Et afin que l'on ſçache qu'il n'eſtoit point ſi mal content de ce que i'auois fait & pourſuiuy pour ſon frere & pour luy en cette occaſion, cõme l'on m'a depuis voulu faire croire qu'il l'auoit publié; i'ay bien voulu icy tranſcrire la meſme lettre dudit ſieur de Dunes, pour me ſeruir de deſcharge où beſoin ſera, & à luy de réponſe s'il s'eſt plaint de moy.

S'enſuit donc la teneur de ladite Lettre.

MONSIEVR,

Mon beau-pere s'en retournant trouuer le Roy, ie l'ay ſupplié de ſe charger de la promeſſe que vous auez deſiré de mon frere d'Antragues, laquelle i'ay depuis deux iours recouuerte, & la vous preſente auec cette lettre, que vous receurez, s'il vous plaiſt, pour me ramenteuoir en voſtre bonne grace, & vous aſſeurer de la fidelle volonté que i'ay de vous faire ſeruice, & non pour vous importuner & preſſer de l'effet que vous nous auez à tous deux procuré; vous priant treshumblement de croire, que ſi tous les bons offices qu'auez departis à beaucoup de per-

ſonnes de toutes qualitez, auoient rencontré des ames auſſi peu ingrates, que le ſeront pour iamais enuers vous celles des deux freres, que ie ne ſçache Seigneur en France, qui ait plus acquis d'amis & de ſeruiteurs, ny qui en euſt de plus affectionnez que vous, Monſieur, à qui i'eſpere pour mon particulier faire connoiſtre que l'obligation que ie vous ay iointe à l'ancienne inclination que i'ay euë toute ma vie à vous faire ſeruice, vous a acquis ſur moy toute l'authorité & commandement que vous ſçauriez deſirer: dequoy ie me promets que Dieu me fera la grace quelque iour de vous en rendre témoignage. Ie n'ay mis que le mois en ladite promeſſe, ayant laiſſé le iour en blanc, afin que comme vous le trouuerez le plus à propos, vous commandiez qu'elle ſoit remplie, ayant fait entendre ſur ce ſujet l'opinion de mondit frere à Monſieur de Schomberg, laquelle il vous deſcouurira, voulant finir apres vous auoir tres-humblement baiſé les mains pour prier Dieu, Monſieur, qu'il vous donne en ſanté tres-heureuſe & longue vie. De Paris, ce 27. Iuillet 1588.

Par cette lettre écrite apres la concluſion & publication de la paix, apportée par ledit ſieur de Schomberg qui auoit aſſiſté ladite negociation, & auoit veu & ſçeu tout ce que i'auois traité auec ledit ſieur d'Antragues & ſon frere, chacun peut iuger s'ils eſtoient mal ſatisfaits de la peine que i'auois priſe pour eux, ou non. A la verité auſſi s'il y a eu faute en ce fait, elle a plus procedé de

de l'irresolution dudit sieur d'Antragues, & de la deffiance que ses actions passées luy faisoient auoir de la volonté du Roy en son endroit, & particulierement du peu de pouuoir & peu de credit qu'il auoit dans la ville d'Orleans, que d'autre chose.

LEDIT sieur de Dunes arriua en ladite ville de Chartres, bien-tost apres que ladite lettre m'eut esté baillée par ledit sieur de Schomberg, accompagnant encore feu Monsieur de Guise, & me vint parler; & me le fit aussi commander par le Roy, de parler à Monsieur le Chancelier, pour auoir sa procuration du Gouuernement du Duché d'Orleans en faueur de son frere, & la luy faire remettre entre les mains du Roy, afin que sondit frere en peust estre pourueu. Veritablement ie luy dis, qu'il me sembloit pour le seruice du Roy, & le bien particulier de son frere & le sien, qu'il ne deuoit encores poursuiure ladite prouision, parce que i'estimois que ceux de la ligue s'y opposeroient, d'autant que ladite ville leur auoit esté delaissée pour leur seureté; quoy faisant le Roy seroit contraint passer par dessus leurs oppositions, ou bien y acquiescer, & que de l'vn & l'autre party qu'il choisiroit, il pourroit plus aduenir de mal que de bien: parce qu'ils diroient que sa Majesté commenceroit desia de contreuenir à la paix si elle gratifioit ledit sieur d'Antragues dudit Gouuernement malgré eux: estant ainsi que la condition d'vne ville de seureté, tiroit apres vne consequence, que ceux qui y commandoient fussent

agreables & confidens à ceux ausquels elle auoit esté delaissée & accordée par cét effect ; dequoy sa Maiesté se pourroit trouuer en peine, n'estant à propos ny vtile, si fraischement apres estre sorty d'vn mal, tel qu'étoit celuy où nous auions esté, que nous entreprissions de faire chose qui nous y plongeast, incertains du bien qui en succederoit; que s'il aduenoit aussi que sa Maiesté pour le bien general de ses affaires, fust contrainte de ne faire expedier ledit Gouuernement audit sieur d'Antragues, & à luy la lieutenance, que les dommages & la honte en tomberoient principalement sur eux, desquels ils seroient découuerts, tres-mal à propos pour eux, & le seruice du Roy; luy remonstrant pour conclusion qu'il ne deuoit encore, à mon aduis, faire ladite poursuite, en luy offrant & à sondit frere la continuation de mon seruice & assistance lors que ie verrois qu'il seroit à propos de remuer cette pierre pour le seruice du Roy & leur contentement. Ie m'apperceus que ledit sieur de Dunes n'auoit si bien pris le propos, comme certainement ie le luy disois de cœur & d'affection que ie luy portois, & à toute sa maison; & parce que ie partis de la Cour deux iours apres pour venir en ma maison, ie ne puis respondre de ce qui s'est passé depuis pour ce regard, n'ayant eu connoissance ny communication quelconque d'vn certain breuet, qui s'est trouué expedié dudit fait, & fais vn chacun iuge, si i'ay deu estre blasmé de la façon de laquelle ie me suis conduit en cét affaire : &

si lesdits sieurs d'Antragues & de Dunes ont esté bien fondez de s'en plaindre; i'ay dequoy prouuer & verifier tout ce que i'en ay cy-deuant dit : l'on peut iuger aussi par l'issuë qu'a eu la precipitation desdits sieurs d'Antragues & de Dunes en la poursuitte dudit Gouuernement, si i'auois raison ou non, de les en diuertir, tant pour le seruice du Roy, que pour leur propre bien.

Il y auoit quelque temps que ie desirois me faire décharger, sinon du tout, au moins en partie du labeur & du trauail ordinaire de la charge que i'exerçois, tant pource que ma santé n'estoit si bonne & asseurée depuis auoir eu la fiévre quarte, qu'elle estoit deuant, que pource qu'il me sembloit qu'à cause de la multitude & diuerses sortes d'affaires, dont i'estois surchargé, sa Majesté n'estoit si bien diligemment seruie en toutes choses, que ie desirois, son seruice & le bien de ses affaires, m'ayant toûjours esté recommandé plus que toute autre chose. Et faut que ie confesse que ce mien desir se fortifia & augmenta grandement, deslors que ie vis qu'il auoit esté permis audit Duc d'Espernon de m'outrager en la presence du Roy, sans raison ny fondement, ayant en toute ma vie esté aimé & protegé de mes maistres en les seruant fidellement; & ce qui m'auoit encores plus picqué, c'estoit que ledit Duc m'auoit accusé & reproché en la presence de sadite Majesté, que i'auois fait, & faisois en ses affaires tout ce que ie voulois, sans que sa Majesté sceust rien du tout de ce qui se passoit, dont elle auoit

fait si peu de conte de me faire raison, que par là ie iugeay, ou que sa Majesté le croyoit ainsi, ou qu'elle estimoit fort peu la reputation & l'honneur d'vn homme de bien, qui estoit ce qui m'estoit le plus cher, & me faisoit bien souuent quitter le manger, le boire & le dormir pour la bien seruir.

Ie m'estois quelquesfois découuert de ce mien desir à aucuns de mes principaux amis & parens, pour y estre fortifié de leur consentement & assistance, mais ils m'en diuertissoient tousiours plûtost qu'ils ne m'y confortoient tous, pour l'affection qu'ils me portoient, n'estimant pas que ce fust mon bien de me retirer si-tost de la Cour; quelques-vns pour leur interest, & les autres parce qu'ils me faisoient cét honneur de croire que i'estois encores vtile en ma charge pour le seruice du Roy; Toutefois plus i'allois en auant, & considerois les choses qui se passoient en ce Royaume & à la Cour, & celles qui se preparoient, cette enuie m'augmentoit dauantage.

Ce qui me meut au second voyage que ie fis à Paris pour la paix d'en parler à Monsieur de Villequier, & le prier de me conseiller & secourir en cette occasion vers la Reine Mere du Roy, aupres de laquelle ses longs seruices luy auoient acquis authorité & creance, en quoy ie le trouuay de sa grace tres-disposé, & en parlay à ladite Dame, laquelle il trouua tres-desireuse de me faire tout plaisir, suiuant sa bonté accoûtumée enuers ses creatures, telle que i'estimois estre.

Monſieur de Villequier m'ayant aſſeuré de la bonne volonté de ladite Dame, i'en remerciay ſa Majeſté, & la ſuppliay d'en faire naiſtre le fruit, quand elle reuerroit le Roy ſon fils : la ſuppliant de croire que ie ne pretendois demander autre recompenſe du ſeruice que ie luy auois fait, & pretendois faire tant que ie viurois, que ladite permiſſion de me décharger de mon Office, & de me retirer en ma maiſon, auec la bonne grace de leurs Majeſtez, & en leur protection.

Mais comme à la Cour on interprete plûtoſt en mauuaiſe part qu'en bonne, les actions d'vn chacun, & ne peut-on croire qu'vn Courtiſan qui a eſté employé aux affaires publiques, auec honneur & dignité, veüille iamais de ſon bon gré s'en départir, ſinon à deſſein d'obtenir mieux : Ladite Dame Reine, & pluſieurs autres qui oüirent parler de cette mienne deliberation & pourſuite, creurent incontinent, ou que ie ne parlois à bon eſcient, ou que i'auois quelqu'autre pretention, dont ie ne me découurois, qui fut cauſe que ie dis à ladite Dame, que s'il plaiſoit à leurs Majeſtez m'octoyant ma requeſte eſtre encores quelquefois ſeruies de moy à la Cour ; ie receurois à grand honneur qu'il luy pleuſt m'accorder, qu'eſtant à leur ſuitte i'entraſſe en leur Conſeil d'Eſtat, & en celuy de leurs affaires ; ſinon, ainſi que faiſoit mon grand pere en celles du Roy François I. au moins comme ie faiſois tous les iours : dequoy madite Dame me promit d'en faire requeſte à ſa Majeſté.

Elle en parla à sa Majesté à Mante, où leurs Majestez se virent la premiere fois apres que la paix fut accordée ; toutefois elle me dit qu'elle n'auoit peu obtenir du Roy qu'il me permist de me décharger de l'exercice de mondit office sans m'en dire autre raison : & parce qu'elle s'en retourna de là à Paris querir Messieurs le Cardinal de Bourbon & Duc de Guise, elle me promit qu'elle en parleroit derechef, lors que sa Majesté seroit à Chartres.

Ce qu'elle fit d'elle-mesme, & sans en estre par moy sollicitée, ainsi qu'elle me fit l'honneur de me dire, & qu'elle auoit tant pressé le Roy qu'il m'auoit accordé ma requeste, dont ie fus tres-joyeux.

Et fus dés le soir trouuer sa Majesté pour l'en remercier, & luy faire entendre les raisons qui me mouuoient à faire ladite poursuitte. Ce fut le soir mesme que i'ay dit cy-dessus que ie la fus trouuer pour luy parler de la venuë du beau-frere du Maire d'Angoulesme.

Soudain que sa Majesté m'apperçeut dans sa chambre elle m'appella, & sans me donner loisir de parler à elle, commença à me dire la priere que la Reine sa Mere luy auoit faite pour moy, comme elle luy auoit répondu à la fin, qu'elle desiroit tant faire pour moy, & mesme en sa consideration, qu'elle condescendroit & accorderoit tousiours tres-volontiers tout ce que ie desirois, tant en cette occasion qu'en toutes autres : mais aussi qu'il falloit que i'eusse égard à son seruice, qu'elle auoit à present plus grand besoin de

ma presence en ma charge, qu'elle n'eut iamais, & mesmes en ses Estats qu'elle alloit tenir, où l'on traiteroit des affaires tres-importantes à sa personne & à son Estat, me donnant courage par ses paroles, pleines de tres-grande confiance & affection, de continuer à la seruir audit Estat; surquoy ie luy representay les raisons qui me contraignoient à faire ladite poursuite, suppliant sa Majesté de ne croire que ce fust en intention de quitter son seruice, ny de demeurer inutile, & mesmes en l'assemblée des Estats, en laquelle ie luy promettois me trouuer, & la seruir de mon pouuoir; que i'estois de ceux qui seruoient de cœur & d'affection sa Majesté, comme i'y estois tres-obligé; & partant que ie voulois mourir à ses pieds, si telle estoit sa volonté, pourueu que ie fusse deschargé du faix trop pesant de l'exercice de ma charge qui commençoit à m'estre insupportable. Et voyant que ie ne pouuois obtenir que sa Majesté m'en déchargeast entierement, comme ladite Dame Reine m'auoit dit qu'il luy auoit accordé, ie m'aduisay au moins de la supplier me permettre que ie m'en déchargeasse d'vne bonne partie sur le sieur de l'Aubespine Secretaire de ladite Dame, auquel sa Majesté auoit déja en ma faueur accordé & fait expedier la suruiuance d'iceluy, & que nous pûssions ensemble, estans à la Cour, expedier & signer ses commandemens, afin que ie fusse soulagé: ce que sa Majesté m'accorda tres-volontiers, me commandant d'en faire expedier telles

lettres que ie connoistrois estre necessaires, comme ie fis incontinent, & luy en presentay la minutte afin qu'il luy plûst de la voir, & la considerer à part, pour la faire apres changer ainsi qu'il luy plairoit : sadite Majesté retint & garda trois iours ladite minutte, auant que de me la rendre, puis me dit qu'elle l'auoit trouuée tres-bien de la sorte, & que i'eusse à la faire mettre en forme & expedier. Et parce que la grace que le Roy m'auoit faite fut incontinent diuulguée & sçeuë d'vn chacun, le sieur de Beaulieu Ruzé, qui pretendoit tousiours d'estre fait quelque iour Secretaire d'Estat, s'en plaignit à sa Majesté, ainsi qu'il luy pleut me dire ellemesme, & qu'elle auoit tres-volontiers permis audit Ruzé de se retirer en sa maison, & de se deffaire de tous ses offices, sur l'instance qu'il luy en auoit faite, fondée sur le mécontentement qu'il auoit de ce que sa Majesté m'auoit accordé, encores qu'elle luy eust fait cét honneur de luy remonstrer & faire entendre qu'il n'auoit aucune cause de ce faire : d'autant qu'elle ne creoit vn office nouueau, comme il s'estoit persuadé, mais me donnoit moyen seulement de me soulager, me faisant sa Majesté paroistre se soucier fort peu de la retraite dudit Ruzé, puis qu'il s'étoit si legerement & mal à propos débandé.

Avdit temps le Roy me fit encores vne autre faueur, par laquelle il luy plût me témoigner sa bonne volonté, & le soin qu'elle auoit de moy & des miens. Ce fut sur l'instance tres-grande que la Reine sa mere luy

faisoit en faueur de Madame de Nemours & de Monsieur son fils, pour le Gouuernement de Lion, duquel on requeroit sa Majesté qu'il luy pleust rafraischir la promesse autrefois faite audit sieur de Nemours : à quoy sadite Majesté ne se voulut engager, se souuenant de ce qu'elle en auoit accordé à feu Monsieur de Mandelot & à moy pour mon fils, en le mariant auec la fille aisnée dudit sieur de Mandelot, sans en auoir au prealable mon aduis & consentement. Pour cette cause non seulement elle m'en parla en la presence de ladite Reine sa Mere, où ie leur dis que si leurs Majestez connoissoient que ce fust chose qui leur tournast à seruice, que d'asseurer mondit sieur de Nemours dudit Gouuernement, que pour ce qui me concernoit particulierement & mondit fils aussi, ie me remettois à elles d'en disposer à leur discretion & volonté, les suppliant seulement d'auoir égard aux merites & seruices dudit sieur de Mandelot, & au besoin que leurs affaires auoient, qu'il n'eust occasion de se plaindre: Mais aussi sa Majesté voulut que ie visse à part, & mesme reformasse selon mon aduis le breuet qu'on luy en demandoit, afin qu'il ne fust rien écrit, ny ordonné par iceluy, qui obligeast sa Majesté à autre chose, qu'à ce qu'elle auoit promis par le premier susdit breuet, qui auoit autrefois esté depesché par elle pour cét effet, du consentement mesme dudit feu sieur de Mandelot, ainsi que ie fis, sans que personne en sçeust rien que sa Majesté, de laquelle ie pris congé deux iours apres pour me venir ra-

fraischir en ma maison, apres luy auoir promis de me rendre à Blois deuant l'ouuerture desdits Estats, suiuant son commandement. Et faut que ie die que ie ne m'estois iamais departy d'auprés de sa Majesté & de la Cour, auec tant d'asseurance de la bonne grace, satisfaction & protection d'icelle, que ie fis lors : ce fut le 23. du mois d'Aoust 1588.

Et neantmoins le huictiéme du mois de Septembre ensuiuant, le iour de la Nostre-Dame estant en ma maison de Villeroy, ie receus au matin par Benoise la lettre & le commandement de sa Majesté, par laquelle elle me deschargeoit de mon office, & de son seruice ; & toutefois me promettoit de me faire plaisir en autre chose ; i'appris dudit Benoise qu'il auoit porté pareille depesche à Messieurs le Chancelier, de Belliévre, Brûlart & Pinart, & qu'ils auoient desia quitté la Cour sans voir le Roy, ny prendre congé de luy.

Ie laisse à penser à mes amis, si i'eus occasion ou non, de m'émerueiller d'vn tel changement & inopiné commandement, lequel neantmoins ie receus auec la reuerence que ie deuois, fortifié & consolé de la sincerité de mes comportemens : Ie m'enquis seulement dudit Benoise, si le Roy ne pretendoit point de faire difference de ceux qui auoient bien versé & seruy, d'auec les autres, & luy dis, que s'il luy plaisoit de suiure ce chemin là, qu'il feroit beaucoup pour son seruice, & pour les gens de bien.

Et m'ayant demandé réponse, ie l'écriuis,

& la luy baillay sur le champ, telle que la deuoit faire vn seruiteur tres-fidelle & obeïssant à son maistre; adioûtant seulement de bouche, que s'il eust plû à sa Majesté me laisser sortir de la Cour, par la porte à laquelle i'auois tant heurté deuant que d'en partir, sans me faire sauter par les fenestres, qu'elle eust mis mon esprit en grand repos, comme i'esperois, moyennant la grace de Dieu & le congé qu'elle me donnoit, d'y mettre le corps.

I'AVOIS fait venir de Lion en ces quartiers mondit fils exprés, parce que Monsieur le Duc de Mayenne ayant à dresser vne armée pour seruir en Dauphiné contre les Huguenots, il sembloit que ceux de son âge ne se pouuoient bonnement excuser estans voisins dudit païs; ce que ie ne voulois qu'il fist, sans que le Roy luy commandast pour ma descharge & pour la sienne, à cause du lieu que ie tenois au seruice de sa Majesté, m'étant tousiours estudié de la seruir fidelement; mais aussi de ne luy donner aucune cause de suspition de mes actions, & de tout ce qui dependoit de moy: Ce que ie diray en passant m'auoir meu dés le commencement à nourrir mondit fils prés de Messieurs de Longueuille, Princes que ie reconnoissois, & par l'exemple de feu M. leur pere, & par l'instruction que leur donnoit Madame leur mere, ne viser qu'au pur seruice du Roy, & auoir leur grandeur attachée à la prosperité des affaires de sa Majesté; à quoy ladite Dame sçait & témoignera tousiours le deuoir que i'ay fait de

la conforter, toutes & quantesfois qu'il s'est presenté occasion de ce faire.

I'AVOIS doncques enuoyé mondit fils deuers sa Majesté pour receuoir ses commandemens sur l'occasion susdite, lequel arriua à Blois le iour mesme, où le lendemain que les commandemens de nos congez furent portez à Messieurs du Conseil, & enuoyez deuers moy, & furent sçeus d'vn chacun; toutesfois il ne laissa de se presenter à sa Majesté auec la lettre que ie luy écriuois, laquelle il receut tres-benignement; luy disant, ainsi qu'il me rapporta, qu'il estoit fils d'vn pere qu'il auoit si bien seruy, qu'il n'auoit qu'à imiter son exemple, & suiure le chemin qu'il luy auoit monstré, pour acquerir honneur en sa profession, & sa bonne grace & protection en toutes choses.

QV'IL desiroit qu'il le seruist en ladite armée en Dauphiné auec sa compagnie de gens-d'armes, & quelques autres forces dont Monsieur de Mandelot auoit projetté de luy donner sa conduitte, sous le bon plaisir de sa Majesté, laquelle écriuit par luy vne lettre de sa main audit sieur de Mandelot, pour l'asseurer de la continuation de sa bonne volonté.

CES bons propos qui me furent rapportez par mondit fils, certainement me consolerent grandement, entendant par iceux que le Roy n'auoit conçeu mauuaise opinion de moy, ayant dit que ie l'auois tres-bien & fidellement seruy. C'estoit le fruict aussi que i'auois toute ma vie desiré moissonner de tous

mes labeurs & seruices, duquel à la verité ie craignois que le chemin que l'on auoit tenu à me donner congé, m'eust aucunement priué, sinon à l'endroit des gens de bien, qui auoient eu connoissance de mes deportemens; au moins en l'opinion commune du vulgaire qui a accoûtumé de iuger des actions des hommes, plûtost par le succez de leurs fortunes, que par la verité & iustice d'icelles.

Ce langage doncques m'ayant grandement conforté, me donna encore la hardiesse d'enuoyer vn de mes gens deuers le Roy, pour luy remonstrer la perte que ie faisois par la priuation de mon office, qui m'auoit esté mis en consideration, en partageant les biens de feu Monsieur de l'Aubespine mon beau-pere, duquel ie le tenois, & le peu de bien qui me demeuroit apres auoir si longuement seruy le feu Roy son frere & luy audit office auec beaucoup d'honneur, n'ayant acquis pour toutes choses, que trois ou quatre mil liures de rente de reuenu en fonds de terre que ie pourrois lors dire miens, quand i'aurois payé mes debtes, qui n'estoient pas petites, comme il me seroit facile de monstrer en répondant de toutes mes actions, où & quand il plairoit à sa Majesté l'ordonner, comme i'estois prest de ce faire; le suppliant à cette cause d'y auoir égard, & m'ordonner quelque recompense; & en attendant icelle de continuer de me faire payer les gages & pensions dont ie iouïssois, pour m'aider à viure en ma maison, & donner moyen à mondit fils de luy faire seruice en la profession

en laquelle ie l'auois nourry & acheminé par ſon commandement, & ſur la promeſſe qu'il luy a plû me faire quelquesfois de l'y proteger : Ie ſuppliois auſſi ſa Majeſté, puis qu'elle auoit aduiſé & reſolu d'employer à l'exercice de mon Office, des perſonnes nouuelles & de moindre eſtoffe & qualité, ce ſembloit, que n'eſtoient celles qui auoient ſeruy, il luy pleuſt au moins choiſir & prendre pour ce faire quelqu'vn de ceux que i'auois nourris, qui s'eſtoient rendus dignes & capables de ce faire, luy faiſant ſeruice auprés de moy, comme ie reconnoiſſois qu'eſtoit en fidelité & ſuffiſance Paſquier mon Commis, que i'auois rendu porteur de ma lettre, luy remonſtrant qu'en ce faiſant, il donneroit à entendre à tout le monde, m'auoir éloigné de ſon ſeruice pour faute que i'euſſe fait, ny pour deffiance que ſa Majeſté euſt de ma loyauté, qui eſtoit la plus digne & chere recompenſe, que ie luy demandois de tous mes ſeruices; i'en écriuis autant à la Reine mere du Roy, la ſuppliant d'interceder pour moy enuers ſa Majeſté.

La réponſe que le Roy fit à ma ſuſdite dépeſche, m'oſta toute eſperance d'attendre & receuoir de luy à l'aduenir aucune recompenſe & gratification, & qui plus eſt me donna aſſez le ſuiet de croire qu'elle n'eſtoit demeurée ſi ſatisfaite de mes ſeruices ny de ma fidelité, que ma conſcience, les traitemens que i'aurois reçeu de luy en toutes choſes, & meſme à mon partement de la Cour, & les derniers propos qu'il auoit tenus à mondit

fils, m'auoient donné occasion de croire encores que ladite Dame Reine sa mere m'asseurast du contraire par la réponse qu'elle me faisoit par ledit Pasquier : dequoy certainement i'estois tres-affligé, & allois examinant toutes mes actions passées; & conferant auec vn chacun pour découurir les causes dudit mécontentement : les vns disoient, que le Roy s'estoit laissé entendre, que i'auois trop d'authorité & de credit en ma charge; les autres, qu'il trouuoit mauuais que ses Secretaires ouurissent ses Pacquets ailleurs qu'en sa presence, & qu'ils écriuissent des lettres particulieres aux Gouuerneurs des Prouinces, à ses Ambassadeurs & autres qui le seruoient, & en receussent aussi d'eux concernant ses affaires. Aucuns disent que sa Majesté auoit découuert que quelques-vns de mes gens, & mesme ledit Pasquier, donnoient aduis à ceux de la Ligue des affaires de sa Majesté qui passoient par mes mains, & mesmes que ie m'entendois auec eux.

Plusieurs me taxoient aussi de ce pouuoir accordé à feu Monsieur de Guise, & de la negociation de la paix, en laquelle on disoit mesme, que la Reine Mere du Roy estoit entrée en jalousie de moy : & ceux qui estimoient estre plus clairs-voyans disoient, que le Roy auoit ainsi esloigné de luy ses vieux seruiteurs & ministres, pour le seul respect de ladite Dame Reine Mere du Roy, auec laquelle ils auoient trop grande communication. Comme si sa Majesté n'eust eu volonté de se confier à l'aduenir celle part de

ſes affaires, qu'elle luy auoit differée iuſques alors; & fut telle opinion fortifiée par les déportemens de ceux que ſa Majeſté appella au maniement de ſes affaires, leſquels ne recherchoient aucunement ladite Dame, & ne l'honoroient & courtiſoient comme nous auions accoûtumé de faire.

Et combien que les choſes qui ſont aduenuës depuis, ayent vuidé cette queſtion, & aſſez éclaircy vn chacun de la verité, & cauſe certaine de nos eſloignemens, & que toutes les autres raiſons ſuſdites n'eſtoient que couleurs miſes en auant pour ébloüir les yeux de ceux qui s'y ſont arreſtez.

Toutefois ie répondray ſuccinctement à celles que l'on a publié auoir eſté cauſe de ma condamnation & diſgrace, plus pour repreſenter la verité des choſes, à ceux qui pourroient voir quelque iour le preſent Memoire, que pour beſoin que i'eſtime qu'il en ſoit.

Doncques pour répondre à la premiere raiſon, par laquelle l'on diſoit que le Roy reconnoiſſoit que i'auois trop d'authorité & de credit en ma charge; ie diray que ie me ſuis touſiours mocqué d'icelle quand l'on m'en a parlé, n'ayant pû croire que ſa Majeſté ait conçeu telle opinion de moy, & ſur ce fondé la reſolution qu'elle a priſe de m'éloigner d'elle, veu que l'authorité que i'auois procedoit entierement de celle qu'elle me donnoit, du fardeau qu'elle me faiſoit porter, & de la confiance qu'elle faiſoit paroiſtre auoir en moy. Choſe qui luy eſtoit tres-facile de

retrancher toutes les fois quelle euſt voulu, ſans me chaſſer, ioint que ie luy auois mis en main quelques iours deuant le moyen d'y pouruoir plus doucement, lors que ie l'auois ſupplié me deſcharger de l'exercice de ma charge. Dauantage, i'auois deuant cela ſouuent ſupplié ſa Majeſté de ne me charger de tant d'enuie comme ie ſçauois que i'en portois, pour executer les commandemens dont elle m'honoroit ordinairemēt en ſes affaires, leſquels elle me deffendoit de communiquer à autres quels qu'ils fuſſent. Mais tous ceux qui connoiſtront en quoy conſiſte, & combien importe la charge des Secretaires d'Eſtat, ne trouueront eſtrange, ſi en faiſant bien leur deuoir, ils acquierent de l'authorité, de l'honneur, & de la creance, non ſeulement aupres du Roy, & à la Cour, mais auſſi par toutes les Ptouinces du Royaume, & hors iceluy : S'ils ſont gens de bien, le Roy ne ſe peut trop fier en eux, il faut qu'ils écriuent & faſſent toutes les depeſches que les autres propoſent, & ordonnent, & qu'ils tiennent regiſtres & memoires des precedentes pour en ſeruir le Roy, & ceux qui l'aſſiſtent aux occaſions qui ſe preſentent. Ce que tous autres ne peuueut ſi bien faire qu'eux : ç'a toûjours eſté auſſi ſur la vigilance, diligence, capacité & fidelité d'iceux, que les plus ſages Princes ſe ſont repoſez, & repoſeront, quoy que l'on faſſe, de la principale direction & conduite de leurs affaires. Et eſt certain que le maiſtre qui n'en vſera ainſi, s'en trouuera tres-mal, ſes affaires ſeront faites par pieces,

& à bastons rompus ; ioint qu'il luy sera toûjours beaucoup plus facile de corriger & châtier vn Secretaire qui versera mal en sa charge qu'vn autre de plus grande qualité, c'est aussi en chastiant par iustice les méchans, & faisant difference d'iceux d'auec les bons, qu'il faut corriger les abus & fautes des charges. Il n'y a rien qui oblige tant vn homme de bien à se crucifier pour seruir son Maistre, que quand il void qu'il se fie en luy, & qu'il fait distinction de son seruice d'auec celuy de ceux qui versent mal. Sa Majesté ne se peut trop fier en ses Secretaires qui la seruent bien & fidellement, & ne peut aussi chastier trop seuerement & exemplairement ceux qui en vsent autrement. Pleust à Dieu que le Roy eust voulu suiure ce chemin en nostre endroit, il eust fait beaucoup pour l'honneur & contentement de ceux que l'on eust trouué auoir bien vescu ; mais il eust fait encore dauantage pour son seruice : car tout ainsi que le benefice bien colloqué & employé honore le Prince, encourage & recompense tout d'vn coup plusieurs personnes ; aussi la correction des méchans a pareille vertu & efficace. Et n'y a rien qui fasse tant reuerer, craindre, & aimer vn Prince que l'vsage de cette iustice, par laquelle les Rois regnent, & ne regneront iamais heureusement sans icelle, quoy qu'ils fassent. Mais considerons si auec toute la faueur, authorité & confiance que le Roy me communiquoit, i'eusse pû acquerir quelque reputation & creance entre ses seruiteurs, si ie l'eusse seruie infidellement & negligem-

ment. I'en appelle à témoins tous ceux qui auoient correſpondance auec moy, & ſuis content de receuoir telle punition que l'on voudra, s'il s'en trouue vn ſeul qui puiſſe prouuer que ie luy aye iamais dit, conſeillé ny écrit choſe qui fuſt tant peu que ce ſoit contraire; ie ne diray pas aux affaires & ſeruices de ſa Majeſté, mais ſeulement à ſes volontez & commandemens, qui m'ont toûjours ſeruy de loy & de regle en toutes choſes. Dauantage, en quoy ay-ie abuſé de ladite authorité; me ſuis-je agrandy auec les miens au dommage de quelqu'vn? I'ay exercé vingt & vn an & plus vne meſme charge, aimé, honoré & fauoriſé en icelle de la bonne grace de mes Maiſtres, autant & plus dés la premiere année qu'en la derniere. I'ay veu aſſeoir au Conſeil du Roy, & paſſer deuant moy pluſieurs perſonnes qui eſtoient venuës à la Cour, & au ſeruice de ſa Majeſté, long-temps apres moy, & ay long-temps refuſé tel honneur, commandé par le Roy de l'accepter; & depuis en auoir eſté honoré, A t'on veu que i'aye pris ma place, & me ſois aſſis au Conſeil de ſa Majeſté, lors qu'elle s'y eſt trouuée, encore que tous ceux qui eſtoient venus apres moy le fiſſent. I'eſtois content de quitter les honneurs, les charges, & meſmes quelquefois les biens-faits aux autres, & eſtre leur ſolliciteur & facteur en la pourſuitte d'iceux, pour faire que mon Maiſtre fuſt mieux ſeruy, aimé & obey d'vn chacun. Ce m'eſtoit aſſez de bien ſeruir & de connoiſtre que ſa Majeſté ſe confioit en moy, & me

tenoit pour homme de bien.

Certainement les Secretaires ouuroient les pacquets des affaires du Roy, soudain qu'ils les receuoient, leurs peres & eux en auoient ainsi vsé durant les regnes du feu Roy Charles & du Roy qui est à present, & principalement depuis huit ou dix ans, sans que l'on leur ait iamais fait paroistre le trouuer mauuais, ils eussent volontiers pris telle regle que l'on leur eust prescrite pour ce regard, mais qui plus est, il sembloit que l'on voulust, voire qu'il fust necessaire, qu'ils en vsassent ainsi, parce que le Roy ne leur permettoit de les luy porter à toutes heures, & que la plus grande peine qu'ils auoient, soit que le Roy fust present ou absent, estoit de luy lire ou faire voir les dépesches, d'autant que par faute de ce faire à point nommé, ils ne pouuoient, comme il estoit necessaire, faire promptement réponse à ceux qui écriuoient, lesquels se prenoient ordinairement à eux desdites longueurs, & les affaires de sadite Majesté en patissoient; de sorte qu'ils estoient contraints quelquefois d'extraire desdites dépesches, ce qui estoit le plus important; soit pour l'enuoyer à sadite Majesté par écrit quand elle estoit dehors, ou ne pouuoient parler à elle, comme il aduenoit trop souuent; soit pour luy en faire rapport, & tirer d'elle plus facilement sa volonté, afin d'y satisfaire..

Ie diray que les affaires d'Estat requierent que ceux qui les conduisent voyent les dépesches à mesure qu'elles viennent, car elles

peuuent contenir telle choſe, que ſi vous retardez d'y pouruoir, il en arriue des dommages & inconueniens incroyables, & on perd des occaſions qui ne ſe peuuent apres recouurer : de ſorte qu'il faut ou que le Roy permette que l'on les luy porte, & repreſente à toutes heures, ou qu'il donne charge à quelqu'vn de prendre ce ſoin, où bien qu'il s'en ~~fust~~ confie & repoſe ſur ſeſdits Secretaires: ſinon qu'il faſſe eſtat d'eſtre tres-mal ſeruy, & de ne ſe prendre qu'à luy-meſme du mal qui en ſuccedera. Quel plus grand contentement peuuent receuoir les Secretaires, que quand leur Maiſtre void tous les iours ſes affaires, & leur ordonne ce qu'ils ont affaire, c'eſt leur décharge & leur honneur. Car il void & conſidere mieux le deuoir qu'ils font en leurs charges, & peuuent mieux ſatisfaire à ceux qui s'adreſſent à eux, & leur correſpondre : ſans quoy il eſt du tout impoſſible que les affaires du Roy cheminent comme il appartient ; & c'eſt pourquoy i'ay trouué bien eſtrange, ce que l'on a publié que ſadite Majeſté auoit trouué mauuais de ce que leſdits Secretaires accompagnoient de leurs lettres celles que ſa Majeſté écriuoit.

Si ſa Majeſté s'eſtoit enquiſe & bien informée de tous ceux qui l'ont ſeruie dedans & dehors le Royaume depuis ſon regne ; ſi c'eſt choſe qui ait preiudicié à ſes affaires, ou non, ie ſuis certain qu'elle ne blaſmeroit ceux qui ont pris la peine de ce faire, ie penſe eſtre vn de ceux qui en écrit autant, & eſt certain que c'eſtoit ce qui m'empeſchoit & trauail-

loit le plus en ma charge, & en quoy ie cuide aussi auoir mieux seruy le Roy, voulant que si parmy vne milliace de lettres que i'ay écrites, il s'en trouue vne qui ait esté contraire au seruice & aux volontez de sa Majesté, en estre repris & puny griefuement. Nous écriuons ce que nous connoissons estre l'intention de sa Majesté, & necessaires que ses Ministres sçachent pour bien seruir & accomplir ses commandemens, à laquelle nous ne cachions rien de tout ce que l'on nous écriuoit, & bien souuent c'estoit chose qu'on ne luy osoit écrire à elle mesme, pour diuers respects, lesquels quoy qu'elle fasse, elle n'ostera iamais entierement de l'esprit de ceux qui seruent; car la Cour & les affaires en engendrent tous les iours de nouueaux.

Et tels que si on ne leur ouure le chemin de se satisfaire & contenter en cela, le Roy doit faire estat qu'il ne sera seruy qu'à demy, dont i'appelle à tesmoins tous ceux qui manient ses affaires, & sont employez à son seruice dedans & dehors le Royaume; sadite Majesté deuroit pour son propre bien chercher plustost à confirmer & estreindre la correspondance & confiance entre ses Ministres & Officiers, que de les blasmer; ce ne seroit leur faire tort, ce seroit leur faire iustice.

Qvant à l'intelligence que l'on a voulu dire que mes gens auoient auec ceux de la ligue, ie iure & proteste deuant Dieu, estre chose dont ie ne me suis iamais apperçeu; & à laquelle toutefois i'ay eu les yeux ouuerts autant que nul autre de ma profession, & croy

veritablement que cela n'estoit point. Mais si l'on en auoit quelque opinion fausse ou vraye, pourquoy ne m'en aduertissoit-on? on eust veu comme i'y eusse pourueu, & si i'y eusse conniué, i'eusse porté patiemment la peine que l'on m'en eust imposée; il n'y a celuy qui ne soit sujet à estre trahi ou trompé, & mesmes en ce miserable siecle, que le vice & la corruption regnent par tout: & est certain que souuent nous nous apperceuons les derniers des tromperies qui nous concernent. Quoy que ce soit, ie repeteray encores vne fois ne m'estre iamais apperçeu que Pasquier, ny aucun de ceux qui seruoient le Roy auprés de moy, m'ayent fait ce tort: protestant que si ie m'en fusse apperçeu, i'y eusse pourueu tres-viuement. Dauantage, ie diray qu'il estoit assez difficile de découurir tout ce que i'y faisois, pource que i'écriuois de ma main les choses plus importantes, & ne les commettois toutes à vn seul, mesme ie ne les faisois écrire en vn registre pour cette occasion, comme d'autres faisoient; ie me contentois de garder & reseruer mes minutes, desquelles ie seray tousiours prest de répondre.

Et quant à la fidelité, pleust à Dieu d'étre condamné d'en rendre compte à peine de ma vie en la presence de mes accusateurs: ie suis certain que ie les ferois rougir de honte, & paroistre tels qu'ils sont; ils diroient que Salcede m'a accusé, & que la plus grande partie de ce qu'il a dit, a esté confirmé par les euenemens suruenus depuis, qui sont témoins irreprochables: ie l'auoüe pour ce qui concerne

les autres, mais que ie sois pour cela conuaincu, ie le nie; i'ay répondu par cy-deuant à ce point, de façon que ie n'en diray autre chose. Mais combien ay-ie écrit de lettres; à combien de personnes ay-ie parlé: combien ay-ie d'amis & parens à qui ie me suis communiqué, & découuert ce que i'auois sur le cœur, & iugeois deuoir aduenir des remuëmens de ceux de la ligue? I'ose me promettre qu'il n'y en aura vn seul qui m'accuse de les auoir iamais approuuez, mais au contraire qu'il s'en trouuera plusieurs qui diront que ie les ay trauersez, voire persecutez pour cette seule occasion: car graces à Dieu, pour mon particulier ie n'eus iamais disputé auec personne, qu'auec ledit sieur Duc d'Espernon.

Ils diront aussi que feu Monsieur de Guise me faisoit cét honneur, que d'estimer & rechercher mon amitié, se loüer de moy, & mesme en faire estat: tels argumens sont-ils suffisans pour me condamner, & que sçait-on s'il en vsoit ainsi pour me nuire: Veritablement ie ne le croy pas; mais ie dis qu'il y auoit peut-estre plus grande occasion d'en soupçonner quelque chose, que de m'accuser pour sa façon de proceder en mon endroit: a-t'on iamais veu qu'il ait failly à carresser tous ceux qu'il a estimez que le Roy aimoit & fauorisoit? Que l'on se represente ses comportemens. Il auoit telle enuie d'acquerir les bonnes graces du Roy, & pousser la grandeur de sa fortune par cette voye-là, qu'il honoroit le plus petit seruiteur que sa Majesté eust, qu'il connoissoit auoir quelque
part

part auprés d'elle ; mais combien y a-il maintenant auprés de sa Majesté de personnes qui ont suiuy la ligue ? Pourquoy ne cottent-ils quelque chose particuliere de l'intelligence que i'auois auec ledit Duc de Guise, lors qu'ils sçauoient tous ses secrets ? ie ne les prie point de s'en taire, ny de m'épargner, mais seulement de ne me seruir à couuert ny en derriere, pour faire les bons courtisans. I'offre de me representer & rendre où l'on voudra, pour répondre à tout ce qu'ils proposeront ; ie ne demande point de grace & de faueur pour ce regard, ie ne demande que iustice, & que l'on trouue bon que la verité soit approfondie & connuë ; ie me departiray volontiers de la poursuite de la recompense de tous mes seruices, & que l'on m'accorde ladite grace. Ie voulois, ce dit-on, establir Monsieur de Guise à la Cour pour en tirer support ; & toutefois il est certain que i'auois demandé mon congé, & auois plus grande enuie d'en sortir que d'y demeurer. Estoit-ce pour plumer l'oye du Roy auec luy, que ie cherchois tel support ? quel besoin auois-je de luy pour ce faire ? Ceux qui s'estoient enrichis l'auoient fait sans son assistance, i'en pouuois donc bien faire autant, si i'eusse voulu sans icelle ; dauantage, chacun sçait que ie tirois du Roy des biens-faits & des faueurs assez pour m'enrichir, si ie l'eusse voulu faire, sans auoir besoin d'vn entremetteur ou mediateur entre sa Majesté & moy pour cét effet : car de sa grace, elle ne me refusoit chose quelconque que ie luy demandasse : i'eusse aussi esté

tres-mal aduisé, ce me semble, d'aider à rendre Monsieur de Guise si puissant à la Cour, que i'eusse esté contraint auec les autres de dépendre de luy, & aller à son leuer, au lieu que ie deuois estre recherché de luy, & qu'il auoit besoin de moy, comme de tous les seruiteurs du Roy pour se maintenir en Cour: dauantage, estois-ie si ignorant ou grossier que ie ne reconnusse quelque chose de la ialousie que sa Majesté auoit dudit Duc de Guise? ne m'en auoit-elle iamais parlé; ce sont simplicitez ou malices trop grandes que d'en douter · mais ils ont dit que ie voulois authoriser ledit Duc de Guise, pour me vanger de Monsieur d'Espernon, & me fortifier contre luy: voila encore vne plus grande asnerie; Ceux qui craignoient sa puissance, estoient-ils pas assez asseurez ou vangez de luy par son éloignement, sans faire autre chose? i'estois trop sçauant courtisan pour choisir cette voye-là, quand i'eusse voulu en trouuer quelqu'vne pour nuire audit Duc; car tant s'en faut que i'aye iamais crû que l'inimitié de Monsieur de Guise ait nuy audit Duc d'Espernon aupres du Roy, que ie tiens pour certain qu'elle luy a long-temps seruy de protection. Ledit sieur d'Espernon auoit à la Cour des ennemis & enuieux plus dangereux & puissans que ledit Duc & moy ensemble; ie les connoissois bien, ie iure auoir plûtost destourné que procuré le mal, que i'ay connu que l'on luy vouloit faire: aussi ma fortune n'auoit rien de commun auec la sienne, il voloit d'vne autre aile.

I'AY tousiours conseillé l'vnion des Catholiques auec le Roy, comme i'ay cy-deuant dit; c'est ce qui a meu les Huguenots & leurs adherans, de dire que i'estois de la Ligue, & que ie la fauorisois au preiudice du seruice du Roy, aux Edicts duquel s'ils eussent voulu obeïr, comme i'ay souuent esté cause qu'ils en ont esté recherchez & admonestez, ils eussent bien-tost éprouué & connu le contraire, i'eusse esté leur cousin: car ils eussent en ce faisant sappé la Ligue par son fondement, esté cause de la restauration de ce pauure Royaume, que leur obstination a renuersé les pieds contre-mont.

MAIS ie m'estonne & me plains grandement de ceux qui ont eu opinion, ou fait paroistre l'auoir, que i'eusse esté pensionnaire de Monsieur le Duc de Guise. Pericard son Secretaire m'a dit qu'il en a esté enquis & interrogé apres sa mort, & menacé de la corde, parce qu'il disoit que cela n'estoit point. I'ay receu beaucoup de mal & d'ennuy de toutes mes fortunes; mais i'aduouë que ie n'ay point senty de coup qui eust plus estourdy & émeu ma patience, que cettuy-là, ayant par iceluy reconnu la mauuaise volonté que l'on me portoit, la sincerité de ma conscience m'empeschoit de le reconnoistre, & i'eusse esté tres-mal aduisé de m'adresser à Monsieur le Duc de Guise pour auoir du bien, il m'estoit plus facile d'en tirer du Roy, qui ne me refusa oncques choses que ie luy aye demandée, comme i'ay desia dit: Et quand i'eusse voulu estre si méchant que de m'enrichir aux

dépens du Royaume, ie suis asseuré que la meilleure bourse de la Chrestienté ne m'eust point esté fermée. Et c'est pourquoy les Anglois & les Huguenots, qui sont plus rusez que les autres, ont bien mieux rencontré: car ils ont publié que ie prenois des pensions & des presens du Roy d'Espagne, & l'ont autrefois voulu faire croire à feu Monsieur frere du Roy & à d'autres ; ie ne répondray qu'vne seule chose à cette calomnie, c'est que si i'eusse voulu estre traistre, & vendre ma conscience, ie l'eusse fait pour peu. Ie suis prest à rendre compte de tout le bien que i'ay : ie n'ay esté ne ioüeur de dez, de cartes, ny faiseur de festins, ny trop somptueux & magnifique en toutes mes actions : i'ay seulement vescu honnestement, comme il me sembloit que le requeroit la charge que i'auois, & l'honneur que me faisoit le Roy: i'ay tousiours esté, comme ie le suis encores, fils de famille, & partant sans tirer aucune commodité de nostre maison ; i'ay vécu de mon trauail ; s'il y a quelqu'vn qui se plaigne de moy, que i'aye exigé de luy argent, ou autre chose, ou luy aye fait tort ou iniure, ie suis prest de luy en faire raison, & d'en répondre où l'on l'ordonnera. Les plus grandes dépenses que i'aye faites ont esté à faire instruire le fils vnique que Dieu m'a donné, & à luy donner moyen de paroistre entre les gens d'honneur, & faire seruice au Roy. Si ceux qui entreprennent en ce Royaume de suiure le chemin que ie luy ay fait prendre par la permission & le commandement du Roy, ne

dépendent du commencement pour recompenser aucunement les autres défauts qui sont en eux ; ils ne peuuent estre aimez ny suiuis, & mesmes en ce temps que le profit & l'argent commandent plus aux hommes que l'honneur. I'ay veritablement basty vne basse-court en la Maison ancienne de mes peres, & y ay employé plus d'argent que ie ne deuois : mais ie suis prest à monstrer qu'il est venu de la liberalité du Roy, & non d'autre, comme tout le reste que i'ay eu, qui n'est pas grand chose, car pour tout, i'ay acquis en vingt & vn an que i'ay exercé mon Office, prés de quatre mille liures de rente en fonds de terre, que ie pourray dire miennes, quand i'auray payé 30000. écus que ie dois, comme ie puis à mon grand regret prouuer trop facilement ; & submets à tout perdre, si ie ne le fais, où & quand l'on voudra, & outre cela que i'ay engagé ou vendu vne bonne partie du bien de ma femme.

Voila les tresors que i'ay tirez d'Espagne, & de Monsieur de Guise : est-ce ce que i'ay gagné à estre traistre. Quoy doncques ? i'ay refusé autrefois pension de deux mil écus par an, qui me fut offerte de la part du Roy de Nauarre, apres la paix, de l'an mil cinq cens soixante & dix-sept, par vn Cheualier d'honneur, comme ie puis encore monstrer par écrit ; ie n'ay iamais receu aucun present d'Angleterre, & partant i'en dois auoir tiré & reçeu d'Espagne, ou d'ailleurs : cette consequence n'est pas bonne. Ie veux croire aussi que ceux qui en vsent, & les autres qui me

condamnent sans m'ouïr, iugent de la conscience d'autruy par la leur. Qu'ils se presentent, & que l'on nous commande de répondre de nos actions; i'offre de comparoistre où l'on voudra pour cet effet, & ne demande point de grace, ny de pardon de ma déloyauté, si elle est verifiée; ie ne leur souhaite aussi autre mal, sinon que mon innocence soit connuë telle qu'elle est; car ie ne pretens m'armer & deffendre de recrimination, leurs fautes ne me touchent point, mon but est de me deffendre, & non d'assaillir: pourquoy doit-on plus volontiers exposer sa vie, que pour sauuer son honneur?

Il n'y a grand ny petit en ce Royaume, qui puisse dire m'auoir iamais donné vn écu; & s'il y en a bien peu qui n'ayent passé par mes mains; i'ay aussi seruy des maistres qui me faisoient assez de bien, sans en aller chercher ailleurs: Celuy qui prend s'engage, ce que ne doiuent faire ceux qui sont constituez aux charges publiques, pour quelque cause que ce soit.

Et parce que i'ay assez éclaircy vn chacun de la verité, de tout ce qui s'est passé en la negociation de la paix derniere, & de l'octroy & expedition du pouuoir dudit Duc de Guise pour ma iustification en cét endroit, ie me contenteray de dire sur ce premierement.

Qve s'il se trouue que i'aye écrit chose que ie ne puisse prouuer, ie suis content de porter tout le reproche du mal qui s'en est ensuiuy. Secondement, i'ay tres-grand re-

gret dequoy le Roy n'a vsé autrement du bien & aduantage qu'il pouuoit receuoir pour luy, & pour son Royaume de ladite paix, & mesme dudit pouuoir; il a perdu, parce qu'il a fait la creance que l'obseruation de sa foy & parole luy auoit encore conseruée, non seulement entre ses peuples & sujets, mais aussi par tout le monde; ie luy ay souuent ouy dire, qu'il vouloit plûtost perdre la vie, qu'vn tel tresor; lequel ie suis asseuré qu'il eust gardé tres-cherement, s'il eust reconnu & crû pouuoir sans y faire bresche, conseruer son authorité & puissance. Voila l'écueil contre lequel il a fait naufrage, voila la cause de ces trauaux & de nos maux; ie ne veux accuser ny excuser personne, ie prie Dieu qu'il donne paix aux trépassez, & conserue les viuans: mais ie dis qu'il y auoit plusieurs bons moyens d'arrester le cours des desseins dudit sieur Duc de Guise, & de Monsieur le Cardinal son frere, estans desagreables à sa Majesté, comme ils estoient, sans vser de celuy qui a esté pratiqué; i'en ay dit quelque chose cy-deuant, & n'en diray dauantage à present, ne voulant augmenter le regret & la douleur que nous deuons ressentir des maux que nous en receuons.

QVE le Roy nous ait éloignez de luy pour le respect de la Reine sa Mere, c'est chose que ie ne croiray iamais: car il luy auoit trop grande obligation, & luy estoit son conseil & assistance trop necessaire: les Huguenots ont voulu dire qu'elle auoit des desseins à part en faueur de Monsieur de Lor-

raine & Messieurs ses enfans, pour la reuerence qu'ils luy portoient, & pour luy estre si proches qu'ils estoient; mais qu'elle eust voulu pour cela nuire au Roy & à ses affaires; ceux qni l'ont bien connu, n'ont iamais eu telle opinion; ouy bien qu'elle eust bien voulu que le Roy se fust seruy d'eux, & les eust aduancez plûtost que d'autres. Mais où sont ceux que lesdits Huguenots n'ont accusé, quand ils ne les ont fauorisez & seruis; qu'ont-ils dit autrefois du Roy mesme, deuant & depuis qu'il est Roy, & qu'ils n'estiment vrais François que ceux qui approuuent leurs actions? ils blasment les Catholiques qui se deffient d'eux, & ils ne se fient aucunement aux Catholiques, dont i'appelle à tesmoin Monsieur de Montmorency, & tous les autres qui se sont meslez auec eux; ils appellent rebelles ceux qui combattent pour leur Religion; & il y a 30. ans & plus qu'ils font la guerre au Roy & au Royaume; sous ce pretexte, quelles villes n'ont-ils pillées? quelles Eglises n'ont-ils abbatuës? combien de fois ont-ils combattu contre le Roy mesme; mis la discorde en la maison Royale; logé les Anglois & autres estrangers en ce Royaume? enfin quels maux n'ont-ils faits depuis ce temps-là? Il ne faut que lire les Edicts de paix que l'on a fait auec eux, l'on verra de quelle eau ils ont eu besoin d'estre lauez. Et toutefois auiourd'huy le Roy n'eut & n'aura iamais (ainsi qu'ils disent) de meilleurs seruiteurs & subjets qu'eux: cela veut dire, pourueu qu'il se serue d'eux, qu'il fasse leurs af-

faires, & qu'il trouue bon, ou souffre que le Roy de Nauarre tienne la place du Royaume, que l'on dit que feu Monsieur de Guise vouloit occuper, & qu'il leur soit loisible, cependant que sa Majesté & les Catholiques qui ont pris les armes s'entrebatteront, de s'emparer des villes & deniers du Roy, s'établir & fortifier, le tout pour le seruice de sa Majesté, & le bien general du Royaume. C'est estre Espagnol ou Guisard, que de n'approuuer ou endurer toutes leurs actions: de ne pouuoir compâtir auec ceux qui veulent nous troubler en nostre Religion, nous abstraindre à leurs volontez, & nous donner la loy, comme ils feront à la fin si nos diuisions continuent encore longuement.

OR si tant est que nous ayons esté éloignez de ladite Cour, pour le respect de ladite Dame Reine mere du Roy, comme l'on a dit, certainement nous auons moindre cause de nous en plaindre pour nostre particulier, que pour le Roy & le public.

Entr'autres Princes & Seigneurs qui me firent cét honneur, que de m'enuoyer visiter & offrir amitié apres mon bannissement de la Cour, feu Monsieur de Guise y enuoya deux ou trois fois, dequoy ie le remerciay bien humblement; le suppliant par ma réponse, que s'il auoit enuie de me faire plaisir, il luy pleust faire tant pour moy, que d'éclaircir sa Majesté, de la façon par laquelle ie m'étois conduit en son endroit, en guerre & en paix; ne desirant autre recompense de mes seruices, sinon que sa Majesté connust au

vray comme ie l'auois seruie. Voila toute l'intelligence que i'ay euë auec ledit Duc depuis mon departement de la Cour.

Plusieurs de mes amis qui estoient deputez aux Estats, & autres, voulurent sçauoir de moy si i'auois agreable que lesdits Estats fissent instance & supplication au Roy, pour me r'appeller à son seruice ; mais ie les suppliay de ne le faire pas, parce que ie ne voulois que pour l'amour de moy, ils fissent chose qui dépleust à sa Maiesté : joint que ie m'estimois tres-heureux de iouïr du repos de ma maison, & aussi que ie ne voulois entrer à la Cour, ny aux affaires, contre le gré & la volonté de sa Majesté : si nonobstant ma reponse, quelqu'vn d'eux eust eu opinion d'en parler, ie n'en dois ce me semble estre blâmé, comme i'ay entendu auoir esté assez legerement pour ce regard.

Dieu voulut audit temps appeller à soy feu Monsieur de Mandelot, dequoy ie receus tel déplaisir, que chacun peut s'imaginer, perdant vn si fidel amy, & sur la vertu duquel i'auois fondé le reste de toutes mes esperances & ressources de ma miserable fortune.

Ie pris la hardiesse d'écrire vne lettre au Roy, pour supplier sa Majesté d'auoir compassion de la famille dudit feu sieur de Mandelot, & de la mienne, qu'elle auoit iointe & vnie ensemble pour son seruice, afin de faire iouïr mon fils de l'effet de sa promesse, touchant le Gouuernement de Lionnois, sur laquelle auoit esté basty principalement ledit mariage.

S'ensuit la teneur de la promesse écrite de la propre main de sa Majesté.

ADVENANT que le mariage du fils du sieur de Villeroy s'effectuë auec la fille aisnée du sieur de Mandelot ; i'accorde en consideration des seruices de l'vn & de l'autre, que le fils du sieur de Villeroy soit pourueu du Gouuernement de Lionnois, Forests & Beaujolois, à la suruiuance dudit feu sieur de Mandelot, pour l'exercer apres sa mort, dont ie veux que les expeditions & prouisions soient faites qui luy seront necessaires par l'vn de mes Secretaires d'Estat, Brûlart ou Pinart, apres l'accomplissement dudit mariage, sans qu'il soit besoin d'autre rolle, breuet, commandement, ou descharge, que la presente écrite de ma main, nonobstant tous autres Breuets de reserue, ou promesse dudit Gouuernement expediez au contraire. Fait à Paris le 2. iour de Iuillet 1587.

Signé, HENRY.

Depuis, ladite resignation, à condition de suruiuance, nous fut accordée & confirmée sur le rolle de Monsieur Brûlart le 11. Mars 1588. & la prouision d'icelle expediée en forme, & seellé sur iceluy.

Veritablement ie ne m'attendois pas que le sieur de Mandelot deust si-tost faillir au Roy, à la ville de Lion, & à ses amis; mais que viuant il dresseroit mondit fils de sa main, & le rendroit capable de faire seruice à sadite Majesté en ladite charge, de laquelle pour son

âge & inexperience il estoit indigne.

Ie ne receus point de réponse du Roy à mes lettres; mais quand il fut asseuré du trépas du sieur de Mandelot, non seulement il donna le Gouuernement dudit païs à Monsieur le Duc de Nemours, mais aussi il priua mondit fils de la Lieutenance generale d'iceluy, pour en pouruoir le sieur de Guadagne; il luy refusa pareillement le Bailliage de Mascon, qu'il auoit donné audit feu sieur de Mandelot six mois deuant, à ma requeste & consideration.

Dauantage, sa Majesté voulut tant défauoriser la maison dudit sieur de Mandelot, & la mienne, que de donner au sieur du Perrat, demeurant en ladite ville de Lion, l'Abbaye de la Grace; de laquelle ledit sieur de Mandelot, depuis la mort de deffunct son frere, qui estoit Religieux & titulaire d'icelle, aduenuë quelque temps auparauant, n'auoit encore retiré les Bulles & prouisions Apostoliques; jaçoit que ladite Abbaye ne fust vaccante par le trépas dudit sieur de Mandelot, à qui sa Majesté en auoit enuoyé par vn sien parent toutes les expeditions necessaires.

Depuis Madame de Mandelot ayant enuoyé vers sa Majesté le sieur de la Grange, pour le supplier d'auoir compassion d'elle & de sa maison, & luy remonstrer les debtes d'icelle, il n'en rapporta que du mépris & de l'indignation: bien luy fut-il dit, que l'on pourroit auec le temps faire quelque chose pour ladite Dame & ses filles, en consideration des seruices du feu sieur de Mandelot; mais qu'il ne falloit pas qu'il s'attendist que

l'on fist rien pour mon fils ny pour moy.

Sur ces entrefaites la mort de feu Monsieur de Guise & de Monsieur le Cardinal son frere sont aduenuës, auec l'emprisonnement de Monsieur le Cardinal de Bourbon, & de Messieurs les Princes de Ioinuille, Ducs de Nemours & d'Elbœuf, de M. l'Archeuesque de Lion,& autres qui ont esté arrestez auec eux.

Soudain que i'en fus aduerty, i'enuoyay querir les Officiers & habitans de la ville de Corbeil, dont ie suis le Capitaine, lesquels i'admonestay de leur deuoir & fidelité, & de ne s'embroüiller auec ceux qui entreprendroient à l'occasion de ladite mort de remuer ménage, ce qui me pensa couster bien cher; parce que ceux de Paris en furent incontinent aduertis, qui entrerent en tel soupçon de moy, que ma maison de Paris faillit d'en estre pillée, comme furent les villages de celle de Villeroy, par les premieres trouppes qui sortirent de Paris; & quand ie vis que les habitans dudit Corbeil prenoient le party de ceux de Paris, ie ne voulus que celuy que i'auois mis dedans le Chasteau qui n'estoit tenable contre ladite ville y demeurast auec eux, ny fist le serment qu'ils faisoient, & aimay mieux quitter la place, en laquelle ie n'ay pû entrer depuis, que de tremper en ce qu'ils faisoient, esperant que moy & les miens serions à la fin honorez de quelque commandement de sa Majesté. Ces mesmes raisons furent cause que mon pere s'abstint de s'engager & obliger en la ville de Paris; mais qu'il resolut de sortir d'icelle auec la

fiévre carte, & se retirer en sa maison d'Alincour, laissant les biens qu'il a en ladite ville, qui sont les principaux de nostre maison, à la mercy & discretion du temps.

I'écriuis aussi à mes amis qui sont à la Cour, de sçauoir du Roy ce qu'il luy plaisoit faire de nous, & l'asseurer de nostre fidelité: à quoy il ne fit autre réponse, sinon que l'on y aduiseroit; ce qui me mit en tres-grande peine, & encore plus quand ie vis que le Roy non seulement ne nous auoit fait cét honneur que de nous écrire, ny nous honorer d'vn seul commandement depuis la mort dudit Duc de Guise; ie ne dis pas encore pour nos personnes, mais pour les charges que nous auions, combien qu'alors l'on n'en fust pas chiche; mais que l'on auoit commandé au sieur de Varicaruille de se ietter dans Meulan qui estoit de la charge de mon pere, & que l'on auoit fait sçauoir à ceux de Mante de se deffier de luy, & aussi que l'on auoit cassé la Compagnie des gendarmes de mondit fils, laquelle M. le Cardinal de Gondy m'écriuit quelque temps apres auoir esté remise sur l'Estat pour seruir en Dauphiné à la requeste de M. le Duc de Rets son frere.

Ie receus encore au mesme temps vne lettre de sa Majesté, par laquelle elle me mandoit d'ordonner à mondit fils de se retirer de ladite ville de Lion & me venir trouuer; non parce que sa Majesté, ainsi que le portoit ladite lettre, l'estimast autre que son seruiteur; mais pource que son sejour en icelle ville, en ce temps plein de suspicions, ne pouuoit

empefcher d'en faire diuers difcours, autrement qu'à l'aduantage de fon affection.

Veritablement ladite lettre m'eftonna, voyant que non feulement l'on ne fe vouloit feruir de moy, mais auffi que l'on ne vouloit que nous demeuraffions aux villes qui obeïffoient à fa Majefté, & mefme en celle de Lion, laquelle ie fçauois n'eftre demeurée en fon obeïffance les troubles paffées, que par le bon deuoir de feu M. de Mandelot, excité & fortifié du mien, en la confideration du mariage de mondit fils; toutefois i'écriuis auffi-toft à mondit fils d'obeïr à ladite lettre.

Mais bien-toft apres ie fçeus que ceux de ladite ville de Lion auoient pris refolution d'entrer en l'vnion des Catholiques, & que mondit fils en eftant par eux requis auoit fait le femblable, ne les ayant voulu éconduire & abandonner; en confideration de l'affection que feu M. de Mandelot leur auoit portée, & de l'honneur qu'ils auoient auffi fait à fa memoire.

Ie fçay bien que peu de perfonnes croiront que mondit fils aye franchy ce fault contre ma volonté; fi eft-ce que c'eft chofe tres-veritable, & prie Dieu qu'il me puniffe rigoureufement s'il eft autrement; & faut que ie die que fi deuant & depuis ladite declaration, i'euffe pû eftre affeuré de la protection du Roy, i'euffe plûtoft choifi & fouffert la perte de tous mes biens, voire la prifon, & la mort mefme, que d'en chercher vn autre, quand i'euffe deu abandonner pere &

fils, & tous mes parens & amis ensemble: chose pourquoy i'enuoyay demander vn passe-port au Roy pour sortir du Royaume, sitost que ie connus qu'il ne se vouloit point seruir de nous, & m'en fusse allé si ie l'eusse receu plûtost; mais il me le fit seulement rendre à Paris le 2. du mois de Mars, par vn des gens du sieur de Hautefort.

Or voyant que non seulement le Roy ne vouloit point ouïr parler de moy à la Cour ny ailleurs, mais aussi que mes ennemis auoient eu tant de pouuoir auprés de luy, que de luy imprimer en l'ame que i'estois vn traistre; de sorte qu'il ne nous estoit point loisible de demeurer és villes qui luy rendoient obeïssance, & que l'on ne m'enuoyoit le passe-port que i'auois demandé pour sortir hors du Royaume.

Voyans d'ailleurs que Messieurs de Paris parloient de faire saisir les biens de ceux qui n'entreroient en l'Vnion des Catholiques, & que tous les nostres estoient en ladite ville, ou aux enuirons en leur main; ie resolus auec mon pere, poussé d'vn tres-ardent desir que nous auions tousiours eu, de seruir de tout nostre pouuoir à la conseruation de nostre Religion, & au bien public du Royaume, de nous transporter en ladite ville de Paris, où nous arriuasmes le 18. iour de Mars, & pareillement d'entrer en l'Vnion & conseil desdits Catholiques, où ils nous auoient choisis & enrollez en l'establissement d'iceluy, ayant esté recherchez & viuement poursuiuis & sollicitez de ce faire, tant par M. le

Duc de Mayenne, que par lesdits sieurs de ladite ville, & autres dudit party.

Ie supplie tous ceux qui liront le present Memoire, de ne croire que ce soit chose que nous ayons faite pour nuire à personne, ny pour en rechercher vengeance ou aduantage aucun au dommage d'autruy ou du public: ie prie Dieu me faire succomber miserablement si nostre volonté a esté telle; ains seulement de couurir de tout nostre pouuoir, & en gens de bien, l'Eglise Catholique, & tout le Royaume, au danger extréme auquel l'vn & l'autre se trouuent, & nous conseruer auec le general des Catholiques, qui sont arriuez à la veille de deuenir la proye des heretiques, si Dieu n'y met la main, & ne les assiste, comme i'espere qu'il fera, & l'en supplie de tout mon cœur, en terminant au plûtost cette malheureuse guerre & diuision qui est entr'eux en vne bonne sorte, ou autre à sa gloire & au salut public dudit Royaume, pour lesquels i'exposeray ma vie tres-volontiers, comme i'ay tousiours fait tres-fidelement, où i'ay esté employé, dont i'offre derechef pour la fin & conclusion du present écrit, de resoudre à peine de ma vie, si particulierement que l'on voudra, ou quand il me sera ordonné.

Fait à Villeroy le 8. iour d'Avril mil cinq cens quatre-vingt neuf.

Signé, DE NEVFVILLE.

APOLOGIE ET DISCOVRS DE MONSIEVR DE VILLEROY.

Pour monstrer la peine qu'il a pris de faire la paix entre le Roy & Monsieur de Mayenne, & de sa continuelle poursuitte à la pacification de nos miserables troubles.

A M. DE BELLIEVRE.

MONSIEVR, Ie vous enuoye le Memoire que vous m'auez demandé, il contient les causes qui me contraignirent du temps du feu Roy, que Dieu absolue de me sauuer à Paris, & me ioindre à Monsieur le Duc de Mayenne, lequel ie fis deslors plus pour moy-mesme, que pour le communiquer à personne, ny seruir à ma iustification : car encore que la nature nous excuse, voire que la loy nous permette de deffendre nostre vie auec impunité : toutefois comme tout homme de bien doit estre moins soigneux d'icelle que de son honneur, & que ie sçay que le commun, lequel s'arreste plus à ce qui apparoist, qu'à ce qui

est, fait souuent tel iugement de nostre deuoir & merite, qui est le contentement que nos Superieurs monstrent auoir de nous; i'ay depuis cette action toûjours desiré l'amender, plûtost en bien faisant au public, que le iustifier ou l'excuser par la publication du present Memoire : lequel encore que ie vous le presente maintenant, plus pour vous obeïr & satisfaire à nostre commune amitié, laquelle comme elle a esté fondée sur la connoissance que nous auons de nos deportemens au seruice de nostre Roy, le garantira, s'il vous plaist, en vostre endroit de soupçon, auquel il pourroit tomber enuers vn autre, qu'il ne m'auroit éprouué comme vous, qu'il fust accompagné d'artifice ou déguisement : car c'est vn peril, comme vous sçauez, qui suit l'aduersité autant & plus que l'enuie fait la felicité, laquelle aussi vn malheureux doit fuïr tant qu'il peut; ie dis aussi parce qu'il est impossible qu'il s'en garantisse entierement, tant est grande la malice des hommes, & sont nos fins & opinions diuerses; de sorte que souuent s'il nous aduient que nous voulans purger d'vne chose par vn autre, comme nous donnons nouuelle matiere de parler de nous, nous empirons nostre marché au lieu de l'amender; specialement quand ce que nous entreprenons & faisons ne plaist à vn chacun, ou ne nous succede heureusement, mesme au gré de nos Maistres, dautant que leur opinion ou iugement, soit par authorité & flatterie, a communement plus de vogue & creance que la verité; chose que ie puis

dire auoir éprouuée depuis ma disgrace, en la continuelle poursuitte que i'ay faite de nos miserables troubles : car encore que i'y aye procedé auec toute l'affection, sincerité & candeur, qu'vn homme qui craint Dieu & aime son païs, peut faire: neantmoins, soit que mon entreprise aye déplû à quelques-vns, ou qu'elle n'aye eu bonne issuë, i'en ay souuent esté long-temps haï & blâmé de part & d'autre, iusques à m'auoir taxé d'ingratitude enuers ma patrie, par vn écrit composé & publié par vn personnage qui me connoissoit tres-mal, encore qu'il fust mon voisin, & m'eust quelque obligation. C'est pourquoy, Monsieur, i'ay estimé qu'ayant à vous contenter du premier écrit, i'y deuois encore ioindre ce second, par lequel ie pretens vous rendre compte de toute cette poursuite : car ie confesse m'y estre embarqué apres les considerations publiques, exprés pour effacer l'opinion qu'aucuns auoient conceuë & publiée de ma retraite auprés dudit Duc, & pour contenter mes amis & moy-mesme, au moyen dequoy ie vous supplie prendre la peine de lire apres l'autre : il est veritable, comme ie le puis facilement prouuer par écrit, ou par bons tesmoins ; si ie voulois aussi mentir ce ne seroit en choses qui ont esté si publiques, & dont la memoire est si recente, n'y en parlant à vous, estant clair-voyant, & nous honorant plus que tout autre.

Monsievr, ie commenceray donc pour vous faire entendre chose que vous auez

peut-estre experimentée comme moy ; c'est qu'en mon aduersité i'ay certainement trouué & receu plus d'assistance de ceux ausquels i'auois moins fait de plaisir & seruice en prosperité, que des autres ; soit que l'enuie de ceux qui nous approchent & connoissent le plus, soit communément plus grande que celle des autres, ou qu'ils estiment auoir plus grande occasion de craindre de se faire preiudice en parlant pour leur amy, que ne doiuent auoir ceux qui nous sont moins tenus, ou bien qu'il y ait veritablement des personnes qui ayent l'ame au prix des autres si bonne & genereuse, qu'ils s'estudient à bien faire, à quiconque en a besoin, comme il a plû au Roy qui est à present, & à feu Monsieur de Chastillon en vser en mon endroit ; lors qu'estant le feu Roy arriué à Estampes, venant deuers Paris, apres la bataille de Senlis ; ils supplierent sa Majesté à la poursuite de Bigot, qui sert maintenant de Secretaire à Monsieur de Guise, de me permettre de demeurer en seureté dans ma maison, comme i'en auois enuoyé charge audit Bigot, que ie serois auec mon pere & mon fils, si elle l'auoit agreable & nous y vouloir proteger, contre ceux qui disoient auoir coniuré nostre ruine & celle de nostre maison, en quoy toutefois ils furent éconduits ; de sorte que nous fusmes contraints apres la prise du Pont de Poissy (car nous estions à Alincourt) de nous retirer tous à Paris aupres du Duc de Mayenne, où peu de iours apres suruint la nouuelle de la mort du feu Roy, à la suitte duquel ledit

Bigot estoit demeuré, dont se ressouuenant le sieur de Chastillon, il l'enuoya querir & le fit parler à sa Majesté, laquelle luy comman-da de me voir, & me venir trouuer auec vne lettre de sa main, pour me dire qu'elle desiroit parler à moy; partant que i'eusse le lendemain à me rendre dedans le Parc de Boulogne, où elle se trouueroit; (car l'armée de sa Majesté estoit encore à saint Clou) disant qu'elle se vouloit seruir de moy pour faire la paix, à laquelle elle estoit tres-disposée, & de faire pour y paruenir tout ce qui y seroit raisonnable & vtile, mesme de contenter Monsieur de Mayenne. Ie fus tres-aise de cette ouuerture, de laquelle i'aduertis le iour mesme ledit Duc de Mayenne, le priant me permettre de voir sa Majesté, afin d'entendre plus particulierement son intention; mais il me refusa, disant que chacun entreroit en ombrage de cette mienne veuë, & qu'elle ne pourroit estre si secrette qu'elle ne fust sçeuë, & partant à luy encore preiudiciable, toutes choses estans encore si meuës comme elles estoient à cause de la mort du feu Roy, laquelle il esperoit apporter vn grand changement aux affaires en sa faueur, pour estre sa Majesté de contraire Religion. De fait il eut opinion qu'elle desiroit parler à moy, plus pour faire connoistre aux Catholiques de son armée, vouloir traitter, & par ce moyen les garder de se débander, que pour enuie qu'elle eust de faire autre chose. De sorte qu'il me fut permis seulement faire sçauoir à sa Majesté par ledit Bigot, que s'il luy plai-

soit enuoyer quelqu'vn des siens vers moy iusques en cette ville de Paris, ie le receurois & mettrois peine d'obeïr à ce qu'il me manderoit; adjoustant que ledit Duc m'auoit dit qu'il n'auroit aucune querelle particuliere auec sadite Majesté, laquelle il honoroit grandement, & d'autant plus il auoit sçeu qu'elle n'auoit approuué la mort de Messieurs ses freres.

SVR ce estant party, ledit Bigot ramena deux iours apres le sieur de la Marsilliere Secretaire de sa Majesté, que ie receus en ma maison; mais ledit Duc ne voulut iamais parler à luy, comme ie desirois qu'il fist; d'autant qu'il auoit expresse charge de l'asseurer de la bonne volonté de sa Majesté à la paix, luy representant combien elle estoit necessaire, que sa Majesté estimoit qu'il ne tiendroit à luy qu'il n'eust tres-bonne part aupres d'elle, luy remonstrant aussi que tous les Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentils-hommes & autres, outre ce qui s'estoit troué en grand nombre en l'armée du feu Roy à sa mort, auoient desia promis & iuré à sa Majesté toute loyauté & obeïssance, estans demeurez contens d'elle pour le fait de la Religion, moyennant vne promesse qui leur auoit esté faite, de laquelle il me dit la substance, & dont il m'en enuoya depuis le double, que nous n'auions encore veu; adjoustant que si les choses se pouuoient accompagner, l'on pourroit aussi donner moyen d'adoucir les esprits desdits Catholiques, lesquels ils disoient grandement estre irritez

contre la personne dudit Duc, à cause de la mort du feu Roy leur Seigneur souuerain, laquelle ils luy imputoient, qu'ils auoient tous protesté de pou rsuiure la vengeance & punition iusques au bout : en quoy sa Majesté s'estoit aussi engagée si auant auec eux, qu'elle ne s'en pouuoit départir, que pour vne vtilité telle que pouuoit estre la pacification du Royaume, laquelle pourtant sa Majesté desiroit que ledit Duc voulust embrasser, afin d'auoir occasion d'oublier le passé, de traiter & viure auec luy cy-apres, comme sa qualité le requeroit ; ce qu'au deffaut dudit sieur de Marsilliere ie fis entendre audit Duc : mais il me donna charge de luy répondre, que sa Religion & le respect qu'il portoit à Monsieur le Cardinal de Bourbon, lequel il auoit reconnu pour son Roy comme celuy à qui de droit la Couronne appartenoit, ne luy permettoit d'entendre à cette ouuerture : que Messieurs ses freres auoient pris les armes du temps du feu Roy, comme ils disoient auoir fait exprés, pour empescher que le Sceptre François tombast entre les mains d'vn Prince de contraire Religion, dont le Royaume auoit esté menacé par la mort de feu Monsieur le Duc d'Alençon : à present que l'occasion de s'y opposer estoit plus vrgente & necessaire que iamais, il ne vouloit faire ce tort à la memoire de Messieurs ses freres, à sa conscience, ny à la fidelité qu'il deuoit audit sieur Cardinal d'y manquer ; ioint qu'il auoit engagé sa foy, & donné sa vie à la cause publique, par le serment qu'il auoit fait, receuant

uant la charge dont il auoit esté honoré; de sorte qu'encore qu'il eust vn tres-grand desir d'abreger la guerre, pour obuier aux maux qu'il preuoyoit qu'elle apporteroit: toutefois c'estoit chose qu'il ne pouuoit entreprendre seul, & sur tout que ledit sieur Cardinal ne fust libre, afin de se conduire par son commandement: que si la mort du feu Roy luy auoit acquis tant d'ennemis, comme disoit ledit sieur de la Marsilliere, elle luy auoit d'ailleurs apporté vne telle consolation du sang de ses freres, qu'il en porteroit plus patiemment toutes sortes de perils, partant qu'elle auoit plus à loüer Dieu que de se mettre en peine de ce qui estoit aduenu, qu'il ne vouloit entreprendre de donner conseil à sa Majesté, ayant les armes en main contre elle: mais qu'elle deuoit considerer que difficilement il les pouuoit poser, & n'entendre à aucune negociation, tant que ledit sieur Cardinal seroit prisonnier, & qu'elle perseuereroit en sa Religion.

Ledit sieur de la Marsilliere comme tres-aduisé & affectionné seruiteur de sa Majesté, me repliqua plusieurs raisons, principalement sur la reconnoissance & liberté dudit seigneur Cardinal & la religion de sadite Majesté, lesquelles auec tout ce qui se passa entre luy & moy; ie ne vous representeray, d'autant que ledit Duc de Mayenne voulut que les choses demeurassent aux termes susdits: toutefois sa Majesté ayant ouy ledit sieur de la Marsilliere, eut opinion qu'on ne luy auoit parlé librement à cause de sa Religion; de

ſorte que ledit Bigot fut encore renuoyé auec vn trompette de ſa Majeſté, & vne lettre de Monſieur de Liencour, premier Eſcuyer, par laquelle il me mandoit qu'il eſtoit neceſſaire qu'il parlaſt à moy pour choſe qui importoit grandement, laquelle il ne me pouuoit écrire ny faire ſçauoir par vn autre, partant il me conuioit d'aller iuſques à Liencour. Le Roy eſtoit lors du coſté de Clermont en Beauuoiſis, où il ſe deuoit trouuer auſſi-toſt que moy, moyennant ledit trompette & vn paſſeport pour ma ſeureté : ledit Bigot me dit que cette recherche procedoit encore du commandement de ſa Majeſté, laquelle depuis le retour dudit Marſilliere auoit monſtré auoir plus grande enuie de parler à moy que deuant, dont i'aduertis ledit Duc, le ſuppliant tres-inſtamment me permettre ce voyage; toutefois ie ne le pûs oncques vaincre, ny l'entreprendre ſans ſa perſonne, eſtant où eſtoit mon fils, quaſi deſeſperé & deploré de l'arquebuſade qu'il auoit receu au ſiege de Pontoiſe : de façon que ie fus contraint de m'excuſer derechef deuers ſa Majeſté; & parce que ie voyois que ledit Duc faiſoit eſtat de partir de Paris, & de s'approcher de ſadite Majeſté, i'écriuy audit ſieur de Liencour, que i'eſtimois que nous ſentions bien-toſt ſi prés les vns des autres, que ie pourrois alors auoir congé & moyen de le voir, dont i'auois tres-grand deſir, & de me retirer, en le remerciant du ſoin qu'il monſtroit auoir de moy.

MONSIEVR le Preſident Ianin eſtoit nouuellement arriué à Paris, venant de Lor-

raine, lequel auoit vû le Commandeur Moreau qui reuenoit d'Espagne, & auoit rapporté audit Duc qu'il deuoit estre bien-tost secouru de grandes & fortes leuées en Allemagne, Suisse, aux Païs-bas & en Lorraine, & de grandes sommes de deniers du costé d'Espagne, partant que rien ne luy manqueroit: ce qui auoit tellement enflé les esperances dudit Duc, qu'il me pria de faire qu'on ne m'enuoyast plus de messagers de la part de sa Majesté, d'autant que plusieurs commençoient à en murmurer, & mesmes Dom Bernardin de Mendoze Ambassadeur du Roy d'Espagne, lequel auoit eu le vent du voyage dudit sieur de la Marsilliere & de l'arriuée dudit trompette; deslors ie connus que ledit Duc n'auoit pas grande enuie de la paix.

DAVANTAGE ledit Dom Bernardin de Mendoze estimant que ie pouuois estre instrument fort propre pour seruir aux desseins de son Roy, me les découurit & communiqua deslors plus clairement qu'il n'auoit encore fait audit Duc, ny à autre, auec dessein de m'y engager: mais comme ils tendoient à vsurper le Royaume, i'en demeuray si scandalisé, que l'ayant fait entendre audit Duc, ie le suppliay en la presence dudit sieur Ianin, de me donner congé de me retirer en ma Maison, s'il ne s'y vouloit opposer, luy declarant que ie ne voulois auoir part en vne entreprise si injuste & si impossible qu'estoit celle dudit Roy, laquelle deshonnoroit tous ceux qui s'en méleroient, & seroit cause de destruire la Religion & le

Royaume, adjouſtant que puis que le Roy auoit tel deſſein, il ne deuoit auſſi eſperer de faire fortune par ſon moyen, & qu'il acquerreroit plus de gloire, de grandeur & de contentement en aidant au repos du Royaume, ſous l'obeïſſance d'vn Prince François, qu'il ne feroit en fauoriſant vn deſſein eſtranger, lequel luy feroit enfin perdre la reputation & ſes amis, & peut-eſtre perdre les biens & la vie.

Monsievr de Lorraine s'eſtoit nouuellement ſaiſi de Monſieur de verdun, voyant que chacun aſpiroit à l'vſurpation ou ſeparation du Royaume, ce qui augmentoit mon dépit de mécontentement auec plainte : toutefois ledit Duc m'aſſeura par ſerment, qu'il ne conſentiroit iamais ny à l'vn ny à l'autre: & au reſte qu'il ſçauoit mieux que ledit Dom Bernardin, que le Roy d'Eſpagne n'auoit autre intention que de voir regner en ce Royaume vn Catholique, de l'amitié duquel il peuſt eſtre aſſeuré, comme ledit Preſident Ianin luy auoit rapporté que luy auoit confirmé ledit Moreau ; ſurquoy il obtint de moy que ie ne ceſſerois que ie n'euſſe veu ledit Moreau, & ſçeus de luy la verité du deſſein de ſon Roy, auquel ie condeſcendis plus volontiers, d'autant que i'eſperois l'accompagnant au voyage qu'il vouloit faire, de voir par ce moyen ledit ſieur de Liencour comme ie luy auois écrit.

I'avois neantmoins ſçeu que ſa Majeſté auoit eſté mal ſatisfaite de la réponſe que ie luy auois faite, & qu'aucuns m'auoient

pour cela depeint pour vn bon Espagnol ennemy du bien & repos de la France, & en particulier de la personne de sa Majesté, à quoy auoit seruy à la persuader l'opinion qu'on leur auoit dit de leur reconciliation, comme i'ay depuis appris d'elle-mesme, & sçeu tout le conte qu'elle auoit découuert des lettres par interceptes que ledit Dom Bernardin faisoit de moy à son maistre.

APRES la mort du feu Roy, ledit Duc fut conseillé & sollicité d'aucuns de se faire élire & declarer Roy de France par les Catholiques ausquels il commandoit, luy remonstrant qu'il ne deuoit perdre cette occasion, de remettre en sa maison la Couronne qui en auoit esté ostée, & estant desia reconnu & obey des principalles Villes du Royaume, & d'vn grand nombre de Noblesse, comme il estoit, ayant à faire à vn Prince de contraire Religion, auquel la succession pouuoit estre iustement debatuë : lequel ne seroit iamais bien obey, ny aimé des Catholiques du Royaume : que si à ce commencement ceux qui auoient seruy le feu Roy, faisoient contenance de le suiure, c'estoit à cause du regret qu'ils auoient encores tout recent de la mort du feu Roy, plûtost que pour affection ou inclination qu'ils eussent: mais comme les Catholiques & Huguenots estoient imcompatibles, ils n'auroient gueres vescu ensemble, que la memoire des haines & injures passées durant nos guerres se renouuelleroit, laquelle leur feroit bien-tost oublier cette paction : que le prin-

cipal estoit que lors ils trouuassent vne Royauté formée & establie, à laquelle ils pussent auoir recours, d'autant que les François estoient tous accoûtumez à la Monarchie, que tous autres gouuernemens leur estoient odieux; & qu'on ne les contentoit pas, leur donnant pour Roy Monsieur le Cardinal de Bourbon, comme aucuns proposoient, à cause qu'il estoit prisonnier, & Ecclesiastique, qu'ils vouloient iouïr de leur Roy, qui fust belliqueux, & allast à la guerre comme eux, & non en seruir vn par imagination, qui ne pust voir leurs actions, les reconnoistre, ny leur bien faire; que ledit Duc seroit accusé lasche de courage, s'il méprisoit cette occasion: qu'il n'y auoit que les simples & pusillanimes qui attribuoient ce refus à bonté & équité, pour estre cette entreprise digne d'vn cœur genereux, tant pour le merite de la chose, que de la commodité qu'il auoit d'y paruenir; c'estoit faire les affaires du Roy de Nauarre, que de reconnoistre ledit sieur Cardinal son oncle: car c'estoit enfin confesser la Couronne appartenir à la maison de Bourbon, lequel toutefois l'on pouuoit debattre. Que de s'amuser à deffendre le droit de l'oncle contre le neveu, c'estoit vn suiet bien fragile, à cause de l'âge & de la personne dudit Cardinal, qui estoit au pouuoir d'vn neveu; qu'auenant sa mort, il ne restoit plus que le pretexte & tiltre de Religion contre le Roy, lequel cesseroit quand il voudroit d'aller à la Messe, comme il ne falloit point douter qu'il ne fist,

enfin si autrement il ne pouuoit faire ses affaires ; qu'aussi diroit-on que ledit Duc auoit mis ledit Cardinal en jeu exprés, pour sous son nom couurir son ambition, & peut-estre auancer ses iours : car peu de gens croyoient qu'il l'eust fait par affection ny iustice. Ce pauure Prince tenu prisonnier estant demy mort au monde, & la iustice peu considerable, quand il estoit question de regner : de sorte qu'en suiuant tel chemin, il ne seroit exempt de calomnie & de blasme, & si perdroit sa part d'vne tres-belle & glorieuse fortune, laquelle il ne recouuriroit iamais ; car quand bien ledit sieur Cardinal mourroit, & que ledit Roy persisteroit en sa Religion, il resteroit toûjours d'autres Princes de sa mesme Maison, faisans profession de la Religion Catholique, ausquels ledit Duc seroit d'autant plus obligé de conseruer leur droit par ces mesmes raisons qu'on luy representoit ; pour ledit sieur Cardinal, qu'il n'auroit le jeu si beau qu'il auoit maintenant à cause de la diuersité de la Religion du Roy, & mesme de la prison de Monsieur de Guise son neveu, qui pourroit auec le temps estre déliuré & apres luy enuier cette grandeur, qu'il ne falloit douter qu'il ne fust assisté du Pape & du Roy d'Espagne, apres ce coup ; car comme il seroit sans remede, il seroit toûjours plus aisé de le fauoriser, que d'acquiescer au Roy de Nauarre, estant pour sa Religion & pour la dispute du Royaume de Nauarre ennemy irreconciliable de l'vn & de

l'autre, qu'estant authorité de sa Saincteté, & secouru dudit Roy d'Espagne, tout luy deuoit estre possible ; car il acqueroit vn grand honneur d'épouser cette entreprise, trauailler & mourir pour icelle, comme auoient fait ses predecesseurs ; qu'il poursuiuist donc sa fortune courageusement sans varier, quoy qu'il en pust arriuer : car tels desseins vouloient vne ame forte & constante, tel qu'il s'estoit monstré depuis la mort de Messieurs ses Freres, dont Dieu luy offroit & liuroit maintenant le loyer qu'il ne pouuoit mépriser sans faire tort à la memoire des siens, & pareillement à ses enfans; Que quand Messieurs les Ducs de Lorraine & de Sauoye n'approuueroient du commencement cette resolution, il luy seroit facile apres la leur faire trouuer bonne, qu'au pis aller il en seroit quitte pour leur faire part de sa fortune. Aussi seroit-il difficile qu'il mangeast seul ce morceau, non plus qu'auoient fait ceux qui auoient autrefois tenu ce chemin, lesquels n'auoient rien épargné ny refusé pour y paruenir ; Que c'estoit le principal aussi d'entrer en jeu, & auoir part au hazard, non comme procureur ou lieutenant d'vn autre, ainsi que l'on le voudroit rendre ; mais comme partie interessée, & pour telle reconnuë : car le temps acheueroit apres le demeurant, s'il s'en rendoit digne deuant Dieu & les hommes : Que si maintenant il reconnoissoit ne pouuoir ny deuoir aspirer à ce grade, au moins deuoit-il rompre & aduiser à la reconnoissance dudit

Cardinal de Bourbon; d'autant que par icelle, non seulement il prioit luy & toute sa maison de toute cette fortune; mais aussi c'étoit le moyen d'en pouuoir à l'aduenir disposer en faueur d'vn autre Prince que de la maison de Bourbon, laquelle estoit ennemie de la sienne.

A ce conseil, qui estoit assez chatouilleux, ceux qui y vouloient contredire, n'employerent pour toute raison que l'impossibilité; Car, Monsieur, comme vous sçauez, qu'en telles matieres, celles qui sont fondées sur l'equité, ont ordinairement peu de credit, l'honneur & la justice y suiuent l'vtilité, sinon deuant Dieu, au moins deuant les hommes. Ledit Duc auoit déja perdu partie de la bonne opinion, que du commencement l'on auoit euë de luy, autant peut-estre par la faute d'autruy, que par la sienne; tant y a que son mal-heur estoit tel: car ces peuples qui s'estoient persuadez, en prenant les armes que personne ne leur pourroit resister, ayant depuis éprouué le contraire, & n'agueres veu ledit Duc aux abois auec eux en la ville de Paris, s'en prenoient à luy, de façon qu'on ne luy portoit l'affection & obeïssance que l'on deuoit faire: Partant, soit que lesdits peuples fussent déja pratiquez, ou qu'ils en parlassent par experience ou iugement, ils disoient sur cette occasion assez communément & ouuertement, qu'il n'estoit puissant assez pour conseruer la Religion, & soûtenir cette guerre. Sur cela aucuns vouloient que l'on éleuast le Roy d'Espagne, &

que l'on se jettast du tout entre ses bras : les autres, que l'on prist Monsieur le Duc de Lorraine, ou l'vn de Messieurs ses enfans comme Chef de la Maison, se persuadans que ledit Roy d'Espagne l'approuueroit, & mesme y engageroit sa fille. Aucuns proposoient encore Monsieur le Duc de Sauoye, comme issu d'vne fille de France, déja allié & supporté de la Couronne d'Espagne. Prince courageux, voisin du Royaume & puissant : Mais la plus grande & saine partie iettoient les yeux sur Monsieur le Cardinal de Bourbon, auquel l'on disoit que la Couronne appartenoit de droit pour en estre plus proche d'vn degré que son neveu, qu'il auoit esté ainsi jugé par les Estats & Parlemens du Royaume ; que c'est vn grand aduantage que de combattre & souffrir pour vne bonne & juste querelle. Dauantage, que ledit Cardinal estoit Prince & Catholique, auoit esté chef du party, & comme tel auoit beaucoup souffert, dont il estoit encore prisonnier, que l'on estimoit qu'il estoit facile de le recouurer & pratiquer par force, qu'il seroit cause de r'allier tous les Catholiques ensemble, qui estoit le moyen de destruire bien-tost les Huguenots, sans estre contraint de mandier l'assistance des estrangers, laquelle ne nous seroit donnée pour neant. Peu certes inclinoient audit Duc de Mayenne, à cause de sa foiblesse, & du peu de contentement que l'on auoit de luy, & de ceux qui manioient les affaires auprés de luy : seulement aucuns de ses domestiques, ou leurs parens & amis en petit

nombre parloient pour luy, & comme il ne pouuoit se faire élire que par le Parlement, ou par le Conseil general de l'Vnion qui n'étoit lors en sa force, ou le corps des Villes; combien que telles compagnies fussent remplies de personnes de differentes humeurs & opinions, non encore bien pratiquées, instruits ni resolus de ce qu'elles deuoient faire & desirer en cette occasion, s'accordoient toutefois à ne vouloir reconnoistre ledit Roy de Nauarre, à cause de sa Religion, ny élire ledit Duc de Mayenne pour Roy, pour les raisons susdites. Sur cela estoit fondée principalement l'impossibilité du dessein dudit Duc; à quoy ledit Dom Bernardin de Mendoze au nom du Roy son maistre, & les seruiteurs des autres Princes, qui aspiroient à ce grade ne s'endormoient pas; ce qui estoit mieux connu dudit Duc, que de ceux qui luy en parloient; partant ils prirent conseil, & resolurent d'en donner le tiltre à vn autre, & mettre peine d'en maintenir & conseruer l'effect, puis qu'ils ne pouuoient auoir l'autre pour luy; & comme ledit sieur Cardinal estoit plus propre que tous autres, pour seruir à ce dessein, tant pour la qualité de son âge, qu'à cause de son absence, joint que ses pretentions estoient plus plausibles, il s'arresta à luy, le reconnut le premier, & le fit proposer, reconnoistre & proclamer au Parlement, au Conseil de l'Vnion, & par ceux de la Ville, par l'aduis dudit Dom Bernardin, lequel en fit grande instance; aucuns ont dit par affection, comme celuy qui se vantoit estre issu

d'vne fille de la maison de Bourbon, mariée à celle de Mendoze en Espagne : mais plus à mon aduis pour donner temps & moyen à son Roy, & dresser ses pratiques en ce Royaume, & assembler & faire venir ses forces & deniers pour mieux executer son dessein ; iugeant bien que ledit Cardinal ne la feroit pas longue, que son nom seroit plus propre pour seruir de planche à son maistre que celuy d'vn autre, principalement dudit Duc de Mayenne, l'ambition & authorité duquel il redoutoit. Et d'autant que cette opinion par laquelle la Couronne estoit adjugée & conseruée à la maison, à laquelle de droit elle appartenoit, iustifioit mieux la cause publique, & rendroit nos diuisions & guerres ciuiles moins dangereuses, elle fut incontinent embrassée d'vn chacun ; & veritablement à propos pour le salut du Royaume, puis qu'il n'y auoit moyen de persuader lors à ce peuple d'enuoyer vers sa Majesté traiter auec elle, ny de la connoistre : car si ledit Duc eust pris deslors resolution de contenter le Roy Catholique, & tout autre Prince, il ne falloit que surseoir la declaration de reconnoître ledit Cardinal, comme il pouuoit faire facilement, sous pretexte de sa captiuité, & d'assembler ceux du party pour en ordonner: car par ce moyen il en eust disposé quasi comme il eust voulu, tant estoit grande la haine dudit Roy, fondée sur la Religion, & bonne opinion que la Commune auoit de la probité, pieté, forces & moyens dudit Roy d'Espagne, & de ses Ministres & seruiteurs ; de

forte que ceux qui furent cause de cette resolution ne firent pas petit seruice au Royaume. Ledit Duc de Mayenne partit de Paris auec son armée le premier iour de Nouembre, passa par Noisy, Mante, Vernon, & Trepagny, alla assieger la ville de Gournay, dans laquelle commandoit le sieur de Rudempré auec son Regiment de gens de pied; là suruint le Commandeur Moreau, lequel estoit party d'Espagne deuant la mort du Roy, partant il ne sçauoit certainement quel conseil prendroit son maistre apres cette nouuelle: car si sa Majesté eust vécu c'estoit bien son intention de secourir Monsieur de Mayenne d'hommes & d'argent, mais sous-main, & sans engager son nom & ses bandes, comme déja il auoit commencé, lors qu'il auoit enuoyé en France le Comte de Collate auec son Regiment de Landsquenets qu'il auoit équipez à son seruice, & promis faire seruice audit Duc, encore qu'il fust payé de ses deniers. Cela fut cause qu'à l'abord ledit Moreau ne me parla qu'en termes generaux de l'intention de son Maistre, comme il auoit fait audit President Ianin en Lorraine: & neantmoins comme il estoit de son naturel assez prompt & impatient, aussi qu'il estimoit auoir si bon jeu, qu'il ne se deuoit plus contraindre, il ne tarda gueres à me donner trop d'occasion de croire qu'il n'auoit pas moins de fureur pour son maistre, que ledit Dom Bernardin: car il ne parloit pas de faire vn Roy de France de sa main, qui fust grand & puissant assez par soy-mesme & sans secours

d'autruy, en bannir du tout l'Heretique & ses adherans, & plusieurs autres contes semblables, par lesquels l'on découuroit que la mort du Roy luy auoit aiguisé l'appetit.

Le Roy estoit retiré du costé de Dieppe auec les forces qu'il auoit, où le Duc s'achemina incontinent apres la prise de Gournay qui ne dura que deux iours, reprit en passant Neuf-Chastel; & apres auoir joint Monsieur le Marquis du Pont & Monsieur le Duc d'Aumale, se vint presenter deuant la ville de Dieppe, du costé du Pollet auec son armée, qui estoit composée de quatre cens cheuaux François, Reistres & Vvallons, six mil Suisses, trois mil Landsquenets, & de cinq à six cens hommes de pied François. Quelques iours apres i'obtins permission dudit Duc de voir Monsieur de Liencour, dont ie l'aduertis; mais il me respondit que la recherche qu'il en auoit faite auparauant n'estoit pas venuë de luy, partant qu'il sçauroit & me manderoit si l'on l'auroit encore agreable; toutefois ie n'eus depuis aucune nouuelle de luy, dont i'appris que de cela auoit esté cause l'impression susdite que sa Majesté auoit conceuë de moy, & perdis cette occasion à mon tres-grand regret, par laquelle i'esperois ietter les fondemens d'vne bonne negociation, pour abreger nos miseres.

Mais il s'en presenta vne autre bien viste apres, par la prise du sieur de Belin, l'vn des Mareschaux de Camp de l'armée dudit Duc, aduenuë au combat d'Arques, auquel Dieu fauorisa miraculeusement sa Majesté:

car encore que le logement de son armée fût tenu aduantageux, & le chemin pour y aller tres-difficile & perilleux, toutefois comme les forces dudit Duc estoient sans comparaison plus grandes que celles de sa Majesté, si elles eussent aussi bien assailly comme les autres se deffendoient, sadite Majesté eust couru grand fortune. Ledit sieur de Belin y demeura doncques prisonnier à la teste de l'armée, lequel estant déliuré sur sa foy, vint trouuer ledit Duc au Pont d'Aunay, où il s'estoit retiré, à cause que son armée s'estoit débandée depuis son partement de deuant la ville de Dieppe, pour recueiller quelques gens & deniers qu'il esperoit tirer du Païs-Bas, par le moyen dudit Moreau.

Ledit sieur de Belin luy dit, que sa Majesté l'auoit enuoyée exprés pour luy demander la paix, de laquelle elle auoit telle enuie, que sans auoir égard à sa dignité ni consideration quelconque, elle auoit bien voulu le rechercher maintenant, que l'on ne pouuoit dire que ce fust par necessité qu'elle le fist, puis qu'il s'estoit reculé d'elle, mais pour la compassion qu'elle auoit du public & du Royaume; ledit sieur de Belin luy dit aussi, comme les Catholiques qui estoient auec sa Majesté le prioient de faire semondre sadite Majesté de quitter sa Religion, & embrasser la Catholique; & ce faisant ne laisser de traiter auec elle, & la reconnoistre, se promettant par ce moyen d'auoir la paix à la gloire de Dieu, ou bien qu'il en reüssiroit vn tres-grand bien & aduantage pour la deffense

de nostre Religion, qui apporteroit audit Duc tres-grand honneur.

CETTE proposition fut mise en deliberation, & dés-lors fort debattuë prés dudit Duc: car les vns vouloient que le conseil desdits Catholiques fust suiuy, & les autres y resistoient. Ceux-là disoient que telle recherche ne pouuoit estre que tres-vtile à la Religion & au Royaume, tres-honorable à ceux qui la feroient, & mesme agreable à Monsieur le Cardinal de Bourbon, estant en prison, & quasi hors d'esperance d'en sortir, comme il estoit: car il aduiendroit d'icelle, que le Roy changeroit de Religion ou non; s'il faisoit le premier, Dieu en seroit glorifié, la Religion restaurée, & le Royaume mis en paix, au grand honneur & aduantage de Monsieur de Mayenne & de son party, parce qu'il seroit reconnu autheur de tel changement, & qu'il obtiendroit pour la grandeur de sa maison, la seureté de nostre Religion, & de tous ses partisans; que telles conditions qu'il voudroit demander, il les auroit, & asseureroit aussi la vie dudit sieur Cardinal, laquelle couroit fortune en ce debat, & peut-estre seroit cause de sa liberté, laquelle il ne falloit esperer, puisque nostre armée ne s'y estoit acheminée & employée au départir de Paris, & qu'il auoit esté déliuré par M. de Chauuigny au Roy son neveu, lequel l'auoit enuoyé à Fontenay en Poitou, en la garde de ceux de la Religion, seroit cause de la deliurance de Messieurs de Guise & d'Elbœuf, dont il

seroit loüé & fortifié, & que c'estoit tout ce qu'il luy restoit à faire eterniser d'vne gloire immortelle, la poursuitte qu'il auoit faite si heureusement de la mort de Messieurs ses freres : & que si sa Majesté refusoit d'embrasser la Religion apres son offre, non seulement iustifieroient sa cause deuant Dieu & les hommes, dedans & dehors ce Royaume auec la memoire de sesdits freres, & les armes passées ; mais aussi apporteroit vne telle diuision entre sa Majesté & les Catholiques qui l'assistoient, que son party en seroit tres-fortifié ; que c'estoit le but auquel il deuoit tendre, le preferant à toute autre chose : les autres remonstroient qu'estant nostre guerre fondée sur la Religion plus que sur le droit de la Couronne, ledit Duc ne pouuoit en saine conscience, ny ne deuoit par raison s'engager à tel offre sans la permission du Pape, le consentement des Prelats, Villes & Communautez du party, mesmes des Princes étrangers qui l'auoient assisté iusques alors, d'autant que c'estoit vn coup de partie que chacun trouueroit mauuais qu'il entreprist de ioüer sans eux, lesquels encores qu'ils l'eussent éleu chef du party, n'auroient toutefois entendu ny esperé qu'il disposast du general sans les appeller ; & quand meu de l'vtilité publique il s'en dispenseroit, il ne seroit suiuy des autres : de façon qu'au lieu de pacifier le Royaume, il le troubleroit & diuiseroit par aduanture plus qu'il n'estoit : quoy aduenant ses moyens ne sauueroient le public, ains demeureroit méprisé de tous ; ce qui leur

donnoit connoiſſance de ſoupçonner que ce conſeil des Catholiques apporté par led. ſieur Belin eſtoit artificieux, & mis en auant du conſentement de ſa Majeſté, exprés pour faire perdre audit Duc ſes amis dedans & dehors le Royaume, & ſur tout le Roy d'Eſpagne, lequel ils n'eſtoient d'auis qu'il m'écontentaſt aucunement, comme celuy ſeul duquel dependoit ſon principal appuy; meſmement pour choſe ſi incertaine qu'ils eſtimoient qu'étoit le fruit de cette ouuerture, pour auoir les Catholiques qui eſtoient auprés de ſa Majeſté, fait preuue depuis la mort du feu Roy, auoir peu de ſoin de leur Religion, pour maintenant eſperer qu'ils fiſſent mieux à l'auenir: que leur deuoir eſtoit de ſommer & preſſer eux-meſmes le Roy de ſe faire Catholique, & l'honneur de ſa Majeſté; qu'elle ſe reſoluſt à leur requeſte plûtoſt qu'à la poſtulation de ceux qui luy faiſoient la guerre, & ſe contentaſt qu'apres ſa conuerſion faite comme il conuient, elle fuſt reconnuë d'eux: ils remonſtroient auſſi le peril que couroit la Religion en cas de diſſimulation en ſa conuerſion, concluant qu'ils trouuoient cette ouuerture ſi dangereuſe, tant pour ledit Duc, que pour le party, que non ſeulement il la falloit rejetter, mais auſſi celer à vn chacun, pour obuier aux deffiances & diuiſions qu'elle engendreroit ſi elle eſtoit découuerte & communiquée: les premiers repliquoient que la guerre eſtoit pour aucuns, bien plus ambitieux que religieux, comme l'on commençoit à découurir, & meſme de la part

des Espagnols, lesquels au lieu de secourir ledit Duc des forces qu'ils auoient fait approcher de la frontiere, sous la conduite du sieur de la Motte Gouuerneur de Grauelines, auec lesquelles il eust pû du tout renfermer sadite Majesté dedans Dieppe, comme il leur auoit remonstré; & ce faisant, gagner vn grand aduantage sur luy, auroient voulu surprendre la ville de Cambray sur Balagny qui auoit enuoyé ses forces, & s'estoit luy-mesme acheminé au secours & seruice dudit Duc, & de la cause que leur but estoit d'vsurper l'Estat, & le dissiper, quoy estant ses armes & ses assistances seruiroient plus à nous dés-vnir & destruire qu'à autre chose; que l'on deuoit bien porter honneur & respect au Pape, & partant ne rien conclurre auec sa Majesté, sans son aduis & permission; d'autant qu'il estoit besoin que sa Sainteté mist la main à la conuersion de sa Majesté, pour la rendre parfaite, qu'il en falloit aussi Communiquer aux Prelats, Seigneurs, Villes & Communautez du party, afin de ne rien faire sans eux, pour les raisons representées; mais que ledit Duc ayant plus de connoissance des affaires que personne, ne deuoit faire difficulté d'ébaucher ce remede à nos maux s'il iugeoit qu'il fust à propos, pour n'en perdre l'occasion, & apres le poursuiure & paracheuer, par l'aduis & consentement des autres enuers lesquels ils ne pouuoient prendre creance, si veritablement & par effet ils n'en recherchoient le bien & aduantage de la Religion & du Royaume, lesquels couroient plus grand peril, la

guerre durant, si elle n'estoit mieux justifiée & conduite, que d'vn bon accord fait auec sa Majesté conuertie, quand mesme il y auroit du déguisement; d'autant que l'ambition & la confusion qui estoit audit party, rendoient les armes d'iceluy mal-heureuses, & que l'on pouuoit par ledit accord brider tellement sa Majesté, qu'il ne seroit apres en son pouuoir de nuire à la Religion, ni à ceux du party, quand mesme elle en auroit volonté. Rejettant ce conseil, c'estoit non seulement affermir au seruice de sa Majesté lesdits Catholiques qui estoient auec elle, mais aussi luy en donner des nostres, lesquels connoissans comme plusieurs commençoient déja de faire, la malice des Espagnols & leur but, composeroient auec elle & l'iroient trouuer & seruir : que ledit Duc pouuoit facilement se conduire en ce moyen sans se faire tort ny offenser personne; & que tant s'en faut qu'il deust craindre que lesdits Espagnols fissent bande à part, & l'abandonnassent comme l'on disoit; qu'au contraire, quand ils verroient que luy & le party se pourroient passer d'eux, ils en feroient plus de conte, & rechercheroient dauantage son amitié, comme gens méprisans ordinairement ceux qui ont besoin d'eux; à quoy ils se reduiroient tellement auec le party, s'il refusoit cette occasion, qu'il seroit apres contraint de seruir tout à leur dessein, voire deuenir esclaue d'iceux ; que neantmoins ils n'estoient d'aduis de les mépriser ni offenser, si faire se pouuoit, tant pour l'assistance que l'on en auoit receuë, qu'estoit

encore leur amitié & aſſociation vtile & auantageuſe au public & au particulier dudit Duc; mais bien de ne laiſſer de faire pour eux ce que l'on iugeoit eſtre honneſte, iuſte & vtile à la cauſe, comme ils concluoient qu'eſtoit ladite ouuerture, laquelle pourtant ils ſupplioient ledit Duc d'embraſſer, & non la reietter comme les autres luy conſeilloient.

Neanmoins l'aduis des autres fut ſuiuy, car ledit ſieur de Belin fut renuoyé auec vne réponſe conçeuë en termes generaux, de l'affection dudit Duc à la paix du Royaume, pour laquelle il diſoit qu'il eſtoit preſt de l'employer quand il connoiſtroit par icelle pouuoir conſeruer & aſſeurer la Religion qui eſtoit ſon principal but, dequoy ledit ſieur de Belin eut charge d'aſſeurer leſdits Catholiques, ſans toutefois engager ledit Duc plus auant enuers ſa Majeſté.

Ledit Duc de Mayenne alla de là à Amiens, où il fut receu tres-magnifiquement, toute la ville ſortit en armes au deuant de luy, l'artillerie le ſalüa & luy fut preſenté vn poil qu'il refuſa; mais eſtant conduit en la grande Egliſe, il s'agenoüilla ſur le marche-pied qui luy auoit eſté preparé. Il eſtoit en grand ſoucy de la ville de Paris, où il auoit ſçeu que ſa Majeſté s'eſtoit acheminée au partir de Dieppe; toutefois il fut ſi preſſé des habitans dudit Amiens d'y demeurer iuſques à l'élection de leur majeur, qui ſe deuoit faire le iour de ſaint Simon ſaint Iude, le 28. Octobre, qu'il s'y accorda; mais il fit cependant auancer ſon armée du coſté du Pont de ſainte

Maixance, afin de s'approcher de ladite ville de Paris, dont il sceut la prise des Faux-bourgs bien-tost apres, ce qui le hasta d'aller; & si l'on eust mieux rompu, ou tant soit peu deffendu ledit Pont de sainte Maixance, ie croy qu'il ne fust iamais arriué à temps dans ladite ville de Paris pour la secourir, tant les habitans estoient effrayez, pressez de sa Majesté, de sorte que ledit Duc y arriua fort à propos. Le lendemain sa Majesté quitta lesdits Faux-bourgs, & ledit sieur de Belin reuint encore trouuer ledit Duc, qui derechef luy parla de la paix, mais il aduança aussi peu que la premiere fois, encore qu'aucuns ayent depuis soupçonné qu'il luy fust deslors donné charge d'asseurer sa Majesté en secret; que si elle vouloit estre Catholique, ledit Duc se disposeroit auec ceux de son party de la contenter; chose, si ainsi est, qui ne me fut communiquée, encores que chacun sceust assez que ie fauorisois ce conseil sur tous autres. Il ne sortit aucun fruit de ce propos, car sa Majesté alla apres à Vandosme, au Maine & en Normandie, gaignant & forçant tous les iours quelques places: ledit Duc demeura en ladite ville de Paris.

Le sieur Iean Baptiste de Tassis du conseil du Roy d'Espagne au Païs-Bas, arriua quelque temps apres, accompagné dudit Commandeur Moreau: deslors ils voulurent engager ledit Duc à traiter auec leur Maistre, assistez dudit Dom Bernardin de Mendoze, & demandoient qu'il fust declaré Protecteur du party Catholique en ce Royaume, auec des

authoritez, puiſſances Royales & ſouueraines qu'ils bâtiſſoient, marques & tiltres de ladite protection & reconnoiſſance, comme ils diſoient de l'obligation que nous luy auions, & du beſoin que nous auions de ſon aſſiſtance, comme de pouruoir aux principales charges & dignitez du Royaume, Eccleſiaſtiques & Seculieres, tout ainſi que fait le Roy au Royaume de Naples & de Sicile par deſſus ſes Vice-Rois qu'il y enuoye.

Ie fus appellé à ce conſeil, où ie fus tres-empeſché, encores que ledit Duc m'euſt promis, qu'il n'accorderoit rien contre les loix du Royaume; car il me ſembloit que c'eſtoit faire tort à noſtre honneur ſeulement de préter l'oreille à telles demandes, leſquelles ils pourſuiuoient auec tant d'ardeur (comme ils nous euſſent tres-honorez de nous receuoir pour eſclaues) que c'eſtoit choſe indigne de la nation Françoiſe d'y entendre, & meſme de la fidelité, que le party auoit iurée à Monſieur le Cardinal de Bourbon, duquel ils faiſoient bien lors paroiſtre qu'ils faiſoient peu d'eſtat, & à quelle fin ils auoient fauoriſé ſa reconnoiſſance. Leſdits Eſpagnols preſſoient tellement cette reſolution, qu'ils ne vouloient donner loiſir audit Duc d'attendre que Monſieur le Cardinal Cajetan enuoyé Legat en France par le Pape Sixte cinquiéme, fut arriué pour luy en communiquer, encore que ſa Sainteté l'euſt depeſché exprés à ſa pourſuite, & qu'il fuſt deſia bien auant dans le Royaume: & fut cela à mon aduis pour s'aſſeurer de ſon affection particuliere

au seruice de leur Maistre, comme celuy duquel les parens tenoient desia de la volonté du saint Pere, lequel aussi l'on disoit commencer à reconnoistre leur malice & ambition, & auoir compassion de la France. Monsieur l'Archeuesque de Lion reuint lors de prison, & ce à propos : car il fortifia & authorisa grandement ceux qui contredisoient ausdits Espagnols, ausquels veritablement ledit Duc fit paroistre par effet, n'auoir enuie d'accorder leurs demandes : toutefois ils ne laisserent d'en faire instance & poursuites, assistez & fortifiez de leurs partisans qui n'étoient en petit nombre.

Monsieur, ie fus trouuer en ce temps-là Monsieur le Cardinal de Gondy à Noysi, auec Monsieur de Videuille, & le sieur Zamet, où vous pristes la peine de vous rendre à ma priere, il vous en souuiendra ; ce fut pour vous dire la peine en laquelle ie me trouuois de la poursuitte desdits Espagnols, du peu d'affection que ie reconnoissois que ledit Duc auoit à la paix, & la crainte que i'auois qu à l'arriuée dudit Legat, il prist quelque resolution, & remplist tout le Royaume de feu & sang pour iamais : & sur ce, i'ay suppliay ledit sieur Cardinal de venir iusques à Paris, pour assister les gens de bien enuers ledit sieur Legat, afin de le disposer de rechercher les moyens de pacifier ce Royaume, comme chose que ie reconnoissois ne pouuoir auoir lieu, que par l'entremise & authorité de sa Sainteté, pour estre le party trop fort de ceux qui sous pretexte de pieté, vouloient détruire

ou

ou enuahir le Royaume. Vous nous aidastes aussi à faire entreprendre ce voyage audit sieur Cardinal, encore qu'il fust tres-affectionné au bien de ce Royaume, comme il s'est monstré en toutes occasions : de sorte qu'il se rendit à Paris apres l'arriuée dudit Cajetan qui y fut receu, ledit Duc absent; car il estoit au siege de Pontoise, duquel il vint à bout plûtost qu'il n'esperoit.

Mais ledit Cajetan fit peu de conte des bons conseils & aduis dudit sieur Cardinal de Gondy des miseres de la France, ny des remonstrances des gens de bien : car au lieu de faire l'office de Pere commun, comme l'on esperoit & croyoit certainement que c'estoit l'intention de sa Beatitude qu'il fist; il embrassa & fauorisa ouuertement les turbulents & sous main le dessein desdits Espagnols, au grand prejudice de la Religion & de la Frãce.

Nous voyans doncques deceus & priuez de ce remede contre raison & nostre attente, ie me resolus de me retirer en ma maison; mais auant que partir ie voulois mettre & laisser par écrit audit Duc les conseils que ie luy auois donné pour me descharger, de les luy enuoyer au siege de Pontoise, parce que ie sçauois que ledit Tassis l'auoit suiuy, qui le pressoit encores de luy permettre de faire pour son Roy, sinon tout au moins vne partie de ses demandes, disant le vouloir aller trouuer & l'en resoudre. Ie sçeus aussi que ledit Duc auoit deliberé d'enuoyer auec luy en Espagne l'vn des siens, de sorte que ie craignois qu'il s'engageast, encore qu'il nous

euſt promis le contraire : il fit faire ce voyage à Roſſieux, dont ie fus tres-marry, car c'eſtoit celuy de tous ſes ſeruiteurs qui le ſollicitoit le plus de contenter leſdits Eſpagnols.

LEDIT Duc m'écriuit auoir pris en bonne part mon écrit qui tendoit à la perſuader au conſeil que les Catholiques qui aſſiſtoient ſa Majeſté, luy auoient donné par ledit ſieur de Belin, c'eſt à ſçauoir de ſommer ſa Majeſté d'eſtre Catholique, & en ce faiſant l'aſſeurer de la reconnoiſtre ; i'ajoûtois auſſi qu'à ſon refus il deuoit mettre peine de retirer vn Prince du ſang Catholique, pour eſtre noſtre chef en l'abſence de Monſieur le Cardinal de Bourbon, afin de coupper broche à toutes les pratiques que l'on faiſoit contre l'Eſtat ; neantmoins ledit Duc print autre conſeil, pour autres raiſons cy-deſſus dites, leſquelles aucuns luy faiſoient encore plus preignantes & conſiderables que deuant, à cauſe des voyages en Eſpagne deſdits Taſſis & Roſſieux, & de la ialouſie que les Miniſtres du Roy d'Eſpagne commençoient à faire paroiſtre auoir de luy, & de ceux qui l'aſſiſtoient, pour auoir contredit leurs demandes qu'aucuns de la ville de Paris fauoriſoient ſi ouuertement, qu'ils luy diſoient, que ledit Duc eſtoit ſeul qui s'y oppoſoit, auec quelques-vns qui eſtoient auprés de luy, & que la ville & tout le party ne demandoient autre choſe que de contenter ſa Majeſté Catholique : ce qui fut cauſe que les Miniſtres du Roy commençoient à s'adreſſer à ces gens-là pour des-authoriſer

ledit Duc, & faire leurs besongnes sans luy, comme ils leur disoient qu'il leur estoit facile de faire ; en quoy les vns & les autres se conduisoient si impudemment & insolemment, que chacun s'en apperceuoit, mesme que la partie estoit fauorisée dudit Legat, auquel neantmoins ie fis voir l'écrit que i'auois enuoyé audit sieur Duc, sur l'instance qu'il m'en fit ; car il fut incontinent diuulgué & assez bien receu ; toutefois en la ville il se contenta d'en voir copie sans en faire autre conte, aussi ne pouuoit-il seruir au sien.

VOYANT doncques que ledit Legat nous estoit si contraire, ie dis audit sieur Cardinal de Gondy, lequel ie visitois souuent, que ie m'en voulois aller, & de fait ie ne voulus accepter vne prouision de Conseiller dudit Duc, qui me fut lors enuoyée, ny faire le serment d'iceluy, que Monsieur de Lion, lequel auoit accepté la garde des Seaux, faisoit prester à tous ceux que ledit Duc auoit choisis & retenus du Conseil general de l'Vnion, lequel il auoit esté conseillé de supprimer ; & fusse party à l'heure mesme sans la prise de Monsieur le President de Blanmesnil, lequel ie ne voulois abandonner en cette necessité, qui estoit certes tres-perilleuse. Dieu me fit cette grace que si ie n'eus le credit de garantir sa bourse, ie ne fus du tout inutile à sa vie, laquelle estoit fort menacée de plusieurs, qui auoient lors plus de puissance & authorité en ladite ville, que n'auoit la justice, ny mes continuelles sollicitations & supplications, lesquelles durerent deux ou trois mois : que

si ledit President n'eust mis la main à la bourse, & payé sept ou huit mil écus qui tournerent au profit d'vn particulier, & comme il se resolut de faire à la fin, il n'en fust pas sorty autrement.

QVELQVES iours deuant ie receus vne lettre de Monsieur le President Ianin, écrite de Maigny, par laquelle il me prioit si l'occasion s'en offroit, & que i'en eusse les moyens, de ietter les fondemens d'vne negociation pour la paix publique, d'autant qu'il reconnoissoit ledit Duc plus disposé d'y entendre qu'il n'auoit encore esté : cette lettre me réjouït, estant dudit President, qui estoit à la suitte dudit Duc, auquel il se confioit grandement, & qui estoit homme de bien & clair-voyant.

I'EN fis part incontinent audit Cardinal de Gondy, & resolusmes que ie me retirerois en ma maison, que sa Majesté m'enuoyeroit vn passe-port, & me donneroit moyen de parler à elle pour attacher cette negociation, comme de moy-mesme, & la poursuiurois apres selon que les occasions s'en presenteroient

SVR cela ledit Cardinal partit de Paris, tres-mal edifié dudit Cajetan, & se retira à Noysi; mais voyant que ie n'auois aucunes nouuelles de luy, & que d'ailleurs toutes choses s'alteroient tous les iours dauantage en ladite ville de Paris, que les Flamans estoient arriuez en l'armée dudit Duc de Mayenne, sous la charge du Comte d'Aiguemont, que l'on ne parloit que d'aller secourir la ville de

Dreux assiegée par le Roy, & donner vne bataille, & que le marché de la deliurance dudit President Blanmesnil estoit accordé & signé, ce qui m'auoit si long-temps arresté en la ville de Paris. Ie pris congé d'vn chacun pour me retirer en ma maison, dequoy le Commandeur Moreau fut tres-aise : car il estimoit que ma personne portoit mal-heur aux affaires de son Maistre, & auoit esté si effronté que de le publier par la ville ; & soupçonnoit mesme ledit Cardinal Cajetan, qu'il auoit veu les articles de la paix signées de ma main, & accordées du consentement de Mesdames de Nemours & de Mayenne, desquelles il n'estoit lors gueres mieux edifié que de moy, parce qu'elles n'approuuoient leur dessein. Mais comme ie voulus monter à cheual le quinziéme du mois de Mars de grand matin, M. de Lion, duquel i'auois pris congé le soir de deuant, m'enuoya prier de le voir encore deuant que partir, auec lequel ie trouuay le sieur du Tremblay, qui luy auoit apporté le premier aduis de la perte de la bataille d'Yury, comme celuy qui pour estre prisonnier sur sa foy, auoit veu iouër les jeux sans s'en méler, & partant eut moyen d'apporter la nouuelle le premier : & neantmoins il parloit incertainement de la personne dudit Duc de Mayenne, pour estre party comme il disoit auant l'entiere deffaite de l'armée.

Cette nouuelle m'arresta tout court, car ie ne voulois qu'il fust dit que i'eusse abandonné le party à cause de cette perte, com-

me peut-estre on eust fait de part & d'autre, sans auoir égard à ma premiere resolution: je voulois voir aussi si elle n'apporteroit point quelque changement aux affaires publiques, comme de nous donner enuie de faire la paix ; & chercher quelque remede à nos maux, autre que celuy duquel nous auions vsé iusques alors ; ie voyois aussi mon fils engagé à Pontoise, dont ledit Duc luy auoit de nouueau rendu la charge apres l'auoir reprise, & me sembloit ne pouuoir honnestement laisser ledit Duc, le party, ny les miens en cette necessité, laquelle chacun estimoit veritablement deuoir éclorre d'autres effets qu'elle ne fit, comme à mon aduis il fust aduenu, si les choses eussent autrement esté conduites qu'elles ne furent.

Ledit Duc arriua tost apres à saint Denis, peu accompagné; ie le fus trouuer auec les autres, & comme il ne parloit que de chercher les moyens d'auoir sa reuanche, d'y engager & encourager vn chacun; ie m'abstins aussi de luy parler de ma retraite, ny d'entreprendre la paix, pource qu'il ne l'eût eu agreable, & qu'il l'eust peut-estre attribué à lascheté; mais i'en dis mon aduis au sieur de .... & entre tous audit President Ianin, lequel m'asseura que sans cette disgrace, ledit Duc se fust disposé à la paix; mais qu'il n'y auoit ordre apres ce coup de luy persuader, ny seulement de luy en parler, qu'il le falloit laisser se douloir, & abbatre le vent des esperances qu'on luy donnoit par vn nouueau secours, me promet-

tant qu'il ne perdroit l'occasion d'y seruir, quand il reconnoistroit le pouuoir faire auec l'honneur dudit Duc, & la seureté de la Religion & du party. Ledit Duc se retira à Soissons, & laissa à Paris Monsieur de Nemours pour y commander, assisté dudit sieur de Lion; il y laissa aussi sa mere, sa sœur, & sa femme auec ses enfans, & pria ledit Cardinal Cajetan d'y demeurer pour asseurer lesdits habitans, ausquels il promit de les secourir bien-tost, quatre ou cinq iours apres son partement. Monsieur le Cardinal de Gondy m'enuoya vn passe-port du Roy, pour aller à Noisi & à Mante, où estoit sa Majesté, car la Ville luy auoit esté renduë par les habitans: apres cette victoire ie retournay à Paris pour huict iours, durant lesquels ledit Cardinal me coniura de l'aller trouuer, à quoy ie me resolus, pour sçauoir de luy à quelle fin il m'auoit enuoyé ledit passe-port, & quel moyen il y auoit de seruir au public. Il me dit que ledit passe-port auoit esté accordé sur l'instance qu'il en auoit fait faire par le sieur de la Verriere son Cousin, deuant la bataille, suiuant la resolution que nous en auions prise ensemble sur la lettre dudit President Ianin, dont i'ay fait mention cy-deuant: & encore qu'il n'eust esté expedié que depuis ladite bataille, il auoit estimé estre à propos de le receuoir & me l'enuoyer, parce qu'il estoit apres ce coup plus necessaire que deuant, de bastir vn bon accord pour sauuer la Religion & garantir la ville de Paris, laquelle couroit grande fortune; par-

tant il estoit d'aduis que ie visse sa Majesté, & luy fisse ouuerture de ladite paix, nonobstant ce qui estoit aduenu depuis; disant qu'elle s'y attendoit, & que mon logis déja estoit marqué en ladite ville de Mante, mais ie m'en excusay sur ledit changement, lequel ie luy dis auoir plustost refroidy que rechauffé ledit Duc de Mayenne d'entendre à la paix, comme i'auois appris dudit sieur President Ianin: partant ie craignois, allant trouuer sa Majesté, non seulement me faire mocquer de moy, mais aussi nuire plus aux affaires publiques que ie n'y seruirois. Toutefois sur l'instance que m'en fit ledit sieur Cardinal, ie luy promis de voir le sieur du Plessis Mornay, comme mon voisin & amy, auec lequel ie pourrois conferer des affaires publiques & des miennes particulieres, sans preiudicier à personne, tout ainsi que i'auois fait, par la permission dudit Duc de Mayenne, auec le sieur de Buy son frere, qui lors commandoit à Pontoise pour le seruice du Roy.

DONCQVES ie fus trouuer ledit sieur du Plessis prés de ladite ville de Mante, auquel ie fis le discours de tous les susdits propos de la paix, qui s'estoient passez entre ledit Cardinal de Gondy & moy, à laquelle ie luy dis que i'auois reconnu ledit Duc auoir eu plus grande inclination, depuis auoir découuert les intentions des Ministres du Roy d'Espagne, qu'auparauant : de sorte que i'estimois que l'on en eust pû tirer quelque fruict deuant la bataille, comme il m'auoit esté mandé & asseuré par vn de ses principaux

seruiteurs, dont i'auois aduerty ledit sieur Cardinal de Gondy, lequel sur cela auoit desiré que ie visse sa Majesté pour l'en aduertir: à quoy ie m'estois disposé, pour le desir que i'auois tousiours eu de seruir à vn si bon œuure, luy disant en ce propos la deliberation en laquelle m'auoit surpris la nouuelle de la bataille; mais depuis que i'auois reconnu ledit Duc refroidy en ladite paix, & resolu de recouurer ce qu'il auoit perdu, dont ie preuoyois que les Espagnols feroient tres-bien leur profit; comme ceux qui auoient bien reconnu que ledit Duc, ny le general du party, n'auoient pas grande enuie de s'embarquer auec eux, qu'ils se seruiroient de cette necessité, en nous faisant achepter cherement leurs discours: à quoy il estoit au pouuoir de sa Majesté de remedier, en bien vsant de la victoire que Dieu luy auoit donnée, comme elle feroit si elle aduisoit à contenter les Catholiques au fait de la Religion; sans quoy ie tenois pour certain que la guerre dureroit encore long-temps, & que sa Majesté auroit quasi aussi-tost la fin du Royaume que dudit Duc de Mayenne & son party, d'autant que les Villes & la Noblesse qui en estoient ne s'accorderoient iamais auec sa Majesté, tant qu'elle seroit de contraire Religion, & à luy difficile de les y forcer, estans assistez du Pape & du Roy d'Espagne, comme ils estoient; & sur tout du dernier, lequel il sçauoit auoir deliberé d'abandonner ses propres affaires pour soûtenir le party contre sa Majesté. Que si le Roy auoit autrefois resisté à la France,

lors qu'elle estoit florissante & viue, à plus forte raison la pourroit-il endommager maintenant qu'elle estoit à demy destruite & diuisée par tout comme elle estoit; qu'il ne deuoit croire que la bonne fortune de sa Majesté ébranlast les Villes ny la Noblesse du party, qu'elle n'eust pourueu au susdit poinct de Religion, ains plûtost que le peril les rendroit plus constans & opiniastres; mais s'il plaisoit à sadite Majesté satisfaire à ce point, comme ce changement seroit du tout interpreté à la pieté & bonté sans plus craindre qu'il fust à aucune autre necessité, ie me laissois asseurer que chacun accourroit à elle, la reconnoistre, & obeïroit à l'enuy l'vn de l'autre, soit que ledit Duc se resolust ou non; que pour mon regard ie detestois le dessein des Espagnols, encores qu'ils me l'eussent découuert & confié des premiers, que ie m'étois retiré vers ledit Duc du temps du feu Roy par necessité; mais que ie m'estois depuis entretenu pour le respect de ma Religion, & pour m'estre promis de seruir quelque iour au repos du Royaume, à l'honneur de Dieu, que si Dieu nous vouloit tant punir, que de nous priuer de cette esperance là, comme il aduiendroit, si ledit Duc par necessité ou autrement se iettoit entre les bras des Espagnols, & se donnoit à eux; i'auois deliberé me retirer de la presse, & ne participer iamais à ce dessein, s'il plaisoit à sadite Majesté, me prendre en sa protection: chose que ie ferois encore plus volontiers, si sa Majesté pouruoyant à la seureté de la Re-

ligion, vouloit vaincre, comme il me sembloit qu'elle pouuoit facilement & vtilement faire ledit Duc & ses partisans par bonté & prudence, comme elle auoit fait par les armes, à quoy i'exhortois ledit sieur du Plessis d'employer le credit qu'il auoit auprés de sa Majesté, laquelle i'eusse volontiers pris la hardiesse de l'en requerir & supplier moy-mesme, i'eusse estimé qu'elle l'eust pris en bonne part, & n'eusse eu crainte de déplaire audit sieur Duc; mais qu'il me suffisoit de luy auoir representé, sçachant qu'il estoit si affectionné à sa Majesté, & d'ailleurs tellement mon amy, à cause de nostre voisinage, & de l'assistance qu'il auoit tiré du nostre, du temps que i'estois en Cour, qu'il satisferoit à tout ce qui estoit necessaire pour ce regard, l'asseurant pour fin que si ledit Duc refusoit d'entendre à la paix, ie l'abandonnerois pour viure priuément en ma maison, suiuant ma premiere deliberation prise deuant la bataille.

LEDIT sieur du Plessis fit contenance de bien prendre mes raisons & mon intention, & me dit que sa Majesté auoit encore plus de bonté que de generosité, ne demandant à ses subjets que l'obeïssance qu'ils luy deuoient; que la Couronne luy appartenoit, tant par droit que par merites, qu'il s'y falloit arrester comme Prince tres-vertueux & parfait, dont il auoit rendu tant de preuues, que personne n'en pouuoit douter: dauantage qu'il estoit Prince de foy, tres-grand obseruateur de sa parole, à laquelle il vou-

loit moins manquer qu'à soy-mesme ; que c'estoit vn fondement tres-solide, sur lequel on pouuoit bastir vne bonne paix & reconciliation, à laquelle l'on le trouueroit toûjours tres-disposé ; qu'il n'estoit aucunement vindicatif ; qu'au combat il estoit ardent & courageux, mais hors d'iceluy il estoit encore plus gracieux, comme il apparoissoit qu'il faisoit aux prisonniers de la bataille, lesquels estoient de luy fort caressez : que Dieu l'auoit tousiours assisté, luy attribuant toutes ses prosperitez, lesquelles sont encore plus aduoüées de ceux qui l'ont toûjours seruy, que des autres, principalement depuis la Ligue, la rage de laquelle estoit tombée sur luy contre toute iustice, parce que lors il ne pensoit qu'à viure en patience, & rendre obeïssance au feu Roy, sous la protection de ses Edicts, au lieu de l'accabler, comme les autheurs d'icelle l'auoient projetté, l'auroient remplie & comblée de gloire : que quand il se ressouuenoit d'auoir veu huit ou dix armées toutes employées contre luy & ses amis, & delaissé & abandonné quasi de tout le monde, il n'auoit pû toutefois gaigner sur luy aucun aduantage digne de memoire, ny seulement d'ébranler sa foy enuers Dieu, ny sa vertu & constance en aucune chose ; qu'il auoit deslors iugé que Dieu auoit entrepris sa deffense & protection, & l'auoit reserué exprés pour faire trophée de sa justice diuine ; & restablir le Royaume en son entiere splendeur & puissance : que si jamais Prince fut aussi propre de ce faire, il

l'estoit; car s'il aimoit les armes il fauorisoit encore plus la iustice, & estoit ennemy du vice, honorant & respectant les gens de bien & de vertu: qu'il luy asseuroit que si ledit Duc luy demandoit la paix, & se rangeoit à la raison, il la leur accorderoit tres-liberalement, & demeureroit content de luy & de ses actions, comme l'estoient les Catholiques qui l'assistoient; & mesmes de la declaration qu'il leur auoit faite sur la Religion, qu'estant comme ils estoient en tres-grand nombre, composé des principaux Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentils-hommes du Royaume, l'on pourroit dire qu'ils faisoient la principale & plus considerable partie des Catholiques d'icelle; de sorte que ledit Duc ni les siens ne pouuoient vser de ce nom, ni apporter de scrupule & difficulté, & ce dont les autres estoient demeurez tres-contens & satisfaits, sans luy faire tort, & donner occasion à vn chacun de se deffier de sa volonté; qu'il ne doutoit point que les Espagnols ne fissent leur profit s'ils pouuoient de la mauuaise fortune dudit Duc, comme il luy auoit remonstré; ce qu'il ne trouuoit estrange d'eux, estant comme ils estoient nos anciens ennemis, mais que le blasme & le dommage en demeuroit audit Duc & autres François, s'asseurant à eux: qu'il esperoit que Dieu acheueroit de renuerser leurs desseins comme il auoit commencé: quand le Roy d'Espagne n'auroit que vingt-cinq ans, & seroit trois fois plus puissant & mieux assisté en ce Royaume, il

y ſuccomberoit, l'entreprenant contre vn Prince ſi genereux & bien fondé en juſtice, nourry au trauail, & bien aſſiſté dedans & dehors le Royaume comme eſtoit ſa Majeſté, laquelle faiſoit auſſi peu de compte des rodomondades & forces Eſpagnoles, & que ce ne ſeroit iamais par crainte que ſes ſubjets obtiendroient la paix de luy, mais par ſubmiſſion, émeuë de la compaſſion qu'il auoit du peuple: qu'il connoiſſoit mon intention à la paix, m'exhortoit d'y perſeuerer, & comme mon amy me ſeparer dudit Duc & de ſon party, comme d'vn tres-mauuais garand & appuy: que ſa Majeſté me donneroit pour ce faire toutes les prouiſions & aſſeurances qui me ſeroient neceſſaires; mais il falloit que mon fils en fiſt de meſme, remettant au pouuoir de ſa Majeſté la ville de Pontoiſe à laquelle il commandoit, diſant que ma retraitte ne pouuoit eſtre autrement que tres-ſuſpecte & mal receuë: que puis que ie n'auois aucune charge dudit Duc de Mayenne de parler de la paix, i'auois bien fait de ne me preſenter deuant ſa M. mais qu'il eſtoit d'auis que ie viſſe ledit Duc, pluſtoſt pour l'aſſeurer de la volonté de ſa Majeſté, & ſçauoir qu'elle eſtoit la ſienne, pour ſur cela me reſoudre, ne pouuant croire que Dieu euſt fait tant de graces au Roy pour les laiſſer imparfaites: de ſorte qu'il eſperoit que ceux qui s'opiniaſtreroient luy faire la guerre, accroiſtroient pluſtoſt leur honte qu'ils ne recouureroient leur perte, & qu'il ne falloit plus qu'oſter la pierre au laict à ceux de

Paris pour les ranger à leur deuoir par force, s'ils n'y vouloient entendre d'amitié : quoy ſuccedant, qui douteroit que les autres Villes du Royaume ne ſe vinſſent ietter aux pieds de ſa Majeſté ? Qu'il ne pouuoit conſeiller audit Duc, d'attendre iuſques-là à ſe reſoudre, parce qu'il ne feroit ſon deuoir ny ſon profit, comme il me conſeilloit de luy remonſtrer, m'aſſeurant au reſte que ſi ie reuenois auec charge dudit Duc de parler de la paix, ie ſerois trés-bien venu, & que ſa Majeſté, auprés de laquelle il m'aſſiſteroit, me verroit bien volontiers, mais il me prioit de me haſter.

MONSIEVR, Ie remerciay ledit ſieur du Pleſſis de ſa bonne volonté, & luy dis que i'eſtois ſi affectionné à ma patrie, que ie tenois pour perduë, ſi la guerre duroit, que ie ne faudrois d'aller trouuer ledit Duc de Mayenne iuſques à Soiſſons, où il s'eſtoit retiré pour luy faire entendre ce qu'il m'auoit dit de la bonne intention de ſa Majeſté à la paix, & le ſupplier de s'y reſoudre, en preferant le ſalut du Royaume à toute autre conſideration, l'aſſeurant que ie ferois pour ce regard tout ce qui ſeroit de ma puiſſance, & que ſelon ſa réponſe i'yrois trouuer ſa Majeſté pour luy en rendre compte : où s'il appelloit les Eſpagnols & traitoit auec eux, ie me retirerois en ma maiſon, ſans plus le ſuiure ny aſſiſter ; mais que ie ne voulois point permettre que mon fils rendiſt Pontoiſe, parce qu'il me sembloit y aller trop de ſon honneur, la place luy ayant eſté franche-

ment baillée en garde par ledit Duc : & ne voyant autre cause & changement en la personne de sa Majesté qui le pust iustement mouuoir & excuser de ce faire, que l'auantage de cette derniere victoire que Dieu luy auoit donné, laquelle obligeoit plûtost mondit fils de perseuerer en la foy qu'il auoit donnée audit Duc, qu'elle ne l'en deschargeroit s'il ne vouloit estre accusé & conuaincu de lascheté ; de laquelle, comme mon amy & Gentil-homme faisant profession d'honneur, il me deuoit plûtost déconseiller si i'y estois disposée, qu'exciter par la consideration du repos de ma maison, duquel ie luy declarois vouloir plûtost estre priué pour iamais, voire de la vie mesme, que de consentir que mondit fils acquist vne telle honte, & auois mesme vne telle confiance en la bonté & vertu de sa Majesté, que ie m'asseurois qu'elle l'estimeroit dauantage, faisant ce qu'vn homme de bien doit faire, que s'il en vsoit autrement ; que s'il falloit que i'achetasse à tel prix la seureté de ma maison, i'estois deliberé de quitter plûtost le Royaume que d'y condescendre : que ie ne doutois point des vertus de sa Majesté, & de sa bonne fortune, ny de la fidelité de ses seruiteurs & amis, & pareillement qu'en ostant à ceux de Paris le laict & le froment, & les passages de viures, sa Majesté n'aduançast grandement ses affaires ; mais ie priois de croire qu'elle ne reduiroit iamais les habitans d'icelle, ny d'aucune autre ville de la Ligue à la reconnoistre de bonne volonté, si elle ne donnoit ordre au

poinct de la Religion : le suppliant sur ce de considerer combien il falloit de temps pour forcer lesdites Villes l'vne apres l'autre, estans mesmes assistez des susdits Espagnols, encouragez par le Pape, desesperez de la Religion de sa Majesté, laquelle pourtant me sembloit y deuoir bien penser.

LEDIT sieur du Plessis fit peu de conte de ces propos, mais il ne me pressa dauantage d'engager mon fils à ma retraite, seulement d'auancer mon voyage deuers ledit Duc, pour lequel il m'enuoya du depuis vn passe-port par la voye dudit sieur de la Verriere, par lequel i'auois esté conduit en cette Conference. Ce ne fut sans me plaindre à bon escient audit sieur de la Verriere, du propos que m'auoit tenu ledit sieur du Plessis concernant mon fils, luy priant de dire au Roy, que ie ne desirerois pas que mondit fils vint à son seruice indignement ny honteusement, parce que ie sçauois qu'il faisoit plus de conte d'vn homme de bien que de mille poltrons, & qu'au reste ie serois son tres-humble seruiteur, bien deliberé de faire mon deuoir pour la paix, & de n'estre iamais Espagnol. Ie vous asseure, Monsieur, que cecy me pensa débaucher : car ledit sieur du Plessis me donna occasion de croire qu'il auoit plus d'enuie de retirer ladite ville de Pontoise pour ledit sieur de Buy son frere, lequel en estoit Gouuerneur auparauant, que d'aider à la paix ny à mon repos particulier : toutesfois ie me resolus de m'acquitter encore de ce deuoir, & aupres prendre conseil de mes affaires auec

Dieu & mon honneur, comme i'ay declaré audit Cardinal de Gondy, quand ie fus de retour à Noisi, où vint le iour mesme ledit Cardinal Cajetan, & me semble que vous vous y trouuastes aussi, poursuiuant vostre accoûtumée affection au bien du Royaume, faire quelque office enuers ledit Cajetan; mais ce Prelat tendoit plûtost à diuiser les Catholiques d'auec sa Majesté, les exciter, solliciter & presser de suiure l'Eglise, que de faciliter vn bon accord, tant il desiroit complaire au Roy d'Espagne, & le seruir. Ce fut à Monsieur le Mareschal de Biron à qui il s'adressa pour cét effect: fut-il pas bien conseillé, mesme si fraischement apres cette signalée victoire, qui auoit enflé les cœurs & les esperances des seruiteurs de sa Majesté, aussi fit-il tres-mal ses affaires, dont ie m'asseure qu'il n'estoit pas fort marry, comme celuy qui auoit à mon aduis fait le voyage, plus pour irriter le Pape entre les Catholiques qui seruoient sa Majesté, que pour y profiter, craignant que sa Sainteté qui commençoit desia à changer d'aduis en nos affaires, fist trop de compte d'iceux.

Estant à Paris, ie fis part aux trois Princesses qui y estoient, & à Monsieur de Lion, des bons propos que m'auoit tenus ledit sieur du Plessis, tous firent demonstration d'approuuer & desirer que i'allasse trouuer ledit Duc de Mayenne pour l'en informer. Ie partis huict iours apres; le Sieur Zamet vint auec moy, nous le trouuasmes à Soissons tres-mal de sa santé, & encore plus affligé

de l'esprit, à cause de l'estat de ses affaires; neantmoins comme Prince courageux & aduisé, il n'obmit rien à faire pour maintenir ses partisans en deuoir, & dresser vne nouuelle armée. Il auoit desia depesché par tout, & auoit enuoyé gens exprés à Rome, en Espagne, Flandre, Lorraine & Sauoye, où vous pouuez penser qu'il n'auoit rien oublié à remonstrer, & permettre, dequoy pouuoit seruir à son besoin, comme ont accoûtumé les Princes qui se trouuent en pareille necessité; voyant mesme que sa Majesté auoit desia gaigné la ville de Mante, laquelle s'estoit renduë d'effroy, & qu'elle auoit attaqué Corbeil & Melun, mal-garnies de ce qui estoit necessaire pour se deffendre le succez de cette derniere bataille, ayant surpris les plus fins & diligens, & estonné les plus asseurez.

Ledit Duc ayant ouy mon rapport, que ie doray le plus que ie pûs; d'abord il eut grande difficulté de me permettre de commencer cette negociation, tant il craignoit d'vn costé offenser les Espagnols, par les partisans, desquels il estoit couronné & forté veillé; & d'autre part que la recherche de ce traité luy fust imputée à faute de courage ou de moyen de se deffendre, & partant tres-prejudiciable & honteuse: toutefois le lendemain il changea d'auis, soit que ce fust pour donner l'alarme & l'épouuante aux Espagnols, & en ce faisant auoir le secours qu'il leur demandoit, ou preparer vn moyen pour au besoin sauuer la ville de Paris, la-

quelle personne n'estimoit pouuoir durer, quand les passages des viures seroient bouchez, ou bien endormir sa Majesté de l'esperance d'vn accord : car il me permit de retourner vers elle, & me chargea de luy dire de sa part, que s'il luy plaisoit donner contentement aux Catholiques sur le fait de la Religion, il mettroit peine de disposer de ceux qui l'auoient esleu & reconnu pour chef de luy rendre obeïssance, & traiter d'vne bonne paix, laquelle il protestoit desirer & affectionner, plus pour garantir le Royaume des calamitez de la guerre, que pour se preualoir ny aduantager, comme celuy qui n'auoit rien deuant les yeux que le bien de la Religion, & contenter pour ce regard nostre saint Pere le Pape, lequel il honoroit comme le chef de l'Eglise, sa conscience & ceux qui l'auoient honoré de sa charge qu'il auoit, que sa Majesté ne deuoit croire que sa mauuaise fortune ny sa foiblesse luy fissent tenir ce langage, car ie pouuois témoigner quel auoit esté son desir en cela : quelques iours auant la bataille, il esperoit aussi mettre sus bien-tost vne armée encore mieux que iamais: sur tout, il me pria de ne dire à personne qu'il m'eust donné la charge de parler à sa Maiesté d'aucune chose, mais de faire courir le bruit que ie me retirois en ma maison auec sa permission, pour n'ébranler ny intimider ses amis, ausquels il donneroit aduis de ma retraite, & ne croire qu'il m'eust enuoyé vers sa Majesté, si d'auanture l'on leur en demandoit quelque chose, tant de l'armée que d'ailleurs.

Ie voulus voir ledit ſieur du Pleſſis, & luy communiquer ce que i'auois fait auec ledit Duc; & meſme l'aduis qu'il auoit donné de mon voyage à ſes amis, deuant que de me preſenter à ſa Majeſté, afin qu'il aduiſaſt auec elle, s'il eſtoit à propos pour ſon ſeruice & le public, que ie paſſaſſe outre : car ie n'auois enuie de ce faire, s'il iugeoit qu'il en deuſt aduenir autrement. Ie le vis à Lezigny en Brie, ou ie fus conduit par le ſieur de la Verriere; ledit ſieur Zamet y vint auec moy, comme celuy qui deſiroit ſeruir de tout ſon pouuoir au repos de ce Royaume, ainſi que ie puis témoigner qu'il a fait depuis fidelement.

LEDIT ſieur du Pleſſis, apres m'auoir ouy, fut d'auis que ie viſſe ſa Majeſté, laquelle ie trouuay logée aux faux-bourgs de la ville de Melun, de laquelle le ſieur de Fontaines auoit compoſé deux iours auparauant. Ie dis à ſa Majeſté la charge que m'auoit donné ledit Duc, comment & à quelle condition il m'auoit permis de faire le voyage, & ce qui m'y auoit embarqué : le ſuppliant prendre en bonne part mon affection,& ne perdre maintenant l'occaſion de remettre le Royaume en paix, que Dieu luy auoit mis en la main par ſon trauail & ſa valeur, que tout dépendoit du poinct de la Religion, puis que ledit Duc offroit de la reconnoiſtre, ſi elle ſe vouloit reſoudre d'y pouruoir au contentement des Catholiques, & par conſequent de ſa ſeule volonté : partant elle pouuoit dire qu'il ne tenoit plus qu'à cela qu'elle ne vous rendiſt

laquelle peut-estre elle ne recouureroit iamais: car quand ses hostes viendroient, ledit Duc de Mayenne ne pourroit plus disposer de luy & de ses amis, comme il pouuoit faire de present, d'autant que la necessité authorisoit tous les iours les forces estrangeres, & facilitoit leur dessein: que i'auois entrepris ce voyage exprés pour luy representer ces raisons & inconueniens, meu d'vn tres-bon zele, & battu d'vne apprehension que i'auois du malheur qui menaçoit ce Royaume, lequel i'estimois ineuitable si sa Majesté failloit à ce coup d'y remedier, comme il estoit en son pouuoir; que depuis le trépas du feu Roy i'auois suiuy ledit Duc, plus pour trouuer moyen d'aider à pacifier ce Royaume, que pour autres considerations, comme i'auois desia assez témoigné par mes actions, & que ie desirerois continuer tant qu'il me demeureroit quelque esperance d'y pouuoir estre vtile; mais aussi me retirer en ma maison quand elle me le deffendroit, & y viure sous sa protection, comme son tres-humble subjet, sans plus me méler d'autre chose que de prier Dieu pour le repos & salut de son Royaume, si sa Majesté l'auoit agreable comme ie l'en suppliois.

SA réponse fut tres-benigne, elle loüa mon intention, de laquelle neantmoins elle me dit que plusieurs auoient fait tout autre jugement, me tenant pour vn bon Espagnol; mais qu'elle estoit bien aise, & me sçauoit bon gré de vouloir maintenant faire paroistre du contraire; ce que ie ne pouuois pas mieux

mieux faire qu'en recherchant & procurant le repos du Royaume, qu'elle auoit esté bien aise d'entendre ce que ie luy auois dit de la part dudit Duc de Mayenne, qu'elle tenoit de Dieu premierement, & apres des Princes & Officiers de sa Couronne & de sa Noblesse, la victoire qu'elle auoit gagnée : Que Dieu estoit aussi le protecteur de la Iustice & des Rois, contre la rebellion & des-obeïssance de leurs subiets; comme auoit tousiours esté en ce Royaume, leur vray & plus seur appuy, ladite Noblesse, ainsi qu'elle auoit bien éprouué en cette derniere occasion, en laquelle elle l'auoit reconnuë inuincible, ayant son Roy en teste: que le Royaume luy appartenoit, par la grace de Dieu & par succession legitime, que personne ne le pouuoit quereller iustement, & moins encore ses subiets luy desnier l'obeïssance; qu'elle n'auoit offensé personne, seulement elle s'estoit deffenduë pour conseruer le sien, comme elle pretendoit continuer, & esperoit faire aussi heureusement qu'elle auoit commencé, auec la grace de Dieu, & que c'estoit sa plus grande esperance : que quand elle se ressouuenoit des miseres & necessitez qu'elle auoit endurez du temps du feu Roy, lors que chacun auoit conspiré sa ruine ; que les armées sortoient & marchoient en foule contr'elle & ses amis, & que l'on la tenoit pour perduë, sans jamais s'en pouuoir releuer, & que Dieu l'auoit tellement fauorisé, que non seulement il auoit renuersé le dessein de ses ennemis, mais aussi luy auoit par ce moyen ouuert le chemin de

ſa gloire à leur honte & confuſion : elle ne ſe pouuoit laſſer d'admirer ſes diuins jugemens, benir ſa bonté , & ſans ceſſe le remercier & inuoquer en ſon aide , comme elle auoit fait plus ardamment depuis la victoire que deuant, d'autant qu'elle reconnoſſoit en auoir plus grand beſoin, pour eſtre la jouïſſance d'vne bonne fortune ſubiette à diuers accidens, ſouuent autant par noſtre propre faute, que par celle d'autruy & par ſon accoûtumée inconſtance. Que ſon but eſtoit d'eſtre Roy de fait comme de droit,& que celuy dudit Duc & de ceux qui l'aſſiſtoient , deuoit eſtre de viure en paix & honneur , ſous l'obeïſſance de celuy que Dieu & la Nature leur auoit donné pour tel;dequoy ſa Majeſté eſtoit preſte de les faire jouïr ſans auoit égard au paſſé, s'ils vouloient auſſi s'en rendre dignes par leurs actions , aimant trop mieux les gagner par douceur que par la force, pour eſtre ce chemin le plus court qu'aucun autre, & plus approchant de ſon naturel, du tout allienné de la violence & vengeance;mais ſi jaloux à l'obſeruation de ſa foy à laquelle elle n'auoit jamais manqué, qu'elle vouloit auſſi la maintenir inuiolable, comme deuoit faire vn Prince qui craignoit Dieu , & aimoit ſon honneur : qu'elle ne pouuoit approuuer que ledit Duc parlaſt pour les Catholiques du Royaume, quand elle conſideroit & jettoit les yeux ſur ceux qui la ſeruoient & auoient combattu auec elle, depuis le deceds du feu Roy : leſquels en qualité & en nombre ſurpaſſoient de trop loing les autres de tous

estats, voire mesme des Prelats & Ecclesiastiques, pouuant dire estre assisté de beaucoup plus de Catholiques que d'autres, enseignez à ce faire, autant par la Loy de Dieu, de la Nature, & de la Iustice de sa cause, comme de l'exemple de leurs Majeurs & de leur propre conscience.

QVE c'estoient les mesmes Princes, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentilshommes qui auoient suiuy & seruy les autres Rois deuant luy, par le conseil desquels il s'estoit conduit depuis son aduenement à la Couronne, & entendoit encore se conduire à l'aduenir; combien qu'elle me vouloit bien dire (toutefois sans faire tort à personne) qu'vn des meilleurs Conseillers de guerre qu'eust le Roy, c'estoit le Roy de Nauarre: que tout ainsi que lesdits sieurs auec les Officiers de la Cour de Parlement du Royaume, s'estoient contentez de la declaration & promesse qu'elle auoit faite apres la mort dudit feu Roy, pour la seureté & conseruation de la Religion Catholique; que les autres deuoient faire le semblable, se confier en la Foy, & souffrir que toutes choses se fissent dignement à la gloire de Dieu, & au contentement de tous, sans violence & precipitation. Sur cela sadite Majesté me demanda si i'auois veu ladite declaration, ie luy dis que le sieur de la Marsilliere me l'auoit enuoyée, & que ie l'auois fait voir audit Duc de Mayenne, dont il n'étoit satisfait, comme croyant en conscience qu'il ne pouuoit obeïr à vn Roy de contraire Religion, soit qu'il tint ce langage par art,

ou autrement : à quoy elle me repliqua sur le champ ; qu'elle n'estoit toutefois infidelle ny idolatre ; qu'elle adoroit le seruice d'vn mesme Dieu, & que la Religion en laquelle elle auoit esté nourrie, n'estoit si differente de l'autre qu'elle deust estre incompatible, qu'enfin en tel changement qui importoit à la conscience, Dieu y deuoit operer, & non les hommes ? se faire auec le temps instruire & non à coups d'espée : Que si du temps des Rois derniers l'on n'auoit pû gaigner ce poinct sur luy par force, ny par les appas de la Cour ébranler sa conscience, les armes d'Espagne, ny de tous ceux qui les fauorisoient y aduanceroient encore moins, maintenant que Dieu luy auoit témoigné tant de grace qu'elle n'étoit toutefois opiniastre, voulant ceder à la verité & au desir de ses subiets, mais qu'il falloit l'instruire & l'auoir autrement qu'à coups de canon. Ie luy dis sur cela que la connoissance que l'on auoit qu'il estoit Prince consçientieux, craignant Dieu, & affectionnant sa Religion, estoit ce qui donnoit plus de crainte aux Catholiques de la leur, d'autant qu'ils ne pouuoient persuader que sa Majesté, laquelle estoit responsable de ses subjets, leur voulust maintenir & laisser viure en cette Religion, si elle croyoit qu'elle fust abusiue ; que i'estois vn mauuais Theologien pour répondre pertinemment au propos de sa Majesté ; mais i'auois bien ouy dire mesmes à Beze au Colloque de Poissi que nos creances estoient aussi éloignées l'vne de l'autre que le Ciel estoit de la terre, mais que ie

n'approuuois les argumens en cette dispute du sang, ny des armées, mesmes contre sa personne, les cartes estant meslées, comme elles estoient : ains ie croyois certainement que nous aurions plustost deffait l'Eglise de fond en comble auec tels instrumens, que la purger comme l'on auoit que trop éprouué en la Chrestienté depuis cinquante ans : mais aussi que sa Majesté depuis cette victoire, pour acheminer cette instruction qui deuoit preceder sa conuersion, sans plus mettre en auant les armes de ses ennemis pour s'en excuser, à cause de leur foiblesse ; & si pour ce faire, il luy plaisoit appeller prés de soy quelques Prelats & Docteurs de bonne vie, ie l'asseurois, que non seulement cela resioüiroit & consoleroit grandement la France, mais aussi luy acquerroit & confirmeroit plus de Villes & de seruiteurs que toutes les prosperitez du monde: la suppliant me permettre de luy dire que la ruine du Royaume ne seroit pas seulement imputée aux factieux, ny aux ennemis, ains à elle, puis qu'il estoit en sa puissance d'y remedier.

Ce propos fut cause que sa Majesté remit au lendemain matin à faire réponse, & me dit qu'elle en vouloit deliberer auec ses seruiteurs, & ne rien faire sans leur aduis, me commandant de la suiure à Nangis où elle s'acheminoit.

Sa Majesté me commanda de retourner deuers ledit Duc, pour luy dire qu'elle auoit pris en bonne part ce que ie luy auois dit; que sa deliberation estoit d'embrasser & cherir

tous ses subiets, selon leur merite, & mesme honorer & traiter ledit Duc, s'il vouloit luy aider à mettre son Royaume en repos, comme il pouuoit faire; qu'encore qu'il eust déja commencé à pouruoir au fait de la Religion au contentement des Catholiques; toutefois si l'on iugeoit estre necessaire d'y adiouster quelque chose, elle estoit preste à ce faire. Ayant pris & consideré tout ce que ie luy auois remonstré sur cela, me dit qu'elle ne pouuoit traiter plus auant auec moy, parce que ie n'estois pas assez authorisé dudit Duc, & partant elle desiroit qu'il luy enuoyast des deputez garnis de pouuoirs suffisans pour ce faire, qu'ils seroient les tres-bien venus; & qu'elle mettroit peine de leur donner contentement, pour le desir qu'elle auoit de déliurer son peuple d'oppression.* Ie luy répondis, que la charge que sa Majesté me donnoit me sembloit tres-bien considerée & digne de sa prudence; car veritablement elle ne pouuoit traiter ces affaires qu'auec gens qui eussent pouuoir de les conclurre, comme il auoit tousiours esté pratiqué : Mais ie la suppliois de considerer que ledit Duc pour estre chef du party, n'en pouuoit toutefois disposer sans l'aduis & consentement commun; principalement en ce qui concerne la Religion & la reconnoissance de sa Majesté, & partant il seroit necessaire qu'il les assemblast pour en aduiser & resoudre auec eux, sadite Majesté n'estant apprentisue de l'authorité qu'auoit vn chef volontaire, ayant souuent passé par là, que ledit Duc pouuoit dis-

*il faut aiouter ici ce qui est cy apres page 393

ficilement faire ladite conuocation & assemblée, la guerre durant & sans passe-port, à cause des dangers des chemins : suppliant sadite Majesté d'y aduiser & y pouruoir d'heure, s'il luy plaisoit aduancer les affaires ; la remerciant au reste de la protection qu'elle me promettoit en ma maison, en laquelle ie me retirerois apres que ie l'aurois veuë derechef pour receuoir ses commandemens selon son intention.

Sadite Majesté partit de la maison tout aussi-tost, & me repliqua qu'elle continueroit & ne cesseroit pour cela de faire la guerre : qu'elle ne vouloit point aussi donner lesdits passe-ports, parce qu'elle ne vouloit laisser perdre le fruict de sa victoire, ny donner moyen audit Duc de releuer les affaires, & mieux dresser sa faction, comme il pourroit faire auec lesdits passe-ports & cessation d'armes, se ressouuenans de la commodité qu'elle auoit autrefois receuë de chose semblable du temps du feu Roy : & combien que ie la suppliasse tres-instamment de croire qu'il estoit vray que ledit Duc ne m'auoit parlé de cette cessation d'armes, ny desdits passe-ports, & que ce que ie luy en disois venoit de moy, pour acheminer & abreger les affaires, comme celuy qui connoissoit bien qu'il ne se pouuoit rien faire autrement, neantmoins elle me dépescha auec cette réponse.

Dont ie fus parler à Monsieur le Mareschal de Biron, pour l'authorité qu'il auoit auprés de sa Majesté, luy representant ce que ie luy en auois dit, auec les responses, & ce que ie

preuoyois qu'il en aduiendroit, le suppliant & coniurant par le serment qu'il auoit à l'Estat, de seruir le public en cette occasion, laquelle se perdant ne se recouureroit peut-estre iamais, pour les raisons que ie luy dis; & en tout cas me faire tant de bien que de se ressouuenir du deuoir auquel ie m'estois mis en cette occasion, comme ie faisois de m'estre adressé à luy, approchant sa Majesté en cette necessité, que i'auois oüy faire compte à ceux qui manioient les affaires de sa Majesté; qu'en peu de jours elle prendroit Paris, & apres demeureroit facilement maistresse de toutes les autres Villes du Royaume, sans composer auec ledit Duc; que ie leur auois dit qu'ils s'abusoient grandement, & qu'on y trouueroit plus à faire qu'à dire; toutefois il s'estoient mocquez de mes raisons, tant ils prenoient plaisir de se flatter en leurs esperances, & auoient peu d'experience aux affaires du monde, ou estoient ennemis de la paix.

S'il y a une addition a faire ici elle est a la page 393 et elle est necessaire pour lier le sens

TOVTEFOIS apres plusieurs disputes & contestations, ledit Duc prit resolution d'assembler ceux du party, à cette fin d'écrire par tout, d'enuoyer des deputez, sans neantmoins leur mander que ce fust pour la paix, mais seulement pour donner ordre par leurs aduis aux affaires de la cause: Et d'autant qu'il fut aduerty que les Espagnols faisoient recherche & pratique à part des Gouuerneurs des Villes de Picardie, il se resolut d'y aller, tant pour y remedier que pour en s'approchant de la frontiere y solliciter luy-mes-

me le ſecours que le Prince de Parme luy promettoit.

DE QVOY j'aduertis ledit ſieur de la Verriere, auquel ſa Majeſté m'auoit commandé d'adreſſer mes lettres, enſemble les dépeſches que ledit Duc auoit faites pour ladite aſſemblée, ſans laquelle il m'auoit dit ne vouloir prendre autre reſolution : i'aduertis auſſi ledit ſieur de la Verriere que ie ſuiuois ledit Duc en ce voyage, pour voir s'il s'y preſenteroit quelque occaſion de bien faire : toutefois que c'eſtoit choſe dont i'auois plus de doute que d'eſperance, veu ce qui ſe faiſoit & paſſoit, & les propos que l'on tenoit, & les preparatifs de guerre qui ſe faiſoient, priant ſur cela ledit ſieur de la Verriere, de m'aider à conſeruer la parole que ſa Majeſté m'auoit donnée de ſa protection en ma maiſon; parce que ie preuoyois que i'en aurois bien-toſt beſoin, mais qu'il priſt garde en ce faiſant qu'on ne me vouluſt obliger de faire rendre par mon fils la place qu'il auoit en garde, d'autant que ſon honneur qui m'eſtoit plus cher que ſa vie, ne me pouuoit encor le permettre d'y conſentir.

PAR ſa réponſe, il me manda que l'on approuuoit ladite aſſemblée & mon voyage, mais que l'on en craignoit la longueur, partant l'on deſiroit que ie m'employaſſe à l'aduancement & acceleration de l'vne & de l'autre, à l'occaſion des accidens qui en pourroient naiſtre, ou bien que ledit Duc de Mayenne vouluſt ſe contenter d'en conferer ſeulement auec aucuns des principaux de ſon

party, & traiter auec eux sans faire vne si grande assemblée, & garder plustost place aux absens: au reste que l'on l'auoit derechef asseuré de me donner ladite sauue-garde; que ie me retirerois sans parler de mon fils, lequel toutefois personne ne croyoit que ie voulusse qu'il prist le party d'Espagne, puis que ie ne voulois y entrer; la lettre estoit du mois d'Avril: Depuis il me confirma le semblable par vne autre du troisiéme May, lesquelles i'ay receuës en la ville de Peronne l'onziéme dudit mois, au retour d'vn voyage que ledit Duc auoit fait en la ville de Cambray, en laquelle il auoit esté traité & receu somptueusement de Monsieur de Balagny sept ou huit iours durant. Ce fut là qu'il fit iurer & promettre par écrit aux Gouuerneurs & Capitaines desdites Villes de Picardie de demeurer vnis auec luy, de ne traiter à part auec les estrangers, & ne se separer de luy à leur sollicitation ou d'autres. Ie dressay la cedulle, qui fut signée, dequoy i'aduertis ledit sieur de la Verriere par lettres du douziéme May, en répondant aux siennes precedentes; y adjoustant que ie ne voyois pas que Monsieur le Duc de Mayenne pust tenir ladite assemblée dans la fin d'iceluy, comme il s'estoit proposé à mon retour de Melun, à cause de la difficulté des chemins, de l'aduis que l'on auoit donné audit Duc de l'approchement de sadite Majesté, & de son armée sur la ville de Paris, dont il estoit si transporté, qu'il ne pensoit plus qu'à trouuer les moyens de la secourir; que chacun confessoit comme il m'a-

uoit écrit que la guerre ruineroit à la longue le Royaume & la Religion, mais que personne ne mettroit la main telle qu'il falloit pour la faire cesser; que ie sçauois que ledit sieur Duc de Mayenne estoit resolu de tout perdre plustost que de traiter à part auec sa Majesté; partant qu'on n'en fist point d'estat: mais au contraire de voir tout aller de mal en pis, si l'on ne facilitoit ladite assemblée, comme l'on pouuoit faire par vne cessation d'armes quelque temps, laquelle modereroit les cœurs que la guerre nourrissoit en alteration, & pourroit engendrer vne bonne paix: que i'estimois bien que sa Majesté blâmeroit ce remede comme preiudiciable à son seruice; toutefois ie l'asseurois que s'il estoit reietté, que le Royaume seroit bien-tost remply de tant d'estrangers, que ledit sieur Duc ne pourroit plus disposer ny de soy ny de ses amis, ce que ie luy demandois franchement afin d'en aduertir sa Majesté, ou d'en vser comme il verroit estre à faire pour le mieux: adioustant que i'estois marry de ne pouuoir donner meilleur conseil ny mieux faire, mais que i'estois bien deliberé quand lesdits estrangers entreroient de me retirer: ie n'eus réponse à ladite lettre; dequoy ie me plaignis au sieur d'Alferan, lequel fut pris en vne course que fit sa Majesté vers Laon, où ledit Duc commençoit à recueillir & mettre ensemble ses forces, luy disant que i'auois grand regret dequoy l'on faisoit si peu de compte des aduis que ie donnois pour le bien du Royaume; que ie l'attribuois à la défiance

que l'on auoit de moy, & du peu de connoissance qu'on auoit de mon affection, au public. Ledit sieur du Plessis auec lequel i'auois negocié par le commandement de sa Majesté, dit qu'il regrettoit vostre absence de la Cour, pour vostre experience & prudence, & pour la creance que nous auions l'vn de l'autre; d'autant que ie voyois que sa Majesté alloit perdant vne occasion de pacifier le Royaume, qu'elle ne recouureroit peut-estre iamais, à cause de la venuë du Duc de Parme en ce Royaume, dont il ne falloit plus douter, ainsi que i'auois appris de ceux qui auoient accompagné ledit Duc de Mayenne à Condé, où il auoit veu ledit Duc de Parme; car ie n'auois voulu faire ce voyage pour ne me trouuer en lieu où tels marchez se faisoient, le priant d'en aduertir sa Majesté, comme ie sceus depuis qu'il auoit fait; mais que l'on l'auoit prise en mauuaise part, comme si i'eusse voulu prescrire à sadite Majesté, ceux desquels elle deuoit se seruir, & blâmer & controller les autres, de sorte qu'au lieu de seruir au public & à moy-mesme, ie fis tout le rebours, comme il arriue souuent aux marchands qui nauigent en cette mer des affaires publiques, ayant le vent contraire, comme ont ceux qui ont perdu leurs places de la Cour.

Ce qui engendra contre moy plus d'enuie & de mécontentement que ie ne meritois, & que le seruice de sa Majesté ne le requeroit: de maniere que quand sur la certitude de la venuë dudit Duc de Parme, i'enuoyay de-

mander à sa Majesté le passe port & la sauuegarde qu'elle m'auoit promis, i'en fus éconduit, & me fut écrit par Monsieur le Mareschal de Biron, du Plessis, & de Reuol, & depuis par Monsieur de la Verriere & par Monsieur de Chemerault, ausquels ie m'estois adressé, que l'on auoit fait vn mauuais raport de moy au Roy, pour lequel il auoit refusé lesdits passe-port & sauue-garde; joint que l'on ne pouuoit gouster mon intention & ma retraite, laissant les miens derriere, ce qu'on disoit pour mon fils, ou pour mieux dire pour la place qu'il gardoit. Ce fut au mois de Iuin que cette réponse me fut faite par homme que i'auois enuoyé exprés en l'armée de sa Majesté pour obtenir lesdits passe-port & sauue-garde, adjoûtant ledit sieur de la Verriere que mes amis estoient d'auis, du nombre desquels il me mandoit que vous estiez, d'amener mon fils au seruice de sa Majesté auec moy, ou plustost faire rendre audit Duc la place, ou bien promettre à sa Majesté pour luy de la mettre entre ses mains apres la reduction de Paris, que ledit sieur de la Verriere estimoit infaillible, disant qu'on n'auroit iamais autre creance, si i'en vsois autrement, que ie ne fusse participant du conseil & dessein des Espagnols, & que ma retraite fust autre que simulée.

I'AVOIS desia pris congé dudit Duc de Mayenne, lequel i'auois laissé en la ville de Laon, & m'estois aduancé à Soissons, tant i'estois asseuré desdits passe-port & sauue-garde, sur la parole que sa Majesté m'en auoit

donnée, & la sincerité de laquelle i'y procedois, Quand ie receus lesdites lettres, dont ie demeuray tres-estonné & confus, me voyant bien loin du compte que i'auois fait, & mon fils remis en jeu contre ce que ledit sieur de la Verriere m'auoit si souuent écrit : l'on m'imposoit aussi auoir fait ou écrit certaines choses, que l'on disoit ne ressembler ny correspondre aux bons propos que i'auois tenus, comme m'écriuoit ledit sieur du Plessis, sans s'expliquer dauantage, dont ie fus plus scandalisé que du refus dudit passe-port : car c'étoit vne calomnie ou vn artifice inuenté par mes mal-veillans, lesquels pretendoient par ce moyen de me desesperer du tout, ou de me contraindre d'engager en ma retraite l'honneur de mon fils; ce qui me fit rechercher de parler audit sieur de Chemerault, comme ie fis bien-tost apres, au lieu de Villiers-costerets, croyant apprendre de luy les fondemens de cette imposture & rigueur ; mais comme celuy qui n'en sçauoit le suiet, il ne m'en peût rien dire ; ce que voyant, ie le priay d'asseurer sa Majesté, que ie n'auois dit, écrit, ny fait chose pour laquelle elle me deust refuser le passe-port qu'elle m'auoit accordé à Melun, lequel ie ne recherchois, pour crainte que i'eusse de la perte de Paris, ny du succez des affaires de la Ligue, ou autre necessité, pource que ie sçauois que ledit Duc deuoit estre bien-tost secouru si puissamment, que l'on porteroit plus d'enuie à ceux de son party que l'on n'auroit occasion d'en auoir compassion ; & que si ie m'y voulois engager à

bon escient, ie trouuerois non seulement qui me donneroit à viure plus commodément que non pas en ma maison, mais aussi de faire du mal, & nuire à qui mépriseroit mon seruice; que mon intention n'estoit & ne seroit iamais de conseiller à mondit fils de faire chose que ie ne voulois pas faire, c'est à dire, d'estre Espagnol, mais bien de ne precipiter sa resolution aux despens de sa reputation, comme l'on vouloit que ie luy fisse faire. que i'eusse veu sadite Majesté, allant en ma maison comme elle m'auoit commandé, & luy auois promis, & luy eusse dit chose qui eust peut-estre plus seruy à ses affaires que la ville de Pontoise, ou la retraite honteuse de mondit fils; parce que ie sçauois que ledit Duc n'estoit encore si engagé aux estrangers, qu'il n'y eust moyen de traiter auec luy sur la crainte qu'il auoit de perdre Paris, & son mécontentement des longueurs & dilations, desquelles le Duc de Parme vsoit à le secourir, dont sa Majesté perdoit l'occasion, ie m'asseurois qu'elle en auroit vn tel regret vn iour qu'elle rechercheroit tous ceux qui en seroient cause.

I'EN écriuis quasi autant audit sieur de la Verriere, répondant à sa derniere lettre, me réjouïssant & loüant Dieu d'auoir connu par cét eschantillon le pouuoir qu'auoient mes mal-veillans de me nuire, deuant que de m'être plus auant engagé & mis à leur mercy: car ie ne pouuois attribuer à sadite Maiesté, laquelle abonde en bonté, vne rigueur si grande contre vne personne qui vouloit s'en-

gager auec ses ennemis, plus pour s'acquitter enuers son Prince & sa patrie, que par necessité.

Monsieur le Duc de Mayenne estant à Peronne, eut aduis de la mort de feu Monseigneur le Cardinal de Bourbon; toutefois il creut que ce bruit estoit vn artifice de ses ennemis pour émouuoir les Parisiens à se rendre plûtost; de sorte qu'il n'en fit conte, mais étant à Rheims il en eut certitude. Sur cela quelques-vns luy proposoient qu'il deuoit rechercher d'embrasser vn Prince de la mesme maison, entre ceux qui faisoient profession de la Religion Catholique, comme vn moyen tres-propre pour reünir les Catholiques contre sa Maiesté, & ceux de la Religion, rompre les pratiques & desseins des Espagnols, qui estoient odieux à tout le monde, auancer ses affaires particulieres, sans enuie; voire mesme faire durer la guerre assez long-temps pour luy donner loisir de dresser sa partie en ce Royaume selon son desir, dont on luy disoit les raisons & moyens qui estoient ce semble assez capables & faciles: toutefois il ne les peût iamais gouster, & répondit si froidement à cette ouuerture, que les autheurs d'icelle ne s'y vouloient embarquer plus auant, se persuadant pouuoir encore mieux faire ses affaires auec les forces qu'il attendoit, que par ce moyen. Lesdits sieurs de Chemerault & de la Verriere m'écriuirent lors chacun vne lettre faisant encore mention de la paix en termes generaux, sans toutefois m'éclaircir du mécontentement que l'on auoit de moy,

& des raisons pour lesquelles ledit passe-port m'auoit esté refusé, & aussi peu de ladite cessation d'armes.

Ie leur fis réponse, & principalement audit sieur de la Verriere, que la paix ne se pouuoit traiter durant la guerre, parce qu'elle empeschoit l'assemblée susdite, sans laquelle il ne falloit point attendre qu'il se fist aucune chose, comme ie luy auois souuent écrit; partant que c'estoit peine perduë de plus parler de rechercher l'vne & l'autre; que ie sçauois aussi la necessité de Paris, voire sa perte quand elle aduiendroit, qui rendroit les choses encore plus irreconciliables qu'elles n'étoient; d'autant que ledit Duc n'estoit deliberé de ceder à tel accident, duquel toutefois il n'auoit pas encore eu telle crainte qu'ils en auoient d'esperance en leurs armées; mais que si sur l'incertitude d'vn tel euenement l'on perdoit l'occasion d'engager ledit Duc, & le party à ladite paix; ie luy voulois bien dire derechef que l'on y auroit regret, & partant le priois d'aduertir sa Maiesté de ne mépriser les ouuertures que l'on auoit faites aux sieurs de Vitry & de Bournonuille, par lesquelles l'on auoit fait tenir quelques propos de la paix, & au demeurant ne me laisser plus longtemps en suspens dudit passe-port pour ma retraite, afin que ie n'en importunasse plus personne, & que ie prisse party.

Ledit sieur de Mayenne receut lors 15. cens Espagnols du Regiment commandé par Dom Anthoine de Quiroga qui auoient esté mutinez, lesquels estoient en tres-bel équi-

page, comme ceux qui auoient touché de grandes sommes de deniers pour r'entrer en seruice : ils ne demandoient, comme ils disoient, que d'estre logez en lieu où il y eust de l'eau, & qu'ils n'auoient besoin d'autre chose, s'enquerans d'vne chose, si sa Majesté les voyans, les attendroit ; mais ils ne tarderent gueres à nous faire sentir & paroistre qu'ils n'estoient pas si sobres & vaillans, qu'audacieux & bien vestus.

Lors le sieur de la Verriere me manda que l'on auoit surpris vne lettre que i'écriuois à ma femme, par laquelle ie l'asseurois entr'autres choses de la venuë dudit Duc de Parme & de son armée, lequel disoit auoir tellement irrité sa Majesté contre moy, qu'elle ne m'auoit voulu accorder qu'vn passe-port tel qu'estoit celuy qu'il m'enuoyoit, par lequel il m'étoit seulement permis d'aller à Alincour, ou à Pontoise auec mon train ordinaire, & y demeurer tant qu'il plairoit à sa Majesté ; ledit passe-port contre signé, Rusé, lequel il me conseilloit d'accepter, & ne laisser pour lesdites clauses, d'abandonner ledit Duc de Mayenne, comme il tenoit Paris pour perdu : il adjoustoit que cela n'empescheroit la paix, pourueu qu'elle fust demandée auec submission & humilité : sa lettre estoit du 17. Iuillet.

Ie luy renuoyay ledit passe-port dés le lendemain, car ie ne fus conseillé de l'accepter ainsi conditionné, puis que sa Majesté estoit si mal édifiée de moy, & qu'on prenoit en si mauuaise part tout ce qui en venoit, comme

on auoit fait la lettre, par laquelle ie luy mandois auoir certainement aduerty ma femme de la venuë dudit Duc de Parme, parce qu'elle estoit vraye, & que plusieurs autres que moy l'auoient écrit, mais non peut-estre auec regret, comme moy, ainsi que l'on auoit pû connoistre par la mesme lettre que l'on auoit prise & trouuée si mauuaise, par laquelle i'auois adiousté audit aduis, qu'vne bonne paix seroit meilleure que ledit secours, duquel neantmoins ie n'eusse esté en peine d'aduertir madite femme enfermée dans Paris; si l'on m'eust enuoyé le passeport que i'auois continuellement sollicité depuis quatre mois, lequel m'auoit esté promis par sa Majesté: que ie ne pouuois que deplorer le mal-heur de la France, & le mien premier, voyant le public desesperer de la paix, & moy contraint de suiure cette armée estrangere, pour retourner en ma maison si i'y voulois iamais demeurer en seureté; puisque mes ennemis auoient eu le pouuoir de me faire refuser ledit passe-port. En ce temps il en fut refusé ou reuocqué vn à Monsieur l'Archeuesque de Lion encore plus mal à propos que le mien pour le bien du public: car si dés-lors il fust venu trouuer ledit sieur de Mayenne, comme il auoit proposé, il eust trouué les choses plus disposées à traiter pour la necessité de Paris, & du mécontentement que ledit Duc auoit des longueurs du secours du Duc de Parme, qu'il ne fit au voyage qui luy fut permis à la fin d'y faire auec Monsieur le Cardinal de Gondy: car ils trou-

uerent ledit Duc de Parme à vne journée de Meaux, & Monsieur de Mayenne si enragé de ce secours, qu'il n'estoit plus capable de la paix.

L'ON accuse quelques-vns de ce refus, dont ie ne puis parler qu'incertainement; mais en verité il ne seruit qu'à aigrir & animer dauantage les Parisiens & ceux qui leur commandoient, lesquels comme par le retour dudit sieur de Lion, en ce temps ils eussent esté asseurez de la bonté de sa Majesté, & ne l'eussent esté de la venuë dudit Duc de Parme, car il estoit encore en Flandres; & Monsieur de Mayenne si foible qu'il n'osoit passer la Seine, peut-estre qu'ils eussent esté cause de sauuer la Ville de peril: & que l'on eust attaché vne negociation qui nous eust donné la paix generale: Car ledit Duc de Mayenne ne la vouloit perdre, & n'eust permis qu'elle eust composé sans luy, & si estoit quasi desesperé de la pouuoir secourir par la force, & de la sauuer autrement que par vn traité: mais c'est grande imprudence de perdre les occasions de seruir & secourir le public, principalement quand elle dépend de plusieurs. Car il aduient rarement qu'elle se recouure, parce qu'il faut peu de chose à faire changer d'aduis à vne multitude, comme l'on éprouua bien-tost apres en cette occasion; car quand lesdits sieurs Cardinal de Gondy & de Lion arriuerent à Meaux, ils ne seruirent de rien que de confirmer les habitans de ladite Ville en leur obstination, à cause de l'esperance qu'on leur auoit donnée de les secourir bien-

tost; ioint qu'il n'estoit plus au pouuoir dudit Duc de Mayenne de disposer de affaires; & aussi qu'il eust esté mal-seant de rendre ladite ville de Paris à la veuë du secours, apres auoir enduré & laissé passer cinq mois de temps sans y vouloir entendre.

Lors l'on m'enuoya vn passe-port de sa Majesté pour me retirer en ma maison à la requeste & poursuite de mon pere, exprés venu en Cour pour cét effet; mais ie ne pouuois plus m'en aider, parce que i'auois promis audit Duc de Mayenne, apres tant de refus que l'on m'auoit faits, de ne me retirer que ie n'eusse veu ce qui aduiendroit au secours de ladite ville de Paris. Dauantage, ie voulois essayer de garantir les maisons de mes amis qui estoient entre Meaux & Paris, de l'orage de ladite armée estrangere, surquoy neantmoins i'eus tres-mauuaise nouuelle: car toutes celles que i'auois enuie de sauuer, furent pillées, iusques à l'Abbaye de Malnouë, qui auoit esté tres-bien conseruée durant le siege, laquelle fut saccagée par lesdits estrangers auec grande insolence & impieté: de sorte que ie perdis dés-lors la bonne opinion que i'auois de la conduite dudit Duc de Parme, laquelle soit qu'il le fist par art ou autrement, fut si confuse durant ce voyage, que ie puis dire auec verité n'auoir iamais veu tant de desordre en nos armées Françoises qu'en celle-là: & faut que ie vous die vne particularité; c'est qu'ayant prié ledit sieur Iean Baptiste de Tassis, nouuellement reuenu d'Espagne de secourir ladite

Abbaye, il y mena des gens de guerre, par le commandement dudit Duc de Parme, qui acheuerent de saccager en ma presence ce que les autres auoient laissé, dont ie ne peus iamais auoir iustice, & pillerent aussi en deux iours toutes les Eglises, depuis Lagny iusques à Paris, que sa Majesté auoit conserué entieres durant ledit siege; ce qui excita plusieurs clameurs & maledictions du peuple contre ladite armée, de laquelle ils s'attendoient de receuoir tout autre traitement qu'ils nous reprochoient en passant par les villages.

L'on discouroit diuersement du succez aduenu entre ces deux armées, & disoit-on que si sa Majesté eust gardé & deffendu le passage de Claye, dont l'abord estoit tres-difficile, à cause d'vn ruisseau qui y passe, qui est accompagné d'vn marais fascheux, & laissé quelque cauallerie à l'entour de Paris, pour empescher l'entrée des viures & la sortie des habitans, elle eust accumulé ledit Duc de Parme, l'eust contraint prendre vn autre chemin, ou de combattre en ce passage auec desaduantage; quoy faisant, peut-estre que les Parisiens qui n'en pouuoient plus, eussent esté contrains de composer & venir à la raison. Ledit Duc de Parme craignoit fort estant à Meaux, lors que l'on luy representa le chemin qu'il falloit qu'il tinst, que sa Majesté prist ce conseil, de sorte qu'il fut tres-aise quand il trouua ce passage abandonné, encore plus quand il sceut que ladite Majesté auoit leué son siege, & venoit au deuant de luy, &

n'auoit laissé aucunes forces auprés de Paris; & neantmoins qu'elle luy donna loisir, les deux armées se voyans, de retrancher à la teste de la sienne au village de Ponponne, où ils estoient logez, car il vit ledit siege leué, qui estoit ce qu'il cherchoit, sans estre contraint de combattre. Sur cela il prit Lagny par force, à la veuë de sa Majesté, quasi sans que son armée eust autres alarmes que de petites escarmouches qui se faisoient à la teste des deux armées, dont il se mocquoit: cette prise accommoda son armée, qui souffroit déja assez audit Ponponne; aussi fut-elle cause que celle de sa Majesté se débanda & retira incontinent, laquelle alla presenter vne escalade à Paris, qui faillit à reüssir. Ie ne pretends blâmer personne, en disant l'opinion susdite, & ce qui est aduenu; car ie sçay qu'il est plus facile de reprendre que de bien faire en toute chose,& principalement au fait de la guerre, où ce qui s'entreprend auec plus de consideration succede souuent le plus mal,autant par la faute de ceux qui obeïssent, que des chefs; soit que les vns executent mal leur charge, ou que les autres rencontrans ce qu'ils n'ont pas preueu, demeurent confus: Sa Majesté, auec ceux qui la conseilloient, leuant le siege, s'attendoit de combattre l'ennemy, & d'vn coup mettre fin à leurs affaires: & de fait, sa Majesté se presenta d'abord, comme si elle eust voulu combattre; & peut-estre que si lors elle eust enfoncé ledit Duc sans marchander, qu'elle l'eust bien empesché, car il n'auoit encore commencé ses

tranchées. Mais quand il s'apperçeut que ſadite Majeſté ſe logeoit, & ſceut qu'elle n'auoit rien laiſſé deuant Paris, il commença à ſe retrancher, & vſer de telle diligence, qu'en 24. heures il eut acheué. Nous viſmes là ce que peuuent l'ordre & l'obeïſſance en vne armée: car ledit Duc n'auoit aucuns pionniers, les gens de guerre firent ſeuls cette beſongne, mais les chefs y mettoient les mains comme les moindres, & trauailloient par ordonnance: de ſorte qu'il n'y auoit aucun embaraſſement entr'eux, d'autant que les quartiers eſtoient départis aux compagnies, leſquelles ſe releuoient & rafraiſchiſſoient l'vne apres l'autre par heures, à meſure qu'elles auoient aduancé la beſongne qui leur eſtoit baillée par les ingenieux en la preſence dudit Duc de Parme, & des principaux de ſon armée: nos François les vouloient imiter, comme ceux, qui pour eſtre logez à la teſte en auoient plus de beſoin, mais ils ne faiſoient rien qu'approcher des autres, & ne trauailloient que par acquit & confuſément.

TANT y a que Monſieur de Mayenne arriua à Paris le 18. ou 19. du mois de Septembre, l'armée de ſa Majeſté s'eſtant retirée au de-là de la riuiere d'Oiſe: & combien que les habitans de ladite ville euſſent toutes occaſions de nous receuoir ioyeuſement, en conſideration de ladite deliurance, & de la gloire par eux acquiſe en la deffenſe de leur ville: toutefois ils eſtoient ſi combattus de la faim, & des maux qu'ils auoient ſoufferts, qu'ils nous regardoient d'vn œil plus pitoyable

pitoyable qu'allegé : ne plus ne moins que ceux qui ſortent d'vn peril contre leur eſperance, ſont encore plus eſtonnez que joyeux, ſentans plus le mal qu'ils ont enduré, qu'ils ne reconnoiſſent le bien qui leur arriue, & ſont ſi troublez d'apprehenſion & de douleur, qu'ils mépriſent leur deliurance. Mais comme tels accidens font leurs effets ſelon la nature & diſpoſition des cœurs où ils agiſſent : nous en voyons auſſi ſortir pluſieurs de cette agonie, tranſportez de rage & d'vn deſir effrené de ſe vanger & mal-faire à vn chacun, & les autres ſi mattez du paſſé & ſuccez de l'aduenir, qu'ils auoient honte de ce que les autres faiſoient gloire, & ne pouuoient nous regarder, ny nous eux ſans ſoûpirer.

Ie n'écris point les neceſſitez & extremitez qui furent endurées, parce que ie n'en puis parler que par ouy dire, qu'elles ont eſté publiées par ceux qui les ont veuës & ſupportées, mais ie confeſſeray que ie n'euſſe iamais crû que ladite Ville euſt pû tant pâtir, & ſi i'ay iamais eſté abuſé en choſe, c'eſt en celle-cy & au iugement que i'en faiſois, me reſſouuenant du peril, auquel on diſoit ordinairement à nos Rois, que ladite Ville eſtoit quand ſeulement les marchez ſe trouuoient deux fois ſans bleds : mais les maux qui nous arriuent par force ſe ſupportent plus doucement que ceux que nous eſtimions nous aduenir par noſtre faute, chacun ſe reſoluant d'endurer ce qu'il ne peut éuiter ; à quoy l'on adjouſte le deſir & le beſoin que l'on a d'en vſer ainſi pour conſeruer le bon &

éuiter le pis, mesme quand il s'agit de la Religion, laquelle a sur plusieurs vne puissance merueilleuse; toutefois i'attribuë bien autant cette patience ou constance au naturel commun des Parisiens, qu'à toute autre chose; car ils sont ordinairement plus timides que courageux, & esclaues de leurs biens & commoditez, & pour cette raison se discordans en ce qui concerne le public, qu'ils s'accommodent plus volontiers au temps, & qu'il ne regimbent contre le mal. Aussi voyons nous que peu de gens ont ordinairement esté cause des mouuemens & changemens aduenus en ladite Ville, laquelle a esté plus preseruée de Dieu que des habitans, és perils esquels elle s'est trouuée, & veritablement nous pouuons dire que Dieu y est aussi bien seruy qu'en lieu du monde.

Ie n'y demeuray que deux iours, car i'auois pris congé du Duc de Mayenne pour me retirer en ma maison de Villeroy, en laquelle ie me rendis le iour mesme que le Duc de Parme assiegea Corbeil : là me vindrent trouuer le sieur de Fleury mon beau frere, & l'Abbé de Chesy, auec la lettre de Monsieur le Cardinal de Gondy, & de Monsieur le Chancelier, par lesquelles ils me prioient, tant en leurs noms que de plusieurs autres Seigneurs, estant au seruice de sa Majesté, de reprendre les erres de ma premiere poursuite, pour le repos du Royaume, & leur donner aduis de ce qu'ils doiuent faire de leur costé pour y seruir, disant qu'il ne falloit se rebuter pour les choses passées, ny laisser à bien

faire au public pour les considerations priuées, qu'il y auoit plusieurs heures au iour, & que les cœurs & les volontez des Princes estoient subjetes au changement comme les occasions s'en presentoient. Que chacun de part & d'autre auoit éprouué la difficulté de vaincre son ennemy par la voye des armes tant les partis estoient puissans & bien deffendus, partant qu'il falloit en chercher & trouuer quelques-autres pour sortir de nos miseres; qu'ils m'asseuroient que sa Majesté estoit maintenant plus disposée d'y entendre que iamais, comme estoient ses principaux seruiteurs, partant qu'il n'estoit plus question que d'y faire entendre ledit Duc; en quoy chacun estimoit que ie le pourrois mieux seruir que nul autre, tant pour m'y estre déja employé, que pour la confiance qu'ils auoient de l'affection que ie portois au bien du Royaume, pour lequel à cette cause ils me coniuroient d'entreprendre cette charge, en laquelle ils me promettoient de me seconder & assister de tout leur pouuoir, comme ils me promettoient que feroient tous les autres bons seruiteurs de sa M. laquelle particulierement me sçauroit gré du deuoir que ie ferois, sans qu'il fust plus au pouuoir de personne de me trauerser auprés d'elle, & reietter sur moy les fautes des autres, ny attribuer à la necessité publique ou priuée mes poursuites, comme cy-deuant il auoit esté fait assez imprudemment par gens qui ne me connoissoient pas, comme ceux qui s'estoient promis toute autre issuë du siege de Paris, que

celle qui estoit aduenuë.

Apres auoir informé bien particulierement lesdits sieurs de Fleury & de Chesy du passé, tant de ce qui auoit esté commencé par moy que par d'autres concernant la paix ; ie leur dis que la vie me defaudroit plûtost que la volonté de seruir à vn si bon œuure, reconnoissant plus que iamais comme i'auois fait dés le commencement, que si la guerre duroit elle ruineroit enfin la Religion Catholique & le Royaume ; que ie l'auois aussi predit & remonstré à tous ceux qui de part & d'autre auoient pouuoir d'y remedier ; mais que i'auois esté plûtost blasmé que crû, comme si i'auois esté poussé à ce deuoir pour faire mes affaires particulieres, & non les publiques ; que cela m'auoit assez déplû, mais non rebuté ny changé d'opinion ny de volonté de seruir au bien, rendu vn peu plus circonspect & retenu en cette action que deuant, pour de volée ne me laisser transporter à l'aduenir à mon affection, ny à la necessité publique comme i'auois fait : joint que i'auois reconnu mes épaules estre trop foibles pour porter ce fardeau qui estoit trop pesant, d'autant que les interests priuez auoient maintenant plus de puissance sur les François, que les raisons & considerations publiques : dauantage que ie n'estimois point que la paix se peust traiter durant la guerre, pource que ledit Duc de Mayenne ne pouuoit ny vouloit y entendre sans ceux du party, auec lesquels il ne pouuoit communiquer sans les assembler : ce qu'il ne pouuoit bonnement faire durant la guerre

à cause des dangers des chemins, comme il auoit éprouué depuis cinq mois, qu'il les auoit mandez en vain, ainsi que i'auois souuent dit & écrit à sa Majesté & à ses seruiteurs, dont aussi l'on auoit fait peu de compte: & toutefois il estoit manifeste que si la guerre ne cessoit, ledit Duc seroit plûtost contraint de traiter auec les Espagnols que de composer auec sa Majesté, pource qu'il ne pouuoit plus se deffendre, ny maintenir seul sans eux, & eux ne l'assisteroient plus qu'ils ne fussent asseurez de luy; au moyen dequoy il me sembloit qu'il falloit faire deux choses pour bien acheminer les affaires. La premiere, que sa Majesté & ledit Duc commissent & deputassent cinq ou six personnages d'honneur pour traiter ensemble, sans plus faire manier les affaires par vn seul, & en cachette, comme il auoit esté pratiqué iusques à present; & l'autre, accorder dés à present vne surseance d'armes pour certain temps, pour faciliter ladite assemblée, afin de commencer à nous adoucir & reconcilier ensemble. Que si on trouuoit bon ce chemin, ie m'y engagerois volontiers auec les autres, si l'on m'en iugeoit digne: sinon, ie supplierois ces Messieurs d'en estre excusé, parce que ie ne pouuois esperer que les choses succedassent bien, y procedant autrement: que c'estoit l'aduis que ie pouuois donner à ces Seigneurs qui les auoient enuoyez vers moy, lequel ie desirerois qu'ils prissent en bonne part; & neantmoins ie voulus voir ledit Duc de Mayenne, & luy faire entendre ce que lesdits sieurs de

Fleury & de Chesy m'auoient rapporté deuant leur partement, afin de découurir son inclination pour les en instruire.

SVIVANT cela ie fus trouuer ledit Duc au siege de Corbeil, qui me dit que Monsieur le Chancelier auoit desia mandé à Madame de Nemours sa mere, par Iean Baptiste, que l'on appelloit le Compere, qui souloit estre premier maistre d'Hostel de la Reine; cela mesme qu'il m'auoit fait dire par les sieurs de Fleury & Chesy, & sur ce qu'il demandoit que ie fusse enuoyé à Noisi pour en conferer auec les seruiteurs de sa Majesté, en la presence de Monsieur le Cardinal de Gondy, asseurant que ce voyage reüssiroit au bien du public & de la Religion; à quoy ledit Duc adjoustoit, qu'il auoit déja promis à ladite Dame de m'y enuoyer, me priant de prendre cette peine; mais ie luy répondis que ie n'y voulois aller seul pour n'estre subjet à desadueu, & me faire mocquer de moy comme i'auois fait; partant qu'il en deputast d'autres, ou que ie n'irois point. Ie m'apperçeus bien que ledit Duc n'approuuoit cette assemblée, sous couleur qu'elle donneroit ialousie aux Espagnols & à leurs adherans, mais qu'il desiroit que l'on fist vne cessation d'armes: i'appris aussi de Monsieur de Rosne, qui estant allé n'agueres à Pontoise querir de la poudre & des balles à canon, il auoit dit à mon fils sur vne lettre de Madame de la Roche-Guyon, laquelle auoit assez de part auprés du Roy, faisant mention de la paix, qu'il fist mettre en auant par le moyen de son pere,

vne cessation d'armes, comme vn moyen fort à propos & necessaire pour paruenir à ladite paix ; dequoy ie fis lors peu de conte, estimant qu'on ne s'y arresteroit, car il me sembloit que ce fait deuoit estre manié plus solemnellement, dont à mon retour ie priay lesdits sieurs de Fleury & de Chesy, lesquels i'aduertis de ce que i'auois appris de Monsieur de Mayenne, & dudit sieur de Rosne, & de faire remonstrance à mondit sieur le Chancelier, afin qu'il tinst la main que les affaires fussent traitées par conference entre personnes d'authorité, publiquement, & non secrettement, pour mieux engager les parties, autrement l'on ne feroit rien de bon.

DEVX iours apres le departement de Villeroy, desdits sieurs de Fleury & de Chesy apres la réponse susdite, arriua vers moy vn homme de mon pere, enuoyé exprés pour me faire sçauoir qu'il auoit veu sa Majesté à Magny, laquelle luy auoit dit en la presence de Monsieur le Mareschal de Biron, estre si desireuse de la paix, qu'elle estoit contente de commencer par vne cessation d'armes, pour donner relasche à ses subjets, & moyen audit Duc de conferer auec ses partisans sans lesquels ils disoient ne pouuoir rien faire.

PARTANT qu'il n'estoit plus question que d'y disposer ledit Duc, & mettre la main à l'œuure, ayant comme il auoit, parole de sa Majesté ; & sur ce me commanda d'en parler audit Duc, de l'exhorter d'y entendre, & d'en entreprendre la commission, & à cette fin l'aller trouuer à Pontoise, où il s'achemi-

noit, & si i'en faisois difficulté, luy enuoyer vn passe-port dudit Duc, auec lequel il le viendroit trouuer à Paris, ou en l'armée pour luy en faire l'ouuerture; m'admonestant toutesfois de ne perdre cette occasion d'assister le public en la necessité en laquelle il se trouuoit, vsant des termes & commandemens de pere; dequoy i'aduertis incontinent ledit Duc, qui estoit encores au siege de Corbeil, lequel me permit incontinent ce voyage, me pressant de l'entreprendre, & accorder ladite cessation d'armes, sans laquelle il disoit ne pouuoir assembler ceux du party, & moins traiter sans eux. Ie le suppliay encores à ce coup, de ne m'y enuoyer seul pour les raisons susdites: toutefois ie ne pûs iamais gaigner ce poinct sur luy, estant en cela conforté par tous ceux qui le conseilloient, & mesmes par Messieurs de Lion & Ianin; ce qui me déplût grandement, joint qu'il me sembloit que leurs raisons lesquelles estoient seulement fondées sur le mécontentement que l'on auoit à Rome, en Espagne, & en plusieurs Villes de ce Royaume, que ledit Duc fit traitter publiquement auec sa Majesté, estant de contraire Religion, ne meritoient d'estre balancées auec le bien que l'on pouuoit esperer pour la Religion & pour le Royaume, par vne publique negociation.

Toutefois ie ne pûs rien profiter, quoy voyant ie me resolus de voir Monsieur mon pere pour le contenter, & luy en dire mon aduis, prenant charge du Duc de traitter & accorder ladite cessation d'armes, accom-

pagnée d'vn commerce general, & d'vn reglement, tant pour le labourage que pour la leuée des deniers publics durant icelle. Le Cardinal Cajetan partit en ce temps de Paris pour s'en aller en Italie à cause de la mort du Pape Sixte cinquiéme qui nous l'auoit enuoyé, & nous laissa l'Euesque de Plaisance creature du Duc de Parme, en qualité de Vice-Legat, dont il exerça la charge, sans pouuoir valable, & contre les formes du Royaume. Car puisque le Pape qui auoit delegué ledit Cardinal, estoit decedé, son pouuoir cessant, comme il faisoit, il ne pouuoit aussi subdeleguer vn autre; joint qu'en ce Royaume nous n'admettons pas volontiers telles delegations; aussi sa Commission ne fut presentée au Parlement, & se contenta d'entreprendre cette faute pour s'authoriser & s'accommoder.

Ledit Cardinal laissa à son partement entre les gens de qualité vne opinion toute contraire à celle qu'ils s'estoient promise à son arriuée: car il se monstra durant son sejour si partial pour le seruice du Roy d'Espagne, qu'il méprisoit les conseils de ceux qui n'y adheroient, & ne faisoient conte des autres. L'on a voulu dire que sa Sainctété n'étoit pas trop satisfaite de luy, commençant à connoistre que nostre guerre panchoit bien autant du costé de l'ambition que de la Religion.

Ie partis donc de ma maison pour m'en aller à Pontoise auec la susdite charge, sans estre retenu des brûlemens & rauages que

faisoient tous les iours les estrangers, iusques aux portes d'icelle, & qui estoit remplie de toutes sortes de personnes, iusques á trois ou quatre mil qui s'y estoient retirez auec leurs femmes, enfans, & bestiaux, pour leur seureté. Mon pere m'attendoit à Pontoise, lequel me confirma de bouche ce qu'il m'auoit écrit, & aduertit sa Majesté de mon arriuée, ensemble du rapport que ie luy auois fait de l'intention dudit Duc, & de la charge que m'auoit donné sadite Majesté, qui luy manda auoir commandé à Monsieur le Mareschal de Biron, & à Messieurs de Thurenne & du Plessis, de conferer auec moy, & qu'ils se trouueroient pour ce faire dés le lendemain à Buy proche d'Alincour, où arriua ledit sieur de Fleury, qui me dit de la part de Monsieur le Chancelier, qu'il se resiouïssoit de ma venuë, & qu'il en esperoit tout bien, & que sa Majesté auoit deputé lesdits sieurs pour parler à moy, ayant iugé à propos qu'il n'en fust point; d'autant qu'il en pourroit mieux fauoriser ma negociation auprés de sa Majesté laquelle estoit lors à Gisors.

Cette assemblée & conference commença donc au lieu de Buy, le quinziesme iour d'Octobre, entre les susdits Seigneurs & moy, le maistre de la maison y assistant, & ledit sieur de Fleury, leur fut represénté tout ce qui s'estoit passé en la poursuitte de la paix, & de la bonne volonté que les Chefs auoient d'y entendre, & reconnu qu'il falloit commencer par vne cessation d'armes pour

quelque temps, laquelle fut pour cette cause arrestée de part & d'autre, & fut ce discours de la forme & des conditions, & particulierement des qualitez qu'on donneroit aux Chefs, du departement & leuée des deniers publics, de la liberté & seureté du commerce, & du labourage, au soulagement du pauure peuple, du renuoy hors du Royaume des forces estrangeres, de la deliurance des prisonniers de guerre, où il fut fait mention de celles de Messieurs de Guise & d'Elbœuf, & de Madame de Longueuille & sa suitte, & de la restitution & iouïssance des biens saisis, & de l'ordre qu'on tiendroit pour faire executer & garder ladite cessation d'armes, des lieux où elle s'estendoit, du temps qu'elle dureroit ; ce qui fut debattu & discouru diuersement : mais enfin il fut arresté que chacun mettroit son aduis par écrit pour en communiquer plus meurement, & s'en accorder à vn autre iour.

Des le lendemain ie leur enuoyay par le sieur de Fleury ce que i'en auois projetté & écrit ; dont depuis ie conferay auec eux au lieu de Preaux prés Gisors, où ils amenerent Monsieur de Reuol : Mais d'autant que sa Majesté estoit partie dudit Gisors, & que ie n'estois marry de sçauoir l'intention dudit Duc, sur l'aduis que ie luy auois donné de nostre premiere conference, deuant que passer outre, nous ne conclusmes ny accordasmes rien, & seulement reconnusmes, discourans sur chacun article de l'écrit que i'auois dressé, par ou à peu prés nous en deuions

sortir, si nos Chefs continuoient à vouloir faire ladite cessation d'armes.

SOVDAIN que sa Majesté fut reuenuë audit Gisors, lesdits Seigneurs me renuoyerent querir, & manderent aussi à mon pere de s'y trouuer, lesquels me dirent par la bouche de Monsieur le Mareschal de Biron assez succinctement, qu'encore que sa Majesté fust aduertie que Monsieur le Duc de Parme s'en retournoit auec son armée au Païs-Bas, & qu'il estoit en si mauuais estat, que de long-temps il ne pourroit reuenir en ce Royaume, de sorte qu'elle ne pouuoit faillir qu'elle n'en receust vn grand aduantage: toutefois que sa Majesté auoit tant de pitié de son pauure peuple, & estoit si remplie de bonté enuers ses subjets, qu'elle ne vouloit point laisser de leur donner la paix, si ledit Duc s'y vouloit resoudre; mais qu'elle ne pouuoit aucunement gouster ladite cessation d'armes qui auoit esté proposée, parce qu'elle luy estoit trop preiudiciable, d'autant que c'estoit accroistre ses subiets à la desobeïssance, & vn moyen de rafraischir les viures dans les Villes qui en auoient necessité, comme celle de Paris; donner temps & loisir audit Duc de Parme de dresser ses forces, en ce faisant reculer plustost que d'auancer la paix generale, laquelle si on vouloit pouuoit estre aussi-tost concluë, & apres plus facilement executée & mieux receuë que non pas ladite cessation d'armes. Mais d'autant que i'auois souuent dit, que le Duc ne pouuoit traiter sans l'aduis & consentement de ceux

de ſon party, leſquels il ne pouuoit aſſembler durant la guerre à cauſe des dangers des chemins, ils offroient des paſſe-ports de ſa Majeſté pour les aller querir, & faire venir ſeurement, leſquels ſeroient expediez en la forme qu'ils aduiſeroient auec moy, ſi ie m'en voulois contenter; adiouſtant que ce moyen auoit eſté pratiqué en autre temps, mais que durant nos guerres ciuiles, l'on n'auoit iamais fait ceſſation d'armes generalement: partant que ſa Majeſté ne s'y vouloit point accommoder.

Ie luy répondis que l'on m'auoit mandé & fait venir exprés pour traiter ladite ceſſation d'armes; que ledit Duc m'auoit ſur cela enuoyé & donné charge de l'accorder, croyant que ſa Majeſté fuſt reſoluë comme on luy auoit écrit, mais puis qu'il eſtoit autrement & que l'on auoit changé d'aduis, & que maintenant ils faiſoient vne autre propoſition, ie ne pouuois y répondre ſans ſçauoir l'intention dudit Duc, lequel à cette cauſe retournois trouuer le lendemain auec la permiſſion de ſa Majeſté & la leur; & neantmoins qu'il ne falloit laiſſer à faciliter les moyens de faire la paix pour la retraite dudit Duc de Parme & de ſon armée, parce que de long-temps elle ne recouuriroit par armes l'aduantage qu'elle auoit perdu deuant Paris: que c'eſtoit touſiours à recommencer; que tant plus la guerre dureroit, plus ſa Majeſté y perdroit, car chacun de part & d'autre la faiſoit à ſes deſpens; & plus le mal eſt inueteré, & plus il eſt difficile à guarir: que

i'estimois que les Espagnols n'en seroient aucunement marris, parce qu'ils ne s'y estoient formellement opposez quand on leur en auoit parlé.

il faut aiouter ici ce qui est cy-aprés page 394

Ie receus le soir mesme vne lettre dudit Duc, par laquelle il me deffendoit d'accorder ladite cessation d'armes, d'autant que ledit Duc de Parme ne le trouuoit á propos; que les habitans de Paris en murmuroient, comme disoit le Preuost des Marchands, & aussi que l'Euesque de Plaisance que ledit Legat auoit laissé ne l'approuuoit : partant il me prioit seulement d'obtenir la liberté du commerce & la seureté du labourage. Par là ie reconnus que de part & d'autre l'on ne s'accorderoit que trop à reietter les moyens d'acheminer & faciliter la paix.

Estant auprés dudit Duc, ie luy fis entendre ce que i'auois fait auec la derniere réponse & ouuerture qui m'auoit esté faite de la part de sa Majesté, laquelle il prit resolution d'accepter, apres plusieurs disputes & considerations, se promettant qu'outre lesdits passe-ports, que l'on promettoit de luy bailler, l'on accorderoit aussi le commerce & le labourage qui estoit ce à quoy il tendoit le plus.

voyez a laditte pa. 394. une addition

Donc ledit Duc ayant pris resolution d'accepter lesdits passe-ports, pour enuoyer aux Prouinces, & assembler le party, il me pria encore de faire cét office, m'asseurant derechef qu'il ne desiroit rien tant que de faciliter ladite assemblée, pour composer les affaires; il me donna encore charge de faire

instance du commerce & du labourage, & d'asseurer vn chacun de sa bonne volonté à la paix, mesmes me la donna par écrit.

Avec lequel ie me resolus de faire encores le voyage, iugeant estre necessaire d'auancer ladite assemblée, pour en tout cas leuer audit Duc l'excuse de traiter ce qu'il faudroit sur icelle.

Ie fus à Mante pour cela, où ie trouuay Monsieur le Mareschal de Biron, qui estoit sur son partement pour aller en Angleterre & Allemagne querir le secours qu'il en emmena depuis, & Monsieur le Chancelier qui se trouua en son lieu en la conference, en laquelle nous accordasmes la forme desdits passe-ports, lesquels ne furent déliurez suiuant nos Memoires; mais seulement furent expediez pour deux mois, pour plus aduancer ladite assemblée, comme chacun iugeoit estre necessaire de faire, afin de preuenir les pratiques, & rechercher des forces estrangeres que l'on faisoit de part & d'autre: toutefois il me fut promis que l'on les prolongeroit, si l'on connoissoit qu'il fust necessaire. Nous fismes vn reglement pour la liberté & seureté du labourage, qui fut depuis approuué & publié de part & d'autre; mais nous ne peusmes conuenir dudit commerce general, pour les difficultez que l'on me fit, & reconnusmes que l'on n'auoit aucune enuie de nous accommoder: toutefois ils ne voulurent pas m'en éconduire du tout, pour ne nous effaroucher, mais s'excusoient de n'auoir pouuoir de passer outre, & me promirent d'en écrire à sa Majesté; laquelle estoit allée apres ledit Duc de Par-

me qui eſtoit enfin party, nonobſtant les remonſtrances de ceux de Paris, pour s'en retourner en Flandres auec ſon armée, me priant d'attendre ladite réponſe, & cependant enuoyer audit Duc de Mayenne leſdits paſſeports, afin de s'en ſeruir, comme ie fis. De ſorte que ie me retiray à Alincour auprés de mon pere, où ie receus la nouuelle de la priſe de Corbeil, & du ſac de ma maiſon, laquelle durant ledit ſiege auoit ſeruy de retraite à pluſieurs ſeruiteurs de ſa Majeſté; laquelle il auoit auſſi priſe en ſa protection, & honorée d'vne ſauue-garde, & eſtoit encore remplie de pluſieurs ménages ſans iamais auoir fait la guerre, ny refuſé la porte & accés aux ſeruiteurs de ſa Majeſté, ny meſmes deſobey à ſes commandemens; toutefois l'on y mit vne garniſon qui y demeura ſix ſepmaines.

Mon ſejour audit Alincour attendant la ſuſdite réponſe fut cauſe d'vne grande faute qui fut faite, ou par malice, ou par ignorance, par ceux auſquels ledit Duc donna charge de dreſſer ou enuoyer aux Prouinces les lettres pour faire ladite aſſemblée, ſuiuant leſdits paſſe-ports que ie luy auois enuoyez, car elles portoient mandement d'vne conuocation des Eſtats generaux du Royaume, dont ie n'auois eu aucune charge de parler, & n'en auoit auſſi eſté fait aucune mention; moins auſſi d'vne autre clauſe portée par leſdites lettres, par laquelle ledit Duc donnoit occaſion de croire qu'il vouloit aſſembler le party, plus pour élire vn Roy que pour autre choſe.

„ Deqvoy ie fus le premier aduerty, & certes par hazard, car ledit Duc ny pas vn

des siens ne m'en manderent rien; mais estant allé faire vn tour à Paris, en attendant lesdites responses de sa Majesté, pour voir Monsieur de la Chastre qui m'y auoit conuié, vn Gentil-homme seruant dudit Duc, lequel il auoit depesché en Prouence & en Languedoc auec lesdites lettres, me vint trouuer pour sçauoir de moy comme il en deuoit vser, dont il disoit auoir esté mal instruit par ceux qui les luy auoient baillées : auquel ie dis que lesdites lettres auoient esté mal-faites, que ie n'auois eu charge de prendre lesdits passe-ports pour l'effet auquel l'on les employoit, & qu'il ne les deuoit porter : aussi que ce n'estoit l'intention de ceux qui les auoient accordez & demandez, & particulierement que c'estoit me faire tort. Que les porteurs d'icelles couroient fortune d'estre arrestez & pris estans découuerts, & que ie serois le premier à les condamner quand on les iugeroit. Que ledit Duc receuant lesdits passe-ports m'auoit expressément écrit & asseuré sur la remonstrance & supplication que ie luy en auois faite, qu'il n'écriroit ny manderoit rien aux Prouinces en vertu d'iceux qui pust offenser sa Majesté, ny ses seruiteurs; & toutefois ie voyois le contraire, dont ie ne luy conseillois de se charger, & luy dis que ie m'en plaindrois à Madame de Nemours, de Montpensier & du Maine, qui estoient en la ville, & ceux qui les assistoient, comme ie fis dés le iour mesme : i'en fis aussi vne bonne depesche audit Duc, & à Monsieur le President Ianin.

Lesdites Dames ordonnerent la retention desdites lettres : cependant ie reuins à Pontoise, & à Alincour, d'où ie donnay aduis à Monsieur le Chancelier, & à Monsieur le Mareschal de Biron de cette faute, & depuis leur enuoyay la réponse mesme que Monsieur le President Ianin me fit à la plainte & depesche que ie luy en auois faite, par laquelle il me mandoit que cela auoit esté fait par inaduertance, & non par malice, que l'on y pouruoiroit, & que l'intention dudit Duc estoit tres-bonne, qu'il estoit seulement necessaire que ie la visse pour faire reformer lesdites lettres en faisant prolonger lesdits passe-ports, d'autant que le terme d'iceux estoit expiré quasi deuant qu'ils fussent receus où l'on les auoit enuoyez.

Mesdits sieurs le Chancelier & Mareschal de Biron, me firent réponse qu'ils auoient trouué cette depesche tres-mauuaise, & bien éloignée de l'esperance que ie leur auois donnée de l'intention dudit Duc : mais puisque ledit President m'auoit récrit, qu'il la reformeroit quand il me verroit, qu'ils me conseilloient d'aller trouuer promptement ledit Duc, afin qu'il y fist remedier.

Veritablement, Monsieur, cette depesche auoit esté mal considerée & écrite, car iamais il n'auoit esté parlé desdits Estats generaux, & moins d'élire vn Roy ; c'est chose aussi que sa Majesté se fust bien gardée d'accorder, si elle se fust seulement apperceuë que l'on eust tiré à ce but : par le memoire aussi que ledit Duc me bailla, que i'ay

encores, pour accepter lesdits passe-ports, il ne fit aucune mention de tout cela : & pour maintenir & conuoquer lesdits Estats, il eust bien fallu plus grands nombre de passe-ports que ie n'en pris : car vous sçauez qu'il faut écrire à tous les Baillifs & Seneschaux du Royaume, & ie n'auois leué que vingt ou vingt-cinq passe-ports, tant pour le dedans que pour le dehors, où nous auions accordé qu'ils seroient enuoyez. ✗

✗ il y a une addition a faire ici, elle est cy aprez pag. 396.

I'ARRIVAY à Soissons la veille de Noël, audit an 1591. où ie trouuay ledit Duc, auquel ie fis ma plainte & remonstrance de l'expedition & enuoy desdites lettres, dont il ietta la faute sur ceux qui les auoient dressées, & sur le peu de loisir qu'il auoit eu de les considerer, à cause qu'elles auoient esté faites en chemin, & lors qu'il estoit accablé d'affaires auec ledit Duc de Parme, & pour faire la depéche du President Ianin qu'il auoit enuoyé en Espagne, & des continuelles allarmes que sa Majesté leur auoit données iusques à Guise. Mais qu'il estoit content de les faire reformer, en m'asseurant de n'auoir rien promis audit Duc de Parme qui l'obligeast à ruiner le Royaume, ny ses amis, sans l'aduis desquels il se garderoit bien aussi de promettre aucune chose à qui que ce fust, qui importast au general de la cause dont il ne se departiroit iamais.

PLVSIEVRS qui estoient auprés de luy le destournoient de ladite assemblée, laquelle il disoit estre fort suspecte aux Espagnols, desquels ils luy remonstroient qu'il auoit

plus grand besoin que iamais, & luy deuoit estre aussi en particulier plus dommageable qu'vtile : d'autant qu'en telle assemblée publique, l'on s'estudie ordinairement de diminuer l'authorité & puissance de ceux qui commandent : toutefois il passa par dessus leurs raisons, & fit dresser vne forme de lettre, laquelle i'adressay au sieur de Fleury, pour faire voir à sa Majesté, luy donnant auis de la disposition en laquelle ledit Duc estoit.

Sa Majesté fit changer quelques mots ausdites lettres, qui n'importoient à leur substance, offrant en ce cas qu'on les voulust enuoyer selon la reformation, de rafraischir & prolonger lesdits passe-ports pour tel temps qu'il seroit aduisé, encore qu'elle n'eût que trop d'occasion de se deffier de ladite assemblée, ayant surpris des lettres qui alloient à Rome qui le confirmoient en ce soupçon : neantmoins elle vouloit passer par dessus tout cela, pour faciliter la paix & ne diuertir ledit Duc à y entendre, puis qu'il continuoit à protester, qu'il ne pouuoit rien faire sans ladite assemblée. X

X voyez ci-aprez page 399. ce qu'il faut aiouter icy.

Ledit sieur de Fleury eut charge de faire cét office enuers sa Majesté, laquelle luy commanda de parler luy-mesme audit Duc sur ce propos, pour mieux entendre & conceuoir son intention, dont i'aduertis ledit Duc, qui fut conseillé de plusieurs de le voir & faire infinis voyages, comme s'il eust esté question de conclure la paix ; toutefois il le vid en public & parla à luy, dont ledit sieur de Fleury retourna assez satisfait.

Monsievr de Neuers estoit lors à Soissons, qui m'auoit mandé qu'il desiroit parler à moy, mais ledit Duc ne le voulut permettre, dont ie fus tres-marry pour le respect que i'ay tousiours porté audit Duc de Neuers, & l'esperance que i'auois de profiter auec luy pour le public.

L'on promit audit sieur de Fleury, que l'on luy enuoyeroit apres son partement vn Memoire des passe-ports qu'il falloit faire rafraischir, auec vn double de ladite lettre reformée, signée & approuuée dudit Duc.

Ledit sieur de Fleury trouua la Cour partie de Senlis, & separée, de sorte qu'il ne peût executer sa charge, & fut contraint la suiure iusques auprés de la ville de Chartres, laquelle sa Majesté alla de là assieger: ledit Duc ne laissa de luy enuoyer lesdites lettres & Memoires par vn trompette, exprés pour en auoir réponse plus seurement. Le sieur de Videuille arriua en ce temps-là à Soissons, lequel auoit veu Monsieur le Chancelier & Monsieur Do, & conferé de nouueau du commerce par le commandement dudit Duc, où il n'auoit rien profité, parce qu'ils auoient refusé de prendre le bled, le vin, & le foin, tant ils craignoient accommoder Paris, qui en auoit certainement necessité: toutefois ils luy donnerent apres esperance qu'ils pourroient changer d'aduis, apres en auoir parlé à sa Majesté, laquelle ils allerent trouuer audit siege de Chartres. ✗

✗ il y a vne addition pour cet endroit voy. p. 406.

Ledit Duc ayant oüy ledit sieur de Fleury sur le soupçon que sa Majesté auoit

conçeu de ladite assemblée, fondée sur ce qu'elle apprint par lesdites lettres interceptes, que cela seul auoit esté cause du retardement desdits passe-ports, luy répondit que depuis l'auoir veu il n'auoit changé de volonté, & qu'il desiroit aider à la paix de tout son pouuoir, pourueu qu'elle se peust faire auec l'honneur de Dieu, & la conseruation de la Religion. Mais que ne le pouuant sans frapper coup, comme il auoit toûjours dit, il auoit desiré ladite assemblée, de laquelle toutefois il ne pouuoit nier, que plusieurs du party n'eussent prins ombrage comme ceux qui auoient diuerses fins & opinions en la conduitte & resolution des affaires publiques; qu'il estoit contraint quelques-fois pour contenir chacun en office & conseruer son credit, d'écrire & parler des choses qui se presentoient diuersement; toutefois qu'il n'auoit qu'vn but, qui estoit celuy mesme qu'il auoit tousiours declaré, dont il appelloit Dieu à témoin; que sa Majesté n'estoit apprentisue des peines & trauerses, ausquelles estoient subjets ceux qui commandoient à des volontaires, comme celuy qui auoit passé par là, que certainement l'on n'en disposoit pas comme l'on vouloit; qu'il desiroit doncques le repos du Royaume, comme à la fin l'on connoistroit par effet : mais puisque sadite Majesté prenoit tant de ialousie de ladite assemblée, & faisoit difficulté de bailler ses passe-ports pour l'aduenir, il ne le vouloit presser dauantage, & neantmoins mettoit peine de

ne laisser pas de ce faire sans cela; qu'il ne vouloit répondre aux conseils & opinions de ceux qui s'y trouueroient, non plus qu'aux écrits & lettres d'vn chacun; mais qu'il l'asseureroit qu'il ne manqueroit iamais à son deuoir, & que la lettre qu'il auoit écrite à l'Euesque d'Amiens, dont on se plaignoit, n'estoit du tout semblable à la coppie qu'il auoit apportée, comme il estoit facile de verifier sur la minutte qu'il representeroit, & mesmes sur l'original qu'il disoit estre tombé en leurs mains, d'autant qu'il leur consigneroit le chiffre pour la dechiffrer quand on s'en voudroit éclaircir. Et d'autant que ledit sieur de Fleury luy auoit fait instance d'enuoyer à Chartres, où il disoit se deuoir faire par le commandement de sa Majesté vne notable assemblée, en laquelle l'on pourroit encore traiter du commerce, & auroit supplié donner cette commission à Monsieur de Videuille & à moy: Il luy répondit, encore qu'il desirast grandement satisfaire au desir de sa Majesté & des Catholiques qui la desiroient, qu'il ne pouuoit toutefois ouuertement enuoyer en ladite assemblée, sans par trop ombrager ceux qui le secouroient, lesquels il ne vouloit mécontenter à cause du besoin qu'il en auoit: que toutefois si à bon escient l'on vouloit traiter dudit commerce pour ladite ville de Paris, comme souuent il auoit esté proposé, il nous prioit volontiers ledit sieur de Videuille & moy, d'aller iusques-là; mais il ne pouuoit donner d'autre charge que de répondre en general de sa

droite intention au bien du Royaume, auec la conseruation de la Religion, parce qu'il ne pouuoit passer plus auant sans ses amis, ainsi qu'il auoit tousiours declaré, & sur cela congedia ledit sieur de Fleury par le moyen duquel nous receusmes le passe-port bien-tost apres. X

X voyez a la page 402 ce quil faut aiouter ici.

Ledit sieur de Fleury alla à Chartres pour aduertir sa Majesté & ceux de son Conseil de ce que dessus, cependant ie demeuray en la maison oisif; & afin que ie n'obmette rien en ce discours sur cette occasion, i'employeray le temps pour vous rendre compte de la prise & reduction du Chasteau-Thierry, pource que ie sçay qu'il en a esté parlé diuersement, & mesme à mon desauantage; & vous tous en direz la verité, comme ie ferois de la prise dudit sieur de Videuille, aduenuë comme il s'acheminoit à cette negociation auec le passe-port de sa Majesté, si vous n'en auiez esté mieux informé qu'vn autre, comme celuy duquel il fut tres-bien seruy & secouru en son besoin.

Vous noterez doncques, Monsieur, s'il vous plaist, que ie n'estois à la suitte dudit Duc lors qu'il inuestit ladite ville de Chasteau-Thierry, pour m'auoir laissé en ladite ville de Soissons, dont ie ne fusse party pour le venir trouuer, sans l'arriuée dudit sieur de Fleury, lequel me manda l'y conduire, & le fusmes trouuer audit siege, ayant d'abord gaigné les faux-bourgs de la ville des deux costez de la riuiere, où son armée estoit logée auec luy tres-commodément, ayant telle-

ment

ment ſurpris ceux de dedans, qu'ils n'auoient pû les brûler ny les debattre long-temps; auſſi eſtoient-ils auſſi mal pourueus de gens de guerre pour ce faire, & meſmes pour bien deffendre la Ville qui a touſiours eſté eſtimée, comme certainement elle eſt vne des plus mauuaiſes places du Royaume: toutefois nous trouuaſmes que leſdits aſſiegez s'eſtoient aſſez gaillardement deffendus, ayant pris vne piece dedans la batterie dudit Duc qui l'incommodoit grandement. X

X voyez a la page 404. ce qu'il faut aiouter ici.

CHACVN ſe retira au Chaſteau, contre lequel ledit Duc dreſſa ſa batterie, & deux iours apres le Vicomte de Combliſy m'enuoya vn billet, par lequel il me prioit de parler à luy. Ie trouuay la place ſi remplie de femmes & d'enfans, que ie connus bien qu'ils ne pouuoient gueres durer; auec cela auſſi il commença deſlors de compoſer, & d'autant qu'il eſtoit occupé ailleurs, il me laiſſa ſon pere qui me propoſa des conditions que ie luy dis qu'on n'accorderoit iamais; car il demandoit que la place luy fuſt laiſſée en garde comme à luy appartenante, à la charge de n'en plus faire la guerre: encore vouloit-il qu'on luy donnaſt loiſir d'en aduertir ſa M. à quoy il s'opiniaſtra tellement, que ie fus contraint de me retirer ſans rien faire, eſtant mandé dudit Duc, apres auoir conteſté plus de deux heures auec luy. En partant ie luy dis que s'il n'eſtoit preſſé de compoſer, il faiſoit mal d'en parler, parce que cela décourageoit ſes gens, & ſçauoit bien que ledit Duc n'accorderoit iamais ce qu'il demandoit. Ie le dis

aussi audit sieur de Comblisy, lequel me pria d'obtenir vn passe-port pour faire sortir sa mere & sa femme, auec les autres femmes qui étoient au Chasteau, dont il disoit estre en plus grand soucy que de la batterie qui estoit preste à ioüer, & n'auoit esté retardée que pour ma consideration : & de fait Madame Pinart se vint ietter à mes pieds toute éplorée, me priant de l'amener auec moy; ce que ie n'osay entreprendre sans congé dudit Duc, dont ie luy fis requeste; mais il m'en refusa, & fit commencer la batterie, laquelle s'adressant à vne tour, & au pignon d'vne gallerie qui n'auoit esté terrassée, fit bien-tost iour. Les estrangers estoient logez au pied du Chasteau, & fussent entrez dans la ville tost apres, si la batterie eust continué, mais ledit Duc la fit cesser à ma requeste; & sur ce que ledit sieur Pinart & de Comblisy me prierent de faire pour eux telle composition que ie voudrois, ie l'obtins dudit Duc le plus honorablement & aduantageusement qu'il me fut possible, tant pour eux & leurs gens de guerre qui les assistoient, que pour les habitans; & vous asseure qu'elle fut faite au grand regret desdits estrangers, car ils connoissoient tres-bien ledit aduantage. Mais ledit Duc me vouloit faire ce plaisir, & fit accompagner luy-mesme ledit Pinart & sa suitte, quand ils sortirent iusques au dehors de l'armée, de laquelle il ne m'eust esté possible de les garantir autrement. Voila la verité de cette composition, que ie puis prouuer par écrit, pour laquelle ledit Pinart & son fils ont souffert ce

que vous sçauez. Ce qu'on leur pouuoit imputer estoit d'auoir refusé les gens de guerre, que l'on disoit leur auoir esté offerts quelques iours deuant ledit siege : Mais ils s'excusoient sur la mauuaise volonté qu'ils disoient sçauoir bien, que ceux qui leur commandoient leur portoient, lesquels auoient fait auparauant ce qu'ils auoient pû pour les dénicher de la place, & auoient iuré de ne leur pardonner en cette occasion : & quoy que ce soit, ie vous iure en homme de bien n'auoir eu durant le siege aucune intelligence auec ledit sieur Pinart & son fils, que celle que ie vous ay representée ; & dauantage, n'auoir iamais veu personne si aigre & contraire à la Ligue que le pere, dont il ne se peût garder qu'il n'en donnast connoissance audit Duc quand il sortit & l'accompagna : & si ceux qui auoient entrepris de deffendre la bréche de la ville eussent fait leur deuoir, ie croy certainement que Monsieur du Maine se fust retiré sans le prendre. Voila à quoy sont subjets en ce Royaume ceux qui changent de profession, & ont faute d'amis & de support à la Cour; car ie puis dire que i'ay veu assaillir, forcer, & rendre infinies places qui n'auoient esté si bien deffenduës, & dont le peril n'estoit toutefois à beaucoup prés si grand que celuy-cy ; mais l'on auoit besoin de la bourse du pere, & croy que ledit sieur de Videuille n'eust esté quitte de sa prise à meilleur compte que les autres, si la foy & bonté de sa Majesté ne les eussent garantis de la haine, tant est grande l'enuie de ce temps, & prend-

on plaisir de courir à vn affligé que l'on a veu en prosperité.

Apres la déliurance du sieur de Videuille, & le retour de Chartres du sieur de Fleury, par lequel ie receus des lettres de Monsieur le Chancelier, & de Monsieur le Mareschal de Biron, n'y ayant trouué sa Majesté, ie m'acheminay à Estampes suiuant leur mandement, où se trouua ledit sieur de Videuille, & eusse bien desiré que Monsieur le Cardinal de Gondy eust pris la peine d'en faire autant, comme ie l'en auois supplié, afin de nous aider à faciliter les affaires : mais il s'en excusa, ayant à mon aduis mauuaise opinion du succez de nostre negociation. Nous passasmes iusques à Dourdan, que ledit sieur Mareschal tenoit assiegé. Ledit Duc m'auoit mandé n'auoir iamais oüy les propos que le sieur de Rosne auoit tenus audit sieur de Fleury, lesquels aussi ledit sieur de Rosne tournoit en risée suiuant sa coustume ; de sorte que ledit Duc me prioit de parler seulement du commerce dont il nous auoit donné charge, sans s'engager plus auant, ce qui fut cause que mon voyage fut du tout inutile : car les sieurs de Chiuerny & de Biron, n'auoient aucune charge ny enuie d'accorder ledit commerce, & attendoient de nous tout autre chose, partant chacun se tint sur les paroles generales, auec plus de deffiances les vns des autres, qu'il n'y en auoit ce me semble de suiet ; car ils estimoient que nous fissions les fins, à cause de ce que ledit de Rosne auoit dit au sieur de Fleury, & nous ne

voyant rien de l'esperance qu'on nous auoit donnée de nostre voyage ; au moyen dequoy apres nous estre assemblez deux iours durant, nous nous separasmes, remettant à consulter de toutes choses auec ceux qui nous auoient enuoyez. I'auois apporté le chiffre , de laquelle auoit esté écrite la lettre de l'Euesque d'Amiens , de laquelle a esté cy-deuant parlé, afin de la verifier; mais lesdits sieurs n'auoient l'original, de sorte que cela fut remis à vne autre fois, dont l'on ne s'est depuis souuenu, non plus que des autres discours que nous eusmes ensemble : ce fut au commencement du mois de May , de l'an 1591.

NOVS retrouuasmes Monsieur du Maine à Rheims , qui fut plus marry du refus du commerce que de toute autre chose, dont i'aduertis ledit sieur de Fleury , & qu'il ne falloit plus s'attendre que ledit Duc fist parler de la paix , que les Deputez de Prouince qu'ils disoient auoir mandé les attendant tous les iours ne fussent venus , d'autant qu'il s'arrestoit à ne vouloir traiter sans eux , pour les raisons susdites. Et me souuient , Monsieur , que vous pristes la peine, estant à vostre maison , de m'écrire vne tres-aigre lettre sur ce sujet, ne vous pouuant contenter des difficultez que faisoit ledit Duc de traiter, ou du moins ébaucher les affaires, en attendant son assemblée, pour garantir l'Estat du peril qu'il alloit courre à l'arriuée des armées estrangeres que chacun attendoit, laquelle ie fis voir audit Duc , pensant l'ébranler ; car c'estoit mon aduis qu'on en

vsast ainsi, mais ie n'y gaignay rien, s'excusant tousiours sur ce qu'il ne vouloit donner ialousie ny mécontentement à ses amis dedans ny dehors le Royaume, quoy qu'il en peust aduenir.

Le sieur de Landriano Milanois arriua inopinément en la ville de Rheims, en ce temps-là enuoyé par le Pape Gregoire quatorziéme, de la maison des Sfondrate, n'aguere au Pontificat, chargé d'offres & d'asseurances du secours, & d'vn nouueau mandement de sa Sainteté, adressant aux Catholiques qui assistoient sa Majesté, & specialement aux Ecclesiastiques, par lequel ils estoient exhortez & commandez d'abandonner sa Majesté, & sortir des Villes qui la reconnoissoient, à peine d'excommunication: Et combien que ledit mandement fust jugé de plusieurs tres-rigoureux, & arriué tres-mal à propos, à cause de la prosperité des affaires de sa Majesté, toutefois il fut incontinent publié à la sollicitation de ceux qui vouloient nourrir la guerre: dont aucuns Ecclesiastiques furent scandalisez, encore qu'ils fussent tres-affectionnez au party, car ils disoient que le Pape deuoit encourager plustost ceux qui residoient aux Villes de sa Majesté d'y demeurer que d'en sortir; parce que c'estoit quitter le champ aux heretiques, qui estoit ce qu'ils me mandoient; & ce faisans, abstraindre le peuple d'abandonner leurs biens, maisons, & familles: qu'il estoit à craindre qu'ils éleussent l'vn plustost que l'autre, car il s'en verroit peu en ce temps

qui voulussent mourir de faim pour obeïr à sa Sainteté; les Ecclesiastiques mesmes ne le feroient pas : de sorte que ledit mandement confirmoit plustost les Catholiques auprés de sa Majesté , qu'il ne les estrangeoit , au mépris du saint Siege, comme il estoit aduenu des precedens ; & d'autant plus que les affaires de sa Majesté estoient en meilleur estat qu'auparauant : Que c'estoit tres-mal fait de desesperer chacun de la paix , les affaires du party estant si décousuës qu'elles estoient, & deuant que l'on vist les moyens de les redresser ; bien asseurez que nos maux estoient si enracinez , qu'ils ne pouuoient plus estre guaris par charmes ou paroles, ny crainte de l'indignation de sa Sainteté : de sorte que les huguenots & les estrangers qui auoient coniuré la ruine de la Religion, profiteroient sous ombre du desespoir qu'apporteroit ledit mandement , duquel si on les eust creus l'on eust sursis la publication apres la victoire. Mais ledit Landriano auoit charge expresse de le fulminer, dont il ne voulut rien rabattre , tant il estoit mal informé de nos affaires, & se comporta en l'execution de sa commission à la mode de Rome, où il leur semble que toutes choses doiuent passer par leur censure & jugement , encore que souuent ils se fondent plus sur le vray-semblable que sur le profitable. Ils s'estoient persuadez que la France tomberoit au seul bruit de la leuée & venuë des forces que sa Sainteté auoit resolu d'enuoyer en ce Royaume contre sa Majesté, & auoit fait ledit Landriano

exprés commandement, comme si la crainte & apprehension desdites forces eussent deu l'authoriser, & rendre les affaires selon leur desir: mais l'euenement leur apprit bien-tost que la France ne veut pas estre maniée de cette façon.

I'ADVERTIS ledit sieur de Fleury de tout cecy, afin qu'il sceust que nos folies alloient ruinant toutes choses; ce fut lors que le pauure Marquis de Maignelay seruit d'exemple & d'enseignement à plusieurs, & qu'il fut mené deuant la ville de la Fere, laquelle il auoit acquise au party, au hazard de sa vie sur vn soupçon que l'on auoit de luy, qu'il traitoit auec sa Majesté & Monsieur de Longueuille; ce fut le Vis-Seneschal de Montlimar nommé Collas, qui fit ce bel exploit de guerre, auquel ledit Marquis se fioit plus qu'à personne de la Ligue. Il estoit accõpagné du Lieutenant des Gardes dudit Duc, mais veritablement les Capitaines dud. Marquis, & le peuple de lad. ville furent cause de son malheur plus que tous autres, tant ses fautes auoient attiré sur luy l'ire de Dieu: car ceux-là estoient ses creatures qu'il auoit éleuées de peu, & preferées à d'autres; & ceux-cy auoient esté mal-traitez de luy depuis la prise de ladite ville: de sorte que les vns par malice, & les autres par animosité coniurerent sa mort; & pour ce faire augmenterent tellement le soupçon que ledit Marquis auoit commencé à donner de luy audit Duc, par mécontentement, de la frequentation de luy & des siens auec ceux du party contraire,

que ledit Duc laiſſa aller à y remedier par l'enuie dudit Vis-Seneſchal, accompagné dudit Lieutenant des Gardes, auquel il donna charge, eſtant en ladite ville, de faire tout ce qu'ils jugeroient eſtre neceſſaire pour la conſeruer ; & neantmoins ie croy certainement que ledit Marquis, comme ieune & mal-aduiſé, vouloit pluſtoſt faire peur de luy audit Duc, afin de l'exciter de l'honorer de plus grande charge, que prendre le party de ſa Majeſté ; joint que ledit Duc luy auoit promis de conferer auec ledit ſieur de Longueuille : auſſi n'a-t'on depuis ſa mort peu rien faire prouuer contre luy qui ait peu condamner ſa memoire d'infidelité, ny excuſer les autres de ce marché, quelque diligence qu'on y aye faite ; dont ie parle comme celuy qui a veu les depoſitions meſmes, & les informations qu'ils ont produites, leſquelles condamnent pluſtoſt les autheurs, qu'elles ne les déchargent. Mais l'heure dudit Marquis eſtoit arriuée : i'eſtois auec ledit Duc quand il en receut la nouuelle, de laquelle ie luy vis tomber les larmes des yeux; & s'il n'euſt depuis donné la charge de la place audit Vis-Seneſchal comme il fit, ou du moins qu'il n'euſt mieux juſtifié en la juſtice l'acte qu'il auoit commis, il euſt beaucoup fait pour ſa reputation.

Son excuſe eſtoit qu'il ne pouuoit aucunement ſe conſeruer ; ie croy qu'il s'en eſt repenty depuis aſſez de fois, tant pour le reſpect dudit Marquis, que pour la conſequence d'vn tel acte, que pour s'eſtre depuis ledit

Vis-Seneſchal monſtré plus affectionné auſdits Eſpagnols qu'à luy : il ne faillit pas auſſi de ſe deffaire bien-toſt des Capitaines dudit Marquis qui l'auoient trahy, ne ſe pouuant fier en eux apres vn tel forfait, qui eſt le juſte payement qui eſt deu à telles perſonnes.

Ledit Duc partant de Rheims alla tenter vne entrepriſe ſur Compiegne, qui ne reüſſit pas; ce fut en la ville de la Fere, où il eſtablit ledit Vis-Seneſchal, de là il arriua à Amiens, où arriua Dom Diego d'Ibarra, pour reſider auprés de luy de la part du Roy d'Eſpagne. D'Amiens il fut contraint de courir à Roüen à cauſe de l'intelligence qui eſtoit entre le Comte de Tauanes qui y commandoit, & de Monſieur de Villars Gouuerneur du Havre, auquel il donna la charge du premier qu'il retira, & l'emmena auec luy fort à propos pour conſeruer ladite ville, comme il apparut depuis par les euenemens : cela fait il donna iuſques à Pontoiſe pour executer vne autre entrepriſe ſur Mante, qu'il faillit auſſi, & reprit le chemin de Beauuais, Amiens, & Peronne, pour gaigner Ham ; d'autant que ſa Majeſté auoit aſſiegé Noyon, laquelle elle prit en peu de temps à la veuë dudit Duc, & des forces eſtrangeres que ledit Duc de Parme luy auoit laiſſée, leſquelles eſtoient commandées par le Prince d'Aſcoli, aſſiſté dudit Diego d'Ibarra, faiſant peu de compte des commandemens dudit Duc, lequel ie ſuiuis en tout ce voyage, attendant le retour d'Eſpagne du Preſident Ianin en cette belle aſſemblée,

ſans laquelle ledit Duc proteſtoit touſiours ne pouuoir prendre party. Or ledit Preſident Ianin arriua en la ville de Ham, où l'on ſceut en meſme temps la nouuelle de la ſortie & éuaſion du Chaſteau de Tours de Monſieur le Duc de Guiſe, aduenuë au iour de Noſtre-Dame du mois d'Aouſt, s'eſtant fait deſcendre & deualler auec vne corde par deux de ſes gens, de la feneſtre du grenier en bas, comme chacun diſnoit en la ville & au Chaſteau, & fut recueilly par le Trompette de Monſieur de la Chaſtre, qui l'attendoit hors le faux-bourg, d'où il fut conduit à Bourges. Cette nouuelle réjouït grandement les étrangers, leſquels en verité monſtroient eſtre tres-mal ſatisfaits dudit Duc du Maine, partant luy deſiroient moins d'authorité.

Le Preſident Ianin auoit eſté enuoyé en Eſpagne pour découurir au vray l'intention du Roy Catholique ſur les affaires de France, que Iean Baptiſte de Taſſis & Roſſieux auoient celé audit Duc, comme ie vous ay cy-deuant dit. Ledit Duc perſuadant touſiours que quand le Roy auroit eſté bien informé de la verité des affaires, que non ſeulement il ne s'embaraſſeroit en la conqueſte du Royaume, pour luy ny pour ſa fille, comme aucuns diſoient qu'il vouloit faire; mais auſſi qu'ayant égard au pouuoir qu'il auroit au party, & à ſes trauaux & merites, il ſe reſoudroit à le fauoriſer pluſtoſt que nul autre: & encore que ledit Preſident ne ſe promiſt pas d'en rapporter contentement, comme celuy qui connoiſſoit bien la diſpoſition des

choses : neantmoins pressé, voire forcé qu'il fut d'entreprendre ce voyage, il s'y resolut volontiers, esperant qu'il dissuaderoit le Roy Catholique du dessein susdit, ou bien qu'à son retour l'on traiteroit : & croy à la verité que l'intention dudit President estoit tres-bonne, & partant que le voyage estoit tres-necessaire ; toutefois il ne seruit ny à l'vn ny à l'autre effet, tant il estoit difficile d'effacer des cœurs des Princes, les conceptions qu'ils affectionnoient. Car encore que ledit President se fust estudié de representer au Roy de tres-grandes oppositions & difficultez qu'il rencontreroit à son dessein, tant de la part de sa Majesté que du party mesme duquel il vouloit s'aider, voire de toute la Chrestienté ; & sur ce fit la chose comme impossible, en luy representant & faisant apres considerer les autres moyens qu'il auoit d'asseurer la Religion en ce Royaume, & le recompenser de ses peines & frais auec beaucoup moins de peril & dépens, & trop plus de gloire & d'aduantage pour luy, & pour le party : neantmoins au lieu de profiter il s'apperçeut qu'on se défioit de luy, comme s'il eust proposé telles difficultez, exprés pour fauoriser ledit Duc, & non pour estre veritables & bien fondées. Quoy voyant, ie luy ay ouy dire qu'il fut contraint pour ne rompre & perdre du tout ledit Duc auec le Roy, ou reuenir sans resolution, de se laisser entendre à ses Ministres, & nonobstant ses raisons, ils vouloient traiter de leurs desseins : il estoit donc necessaire pour ne per-

dre la Religion, que tout ce qu'ils y employoient qu'ils l'entreprissent auant tant de forces & moyens; que tant par crainte & necessité, que par force d'argent & bien-faits, ils en peussent venir à bout. Sur quoy ils resolurent, & l'asseurerent qu'ils feroient incontinent entrer en ce Royaume deux puissantes armées, payées & accompagnées d'artillerie, viures, & autres munitions necessaires & suffisantes pour reprendre & forcer les places de sa Majesté, & en mesme temps l'accumuler en quelque lieu auec son armée, dont l'vne seroit commandée par ledit Duc du Maine, & l'autre par celuy de Parme, ou tel autre Chef que sa Majesté Catholique choisiroit, à la charge que l'on assembleroit les Estats du party en mesme temps, pour leur faire approuuer le dessein dudit Roy, lequel leur seroit exposé par ses Ambassadeurs. Voila la substance de la réponse que rapportoit ledit President, lequel voulut voir ledit Duc de Parme deuant que d'entrer en ce Royaume, pour sçauoir au vray quel ordre & acheminement l'on auoit donné à ce que dessus, dont il luy donna plus d'asseurance que depuis il n'en vit d'effet. Or si ledit President auoit esté deçeu de son esperance enuers ledit Roy d'Espagne, il ne le fut moins à son retour, du fruict qu'il s'estoit promis de recueillir auprés dudit Duc. Car non seulement ne il l'ébranla de l'opinion en laquelle il l'auoit laissé, mais ie sçay que ledit Duc se plaignoit qu'il ne l'auoit pas bien seruy en ce voyage; soit qu'il le creust ainsi en se flat-

tant luy-mesme, ou se laissant flatter ou abuser, ou bien qu'il fust marry que l'on sceust & connust que le Roy d'Espagne eust fait si peu de conte de luy, dont ie vis ledit President en peine, combien qu'il eust tousiours esté, & fust encore le plus affectionné, franc & digne seruiteur qu'eust ledit Duc, enuers lequel ie cuide bien que la nouuelle de la deliurance du Duc de Guise son nepveu rendoit encore ce déplaisir plus sensible. Or ie ferois tort audit President si i'obmettois à vous dire que passant par la ville de Marseille allant en Espagne, il fit vn tel deuoir & office enuers lesdits habitans de Marseille contre les menées du Duc de Sauoye qu'il y trouua, qu'il les renuersa entierement : car il esperoit s'en rendre maistre, & n'y auoit faute de partisans ; mais comme le peuple entendit que le Duc de Mayenne desiroit bien que le païs s'aidast du Duc de Sauoye contre les ennemis communs, mais non que ladite ville ny les autres se separassent du Royaume pour qui que ce fust, vn chacun s'en réjouït & prit bien-tost le party ; de sorte que ledit Duc de Sauoye s'embarqua auec ledit President pour aller en Espagne, où il reconnut comme fit ledit President, que l'on auoit aussi peu d'enuie qu'il deuinst maistre de la ville de Marseille que de la France ; soit que ledit Roy d'Espagne fist estat que ladite ville ne luy pouuoit échapper, auec le reste du Royaume, ou que l'accroissement de son gendre luy fust aussi suspect qu'aux autres : i'adiousteray encore icy que ledit Duc de Mayenne n'a ia-

mais desiré que l'autre prist pied au païs de Prouence, luy ayant dés le commencement refusé vn pouuoir pour y commander, qu'il a long-temps poursuiuy, & l'eust volontiers acheté & payé bien cherement.

APRES la prise de la ville de Noyon ledit Duc du Maine alla à Rheims, & de là en Lorraine, tant pour conferer auec ledit Duc des affaires publiques, & de ce que luy auoit rapporté d'Espagne ledit President Ianin, que pour receuoir des forces de cheual & de pied que le Pape Gregoire quatorziéme enuoyoit à son secours sous la charge de son nepueu, que l'on nommoit le Duc de Montemartiano : lesdites forces estoient composées d'enuiron mil hommes de cheual, & quinze cens de pied Italiens, & quatre mil Suisses. La caualleric estoit mieux en ordre que le reste. Mais apres auoir fait monstre & parade en l'armée dudit Duc, elle se défit incontinent, & ne seruit quasi de rien. C'estoit toutefois les forces auec lesquelles ils discouroient à Rome, que sa Majesté & ses seruiteurs donneroient bien-tost du nez en terre, & que les bulles & fulminations de sa Sainteté, apportées & publiées par ledit Landriano deuoient estre executées.

LE Roy receut au mesme temps l'armée d'Allemans que Monsieur le Vicomte de Turenne auoit leuée, & pour laquelle il l'auoit depesché l'année precedente, lors que sa Majesté refusa la cessation d'armes que ie poursuiuois. Elle estoit forte, principalement de caualleric, auec laquelle sa Majesté vint cou-

rir iuſques auprés de Verdun, où ledit Duc de Lorraine & du Maine eſtoient venus auec leſdites forces de ſa Sainɛteté, & quelques autres du Païs-bas & de Luxembourg : cette courſe fut ſans effet de remarque.

MONSIEVR le Duc de Lorraine faiſoit demonſtration d'eſtre fort las de la guerre, & encore plus mal-content des Eſpagnols : ſon païs eſtoit auſſi merueilleuſement ruiné, il parloit ſouuent des moyens de pacifier le Royaume auec ledit Duc du Maine & nous, mais ſans reſolution ; ſeulement ils promirent de ne traiter du general l'vn ſans l'autre. Et d'autant que le Roy d'Eſpagne auoit remis au Duc de Parme l'accord & reſolution de toutes choſes, & que l'on eſtimoit qu'il entreroit bien-toſt en France, Monſieur de Lorraine enuoya auec Monſieur de Mayenne Monſieur le Comte de Vaudemont ſon fils, accompagné du ſieur de Baſſompierre, pour aſſiſter à la negociation que l'on pretendoit faire auec luy, comme il diſoit, en intention d'accorder ce que le Roy d'Eſpagne deſiroit, mais ſeulement d'entendre la propoſition & les conditions d'icelle : car ledit Duc de Lorraine faiſoit demonſtration d'eſtre fort contraire à ce deſſein, & ne le pouuoit goûter aucunement ; neantmoins il ſouſtenoit touſiours n'y auoir moyen de traiter auec ſa Majeſté tant qu'elle ſeroit de contraire Religion, & eſtoit bien empeſché d'en trouuer vn bon entre ces deux extremitez.

SI-TOST que ſa Majeſté ſe fut retirée du coſté de Sedan, où elle fit le mariage de

Monsieur de Turenne auec l'heritiere de la maison, ledit Duc du Maine rentra en France, & se vint rendre à Montcornet, passant par Retel, où arriua ledit Duc de Guise, accompagné de Monsieur de la Chastre, & de peu de Noblesse au regard de ce que l'on en esperoit.

La deliurance de ce Prince auoit émeu les cœurs, & releué l'esperance des zelez, lesquels jettoient incontinent le principal fondement sur luy, comme gens qui se lassoient dudit Duc de Mayenne, se promettant tout ce qu'ils desiroient, tout ainsi que s'ils eussent pû & deu disposer des volontez des plus grands Princes, & les ranger à leurs opinions, tant leur ignorance estoit profonde, & leur presomption extréme, comme sceut fort bien remarquer ledit sieur de la Chastre: de sorte qu'ils ne parloient plus dudit Duc qu'en dédain, chose qui n'estoit desagreable à ceux qui desiroient la paix: car ils esperoient que leur insolence, iointe au peu de conte que lesdits Espagnols faisoient de luy, & au mécontentement qu'ils auoient du succez du voyage dudit sieur Ianin: Enfin ils luy ouuriroient les yeux, & le feroient resoudre de sortir des mains des vns & des autres. Sur cela Boucher Docteur en Theologie, le sieur de Masparault & Senault arriuerent audit lieu de Retel, enuoyez par ceux de Paris auec des cahiers & demandes, qui presupposoient déja quelque changement ou mal-heur en ladite ville: car ils parloient insolemment, se plaignans de ce qu'on leur auoit

osté le conseil de l'Vnion & le seau, dont sousmain ils accusoient ledit Duc, & publiquement blâmerent ceux qui l'assistoient, au nombre desquels ie n'estois pas épargné, ny ledit sieur President Ianin qui eut de grandes paroles auec eux. A la fin ie fus appellé à la resolution de leurs demandes, où l'on eut assez de peine à les contenter : ils estoient couuertement supportez des Espagnols, & sur tout dudit Dom Diego d'Ibarra; neantmoins ils ne rapporterent que des réponses generales, aussi ne leur en pouuoit-on donner d'autres sans faire tort au public, & sur tout à l'authorité dudit Duc, dont toutefois ils firent contenances d'estre aucunement satisfaits : mais l'on apperçeut bien-tost apres qu'ils dissimuloient, voire qu'ils couuoient quelque méchef : car Messieurs Brisson President, l'Archer Conseiller au Parlement, & Tardif Conseiller du Chastelet, furent pendus par ceux de leur caballe. Comme lesdits Boucher & Senault estoient prés de ladite ville, ledit sieur de Masparault estant demeuré prés dudit Duc, l'on dit que leur dessein estoit de changer & cribler le Parlement, & le dresser à leur mode, pour apres disposer du nom & de l'authorité diceluy contre ledit Duc du Maine, & mesme faire reuoquer son pouuoir à l'arriuée en France du Duc du Parme, & apres chercher vn Roy à leur poste, dont ledit Duc de Mayenne eut le vent ; ce qui le fit resoudre d'accourir en la ville pour chastier les mutins, & renuerser leurs desseins. Il estoit à Laon quand il sceut cette

nouuelle, dont il fut fort troublé, il auoit laissé l'armée audit Montcornet, & encore que ce coup l'eust picqué iusques au vif pour ses susdites causes, son esprit fut agité de diuerses considerations, & le vit-on en bransle de ne passer outre; mais enfin il fut emporté de l'enormité du fait, de l'apprehension de son particulier, & des aduis que Madame de Montpensier, & Monsieur de Belin luy donnerent, par lesquels ils luy manderent qu'allant à Paris, non seulement il puniroit les coupables, mais aussi asseureroit du tout à sa deuotion ladite ville, comme il aduint. Car il fit prendre & chastier ceux qu'il voulut, s'empara de la Bastille, où le Procureur le Clerc, dit Bussy, qui a tant mal-heureusement fait parler de luy, commandoit; & punit tellement la grandeur & enormité de ce forfait, que chacun aduoüoit qu'il estoit loüé, honoré, craint, & aimé des Principaux Citoyens & Bourgeois: mais aussi ce ne fut sans estre detesté & maudit par ledit Dom Diego d'Ibarra, lequel estoit audit Montcornet, quand ledit Duc partit de Laon pour venir à Paris, qui le suiuit neantmoins en telle diligence, sçachant sa resolution, & le joignit entre Meaux & ladite Ville, en laquelle il entra auec luy; il estoit vne grande partie des habitans sortis au deuant de luy, lesquels à leur contenance monstroient estre tres-aises de sa venuë, esperans qu'il feroit punir les autheurs de ce fait, qui auoit remply la ville de crainte & de deüil. Mais ces factieux furent si effrontez qu'ils vindrent en

corps à pied au deuant de luy iusques à saint Anthoine des Champs, ayans les visages rians & asseurez comme meurtriers, lesquels deuant sa venuë auoient esté si impudens que de se presenter à Mesdames de Nemours & de Montpensier, & à ceux du Conseil dudit Duc qui estoient en la ville pour leur faire aduoüer ce bel exploit, que ledit Dom Diego excusoit tant qu'il pouuoit, pressant & importunant ledit Duc, & ceux qui l'assistoient d'en faire de mesme : mais il n'y gaigna rien, car ledit Duc en fit prendre quatre, lesquels furent pendus & étranglez dans la salle basse du Louure. Cette execution fut faite sans forme ny ordre de Iustice, contre mon aduis : car ie desirois que la Cour les jugeast, & que la punition en fust publique, pour seruir d'exemples aux autres : mais d'autres jugerent plus à propos d'en vser autrement, à cause que le Parlement estoit la partie offensée, qui estoit encore si effarouchée que difficilement elle les condamneroit; que l'enormité du fait requeroit vne prompte & extraordinaire punition, & que les prisonniers estoient reconnus autheurs & conuaincus d'icelle; jonit que l'on ne vouloit à la verité en tout tant authoriser le Parlement, parce que ledit Duc ne se fioit pas trop d'iceluy, ny approfondir le fait iusques au bout, pour n'estre pas contraint d'en chastier plus grand nombre, ny manifester dauantage la cause de son courroux; ledit Bussy encore qu'il fust plus coupable que les autres, en fut quitte pour la Bastille, qu'il

remit entre les mains dudit Duc, lequel pardonna aussi aux autres, lesquels l'ont depuis reconnu, comme sont coustumiers de faire ceux que l'on tire du gibet contre raison, car ils n'ont cessé de le persecuter secrettement & publiquement : sauuer aussi la vie à vn malfaicteur, c'est l'oster à plusieurs gens de bien, & offenser Dieu & le public,

Apres cette execution ie me retiray à Pontoise, voyant que ledit Duc retournoit en l'armée y attendre ledit Duc de Parme, pour aller secourir la ville de Roüen que sa Majesté tenoit assiegée.

Prenant congé de luy il me pria asseurer ceux que ie verrois, qu'il estoit le plus affectionné & disposé à la paix, & certes ie le croyois : car il me sembloit qu'il en auoit plus grande occasion que iamais, voyant que l'on l'auoit voulu des-authoriser à Paris, & que tous les factieux auoient les yeux tournez sur Monsieur son nepueu; toutefois comme il auoit lors l'esprit du tout bandé à secourir ladite ville de Roüen pour la consequence d'icelle, il me dit qu'il ne vouloit rien faire qui peust seruir d'excuse audit Duc de Parme de le retarder, connoissant n'y pouuoir paruenir sans luy, & que l'autre n'y procedoit desia que trop lentement, ioint qu'étant ledit Duc de Guise demeuré en l'armée, il craignoit offenser dauantage lesdits Espagnols, & qu'ils ne l'authorisassent à ses dépens; partant il ne donna charge aucune de rechercher ladite paix, ains seulement asseurer vn chacun en termes generaux de sa bon-

ne volonté, comme i'ay dit.

Or Monsieur, vous deuez sçauoir que l'Abbé de Chesy ayant esté pris prisonnier par la garnison de Meaux, retournant d'Alincour en son Abbaye, qui est prés de Chasteau-Thierry; encores qu'il eust vn passe-port dudit Duc, que ie luy auois fait donner, il estoit pretendu par ceux qui le tenoient, de bonne prise, & craignant qu'ils le traittassent mal, le fis enuoyer à Montcornet, où discourant auec luy des affaires publiques, ie luy dis le regret que i'auois du peu de conte que l'on faisoit de la paix de part & d'autre; que les Grands qui estoient auprés du Roy se deuoient eschauffer plus qu'ils ne faisoient, & mesmes les Princes du Sang, lesquels perdoient plus que nuls autres à cette guerre apres le Roy: Car encores qu'ils fussent Catholiques ils deuoient croire qu'aduenant le succés de sa Majesté, ils seroient aussi peu reconnus de la Ligue qu'elle, d'autant que les Chefs de la Ligue auoient plus d'enuie de faire leurs affaires que celles d'autruy, & que quand tels morceaux tomberoient entre les Princes armez, ils suiuroient plûtost leur appetit que la raison: que si ie voyois Monsieur le Cardinal de Bourbon ie luy en dirois franchement mon aduis, & qu'vn tel œuure qui estoit plus difficile & important à la Religion, & mesmes à leur maison qu'oncques se fust presenté deuoit estre entrepris par personne de grande authorité si l'on vouloit qu'il reussist: & les autres s'y morfondoient, comme il estoit aduenu à ceux qui s'en estoient

mélez comme moy iusques alors; toutefois que ie m'y r'embarquerois encores tres-volontiers, comme i'estimerois que feroit de nostre costé Monsieur le President Ianin, & ledit sieur de Videuille, si ledit sieur Cardinal l'entreprenoit, parce que nous croyons qu'il desiroit le bien, & qu'il ne s'y embarqueroit qu'à bonnes enseignes, & que sa Majesté respecteroit son entremise plus que nul autre, dont ie priois d'aduertir ledit sieur Cardinal au plûtost, d'autant que ie craignois que l'on prist quelque resolution à la venuë dudit Duc de Parme qui nous rendist irreconciliables pour iamais : ce que ledit sieur de Chesy fit, quand il fut retourné en son Abbaye par vn de ses gens : car il n'y pouuoit aller à cause du danger des chemins par lequel ledit sieur Cardinal le renuoya, & m'écriuis sur cette occasion de l'aller trouuer à Humieres où il estoit lors, & receus la lettre quelques iours apres estre arriué à Pontoise : me mandant que sa Majesté, à laquelle il auoit fait sçauoir l'aduis que luy auoit donné ledit sieur de Chesy, trouuoit bon qu'il me vist; toutefois ie m'en excusay, d'autant que ledit Duc du Maine, lequel estoit desia party de Paris pour retourner au camp, ne m'auoit promis de ce faire, ny donné pouuoir de conferer ny traiter de ladite paix à personne, comme ie vous ay dit cy-deuant; de sorte que ie craignois, y allant de moy-mesme, le faire inutilement, & luy preiudicier, à cause de la ialousie desdits Espagnols, & du siege de Roüen. Mais ledit seigneur Cardinal m'enuoya Monsieur

de Bellosane à ma priere, auquel ie dis les propos que i'auois tenus audit Abbé de Chesy, les raisons qui m'auoient meu, l'asseurance que ledit Duc m'auoit donné de sa bonne volonté, les raisons d'icelle, fondées principalement sur le mécontentement desdits Espagnols, & sur la jalousie de son nepueu; mais qu'il estoit necessaire de sçauoir au vray si sa Majesté vouloit estre Catholique deuant qu'entrer en matiere, parce que ie sçauois que ledit Duc ne traiteroit iamais auec elle tant qu'elle perseuereroit en la Religion. Que i'auois desiré voir Monsieur le Cardinal pour estre éclaircy de ce poinct, croyant qu'il sceust mieux l'intention de sa Majesté que personne, & sur ce l'implorer d'employer son credit enuers elle pour aduancer vn si bon œuure; & si cette difficulté ne pouuoit estre surmontée, aduiser par quels moyens l'on pourroit faire cesser la guerre, d'autant qu'elle continuant, le Royaume courroit fortune de changer de main, & la Religion de se perdre, luy disant sur cela le dessein des Espagnols, les menées qu'ils faisoient en ce Royaume, & l'estat qu'ils faisoient d'y estre assistez de sa Saincteté; dont ledit de Bellosane me dit qu'il aduertiroit ledit sieur Cardinal de mon affection & droite intention à la conseruation de la Religion & du Royaume : il me donna asseurance en partant, qu'il ne falloit point douter qu'il ne desirast employer tout son credit enuers sa Majesté pour aduancer sa conseruation, de laquelle elle luy auoit donné souuent bonne esperance, joint qu'il connoissoit

connoissoit certainement n'y auoir autre moyen de conseruer la Religion & le Royaume en leur entier que celuy-là. I'écriuis ces propos audit sieur Ianin, comme à celuy que ie sçauois desirer pour rechercher les moyens de renuerser les desseins desdits Espagnols; toutefois ie reconnus par sa réponse, qu'il auoit si mauuaise opinion de la conuersion du Roy, qu'il estimoit estre plus à propos de traiter auec ledit Cardinal qu'auec sa Majesté, si l'on ne le pouuoit separer d'elle auec les Catholiques qui l'assistoient, remonstrant que par ce moyen l'on n'auroit que faire desdits estrangers pour deffendre la Religion, & partant qu'ils ne ruineroient l'Estat comme ils auoient deliberé, croyant que ce chemin étoit plus court & plus seur que celuy de la conuersion de sa Majesté.

Tovtefois comme il nous conduisoit à la paix, de mesme ie ne pouuois esperer que ledit sieur Cardinal ny lesdits Catholiques quittassent sa Majesté, qu'ils ne fussent au moins éconduits & desesperez de sa conuersion, & que ledit President me prioit seulement de sonder sur ce l'intention dudit sieur Cardinal, sans m'asseurer que ledit Duc fust bien resolu de traiter auec luy. Ie m'aduisay de proposer vne tréve, durant laquelle l'on pourroit conferer auec lesdits Catholiques du party de sa Majesté, des moyens d'asseurer la Religion & l'Estat, & enuoyer deuers sa Sainteté pour sçauoir son intention sur la conuersion de sa Majesté, esperant qu'en gaignant le temps l'on arresteroit le cours des menées

desdits Espagnols, & qu'il n'esperoit autre remede à nos maux. Mais ledit sieur President Ianin me manda par sa réponse, que cette voye estoit trop longue & incertaine, parce que de part & d'autre l'on ne vouloit parler de tréve; que le saint Siege estoit vacquant, & qu'il ne falloit esperer que le Pape qui seroit, fust moins contraire à sa Majesté que les precedens, ny que les Espagnols cessassent leurs pratiques, quoy que l'on fist, mesmes quand sa Majesté changeroit de Religion; joint que ledit Duc ne pouuoit consentir qu'on traitast en son nom auec sa Majesté tant elle seroit de contraire Religion, & qu'il n'en eust conferé auec ceux du party, comme il auoit tousiours declaré: au moyen dequoy il persistoit à dire qu'on traitast auec ledit sieur Cardinal de Bourbon, pour renuerser les desseins desdits Espagnols, qui aspirans maintenant ouuertement à la Couronne, pressoient merueilleusement ledit Duc de traiter auec eux, ne voulans secourir Roüen qu'il ne leur promist faire élire leur Infante, comme ceux qui vouloient profiter de la necessité publique, & partant traitoient ledit Duc indignement: Toutefois qu'il s'en estoit deffendu iusques alors, mais il estoit à craindre qu'à la longue il ne se laissast emporter: de sorte qu'il estoit necessaire de mettre promptement en jeu ledit sieur Cardinal ou quelqu'autre Prince de la maison Catholique, encore que l'Euesque de Plaisance Landriano, Nonce du feu Pape, & les Deputez des Estats estans arriuez, ayant le vent de ce Conseil, fu-

rent si insensez que de le blasmer; toutefois ils estimoient qu'estant conclud & effectué, chacun l'approuueroit par amour ou par force, tant il seroit trouué & iugé vtile, pourueu que ce Prince Catholique fust aussi suiuy des Catholiques & des Villes principales, & que reconnoissant sa Majesté, me prioit d'entreprendre & poursuiure viuement ce traité, sans m'arrester à sa Majesté, si promptement elle ne quittoit sa Religion à la requeste de ceux qui la seruoient, & ne s'attendre plus d'estre conuié dudit Duc, car il en estoit plus éloigné que iamais; mais si sa Majesté vouloit prendre cette resolution, ledit Duc donneroit sa foy à tel Prince Catholique qui seroit choisi auprés de sa Majesté, tel que pourroit estre Monsieur le Duc de Neuers, de la reconnoistre auec tous ceux du party qui le voudroient suiure incontinent apres sa conuersion, & pouruoyant aussi aux seuretez de la Religion & de sa maison à conditions raisonnables. Cette réponse m'empescha grandement, voyant d'vn costé en quels termes estoient les Espagnols auec ledit Duc, & de l'autre que l'on demandoit vne parole d'asseurance du Roy de sa conuersion, comme ie faisois grande difficulté qu'il voulust donner, & que l'on me prioit & pressoit sur cela de rechercher Monsieur le Cardinal de Bourbon & traiter auec luy; estant incertain comme i'estois de son pouuoir, non moins que de son vouloir; joint que ie sçauois que ledit Duc s'estoit tousiours monstré fort peu affectionné à ce party, de sorte que

ie faisois conscience de m'y embarquer, & d'y plonger ledit sieur Cardinal, attribuant ce conseil & mandement audit President Ianin plustost qu'à la volonté dudit Duc; au moyen dequoy ie me contentay de faire sçauoir audit sieur Cardinal ce que l'on desiroit de sa Majesté sur sa conuersion, & à son refus l'enuie qu'on auoit de traiter auec luy; mais ce ne fut sans luy en mander mon opinion, afin qu'il prist garde à luy, & n'eust occasion de se plaindre de moy à l'aduenir, comme pourra tousiours témoigner ledit Abbé de Bellosane, lequel combien qu'il cherchast tous moyens d'auancer la grandeur de son Maistre faisoit pareil jugement que moy de cette ouuerture.

Madame de Longueuille fut lors mise en liberté auec Madame sa belle fille, & Mesdamoiselles ses filles, par le moyen dudit Duc du Maine, lequel fut en cela trauersé de plusieurs; de sorte que ladite Dame qui s'attendoit d'en estre quitte pour vingt-cinq ou trente mil escus, à quoy du commencement elle auoit esté taxée, sous pretexte d'aider à payer la rançon de Monsieur d'Elbœuf detenu prisonnier à Loches par Monsieur d'Espernon, fut contrainte de s'obliger encore pour pareille somme, moyennant certaine promesse que luy fit ledit Duc, sans lequel elle n'eust encore esté quitte à si bon marché. Elle auoit esté arrestée en la ville d'Amiens apres la mort de Monsieur de Guise, auec sa fille, & Monsieur le Comte de Saint Pol son second fils, lequel depuis s'é-

toit sauué, comme elle mesme auoit eu enuie de faire par deux fois, & auoit esté traitée tres-indignement durant sa prison, de laquelle elle n'eust esté encore déliurée sans l'euasion de Monsieur de Guise; car on disoit qu'elle estoit retenuë pour luy. Cette Princesse n'auoit iamais fait mal ne déplaisir à personne, estant innocente de tout ce qui estoit aduenu à Blois, & n'estant venuë en Picardie que pour accompagner Monsieur de Longueuille son fils qui en estoit Gouuerneur, sans penser à autre chose qu'à faire plaisir à ceux du païs; neantmoins elle n'auoit pû éuiter le mal-heur commun, qui luy auoit esté d'autant plus grief qu'elle sçauoit ne l'auoir merité, & que Monsieur son fils faisoit la guerre au païs pour sa Majesté: mais i'ay souuent admiré la constance auec laquelle madite Dame la Duchesse, sa belle fille, & Mesdamoiselles ses filles auoient supporté leur captiuité; certes si ie ne l'eusse veu, ie ne l'eusse pû croire, & puis dire que rien ne les auoit tant trauaillées durant icelles, que l'ennuy de Madame leur mere; & que tout autre sorte de peril & d'afflictions n'auoient seulement pû ébranler leur courage, ny leur faire changer de contenance & de langage.

COMME cecy se manioit, mon pere m'enuoya vne lettre du sieur de Bussy, par laquelle il luy mandoit que l'on ne trouuoit pas bon que ie traitasse de la paix auec ledit de Bellosane, & que si i'auois charge de negocier ie m'adressasse droit à sa Majesté, la-

quelle m'oiroit volontiers. Ie répondis que ledit Abbé m'auoit dit estre venu parler à moy par la permission de sa Majesté, & que mondit sieur le Cardinal ne faudroit de luy rendre compte de nostre conference; que ie n'auois aucune charge de negociér auec sa Majesté, mais que ie ne me pouuois garder de rechercher la paix pour l'affection que ie portois au Royaume, que la guerre à la longue diuiseroit en plusieurs pieces, comme i'auois dit audit sieur de Bellosane, auec mon aduis, du chemin qu'il falloit tenir pour y remedier, duquel i'estois prest encore à communiquer auec tel autre que sa Majesté ordonneroit, & que i'estois bien marry n'auoir moyen de mieux faire; mais que puis que sa M. ne l'auoit à gré, ie ne passerois plus outre. Ledit sieur de Bussy repliqua qu'il n'étoit ja besoin que personne parlast à moy de la part de sa Majesté, puis que ie n'auois charge de traiter.

TOVTEFOIS quelques iours apres le sieur du Plessis frere dudit sieur de Bussy, estant venu au camp à Mante, manda le sieur de Fleury mon beau-frere, qui estoit arriué fraischement à Alincour, auquel il dit la bonne volonté de sa Majesté à la paix, & que si ie pouuois auoir charge de Monsieur du Maine d'en traiter auec luy; il estimoit qu'estans ensemble nous ferions quelque chose de bon, dont ie le priay de m'aduertir, comme il fit, & moy ledit Duc dés le lendemain par vn trompette exprés.

DESIA l'armée Espagnole commandée

par le Duc de Parme, estoit entrée en ce Royaume pour secourir la ville de Roüen, & auoit esté contraint sa Majesté, laquelle s'étoit acheminée au deuant auec sa Caualerie seulement, de quitter le logis d'Aumalle, où elle auoit esté blessée, & auoit aussi pris Neuf-Chastel; & tellement encouragé les assiegez, qu'ils auroient renuersé les tranchées de l'armée de sa Majesté, & gaigné quelques pieces d'artillerie, y commandant feu Monsieur le Mareschal de Biron : surquoy ledit Duc de Parme s'estoit retiré iusques à Abbeuille, faisant contenance de vouloir assieger Dieppe, comme si ladite ville de Roüen ne deuoit plus auoir besoin de luy ; mais exprés pour attendre quelque renfort & enuoyer vers l'armée de sa Majesté, en laquelle il estimoit que les François ne demeureroient quand ils verroient que l'occasion de combattre seroit passée. Ce n'est vne des moindres parties d'vn Capitaine de sçauoir prendre aduantage, & ménager ceux qui luy arriuent, & executer ce qu'il entreprend. Ledit Duc de Parme estoit en cela tres-diligent & soigneux, comme sont ordinairement les vieux & experimentez Capitaines; de sorte qu'ils s'étudient plus à éuiter & refroidir l'ardeur & furie de nos François, qu'à les surmonter; comme il fit paroistre deuant la ville de Cambray, quand Monseigneur Frere du Roy la secourut, mais non si heureusement qu'aux deux voyages de France : car au premier il en perdit ledit Cambray tout à fait, auec le temps qu'il y auoit employé deuant, & aux deux autres il

ſauua les villes de Paris & de Roüen à poinct nommé.

Ie croy bien que ce bon ſuccez de Roüen fut cauſe en partie de la recherche que fit lors ledit ſieur du Pleſſis, m'eſtant apparu ſouuent tels conſeils eſtre nez de pareille occaſion, dont ſa Majeſté n'eſtoit pas mieux ſeruie : car ce qui ſe fait hors du temps, comme en aduerſité, eſt attribuée à vne impuiſſance & neceſſité, plûtoſt qu'à prudence & bonne volonté, & partant n'eſt iamais ſi honorable ny vtile ; toutefois ledit Duc du Maine eſtoit lors ſi mal mené des Eſpagnols, leſquels le preſſoient plus que iamais de promettre la Couronne à leur Infante, & ſi incommodé de ſa perſonne à cauſe de ſon indiſpoſition, qu'il me manda de bouche par mon fils, & depuis par lettre écrite par ledit Preſident Ianin, que luy & les Princes & Seigneurs qui eſtoient auec luy, eſtoient diſpoſez de reconnoiſtre le Roy, & traiter auec luy s'il vouloit eſtre Catholique, aſſeurer la Religion & le party,& y proceder de bonne foy ſans déguiſement ; mais qu'il ne le pouuoit prier ny requerir par écrit public de ce faire, de peur que les Eſpagnols ſous ce pretexte,ne ſe ſaiſiſſent à l'inſtant de pluſieurs bonnes villes, eſquelles ils auoient de grandes intelligences & pratiques, à quoy l'on pouuoit mieux remedier ſi rien n'en eſtoit ſceu iuſques à l'entiere reſolution, outre pluſieurs autres conſiderations qui ſe remettoient deuant les yeux aſſez connuës d'vn chacun ; adjouſtans eſtre l'office des Princes qui eſtoient auprés de ſa Majeſté de faire cette

pourſuite, & de l'éclaicir de ſon intention, offrant de donner toute l'aſſeurance qu'ils pourroient deſirer, & reconnoiſtre ſadite Majeſté ſe faiſant Catholique, me priant de conferer auec Monſieur de Neuers ou autre ayant pouuoir, & qu'ils en donneroient leur foy, pourueu que dans peu de iours ils en euſſent la reſolution, ou bien de traiter auec vn Prince de la maiſon de Bourbon, ſi ledit Roy perſiſtoit en ſon erreur: par la même lettre ledit Preſident m'aduertiſſoit de la promotion au Pontificat de la perſonne du Cardinal Aldobrandin Florentin, de la prudence duquel il diſoit que l'on pouuoit attendre vn grand ſecours pour la pacification de nos troubles: toutefois il proteſtoit que noſtre mal ne pouuoit plus attendre ſon remede, parce que les Eſpagnols preſſoient merueilleuſement ledit Duc & les autres Princes & Seigneurs qui eſtoient auec luy de leur dire la reſolution auant que de ſe ſeparer, & qu'il eſtoit à craindre eſtant ſeparez que chacun traitaſt à part auec eux aux conditions qui regardoient le profit particulier & la ruine publique, propoſant ſur ce vne surſeance d'armes pour cinq ou ſix mois, afin d'obuier à tous inconueniens.

Cette lettre fut écrite par ledit Preſident Ianin au commencement du mois de Mars, & deuant qu'il euſt receu celle par laquelle ie luy auois donné aduis des propos que ledit ſieur du Pleſſis auoit tenus à mon beau-frere: il m'enuoya auſſi certains articles d'vn traité que ledit Duc de Mayenne auoit déja fait

proposer ausdits Espagnols, dont ie fus en grand'peine, encore que ledit President me mandast qu'ils n'auoient esté mis en auant que pour les auancer. Car par iceux on s'obligeoit d'élire leur Infante à certaines conditions du tout indignes de nostre nation, & de trop foible & debile étoffe pour soustenir vn tel bastiment, dont ie fusse party à l'heure mesme pour aller dire mon aduis audit Duc, comme il m'en pressoit, sans l'esperance que i'auois de voir ledit sieur du Plessis. Partant ie me contentay de récrire audit President, lequel estoit tousiours tres-contraire au dessein desdits Espagnols, & croy qu'il ne faisoit rien en cela qu'à bonne fin.

Monsievr, iamais negociation ne fut plus difficile à enfourner que celle-cy de la paix, car chacun disoit la vouloir, mais personne ne vouloit faire ce qui estoit necessaire pour y paruenir : le Roy faisoit difficulté d'asseurer sa conuersion, & ledit Duc de traiter auec luy sans cette asseurance, c'étoit mettre sa Majesté en peine, voire l'offenser que de s'adresser aux Catholiques qui le suiuoient, & pour ce poinct, parce que sa Majesté ne vouloit estre par eux pressée ny contrainte en sa conscience, de crainte que son refus les débauchast & refroidist de son seruice, & ceux de sa Religion deffendoient ou excusoient plustost cette difficulté, qu'ils ne vouloient aider à la surmonter ; & n'y auoit pas moins de peine à persuader ledit Duc de se départir de cette demande, & se contenter de semondre sa Majesté de ladite

conuerſion, ou de remettre le tout au Pape, & cependant entrer en traitté auec ſa Majeſté pour déliurer le Royaume des eſtrangers & de la guerre ; cela eſtoit cauſe qu'aucuns iettoient les yeux ſur les autres Princes de ladite maiſon de Bourbon, comme vn moyen tres propre entre ces deux difficultez, pour ſauuer la Religion & l'Eſtat, & que d'autres excuſoient aucunement ceux qui en vouloient prendre vn de la maiſon de Lorraine ou vn eſtranger. Mais tout bien conſideré l'on trouuoit autant ou plus de peril en ces deux derniers chemins qu'au premier, où ſouuent les deſeſperez tendent; l'on abandõnoit au temps & à la fortune, ou pour mieux dire au bon vouloir de Dieu, le ſuccés des affaires.

Me trouuant en cette perplexité il aduint deuant le retour du Trompette, par lequel i'auois enuoyé audit Preſident la depeſche qui faiſoit mention du ſieur du Pleſſis, que le ſieur de Lomenie auoit eſté pris & amené à Pontoiſe où i'eſtois ; & comme ie ſçauois qu'il approchoit de ſa Maieſté, ie luy voulois bien dire la peine en laquelle i'eſtois de la pourſuite des Eſpagnols, & qu'il n'y auoit plus perſonne qui y peuſt remedier que ſa Majeſté, parce qu'on m'auoit écrit que s'il luy plaiſoit aſſeurer ſa conuerſion, il y auroit moyen d'aſſeurer ſa reconnoiſſance, comme ie m'offrois de faire plus particulierement entendre à Monſieur le Duc de Neuers en la preſence de Monſieur le Cardinal de Gondy, ſi ſa Majeſté l'auoit agreable, leſquels i'eſtimois deſirer le repos du Royaume, & y pou-

uoient grandement, mesmes à cause du credit que leurs parens auoient auec Monsieur le Duc de Florence, lequel l'on disoit deuoir auoir grande part auprés du nouueau Pape, sans l'aide duquel ie connoissois estre quasi impossible de composer les affaires, tant elles estoient embarassées & trauersées desdits Espagnols, & de leurs adherans : dequoy ie le priay d'aduertir sa Maiesté, parce que ie ne sçauois s'il me seroit permis de voir ledit sieur du Plessis, à cause de sa Religion, & craignois que le mal deuinst cependant incurable.

SVR ce propos sa Majesté depescha incontinent le sieur de la Verriere audit sieur Cardinal & à moy, pour nous faire aboucher, sans parler de Monsieur de Nemours, nous donnant esperance d'embrasser les conseils qui luy seroient donnez, par lesquels elle luy pourroit auec honneur satisfaire au desir des Catholiques, & s'aider de l'authorité & puissance de sa Saincteté en cette occasion. Quant & quant sa Maiesté manda audit sieur du Plessis de ne se mettre en peine de conferer auec moy, pource qu'elle auoit aduisé d'en donner la charge audit sieur Cardinal, suiuant ce que ie luy auois mandé par ledit sieur de Lorraine, dont il ne fut pas contant, craignant que ie refusasse de traitter auec luy, ou que d'autres eussent dégousté sa Majesté de l'employer en cette negociation : car à la verité plusieurs Catholiques en murmuroient, mais la difficulté ne procedoit de luy ny de moy, qui sçauoit combien il importoit de negocier plustost auec personnes confidentes

qu'auec d'autres, comme ie luy fis ſçauoir par celuy qui m'auoit aduerty de ſon mécontentement, & ie n'attendois que la réponſe dudit Duc pour m'en reſoudre.

MAIS ie fus cependant à Noiſi, où eſtoit ledit Cardinal de Gondy, duquel i'appris la charge que ſa Majeſté auoit donnée audit ſieur de la Verriere, & le fondement d'icelle; ſurquoy ledit ſieur Cardinal & moy aduiſaſmes de faire propoſer à ſa Majeſté qu'elle deuoit aſſeurer ſon intention à la Religion Catholique dedans vn temps prefix, afin de leuer l'opinion que pluſieurs auoient qu'elle ne la mettoit en auant que pour amuſer le monde: qu'elle declaraſt auſſi ſon intention eſtre de ſe reünir à l'Egliſe Catholique par le moyen de ladite inſtruction, & euſt agreable que les Catholiques qui l'aſſiſtoient enuoyaſſent deuers le Pape pour eſtre ſecouru de ſon bon conſeil & authorité en ladite inſtruction; & cependant qu'il fuſt aduiſé ſecrettement aux moyens d'aſſeurer la Religion Catholique, & les Communautez du party de la Ligue pour en vſer, ſoit apres ladite conuerſion ou deuant, ſi l'on iugeoit qu'il fuſt beſoin, pour deſcharger tant pluſtoſt le Royaume du fardeau de la guerre, par vne ſurſeance d'armes ou autrement. Ledit de la Verriere porta à ſa Majeſté cette ouuerture, & i'en donnay aduis audit Duc du Maine par vn homme exprés.

A mon retour à Pontoiſe ie trouuay mon Trompette auec la réponſe dudit Duc, ſur l'aduis que ie luy auois donné dudit ſieur du

Plessis, par laquelle non seulement il me promettoit de voir & conferer auec luy ; mais aussi l'asseurer qu'il estoit prest de reconnoistre sa Majesté, & faire faire le semblable par ceux sur lesquels il auoit le pouuoir, si elle vouloit donner asseurance de se faire Catholique apres son instruction, offrant en ce cas de me donner pouuoir dés à present de traitter des conditions, & d'en tomber d'accord pour les obseruer, & accomplir de bonne foy apres sa conuersion, & mesmes s'employer sous main enuers sa Saincteté pour la faciliter, suiuant ce qu'il m'auoit mandé & prié de dire ; en quoy il persistoit auec ses amis, encore que le sieur de Giury eust depuis fait sçauoir à Monsieur de la Chastre sur ce qu'il l'auoit prié de l'éclaircir, si sa Majesté changeoit de Religion, luy offrant en ce cas de la reconnoistre; qu'il ne s'y falloit pas attendre, & que sa Majesté vouloit estre reconnuë, & apres se faire instruire. Ce que ledit President me manda auoir fort refroidy nos Princes ; toutefois il esperoit que sa Majesté se reduiroit, ou croyoit qu'il n'auoit dit son secret audit sieur de Giury ; sur tout ledit President me recommandoit de la part dud. Duc, le secret de cette entreueuë & negociation pour les raisons susdites, & pource que i'auois demandé vne lettre écrite de la main dudit Duc pour ma descharge, il me promettoit par la sienne de me l'enuoyer, comme il fit, & la receus depuis par les mains dudit sieur de la Chastre.

Monsieur le Duc de Neuers qui auoit de-

ſiré & failly de me voir allant à Compiegne, me faiſoit écrire tous les iours qu'il n'y faudroit s'en retournant, me pria de m'y diſpoſer, m'aſſeurant que noſtre entreueuë ne ſeroit inutile au public, & me mandoit que vous y aſſiſteriez, enſemble Meſſieurs le Cardinal de Gondy, l'Eueſque du Mans, & de Ramboüillet, & croy qu'il faiſoit eſtat que ce ſeroit en voſtre maiſon, dont ie me réjouïſſois, ne pouuant eſperer que tout bien d'vne telle aſſemblée; toutefois ceux qui voyoient ledit ſieur du Pleſſis, manderent que ſa Majeſté ne vouloit point que ie viſſe ledit Duc, dequoy i'eſtois en grande peine: car d'vn coſté ie ne voulois déplaire à ſa Majeſté, d'autre ie ne deſirois manquer audit Duc, ny à vne telle compagnie; dauantage ie ne voulois découurir audit Duc la ialouſie que ie connoiſſois que l'on auoit de luy, de peur de broüiller le monde: encore il aduint que le retour d'iceluy, & le iour qu'il me manda l'aller trouuer, ſe rencontrerent au iour que ie receus ladite depeſche de Monſieur du Maine, & que ie deuois aller trouuer ledit ſieur du Pleſſis: ſurquoy ie pris party de voir ledit ſieur du Pleſſis le premier, pour apres me conduire enuers ledit Duc, ſelon que ie ferois auec luy.

LEDIT ſieur du Pleſſis ſe rendoit à Buy, où ie fus trouuer ſous pretexte de viſite: ie luy dis les propos que i'auois tenus au ſieur de Lomenie, ce que le Roy m'auoit mandé par le ſieur de la Verriere, l'aduis que Monſieur le Cardinal de Gondy & moy auions donné à

ſa Majeſté & audit Duc du Maine, & ce que ledit Preſident Ianin m'auoit écrit de la bonne volonté & inclination d'iceluy Duc, & des autres Princes de ſa maiſon à la paix, de laquelle ils eſtoient d'aduis que ie traitaſſe auec luy, parce qu'ils s'aſſeuroient qu'eſtant ſeruiteur tres-affectionné de ſa Majeſté, & tres-aduiſé, il y feroit ſon poſſible : toutefois ie luy dis que ledit Duc m'auoit fait écrire qu'il ne pouuoit traitter auec ſa Majeſté qu'elle ne me donnaſt dés à preſent aſſeurance de changer de religion apres ſon inſtruction, mais qu'il eſtoit preſt de traitter auec elle de bonne foy; ſatisfaiſant à ce poinct, qu'il étoit donc au pouuoir de ſa Majeſté de faire ceſſer la guerre en ce Royaume, & de ſe faire reconnoiſtre d'vn chacun, que ce faiſant elle renuerſeroit les menées des eſtrangers, qui eſtoient fort grandes & aduancées, elle contenteroit les Catholiques, qui de part & d'autre murmuroient quaſi également de la perſeuerance de ſon opinion, & ſauueroit la Couronne. Il me répondit que ſa Majeſté eſtoit toute diſpoſée & perſuadée à la paix, qu'il n'en falloit point douter, que s'il n'étoit queſtion que de l'achepter & payer de ſon propre ſang, elle en ſeroit tres-liberale, non pour crainte de ſes ennemis, mais pour la compaſſion qu'il auoit de ſes ſubjets; toutefois qu'il eſtoit Prince craignant Dieu, & tres-jaloux de ſa reputation; partant difficile à forcer en ſa conſcience, & à luy faire faire choſe indigne de luy; comme il luy ſembloit que feroit cette parole d'aſſeurance

que l'on vouloit qu'il donnast presentement du changement de sa Religion : car ce seroit faire trop bon marché de l'vne & de l'autre, que de faire vne telle promesse deuant que d'estre instruit & bien informé & éclaircy, s'il erroit, ou non, en la Religion de laquelle il faisoit profession ; que cela sentiroit plûtost son Atheiste que son Catholique, & qu'il ne faisoit aucune difference entre aller à la Messe du soir au lendemain sans instruction, & de le promettre dés à present deuant, ne sçachant encore quel effet elle feroit en sa conscience ; que si ledit Duc s'aheurtoit à cela non seulement il ne vouloit la paix, mais pensoit en ce faisant troubler sa Majesté auec ses seruiteurs ; & que toutefois il luy seroit facile de remedier, mais qu'il approuuoit & loüoit grandement cette ouuerture que ledit sieur Cardinal de Gondy & moy auions faite, laquelle m'asseuroit que le Roy l'accepteroit, partant qu'il n'estoit plus question que de sçauoir si ledit Duc en feroit autant, dont il luy sembloit qu'il en falloit entendre la réponse deuant que de passer plus outre en cette negociation, pour laquelle il feroit ce qu'vn Gentil-homme deuoit faire, quand ce ne seroit que pour confondre ceux qui l'accusoient de ne desirer la paix. Son aduis me sembla tres-bon, partant nous prismes resolution de nous reuoir apres la reception de ladite réponse : mais apres auoir entendu les raisons pour lesquelles ie desirois voir Monsieur de Neuers, non seulement il les approuua, mais jugea qu'il

estoit necessaire pour le seruice de sa Majesté que ie fisse ce voyage, & m'en pria.

Av moyen dequoy ie m'y acheminay dés le lendemain, & fus coucher en vostre maison, de laquelle ie trouuay ledit Duc party, de sorte que ie fus contraint de passer iusques à Montfort. Monsieur, il vous pleût me dire les sages propos que vous auoit tenus ce Prince, les discours qui s'étoient passez entre luy & ledit sieur Cardinal de Gondy & vous, dont ie fus grandement consolé, comme en verité ie fus de la voir : de sa grace il me receut humainement; il auoit fait prouision de raisons pour me persuader à la paix, fondées principalement sur le besoin que la Religion & la France en auoit, & l'aduantage que Monsieur le Duc de Mayenne & ceux qui l'assistoient en tireroient, mais il trouua que i'estois tout persuadé, & que ie n'auois besoin sinon qu'on m'adressast vn chemin propre pour y arriuer : sur cela nous discourusmes des difficultez, & luy proposay l'expedient que ledit sieur Cardinal & moy auions ouuert, lequel ie luy dis que le sieur du Plessis m'auoit asseuré que sa Majesté approuueroit : & mesmes me pria, sçachant que ie le voulois voir, d'en conferer auec luy, dont ie fus tres-content, comme ils luy vouloient écrire par vne lettre dont il chargea le sieur de Fleury. En verité il se tint tres-entier au seruice de sa Majesté, blâmant les conseils de ceux qui proposoient vn tiers moyen pour sortir d'affaires, dont il soustenoit que l'on ne pouuoit venir à bout que

par le moyen de la conuersion de sa Majesté, faite toutefois dignement; par ainsi ie le laissay peut-estre plus satisfait de la Cour, qu'il n'auoit peut-estre en partant d'icelle, contre l'opinion de ceux qui jugeant de la volonté d'autruy par la leur n'auoient desiré que ie le visse, comme ie vous dis, repassant exprés de vostre maison, où i'eus le bien de vous voir, comme ie fis le mesme iour ledit sieur Cardinal de Gondy, lequel dés-lors ie suppliay d'entreprendre le voyage de Rome, puis que sa Majesté l'approuuoit, afin de representer à sa Sainctété l'estat veritable de la France, & le besoin extréme que la Religion auoit, qu'elle interposast son authorité & prudence pour faire cesser la guerre, que l'ambition & malice Espagnole y nourrissoit auec trop d'imprudence & de foiblesse pour prosperer, & esperant que ledit Duc de Mayenne n'auroit moins agreable que sa Majesté prist cette charge; veu que ledit President Ianin m'auoit déja écrit qu'il estoit deliberé de fauoriser sous-main enuers sa Sainctété, l'instruction & conuersion de sa Majesté, si elle s'y vouloit disposer: & comme ledit sieur Cardinal a tousiours affectionné le bien public, il me donna esperance d'entreprendre volontiers le voyage, si sa Majesté & ledit Duc luy faisoient paroistre de le desirer.

Partant estant retourné à Pontoise, ie depeschay vers ledit Duc le sieur de Castelnau, qui commandoit en ladite ville en l'absence de mon fils, pour la fiance que i'auois en luy,

exprés pour l'aduertir de l'ouuerture que ledit sieur Cardinal & moy auions aduisé de faire, pour donner acheminement aux affaires, de l'asseurance que ledit sieur du Plessis m'auoit donnée de la volonté de sa Majesté, des propos que Monsieur de Neuers m'auoit tenus, de la deliberation d'aller à Rome dudit sieur Cardinal, s'il l'auoit agreable, & de mon aduis sur le retour: & comme il me sembloit qu'il ne deuoit insister dauantage sur l'asseurance qu'il auoit demandée que sa Majesté luy donnast dés à present de sa conuersion, puis qu'elle s'en excusoit sur sa conscience, laquelle il n'estoit honneste ny seur pour la Religion de violenter, mais qu'il deuoit se contenter qu'elle se soûmist d'estre instruite de l'authorité du saint Pere à la poursuite des Catholiques qui l'assistoient, d'autant qu'il falloit esperer que Dieu ne lairroit l'ouurage imparfait, estant vne fois acheminé, & quand par la faute de sa Majesté il en arriueroit autrement, que ce seroit par sa faute & son dommage; au contraire l'honneur & la justification des armées dudit Duc, lequel en tout cas ne pouuoit errer, aduenant qu'on se remist à sa Saincteté & au saint Siege du poinct de la Religion, dont il estoit le premier juge & principal tribunal, qu'il falloit seulement aduiser aux moyens de faire, & cependant cesser la guerre, afin de pouuoir conduire toutes choses comme il conuenoit, & en soulageant le peuple, tirer le Royaume du peril auquel les estrangers s'efforçoient de le pre-

cipiter : qu'apres sa réponse sur ladite proposition, i'en ferois ouuerture & instance audit sieur du Plessis s'il l'auoit agreable, & mettrois peine d'ébaucher les affaires, en attendant que l'on y employast d'auters qui eussent les épaules plus fortes que ie n'auois pour ce fardeau, lequel ie reconnoissois trop lourd pour ma portée, le suppliant donc me renuoyer en diligence ledit sieur de Castelnau auec son intention. Toutefois il me le renuoya deux ou trois iours apres sans réponse à tout ce que dessus, sous pretexte de besoin qu'il disoit auoir de faire aduancer mon fils auec sa garnison pour l'accompagner au dernier secours que le Duc de Parme & luy vouloient donner à Roüen : Mais Monsieur le President Ianin m'écriuit par luy qu'il m'enuoyeroit la réponse dans trois ou quatre iours. En verité ledit Duc ne pensoit alors qu'à secourir ladite ville, & à ne perdre l'occasion de la foiblesse de l'armée de sa Majesté, dont il estoit bien aduerty : il estoit aussi si mal de sa personne, qu'il ne pouuoit bonnement entendre aux affaires : Comme ie sçauois de Monsieur de la Chastre qui vint passer en ce temps par Pontoise s'en retournant en son Gouuernement, lequel i'auois prié m'asseurer derechef de son intention à la paix, & qu'il estoit prest de faire traiter secrettement les conditions d'icelle auec sa Majesté, moyennant la susdite promesse & asseurance de sa conuersion, mais non autrement pour les raisons predites, & m'apporta la lettre dudit Duc écrite de sa main, portant pouuoir de

conferer auec ledit ſieur du Pleſſis, de laquelle i'ay fait mention cy-deuant : toutefois parce que ledit Duc n'auoit encore receu la depeſche que ie luy auois faite par ledit ſieur de Caſtelnau, quand ledit ſieur de la Chaſtre s'eſtoit ſeparé de luy, ie ne pris ce qu'il me manda par luy pour ſa derniere reſolution.

Le ſieur de Vitry eſtant party du camp enuiron ce temps, vit ſa Majeſté à Giſors, ou és enuirons, à laquelle le bruit courut qu'il auoit demandé vn paſſe-port pour luy & ledit ſieur de la Chaſtre & moy, comme ſi Monſieur du Maine luy euſt donné charge de me prendre à Pontoiſe, & me mener auec luy deuers ſa Majeſté, m'enuoya ledit paſſe-port; & toutefois ledit ſieur de la Chaſtre m'aſſeura n'auoir eu cette commiſſion, auſſi paſſa-il à Paris dés le lendemain. Ce bruit qui courut par tout, incontinent appreſta à parler à pluſieurs du mécontentement de ſa Majeſté, & du déplaiſir à ceux qui deſiroient la paix, meſme offenſa, & mit en peine ledit Duc de Mayenne à cauſe deſdits Eſpagnols.

Monsievr, pluſieurs ſe ſont faits de feſte en cét affaire, qui n'auoient aucun pouuoir de ce faire, dont l'on a fait plus ſouuent de conte que des autres, parce qu'ils s'eſtudioient plus à complaire à ceux auſquels ils s'adreſſoient, qu'à dire la verité & découurir la playe, choſe qui a auſſi ſouuent nuy au public, & à ceux qui de bonne foy s'efforçoient de ſeruir; car on mépriſoit leur aduis, & attribuoit-on à art & malice leurs pourſuites, conſeils & actions, dequoy ſe ſont grande-

ment seruis les ennemis du Royaume, qui n'étoient en petit nombre de part & d'autre, & a esté besoin à ceux qui s'entremettoient de la paix, faire prouision de constance & de patience pour conseruer iusques à la fin : ce que ie ne dis tant pour led. sieur de Vitry, que pour d'autres qui s'y sont bien embarquez plus auant que luy, & qui toutefois n'y apportoient l'affection qu'il a tousiours fait : car comme Gentil-homme vrayement François, il a tousiours desiré & affectionné le bien & le repos du Royaume, encore qu'il ne fust des plus mal dressez ny appointez à la guerre, comme celuy qui gaignoit bien ses dépens.

Ie fus en grande peine de la réponse dudit Duc, à la depesche que luy auoit portée ledit sieur de Castelnau, parce qu'elle tarda à venir; dont ie sçauois que ledit sieur du Plessis se plaignoit, & que l'on commençoit à me blâmer, comme si i'en eusse esté cause, & ne sçauois à qui m'en prendre, estimant que ledit Duc n'auoit approuué nostre ouuerture, & qu'il retardoit ladite réponse exprés pour me déguiser son intention : mais à la fin nous sceusmes que ce retardement estoit venu de la faute d'vn laquais de Monsieur de Grandmont, auquel ledit President Ianin auoit baillé à porter ladite réponse pour m'estre plus seurement renduë, parce qu'il auoit vn passeport de sa Majesté; & toutefois ledit laquais nous dit que passant par Pontoise, ayant rencontré des coureurs, & reconnu la lettre du President Ianin, écrite en chiffres, il l'auoit rompuë & iettée, craignant d'estre surpris

auec icelle, dont i'aduertis soudain ledit President, lequel m'enuoya incontinent vn autre double d'icelle. L'original auoit esté écrit dés le 14. Avril, & toutefois ie n'en receus la coppie que le 25. laquelle estoit accompagnée d'vne autre lettre dudit President du 22. dudit mois. Desia Roüen auoit esté secouru, sa Majesté ayant esté contrainte faire place au Duc de Parme, pour auoir esté surpris, & son armée estant trop foible pour combattre; & combien que sa Majesté ne tardast gueres à se rapprocher dudit Duc, le pressant grandement d'en venir aux mains, & que plusieurs estimassent qu'il ne s'en pouuoit dédire, d'autant que sa Majesté l'auroit acculé contre la riuiere de Seine à Caudebec, où elle est tres-large & difficile à passer à cause du flux de la mer qui y vient; toutefois il s'en démesla honnestement par le moyen d'vn pont composé de plusieurs grands batteaux liez ensemble, qu'il dressa auprés dudit Caudebec, sur lequel l'on passoit prés de trois cens hommes à cheual à chacune fois, conduits auec des cordages & à voiles assez industrieusement, & délogea vn matin auec des forces qu'il auoit retenuës prés de luy, & eurent bien-tost gaigné Roüen, sans aucunement sejourner, encore qu'il fust blessé d'vne arquebusabe receuë deuant ladite ville de Caudebec, qu'il auoit assiegée & prise. Apres qu'il eut secouru Roüen, il se rendit à Paris à si grande traite que sa M. ne le peût ioindre: Monsieur, il ne passa loin de vostre maison où vous estiez, partant vous sçauez quelle diligence il fit.

Or

Or la réponse dudit Duc fut écrite au nom du President Ianin, & portoit qu'il auoit veu & fait voir & considerer à Monsieur du Maine mes lettres, les raisons y contenuës, & les moyens qui y estoient representez pour traiter; qu'il ne pouuoit plus reietter le remede qui venoit d'Espagne, qu'il craignoit plus que tout autre mal qui pûst arriuer; que ledit Duc qui luy auoit donné charge de m'écrire qu'il estoit tousiours disposé de traiter auec le Roy qu'il nommoit de Nauarre, en auoit conferé auec Monsieur de la Chastre, pour me dire & chercher auec moy les moyens plus propres pour y paruenir : vray est que lors pour fondement dudit traité, il vouloit estre du tout asseuré de la conuersion de sa Majesté, & neantmoins ie leur auois mandé qu'il n'en pouuoit rien promettre auec certitude auant son instruction; qu'ils jugeoient bien qu'en ce faisant, sa conuersion pourroit estre suspecte, & qu'il y auoit plus d'asseurance pour la Religion demeurant Huguenot, que s'il se dissimuloit : mais aussi qu'ils auoient crainte que s'ils estoient contrains de traiter ou faire surseance d'armes auec sa Majesté, ne changeant point de Religion, que plusieurs prissent le party d'Espagne, qu'il falloit maintenant regarder si les moyens que i'auois proposez les pouuoient garantir de cét inconuenient : le principal sur lequel ledit sieur du Maine s'arrestoit, estoit que secrettement l'on fust d'accord des asseurances, tant pour la Religion & pour le party, que pour luy & ceux de sa maison : cela estant arresté par vn

traité fort secret, l'on pouuoit assez conduire le reste fort aisément; Qu'il falloit lors commencer non par vne declaration ouuerte de la paix, de crainte que le Pape qui n'en auoit eu communication n'en fust offensé, ensemble plusieurs de leurs amis qui estoient éloignez, & le Roy d'Espagne mesme n'eust trop d'occasion de se plaindre & faire du pis qu'il pourroit parmy eux; mais pour vne surseance d'armes pour le reste de l'année, ou pour six mois seulement, aux conditions que chacun demeurast sous son party: cependant que les Catholiques qui estoient auec sa Majesté enuoyeroient si bon leur sembloit, (comme il estoit du tout necessaire, ainsi qu'il estoit porté par l'aduis que ie luy auois donné) deuers le Pape, pour l'exciter à trouuer bonne l'instruction que desire sa Majesté, & y apporter son authorité; que de leur part ils y pourroient enuoyer aussi, sous pretexte de luy faire entendre les raisons qui les auoient meus à faire ladite tréve, & là dessus luy representer le miserable estat du Royaume, les desseins qui se preparoient pour le ruiner, & disposer sa Sainctété par raisons de receuoir sa Majesté si elle vouloit se reconcilier à l'Eglise, comme le moyen le plus propre pour conseruer la Religion; faire aussi que sa Sainctété interposast son authorité enuers le Roy d'Espagne pour luy faire approuuer ce conseil, & enuoyer à cét effet deuers luy en ce Royaume quelques Cardinaux, sages, & bien instruits de son intention, pour moyenner le bien de toute la Chrestienté; Qu'il fe-

soit en mesme temps tous efforts enuers les Espagnols & les Estats, (il entendoit ceux du party que l'on vouloit assembler) pour y disposer vn chacun, ce qu'ils esperoient obtenir : car ils feroient trouuer à l'assemblée, non seulement les Deputez, dont il y en auoit plusieurs de mal choisis ; mais le plus grand nombre d'hommes de qualité qu'ils pourroient trouuer, comme Monsieur de Lion qui estoit mandé instamment, Monsieur de Rieux, Monsieur de Senecey qui estoit desia là, & Monsieur le Cardinal auquel on auoit écrit, & qui auoit promis d'y venir, lesquels sans doute s'accommoderoient à tout, quand ils auroient entendu mes raisons. Ce qui étoit donc expedient de faire en diligence, estoit que ie conferasse pour aduiser aux moyens des seuretez pour la Religion & pour le party, & qu'y ayant de l'incertitude sur la conuersion de sa Majesté, elle deuoit estre donnée plus grande, mesmes pour le party, que sa Majesté ny ses seruiteurs ne deuoient estre de leur part retenus en cela, que l'on ne persuaderoit iamais à ces Princes de traiter, s'ils ne voyoient deuoir estre mis en estat de ne pouuoir estre aisément ruinez, de crainte qu'ayant posé les armes ils peussent iamais faire entreprise : il n'y auoit point d'apparence, parce que personne apres tant de miseres n'y seroit plus disposé, que lesdites asseurances pouuoient estre des places des Gouuernemens qu'ils tenoient, & de ne mettre point des garnisons aux Villes qui auoient suiuy le party, & autres que ie pouuois bien

considerer, entre lesquelles ils mettoient l'interuention du Pape, dudit Roy d'Espagne, & autres Princes leurs amis : pour le particulier dudit Duc qu'il en auoit souuent discouru, & qu'il voyoit qu'il pouuoit interrompre ce bon œuuure, & apporter peut-estre ce changement en la volonté des vns & des autres; c'estoit que l'on vouloit aller promptement vers Roüen & faire leuer le siege, ou combattre, & par ce moyen auec quelque raisonnable sujet & vtilité se mettre en plus grand espoir de repos. L'on auoit répondu que quinze iours de temps se couleroient pour le moins auant que d'en pouuoir estre d'accord, & que peut-estre au bout du temps il ne se feroit point; & cependant auec ce loisir sa Majesté se pourroit fortifier de toutes les garnisons, où lors ils auroient de l'aduantage: que ledit Duc de Parme disoit ne vouloir perdre ayant pris vne entiere resolution de combattre, laquelle il croyoit veritablement plus qu'il n'auoit iamais fait, que l'on s'étoit aussi souuenu de la tréve que sa Majesté auoit fait proposer apres le siege de Paris leué; lors qu'elle pensoit que ledit Duc de Parme deût faire seiour en France, & qu'elle auoit changé d'aduis tout aussi-tost qu'elle auoit esté aduertie qu'il vouloit sortir; qu'elle en pouuoit bien faire autant maintenant, fortifiée par le temps, & se seruir d'vn tel aduantage pour prendre Roüen, qu'il n'y auoit que répondre à telles raisons; que peut-estre le siege de Roüen se leueroit sans combattre, & quand l'on seroit prés les vns des autres,

chacun pour se racheter du peril se disposeroit à la surseance, que s'ils en voyoient l'occasion ils ne la perdroient.

MAIS quoy qu'il arriuast, il suffisoit pour maintenant qu'ils auoient retardé le traité desdits Espagnols, que i'eusse à m'éclaircir des moyens pour asseurer la Religion & le party, & donner contentement audit Duc de Mayenne, & à ceux de la maison. Qu'ils assembleroient le plus grand nombre de gens qu'ils pourroient, & croyoient que malgré tous ceux qui auoient mauuaise intention ils prendroient quelque bon conseil. Que si M. le Cardinal de Gondy qui estoit sage & de grand jugement, auançoit cependant son voyage à Rome, ce seroit tousiours pour le mieux: qu'ils y depescheroient des postes en attendant qu'ils y enuoyassent vn homme d'authorité, qu'ils instruiroient bien pour seruir en ce que ledit Duc luy auoit donné charge de m'écrire pour ce regard. Quant à ce que l'on luy auoit mandé du mariage de Monsieur le Comte de Soissons, & du peu d'intelligence qu'on disoit estre entre sa Majesté & luy, si sa Majesté ne se vouloit faire Catholique, ils estimoient que c'estoit vn remede subsidiaire, duquel sa Majesté se deuoit seruir secrettement pour les affoiblir, & rompre les desseins qui se proposoient, mesme celuy de Monsieur de Guise, dont le temps les éclairciroit: qu'il ne se vouloit opiniastrer contre ceux qui auoient plus de jugement que luy. Mais qu'il continuoit à dire auec plusieurs autres qui estoient de cét aduis, que

les Princes du Sang ioints ensemble auec les Catholiques, sauueroient la Religion & l'Estat auec honneur & seureté par tout, & que pour vn si bon effet il luy sembloit qu'on ne luy deuoit refuser aucunes Villes, ny autres conditions qu'ils voudroient demander auec raison.

Monsieur, ce sont les propres termes de la lettre dudit President, écrite à Noyon le 14. iour d'Avril que i'ay voulu vous representer, pour auoir esté le fondement sur lequel fut bastie la negociation que ie fis depuis; à quoy i'adiousteray son autre lettre du 22. écrite à Roüen, qui accompagnoit le duplicata.

Il me mandoit par icelle qu'il m'auoit enuoyé l'original de ladite réponse par le laquais du sieur de Grandmont, comme estimant le moyen plus seur qu'aucun autre; parce qu'il auoit vn passe-port, & que les lettres qui s'adressoient à moy deuoient à son aduis passer sans soupçon: qu'il auoit grand déplaisir de cette faute, laquelle il eust plûtost reparée s'il en eust esté aduerty, iugeant assez que pour le public & pour mon particulier vn retardement estoit dommageable, & sujet à mauuaise interpretation, me priant de ne l'imputer à luy, ny à Monsieur du Maine qui auoit crû qu'il y auoit plus de seureté en ce laquais, qu'en toute autre personne qu'il m'eût pû m'enuoyer: Que Roüen auoit esté secouru depuis sans combat selon son desir, qu'ils auoient bien sceu aussi que les forces du party contraire estoient inégales aux

leurs ; quoy qu'on leur eust mandé de diuers endroits , que le Roy estoit trop sage & bien conseillé pour tenter le hazard foible : que s'ils eussent temporisé,il y eust eu plus de difficulté : que les affaires estoient maintenant en estat pour en deliberer auec loisir pour y prendre bonne resolution ; que Monsieur de Mayenne auoit des irresolutions, mais croyoit que fortifié de bons conseils il suiuroit tousiours celuy que nous iugerions le meilleur : le principal estoit qu'il y eust des gens de bien en cette assemblée que l'on vouloit faire , laquelle estoit fort pressée des Espagnols, & desirée du Duc sans remise,pourueu que l'on y peust auoir des gens de qualité. Que Monsieur de la Chastre luy auoit donné aduis de nostre Conference , & comment à Paris l'on tenoit que Monsieur le Comte de Soissons se deuoit separer du Roy : que plusieurs Catholiques se ioindroient auec luy, & mesmes que le Roy d'Espagne luy auoit desia donné vne somme d'argent pour faire la guerre aux huguenots , que le mesme aduis luy auoit encore esté donné d'autres endroits ; que ledit sieur de la Chastre luy écriuoit que cela pourroit beaucoup faire de déseruir à Monsieur de Mayenne , & pour son regard il estimoit qu'il pourroit bien diminuer son authorité ; mais aussi qu'ils asseuroient le party des Catholiques , & seroit cause indubitablement si nous estions bien sages , de la ruine des huguenots : toutefois que ledit sieur du Maine auoit grande occasion de se plaindre du Roy d'Espagne , s'il

estoit vray qu'il eust dressé cette partie, ses Ministres ayant toûjours reietté les ouuertures qui leur auoient esté faites pour ceux de cette maison là, pour maintenant les rechercher à leur deçeu; qu'il reconnoissoit que plusieurs Catholiques se lassoient de sa Majesté; & encore du dessein auquel on craignoit qu'ils fussent contraints de se precipiter : qu'il preuoyoit quoy que l'on dist de la foiblesse de cette Maison de Bourbon ; qu'ils seroient à la fin les mieux suiuis de tous ; qu'il ne laissoit toutefois de preferer mon jugement au sien , partant me prioit donc de le tenter & conferer secrettement, & preparer la matiere en attendant ladite assemblée, qui seroit sans delay dans la fin du mois de May, pour resoudre, moyennant la grace de Dieu, tout ce que les gens bien trouueroient le meilleur, & que de leur costé il feroit ce qu'il m'auoit mandé par la precedente lettre, de laquelle il m'enuoyoit le double par le porteur d'icelle. Que l'on auoit fort publié en l'armée de sa Majesté le traité qui se faisoit auec moy, & que Monsieur d'Antragues en auoit écrit vne lettre à vn sien amy, qui estoit tombée és mains de Madame de Guise qui l'auoit enuoyée audit Duc de Parme, pour le mettre en soupçon de Monsieur du Maine, que c'étoient artifices qui ne valoient rien, qui nuisoient à tous, & ne seruoient à personne. Que sa Majesté auoit dit à plusieurs, & mesmes au Commandeur de la Romagne qu'on luy parloit tous les iours de la paix, & que c'estoit pour le tromper, qu'il m'asseuroit

que Monsieur du Maine estoit éloigné de tous ces artifices, & qu'il n'en vouloit point vser à mes dépens, ny tous y participer pour chose du monde, mesme, & à mon preiudice: Qu'il prioit Dieu seulement que nous puissions aussi bien faire qu'il estoit asseuré que luy & moy en auions bonne volonté; que leur armée deuoit attaquer Caudebec pour faire entrer des viures dans Roüen auec plus de facilité; que le Cardinal de Plaisance estoit en ladite ville, lequel il n'auoit point veu, mais auoit sçeu son aduis estre de choisir l'Infante pour Reine, & la marier auec Monsieur de Guise; que les Espagnols vouloient le premier, & non le dernier, & non pas auec les autres Princes François, s'ils en estoient crûs, chose toutefois qu'ils ne se deuoient promettre; qu'il conferoit auec ledit sieur Cardinal, mais qu'il croyoit qu'il n'y feroit rien; qu'il l'auoit desia fait auec Monsieur Bernard député de Bourgongne, lequel auoit beaucoup de creance auec les autres deputez, ce qu'il estimoit auoir fait auec plus de fruit.

CETTE derniere lettre me sembloit plus froide que la precedente; elle estoit faite aussi depuis auoir secouru Roüen, les bons & mauuais succez ayant souuent changé, non seulement nos conceptions, mais aussi nos paroles, témoignage tres-certain & manifeste du fonds de nos intentions: toutefois ie ne voulois laisser de voir ledit sieur du Plessis apres la reception desdites lettres, ce fut le lendemain audit Buhy, auec lequel ie ne voulois vser d'autre ceremonie, que de luy faire

lire les mesmes lettres que i'auois receuës, excepté seulement l'aduis qui faisoir mention dudit sieur d'Antragues, afin qu'il vist aussi clair que moy, que luy-mesme iugeast quel estat nous en deuions faire, pour faciliter ce que nous desirions tant : il fit demonstration de se contenter desdites lettres, voyant qu'on me donnoit charge par icelle d'entrer dés à present en conference des moyens d'asseurer la Religion, le party & les particuliers, sans plus remettre les choses apres la conuersion de sa Majesté, comme on auoit tousiours fait, qui estoit ce à quoy il auoit tousiours aspiré, & n'auoit encore pû paruenir, partant il m'asseura que le voyage de Rome se feroit, que sa Majesté feroit son deuoir pour contenter le Pape, & qu'elle aduanceroit son instruction, de façon que l'on en verroit bien-tost les effects; mais insistoit d'auancer aussi le fait desdites seuretez, dont il estoit d'auis que l'on fust resolu, mesme deuant cette assemblée que l'on deuoit faire, disant qu'autrement il n'en pouuoit bien esperer, approuuant neantmoins que le tout fust tenu secret, comme le disoit ledit Duc, & sur ce me pressa & coniura de mouuoir les conditions generales & particulieres, afin de gaigner le temps; mais ie m'en excusay, luy disant que i'en estois mal informé, qu'il en sçauoit autant que moy, puis qu'il auoit sceu ce que l'on m'en auoit écrit, & aussi que ie ne voulois seul entreprendre ce fait qui estoit trop épineux & embarassé, partant qu'il eust patience que ie fusse assisté de quelqu'vn mieux instruit des pre-

tensions dudit Duc : d'ailleurs l'on me recommandoit tant de secrets en cette negociation, que quand ie me voudrois emanciper d'y entendre plus auant, ie desirerois qu'il me donnast la foy & parole du Roy pour ce regard, sçachant comme on en vsoit ordinairement à la Cour, & que si ie ne pouuois bien faire au public, ie ne voulois au moins nuire au particulier dudit Duc, ny luy donner occasion de se plaindre de moy-mesme, voyant qu'il se plaignoit desia par la derniere lettre dudit President, que l'on en auoit donné aduis à Madame de Guise, sans toutefois nommer l'autheur, & que sa Majesté mesme l'auroit dit au Commandeur de la Romaigne.

Ledit sieur du Plessis me dit qu'il ne me donnoit cette parole sans vn exprés commandement de sa Majesté, mais qu'il luy en écriroit, & qu'apres sa réponse il me manderoit ce qu'il pourroit faire, & moy me resoudrois aussi de ce que i'aurois à faire pour le mieux.

Monsievr, i'auois telle enuie d'acheminer cette negociation, & y engager ces Princes, que ie me resolus si ledit sieur du Plessis me donnoit la foy de sa Majesté, de tenir ce fait secret, d'entrer en matiere, mais de le faire comme de moy-mesme, & sans y obliger ledit Duc, esperant que ledit sieur du Plessis ne faudroit, comme tres-aduisé, de me donner moyen par ces réponses de continuer auec ledit Duc ; joint que ie craignois perdant cette occasion de ne m'estre à l'aduenir permis d'en vser.

Partant, si-tost que ledit sieur du Plessis

m'eût asseuré de la parole de sa Majesté, ie mis en auant comme de moy-mesme, & sans écrire, les articles qui s'ensuiuent. Ie demanday que l'instruction du Roy fust asseurée, & qu'il fist telle declaration de son intention & desir sur sa conuersion à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, que chacun eust occasion d'en esperer contentement. Que l'exercice de la Religion Catholique fust restably où il auoit esté discontinué, & ladite Religion conseruée, maintenuë & entretenuë par tout en son entier, & les Ecclesiastiques maintenus en tous leurs droits, franchises, libertez, priuileges, biens & possessions : estre fait vn reglement sur la presentation & nomination aux Benefices estans à la nomination du Roy, conforme aux saincts Canons, Decrets & Ordonnances cy-deuant faites à la requeste des Estats generaux du Royaume ; que s'il estoit à propos de tolerer à ceux de contraire Religion l'exercice d'icelle, que l'on s'obligeast au moins de ne faire dauantage pour eux sous quelque pretexte que ce fust, que ce qu'ils auoient lors de la guerre commencée l'an mil cinq cens quatre-vingt cinq ; que toutes choses faites & passées depuis la mort de feu Monsieur de Guise fussent oubliées, sans estre loisible de faire recherche pour quoy que ce fust ; excepté toutefois les cas enormes reseruez par les precedens Edicts entre personnes du mesme party, pourueu que la mort du feu Roy ne seruist de pretexte pour trauailler ceux qui en estoient innocens : & restablir l'honneur & la memoire de

feu Messieurs le Cardinal & Duc de Guise, sans toutefois offenser celles dudit feu Roy: casser les Arrests & Iugemens donnez de part & d'autre depuis la guerre, ausquels les parties n'auroient contesté : remettre vn chacun en la iouïssance de ses offices, charges & benefices, pour en vser comme l'on faisoit deuant la mort dudit Duc de Guise : faire vn reglement pour la prouision aux Offices de ce Royaume, afin d'éuiter qu'ils ne fussent à l'aduenir donnez à ceux de contraire Religion, sans en cela oublier les Gouuernemens, Capitaineries, & toutes autres charges de Villes, mesme les Ambassades: conseruer les habitans des Villes en leurs droicts, priuileges & franchises : faire sortir les gens de guerre qui y estoient, & n'en tenir qu'aux Villes de la frontiere, n'en mettre point du tout aux Villes qui seront nommées & accordées pour la seureté du party, ou expressément reseruées & specifiées par le traitté; déliurer les prisonniers sans rançon, rendre les meubles aux proprietaires les trouuant en nature, conuenir particulierement à qui demeureroient les Offices, Benefices, Gouuernemens & charges ausquelles il auroit esté pourueu de part & d'autre depuis la guerre, pour obuier à toutes disputes; pouruoir au soulagement du peuple, regler la Gendarmerie & Infanterie, auec les Officiers d'icelle; & en ce faisant entretenir & soldoyer certain nombre de Compagnies à ceux qui auoient suiuy le party, & promettre de tenir les Estats generaux pour asseurer les choses

ſuſdites à l'aduenir, les aſſembler de ſix en ſix ans, tant pour cét effet que pour donner ordre par leur aduis aux affaires publiques, & meſmes aux abus qui ſe commettoient en l'adminiſtration des Finances; faire interuenir en ce traitté pour la ſeureté d'iceluy noſtre S. Pere, & tels autres Princes eſtrangers qu'il ſeroit aduiſé.

Ie luy fis auſſi quelque ouuerture des moyens de contenter en particulier ledit Duc de Mayenne, & les autres Princes de ſa maiſon, comme de ioindre au Gouuernement de Bourgongne celuy de Lionnois, & en donner vn autre à Monſieur de Nemours, ayant reconnu que ledit Duc auoit cela fort à cœur, luy laiſſer la diſpoſition des Benefices & Offices d'iceluy, l'honorer de quelque charge d'importance en ce Royaume, conſeruer ſon Gouuernement à ſes enfans, & luy donner moyen de payer ſes debtes, traitter honorablement ſa maiſon, conſeruer à Monſieur de Guiſe l'Eſtat de grand Maiſtre, le Gouuernement de Champagne, & à Meſſieurs ſes freres les Benefices que tenoit feu Monſieur de Guiſe, leur donnant auſſi moyen de s'entretenir & payer leurs debtes, & en faire autant pour Monſieur de Mercœur en Bretagne, pour Monſieur d'Aumale en Picardie, & principalement aux places du party, pour Monſieur d'Elbœuf en Bourbonnois, & pour Monſieur de Ioyeuſe en Languedoc, pour Monſieur de la Chaſtre en Berry & Orleans, pour Monſieur de Villars en Normandie, pour Monſieur de S. Pol en Champagne,

pour Monsieur de Rosne en l'Isle de France, & ainsi des autres du party, sans oublier ceux qui le meritoient : ie luy parlay aussi de comprendre en ce traitté les estrangers qui auoient secouru le party, remettant toutefois à parler desdits interests particuliers en ce qui concernoit lesdits estrangers, quand i'en serois mieux instruit, & adjouster encores ausdites propositions generales ce qui me seroit mandé.

NOVS discourusmes sur lesdits articles ledit sieur du Plessis & moy, comme vous sçauez que le suiet le requeroit ; mais d'autant que nous n'auions pouuoir de faire mieux, nous nous promismes l'vn à l'autre d'en aduertir les Chefs, & d'en faciliter l'accord de tout nostre pouuoir, & cependant que les voyages de Rome seroient auancez comme chose necessaire pour paruenir à nostre but: ledit sieur du Plessis se departant me promist derechef au nom de sa Majesté, de tenir secret tous nos discours, & les ouuertures que nous auions faites.

I'ECRIVIS dés le lendemain audit sieur President ce que i'auois fait, afin d'en aduertir ledit Duc, pour auoir lettres expresses de son intention, le priant de ne m'abandonner en cette entreprise, en laquelle ie m'estois embarqué à son adueu, poussé de tres-bonne volonté de bien faire au public, & aux particuliers, laquelle ie reconnoissois estre plus épineuse & difficile qu'autre qui se fust encore presentée, & partant auroit besoin d'épaules plus fortes que les miennes.

Et d'autant que le messager que ie luy auois enuoyé ne reuint dans le temps qu'il m'auoit promis, ie luy fis vne recharge par vn trompette exprés, le pressant de me répondre, & ne me laisser en incertitude : toutefois d'autant que les deux armées estoient logées à la veuë l'vne de l'autre, chacun étoit si empesché que l'on ne pensoit qu'au peril present; & neantmoins ledit President ne laissoit de m'écrire par toutes ses lettres, qu'il se défioit plus que iamais de la conuersion du Roy, qu'il ne croyoit pas aussi que le Pape l'approuuast iamais, & partant craignoit, que nous amusans à ce chemin nous perdissions la Religion & l'Estat, remettant encores en jeu celuy des autres Princes du sang, dont ie fus en tres-grande peine, tirant argument d'vn changement ou refroidissement de la volonté dudit Duc, & que l'on vouloit reietter sur moy & ma poursuitte le blasme du mal qui en reussiroit, & sur ce fonder quelqu'autre resolution; ce qui fut cause que i'écriuis franchement audit President que i'auois pris & suiuois le chemin d'vn homme de bien; que ie m'y estois embarqué au mandement dudit Duc, receu par les lettres qu'il m'auoit de sa part écrites, croyant fermement que c'estoit nostre honneur, deuoir, & aduantage, de traitter auec le Roy deuant tous autres, pourueu qu'il voulust estre Catholique, & que peussions conseruer la Religion, d'autant que la Couronne luy appartenoit, & qu'en traittant auec d'autres nous ne ferions cesser la guerre, &

partant n'asseurerions ny sauuerions le Royaume : qu'en tout cas mon aduis auoit toûjours esté de tenter ce chemin, deuant que d'en chercher d'autre, pour plusieurs raisons que i'auois representées souuent, ausquelles ie perseuerois plus que iamais ; joint que ie n'auois occasion de croire que ledit Duc ny Messieurs ses parens, & tous ceux dont ils estoient assistez fussent plus affectionnez au dernier moyen qu'à l'autre, n'ayant perdu la memoire de ce que ie leur en auois ouy dire, le suppliant me vouloir enuoyer la derniere volonté dudit Duc, & s'il approuuoit que ie ne poursuiuisse plus auant la negociation commencée par son commandement, me le mander librement sans me bailler le change me chargeant d'vne autre, car ie protestois que ie la refuserois tout à plat, comme celuy qui ne vouloit seruir d'instrument de tromperie, ny de giroüette pour tourner à tous vents.

Ma premiere lettre fut écrite du dernier d'Auril, & cette recharge le 6. May, & le 10. ie receus la réponse dudit President, dattée du 8. laquelle contenoit ce qui s'ensuit. Il me mandoit n'auoir encore pû parler à Monsieur du Maine si particulierement qu'il estoit besoin de ce que ie luy auois écrit, d'autant qu'il estoit tousiours au champ de bataille prés l'ennemy, & auoit l'esprit du tout bandé & occupé à la guerre sans intermission, & aussi que ledit President estoit tombé en vn soupçon extréme des Espagnols, & de ceux qui ne vouloient point la paix, qu'il en estoit

regardé de plus prés que iamais, mais qu'il en choisiroit l'opportunité, & au plûtost: adioustant qu'il voyoit aussi si peu d'aduantage pour ledit Duc, & d'asseurance pour le party par les articles dont i'auois conferé, qu'il estimoit estre plus à propos de les luy celer maintenant, & differer iusques à ce qu'il en eust conferé auec moy, ou qu'il m'en pûst mander quelques particularitez: qu'il falloit que ie creusse, encore que le bien de la paix fust autant desirable audit Duc qu'à nul autre, que son esprit estoit assez souuent trauersé de ceux qui luy imprimoient plusieurs grandeurs imaginaires pour l'en détourner, & que l'vne des principales raisons qui le portoient à ce traité, estoit que l'on luy persuadoit tousiours que le Roy disoit à vn chacun pour luy rapporter, qu'il vouloit luy faire vn si bon, honorable & vtile traitement, pour sa grandeur, son bien & sa maison, qu'il ne le pourroit esperer de qui que ce fust; que sa Majesté auoit encore tenu les mesmes propos il n'y auoit que deux iours, au milieu de la campagne, dans les armées, au Baron de Luz, auec lequel il auoit parlé vne bonne heure, elle en auoit autant dit aussi à Monsieur de Vitry, & à Monsieur le Mareschal d'Aumont, lequel s'estoit plaint de ce que cét affaire se traitoit auec ledit sieur du Plessis huguenot, & grandement suspect aux Catholiques, tant pource que les huguenots ne vouloient la paix, craignant que les Catholiques qui assistoient sa Majesté, ne la fissent desaduanatageuse pour eux, parce qu'il auoit vn

Gouuernement que la guerre rendoit meilleur que ne feroit la paix: qu'il ne voyoit rien ausdits articles qui apportast autre commodité ou asseurance audit Duc: qu'il auoit tant de desir de la paix qu'il ne mettoit en consideration la misere & le mépris de la Ligue, apres qu'elle seroit concluë auec sa Majesté, mais embrasseroit le public seulement, me priant de le croire & de bien prendre les difficultez qu'il me faisoit : que c'estoit pour rendre l'affaire plus facile, qu'il estoit bien raisonnable, que le Roy & les siens, lesquels deuoient retirer pour iamais l'authorité, l'honneur & le profit de la paix, donnassent quelque contentement audit Duc & aux Princes qui les feroient iouïr de cét heur, qu'ils seroient contraints par la confirmation de la guerre acheter cherement, & peut-estre ne l'auoir iamais : qu'ils traitoient non comme vaincus, mais comme puissans, & en estat de faire aussi-tost ruiner leurs ennemis qu'eux lesdits Princes ; qu'ils le faisoient comme gens de bien qui vouloient garantir le Royaume du peril qu'il couroit par la continuation de la guerre, aux perils,& à la ruine d'eux-mesmes ; partant leur desir à l'embrasser rendoit vn témoignage de leur preud'hommie, non de celle de leurs ennemis, que l'vtilité seule y pouuoit apporter; sinon qu'ils monstrassent, la recherchans, vouloir laisser aller quelque chose pour vne fois à ceux qui ne pourroient iamais rien esperer du regne du Roy, auquel ils se soûmettroient par ladite paix. Que ie disois que le fondement

ſur lequel il falloit baſtir la paix, c'eſtoit la conuerſion de ſa Majeſté, & qu'à cette fin il eſtoit bon d'enuoyer en diligence à Rome, qu'il le trouuoit neceſſaire; mais que i'adioûtois qu'il falloit faire des articles doubles, ſçauoir les vns en cas que le Roy ſe conuertiſt, & les autres en cas contraire, & toutefois ce deuoient eſtre articles ſecrets qui ne deuoient eſtre publiez, ce luy ſembloit, qu'apres ladite conuerſion, ſans laquelle auſſi Monſieur du Maine n'entendoit que ledit traité euſt lieu; ainſi les autres à faute de la conuerſion eſtoient inutiles: qu'il n'auoit pû induire Monſieur du Maine à traiter ſans icelle, & que quand il le feroit, il ne ſeroit ſuiuy de perſonne; que les Catholiques auſſi qui eſtoient prés de ſa Majeſté, ne demandoient point qu'on traitaſt, ny qu'elle fuſt reconnuë, ſinon au cas qu'elle fuſt Catholique: que Monſieur de Longueuille & Monſieur le Mareſchal d'Aumont leur auoient fait dire au nom de tous les Princes & Seigneurs Catholiques ſeruans ſa Majeſté, que ſi Monſieur de Mayenne & ceux de la Ligue offroient de la reconnoiſtre à condition qu'elle ſe fiſt Catholique dedans vn temps, qu'ils conſentiroient, promettoient & s'obligeoient de leur part, au cas qu'elle ny ſatisfiſt dedans ledit temps, de la quitter & ſe ioindre auec eux, pour enſemble aduiſer à la conſeruation de la Religion & de l'Eſtat. Que cette obligation auoit bien plus de ſeureté pour eux, & ſeroit auſſi honorable que la forme du traité duquel i'auois écrit, me priant de le conſiderer.

Qu'ils auoient fait vne ouuerture sur cette occasion, qui estoit, induire lesdits Princes & Seigneurs Catholiques d'enuoyer de leur part à Monsieur de Mayenne & le Duc de Parme, pour leur faire entendre qu'ils estoient Catholiques, desirans comme eux, conseruer la Religion, auec offres de deputer aucuns Seigneurs pour en conferer & traiter auec eux au contentement mesmes du Roy d'Espagne : que Monsieur le Mareschal d'Aumont auquel le Baron de Luz en auoit communiqué en la campagne auec assez de loisir, approuuoit ce moyen; s'estoit presenté luy mesme pour estre vn des deputez, disant que sa Majesté n'empescheroit cette voye; que là dessus il en auoit de son costé communiqué au Duc de Parme & aux Espagnols; & quoy qu'il leur eust pû dire, mesme que ce seroit vn moyen pour separer les Catholiques d'auec sa Majesté, afin de donner plustost lieu à cette conference auec leur gré, il ne leur auoit peu persuader, non pas à celuy qui estoit le plus sage d'entr'eux, qui estoit Iean Baptiste de Tassis: que cette ouuerture & conference nous eust mis au chemin d'vne surseance d'armes, & enfin d'vn traité bien certain, mais que Dieu ne l'auoit voulu permettre. Que là dessus on me deuoit mander pour estre autheur d'vn si bon œuure, auquel il m'eust tres-volontiers assisté, qu'il auoit veu par mes lettres que ledit sieur du Plessis ne vouloit point de surseance d'armes maintenant, que c'estoit contre ce qu'ils auoient desiré qu'ils le faisoient, ou pour ce qu'ils

pensoient auoir maintenant quelque aduantage en cela, & qu'ils témoignoient qu'ils ne remettroient iamais rien de leurs vtilitez; que pour ce regard ils esperoient si bien se garantir de mal & inconuenient, qu'ils esperoient faire voir dedans peu de iours que l'aduantage leur demeureroit : qu'ils ne cedoient pas maintenant au Roy en bonté & nombre de forces : mais peut-estre qu'ils fuyoient le combat pour des considerations, & que sa Majesté en auoit de contraires qui luy faisoient le desirer: que l'autre raison qui pourroit faire crainte audit sieur du Plessis de ladite surseance d'armes estoit, que ce loisir deuoit estre employé à l'instruction & conuersion de sa Majesté, apres lequel s'il ne la faisoit il ne la falloit plus esperer, ce qui separeroit d'auec sa Majesté les Catholiques: qu'il auoit connu par le discours de mes lettres, que pour les Villes de seureté l'on n'en vouloit point donner, & que sa Majesté aux Villes Catholiques qu'elle tient, de la fidelité desquelles elle se vouloit asseurer par la force, & non par la bien-veillance, y vouloit tenir des garnisons; que ie considerasse de là son but & intention.

Qve si on ne voyoit cela aussi clair que luy, il en dissimuleroit pour n'en remuër aucunes difficultez qui peussent retarder la paix, tant il la desiroit : que pour le particulier de Monsieur de Mayenne l'on offroit son gouuernement, & quelques moyens de payer ses debtes par ses mains; mais qu'il pourroit recommander au Roy pour les benefices qui

vacqueroient en ſon gouuernement, & le feu Roy luy auoit promis auant la mort de feu M. de Guiſe luy donner vn breuet ſecret, par lequel il luy accordoit de pouruoir aux benefices, offices, capitaineries & charge dudit gouuernement à ſa nomination : que ie ne parlois point de tout cela, ny de l'engagement du domaine pour l'argent qu'il auoit employé, ny pour rendre ledit gouuernement hereditaire pour luy & ſes enfans, & des places qui y eſtoient tenuës par les ennemis, des charges & grades qui le mettoient hors du commun ; ains au rang des Princes de ſa qualité, dont il auoit quelquefois conferé auec moy ; qu'il eſtoit beſoin luy tenir autre langage pour l'induire à traiter ; que ie iugeaſſe & que ie creuſſe que quand il n'y auroit autres difficultez que celle qu'il feroit, il n'y en auroit point : que i'adiouſtois qu'il falloit faire vn Edict d'abolition ou oubliance des choſes paſſées : pour ce qui eſtoit de la priſe & continuation des armes, qu'ils ne vouloient pas eſtre traitez à la huguenotte, leurs armes eſtant trop juſtes ; que toute abolition preſuppoſoit vn crime, & laiſſoit touſiours quelque notte ſur ceux auſquels on la donnoit: qu'ils deſiroient que chacun creuſt, auoir eu de l'honneur & de la raiſon à la priſe des armes, & qu'ils auoient beaucoup de peine à les quitter, au moins ne vouloient-ils pas ſe condamner eux-meſmes en receuant vne abolition : qu'il y auoit des moyens pour ce regard plus honorables pour eux, & qui n'offenſeroient perſonne ; qu'il faudroit auſſi ré-

tablir la memoire de feu Monsieur de Guise & de son frere, parler sur la mort du Roy, comme il conuenoit, sans toucher audit Duc, ny contre ceux qui viuoient, ou s'en taire du tout, & se contenter de quelques mots qui fussent coulez en la narration dudit traité, non pas au dispositif, où ils feroient paroistre qu'ils n'y auoient point participé; que cette paix ne deuoit pas estre vn simple Edict des subjets à leur Roy, mais vn traité par lequel ils le reconnoistroient pour Roy à certaines conditions, ayant eu sujet & raison de ne le pas faire du viuant de Monsieur le Cardinal de Bourbon, ny depuis pendant qu'il estoit huguenot; que pour le regard des Gouuernemens, il n'estoit pas raisonnable que les Princes de Lorraine les eussent tous, qu'il y en auoit ausquels l'on ne pouuoit les dénier, parce qu'ils les auoient desia; des autres qu'il falloit voir si l'on pourroit y adjouster dauantage que ceux qui en auoient, comme Monsieur de Mercœur, de Nemours, de Guise, de Ioyeuse & autres, ie creusse que dans vn temps comme de cinq ou six ans, ils demanderoient qu'il fust pourueu aux places qu'ils tenoient à leur nomination, aduenant le deceds pendant ledit temps de ceux qui les tenoient que cette seureté estoit l'vne des principales; que l'on leur pourroit donner, & qu'ils ne consentiroient iamais qu'aux villes & places qu'ils auoient occupées par force, ou qui auoient suiuy leur party, on ostast les Capitaines & Gouuerneurs qui y estoient de present, pour y remettre les anciens qui estoient

estoient leurs ennemis: qu'il faudroit vne conference bien particuliere pour s'en éclaircir; que c'estoit chose estrange que l'on fist difficulté de rendre à Monsieur de Guise sa charge de grand Maistre, & à ses freres les Benefices de Monsieur le Cardinal de Guise leur oncle, qu'il sembloit en traittant ainsi qu'ils fussent desia les maistres, mais que personne ne croyoit où il en estoit, & qu'il me pouuoit asseurer que si l'on parloit de cette sorte ausdits Princes, ils s'en éloigneroient du tout, & se rendroient pour iamais irreconciliables: car ce premier refus encores qu'on vinst à l'accorder apres, les offenseroit par trop; que ce n'estoit sans raison qu'ils auoient demandé de comprendre en leurs societez les Princes estrangers: car de ceux du dedans qui estoient du party, ils sçauoient quelle estoit leur affection enuers eux, & qu'elle seroit l'authorité de sa Majesté sur eux apres qu'elle seroit reconnuë pour Roy. Toutefois voulant qu'ils s'en abstinssent il estoit raisonnable qu'ils fussent au moins compris en la paix, & qu'on fist l'vn maintenant, & que l'autre demeurast en longueur : car apres que le traitté seroit fait ils ne pourroient plus parler qu'auec supplication à celuy qui seroit le maistre absolu, pour ne faire que ce qui luy plairoit, où aujourd'huy ils auoient part en l'accord comme parties presentes, & peut-estre que le Roy d'Espagne n'en voudroit point luy-mesme, & qu'il trouueroit plus de gens pour l'assister en ce Royaume & le broüiller qu'il n'en seroit besoin; toutefois qu'ils vouloient tout

faire auec honneur, & si en cas que ledit Roy d'Espagne voulust consentir d'y estre compris il y auroit plus d'asseurance, mais il ne l'esperoit pas, d'autant qu'il y auroit trop de gens de leur party qui monstroient ne se vouloir separer d'auec luy, entre lesquels M. de Nemours estoit l'vn qu'il auoit mandé exprés, afin que ie creusse que si le Roy se faisoit Catholique plusieurs feroient de mesmes; & que s'il vouloit auoir bon marché d'eux & rompre toutes mauuaises entreprises, il se deuoit faire instruire dans quelques iours, puis se rendre Catholique; que ie verrois grand changement aux affaires, & la paix plaire à tant de gens, que les contradicteurs auroient honte de continuer la guerre, où il seroit aisé de les ruiner; que pour luy il desiroit qu'elle se fist, mais qu'il preuoyoit vn million de difficultez, lesquelles il ne sçauoit si l'on pourroit iamais surmonter: il desiroit que l'on prist ce chemin qu'il auoit obmis, à me faire réponse touchant le Gouuernement du Lionnois, qu'il seroit difficile, ou plustost impossible de faire quitter à M. de Nemours pour auoir desia basty en iceluy sa souueraineté, à laquelle ie creusse qu'il n'oublioit rien pour paruenir, qu'ils continuoient pour faire mander pour les Estats tous ceux qu'ils pensoient y pouuoir seruir; mesmes M. de Lion, M. de la Chastre, M. de Lisieux, M. de Noyon, & autres de pareille qualité me priant de les aller voir, qu'il sçauoit que i'estois trop constant pour me laisser surmonter aux difficultez qui se presenteroient en

cette affaire, que rien aussi ne l'empescheroit d'y apporter tout ce que deuoit vn homme de bien, iusques à sa vie propre, & qu'il desiroit tousiours se conduire à mon iugement plus que tout autre. Cette lettre estoit écrite de Caudebec le 8. de May, laquelle étoit accompagnée encore d'vn passe-port, par où il me prioit prendre en bonne part sa réponse, & croire des personnes qui faisoient des difficultez pour mieux disposer toutes choses à auoir bien-tost la paix, qu'il en auoit depuis parlé à Monsieur de Mayenne, mais non auec tant de loisir qu'il eust desiré pour l'occupation qu'il auoit, & qu'il estoit fort mal disposé, & contraint vouloir ou non, se retirer en quelque Ville pour vn mois pour sa santé; qu il ne perdoit le temps; qu'il estoit trauaillé tous les iours en cét affaire auec ardeur; que i'essayasse seulement à faire épouser la Religion Catholique à sa M. qu'il approuuoit ce conseil comme moy, & le iugeoit le plus certain remede; mais où sa Majesté ne s'y accorderoit, à tout le moins qu'vn de la maison se disposast à se ioindre à eux, & que Monsieur le Cardinal de Gondy deuoit cependant auancer son voyage.

MONSIEVR, pour appointer vne querelle, il faut que les parties conte leur fait, dient leurs plaintes & raisons, & proposent librement leurs demandes, car il faut découurir la playe qui la veut guarir; ie fus bien aise d'étre éclaircy par écrit, comme ie fus par ladite lettre de l'intention dudit Duc du Maine, tant sur le general que sur le particulier, pour

donner quelque acheminement à ce traitté; car c'estoit chose que ie n'auois encores pû gaigner sur luy trois ans durant que ie l'auois continuellement poursuiuy, d'autant que ledit Duc auoit tousiours fait difficulté de s'ouurir, s'excusant sur ce qu'il en vouloit conferer auec les deputez des Prouinces & Villes du party, ainsi que vous auez entendu par ce discours; toutefois il faut que ie confesse que ie ne pûs acheuer de lire ladite lettre sans soûpirer, voyant à quels termes la continuation de la guerre auoit conduit l'authorité Royale, & desolé ce Royaume: & m'auoit aussi en particulier reduit à malheur, me contraignant pour bien faire au public de proposer des choses contraires, contre lesquelles ie pensois cy-deuant me bander plus que nul autre, & vous asseure que sur cela ie fus en doute si i'en aduertirois ledit sieur du Plessis ou non, craignant qu'il prist en tres-mauuaise part, non seulement les demandes portées par lesdites depesches, mais aussi que i'en fusse le parrain: neantmoins à la fin ie me resolus de commettre toutes choses à sa discretion & prudence, plustost que de faillir à lier cette negociation, considerant qu'vn bon marché ne se conclud du premier coup, que les hommes ne demeurent ordinairement à vn mot: que pour en acheuer vn il le faut commencer; joint qu'il me sembloit qu'encores que tout n'allast selon mon desir, i'auois toutefois beaucoup gaigné d'auoir d'vn costé fait parler ledit Duc, & de l'autre engager sa Majesté à rechercher les moyens de

contenter le Pape, & partant deuoir plûtost découurir que celer les difficultez, afin de les surmonter si ie pouuois, sans preparer comme à l'aduanture ie ferois si i'estois ainsi retenu, vne excuse de rupture aux vns ou aux autres, voire auec deux parties ensemblement, & à moy vn regret extréme d'auoir laissé eschapper cette occasion d'éleuer vn si bon œuure, ou du moins découurir & faire connoistre à vn chacun celuy qui y contrediroit, & à qui le blasme en deuroit estre donné. Au moyen dequoy i'écriuis vn memoire contenant les principaux poincts de ladite lettre, que ie conceus en termes les plus doux dont ie me pûs aduiser, pour seulement donner sentiment audit sieur du Plessis de la réponse que l'on m'auoit faite, & des propositions que l'on faisoit, le priant d'en bien vser, & considerer qu'estant le Royaume si malade qu'il estoit, non seulement il ne pouuoit estre guary du premier coup, mais estre aussi necessaire que ceux qui vouloient y seruir aualassent doucement & sagement plusieurs mauuaises humeurs & amertumes, deuant que de surmonter cét humeur malin qui le troubloit; & partant qu'il n'eust pas tant d'égard à la consequence du remede qu'on proposoit, qu'au besoin extréme que le Royaume & le Roy auoient de la paix. I'adressay ledit memoire audit sieur de Fleury pour la fiance que i'auois en luy, offrant d'aller encores trouuer ledit sieur du Plessis pour en conferer auec luy plus particulierement s'il iugeoit qu'il fust à propos, le suppliant aussi de tenir tout

ſecret comme il m'auoit promis, s'il ne vouloit tenuerſer entierement cette negociation.

Mais ledit ſieur du Pleſſis ſe laiſſa tellement ſurprendre à ce changement, ſoit qu'il en euſt eſperé ou promis à ſa Majeſté toute autre choſe, ou pour autre conſideration, comme les courtiſans ſont ordinairement ſubjets à diuers mouuemens; qu'eſtans ſa Majeſté arriuée comme ie croy à l'heure meſme que cela luy fut dit à Buhy où il eſtoit, au lieu de temperer & adoucir les affaires, l'on m'écriuit que d'abord il auoit demandé pardon au Roy, en la preſence de pluſieurs de ſon Conſeil de la tres-grande faute qu'il auoit faite, d'auoir crû & eſperé que la paix ſe feroit apres auoir conferé auec moy; en quoy il confeſſoit s'eſtre grandement abuſé, non par malice, mais par vn tres ardent deſir qu'il auoit eu de la paix, & d'y ſeruir ſa Majeſté; que ie luy auois fait lire la réponſe que l'on m'auoit faite ſur ce que nous auions deuant conferé, laquelle contenoit des demandes & conditions ſi hõteuſes pour ſa Majeſté, ſi dommageables pour le Royaume, & ſi iniques en tout & par tout, que non ſeulement elles témoigneroient que ledit Duc de Mayenne & les ſiens ne vouloient la paix, mais auſſi eſtoit d'aduis que ſa Majeſté ne leur fiſt pas cét honneur de les oüir, ny faire plus traitter auec eux, comme gens qui en eſtoient indignes, & qu'il eſtimoit eſtre engagé ailleurs, & partant ne faire parler de la paix que pour endormir ſa Majeſté, troubler les bons ſerui-

teurs & subjets, & donner ialousie aux Espagnols pour en tirer plus d'argent, & amender leur marché auec eux. Sur cela l'on me manda qu'il s'estoit mis à discourir & representer en la mesme compagnie tout ce qui s'estoit passé entre luy & moy, les lettres que ie luy auois fait voir, les ouuertures que ie luy auois faites, & finalement tout ce que m'auoit écrit Monsieur le President Ianin par sa derniere lettre, dont ie luy auois donné aduis; de façon que l'on me dit que sa Majesté mesmes ceux qui y estoient, demeurerent quasi autant offensez de ces propos, que desdites demandes; enfin suiuant les enuies ordinaires de la Cour, ie fus plustost blasmé que loüé.

Ie m'estois retiré à Pontoise, où l'on m'écriuit ces choses, & que sa Majesté desiroit parler à moy, & que i'eusse à me trouuer sur le chemin de Senlis quand elle iroit à Compiegne: l'on me donna aduis combien le bruit qu'auoit fait ledit sieur du Plessis auoit fait changer les affaires, dont ie fus tres-marry, car ie n'attendois cela de luy; ce n'estoit pas aussi garder la foy du Roy, qu'il m'auoit donnée, ny le moyen de guarir la playe: partant ie me resolus d'aller droit à Alincour, & chercher vn autre moyen de parler au Roy, qu'en la compagnie d'vn chacun, sçachant que ledit Duc de Mayenne ne le desiroit, & qu'il seroit assez offensé de ce que ce fait auoit esté diuulgué par ledit sieur du Plessis, dont ie sçauois qu'il seroit bien-tost aduerty: & d'autant que sur la fiance que i'auois dudit sieur

du Plessis, ie l'auois quasi asseuré que cela n'arriueroit point, ie m'attendois bien qu'il s'en prendroit à moy, & blasmeroit ma credulité ou ma franchise; car il m'auoit plus recommandé le secret en cette negociation que tout autre chose, ce que ie iugeois deuoir estre encore plus desiré de luy que iamais, parce qu'il estoit demeuré à Roüen tres-malade; que ledit Duc de Parme & luy s'estoient separez tres-mal contens l'vn de l'autre, que l'on parloit d'auancer Monsieur de Guise à son preiudice, & d'oresnauant manier les affaires sans luy.

ESTANT arriué audit Alincour, ie sceus que sa Majesté estoit partie dudit Buhy vn iour plustost que l'on ne m'auoit mandé, partant ie ne le vis, mais i'enuoyay vers ledit sieur du Plessis qui estoit demeuré à Buhy pour sçauoir ce que i'auois à faire, luy mandant que ie desirerois aller à Roüen voir Monsieur de Mayenne, & luy rendre compte de ce que i'auois negocié, & m'éclaircir de sa derniere volonté, comme il me sembloit qu'il estoit necessaire, & en estois aussi solicité dudit sieur Ianin. Le Roy ayant laissé à Gisors Messieurs les Mareschaux de Biron & de Boüillon, & Monsieur d'O, lesquels auoient assisté aux contes que ledit sieur du Plessis auoit fait à sa M. de nostre negociation, au moins les deux premiers auec quelques autres. Ils m'écriuirent & prierent de les aller voir, afin de conferer auec eux de ce qui concernoit le bien du public, dont ils me mandoient que sa Majesté auoit trouué bon qu'ils commu-

niquassent auec moy. Ie leur fis réponse que ce me seroit honneur de les voir pour receuoir le commandement, tant sur le bien public que pour leur seruice particulier, & particulierement leur dire mon aduis sur les affaires qui se presentoient s'ils le desiroient; mais que n'ayant aucun pouuoir de Monsieur de Mayenne ny d'autre d'en traiter, ny d'y seruir, ie les suppliois de m'excuser de ce voyage, que ie ne pouuois entreprendre, que comme personne priuée: neantmoins m'en ayant fait vne recharge expresse, i'y fus, esperant qu'ils m'aideroient peut-estre à reparer ce que ledit sieur du Plessis auoit gasté: toutefois ie ne le voulus faire sans son aduis, afin de ne le mal contenter dauantage, puis que sa Majesté m'auoit mis entre ses mains. Il vint à Alincour, & allasmes ensemble iusques à Gisors, sans me dire toutefois ce qui s'estoit passé audit Buhy, ny le desespoir qu'il auoit du succez des affaires; mais seulement qu'il eust esté bien aise que i'eusse veu sa Majesté, comme il estoit necessaire que ie visse lesdits Seigneurs Mareschaux, auec lesquels ie ne fis pas grand profit pour ce regard: car ils auoient leurs gousts tant differens les vns des autres, que combien qu'ils protestassent vouloir la paix, chacun la desiroit à sa mode. Ie le vis à part, afin d'apporter moins d'ombrage: & comme ie sçauois qu'on leur auoit communiqué tout ce que i'auois negocié, ie leur en fis vne briefue repetition, les exhortant & suppliant de fauoriser ce bon œuure, & ne permettre qu'il fust estouffé à sa naissan-

ce : & comme ils estoient tous deux maistres passez en matiere d'affaires & negociations, ne s'estonner, ny se rebuter des premieres difficultez, mais aider à les surmonter, m'étant aduis que le Roy ne pouuoit faire vn mauuais marché, s'il pouuoit recouurer l'obeïssance qui luy estoit deuë, mettre son Royaume en paix, & en bannir les armes estrangeres : qu'il auoit tousiours desiré & demandé, que Monsieur de Mayenne parlast & demandast pour le public & pour son particulier, ce qui luy seroit besoin, disant par tout le vouloir contenter, qu'il s'estoit enfin ouuert, non sans peine, que sa Majesté & eux en fissent donc leur profit, & ne laissassent tomber le fruict que l'on auoit eu tant de peine à cultiuer, croyant que s'ils le méprisoient qu'ils languiroient apres, & peut-estre inutilement. Tous blâmerent ce voyage de Rome, trouuant le circuit trop long : & comme ie leur disois que le moyen de l'accourcir, estoit que sa Majesté aduançast donc son instruction & conuersion ; ils me répondirent que c'estoit vn œuure de Dieu, qu'il falloit que le saint Esprit & le temps y missent la main : l'on vouloit que l'on traitast sans attendre la volonté du Pape, ny ladite conuersion ; & l'autre, que sa Majesté allast à la Messe apres s'estre fait instruire, sans s'arrester à sa Saincteté, & tous estoient ce me semble ialoux de ce que ledit sieur du Plessis auoit seul negocié ce fait. Ie leur dis que c'estoit s'abuser d'esperer que Monsieur de Mayenne concludt aucun traité auec le Roy qu'il ne fust Catholique, ou que

le Pape n'y eust mis la main, & ie voyois qu'ils ne me donnoient aucune asseurance de la conuersion de sa Majesté, ny autres paroles que generales pour presenter à Monsieur de Mayenne, lequel i'auois deliberé le voir bien-tost; que ie craignois que cela le refroidiroit de la paix, & le iettast en des irresolutions fascheuses, prenant leur silence pour vn mépris, & leurs remises pour manquement de bonne volonté; ce que ie ne pourrois empescher puis qu'on ne m'en donnoit le moyen, dont ie me déchargeois entre leurs mains, les supplians de le dire au Roy, & se souuenir du regret que i'en auois. Enfin ils m'asseurerent puis qu'il en falloit passer par là, qu'ils auanceroient le voyage de Rome, & feroient tout ce qu'ils pourroient enuers sa Majesté pour faire contenter Monsieur de Mayenne comme ils connoistroient estre tres-raisonnable. Rencontrant Monsieur d'O & Monsieur de Beaulieu par la ruë, ils me demanderent s'il estoit vray que ie fusse d'accord auec Monsieur du Plessis du poinct de la Religion, parce qu'il auoit dit que cela estoit resolu, & qu'il ne restoit plus qu'à pouruoir aux interests particuliers: ie leur répondis que si pour auoir le iugement & la decision de ce poinct du Pape, l'on vouloit dire que nous en fussions d'accord, qu'il estoit veritable. Car nous nous estions soûmis comme à celuy que nous reconnoissions pour nostre Chef en l'Eglise, & croyons ne pouuoir errer estant assisté de Dieu comme il estoit, mais qu'il n'y auoit point d'autre accord pour ce regard, &

que c'estoit abuser du Roy, & se mocquer du public de luy donner esperance de la paix, que sa Majesté ne fust Catholique, & que cette difficulté ne fust vuidée au gré & contentement de sa Sainctteté, croyant que ce poinct resolu, l'on viendroit apres à bout facilement des autres, & principalement des interests particuliers. Car il faudroit que chacun se contentast de raison, quiconque lors ne le feroit seroit en danger d'estre mal suiuy; ce que ie luy priay faire entendre ainsi clairement par tout où il seroit à propos, d'autant qu'ils affectionnoient le seruice du Roy, le bien & salut du Royaume. Estant de retour à Alincour, ie receus vne lettre dudit President Ianin, en laquelle il me mandoit que Monsieur de Biron leur auoit fait dire par le sieur de Courbouson, que chacun se scandalisoit de ce que Monsieur du Maine faisoit traiter auec ledit sieur du Plessis, & qu'il voyoit bien que la ialousie que lesdits sieurs auoient l'vn de l'autre seroit cause de diuulguer, & partant trauerser & détruire en tout les affaires: car chacun commenceroit d'en découurir, & des plus particuliers projets que i'auois traitez auec ledit sieur du Plessis, lequel mesme ils sçauoient l'auoir dit & écrit à plusieurs, & qu'en passant à Vernon il auoit asseuré Monsieur le Cardinal de Bourbon auoir conclud le marché auec moy. Et que le premier article estoit que le Roy seroit reconnu à la charge de se faire instruire dedans six mois, sans donner autre asseurance de sa conuersion, dequoy mesmes les Catholiques seruiteurs

de sa Majesté murmuroient que ie pensasse à ce qu'en diroient ceux du party, & mesmes nos zelez, qui les premiers auoient fait prier Monsieur de Mayenne ne passer si legerement par dessus les articles, apres auoir tant trauaillé & fait pour asseurer la Religion, la conseruation de laquelle ils connoissoient dependre de ladite conuersion de sa Majesté, mandant ledit sieur President que Monsieur de Mayenne estoit fort mal content & courroucé de ces bruits, dont il mé prioit l'éclaircir au plustost, & mesmes de l'aller trouuer pour cét effet. Au mesme temps l'on m'écriuit de Paris, qu'vn personnage de qualité, que ie ne nommeray point, parce qu'il est viuant, auoit enuoyé dire par homme exprés à Mesdames de Nemours & de Guise, que ledit Duc de Mayenne traitoit sans parler de Messieurs leurs enfans, & mesmes au preiudice de Monsieur de Nemours, & que i'en estois le ministre pour l'interest que i'y pretendois pour mon fils, afin qu'elles aduisassent & pourueussent à leurs affaires, dont elles firent beau bruit, belles plaintes & reproches dudit Duc, qui aggrauoient sa maladie, & me faisoient du tout desesperer du progrez de cette negociation, laquelle estoit si necessaire à tous, & toutefois si trauersée de toutes parts, que i'ay souuent crû que Dieu nous auoit jugez indignes de jouïr de la paix en nos iours. De là ie fus à Roüen, où ie trouuay ledit Duc commençant à se mieux porter. Il me fit d'abord tres-grande plaintes des aduis que l'on auoit donnez de ma negociation

contre la foy qui m'auoit esté donnée, à laquelle il s'estoit confié apres moy, dont il s'étoit tres-mal trouué & s'en repentoit, mais qu'il en feroit son profit, & seroit cy-apres plus retenu qu'il n'auoit esté. Ie luy dis par le menu comment i'auois negocié & m'estois conduit en toutes choses depuis le premier pas iusques au dernier, tant auec ledit sieur du Plessis qu'auec les autres que i'auois veus: Et comme il eut reconnu que ie n'y pouuois apporter autre soin & deuoir que i'auois fait, & aussi que ie n'estois moins picqué desdits aduis & bruits que luy, d'autant que le mal qui en arriuoit, passoit premierement par dessus moy, qui auois les reins vn peu foibles pour vn tel fardeau: ie le suppliay de faire à ce Royaume le bien qu'il auoit proposé, que nous ne sçauions pas seulement de quelle boutique lesdits bruits & aduis estoient sortis, mais que connoissant les autheurs d'iceux, craignoient plus la paix qu'ils ne vouloient que l'on les creust, & qu'il en sçauoit les raisons mieux que nul autre; qu'il estoit certain qu'ils en auoient vsé ainsi par art, exprés pour le dépiter, & luy nuire, non tant pour les considerations particulieres, comme pour la cause publique. Que ie n'auois veu le Roy pour parler & répondre particulierement de son intention; mais estant Prince bien aduisé, & qui vouloit sortir d'affaires, ie l'osois asseurer que non seulement il seroit marry & offensé desdits bruits pour les raisons publiques, mais aussi pour le peu de soin qu'on auoit eu de sa parole, & partant qu'il nous en

feroit raiſon ; qu'enfin il ne pouuoit eſtre blâmé & repris d'auoir deſiré la paix auec l'honneur de Dieu, qui deuoit eſtre le but de ſes armes : & quand il feroit ſceu qu'il auroit remis au jugement de ſa Sainctεté le poinct de la Religion comme il auoit fait, chacun l'en loüeroit plûtoſt que de l'en reprendre. Car quelle autre meilleure réponſe pouuoit-il faire ; quel moyen & plus court chemin pouuoit-il prendre pour ne faillir point; euſt-il du tout reietté la paix, & reputé ceux qui luy en parloient ; ç'euſt eſté vn trop-mauuais conſeil, qui euſt eſté plus accuſé d'ambition qu'attribué à zele de Religion, & duquel ſes amis & compartiſans euſſent peu eſtre plus affligez, que pluſieurs n'eſtimoient qu'il ne pouuoit trop juſtifier ſes actions & intentions, quoy qu'il pretendoit faire ; que c'étoit le moyen de releuer ſes amis de peine, & les lier à ſa fortune, & affoiblir ſes ennemis, qu'il ſçauoit qu'elle eſtoit l'affection que les Eſpagnols luy portoient : car Monſieur le Preſident Ianin l'en auoit éclaircy au retour d'Eſpagne, le deſſein qui auoit cauſé la mort du Preſident Briſſon l'en auoit confirmé, & depuis les comportemens dudit Duc de Parme en ſon endroit, l'ayant delaiſſé à Roüen quaſi comme vn homme perdu, dequoy ils euſſent eſté bien aiſes d'eſtre depeſchez; que deſia le Cardinal de Plaiſance & les Partiſans deſdits Epagnols parloient ouuertement de preferer Monſieur ſon nepueu à luy, voire d'en faire vn Roy auec l'Infante à ſes dépens, ſe reueſtiſſant & couronnant de ſes trauaux,

ſans auoir égard à ſes merites, dont ils faiſoient peu de conte, parce que c'eſtoit leur honneur, c'eſt à dire, qu'il ne vouloit laiſſer vſurper l'Eſtat; qu'eſtant tel leur but, & luy ſi mal auec eux, ſans eſpoir d'y eſtre mieux, qu'à la ruine de la France; pourquoy ſe pouuoit-il arreſter dauantage à eux, pouuant auec honneur & vtilité tres-grande pour luy & pour les ſiens, conſeruer la Religion & le Royaume en leur entier? que le Roy auoit promis, & eſtoit reſolu d'enuoyer à Rome pour contenter le Pape au fait de la Religion; que ce deuoir engendreroit ſa conuerſion ou ſa ruine, d'autant que manquant à celle-là, il eſtoit tres-certain que les Catholiques qui le ſeruoient ne faudroient de l'abandonner, dont s'enſuiuroit ſa ruine à la gloire dudit Duc, lequel auſſi auoit meilleure part que tous autres en ſa conuerſion ſi elle aduenoit, de ſorte qu'il ne pouuoit faillir d'attendre quel ſeroit le ſuccez de cette recherche afin d'en faire ſon profit; mais qu'il feroit encore mieux de ſon coſté, s'il le fauoriſoit à Rome, comme quelquefois il m'auoit fait écrire par ledit ſieur Preſident auoir volonté de faire: que ie l'eſtois venu trouuer exprés pour apres auoir rendu conte de ma negociation, ſçauoir la deliberation, & ce qu'il vouloit que ie fiſſe, tant pour le public que pour ſon particulier, eſtimant que ſa Majeſté n'épargneroit choſe aucune qui fuſt en ſa puiſſance & jugeaſt raiſonnable pour le contenter.

MONSIEVR, ſi l'on m'euſt donné dequoy ce faire, i'en euſſe paré ma remonſtrance, la

quelle euſt eu bien meilleure grace, & n'euſt peut-eſtre eſté inutile comme elle fut ; mais ie ne pouuois ſans mentir en la déguiſant ſortir des termes genereux, puis que Monſieur le Preſident Ianin m'auoit écrit ne luy auoir oſé parler des premieres ouuertures que i'auois fait audit ſieur du Pleſſis, & qu'il ne m'auoit fait donner aucune charge ny réponſe ſur les dernieres. Or comme il eſt Prince tres-aduiſé, il prit party incontinent, & me dit, qu'il reconnoiſſoit bien que le Roy ou ſes ſeruiteurs ne vouloient point la paix, & qu'ils n'en auoient parlé que pour la ruiner, s'eſtant ſeruy de ſa franchiſe pour le diuiſer d'auec les ſiens, & luy faire perdre l'honneur & le credit : Car il ne ſe paſſoit iour qu'il ne receuſt quelques aduis de l'alarme qu'on leur auoit donné de ma negociation, & du mécontentement d'vn chacun : meſme il m'en fit voir pluſieurs lettres de ſes parens, qui ſe plaignoient qu'il faiſoit ſes affeires non ſeulement ſans eux, mais à leur dommage, que Monſieur le Legat l'en blâmoit, partant comme faiſoient les Miniſtres du Roy d'Eſpagne, & plus que nous autres les deputez venus des Prouinces à ſon mandement, leſquels diſoient tout haut que c'eſtoit vrayement trahir la cauſe que de preuenir le jugement & la reſolution de l'aſſemblée, eſtant à la veille de la faire, comme ils l'accuſoient de faire, & que chacun alloit baſtiſſant ſur cela des deſſeins à part, tous à ſes dépens, où ie n'étois pas auſſi oublié : que ie ſçauois toutefois qu'il n'auoit point eu l'intention mauuaiſe,

comme il vouloit aussi répondre de la mienne; qu'il auoit desiré & demandé d'estre asseuré de la conuersion du Roy, qu'il nommoit de Nauarre, & des moyens de conseruer la Religion & le party; qu'au lieu de ladite asseurance l'on auoit proposé de remettre le tout au Pape, ce qu'il auoit approuué, croyant comme ie luy auois remonstré qu'il ne deuoit estre blâmé, & qu'il ne pouuoit faillir en ce faisant: qu'en parlant de son particulier, il n'auoit oublié celuy de Messieurs ses parens, ny le contentement & interest du Roy d'Espagne, & des autres Princes qui l'auoient secouru, non plus que de ses autres amis, desquels aussi il ne se vouloit separer, quoy qu'il peust arriuer, aimant mieux manquer à soy-mesme & à ses enfans, qu'à l'obligation qu'il leur auoit, ny à vn seul poinct de deuoir enuers la Religion & le public, que les ouuertures qui auoient esté faites estoient aussi venuës de moy & non de luy, non pour faire tort à personne, mais pour sonder quel moyen il y auoit de composer les affaires; qu'il me remercioit de la peine que i'en auois prise, & m'asseuroit n'auoir pour tous ces bruits changé d'intention, tant il desiroit seruir au repos du Royaume, en conseruant & asseurant la Religion & le party Catholique; mais qu'il ne pouuoit plus traiter ny conferer auec personne des moyens d'y paruenir qu'il ne sceust l'intention du Pape sur l'instruction & conuersion de sa Majesté, & qu'il n'en eust communiqué auec ceux du party, lesquels il esperoit assembler bien-tost

pour prendre auec eux vne resolution sur le general, pour apres ne s'en departir iamais: qu'il me prioit de voir sa Majesté, toutefois le plus à propos & secrettement que ie pourrois, pour luy dire sa deliberation, & que c'estoit le tromper que de luy promettre la paix, ny que ceux de la Ligue le reconnussent iamais, qu'il ne fust Catholique, reconcilié à l'Eglise; estant certain que quand il se dispenseroit d'en vser autrement, il seroit suiuy de si peu de gens, que les miseres publiques augmenteroient plûtost qu'elles ne finiroient; partant sa Majesté deuoit penser à elle sans se flatter, ny plus s'attendre qu'autre peust remedier au mal qu'elle : qu'il approuuoit pour cette cause que l'on enuoyast à Rome; que Monsieur le Cardinal de Gondy prist cette peine, & que le Marquis de Pisany y fust employé; que de son costé il y depescheroit & feroit ce qu'il deuoit, mais que la diligence estoit tres-requise, afin d'estre éclaircy de l'intention de sa Sainčteté à l'ouuerture de l'assemblée, qu'il estoit resolu dedans vn mois ou deux au plus tard : qu'il me prioit luy faire sçauoir aussi le plustost que ie pourrois la derniere volonté & réponse de sa Majesté touchant sa conuersion, pource que n'en estant asseuré il falloit qu'il aduisast à prendre quelqu'autre party, les choses ne pouuant plus temporiser ny subsister en l'estat qu'elles étoient, à cause du mécontentement que les Espagnols auoient de ce qu'il ne les assistoit en leur dessein selon leur desir, des forces & moyens desquels il ne pouuoit se passer, par-

tant qu'il les vouloit ménager & conſeruer auec ſes autres amis; qu'il en ſçauoit & auoit le moyen graces à Dieu , ſans plus donner barre ſur luy à ſes ennemis , comme il auoit fait ſe fiant en leur parole , & penſant bien faire.

Il me ſemble n'y auoir que repliquer à cette réponſe , veu le tort qu'on luy auoit fait, & le peu de moyen qu'on m'auoit donné de le contenter en ſa proteſtation, de vouloir continuer à ſeruir à la paix de tout ſon pouuoir , joint que ledit Preſident Ianin auec lequel i'auois conferé plus particulierement, m'auoit dit qu'il eſtoit attaché à ce but , & qu'il n'y auoit plus de moyen de l'en faire departir , dont il accuſoit les autheurs deſdits bruits , & les enuies & ialouſies de la Cour, en laquelle i'appris que l'on auoit plus blâmé & trauerſé ma pourſuite qu'en nul autre endroit.

Lors aucuns mirent en jeu vne nouuelle pratique auec Monſieur le Cardinal de Bourbon , mais ledit Duc ne s'y vouloit engager non plus que l'autre, ſoit qu'il n'en euſt point d'enuie , comme certainement il n'auoit iamais eu , ou qu'ils craigniſt d'offenſer les Eſpagnols & ſes parens , en ce faiſant , autant que s'il preſtoit l'oreille à ſa Majeſté : car ils eſtoient auſſi contraires à l'vn qu'à l'autre: ou qu'il vouloit remettre toutes choſes à ladite aſſemblée , comme pourroit bien témoigner Monſieur le Comte de Briſſac & d'autres qui y eſtoient employez,

De là ie reuins à Alincour en delibera-

tion de voir ſa Majeſté, & m'acquitter de la charge que ledit Duc m'auoit donnée, dont i'aduertis ledit ſieur du Pleſſis, lequel me fit parler à Giſors, ce fut de nuit, afin d'eſtre moins veu; toutefois chacun nè laiſſa de le ſçauoir le lendemain, apres luy auoir rendu compte ſommairement de tout ce que i'auois negocié auec ledit ſieur du Pleſſis, & des moyens que i'auois tenus pour renforcer cette negociation. Ie luy dis les plaintes dudit Duc, fondées ſur les faux bruits & le manquement de ſa parole, ſa reſolution de ne plus traiter ny faire conferer auec luy & ſes ſeruiteurs qu'il ne ſceuſt la volonté du Pape ſur ſon inſtruction & conuerſion, & qu'il n'en eût communiqué auec ceux du party, qu'il m'auoit aſſeuré n'auoir toutefois changé d'intention de bien faire, & que ie croyois en verité qu'il n'eſtoit encore engagé auec les Eſpagnols, mais que i'eſtimois qu'il ſeroit contraint de ce faire bien-toſt, ſi ſa Majeſté ne contentoit le Pape pour ſa Religion en ſe reconciliant à l'Egliſe : car ie reconnoiſſois qu'il eſtoit reſolu de ne faire iamais accord auec elle qu'elle n'euſt changé de Religion, me l'ayant dit ouuertement afin de l'en aduertir; & dauantage, qu'il ne pouuoit plus prolonger ny remettre ſa reſolution à vn autre temps, tant il eſtoit preſſé d'vn chacun, & connoiſſois auſſi que le party en auoit beſoin: partant ie ſupplios ſa Majeſté d'y donner ordre ſans plus promettre autre choſe, quoy que d'autres luy fiſſent entendre que ledit Duc m'auoit donné charge de luy mander ſi-

delement sa derniere volonté, & la réponse qu'il me feroit pour sur icelle aduiser à ses affaires, afin de ne demeurer entre deux selles; au moyen dequoy ie la suppliois de me la faire telle que ledit Duc n'eust occasion de boucler auec d'autres, comme ie sçauois qu'il en estoit sollicité, luy representant sur cela combien il luy importoit d'éteindre ce feu à quelque prix que ce fust, & là où elle ne le pourroit faire, que l'on reconnust au moins n'estre sa faute, comme plusieurs l'en accusoient à cause de sa Religion; que si elle auoit à changer, elle ne deuoit attendre à ce faire que le party tout ensemble eust engagé sa foy ailleurs, comme il estoit à la veille de ce faire, & seroient contraints d'accomplir sous pretexte de la Religion & par necessité que sa Majesté aduançast donc les voyages de Rome, comme elle auoit arresté; que si elle n'y mettoit la main elle mesme, ie preuoyois qu'ils seroient rompus ou retardez, parce que ie verrois plusieurs Catholiques & Huguenots qui ne les approuueroient; & neantmoins ores qu'ils deussent estre inutiles, ie les jugeois estre du tout necessaires pour acheminer les affaires, & apporter quelque esperance & consolation aux gens de bien qui desiroient la paix, & non la subuersion de l'Estat qui estoit abboyé d'infinis, de part & d'autre: que ledit Duc m'auoit promis d'y depescher de son costé, & faire vn bon office, mais i'estimois qu'il attendoit de mes nouuelles deuant que de faire partir les gens, pour selon cela leur commander ce qu'ils auroient à faire.

Sa Majesté me dit le déplaisir qu'elle auoit desdits bruits ; qu'il ne sçauoit à qui s'en prendre, mais qu'elle reconnoissoit assez n'y auoir faute de gens auprés d'elle comme ailleurs : qui craignoient autant la paix & la prosperité de ses affaires, qu'elle la desiroit, & que cette faute n'estoit venuë d'elle & de son consentement, ny à son aduis de ceux qu'il y auoit employez, voulant entendre ledit sieur du Plessis, que puis que Monsieur de Mayenne ne vouloit continuer à traiter que le Pape n'eust parlé & qu'il n'en eust eu communiqué auec ses partisans ; qu'elle feroit partir au plûtost Monsieur le Cardinal de Gondy, le Marquis de Pinay, & qu'il ne seroit rien obmis de sa part pour contenter le Pape & les Catholiques qui affectionnoient son instruction, ie creusse qu'elle y marchoit de tres-bon pied & non pour crainte de ses ennemis, ou pour mieux faire ses affaires, mais pour le desir qu'elle auoit de contenter ses subjets, les déliurer de la guerre, & mettre son ame en repos, comme elle feroit paroistre par effet. Mais que ledit Duc deuoit prendre garde que l'assemblée qu'il pretendoit faire fust composée principalement de personnes de qualité & d'honneur, autrement elle preuoyoit qu'il s'y prendroit des resolutions tres-perilleuses pour le Royaume & pour luy-mesme, qu'il se vouloit contenter de m'en donner aduis, estimant que Monsieur de Mayenne en seroit aduerty, & qu'il y pouruoyeroit comme chose qui luy importoit autant ou plus qu'à nul autre : que chacun luy

disoit que ledit Duc estoit si engagé auec les Espagnols qu'il ne s'en pouuoit plus separer, que le Comte de Brissac l'auoit dit à S. Luc, que le Legat le disoit tout haut, & qu'il se mocquoit de tout ce que ie disois & faisois; toutefois qu'il ne se vouloit arrester à tout cela, considerant les raisons qui le deuoient garder de se ietter à tel precipice: la candeur & franchise en laquelle elle reconnoissoit maintenant que i'y procedois, dont elle auoit plus de contentement qu'elle n'auoit eu cy-deuant, aussi que le temps découuriroit assez-tost la tromperie ou dommage de celuy qui en seroit l'autheur, sans qu'il fust besoin d'aller au deuant; que si ledit sieur de Mayenne se vouloit accorder auec elle, il s'en trouueroit tres-bien: car il le contenteroit d'honneurs & de biens, plus qu'il n'en tireroit iamais d'autre, & mesmes desdits Espagnols, lesquels le haïssoient & déchiroient autant qu'ils pouuoient, encore qu'il fust meilleur Capitaine qu'eux tous ensemble, & qu'il eust trop fait pour eux; qu'elle me prioit luy faire sçauoir sa réponse & volonté, de crainte qu'il ne s'engageast ailleurs, & que ie continuasse à y faire tous bons offices comme i'auois commencé, me promettant de le reconnoistre. En verité sa Majesté me tint ce langage d'vne telle franchise & de si bonne façon, que ie creus certainement qu'elle parloit selon son cœur, me faisant paroistre qu'elle auoit non seulement goûté mes raisons, mais aussi qu'elle auoit volonté de contenter les Catholiques, dont ie partis tres-satisfait, me contentant

tentant de la laisser en cette deliberation, & la supplier sur tout d'aduancer lesdits voyages de Rome, comme chose necessaire pour donner allegement aux affaires.

Apres cela ie suppliay sa Majesté me donner vn passe-port pour me retirer en ma maison en attendant ladite assemblée, & le retour de Monsieur de Mayenne à Paris, parce que ie ne voulois y aller, tant à cause desdits Espagnols qui y estoient, lesquels Monsieur de Mayenne m'auoit dit y auoir esté receus contre sa volonté, & qu'il en sçauoit tres-mauuais gré au Preuost des Marchands, Escheuins, & mesmes à Monsieur de Belin, lesquels il disoit s'estre laissez surprendre en cela par ceux qui fauorisoient lesdits Espagnols, contre ce qui leur auoit mandé par le sieur de Bourg, lequel il auoit enuoyé vers eux exprés pour cét effet; & parce que ie ne voulois estre sujet de rendre compte de ce que i'auois negocié à autre qu'audit Duc de Mayenne., dequoy allant là il seroit impossible de m'exempter à cause des bruits qui y couroient de ma negociation, qui augmenteroient bien dauantage quand l'on sçauroit que i'aurois parlé à sa Majesté, dont ie ne doutois point que toute la ville ne fust bien-tost abreuée, comme il aduint. Sadite Majesté m'accorda ledit passe-port, mais elle me fit promettre que si ie connoissois que ledit Duc n'eust volonté de traiter auec elle en pouruoyant au poinct de la Religion, comme aucuns disoient, que ie l'en aduertirois, afin qu'elle ne s'y attendist plus, & qu'elle adui-

fast à contenter ses subjets, & pouruoir par autre voye à ses affaires.

Le bruit de ma negociation auoit tellement émeu tout le monde, que Monsieur de Mayenne me manda auoir esté contraint d'en donner aduis par tout, asseurant vn chacun qu'il ne traiteroit rien sans l'authorité du Pape, l'aduis des Princes souuerains qui assistoient le party, & de l'assemblée qu'il esperoit tenir bien-tost, comme celuy qui auoit eu pour visée de ses actions sa conscience, son honneur, & l'vtilité publique, sans laquelle, & le salut commun de tous, il n'en vouloit point esperer pour luy, n'en auoit iamais recherché à part, & n'en rechercheroit iamais ailleurs qu'auec tout le party, & m'enuoya vn double de la lettre pour en répondre.

Mesdames de Montpensier & de Guise m'enuoyerent aussi Bremont Secretaire, exprés pour me dire, qu'en traitant les affaires de Monsieur de Mayenne, i'eusse soin aussi de celles de Monsieur de Guise, & mesme de proposer son mariage auec Madame sœur du Roy, moyennant quoy elles esperoient qu'il reconnoistroit le Roy, & le seruiroit tres-fidelement. Ie fis réponse audit Bremont, que Monsieur de Mayenne n'alloit pas si viste en besongne que lesdites Dames pensoient; que i'auois bien discouru auec aucuns seruiteurs de sa Majesté des moyens de pacifier le Royaume, en quoy ie n'auois oublié les affaires de Monsieur de Guise non plus que celles des autres, ayant tousiours reconnu que ledit Duc de Mayenne en estoit aussi soigneux que

des siennes propres, mais que i'auois fait cét office de moy-mesme, desireux de la paix publique, & du bien & contentement desdits Princes, dont ayant rendu compte audit Duc, il m'auoit remercié, & prié toutefois de ne passer outre: qu'il desireroit enuoyer à Rome pour sçauoir la volonté du Pape sur le tout, & pareillement en conferer auec les Princes & l'assemblée du party, deuant que de s'engager en ce traité. Quoy estant, comme ledit Duc m'auoit lié les mains, ie ne pouuois aussi traiter pour ledit Duc de Guise, ny autre, & n'estois d'aduis que lesdites Dames en vsassent aucunement. Voila comme ma poursuite & les bons aduis que l'on en auoit donné à Paris, auoient réueillé & mis la puce à l'oreille à tout le monde, & comme chacun pensoit bien autant à ses affaires particulieres qu'aux publiques, dont i'eus en somme grand mal au cœur. I'aduertis ledit Duc de Mayenne des bons propos que sa Majesté m'auoit tenus, & encore que par iceux il ne me donnast asseurance de sa conuersion; neantmoins ie luy voulus mander que i'estimois qu'elle estoit resoluë de donner contentement aux Catholiques, puis qu'elle vouloit que Monsieur le Cardinal de Gondy & Monsieur le Marquis de Pisany allassent à Rome, esperant que l'vn en engendreroit l'autre, afin qu'il bastist sa resolution sur ce fondement, sans s'arrester ailleurs: Ie luy écriuis aussi que sa Majesté enfin prist en bonne part le delay de negocier, qu'il auoit demandé pour auoir loisir d'enuoyer à Rome & conferer auec ses

partisans en ladite assemblée, sans oublier le commandement que sa Majesté m'auoit fait; qu'il prist garde de la composer, de façon qu'il n'eust occasion de s'en repentir pour son particulier, & pour le public de l'auoir conuoquée pour les raisons qu'il luy auoit plû me dire.

Allant en ma maison, ie vis ledit Cardinal de Gondy à Noisy pour s'informer de tout ce que i'auois fait, & appris depuis nostre veuë, tant auec sa Majesté qu'auec Monsieur de Mayenne, & le supplier de haster son voyage, luy remonstrant combien il estoit pressé à cause de ladite assemblée, que ledit Duc pretendoit commencer dans vn mois ou deux au plus tard, & de l'enuoy qu'il faisoit à Rome de Monsieur l'Euesque de Lisieux & Desportes, lesquels ie desirois n'arriuer là plustost que luy, encore que l'on m'eût asseuré qu'ils n'y estoient enuoyez que pour sousmain secourir & fauoriser le bien. Le sieur Zamet se trouua lors à Noisy, qui fit pareil office enuers ledit Cardinal que moy. Ledit Cardinal nous fit voir des lettres qui venoient d'Italie : par là on luy donnoit occasion d'esperer vn bon succez de son voyage, dont ie fus tres-aise: car c'estoit ce que ie desirois le plus, & reconnoissois aussi pouuoir plus aduancer nostre repos, d'autant que s'il plaisoit à sa Saincteté d'entreprendre & fauoriser ladite assemblée, c'estoit sans doute que personne ne pourroit l'empescher, tant chacun estoit desireux & disposé de l'embrasser.

Le Cardinal de Plaisance & ses Espagnols ne pouuoient gouster aucunement lesdits voyages de Rome, lesquels ils blâmoient & trauersoient ouuertement. Ie m'apperceus bien-tost aussi qu'ils vouloient r'amadoüer ledit Duc de Mayenne, voyant qu'il commençoit à se bien porter, peut-estre contre leur esperance, craignant qu'il s'engageast à traiter auec sa Majesté deuant ladite assemblée, de laquelle ils se promettoient merueilles, de sorte qu'ils refuserent à Monsieur de Guise le commandement des forces que le Duc de Parme auoit laissée en Champagne, encore que ce fust en son gouuernement, que ledit Duc en fist grande instance durant l'absence & indisposition de Monsieur son Oncle, & qu'ils eussent grande enuie de l'aduancer, & vouloient que le sieur de Rosne y commandast en qualité de Mareschal de Camp de l'armée. Ils commencerent aussi à mettre en auant sous-main plusieurs sortes d'honneurs & aduantages qu'ils disoient vouloir faire audit Duc de Mayenne, afin de le retirer: Voila le fruict que produisoient les bruits que l'on auoit semez de ma negociation, qui ont plus nuy au public, que n'y seruiroit iamais les autheurs d'iceux.

LEDIT Duc estant marry & ayant failly l'entreprise de Quillebœuf, prit le chemin de Picardie par la ville de Beauuais, & enuoya à Paris ledit President Ianin, où ie me rendis incontinent à sa priere, & sur l'aduis qu'il me donna que ledit Duc y deuoit arriuer bien-tost apres.

Il me dit que Monsieur de Mayenne vouloit voir Monsieur le Duc de Lorraine, & assembler tous ses parens auprés de luy, pour aduiser & resoudre ensemble ce qu'ils feroient en ladite assemblée, deuant que la commencer, comme il vouloit faire au plûtost, tant pour l'esperance qu'il auoit qu'elle seroit tres-vtile au public, & pour contenter ledit Cardinal de Plaisance & les Ministres du Roy d'Espagne, qui l'en pressoient extremement, afin d'estre resolu & éclaircy de ce que l'on vouloit faire pour le Roy.

On parloit lors de tenir ladite assemblée à Soissons ou à Reims pour la commodité du Duc de Parme, lequel s'y deuoit trouuer: mais Monsieur de Mayenne fut conseillé de la faire tenir à Paris, sans auoir égard aux dangers des chemins, ny à la chereté & incommodité des viures, tant pour contenter les habitans de la ville qui en faisoient tres-grande instance, & par ce moyen les consoler & tenir en deuoir, dont ils auoient besoin, pour rendre ladite assemblée plus libre, & ne hazarder ladite ville de Soissons ou de Reims. Car l'on consideroit que ledit Duc de Parme y venant accompagné selon sa coûtume, pouuoit s'en faire maistre, & mesme tiendroit l'assemblée en subjection, ce qui luy seroit difficile de faire en ladite ville de Paris, tant pour sa grandeur que pour estre plus éloignée de la Frontiere, & enuironnée de villes & places du party de sa Majesté, remplies de forces & garnisons, desquelles en vn besoin l'on pouuoit estre assisté pour empes-

cher vne violence ; ioint que ladite ville de Paris estoit plus disposée au bien qu'elle n'auoit encore esté, combien que les zelez y continuassent leurs jeux accoustumez sous la protection & faueur des garnisons Espagnols, car le reste de la ville estoit las d'eux & de la guerre ; ce fut ledit President Ianin qui fut autheur de ce Conseil pour les raisons susdites, & pour auoir reconnu que la presence dudit Duc en ladite ville y estoit necessaire pour la seureté d'icelle, à cause des diuers mécontentemens dont elle estoit agitée, les vns fondez sur la trop longue continuation de la guerre, & les autres sur ce que l'on n'élisoit assez-tost vn Roy à leur poste.

Ce Conseil fut incontinent embrassé dudit Duc de Mayenne, au grand déplaisir des Espagnols qui vouloient nommément ladite assemblée estre tenuë en lieu où ils peussent estre fauorisez de l'armée qu'ils faisoient venir ; & croy que si ledit Duc de Parme, lequel mourut en ce temps eust vécu, qu'il n'eust permis le changement que les autres Ministres dudit Roy n'eurent apres sa mort pouuoir d'empescher, ioint qu'ils furent persuadez par leurs partisans de ladite ville de Paris, lesquels comme ils n'ont iamais eu faute de presomption, cuidoient aussi estre assez forts pour tourner ladite assemblée à leur volonté, & troubler ladite Ville ; mais ils s'y sont trompez comme en plusieurs autres choses, & tiens tres-asseuré que ce coup fut donné tres à propos pour le salut du Royaume. Car si ladite assemblée eust esté tenuë ail-

leurs, l'on eust gourmandé les gens de bien, & tiens pour certain que l'on eust fait cette Royauté, qui nous eust rendus irreconciliables pour iamais, & du moins lesdits estrangers se fussent rendus maistres de la ville où elle eust esté tenuë.

Ie demeuray à Paris vn mois ou six sepmaines attendant la resolution, car ie la reconnoissois d'importance, comme i'ay dit, & repris apres le chemin de ma maison, où i'entendis que nostre Saint Pere auoit mandé à Monsieur le Cardinal de Gondy, & audit Marquis de Pisany, de n'aller à Rome, que Desportes auoit entierement trauersé leurs voyages contre l'esperance, voire l'asseurance que l'on m'auoit premierement donnée, puis moy audit Cardinal. Que le Cardinal de Pelleué venoit en ladite assemblée pour y presider comme Archeuesque de Reims & Cardinal, plein de fiel & de haine contre la maison de France, & que de toutes parts l'on y faisoit venir des gens qui preschoient la guerre, & qu'il falloit promptement créer vn Roy au gré du Roy d'Espagne, que ledit Roy y enuoyoit aussi ledit Duc de Feria, accompagné d'vn Docteur, exprés pour debattre nostre loy Salique, & nous demander la Couronne pour leur Infante. Qu'il faisoit entrer en même temps en ce Royaume vne armée nouuelle pour fauoriser ses partisans & ses desseins, lesquels estoient pour cét effet affectionnez du Cardinal de Plaisance au nom de sa Saincteté, & que de toutes parts l'on faisoit des menées aux Villes, & enuers les Princes de la

maison de Lorraine pour faire vn effort à l'ouuerture de ladite assemblée, au contentement dudit Roy d'Espagne : dequoy ie fus tres-marry, connoissant que le secours de Rome nous manquoit en cette occasion, & que tant de ressorts estoient bandez contre le Roy, que les gens de bien auoient prou d'affaires à souffrir, & ne sçauoient en cette perplexité quel conseil prendre pour y remedier, ioint qu'il ne nous apparoissoit encore aucuns signes de la conuersion de sa Majesté. Ie connoissois bien que le general du Royaume estoit las de la guerre, que le nombre de ceux qui desiroient la paix croissoit tous les iours, qu'il seroit tres-difficile faire gouster & receuoir aux François vne domination estrangere : qu'il ne seroit pas plus facile d'accorder lesdits Princes au choix d'vn de leur maison pour souuerain, ny de les faire departir de leurs esperances en faueur d'vn Prince de la maison de France Catholique: Toutefois comme sa Majesté de son costé ne s'aydoit point, mais estoit sous-main blasmée & trauersée d'aucuns qui la suiuoient; enfin ie m'auisay pour ne nous laisser du tout aller aux torrens de cette confusion, de proposer & moyenner que les Catholiques seruiteurs de sa Majesté recherchassent ceux de ladite assemblée à l'ouuerture d'icelle, d'vne confiance, pour ensemble aduiser aux moyens plus propres pour conseruer la Religion Catholique & le Royaume, esperant que non seulement elle seroit approuuée de part & d'autre, comme chose qui ne pouuoit estre

justement blâmée ny refusée, mais aussi qu'elle pourroit engendrer des effets qui nous deliureroient de ce peril, dont ie donnay aduis au sieur de Fleury mon beau-frere, afin qu'il fist sçauoir à Monsieur le Duc de Neuers, ou à tel autre qu'il aduiseroit estre à propos auprés sa Majesté, que nous defaillant le secours du Pape, il ne nous restoit autre moyen de nous garantir que cettui-cy, lequel fut incontinent & certes soigneusement & soudainement embrassé, & mesmes fondé fort à propos sur la declaration que fit publier lors Monsieur le Duc de Mayenne, par laquelle il sembloit qu'il conuiast luy-mesme lesdits Catholiques à vne generale reünion pour mesmes effets. Sur cela i'aduançay mon acheminement à Paris, exprés pour en conferer auec Monsieur de Lion qui y estoit arriué, & ledit sieur President Ianin, lesquels à l'abord approuuerent les aduis, & mesmes me prierent de faire exhorter lesdits Catholiques d'en vser, comme i'écriuis soudain audit sieur de Fleury.

Ie me trouuay à l'ouuerture de ladite assemblée, exprés pour fauoriser les conseils des gens de bien, & m'opposer aux autres, & fus appellé au Conseil quand la lettre & proposition desdits Catholiques fut faite pour obtenir ladite Conference, qui fut receuë, ouuerte & leuë desdits Cardinaux de Plaisance & de Peleué, & auec eux Dom Diego d'Ibarra Ministre du Roy d'Espagne, deux Prelats estrangers de la suite dudit Cardinal de Plaisance, Messieurs de Lion, de Rosne, de Belin,

de Tauanes, Ianin, & quelques autres du conseil dudit Duc, qui estoit au lict malade : soudain apres la lecture faite par ledit President Ianin, ledit Cardinal de Plaisance se leua, & sans aucune consultation & deliberation, dit en colere que cette proposition estoit pleine d'heresie, sortant de mains heretiques, & que ce seroit heresie d'y auoir égard & s'y arrester, partant qu'il falloit la regler, & plûtost faire punir celuy qui l'auoit apportée que d'y faire réponse ; ce qui fut approuué dudit Cardinal de Pelleué, & grandement loüé dudit Dom Diego : toutefois sur ce qu'il fut remonstré que ladite lettre ne s'adressoit pas seulement à Monsieur de Mayenne, mais aussi à tous ceux de ladite assemblée, partant il falloit aduiser si l'on la leur communiqueroit ou non, deuant que de la reietter, d'autant que le Trompette d'icelle auoit dit à la porte de ladite Ville qu'il estoit chargé d'vn écrit de la part des Catholiques qui estoient auprés du Roy, s'adressant à ladite assemblée, de sorte que chacun en estoit desia abreiué : Il estoit à craindre que les deputez se mécontentassent, si à l'ouuerture de ladite assemblée qui deuoit estre libre, l'on leur celoit vne telle chose, & qu'elle fust supprimée sans leur communiquer : il fut aussi arresté que chacun y penseroit, & qu'il en seroit deliberé le lendemain, ou encore que le Cardinal de Plaisance eust renforcé la partie de quelques-vns qui auoient concerté leurs opinions auec luy deuant que de venir là, & fait prouision d'argumens pour fortifier la sienne;

toutefois il fut resolu que ledit écrit seroit apporté en ladite assemblée : ce que Monsieur de Mayenne fauorisa, & croy que sans luy il fust passé autrement, tant cette ouuerture déplaisoit aux estrangers & à leurs adherans. Ie ne puis vous representer les contestations & disputes que cette proposition engendra en ladite assemblée, parce que ie n'y fus point, à cause des brigues & partialitez dont elle étoit ja remplie, lesquelles estoient ordinairement accompagnées de reproches, aigreurs & violences insupportables à vn esprit nourry au conseil de nos Rois, comme i'ay eu l'honneur d'estre; ledit Cardinal de Plaisance qui y vouloit plustost regenter que presider, m'ayant quelques-iours deuant commencé à attaquer, parce que ie m'opposois à vn certain serment qu'il vouloit que ladite assemblée fist à l'entrée d'icelle, par lequel on s'obligeoit de ne faire iamais paix ny traité auec le Roy de Nauarre, ses fauteurs & adherans, lequel n'eust point de lieu, pource que ledit Duc sur la plainte & remonstrance qui luy fut faite de la consequence d'iceluy l'empescha; joint que l'on auoit commencé à en distraire & bannir ceux qui n'estoient du corps des trois Ordres, contre l'ordre auec lequel l'on auoit premierement arresté de former & tenir ladite assemblée, & sur lequel les gens de bien s'y estoient embarquez. Car il auoit esté resolu que Messieurs du Parlement & des Comptes, & ceux du Conseil dudit Duc, ensemble les Princes, ceux qu'ils appelloient officiers de la Couronne, & les Gouuerneurs

des Prouinces y assisteroient, & que chacun Corps feroit sa voix à part, outre celle des deputez qui prenoient le nom des Estats, composez desdits trois Ordres; ce qui auoit esté composé ainsi exprés pour contrepeser les voix de ceux-cy, lesquels estoient pour la pluspart factieux, necessiteux, & ennemis du repos public, affamez du bien d'autruy, sans experience ou jugement aux affaires publiques, éleus & venus exprés pour fauoriser les desseins desdits Espagnols: toutefois ils auoient tant de pouuoir, qu'apres auoir fait renuerser la deputation des Ecclesiastiques de Paris contre les formes ordinaires, ils auoient aussi commencé d'exclure de ladite assemblée lesdites compagnies, du moins rendu leur assistance inutile, parce que leurs voix n'estoient plus comptées. Dauantage l'on ne donnoit loisir aux particuliers d'opiner, ie dis à ceux desdites compagnies que l'on vouloit assujettir à suiure les opinions des grands, de sorte qu'vn homme de bien ne se pouuoit contenter ny seruir au public; aussi tout dependoit plus du bon plaisir & vouloir dudit Duc de Mayenne, encore qu'il fust souuent trauersé de quelques-vns plus que de tout le demeurant: partant ie me contentay de faire en son endroit pour faire approuuer la proposition desdits Catholiques, l'office que ie deuois à ma patrie & au public.

Mais comme l'on estoit sur cette deliberation, Monsieur de Mayenne partit de la ville de Paris pour aller receuoir l'armée que conduisoit le Comte Charles de Mansfeld, &

pareillement le Duc de Feria auec son Docteur nommé Dom Inigo de Mendoze, & le susdit Iean Baptiste de Tassis, tous deputez pour le Roy d'Espagne pour venir en ladite assemblée, laquelle ledit Duc de Mayenne pria deuant que de partir ne deliberer des principaux affaires iusques à son retour, lequel il promettoit estre brief, remonstrant qu'il falloit attendre les Ambassadeurs de sa Majesté Catholique; Monsieur de Guise son nepueu, & plusieurs autres personnages de qualité & deputez des Prouinces qui estoient encores en chemin, deuant que de mettre en auant le point, pour lequel principalement ladite assemblée auoit esté conuoquée, qui estoit de l'élection & choix d'vn Roy, comme chose qui importoit à tous, & qui requeroit vn consentement vniuersel de tous ceux du party, & nommément dudit Roy d'Espagne, sans l'aide duquel comme le party ne s'estoit iusques alors maintenu, il estoit encores impossible de se deffendre à l'aduenir, ny faire ladite élection sans luy : à quoy il adjousta qu'il estoit necessaire aussi d'aller receuoir leur armée & l'employer à son arriuée, qu'elle estoit forte & gaillarde pour faire quelque bel exploit, qui fauorisast les vœux de ladite assemblée, laquelle enfin il aima mieux laisser là, que de laisser prendre à vn autre le commandement de ladite armée, auec laquelle venant à faire quelque chose de remarque, il esperoit aussi s'en rendre plus recommandable; ioint qu'il n'estoit sans ialousie, que Monsieur son nepueu prist cette place

sous pretexte de son absence.

LEDIT Duc m'asseura auant que partir que ladite Conference auroit lieu, donna charge à ses amis de la fauoriser & faire approuuer en ladite assemblée, non à mon aduis qu'il pensast qu'il en deust succeder ce qu'il aduint; mais parce qu'il n'estoit content du Cardinal de Plaisance ny des Espagnols, lesquels monstroient plus de faueur à son nepueu qu'à luy, & auoient des desseins contraires aux siens; il vouloit auoir plusieurs cordes en son arc pour se faire respecter & s'en seruir au besoin, estimant qu'il luy seroit facile de rendre ladite Conference inutile, toutes les fois qu'il voudroit. Neantmoins ie croy qu'apres son partement elle eust esté renuersée, si Messieurs de Lion & Ianin ne s'y fussent viuement employez, auec les gens de bien qui estoient encores en ladite assemblée: car ledit Cardinal de Pelleué ne la pouuoit gouster, & lesdits Espagnols auec leurs partisans y contredisoient ouuertement, & les Cours souueraines n'y estoient appellées qu'à la discretion d'aucuns, & quand elles y alloient, leurs voix estoient debattuës. Mais à la fin ledit Cardinal de Plaisance se laissa persuader sur ce que l'on luy remonstra, que ladite Conference ne pouuoit estre rejettée sans faire murmurer la Noblesse & le Tiers Estat qu'ils desiroient & affectionnoient, comme ceux qui estoient las de la guerre, ne goustoient volontiers le dessein desdits Espagnols, & se persuadoient de pouuoir par cette Conference gaigner vn grand aduantage pour la Re-

ligion & leur ſoulagement, d'autant qu'elle eſtoit demandée par les Catholiques du party contraire, afin d'aduiſer auec eux au moyen de conſeruer la Religion & le Royaume, dont ils eſperoient qu'il aduiendroit, ou que le Roy de Nauarre ſeroit contraint d'obeïr à l'Egliſe, ou que leſdits Catholiques l'abandonneroient. De ſorte que ſi maintenant l'on venoit à les priuer de cette eſperance en rejettans d'authorité leurs aduis & moyens, il ſeroit à craindre qu'ils fiſſent pis, attribuant ce refus à ambition pluſtoſt qu'à zele de Religion, comme pluſieurs publioient deſia ſur les difficultez que l'on y faiſoit, dont on le taxoit plus que nul autre. Mais que ſi l'on vouloit leur laiſſer éprouuer ce remede, il leur reuſſiroit tout autrement qu'ils n'eſperoient, car ils ſeroient par iceluy rendus plus capables d'en embraſſer apres vne autre, pourueu que l'on n'employaſt en ladite conference quelques perſonnes, de la fidelité deſquelles l'on fuſt bien aſſeuré au party, comme il eſtoit facile de faire : car il n'y auoit aucune apparence que le Roy fuſt pour quitter ſa Religion, eſtant bien aduerty qu'il n'auoit conſenty l'ouuerture de ladite conference que pour contenter & amuſer leſdits Catholiques, au nom deſquels elle auoit eſté propoſée ; & allentir auſſi la reſolution de noſtre aſſemblée, faiſant deſia dire ſous main audit Duc de Mayenne qu'il la falloit reietter & empeſcher, comme choſe qui enfin leur eſtoit à tous deux plus deſaduantageuſe qu'autrement : qu'il y auoit peu d'apparence d'eſperer

que lesdits Catholiques quittassent le Roy par le moyen de ladite conference, refusant sa conuersion : car premierement ils n'y employeroit que gens qui seroient du tout à sa deuotion, lesquels ne rapporteroient de ladite conference autre chose que ce qu'il leur commanderoit. Secondement, comme les deputez de nostredite assemblée n'auoient charge de promouuoir ladite conuersion, mais seroient plustost aduertis sous-main de se monstrer éloignez d'en faire compte, ils estimeroient que les autres se garderoient bien de la proposer, & quand ils feroient autrement, il y auoit tousiours moyen de la faire éuanouïr, & s'en deméler, en renuoyant le tout au Pape & saint Siege, de la volonté & des commandemens duquel il protestoit mourir plûtost que de se departir. Tierçement, cependant l'armée estrangere approcheroit & feroit quelque effet qui releueroit les courages & l'esperance des peuples, intimideroit les Politiques, & fortifieroit les zelez : que le Duc de Feria viendroit aussi auec sa suitte, lequel auec les propositions qu'il deuoit faire au nom de ce grand Roy, & les moyens que l'on disoit qu'il auoit, rendroit toutes choses plus aisées & faciles qu'elles n'estoient ; enfin que l'on pouuoit se conduire en ladite conference, de façon que le party en seroit plûtost fortifié qu'affoibly. Ce sont les raisons ausquelles le Legat se laissa vaincre : Ioint qu'il craignoit d'en estre blasmé à Rome, & tenu en France pour estre du tout Espagnol, comme il sçauoit que plusieurs desia le dépei-

gnoient, dont il estoit marry, parce que cela rendoit sa conduite si suspecte, que l'authorité de nostre S. Pere auec laquelle il agissoit, en estoit moins respectée.

Le Loy fit en ce temps-là vn voyage à Tours, qui luy fut tres-preiudiciable, car il donna loisir à ses ennemis de prendre la ville de Noyon, qui fut lors attaquée par ledit Duc du Maine & le Comte Charles, & fut contraint de leuer le siege de deuant Selles en Berry auec peu de reputation, & certes tres-mal à propos, sur l'enfournement de cette assemblée de Paris : Or il deuoit se monstrer plus puissant que iamais, pour renuerser les menées desdits estrangers : cela ioint aux defaueurs que le Cardinal de Gondy & le Marquis de Pisany retenoient de sa Saincteté, haussoient grandement les cœurs ausdits étrangers & à leurs adherans, lesquels estoient encores fortifiez non seulement de la diuision & mauuaise intelligence, que l'on sçauoit estre entre les Princes de la maison de Lorraine, lesquels en leur assemblée & conference de Reims, s'estoient plustost diuisez & trompez, que resolus & accordez ; mais aussi de certaines recherches & petites menées qu'aucuns du party de sa Majesté faisoient parmy nous. Dauantage la mort du Duc de Parme, ores qu'elle eust affoibly le party d'vn grand Chef de guerre, auoit toutefois tellement remis Monsieur de Mayenne en goust desdits Espagnols, que chacun s'apperceuoit qu'il vouloit se rappatrier auec eux, esperant que le Roy d'Espagne apres la perte d'vn tel

Capitaine & seruiteur se relascheroit de ses premiers desseins, lesquels ne pouuoient estre conduits par ses autres Ministres auec telle authorité que par l'autre; ou bien qu'il n'y auroit plus de difficulté qu'il n'eust cy-apres la principale & entiere charge des forces & deniers que ledit Roy enuoyroit en France, auec quoy il pourroit faire tellement ses affaires, que s'il n'obtenoit le premier lieu, il s'establiroit si bien au second, que celuy qui seroit éleu Roy ne le seroit en effet plus que luy. Toutefois comme ledit Duc ne peût ou voulût se resoudre de quitter du tout les esperances de l'vn, dont il s'estoit tousiours repû pour s'attacher à l'autre, rencontrant à Soissons ledit Duc de Feria, accompagné dudit Docteur & de Iean Baptiste de Tassis, ils traitterent auec luy comme à celuy duquel ils ne se pouuoient bonnement fier, & luy auec eux comme personne qui estoit irresoluë de ce qu'elle deuoit faire; de façon qu'il eut beaucoup de peine d'en tirer de l'argent, & fut contraint de leur promettre des choses qu'il ne leur obserua, ainsi qu'ils ont publié depuis.

Ie m'estois retiré à Pontoise apres le partement de Paris de M. de Mayenne, attendant la resolution de ladite Conference & le retour dudit Duc, me reconnoissant inutile en ladite ville de Paris en son absence.

Le Roy reuint trop tard pour secourir Noyon, mais aussi ladite armée estrangere se deffit en ce siege, de façon qu'elle ne peût rien entreprendre depuis, dont les Parisiens se

plaignoient grandement, parce qu'ils n'en receurent aucun soulagement, comme on leur auoit promis, & à son arriuée elle eust esté employée plus prés d'eux; dequoy ils accusoient ledit Duc, dont Dom Diego d'Ibarra & les zelez faisoient grand bruit, comme s'il l'eust empesché exprés pour tenir tousiours ladite Ville en necessité, luy faire de plus en plus detester la guerre & la desesperer du secours d'Espagne: toutefois il est certain que ce fut le sieur de Rosne qui fut cause plus que nul autre que ladite armée fut employée contre ladite ville de Noyon, laquelle il auoit failly à surprendre quelques iours deuant, & la vouloit auoir pour sa retraite: i'estime aussi que ledit Comte Charles ne se sentant trop fort, fut bien aise d'estre arresté sur la frõtiere sans s'engager plus auant dans le Royaume.

Ladite conference arrestée de part & d'autre, Monsieur, vous fustes mandé en vostre maison par le Roy, pour y seruir, certes au grand contentement des gens de bien des deux partis pour vne probité & experience aux affaires, non moins reconnuë & desirée d'vn chacun, que necessaire en cette tourmente & confusion publique.

Dés-lors aussi nous commençasmes non seulement à mieux esperer des affaires, mais aussi à voir vn meilleur acheminement que deuant; car comme vous eustes joint la prudence & la force, qui n'auoit encore esté pratiqué, la raison surmonta bien-tost la passion & fut le voile leué qui couuroit les artifices & déguisemens, auec lesquels le public & les

particuliers auoient esté abusez de part & d'autres iusques alors; à quoy si on eust pourueu plûtost, nos maux n'eussent pas tant duré. La conference fut commencée sur la fin du mois d'Avril, & cette premiere petite tréve aux enuirons de Paris, accordée deuant le retour dudit Duc de Mayenne qui n'en fut pas content, soit que l'on se fust plus aduancé, ou que l'on eust plus entrepris qu'il ne desiroit, ou que la joye qu'il trouua qu'en demenoient les Parisiens, luy apportast quelque crainte & apprehension de l'aduenir.

Ie ne fus comme vous sçauez à l'ouuerture de ladite conference, parce que ie ne fus compris au premier nombre des deputez, pour lesquels on auoit demandé passe-port, encore que l'on m'eust mandé que ledit Duc de Mayenne m'auoit nommé & écrit de m'y trouuer de sa part: mais M. de Belin y fut employé en la place que l'on m'auoit ordonnée, par l'aduis d'aucuns, que pour mon absence il fut jugé à propos d'en vser ainsi, & pour complaire aussi aucunemẽt ausd. Espagnols & Zelez, lesquels ne m'y desiroient pas; car i'étois trop découuert d'eux; toutefois i'y fus adjousté du depuis, mais ayant reconnu qu'on se vouloit seruir de ladite conference, plus pour abuser le monde que pour bien faire au public, ie voulois attendre le retour à Paris de Monsieur de Mayenne deuant que d'y retourner pour me joindre aux Conseils des gens de bien auprés de luy, sans aller en ladite conference, connoissant, comme i'ay dit, que l'on n'y marchoit de bon pied.

MONSIEVR, vous sçauez mieux que personne quelle en a esté la conduite, & ce qui s'est passé, partant il ne m'appartient d'en parler deuant vous, ie diray seulement que la patience dont sa Majesté vsa en icelle par vostre aduis & des gens de bien qu'elle y employa durant & depuis le siege de Dreux, fut cause d'vn grand bien, car chacun commença à loüer sa bonté & à reconnoistre & detester la foiblesse, la presomption & l'imprudence desdits Espagnols, mesmes quand ils s'opposerent à la tréve proposée au nom de sa Majesté, par le moyen de laquelle l'on eust sauué ladite ville de Dreux, qu'ils ne peurent secourir faute de forces : mais ils aimerent mieux boire cette honte, que d'approuuer ou tolerer ladite tréve, tant ils craignoient qu'elle engendrast la paix, voyant le peu de conte que l'on auoit fait de leurs propositions, & que ledit Duc de Mayenne ne les assistoit en leurs pretensions comme ils desiroient ; joint qu'ils esperoient suiuant leurs premiers conseils nous persuader & auoir plûtost par necessité que par raison, tant ils se defioient de nous & d'eux-mesmes, & connoissoient mal nostre naturel François.

NEANTMOINS ils furent si mal aduisez & temeraires qu'ils ne laisserent de faire proposer & déduire en pleine assemblée les droits & pretensions de leur Infante sur ce Royaume, & demander la Couronne pour elle & l'Archiduc Ernest, les marians ensemble ; dont aussi ils furent mocquez & blâmez d'vn chacun, & mesmes repris d'aucuns qui

leur auoient esté affectionnez, voyant contre leur esperance qu'ils nous vouloient faire violer nos loix, & rendre nos maux eternels pour contenter leur ambition, & se garantir à nos dépens sous pretexte de pieté, encore estant foibles, haïs & méprisez comme ils estoient, & non pressez & desesperez comme nous estions, tout ainsi que s'ils eussent eu à faire à gens perdus, & sans sentiment & memoire des belles & precieuses protestations qu'ils nous auoient faites du commencement de la guerre, que leur Roy ne pretendoit rien en ce Royaume, & qu'il ne nous assistoit que par zele de Religion, & pour empescher le regne d'vn heretique sur vn peuple si Chrestien qu'estoit celuy de la France. Ce qui leur fut depuis reproché assez à propos en vne assemblée particuliere par vn Prelat qui les auoit tousiours crûs à leur parole, leur disant qu'ils auoient par cét acte découuert leur turpitude, dequoy ils furent plus scandalisez que dissuadez.

TOVTEFOIS voyant que nos oreilles Françoises ne pouuoient entendre cette domination du tout estrangere, ils offrirent peu apres, qu'élisant leur Infante Reine, ils la marieroient à vn Prince François en y comprenant ceux de la maison de Lorraine, au choix de leur Roy, lequel ils rendirent apres en secret à Monsieur le Cardinal de Lorraine ou à Monsieur le Duc de Guise, pensant par ce moyen nous faire franchir le sault qu'ils desiroient. Cecy fut receu diuersement, & vous asseure que s'ils eussent esté aussi rusez

qu'ils pensoient estre, la beste estoit prise, car l'on leur offroit sur cette ouuerture d'élire dés à present en ladite assemblée ladite Infante Reine, conioinctement & solidairement auec le Prince susdit, que sa Majesté Catholique choisiroit pour l'épouser; à condition toutefois que la declaration & publication seroit sursise iusques à ce que ledit mariage fust accomply : & pour ce qu'ils remonstrerent, qu'ils ne vouloient que ladite Infante pour sa dignité, partist d'Espagne deuant ladite declaration, l'on adjousta que ladite assemblée dés à present depescheroit ou donneroit pouuoir à Monsieur de Mayenne de deputer certains Ambassadeurs ou Procureurs qui passeroient en Espagne auec le Prince, que ledit Roy d'Espagne choisiroit pour gendre pour y faire manifester ladite declaration & reconnoissance, au nom de tous, en contractant & affectuant ledit mariage, mais ils reiettoient ledit offre comme indigne de la Majesté de leur Roy, & l'obligation que le party luy auoit.

Ie m'estois rencontré par hazard en vne compagnie particuliere où cecy auoit esté proposé, que i'auois contredit tant que i'auois pû, non que i'eusse opinion que ledit Roy d'Espagne fust pour iamais marier sa fille à vn desdits Princes, mais pource qu'on vouloit que ladite assemblée fist dés à present ladite élection, & donnast sa procuration pour ce faire, considerant que quand ladite resolution auroit esté passée, encore qu'elle fust conditionnée, toutefois qu'il seroit apres facile

cile d'en oster ou changer la condition, & de la faire obseruer sous pretexte du bien public; partant que ladite Infante iouïroit seule de ladite élection sans faire ledit mariage: car quand ladite assemblée seroit separée apres auoir determiné cette élection, personne ne pourroit deffendre l'execution conforme au decret d'icelle, & si elle nous auroit rendus irreconciliables à iamais auec le Roy & les Princes du sang: neantmoins ma remonstrance fut inutile, car non seulement il fut arresté que l'on feroit ladite proposition aux Ambassadeurs dudit Roy, mais aussi que l'on n'en diroit rien en ladite assemblée generale qu'apres leur réponse: dont ie fus si scandalisé, qu'à l'heure mesme ie pris congé dudit Duc de Mayenne, luy disant ne vouloir demeurer en lieu où l'on faisoit si bon marché de l'honneur & des loix de nostre nation, & de tout le Royaume ensemble à la ruine de nostre Religion.

La ville estoit en grande crainte & rumeur de tous ces traitez, voyant qu'ils étoient écoutez & fauorisez des Grands, ce qu'il n'estoit permis à personne d'y contredire; le Parlement plus que tous autres s'en alteroit & émouuoit dauantage; quelques-vns sollicitoient Monsieur de Mayenne de prester l'oreille à vne pratique qui se faisoit sous le nom de Monseigneur de Bourbon, combien que i'estime qu'il en fust ignorant, auec lequel ils le conseilloient de traiter pour se déliurer desdits Espagnols, lesquels vouloient preferer tout le monde à luy, & n'estre con-

traint auſſi de compoſer auec ſa Majeſté, étant de contraire Religion, d'autant qu'il ne pouuoit plus maintenir le party ſans Roy : l'on luy diſoit que ledit Cardinal ſeroit ſuiuy des Catholiques qui ſeruoient le Roy ; que plusieurs villes du party de ſa Majeſté en feroient de meſme , & qu'il aſſeureroit mieux & plus honorablement ſa fortune auec luy qu'auec tous les autres. Cecy paſſa ſi auant que l'on écriuit & fit-on ſigner des articles audit Duc, qui furent baillez à vn perſonnage d'honneur pour en eſtre porteur audit ſieur Cardinal , ie ne fus employé en cette negociation : toutefois elle me fut communiquée , & me ſembloit que ledit Duc y entroit mal volontiers; mais aucuns eſperoient qu'à la fin il s'y reſoudroit , & que chacun en feroit de meſme , iuſques aux Eſpagnols; ie n'eſtois de leur aduis, ains preuoyois que ledit Cardinal ſeroit trompé : dont me plaignant à vn de ceux à qui ce traité auroit eſté découuert, il me dit que quoy que l'on abuſaſt ou non ledit Cardinal, il falloit mettre peine de le retirer, parce que l'on affoibliroit d'autant le Roy de Nauarre, & troubleroit-on ſes affaires, dequoy ie ne me peus garder de me plaindre, & meſme en dire mon aduis à vn Gentil-homme , ſeruiteur dudit Cardinal, qui oyant parler de ce traité s'eſtoit adreſſé à moy , & m'auoit conuié de ce faire en homme de bien. Ie veux croire que ledit ſieur Cardinal , comme i'ay crû, ignoroit cette pratique ; mais il eſt certain que ceux qui ſe diſoient ſes ſeruiteurs qui la pourſuiuoient, ne voyoient goute aux

affaires ny aux volontez de Monſieur de Mayenne & des autres Princes du party : celuy auquel leſdits articles furent confiez, ne fut pas ſi-toſt parti de Paris que ledit Duc ſe repentit de la charge qu'il luy auoit donnée, & l'enuoya prier d'en differer l'execution ; de ſorte que bien luy prit de ne s'y eſtre ingeré legerement, ce qu'il fit par prudence & conſeil, car il euſt eſté reſponſable du mal qui en fuſt arriué s'il s'y fuſt embarqué, dont il euſt eu grand regret, car il y alloit à la bonne foy : mais les mécontentemens publics que leſdits Eſpagnols reconnoiſſent qu'on auoit d'eux, auec l'aduis qu'ils eurent du traité ſuſdit qui ſe braſſoit auec ledit Cardinal, furent cauſe qu'ils declarerent, apres auoir refuſé l'offre cy-deuant dit, qu'il leur auoit eſté fait, que le Roy d'Eſpagne marieroit pluſtoſt & ſacrifieroit ſa fille auec Monſieur de Guiſe pour le bien de la Religion, que de manquer à vn ſeul poinct de ſon deuoir pour ce regard, pourueu que dés à preſent elle fuſt éleuë Reine, & luy auec elle Roy de France, eſperant par cette propoſition qui eſtoit tres-aduantageuſe & honorable à la maiſon de Lorraine, non ſeulement aſſoupir leſdits mécontentemens & traitez contraires à leur deſſein, mais auſſi obtenir facilement ladite élection de ladite aſſemblée : Et veritablement pluſieurs d'abord s'en reſiouïrent, penſant auoir ville gaignée, & que c'eſtoit choſe qui deuoit eſtre embraſſée d'vn chacun. A quoy tels ſe laiſſerent aller, qui auparauant n'auoient fait cas de toutes les ouuertures &

promesses desdits Espagnols, transportez d'affection enuers ledit Duc de Guise. Cecy estonna Monsieur de Mayenne, soit qu'il crûst que lesdits Espagnols vouloient tromper Monsieur son nepueu & le party, ou qu'il n'eust pas enuie qu'il fust preferé à luy : sur cela il fut conseillé de demander ausdits Espagnols quel pouuoir ils auoient de leur Roy de faire ladite proposition, & de la dire, & la monstrer, s'ils l'auoient, qu'il y consentiroit, & s'assemblerent pour cela en la maison du Cardinal de Plaisance, où celuy de Pelleué se trouua auec les Ministres dudit Roy d'Espagne & quelques autres, & luy firent voir vn endroit de leurs instructions qui faisoit mention de ladite ouuerture par forme d'alternatiue, soit que ladite alternatiue y eust esté adjoustée par eux exprés, ou non, mais il aduint que ce qu'ils esperoient leur donner gain de cause les en éloigna plus que deuant, & accrût leur honte : Car ledit Duc de Mayenne par ialousie ou autrement, s'opposa lors ouuertement à ladite élection, mesmes auec alteration: le Parlement s'aduança aussi de donner vn Arrest contre icelle, qui fut tres-magnanime & de grande efficace enuers vn chacun, l'assemblée mesmes en fut plus diuisée & troublée que deuant : car plusieurs creurent que ce party auoit esté mis en auant par lesdits Espagnols pour éblouïr la compagnie, & la conduire comme insensiblement à l'élection de ladite Infante, & par consequent à la ruine de l'Estat, sous l'allechement dudit mariage, lequel ils ne pouuoient croire que le

Roy d'Espagne eust aucune enuie de ce faire, pour les raisons qui contredisoient. Ledit Duc plus que nul autre soustenoit cette opinion, demandoit d'estre mieux asseuré dudit mariage deuant qu'il fust procedé à ladite élection; voir aussi les forces & deniers necessaires pour la soustenir, & pareillement qu'il fust procedé à la recompense de ses peines & trauaux, qu'il faisoit valoir; & comme ledit Duc auoit plus de credit en ladite assemblée que tous autres, & que son opinion estoit plausible, il appaisa facilement ceste resolution, assisté des Politiques, au grand regret des Zelez & des seruiteurs dudit Duc de Guise, lequel neantmoins se monstra en cette occasion plus sage & temperé que son âge & le sujet ne le permettoit, dont il fut grandement loüé & estimé : lesdits Espagnols crûrent que ledit Duc de Mayenne auoit poussé le Parlement à donner vn Arrest : mais cela n'estoit point, car ladite Cour auoit pris ce conseil d'elle mesme, meuë de son honneur & deuoir, comme gens qui aimoient mieux perdre la vie, que manquer à l'vn & à l'autre en cette occasion, en conniuant au renuersement des loix du Royaume, dont par leur institution ils sont protecteurs, & à ce faire obligez par les sermens de leurs receptions, apres aussi par l'accueil que receut Monsieur le President le Maistre, & ceux qui l'assistoient dudit Duc de Mayenne, & ceux qui l'accompagnoient quand il luy porta ledit Arrest, & fit la remonstrance de la Cour qu'il n'y auoit consenty, & s'entendoit tres-mal auec icelle, dont

cette action fut d'autant plus loüée que le peril en estoit plus grand, & certainement elle seruit grandement, & faut que ie die que le Royaume en demeure obligé à ladite Cour.

Cette varieté & diuersité de demandes & propositions desdits Estrangers, faites si à coup, offensa plusieurs personnes, découurit leur ambition auec leur foiblesse & impudence, ce qui les rendit encore plus méprisez que deuant, chacun croyant qu'ils n'auoient mis en auant Monsieur de Guise, que pour faire élire plus facilement leur Infante, diuiser nos Chefs, perpetuer nos miseres sous pretexte de pieté; l'on trouuoit sur tout estrange qu'ils eussent entrepris ce fait mal garnis de forces, d'argent & de reputation, comme ils estoient: car lors leur armée s'estoit retirée & mutinée par faute d'argent, le Roy venoit de prendre Dreux à leur barbe, & n'auoient dequoy donner à viure à personne, ils viuoient eux-mesmes tres-mecaniquement; de sorte que tels qui estoient venus disposez de les fauoriser & seruir en payant, les maudissoient, voyant qu'il n'y auoit rien à gaigner auec eux; toutefois ils estoient si impudens, ou nous tenoient pour si sots & stupides, qu'ils s'offensoient & disoient s'émerueiller dequoy nous refusions & faisions doute seulement de sacrifier à leurs fumées, nos consciences, nos libertez & nos biens.

ET comme nous estions en ces perplexitez, Dieu ayant compassion de la France & de nous, voulut toucher le cœur du Roy de la connoissance de nostre Religion, qui étoit

le seul remede à nos maux qui nous restoit. Cette nouuelle fut receuë de ceux qui sans passion desiroient la conseruation de la Religion & du Royaume, auec autant d'allegresse que si l'on leur eust donné la vie,& comme naturellement nous doutons de ce que nous desirons iusques à ce que nous voyons l'effet reüssir, chacun discouroit de ce changement entre l'esperance & la crainte, non sans émotion & alteration, mais diuersement les Estrangers & leurs adherans faisoient prouision de moyens pour décrier & trauerser vne si sainte & loüable resolution, blâmant couuertement ceux qui s'en réjouïssoient,& s'efforçant de faire degouster mesmes sa Majesté, laquelle n'ayant legerement & à demy pris ce party, se rendit à saint Denis, où elle fut admise & receuë en l'Eglise par les Prelats & Docteurs assemblez pour cét effet, auec les ceremonies & solemnitez qui l'y furent gardées, où vous estiez pour en parler mieux que nul autre. Et comme apres tant de declarations & protestations que M. le Duc de Mayenne & plusieurs du party auoient faites & publiées de reconnoistre sa Majesté apres sa conuersion, rien ne nous pouuoit plus excuser de ce faire, si nous ne voulions estre tenus pour méchans & ennemis de nostre patrie, & de nostre Religion. Ceux qui craignoient cette reconnoissance, mirent en auant qu'il estoit necessaire de consulter auec le Pape de ce fait, & que sa Majesté receust l'absolution des mains mesmes de sa Sainčteté pour rendre sa conuersion valable, ne l'osans ou-

uertement reietter du tout. Et combien que plusieurs soupçonnerent, voire crûrent que cette difficulté de remise au Pape, auoit esté proposée autant pour empescher l'effet de ce bon œuure, que pour le rendre entier & parfait: toutefois comme chacun crût aussi que sa Majesté n'auoit point franchy ce saut, pour apres refuser ce deuoir & respect enuers sa Sainctété & le saint Siege, l'on embrassa ce Conseil, qui fut aussi-tost approuué & bien receu de sa Majesté & de ses seruiteurs auec grande prudence & franchise, au grand contentement des gens de bien.

Partant il fut aduisé de faire vne cessation d'armes pour trois mois, durant laquelle on enuoyeroit à sa Sainctété de part & d'autre pour sçauoir son intention: Ie fus mandé & employé en ce traité auec vous, Monsieur, & les autres Seigneurs qui y furent deputez, où sa Majesté fit bien paroistre qu'elle desiroit à bon escient arrester le cours des miseres publiques, car elle traita quasi du pair en toutes choses auec ledit Duc de Mayenne, sans auoir égard à sa dignité ny à son authorité, cõme l'on a veu par les articles qui furent accordez & publiez; ce qui fut blâmé d'aucuns, qui ont depuis esté connus par les euenemens aduenus, & que sa Majesté auoit esté tres-bien conseillée. C'est grande prudence aussi de ceder quelquefois au temps & aux occasions qui se presentent, car par ce moyen l'on éuite souuent de grands perils, lesquels passez l'on recouure apres facilement, voire au double, ce que l'on y a mis. Si sa Majesté eust voulu

s'opiniaſtrer, & ne traiter auec ledit Duc du Maine, que comme auec ſon ſujet, iamais il n'euſt accordé la tréve, quoy aduenant l'aſſemblée de Paris ne ſe fuſt ſeparée ſans traiter auec leſdits Eſpagnols & faire vne Royauté : Car le party ne pouuoit plus ſouſtenir la guerre ſans faire l'vn ou l'autre, ce qui euſt perpetué nos miſeres, & euſt à l'aduanture oſté le moyen & la commodité à ceux qui ont depuis reconnu ſa Majeſté de ce faire, car perſonne n'auoit encore bien concerté cette deliberation & execution, & ſi peut-eſtre que pluſieurs euſſent crû n'eſtre juſte ny honorable de ce faire, ſi la guerre euſt touſiours duré, meſmement eſtant reconnuë ſadite Majeſté eſtre ſeule cauſe du refus de ladite tréve pour ſa particuliere conſideration: car tout le peuple luy euſt imputé le mal-heur public, & euſt excuſé ſur la neceſſité tout ce que ledit Duc euſt fait pour deffendre au contraire de ce qui eſt aduenu. Car pour auoir ſa Majeſté ſi franchement & librement accordé ladite tréve & la prolongation d'icelle, & ledit Duc refuſé de traiter la paix durant icelle auec ſa Majeſté, elle a tellement juſtifié ſes intentions & ledit Duc condamné les ſiennes, qu'elle a acquis & luy perdu plus de ſeruiteurs & de villes en trois mois qu'ils n'euſſent peut-eſtre fait en dix ans, tant la juſtice & le droit ont de puiſſance ſur les hommes, ſpecialement apres que les maux les ont fait ſages.

Depuis ladite ceſſation d'armes ie me ſuis trouué auec vous aux deux aſſemblées & con-

ferences qui ont esté faites à Andresy & à Milly, pour aduiser aux moyens de pacifier le Royaume, comme de part & d'autre nous disions auoir volonté de faire, où vous sçauez qu'il auoit este proposé, debattu, & comme accordé plusieurs poincts & articles concernans le general & le particulier, qui nous donnoient esperance d'vn meilleur succez que celuy qui s'en est ensuiuy, & croy certainement que s'il nous eust esté permis de conclure & parfaire le marché que nous l'eussions fait lors tres-aduantageux pour la Religion, voire pour ceux de la Ligue, tant vous nous faisiez paroistre sadite Majesté estre disposée d'accorder pour ce regard tout ce qu'honnestement l'on pouuoit desirer d'elle, dont ie ne diray les particularités, car vous les sçauez comme moy, & me semble aussi qu'il suffit d'en parler en termes generaux. Mais comme il fut dit & arresté qu'il falloit attendre la volonté du Pape deuant que passer outre, il fut aussi resolu & promis que chacun feroit son deuoir enuers sa Saincteté en faueur de la paix publique : pour moy ie l'entendois & croyois ainsi, parce que ie connoissois que c'estoit nostre deuoir, & le bien & aduantage de tous.

QVE ledit Duc de Mayenne m'auoit asseuré que c'estoit son but, qu'il me sembloit qu'il auoit trop mal traitté les Espagnols pour s'attendre plus à eux, & que Monsieur le President Ianin estoit employé en cette negociation, qui estoit celuy de tous ses seruiteurs & amis auquel il se fioit le plus, & qui

connoiſſoit mieux auſſi l'interieur de ſon cœur, comme ie dis audit Duc, quand il me pria d'aller à Andreſy, & partant que ie ne voulois prendre autre aſſeurance de ſon intention, allant en cette commiſſion, que la compagnie dudit Preſident, auec lequel il ne falloit craindre que ie fuſſe deſaduoüé, comme i'auois eſté auparauant; ioint qu'il me sembloit qu'il eſtoit trop aduiſé & bien conſeillé pour laiſſer perdre à cette fois l'occaſion & les moyens qu'il auoit de s'accommoder auec ſa Majeſté, comme ie luy auois ſouuent dit de ſa part, & par ſon exprés commandement, qu'il feroit ſi-toſt qu'elle ſeroit Catholique; luy remonſtrant qu'en ce faiſant il aſſeureroit grandement noſtre Religion, qu'il ne fortifieroit pas moins le party Catholique, iuſtifieroit ſes armes & les noſtres, nous déliureroit de la tirannie des eſtrangers, qui auoient iuré ſa ruine & la noſtre, acquereroit vne gloire immortelle, obligeroit à luy non ſeulement la France, mais auſſi toute la Chreſtienté qui gemiſſoit auec nous de nos miſeres.

Qu'il demeureroit en ce faiſant chef, non ſeulement de ceux de ſon party, mais auec le temps des autres Catholiques qui auoient ſuiuy ſa Majeſté, pour à l'aduenir accourir à luy, & ſe r'allier au premier effort que l'on entreprendroit contre la Religion, comme ceux qui attribuoient à ſa conduitte & à ſes armes l'honneur & le gré de la conſeruation d'icelle, & meſmes de la conuerſion de ſadite Majeſté, qu'il ne deuoit craindre d'auoir faute

d'authorité & de seureté tandis qu'il y auoit des Huguenots en ce Royaume, à cause de l'enuie & inimitié que leur portoient les Catholiques, lesquels seroient plus vnis en paix qu'en guerre, d'autant que le besoin qu'ils auoient en icelle les vns des autres les faisoient viure & compatir ensemble, ce qu'ils feroient difficilement sans cela, de sorte que lesdits Catholiques auroient soin de luy & de sa grandeur comme de leur protecteur: bref qu'il retiendroit les Villes du party à sa deuotion, & ses amis interessez à sa conseruation s'il leur procuroit ladite paix, sans laquelle ie n'estimois pas qu'il les peust longuement conseruer apres la conuersion de sa Majesté, tant chacun estoit las de la guerre, & mal edifié des Espagnols; qu'il ne deuoit point douter aussi que le Pape & le Roy d'Espagne n'eussent soin de luy apres ladite paix autant & plus que deuant. Car comme il auroit moins de besoin d'eux, il en seroit plus estimé & recherché, comme il se pratique ordinairement entre les Rois & Princes, lesquels n'affectionnent que ce qui leur est necessaire, & méprisent ordinairement ceux qui ne se peuuent passer d'eux, qu'ils trauerseroient & empescheroient ladite paix de tout leur pouuoir deuant qu'elle fust concluë? Mais quand elle seroit vne fois accordée & publiée, s'ils ne l'approuuoient soudain, ie m'asseurois qu'ils ne s'y opposeroient ouuertement, & qu'auec le temps ils s'y accommoderoient: car ce que la passion empesche pour vn temps est enfin emporté par la raison & l'vtilité, soit que sa

Sainčteté s'opposast à l'vnion de toute la France, & que le Roy d'Espagne se voulust charger d'vne telle querelle sur la fin de ses iours, épuisé d'hommes & d'argent comme il estoit. Ie ne pouuois, & me sembloit aussi qu'il ne deuoit croire l'vn ny l'autre, le premier estant obligé comme pere commun d'auoir trop de soin de ce Royaume tres-Chrestien pour n'en desirer le repos auec la conseruation de la Religion : & l'autre trop mal voulu en iceluy auec ses Ministres pour esperer à l'aduenir d'y faire ses affaires mesmement apres ladite paix ; mais quand ils en vseroient autrement, que l'experience apprendroit bien-tost à l'vn, & la necessité à l'autre, qu'ils auroient pris vn tres-mauuais & perilleux conseil pour la Religion Catholique & leurs propres Estats, comme pour toute la Republique Chrestienne. Que tous Messieurs les parens s'attacheroient aussi à sa fortune de bonne volonté ou par necessité : car comme ils le verroient accompagné & suiuy en cette resolution, ainsi qu'il seroit indubitablement des principales Villes du party & Gouuerneurs d'icelles, ils se garderoient bien de demeurer derriere, ny de perdre cette occasion de pouruoir auec luy à leur seureté & à leurs affaires; que ie ne sçauois pas quel aduantage on luy feroit, car c'estoit chose de laquelle il n'auoit encore esté parlé, mais que ie ne doutois point qu'on ne luy accordast en honneurs, en charges & dignitez, & en argent pour luy & pour les siens, tout ce qu'honnestement il pouuoit desirer & demander, & que

le tout ne se fist au gré d'vn chacun de part & d'autre, tant seroit grand & estimé son merite enuers le public moyennant ladite paix. Que ie luy conseillois bien de le contenter plustost de mediocrité, que de se surcharger d'enuie, parce que l'vne estoit plus seure que l'autre; qu'il auoit des enfans qu'il aimoit, à la fortune desquels il deuoit penser, comme de la sienne : Ioint que i'auois toute ma vie remarqué que ceux qui auoient voulu precipiter la leur, l'auoient plustost reculée qu'auancée, chaque fruit voulant estre cueilly en sa saison pour estre de bonne garde. Qu'il ne m'appartenoit de luy representer l'estat du Royaume ny celuy de la Cour, parce qu'il en estoit à mon aduis mieux informé de l'vn & de l'autre que ie n'estois; mais qu'il me sembloit luy pouuoir & deuoir dire en conscience, que s'il l'épluchoit & consideroit bien, il trouueroit plustost matiere d'esperer que de craindre à l'aduenir. Partant i'estois seulement d'aduis qu'il eust soin de conseruer sa reputation, maintenir les Catholiques, mesnager ses vieux amis, en acquerir d'autres, bien allier ses enfans, faire prouision d'argent, & se tenir loin de la Cour apres auoir fait ladite paix, asseuré ce faisant, d'estre à l'aduenir plus recherché, vtile & necessaire que iamais, sans dauantage s'opiniastrer à poursuiure par les armes vn dessein pour s'agrandir, qui estoit plus imaginaire que bien fondé, au peril de la Religion, du Royaume, de sa reputation, de ses amis, de sa vie & de ses enfans, blâmé, enuié & trauersé d'vn

chacun dedans & dehors la France iusques à ses propres parens, plein d'iniustice & d'impossibilitez de luy éprouuées, & encore mieux reconnu de tous, croyant si cette fois il ne s'en departoit que chacun l'abandonneroit pour traiter sans luy auec le Roy, ou auec celuy d'Espagne, dont plusieurs estoient déja recherchez, & à mon aduis resolus, connoissans n'y auoir plus de salut enuers luy, estant mal comme il estoit auec les Espagnols, & sans resolution de ce qu'il auoit à faire enuers sa Majesté: que c'estoit bien fait de rendre au Pape le respect qu'il auoit proposé, deuant que de conclure tout à fait à ladite paix & la publier; mais qu'il ne deuoit pas laisser cependant de la faire ébaucher, de façon qu'il n'y eust plus rien à redire, tant pour le general que pour le particulier, quand il receuroit l'intention de sa Sainteté, laquelle embrasseroit bien plustost le party de nostre repos, quand elle sçauroit auoir esté pourueu à la seureté de nostre Religion pour aduis commun des Catholiques, que quand on se remettroit à sa Sainteté, d'autant qu'elle feroit difficulté, & peut-estre conscience de se charger de ce soin & d'vne telle enuie, mesmes estant tenuë de court par les Espagnols comme elle estoit: Ioint que sa Sainteté ne pouuoit juger ny connoistre si bien que nous ce qui estoit necessaire de faire pour ce regard, pour estre loin de nous, & luy auoir tousiours esté la verité des choses déguisées: que la reuerence que l'on portoit en ce Royaume à sa Sainteté & au saint Siege, estoit

grande, mais qu'il estoit certain que tel bien ne seroit desormais assez fort pour maintenir le party en vnion contre les efforts de la necessité, & le dégoûtement que l'on auoit desdits Espagnols, mesmement si sa Saincteté méprisoit l'obeïssance & submission de sa M. comme aucuns osoient desia dire qu'elle feroit; estant certain que ceux qui s'attacheroient à ce pretexte pour faire durer la guerre sans auoir égard à la conuersion de sa Majesté, en seroient mauuais marchands, d'autant que la longueur & rigueur de nos maux nous auoient ouuert les yeux & rendus plus sensibles que nous n'estions au commencement de la guerre, que transportez de zele ou de passion nous croyons en paroles, & pouuoir mieux conseruer la Religion & asseurer nos fortunes par la guerre que par la paix. Partant ie le suppliois & conseillois de l'embrasser viuement, & s'y conduire de façon, que si Dieu nous vouloit tant punir qu'elle ne se fist, que chacun sceust & connust au moins n'auoir tenu à luy, afin de n'attirer sur luy le blasme, la haine & malediction publique, que ne pouuoient éuiter ceux qui l'empeschoient.

Il fit demonstration de prendre en bonne part ma remonstrance, m'asseura qu'il desiroit la paix de cœur & d'affection, qu'il ne tiendroit à luy qu'elle ne fust faite, connoissant que c'estoit encore le meilleur moyen de tous ceux qui se presentoient pour conseruer la Religion & asseurer sa fortune, à cause de la foiblesse & mauuaise conduite desdits

Espagnols, auec lesquels il me disoit ne pouuoir plus compatir, & principalement auec Dom Diego d'Ibarra qui estoit insupportable; mais qu'il falloit conduire & manier les choses dignement, afin de contenter le Pape, & que le Roy d'Espagne & ses amis dedans & dehors le Royaume n'eussent occasion de se plaindre de nous, apres auoir employé pour le party ce qu'ils y auoient mis; & aussi qu'il estimoit ce poinct estre des moins importans pour asseurer la Religion & sa fortune, & que le salut public dependoit principalement de l'vnion & bonne intelligence du party auec sa Saincteté & ledit Roy d'Espagne, laquelle il ne pouuoit conseruer s'il concluoit ce traité sans eux; partant qu'il enuoyeroit vers eux gens exprés pour cét effet, & qu'il ne cesseroit de poursuiure ce bon œuure qu'il ne fust resolu. Que ce seroit aussi le bien du Royaume comme celuy de la Religion & de toute la Chrestienté, que la paix fust faite generale pour donner relasche à la France, & moyen aux Princes Chrestiens de s'opposer aux armées du Turc, dont la Chrestienté estoit menacée; joint qu'il ne pouuoit croire que le Pape approuuast la paix en France pour reietter la guerre sur le Roy d'Espagne, qu'il respectoit & craignoit par trop, tant pour le pouuoir qu'il auoit en Italie, que pource qu'il le tenoit pour le plus seur appuy & protecteur de nostre Religion & du S. Siege, contre ledit Turc & les heretiques; au moyen dequoy il ne pouuoit se separer du Roy d'Espagne sans offenser sa Saincteté, ny la mal

contenter ſans manquer à ſon deuoir, & peut-eſtre diuiſer le party, & rendre inutile & honteux l'accord qu'il feroit, choſe qu'il vouloit éuiter au peril de ſa vie : Mais qu'il eſperoit que chacun s'accommoderoit à l'vtilité publique, à quoy le Roy de Nauarre pouuoit plus aider que perſonne, en contentant ſa Saincteté, & luy donnant occaſion d'approuuer ſa conuerſion, qui eſtoit le poinct auquel il falloit principalement trauailler & pouruoir, comme il me prioit de faire entendre aux deputez de ſa Majeſté en cette conference, proteſtant qu'il y procederoit de bonne foy, & en homme de bien, & qu'il ne me donneroit la peine d'y aller, ny à Monſieur de Baſſompierre, ny à Monſieur le Preſident Ianin, s'il n'auoit enuie de bien faire.

Ladite Conference d'Andreſy engendra celle de Milly, comme i'ay dit, nous diſcouruſmes aſſez franchement & rondement des moyens de faire la paix & contenter ceux qui y pouuoient ſeruir; toutefois ſans rien accorder ny reſoudre, parce que nous n'auions charge ny pouuoir de ce faire, voulans par ce diſcours nous attendre à la volonté du Pape, enuers lequel chacun promettoit faire ſon deuoir. Monſieur de Belin ſe trouua en cette derniere aſſemblée au lieu de Monſieur de Baſſompierre qui s'en eſtoit allé en Lorraine: l'on pourueut du mieux que l'on peût aux plaintes & contrauentions de la tréve qui auoit eſté bien receuë & embraſſée du general du Royaume, mais eſtoit mal obſeruée des Gouuerneurs des Villes & Prouinces, &

des gens de guerre, trop accouſtumez à leur profit & au pillage, de ſorte que le pauure peuple en fut plus oppreſſé que ſoulagé: il fut parlé en cette derniere aſſemblée de prolonger encore pour quelque temps ladite tréve, pour donner plus de loiſir d'enuoyer à Rome, car ceux qui y deuoient aller n'étoient encore partis, & toutefois le temps accordé par icelle eſtoit déja fort aduancé.

SA Majeſté parla auſſi au Preſident Ianin à Fleury, & ſembloit que toutes choſes fuſſent diſpoſées au bien, chacun faiſant demonſtration de l'affectionner, & d'eſtre marry de ce qui ſe faiſoit au contraire : les peuples quoy qu'ils fuſſent mal traitez s'en éjouïſſoient, eſperans d'eſtre bien-toſt déliurez de leurs maux, comme faiſoient les habitans des Villes, & quaſi toute la Nobleſſe, & les Eccleſiaſtiques du Royaume, les factieux & ceux qui viuoient de la guerre ou profitoient du mal d'autruy ſeul s'en attriſtoient, & la trauerſoient par diuers moyens, comme par predications, factions, menées, écrits, rapports, & pluſieurs autres attentats, à quoy il eſtoit difficile de remedier, tant la guerre auoit accrû la licence, & dépraué nos mœurs; joint que les Grands au lieu de ſe formaliſer comme ils deuoient, y conniuoient pluſtoſt qu'autrement, ſous pretexte de conduire les affaires doucement, mais à mon aduis fort imprudemment, & quelquesfois à mauuaiſe fin.

AU retour dudit voyage de Milly, Monſieur de Mayenne me pria de receuoir ſa Ma-

jeſté pour luy parler de la prolongation de ladite tréve,laquelle il diſoit eſtre neceſſaire, pource qu'il auoit aduiſé de prier Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe de prendre la peine d'aller à Rome pour ſeruir le public en cette occaſion, eſperant qu'il ſeroit tres-vtile & propre, à cauſe de ſon bon zele, de ſa qualité & ſuffiſance, & comme il eſtoit en Languedoc, c'eſtoit choſe en laquelle il ne pouuoit pas pouruoir dedans le temps de ladite tréve; joint que les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté n'étoient encore hors du Royaume. Ledit Duc me renouuella lors l'aſſeurance qu'il m'auoit donnée de ſa droite & ſincere intention & reſolution à la paix, vſant de termes plus exprés qu'il n'auoit encore fait, iuſques à me prier d'en reſoudre; ce qui me fit encore plus volontiers entreprendre cette commiſſion. Ie fus trouuer ſa Majeſté à Fontaine-bleau qui me receut de ſa grace tres-humainement: Vous y eſtiez, Monſieur, mais elle voulut auant que d'entendre ma charge, que ie viſſe vne depeſche à Rome du Cardinal de Plaiſance,qui auoit eſté priſe & enuoyée à ſa Majeſté & fraiſchement déchiffrée : elle me fut leuë en voſtre preſence, & de Meſſieurs de Schomberg, de Sancy, & de Reuol, le ſieur de Zamet que ie trouuay à Fontaine-bleau y fut appellé, elle eſtoit fort longue & particuliere, accompagnée de la coppie d'vn certain ſerment fait à Paris, le 23. du mois de Iuillet, entre les mains dudit Cardinal ſur les ſainctes Euangiles, en la preſence du Duc de Feria & des autres Miniſtres du Roy d'Eſpa-

gne, par ledit Duc de Mayenne, du Cardinal de Pelleué, des Ducs de Guise, d'Aumale & d'Elbœuf, les sieurs de la Chastre, de Rosne, & de saint Paul, en qualité de Mareschaux de France, & de Tournabon Florentin, agent du Duc de Mercœur; par lequel estoit porté que reconnoissant pour plusieurs grandes considerations n'estre à propos de faire alors vne Royauté Catholique, mais plustost la differer à vn autre temps plus opportun; cependant estoit necessaire que le party Catholique déja composé, dressé & étably, depuis quelques années de l'vnion generale des Catholiques, dont depuis auoit esté chef ledit Duc de Mayenne demeurast entier & ferme en sa premiere resolution, d'empescher pour tousiours la ruine de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine en ce Royaume de France, & pour la maintenir, conseruer, & restaurer, s'opposer à tous les ennemis d'icelle & leurs fauteurs, & extirper l'heresie autant que faire se pourroit. Ledit Duc de Mayenne comme Lieutenant de l'Estat & Couronne de France, & les autres dessusdits iuroient sur les sainctes Euangiles és mains dudit Cardinal de Plaisance comme Legat de sa Saincteté, & promettoient sur leurs paroles de Princes & de Gentils-hommes, & sur leur foy & honneur de maintenir inuiolablement la ligue Catholique, & ce qui est compris sous icelle, & de se tenir liez & vnis pour l'effet susdit, comme ils auoient fait iusques à present, & ne s'en departir iamais pour quelque cause que ce fust, ny de s'accoster en general ny en par-

ticulier du Roy de Nauarre, ny faire paix auec luy, quelque acte de Catholique qu'il fist; promettant encore sa Majesté Catholique vne armée de douze mil hommes de pied, & dix mil cheuaux, & semblablement des commoditez pour maintenir quelque temps la Cauallerie & Infanterie Françoise que l'on pourroit mettre ensemble, & estre aussi d'accord des conditions de proceder sans aucun retardement à l'élection de la susd. Royauté Cathol. laquelle n'auoit pû estre pour lors: & si aucuns d'eux refusoient encore de ce faire, les autres seroient tenus & obligez les abandonner, de ne les tenir plus en aucune maniere du nombre des vnis dessusdits, pour la conseruation de la Religion, ains leur estre ennemis, & sans auoir égard à eux, passer outre sans difficulté à ladite élection de Royauté Catholique; ledit Duc de Mayenne promettant en particulier & en general, que pour effectuer ladite élection les Estats generaux se tiendroient ensemble, ainsi nommoient-ils l'assemblée de Paris, & qu'aucune personne d'iceux ne s'en separeroit, ou qu'ils seroient tenus à Paris ou ailleurs, selon qu'il seroit trouué plus conuenable, pourueu qu'il fust pourueu de la part de sa Majesté Catholique de huit mil escus par mois, pour distribuer ausdits Estats, par les mains de leur President, comprenant ledit Duc de Mayenne, comme Lieutenant general de l'Estat & Couronne de France, le susdit party en general, & plusieurs Prouinces, Villes & Communautez, en ce compris le Duc de Nemours, le Comte de

Brissac, le sieur de Villiers, & tous les autres, lesquels il asseuroit qu'ils se tiendroient obligez comme s'ils se fussent trouuez presens, & eussent soubsigné la mesme écriture auec ledit Duc de Mayenne, s'obligeans particulierement & les autres susdits soubsignez pour les Prouinces, Villes & Places qu'ils auoient en charge, & faisant le semblable : lors ledit sieur Legat de la part de sa Sainceteté, & le Duc de Feria pour sa Majesté Catholique, dirent qu'ils continueroient la protection dudit party pour le bien & conseruation de la Religion, comme ils auoient fait iusques alors, en foy dequoy ils auoient tous signé ladite promesse de leurs mains, & à icelle fait apposer le sceau de leurs armes en ladite ville de Paris, le 13. Iuillet 1593.

Vovs sçauez, Monsieur, si ie demeuray estonné apres la lecture dudit serment, lequel estoit si contraire aux paroles dudit Duc de Mayenne, & aux asseurances qu'il m'auoit données de son intention à la paix, & mesmes à ce qu'il nous en auoit fait dire & traitter en nos Conferences, que du commencement i'eus opinion qu'il auoit esté fait à plaisir, ou seulement projetté sans auoir esté effectué, iusques à ce que i'oüy lire les lettres dudit Legat surprises, auec ledit serment du 24. dudit mois de Iuillet, par lesquelles il rendoit si bon & particulier compte des assemblées, allées & venuës faites, tant pour cela que pour ce qui s'estoit passé à Paris, des raisons motiues dudit serment, & de ceux qui auoient esté occupez, & de plusieurs autres particu-

laritez qui décriuoient la verité du fait, qu'il ne fut plus question que de soûpirer & de me plaindre de la fortune publique, & de la mienne, me voyant embarassé auec des gens qui faisoient si peu de compte de l'vne & de l'autre; dequoy ie fus si scandalisé, qu'à l'heure mesme ie me resolus de n'accomplir la charge que ledit Duc m'auoit donnée, d'aller prendre congé de luy, & ne me méler plus de ses affaires. Toutefois vous ne fustes de cét aduis, ny ces Messieurs qui estoient presens, pour l'opinion que vous auiez de moy, que ie pouuois encore seruir de quelque chose à remettre & composer les affaires, reconnoissant que sa Majesté, ny vous autres Messieurs, comme bien conseillez, n'estiez d'aduis de rompre encore la poursuitte ny priuer le Royaume de l'esperance de la paix, nonobstant les sermens, considerant que ledit Duc pourroit peut-estre auoir changé d'opinion, veu les propos qu'il auoit fait tenir par le President Ianin, & le mauuais predicament auquel il apparoissoit, par lesdites Lettres du Legat, qu'estoient auec luy les Espagnols, & aussi que la tromperie sur le mariage de Monsieur de Guise auec leur Infante, & leur foiblesse & imprudence estoient aucunement découuertes par les mesmes lettres, estimant qu'étant communiquées à l'oncle & au nepueu sans leur faire paroistre de l'aigreur, les pourroient eschauffer à la paix plus que deuant: au moyen dequoy ie fus conseillé & persuadé de la consideration publique, de ne rompre encore auec eux, mais asseurer de retirer profit de

fit de cette occasion pour porter les affaires au but des gens de bien, à quoy notamment seruit bien à me faire resoudre de n'auoir trouué esdites lettres les noms de Messieurs de Bassompierre & Ianin, me promettant de les auoir pour compagnons en ma plainte & en mon mécontentement, comme en effet ils estoient à l'iniure qui m'auoit esté faite, puis que nous auions esté depuis employez ensemble aux traittez de la tréve de la paix, & asseurer & ioindre de la bonne volonté dudit Duc, sans toutefois auoir eu connoissance ny communication aucune dudit serment, comme en verité ie n'auois eu en sorte quelconque.

Le sieur Zamet & moy leusmes à part audit Duc lesdites lettres & ce serment l'vn apres l'autre, deuant que de luy faire paroistre aucune alteration : & comme il reconnut, tant par la suitte & substance d'icelles, que par les originaux que vous nous auiez confiez, qu'elles estoient veritables, & qu'il n'y auoit moyen de les déguiser, changer ny adjouster, il fit contenance de n'estre moins offencé dudit Legat, pour la façon de laquelle il parloit de luy par icelles, qu'estonné & marry de la découuerte dudit serment, aduenuë contre son attente & tres-mal à propos pour ses desseins. Lors i'adjoustay ma plainte particuliere en termes les plus exprés & preignans dont ie me pûs aduiser, comme celuy qui estoit picqué iusques au sang du tort qu'il m'auoit fait, non de m'auoir celé ledit serment, mais de s'estre depuis seruy de ma credulité &

franchise, non moins que de mon honneur & de ma foy, pour amuser le monde en beaux traittez, ausquels il m'auoit employé apres auoir couru sa fortune cinq ans durant auec toutes les incommoditez & ruines de mes biens, & mesme de ma reputation, qu'il étoit impossible de plus : laquelle plainte i'accompagnay encores d'vne remonstrance que ie luy fis de son aueuglement, pour ce qui le concernoit luy-mesme, de ce qu'encores qu'il reconnust par infinies preuues & effets, la haine que le Legat & lesdits Espagnols luy portoient auec leurs adherans, leur malice & pernicieuse intention enuers le Royaume, auec leur foiblesse & impudence au soustien & à la conduitte des affaires, il ne vouloit toutefois se dépestrer de leurs mains, ains continuoit à se laisser beffler par eux, pour destruire la Religion & le Royaume, & se rendre le plus miserable homme du monde ; qu'il voyoit maintenant par lesdites lettres quelle foy & credit il deuoit adiouster aux belles paroles dudit Legat, puis qu'il faisoit si peu d'estat de sa parole & de ses promesses, encores qu'elles fussent si solemnelles, le tenant pour le plus grand trompeur du monde, & pour tel le depeignoit au Pape & à Rome ; quoy qu'il s'attendist apres cela que sa Saincteté fauorisast ses desseins, & que son Legat fist ses affaires, quelle apparence y auoit-il de l'esperer, aussi s'estoit-il bandé ouuertement pour Monsieur son nepueu ; en quoy l'on découuroit par sa depesche qu'il perseueroit plus candidement & fidellement que plusieurs n'esperoient, car

il estoit soupçonné de s'entendre du tout auec les Ministres du Roy d'Espagne, pour abuser ce ieune Prince de l'esperance du mariage de leur Infante; ne pouuant croire qu'estant personnage clair-voyant & bien informé des affaires du monde, il eust opinion que ledit mariage se deust iamais effectuer; & toutesfois il apparoissoit le contraire par lesdites lettres, car il accusoit lesdits Ministres de ne proceder en ce fait rondement, & soit qu'il le fist pour plaire au Pape à sa descharge, ou ioüant au plus fin à l'vsage du païs, ou qu'en verité il fust marry de la tromperie desdits Ministres à l'endroit de ce Prince, quelle esperance deuoit-il plus auoir d'auancer sa fortune par son moyen. Car si sa Saincteté affectionnoit celle de Monsieur de Guise, la mauuaise odeur que ledit Legat donnoit encore de luy à sa Saincteté ne luy faisoit changer d'auis: d'ailleurs il ne deuoit esperer, ny ne vouloit faire son profit de la tromperie & honte de Monsieur son nepueu, estant en si mauuais predicament enuers le Legat & les Ministres du Roy d'Espagne; ioint qu'il donneroit iuste occasion à sondit nepueu de luy reprocher son malheur, outre qu'il pensoit en auoir, dont il pourroit aduenir plus de mal au party, à sa personne & aux siens, que de bien; & d'autant que i'auois appris à Fontainebleau la prise de Lion & de Monsieur de Nemours: ie luy dis encore que chacun la luy imputoit, publiant qu'il s'estoit aidé de Monsieur de Lion, & du mécontentement que la ville & le païs auoient des deportemens du-

dit Duc, pour le chasser de son Gouuernement, afin de l'adjouster au sien par la guerre ou par la paix. Qu'il pouuoit penser sur cela comment sa conuoitise estoit blasonnée, puis qu'elle n'épargnoit son propre sãg, le fils bien aimé de la mere, laquelle il deuoit faire estat de voir d'oresnauant fondre en larmes & seicher d'ennuis & de dépit à ses pieds, sans auoir toutefois le pouuoir de la déliurer, ny la contenter, d'autant que l'on ne disposoit du peuple comme l'on vouloit, & estoit encore plus difficile de bien reparer vne iniure faite à vn Prince, mesmement quand elle estoit fondée sur ses propres fautes & delits, executée par inferieurs, & attribuée à ses plus proches, que cecy auoit renouuellé la memoire des propos tenus par le sieur Alfonse Corse sur la mort de Messieurs ses freres, dont l'on disoit qu'il auoit monstré peu de sentiment, l'ayant en puissance, & y adjoustoit-on encore l'assassinat du Marquis de Maygnelay, de la charge & dépoüille duquel il auoit reuestu l'autheur d'iceluy. Que joignant maintenant à ce que dessus l'opposition qu'il auoit publiquement & fraischement faite à sondit nepueu encore qu'elle fust grandement excusée des clairvoyans & gens de bien, le tout ensemble faisoit quasi tenir de luy vn mesme langage, tant à ses amis qu'à ses ennemis, veritablement à son grand desaduantage, dont il ne deuoit point douter que luy & les siens tost ou tard ne receussent & sentissent à bon escient le dommage, & ne verroient point qu'il y eust autre moyen de se garantir qu'en faisant

la paix, par laquelle il déliureroit la Religion de peril, se tireroit des mains du Legat & des Espagnols, purgeroit ses actions passées, mettroit l'esprit de sa mere en repos, & la personne de son frere en liberté auec honneur, auanceroit la fortune dudit Duc son nepueu, feroit & asseureroit la sienne comme il voudroit, & obligeroit le Royaume & le party Catholique à l'honorer, & le Roy à l'aimer & respecter eternellement: qu'il étoit encore en sa puissance de ce faire, d'autant qu'encore que sa Majesté fust à bon droit tres-indignée & mal edifiée dudit serment, & de la façon de laquelle il auoit esté depuis procedé auec elle; toutefois sadite Majesté s'estoit promis que quand il auroit veu & bien consideré la depesche dudit Legat, le peu d'estime qu'il feroit de luy, auec ce qu'il pouuoit esperer desdits Espagnols, il traiteroit apres auec elle plus sincerement qu'il n'auoit fait, comme elle m'auoit donné charge de luy dire; & qu'en ce faisant elle ne laisseroit de le gratifier, & faire pour luy comme celuy qu'elle vouloit honorer & contenter plus que iamais il ne pouuoit esperer de l'estre desdits Espagnols: adjoustant pour fin que pourueu qu'il prist ce party, & fit paroistre par effet, & y marcher de bon pied, i'auois opinion que sadite Majesté accorderoit la continuation de la tréve encore pour vn mois ou deux, afin de donner loisir à Monsieur de Neuers d'acheminer son voyage & sa legation à Rome. Ledit Duc commença sa réponse en soûpirant, me demandant s'il estoit vray que sa Majesté

eust nouuelles certaines de l'emprisonnement de Monsieur de Nemours, parce qu'il en auoit bien quelque aduis, mais il ne le pouuoit croire, & en estoit en grande peine, tant pour le respect de Madame sa mere, que pour plusieurs autres raisons qui importoient grandement au public & à son particulier, encore que ledit Duc se fust mal comporté en son endroit, iusques à suborner ses seruiteurs, & les prendre bien auant en son Gouuernement: toutefois il ne pouuoit qu'il ne fust marry de ce qu'il luy estoit aduenu, ne doutant point que cela fist parler beaucoup de gens à son desaduantage, mais qu'il y apporteroit tel remede que les effets iustifieroient son intention, protestant ne luy estre arriué accident de long-temps, dont il eust receu plus d'affliction que de cettui-cy. Et veritablement ie m'apperçeus bien qu'il en estoit grandement trauaillé, & tant qu'il en oublioit le demeurant: Mais apres auoir repris ses esprits, il me dit qu'il auoit esté contraint de faire ledit serment pour arrester le cours de cette Royauté que poursuiuoient ledit Legat, les Espagnols & leurs partisans auec tant d'ardeur & de violence, que s'il n'eust vsé de ce moyen, ils l'eussent peut-estre decerné sans luy, tant qu'ils estoient dépitez de la conuersion de sa Majesté, & reconnu que ce coup renuerseroit leurs dessein: que si ladite Royauté eust esté faite, le Pape eust esté obligé de la soûtenir, & partant refuser à sa Majesté son absolution, ce qui eust perpetué nos calamitez; car il n'eust esté apres en sa puissance

d'y remedier ; mais qu'estant toutes choses entieres comme elles estoient demeurées par cette inuention, ils ne pouuoient garder sa Sainцteté de receuoir sa Majesté, qui estoit le poinct auquel il estoit necessaire de pouruoir sur tous autres, d'autant que l'obtenant, tous moyens & pretextes de troubler le Royaume & sa Majesté cesseroient ; qu'il auoit deliberé d'y aider & seruir de tout son pouuoir comme il auoit souuent promis, mais que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse qu'il vouloit faire chef de cette negociation, ne pouuoit faire ce voyage deuant l'extirpation de la tréve, partant falloit aduiser à la continuer, comme il m'auoit prié de remonstrer à sa Majesté: qu'il enuoyeroit auec ledit Cardinal, Messieurs de Senecé & Ianin, qui luy estoient tres-confidens, & desiroient le bien du Royaume, de sorte qu'il ne falloit seulement qu'auoir patience, sans s'arrester audit serment, lequel estoit fait à la requeste du Legat, & entre ses mains, & deuoit estre du tout remis & differé au Pape, sous le bon plaisir duquel il auoit entendu & protesté le faire & non autrement, mesme estimoit qu'on le trouueroit ainsi écrit en l'original, si ledit Legat pour fauoriser les Espagnols ne l'auoit fait obmettre exprés, comme il y auoit en la coppie que ie luy auois apportée ce mot de Catholique, où il estoit fait mention de ne reconnoistre le Roy de Nauarre, quelque acte qu'il fist pour faire trouuer le serment à Rome moins rigoureux: Qu'enfin il n'estimoit estre obligé par ledit serment de desobeïr à sa Saincteté, quand elle

auroit receu & absous sa Majesté, ny de reietter la paix, pourueu qu'il reconnust le pouuoir faire à l'honneur de Dieu, & en saine conscience. Que s'il eust eu autre intention il ne m'eust employé en ces traitez, ny Monsieur le President Ianin, que ledit Legat mesme ne faisoit estat dudit serment, comme l'on voyoit par ses lettres, par lesquelles il n'espargnoit lesdits Espagnols, ayant oüy parler qu'il vouloit cõtinuer la tréve, desesperoient desia de cette Royauté & de l'accomplissement dudit serment, encore qu'ils asseurassent que l'armée & les moyens qu'ils auoient promis par iceluy seroient prests à la fin d'icelle. Qu'il alloit aussi faire débander les Deputez des Estats, signe cuident de son intention: car quand ils seroient vne fois separez il n'y auroit plus moyen d'élire vn Roy. Partant le principal estoit de fléchir le Pape, le joindre à nostre desir, & estre asseuré de luy auant l'expiration de ladite tréve: car s'il falloit recommencer la guerre, il seroit contraint de s'aider encore desdits Espagnols, lesquels luy encheriroient leurs danrées plus que iamais, & mesmes voudroient estre payez auant la main, & luy pour auoir moyen de se deffendre, seroit forcé de les contenter, au moyen dequoy il prioit ses amis de plaindre plûtost sa condition & luy aider à conduire les affaires à bon port, que de s'offenser de ses actions, estant toutes forcées comme elles estoient, qu'il ne m'auoit rien dit dudit serment, & n'en auoit aussi communiqué audit President, parce qu'il sçauoit bien que

nous n'eussions iamais approuué l'vsage de ce remede, & qu'il auoit iuré aussi de n'en parler qu'à ceux qui l'auoient fait auec luy, & sur tout de ne le nous communiquer ny à Monsieur de Bassompierre, pour la ialousie extréme que ledit Legat & les Espagnols auoient de nous; qu'enfin son intention estoit bonne, qu'il m'en asseuroit derechef & le feroit paroistre par effet, specialement enuers sa Saincteté; mais qu'il estoit necessaire d'obtenir ladite prolongation, non pour vn ou deux mois, mais plustost pour quatre, afin de ne precipiter les affaires, si l'on ne vouloit aduancer celles desdits Espagnols, dont il me pria d'aduertir saMajesté par vostre moyen,& d'en auoir réponse bien-tost, parce qu'il n'en estoit asseuré, il falloit qu'il se preparast plûtost à la guerre qu'à depescher à Rome.

Et d'autant que vous m'auiez prié, comme i'ay desia dit, auec ces Messieurs qui vous assistoient en ces affaires, de ne desesperer ledit Duc, ny rompre auec luy, i'acceptay encore cette commission, & vins vous trouuer à Estampes, où sa Majesté vous auoit laissé exprés pour entendre la réponse duditDuc, & la charge qu'il m'auoit donnée, laquelle ie vous representay telle que ie l'auois receuë, dont vous me promistes d'auertir sa Majesté, & me faire sçauoir sa volonté.

Depuis vous & Monsieur de Reuol vintes à Poissy, où ie me trouuay, & accordasmes que ladite tréve seroit continuée encore pour deux mois, sçauoir est, Nouembre & Decembre; toutefois que la publication ne

s'en feroit que pour vn mois, que dans le dixiesme Nouembre elle seroit publiée pour l'autre, ce que sa Majesté voulut estre ainsi passé pour certaines considerations qui importoient pour son seruice; pareillement il fut accordé que l'on s'assembleroit dedans huit iours audit Poissy pour donner ordre aux contrauentions de ladite tréve, dont chacun de part & d'autre se plaignoit; & sur ce vn bon reglement pour la faire mieux obseruer à l'aduenir. Cecy fut traité & accordé le 13. d'Octobre, dequoy i'aduertis ledit Duc qui m'en enuoya la ratification, laquelle ie vous fis tenir, comme vous fistes apres celle de sa Majesté; mais ie ne me voulus engager en la conference desdites contrauentions, tant le serment & l'acte de Lion m'auoient donné mauuaise opinion du succez des affaires, comme plusieurs autres lesquels n'eussent iamais crû que ledit Duc eust voulu vser de tels moyens pour aduancer les siennes.

Monsieur de Belin fut depesché de luy à sa Majesté en ce temps-là, sur l'aduis qu'il eut que sadite Majesté estoit allée à Dieppe exprés pour faire la guerre à Monsieur de Villars, en faueur du sieur de Boisroyer qui commandoit au Fort se Fescamp, lequel sa Majesté disoit s'estre donnée à elle deuant la tréve, & partant ne pouuoit l'abandonner audit sieur de Villars qui luy faisoit tous les iours la guerre, pour la supplier de n'vser de voye de fait en cette deffence pour n'alterer les affaires, mais faire que le tout fust traité amiablement, & par les Deputez conformément

aux articles de la tréve, laquelle ne pouuoit estre rompuë en vn lieu qu'elle ne le fust par tout. Ie n'estois auprés dudit Duc quand ledit sieur de Belin fut depesché, car i'estois demeuré à Pontoise, exprés pour me mieux excuser de la conference susdite, que l'on deuoit faire audit Poissy, mais ie sceus que ledit Duc auoit donné charge audit sieur de Belin de sonder sad. Majesté, sur vne plus longue prolongation de ladite tréve que celle qui auoit esté accordée iusques à la fin de l'année, disant ne pouuoir dans ledit temps auoir nouuelles de Rome & d'Espagne, d'où il falloit qu'il eust aduis deuant que de traiter la paix. Et combien que i'eusse aduerty ledit Duc que vous vous trouueriez audit lieu de Poissy au temps que nous auions ordonné pour donner ordre ausdites contrauentions, afin qu'il fist aussi trouuer ses Deputez : neantmoins ie ne vous en manday rien par ledit sieur de Belin qui passa à Mante prés de vostre maison, où vous estiez demeuré exprés pour vous acheminer audit Poissy, sans vous donner aduis de son passage, ny de l'occasion de son voyage ; dequoy estant retourné à Paris, ie fis plainte auditDuc sur celle que chacun faisoit, de ce que l'on differoit tant à pouruoir ausdites contrauentions: toutefois il voulut attendre le retour dudit sieur de Belin deuant que d'enuoyer audit Poissy, soit qu'il fust en peine de ce feu, que l'on disoit qu'il s'alloit allumer du costé de Normandie, à cause du different d'entre le sieur de Villars & Boisroyer, ou qu'il s'attendist d'obtenir la susdite pro-

longation plus longue de ladite tréve par le moyen dudit sieur de Belin, lequel luy en auoit donné quelque esperance : & combien que ie luy remonstrasse qu'il ne s'y deuoit attendre, veu les difficultez que sa Majesté & ceux de son Conseil auoient faites d'accorder les deux moyens que i'auois obtenus; neantmoins comme c'estoit le but auquel il aspiroit par dessus tous autres, il croyoit que ce que ie luy en disois, & le sieur Zamet qui en parloit comme moy, procedoit plustost de mauuaise volonté que de iugement, en quoy le confirma plus que deuant le rapport que luy fit ledit sieur de Belin au retour de son voyage : car il luy dit que s'il luy eust donné pouuoir de traiter ladite prolongation, il la luy eust rapporté pour tel temps qu'il eust voulu, mais que ne luy ayant commandé que de sçauoir sur cela l'intention de sa Majesté, il n'auoit voulu s'y engager dauantage; & quant au differend dudit sieur de Villars, il n'eut agreable son entremise, comme celuy qui ne vouloit que l'on sceust gré à autres qu'à luy de ce qui en succederoit : mais voyant qu'il ne pouuoit estre assisté dudit Duc, des Espagnols, ny de Monsieur de Guise en cette querelle, d'autre chose que de belles paroles & promesses, il en fit depuis luy-mesme l'accord auec sa Majesté, auquel i'ay ouy dire que vous fustes employé, de sorte que ledit sieur de Belin ne rapporta de son voyage qu'vne lettre de sa Majesté, adressante à vous, par laquelle elle vous mandoit de donner iusques à Paris si ledit Duc vous en prioit, &

connussiez qu'il fust à propos, dequoy ayant eu la communication, ie fus d'aduis que ledit Duc parlast à vous, pour luy-mesmes vous dire ses raisons sur ladite plus longue prolongation, de laquelle il continuoit à faire plus grande instance que iamais, & apprendre aussi de vous la disposition de sadite Majesté sur icelle; ce qui fut cause que vous vinstes en ladite ville bien-tost apres, où vous parlastes par deux fois audit Duc, & ne tint à vous qu'il ne prist autre conseil sur le traité de la paix, que celuy qu'il auoit suiuy iusques alors, sans plus s'amuser aux contrauentions de ladite tréve comme il faisoit: car vous luy dites qu'on auoit eu peine à faire approuuer celle qui auoit esté accordée par sa Majesté, contre l'aduis quasi de tous ses seruiteurs, lesquels estoient blâmez dedans & dehors le Royaume, & sa Majesté aussi, comme de chose que l'on estimoit auoir fait tort à sa reputation & à ses affaires: joint que sa Majesté esperoit estre aduertie par Monsieur de Neuers de l'intention de nostre saint Pere deuant que ladite tréve fust expirée, pource qu'il sçauoit qu'il estoit arriué à Rome, & que selon qu'il manderoit à sa Majesté elle se resoudroit de ce qu'elle auroit à faire, mais que si en cinq mois que ladite tréve deuoit durer, ledit Duc ne pouuoit enuoyer à Rome, & sçauoir la volonté du Pape, c'estoit sa faute & non celle de sa Majesté, laquelle pour ce regard s'estoit acquittée de son deuoir comme elle auoit promis, encore que ledit Duc de Neuers, auquel elle auoit donné la charge, fust, tant

pour sa qualité que pour son indispostion, moins portatif que les autres : que sa Majesté ne pouuoit endurer que son peuple payast la taille à deux partis plus long-temps de son consentement, comme elle auoit souffert iusques alors, esperant que la tréve engendreroit la paix, par le moyen de laquelle elle pouruoiroit à son soulagement plus commodement, mais qu'elle ne voyoit pas à son grand regret les choses estre pour ce regard plus aduancées qu'elles estoient le premier iour, ains au contraire auoir assez d'occasion de croire que l'on n'auoit recherché ladite tréve que pour mieux se preparer à faire durer la guerre : que si ledit Duc eust eu volonté de bien faire il en seroit autrement, car chacun sçauoit qu'il en auoit le pouuoir, & que tout dependoit de luy, ioint que sa Majesté estoit resoluë de passer tout ce qu'honnestement elle pouuoit accorder pour le contenter, tant au general qu'au particulier, comme elle luy auoit fait souuent dire: Mais aussi qu'il estoit deliberé de ne se repaistre plus de parole, & qu'il falloit des effets.

QV'ELLE auoit rendu au Pape & au saint Siege l'honneur & le respect qui leur estoient deus, & tels l'on leur auoit desiré ; & si la faction d'Espagne estoit si forte à Rome que sa Majesté n'y peust estre receuë, il estoit question de sçauoir en ce cas ce que ledit Duc pretẽdoit faire,& s'il traitteroit ou non, d'autant que selon cela sa Majesté seroit conseillée de se gouuerner en son endroit, le priant de bien peser ce fait auant que d'y faire réponse, afin

de ne perdre cette occasion, & d'obliger à luy sadite Majesté & toute la France, voire la Chrestienté, auec beaucoup de gloire & d'vtilité pour luy & pour les siens, laquelle estoit encores entre ses mains : adjoustant que s'il continuoit à remettre au Pape ce que l'on sçauoit dependre de luy entierement, sans parler de luy plus clairement qu'il n'auoit fait iusques alors, sa Majesté feroit mauuais iugement de son intention, de sorte que vous n'auriez moyen, à vostre grand regret, de seruir au repos du Royaume selon vostre desir.

MONSIEVR, vous amplifiastes ce discours de plusieurs autres raisons tres-considerables, fondées sur le besoin que le Royaume auoit de la paix, & toute la Chrestienté de l'vnion des Princes Chrestiens pour s'opposer aux armées du Turc : Toutefois vous ne peustes ébranler ledit Duc, la premiere & la seconde fois que vous parlastes à luy, de sorte que vous en partistes tres-mal édifié comme il vous pleût me dire, & moy audit Duc, lequel pour cela ne s'en émeut pas dauantage, & me semble qu'il attribuoit les difficultez que vous luy auiez faites sur la continuation de ladite tréve qu'il affectionnoit plus à vn commun aduis que nous auions pris ensemble, vous, le sieur Zamet & moy, qu'à la verité du fait, d'autant que nous luy en auions autant dit que vous, & que ledit sieur de Belin luy en auoit donné toute autre esperance, de laquelle neantmoins vous ne voulustes le reietter entierement, le voyant si attaché à ce poinct, afin comme ie croy, d'en remettre

la resolution à sa Majesté, & luy faire sçauoir & à moy son intention dedans huit ou dix iours au plus tard ; ce que vous ne peustes faire à cause de l'éloignement de sadite Majesté, qui estoit encore à Dieppe, & de vostre indisposition, mais ledit Duc m'enuoya à Pontoise apres vostre partement afin d'estre plus prés de vous, où ie receus vos lettres du 25. Nouembre, par lesquelles vous me mandiez que ie vous reuerrois bien-tost auprés dudit Pontoise, nous donnant tousiours peu d'esperance de la prolongation de ladite tréve, mais esperant de bien traitter à bon escient la paix, si l'on y vouloit entendre, comme l'on pouuoit faire deuant que la tréve fust expirée, dedans lequel temps vous esperiez estre asseuré de la volonté du Pape, concluant que sa Majesté desiroit & auoit tant de besoin de la paix, que vous estimiez qu'elle ne precipiteroit rien.

Ie presentay vostre réponse audit Duc, laquelle luy donna plustost esperance d'obtenir ladite prolongation qu'elle ne l'en desesperoit, en verité contre mon aduis, tant il est difficile d'arracher de l'esprit d'vn Prince l'opinion d'vne chose qu'il affectionne, partant il me pria de retourner à Pontoise pour vous voir, se persuadant que ie vous persuaderois de faire à la fin ce que vous n'auiez enuie, ny peut-estre pouuoir de ce faire, quoy que ie luy peusse dire au contraire : & comme il connut que i'auois besoin d'estre en cela persuadé autant que vous mesmes, parce que ie n'estois assez eschauffé à son gré, il vsa d'vn artifice

nouueau pour me remettre en train, c'est qu'il me voulut faire croire qu'il auoit tant fait auec Monsieur son neueu qu'il l'auoit du tout gaigné & tourné á la paix, de sorte qu'estant maintenant bien vnis en ce dessein, si sa Majesté luy donnoit le loisir de conduire les affaires, il ne falloit point douter qu'elles ne succedassent heureusement, & sur ce il me dressa vne partie pour me faire parler à Monsieur son neueu, lequel s'en acquitta, de façon qu'il ne me donna pas grande occasion de croire qu'il eust cette volonté : toutefois ie ne laissay pas de retourner à Pontoise, afin d'auoir ce bien que de vous voir; ioint que i'eusse en verité desiré que l'on eust prolongé ladite tréve encore vn mois, pour leuer toute excuse audit Duc, & en ce faisant le mettre de plus en plus en son tort, estimant que cela ne pouuoit estre que tres-vtile au public.

Mais quand ie vous vis, vous me fistes bien connoistre qu'il ne se falloit plus attendre à ladite prolongation, me disant que sa Majesté auoit de nouueau découuert par plusieurs autres lettres qui auoient esté prises, que ledit Duc ne la demandoit que pour donner loisir aux Espagnols de s'armer, & au sieur de Montpesat faire le voyage d'Espagne où ledit Duc l'auoit enuoyé, ce qui vous estoit confirmé par la demeure en France du President Ianin; lequel au lieu d'estre allé à Rome auec le Cardinal de Ioyeuse & le sieur de Sencé comme il auoit promis de faire, s'il connoissoit comme il disoit, que l'on voulust bien faire, n'auoit pas passé Lion, & auoit

laissé aller les deux autres, ausquels l'on auoit autant de défiance qu'en luy.

Ie reuins à Paris exprés pour dire audit Duc, que sa Majesté estoit resoluë de ne continuer ladite tréve le mois de Decembre passé, afin qu'il ne s'y attendist plus, & luy conseillay d'entendre à la paix sans plus remettre le traitté à vn autre temps, luy disant que si la guerre recommençoit sans estre assisté de forces suffisantes pour s'opposer à celles du Roy, & sur tout déliurer la ville de Paris de captiuité, que plusieurs, tant de bonne volonté que par necessité se separeroient du party, & composeroient auec sa Majesté, à present qu'elle faisoit profession de la Religion Catholique, & que ceux qui demeuroient constans dans le party, traitteroient encore sans luy auec les Espagnols, lesquels recherchoient vn chacun de ce faire : dont ie luy disois, qu'entr'autres ils s'estoient adressez à mon fils, lequel ils auoient fort pressé de traitter auec eux à son deçeu, combien qu'il fust reconnu d'eux & d'vn chacun luy estre tres-affectionné, par où il pouuoit connoistre quel estoit leur but, ce qu'il deuoit esperer d'eux, & quelle seroit sa condition s'il aduenoit que chacun traittast sans luy auec sa Majesté, ou auec lesdits Espagnols, comme ie sçauois que l'on feroit.

Tovt cela ne le peût destourner de son premier chemin, qui estoit d'attendre les nouuelles de Rome & d'Espagne deuant que prendre party: de sorte qu'il se resolut de s'aider encore de Monsieur de Belin pour tenter

derechef s'il pourroit auoir ladite tréve, pensant que ie l'en desesperois exprés pour le contraindre à faire la paix; joint que ledit sieur de Belin continuoit à luy en donner esperance; mais à son retour il en desespera du tout ledit Duc, lequel neantmoins ne changea d'aduis, ains pria ledit sieur Zamet de tenter encor ce remede, nous disant que Monsieur le Legat & luy auoient depesché à Rome le sieur Montorio pour deuancer ses deputez, & faire que le Pape luy permist de traiter auec sa Majesté. Toutefois ie sceus qu'il luy auoit donné autre charge, & que de nouueau il s'estoit laissé persuader que le Pape & le Roy d'Espagne ayant veu n'auoir pû faire élire Monsieur de Guise, demanderoient qu'on éleust le fils aisné dudit Duc, moyennant le mesme mariage de l'Infante; ce qui auoit esté aposté pour renuerser la paix auec sa Majesté, laquelle il luy faisoit remonstrer ne se pouuoir euiter que par ce moyen: en quoy il se laissoit entretenir du sieur Iean Baptiste de Tassis, lequel comme le plus fin luy donnoit esperance que son maistre y condescendroit, pourueu que la chose fust bien conduite. Cettui-cy ayant eu cette astuce, embouché des partisans d'Espagne qui enuironnoient ledit Duc que de luy faire croire qu'ils affectionnoient son contentement & la grandeur de sa maison, plus que toute autre chose, au lieu que Dom Diego d'Ibarra faisoit le contraire auec ledit Duc de Feria, lesquels se monstroient plus affectionnez à Monsieur de Guise, tout cela ne se faisoit que pour les

abuser tous deux, & par ce moyen nous faire franchir le sault de cette Royauté afin de perpetuer nos miseres.

QVOY voyant, & que la tréve alloit expirer, de sorte qu'il falloit se resoudre de recommencer la guerre à sa Majesté, ou s'accommoder auec elle, comme celuy qui estoit entré en la Ligue par necessité, & qui y estoit depuis demeuré pour seruir au repos de son païs pour auoir éprouué cette guerre, ie pris congé dudit Duc le vingt-troisiesme de Decembre, & me retiray à Pontoise auec les miens, pour les disposer à reconnoistre sa Majesté auec moy, puisque Dieu luy auoit fait la grace de se ranger au giron de l'Eglise; que ledit Duc ne vouloit faire la paix, & que le dessein des Espagnols estoit d'vsurper & diuiser le Royaume & le destruire. Et partant ie suppliay derechef ledit Duc de mieux aduiser à ses affaires, & considerer que l'esperance de la paix auoit contenu plusieurs Villes & personnes au party & en bonne opinion de luy, qui s'en separeroient & murmureroient contre luy quand la tréve expireroit; tant pour estre lassez de la guerre que pour ne vouloir porter les armes contre sa Majesté puis qu'elle estoit Catholique, suiuant en cela leurs protestations & declarations souuent reïterées & publiées de sa propre bouche & par escrit, dequoy il seroit difficile qu'elles fussent retenuës pour le respect du Pape, sur lequel ledit Duc s'excusoit, puis que sa Majesté s'estoit mise en deuoir de le contenter; joint que l'on estimoit que sa Sain-

cteté ne luy pouuoit justement refuser son absolution, la demandant d'vn cœur penitent, si humblement qu'elle faisoit : de sorte que si sa Saincteté en faisoit difficulté, comme déja l'on commençoit à dire sous-main qu'elle estoit resoluë de faire, l'on l'imputeroit au pouuoir qu'auoient à Rome les Espagnols, ayant veu que le Legat fauorisoit ouuertement leurs pratiques & desseins que ie ne voulois pour mon regard que la guerre me surprist à Paris, tant pour ce que ie voulois estre en lieu où ie fusse libre pour disposer de moy comme Dieu me conseilleroit, que pour ce que ie ne pouuois compatir aux humeurs dudit Legat, & desdits Espagnols, lesquels ie tenois autheurs & cause de la ruine du party Catholique & de la France, que de demeurer auprés de luy sans y adherer, ce seroit me perdre & me faire mocquer de moy; & dauantage, luy faire tort, parce qu'en recommençant la guerre il seroit contraint d'espouser entierement leurs passions, deuenir leur esclaue, ou d'estre abandonné de toutes parts. Que si ie voyois qu'apres cela il nous restast encore quelque sorte d'esperance de faire la paix, ie ne laisserois de m'y employer comme i'auois fait depuis la mort du feu Roy, que ie l'auois suiuy & accompagné exprés : Mais qu'il ne s'y faudroit plus attendre aprés ladite tréve, la fin de laquelle apporteroit vn merueilleux changement aux affaires, que ie ne voulois plus luy representer les mal-heurs qui luy en arriueroient, parce qu'il y deuoit voir plus clair que moy, & que ie les luy auois remon-

stré si souuent, que i'estimois l'en auoir importuné. Mais seulement que ie luy voulois dire que s'il n'estoit retenu comme il disoit, que du respect qu'il portoit à sa Sainctеté en ce traité, l'on pourroit peut-estre obtenir de sa Majesté, que tout seroit fait sous le bon plaisir d'icelle, afin de la contenter: adjoûtant que i'estimois qu'il feroit plaisir à sa Sainctеté d'en vser ainsi, afin de la soulager au jugement qu'on luy auoit remis, auquel chacun reconnoissoit qu'elle estoit agitée & combattuë de diuerses considerations, concluant que si apres la tréve il ne trouuoit moyen de contenter & retenir les Villes au party, elles luy eschapperoient plus viste qu'elles n'y estoient venuës apres la mort de Messieurs ses freres, tant l'ambition & la foiblesse des Espagnols, auec les maux qu'elles auoient endurées par nostre conduite en toutes choses leur auoient fait desirer, & leur faisoit maintenant approuuer la conuersion de sa Majesté comme estant l'vnique, plus prompt & asseuré remede à leurs calamitez, le suppliant si mes raisons & remonstrances ne pouuoient l'esmouuoir, au moins se ressouuenir quelquesfois du deuoir auquel ie m'étois mis de l'assister, conseiller & seruir en cette occasion, l'asseurant que ie regretterois eternellement de n'auoir pû acquerir en cinq ans que ie l'auois accompagné, plus de creance en son endroit pour son propre bien & seruice, non moins que pour conseruer la Religion & le Royaume.

LEDIT Duc auoit derechef depesché M.

de Belin deuers sa Majesté, pensant obtenir à la fin ladite prolongation, & vouloit que i'attendisse son retour auant que partir : mais ie le suppliay de m'en excuser, sçachant que ledit sieur de Belin n'en rapportoit qu'vn refus, craignant qu'il n'aduinst quelque chose qui rendist mon partement plus difficile & moins honneste : partant ie me retiray à Pontoise, où on eut ce bien de vous voir bientost apres auec Monsieur de Sancy, où se troua ledit sieur Zamet qui reuenoit de Mante. Là ie vous asseuray de ma deliberation apres l'auoir esté de vous, qu'il ne falloit plus esperer de tréve generale, mais ie vous priay de m'en faire accorder vne particuliere pour Pontoise, tant pour me donner moyen de gaigner mon fils & ceux de la garnison, que pour auoir loisir de voir quelle resolution Monsieur de Mayenne prendroit à Paris, apres auoir entendu la volonté du Pape, & ce que M. de Neuers en rapporteroit sans poser les armes contre sa Majesté, laquelle la nous accorda pour trois mois, dont i'aduertis Monsieur de Mayenne qui la ratifia, mais à regret, à cause de ce qui estoit aduenu à Meaux, où les habitans auoient reconnu sa Majesté auec Monsieur de Vitry leur Gouuerneur, dont ledit Duc estoit tres-offensé, & non sans cause, car la declaration de ceux de ladite Ville resueilla les courages des armées, leur fit gouster les raisons qui les auoient meuz, auec le bon traitement que sa Majesté leur auoit fait ; de façon que plusieurs commencerent à detester la guerre & les autheurs

de Brissac, & ledit sieur Zamet vers sa Majesté chargez de nouuelles offres, ainsi que i'ay entendu, dont sa Majesté fit aussi peu de conte que des premiers, disant tousiours qu'il vouloit faire la paix tout à fait, ou la guerre, sans plus s'amuser ausdites tréves, tant elle auoit mauuaise opinion de la volonté dudit Duc.

Svr cela sa Majesté alla à Chartres, où elle se fit sacrer au grand plaisir & contentement d'vn chacun : & le Cardinal de Plaisance publia vne lettre adressante aux bons Catholiques, par laquelle il leur faisoit sçauoir que nostre saint Pere n'auoit admis & receu Monsieur de Neuers, que comme Prince d'Italie, & non en qualité d'Ambassadeur de sadite Majesté, à laquelle il nous aduertissoit qu'il ne donneroit iamais absolution quoy qu'elle fist, dequoy chacun fut extrémement scandalisé & offensé : car par sa lettre il ne rendoit aucunes raisons de ce refus, qui étoit jugé de tous trop rigoureux, pour celuy qui tenoit lieu de Pere commun des Chrestiens, mesmes à l'endroit d'vn tel Prince que sa Majesté, laquelle l'auoit recherché auec tant de submission & d'humilité : de sorte que la rencontre de ces deux actions, sçauoir du sacre de sa Majesté, & de ladite declaration, fit resoudre plusieurs personnes de reconnoistre sa Majesté, encore plustost qu'elles n'eussent fait, voyant d'vn costé que sadite M. faisoit ce qu'elle deuoit, & pouuoit, pour asseurer ses subjets de sa veritable & entiere conuersion ; & de l'autre que ledit sieur Cardinal

nous desesperoit entierement de l'assistance de sa Saincteté en sa faueur contre toute raison, par où nous nous voyons plongez pour iamais en vne abisme de calamitez au peril de la Religion, sans nous faire apparoir d'aucun moyen ny remede propre pour nostre consolation.

Dequoy chacun vit aussi bien-tost sortir des effets par la resolution que prirent les principales Villes du Royaume, de recourir à sa Majesté, & luy iurer fidelité & obeïssance, comme firent plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes, lesquels jugerent ne deuoir plus differer à ce faire sous pretexte d'attendre la volonté de sa Saincteté, puis qu'elle auoit condamné sa Majesté sans l'ouïr, comme nous apprenions par la lettre dudit Legat imprimée; joint que sa Majesté auoit communié aux saints Sacremens de l'Eglise, & fait les sermens accoustumez aux Sacres de nos Rois.

Monsievr, vous sçauez que Dieu m'a fait cette grace que i'ay esté des premiers qui se sont rangez au deuoir, auquel comme il a plû à sa Majesté me receuoir tres-fauorablement par vostre moyen & de mes autres amis qui s'y sont employez, ie vous ay voulu aussi adresser ce compte de mes actions durant ma miserable fortune, tant pour vous tesmoigner l'obligation que ie reconnois vous en auoir, que vous donner occasion de me continuer vostre amitié, de laquelle ie sçay que vous n'honorez pas volontiers ceux qui ont l'amitié trauersée : ie iure aussi que ie ne la

recherchcrois, si en ma conscience ie sçauois m'en estre rendu indigne, voire ne demeurerois en ce Royaume, ny ne pourrois viure ailleurs en aucun repos, tant i'abhorre vn malefice, & suis ialoux de mon honneur : ce que nous faisons par force & necessité ne nous doit entierement estre imputé, mesmes quand en nostre cheute nous nous efforçons de l'amender en seruant au public, comme vous voyez par ce discours que ie me suis mis en peine de faire.

Ie sçay bien que l'on ma long-temps blâmé de la poursuite de ladite paix, voyant qu'elle estoit infructueuse, comme si i'eusse eu part à l'artifice dont elle a esté accusée ; les vns croyans que i'auois tel pouuoir auprés dudit Duc qu'il faisoit vne partie de ce que ie luy conseillois, & les autres que ie le deuois abandonner dés le commencement, & que ie deuois auoir reconnu qu'il ne marchoit de bon pied : i'excuse les vns & les autres, car en verité ayant esté nourry aux affaires, voire si i'ose dire dedans le sein des Rois, la raison vouloit que ledit Duc fist plus de compte de mes conseils qu'il n'a pas fait ; & de l'autre, mon deuoir m'obligeoit de le quitter les voyant mesprisez : car i'aduoüe n'auoir peché par ignorance, mais le succez des affaires, & ma derniere resolution me iustifient assez ; estant certain que ie n'eusse esté si vtile au public que ie pense auoir esté, si i'en eusse vsé autrement, comme ie m'asseure que tesmoigneront tous ceux qui ont suiuy ce changement qui est aduenu, ie n'en recuse vn seul:

dauantage, ie ne me fusse satisfait moy-mesme, ny peut-estre contenté sa Majesté & mes amis, comme i'estime auoir fait.

Car il me fust demeuré vn regret, & à l'aduenture vn perpetuel reproche d'estre aucunement cause de la longueur de nos calamitez publiques si i'en eusse abandonné la Cour, cependant que par raison & iugement le Roy mesme & ceux qui le seruoient, comme plusieurs gens de bien qui seruoient le party de Monsieur de Mayenne, croyoient que ie pouuois y seruir; l'on eust dit que i'eusse preferé mon particuliere au public par timidité, ou pour ma commodité: dauantage, ie ne sçay si deuant la conuersion de sa Majesté i'eusse pû persuader aux miens de faire ce qu'ils ont fait pour le seruice de sa Majesté, tant ils estimoient leur honneur estre engagé à suiure l'opinion commune de la guerre, laquelle estoit colorée du pretexte de la Religion.

I'aduouë bien auoir reconnu dés le commencement que ledit Duc n'auoit pas grande enuie de faire la paix, mesmes lors qu'il refusa de faire semondre sa Majesté de se faire Catholique, car c'estoit le chemin qu'il y falloit tenir pour y paruenir; mais aussi ie descouurois en mesme temps quelle estoit la cause qui l'en degoustoit, & si ie me suis trompé en quelque chose, ç'a esté d'auoir esperé que le temps & l'experience luy feroient changer d'aduis; aussi s'il n'est aduenu, ç'a esté plus par vn vray iugement de Dieu que par raison: car ie puis dire que le Ciel & la terre ont comme à l'enuie l'vn de l'autre

combattu son dessein depuis le commencement iusques à la fin, & neantmoins chose quelconque n'a pû l'en diuertir, & souuent a esté pour cela, mais à tort, accusé d'irresolution au fort de la constance, lors que la nature, les vœus d'vn chacun, & mesmes les propres paroles & actions le couuroient & desguisoient entierement, & specialement aux yeux de ceux qui discouroient & iugeoient des choses par ce qui luy estoit plus honorable & vtile, comme ie confesse auoir fait souuent.

Mais le desir de regner & tenir le premier lieu a tousiours transporté ce Prince, s'estant promis de pouuoir par les armes & sa vertu atteindre ce degré pour luy & pour les siens, fauorisé du pretexte de la Religion, lequel luy auoit acquis la bien-veillance publique, assisté des forces & moyens du Roy d'Espagne, & peut-estre que s'il eust eu plus d'heur, prou de gens n'eussent fait conscience d'excuser, voire fauoriser son dessein, à cause des aduantages que Dieu luy auoit mis en main, lesquels donnoit occasion de croire qu'il vouloit faire vn changement en cét Estat, comme d'auenture il fust aduenu, s'il n'eust rencontré sa Majesté, laquelle a eu le courage de deffendre la iustice de sa cause, assisté de Dieu & de sa Noblesse: mais ledit Duc se deuoit au moins departir apres la bataille d'Iury, en laquelle il esprouua sa fortune; ou bien au retour d'Espagne du President Ianin, par lequel il fut esclaircy que le Roy d'Espagne pretendoit à la Couronne pour luy &

pour sa fille, & sur tout apres la conuersion de sa Majesté, que le pretexte de la Religion auec la bien-veillance publique luy manquoient auec les moyens & la faueur du Pape & dudit Roy d'Espagne, les Ministres desquels vouloient qu'on preferast à luy Monsieur son nepueu. S'il eust pris ce party comme il en estoit conseillé par tous ceux qui l'aimoient, quelle gloire n'eust-il acquise? Il eust iustifié la memoire des siens, ses actions passées, & celles de ses amis & du party: l'on luy eust attribué vne grande partie de l'honneur de la conuersion de sa Majesté, la France eust estimé luy deuoir son salut & son repos: quelle fortune aussi n'eust-il faite? car il eust vny à luy d'vn lien indissoluble les bonnes Villes du Royaume, ausquelles il auoit commandé, & la foiblesse qui l'auoit suiuy. Plusieurs estiment aussi qu'aucuns Catholiques qui ont suiuy sa Majesté, se fussent apres ce deuoir tres-volontiers attachez à sa fortune pour asseurer les leurs, subjets à ce changement, comme sont ordinairement celles qui se forment durant vne telle guerre & confusion qu'a esté la nostre depuis cinq ans, & si le Roy traitant auec luy eust accordé quelque aduantage aux Catholiques, comme i'estime qu'il eust fait, l'on luy eust donné l'honneur & le gré, de sorte qu'il eust esté difficile d'empescher qu'il n'eust esté reconnu à l'aduenir chef du party Catolique en ce Royaume, & que par ce moyen il n'eust conserué ses intelligences estrangeres, lesquelles se fussent d'autant plus volontiers entretenuës auec

luy, qu'estant son credit & pouuoir plus grand & asseuré, son amitié eust esté aussi plus vtile: dauantage, le Roy eust esté contraint pour auoir la paix, de luy accorder, & à ceux de sa maison & autres ses amis & partisans, plusieurs aduantages particuliers, qui l'eussent rendu plus puissant que iamais, dont il eust esté difficile, voire impossible, que sa Majesté l'eust priué quand elle l'eust voulu faire, principalement tant que la diuersité de la Religion eust duré en ce Royaume: car ce pretexte eust tousiours seruy d'arboutant & d'appuy à sa conseruation : bref il pouuoit par la paix s'establir auec tant d'honneur & telle authorité & puissance que sadite Majesté n'eust guere moins eu besoin de luy & de son seruice, qu'il eust eu de sa bonne grace & bienveillance, le Royaume estant en l'estat qu'il est.

MAIS Dieu n'a voulu qu'il soit ainsi succedé pour manifester sa iustice, neantmoins ie diray que si vn autre que ledit Duc eust conduit ces affaires, que le Royaume eust plus pâty qu'il n'a fait : car certainement il a tousiours contredit aux violences publiques & priuées, & à la dissipation de l'Estat, dequoy se plaignoient ceux qui vouloient rendre nostre guerre perpetuelle ; & à dire le vray, il a fait paroistre auoir trop bon naturel pour durer & compâtir auec telles sortes de gens, lesquels vouloient à quelque prix que ce fust ruiner le Royaume, pensant s'agrandir aux despens d'vn chacun.

MAIS le bon-heur de la France s'y est op-

posé, fauorisé de la grace de Dieu, qui s'est seruy de la magnanimité & vertu de sa Majesté, à laquelle apres sa diuine bonté, la gloire en est deuë principalement. Toutefois, Monsieur, la playe est encore ouuerte de sorte que sa Majesté a besoin d'estre mieux seruie que iamais pour la garde du tout; car vn petit accident la peut rendre aussi dangereuse que deuant. Sur tout nous deuons supplier sa Majesté de mieux mesnager sa personne qu'elle n'a fait, car en sa conseruation consiste le salut du Royaume, elle a voulu iusques icy, & peut-estre qu'il a esté necessaire se hazarder pour asseurer les autres; mais il faut d'oresnauant que les autres se hazardent pour l'asseurer: car s'il en mes-aduenoit, nos maux deuiendroient à l'instant plus perilleux que iamais: c'est peut-estre ce qui nourrit & entretient encore le reste des factions qui nous troublent, voire qui en preparent de toutes nouuelles, non moins dangereuses que les autres; vous y voyez plus clair que moy, & sçauez encor mieux par quel moyen l'on y peut remedier; partant ie m'en tairay, & mettray fin à mon discours. Ie vous supplieray le prendre en bonne part, & croire qu'il est veritable, & ie demeureray eternellement.

Vostre seruiteur, DE NEVFVILLE.

Les presens Memoires acheuez d'imprimer, l'Imprimeur en a recouuert vne coppie plus ample que celle dont il s'estoit

seruy, de laquelle il a tiré les lieux cy-dessous, qui seruent à rendre cét ouurage plus parfait, & font voir que M. de Villeroy y auoit mis la main plus d'vne fois.

PAge 174. ligne 18. apres ce mot, *d'oppression*, adjoustez.

Av reste qu'elle loüoit la resolution que ie prenois de me retirer en ma maison quand la paix seroit desesperée: que c'estoit le vœu d'vn homme de bien, obligé à la France comme i'estois, & qu'elle me donneroit pour ce faire toutes les asseurances & sauuegardes qui me seroient necessaires; mais qu'elle vouloit que ie la visse encore vne fois auant que me retirer, quand ce ne seroit que pour luy rendre compte de la réponse & volonté dudit Duc.

Page 176. ligne 22. apres ce mot, *la paix*, adjoustez. Tout cela me seroit fort peu, car ledit sieur Mareschal péchoit en cette opinion aussi bien que les autres, & sa Majesté mesme estoit de cét aduis, encore qu'elle me fist vne ample declaration de sa bonne volonté au repos public, & au contentement particulier dudit Duc, comme de sa grace elle en fit en mon endroit.

Ie retournay encores à Soissons vers ledit sieur Duc de Mayenne, à qui ie rendis compte de tout ce que dessus, sans toutefois luy dire ce que i'estimois le pouuoir aigrir & éloigner du desir de la paix; ie connus bien qu'il n'étoit pas trop content de mon retour, & que

ie luy eusse fait plus de plaisir de gaigner ma maison, & que durant mon absence aucuns luy auoient fait trouuer mon voyage tres-mauuais & preiudiciable à sa reputation & au party, à cause que les zelez qui possedoient lors la ville de Paris & les estrangers en monstrerent estre mal contens, nonobstant les lettres de desadueu qu'il leur auoit écrit, à quoy il estimoit que moy n'estant auprés de luy il les confirmeroit de plus en plus.

Page 206. ligne 4. apres ce mot, *parlé*, adjoustez.

Nous nous separasmes là dessus, certes à mon grand regret, parce que i'auois bien fait estat d'engager si auant ledit affaire par l'accord de ladite cessation, que l'on eust esté contraint de part & d'autre de passer outre; mon pere n'en fut moins marry que moy, car il s'en estoit fait fort, & m'auoit fait venir exprés pour cela. Toutefois ie receus, &c.

Page 206. ligne 27. apres ces mots, *tendoit le plus*, adjoustez: Cecy fut consulté auec ledit Duc de Parme & l'Euesque de Plaisance, lesquels ie reconnus craindre extremement que l'on attachast quelque negociation auec sa Maiesté pour quoy que ce fust, tant ils se défioient desia dudit Duc de Mayenne, auquel aussi ils déguisoient encores le but du Roy d'Espagne: car Iean Baptiste de Tassis ayant remis à l'en éclaircir, quand il arriua, apres que la ville de Paris seroit secouruë, comme il fut blessé d'vne grande arquebuzade deuant Corbeil, de laquelle l'on pensoit qu'il deust mourir, il ne luy en dit rien du tout,

non plus que ledit Rossieux qui l'auoit accompagné en Espagne, lequel disoit que sa Majesté Catholique auoit chargé du tout ledit Tassis : Et toutefois Monsieur le President Ianin m'a dit auoir apris en son voyage d'Espagne qu'il n'en auoit esté rien celé audit Rossieux, mais qu'ils l'auoient si bien gaigné qu'il estoit plus à eux qu'à son Maistre, comme il témoigna tres-bien en cette occasion, que ledit Duc de Parme & les autres Ministres du Roy d'Espagne resolurent couurir audit Duc de Mayenne la volonté de leur Maistre, parce qu'ils reconnoissoient qu'il auoit quelqu'autre dessein, que ledit Duc de Parme s'en vouloit retourner auec son armée, & que leur partie n'estoit pas encores si bien dressée qu'ils desiroient pour la manifester à d'autres qu'à ceux desquels ils estoient bien asseurez : Et si ledit Rossieux eust esté fidele à son Maistre, il l'eust lors éclaircy de toutes choses, surquoy il eust pû prendre quelqu'autre party que celuy qu'il prist : Et veritablement plusieurs iugeoient que ledit Duc de Parme n'auoit secouru Paris pour le déliurer ; mais pour en acquerant à son Maistre & à luy la gloire & obligation de ce succez, rendre ses forces plus necessaires, car il eust pris la ville de Corbeil plustost & à meilleur compte s'il eust voulu : & s'il se fust adressé à Melun deuant l'autre, peut-estre qu'il en eust eu bon marché.

Davantage, il pouuoit encore retenir l'armée, & apres la prise de Corbeil entreprendre encore quelqu'autre chose, & mes-

me s'attaquer à ſaint Denis qui n'eſtoit encores fortifié; car ſa Majeſté eſtoit foible, & ledit Duc de Parme n'auoit faute de moyens d'entretenir, voire de rafraiſchir ſon armée: Mais il fut poſſible bien aiſe qu'elle ſe deffiſt & conſumaſt deuant ledit Corbeil, tant il donna mauuais ordre à la nourriture d'icelle, exprés pour auoir excuſe de s'en retourner, & en ce faiſant laiſſer ladite ville de Paris & le party en neceſſité, car ledit ſiege de Corbeil dura plus de ſix ſepmaines: Et ſi d'abord il euſt voulu l'aſſaillir par où il le battit & prit à la fin, comme il luy fut remonſtré, il l'euſt forcé en huit iours, ſans reietter comme il fit, cette longueur ſur la faute des poudres & balles à canon, & partant ſur ledit Duc de Mayenne, lequel faiſoit plus qu'il ne pouuoit pour le ſecourir; & toutefois l'autre le décrioit tant qu'il pouuoit. S'il le faiſoit pour mieux faire les affaires du Roy Catholique ou non, comme aucuns ont voulu dire, ie m'en rapporte à ce qui en eſt; mais il eſt certain qu'il y fit plus de mal que de bien, s'y gouuernant comme il fit: car les hommes, & principalement les François, ſe gaignent & acquierent bien pluſtoſt par les beaux faits que par la neceſſité, comme les Eſpagnols ont depuis éprouué.

Page 211. ligne 10. apres ces mots, *ſeroient enuoyez*, adjouſtez: Doncques ſuiuant l'aduis deſdits ſieurs ie m'acheminay à Soiſſons, & vis ſa Majeſté en paſſant à Senlis, à laquelle ie dis, & pareillement à Monſieur d'O & de la Noüe, le deſplaiſir que i'auois receu deſ-

dites lettres, les plaintes que i'en auois faites; & auois deliberé de renouueller, ce que le President Ianin m'en auoit escrit, & comme i'allois trouuer ledit Duc exprés pour les faire reformer, & remedier au mal qu'elles auoient fait; mais qu'il estoit question de sçauoir si sa Majesté feroit renoueller & prolonger lesdits passe-ports, si ledit Duc vouloit changer sa depesche, puis que les deux mois accordez par les premiers estoient quasi expirez; remonstrant à sa Majesté que c'estoit chose qu'elle deuoit accorder, afin que cette faute que l'on disoit ne proceder de mauuaise volonté, comme ledit Ianin m'auoit escrit, ne fust cause de rompre ladite assemblée, sans laquelle la paix ne se pouuoit faire. Sa Majesté me promit faire rafraischir lesdits passe-ports, pourueu qu'elle vist & fust d'accord de la forme & substance des lettres que l'on escriroit aux Prouinces.

Et d'autant que ledit sieur Ianin m'auoit escrit que ledit Duc l'enuoyoit en Espagne, & qu'il desiroit sçauoir deuant son partement si sa Majesté en traitant la paix se laisseroit aller, de vuider par accord aussi les differens qu'elle auoit auec le Roy d'Espagne, afin d'en respondre où il alloit, ie pris la hardiesse d'en demander à sa Majesté sa volonté, & luy dis que c'estoit pour la faire sçauoir audit President; adioustant qu'il me sembloit que sa Majesté ne deuoit faire difficulté d'en donner parole, d'autant que cela pourroit seruir grandement à faire ladite paix, estant certain que le vent qui venoit de ce costé-là nourris-

ſoit plus qu'autre choſe la tourmente qui troubloit ce Royaume : ioint que ie ſçauois que ledit Duc de Mayenne ne traiteroit iamais ſans ledit Roy, & que ce ſeroit l'honneur & l'aduantage de ſa Majeſté de mettre la Chreſtienté en paix auec ſon Royaume. Ce qu'il priſt de ſa grace en tres-bonne part, me diſant qu'elle auoit ſi grande enuie de déliurer ſon peuple d'oppreſſion, qu'elle eſtoit reſoluë d'y ceder du ſien pour y paruenir, & ſuiure en cela le conſeil des plus ſages, pourueu qu'on le fiſt dignement & honorablement, & non autrement, car elle vouloit pluſtoſt perdre la vie que de rien faire & paſſer indigne de ſa Majeſté, & de la memoire de ſes predeceſſeurs; dequoy elle me permit de donner aduis audit Preſident Ianin, comme à vn chacun, de ſon affection au repos du Royaume. Cecy fut par l'aduis de Monſieur de la Noüe que i'ay touſiours trouué tres-fidelle à ſon Maiſtre, & prudent en toutes choſes, mais principalement en ſes derniers iours à deſirer & conſeiller ladite paix, comme il faiſoit ordinairement, combattant l'opiniaſtreté ou malice de certains flatteurs ou ignorans, leſquels ſouſtenoient que ſa Majeſté pouuoit mieux venir à bout de ſes ennemis par la guerre que par vn accord ; & partant la diſſuadoient d'entendre à toute reconciliation, & toutefois euſſent eſté bien marris de ſe relaſcher d'vn ſeul poinct de leurs profits & commoditez ordinaires pour pouruoir aux neceſſitez de ſa Majeſté & du Royaume.

ESTANT en la ville de Senlis le sieur Alphonse d'Ornano Colonnel des Corses qui auoit passé à Guise, où il auoit veu ledit Duc de Mayenne, me dit en la presence de sa Majesté par son commandement, qu'il auoit appris de bonne part, que ledit Duc estoit si bien lié & engagé auec les Espagnols qu'il ne pouuoit plus traiter auec sa Majesté sans eux, comme celuy qui dependoit du tout de leur volonté, dont ie luy répondis que ie n'en auois encores rien sceu, mais que l'on luy auoit peut-estre voulu dire que ledit Duc auoit promis aux Espagnols de ne traiter sans eux, comme ie ne doutois point qu'il n'eust fait, que ie l'estimois honneste & raisonnable, veu le secours qu'il en auoit receu. Toutefois qu'il ne s'ensuiuoit pas que pour cette promesse il despendist d'eux entierement, ny fust obligé de preferer leur contentement au bien de la Religion, du Royaume & de sa maison.

Page 212. ligne 25. apres ces mots, *ladite assemblée*, adioustez.

LEDIT Duc ayant veu ladite reformation l'approuua, mais voulut que ie fisse dire à sa Majesté qu'il n'entendoit pour cela prescrire aux deputez qu'il enuoyeroit querir, la charge qui leur seroit donnée aux Prouinces, auec lesquelles il vouloit sçauoir s'ils ne pourroient pas venir seurement, quand bien elle leur seroit donnée contraire au seruice & aux intentions de sa Majesté, & au contenu desdites lettres reformées; afin que personne de part & d'autre ne fust trompé, & eust occa-

sion de se plaindre de ce qui en succederoit, disant aimer mieux n'auoir lesdits passe ports que de répondre desdites commissions, assuiettir lesdits deputez & ceux qui les enuoyoient à la volonté d'autruy, & mettre ses amis en peine & hazard à faute d'éclaircissement & intelligence.

Page 213. ligne 32. apres ce mot, *Chartres*, adioustez.

Novs demeurasmes plus de six sepmaines sans auoir réponse dudit sieur de Fleury à la depesche qui luy auoit esté enuoyée par ledit Trompette, dont il s'excusoit sur ledit siege qui occupoit du tout sa Majesté, & certaines lettres interceptes, lesquelles il disoit auoir mis sa Majesté en plus grande deffiance que iamais de ladite assemblée; & mesmes vne dudit Duc de Mayenne addressante à l'Euesque d'Amiens du second de Février, par laquelle il luy mandoit ne vouloir entendre à la paix auec sadite Majesté, & que tout ce qu'il faisoit auec elle n'estoit que pour faciliter ladite assemblée, & auec icelle pouruoir à leurs affaires: Mais ledit sieur de Fleury vint sur la fin de Mars auprés de Soissons auec la coppie desdites lettres & plusieurs memoires qui auoient esté surpris, lesquels il auoit charge de faire voir audit Duc, & sur ce entendre & s'asseurer encore de sa volonté, & de l'effet auquel il vouloit employer ladite assemblée deuant que de liurer lesdits passeports. Entr'autres interceptes, il y en auoit vne de l'Euesque de Plaisance au Cardinal Cajetan, par laquelle il luy mandoit que

l'on ne se deuoit fier audit Duc de Mayenne ny à moy : que cette assemblée dont l'on parloit ne luy pouuoit estre que suspecte, combien que ledit Duc l'eust asseuré la faire pour mieux affermir & establir le party: il apporta aussi vne certaine remonstrance de Panigarolle au Duc de Sauoye, par laquelle il luy persuadoit d'entreprendre la conqueste de ce Royaume, comme celuy qui y deuoit auoir plus de part, & y mieux faire ses affaires que tous autres : adioustant que le Roy seroit bien-tost maistre de la ville de Chartres, & qu'apres il auoit deliberé de faire vne assemblée seulement des Princes, Officiers de la Couronne & de plusieurs Prelats, & mesmes y appeller ceux du Parlement, pour donner ordre à ses affaires par leur aduis, & sur tout au fait de Religion: où si l'on pouuoit faire que Monsieur de Mayenne fist trouuer quelques-vns de sa part, plusieurs estimoient qu'il en reüssiroit vn grand bien : qu'il auoit charge de le dire audit Duc, & que par mesme moyen l'on y pourroit traiter & accorder le commerce general, me priant d'entreprendre le voyage de la part dudit Duc auec Monsieur de Videuille. Et d'autant que ie luy dis qu'il ne falloit pas esperer que ledit Duc le nous promit si ce n'estoit pour traiter dudit commerce, il écriuit que l'on nous enuoyast des passe-ports fondez sur ce suiet en attendant qu'il vist ledit Duc, lequel estoit party de Soissons, & allé à Meaux, pour voir si delà il pourroit secourir ladite ville de Chartres, qui commençoit à estre pressée. Il don-

na iusques au bois de Vincennes, où il fut conseillé de reformer le Parlement de Paris, & en oster quelques Officiers, à la poursuite des Zelez de ladite ville, lesquels estoient lors si supportez des Grands, & redoutez des autres, qu'ils osoient & faisoiēt tout ce qu'ils vouloient, & souuent deffaisoient ou blasmoient au soir ce qu'ils auoient fait ou approuué le matin, comme il aduient ordinairement à ceux qui suiuent plustost leurs passions que la raison, lesquels accusent d'iniustice tout ce qui leur déplaist: ceux-cy en firent de mesme en cette occasion, car quelques iours apres ils blasmerent ladite purgation, faite toutefois à leur postulation, comme disoient ceux qui auoient suiuy ledit Duc: car il m'auoit laissé en ladite ville de Soissons, mais l'ayant aduerty de l'arriuée dudit sieur de Fleury, de ce qu'il auoit apporté, & de l'instance qu'il faisoit de parler à luy, il me manda le mener à Chasteau-Thierry, où il estoit rebroussé, ne se sentant assez fort pour secourir ladite ville de Chartres: ioint qu'il ne disposoit des forces étrangeres comme il vouloit, de sorte que ladite ville se rendit bien-tost apres.

Page 216. ligne 7. apres ces mots, *tost apres,* adioustez.

Mais ledit sieur de Fleury s'estant rencontré auec le sieur de Rosne deuant que de partir, recueillit de luy certaines ouuertures pour faciliter ladite paix, & croyant qu'il ne les mettroit en auant sans dessein, il les rapporta à sa Majesté, laquelle en fit cas, parce

qu'il disoit qu'il ne falloit s'arrester à ladite assemblée generale pour traiter, mais seulement en faire vne particuliere en quelque lieu, sous pretexte de parler de la déliurance de Monsieur le Duc de Guise, & là enfoncer vne bonne negociation en laquelle on employast des personnes qui affectionnassent le bien & aduantage particulier de Paris, sans tant s'arrester au general comme on auoit tousiours fait, & s'offroit d'y seruir volontiers si l'on trouuoit bon qu'il y fust employé, comme celuy qui desiroit & affectionnoit plus le bien dudit Duc que toute autre chose, adioustant que ce ne seroit iamais fait que de remettre ses affaires à ladite assemblée : cela fut cause que sa Majesté enuoya ledit sieur de Fleury auec d'autres passe-ports lesquels faisoient mention de la déliurance dudit Duc de Guise, entre lesquels il y en auoit vn pour ledit sieur de Rosne: mais d'autant qu'apres que ledit sieur de Videuille & moy eusmes reueu les premiers que l'on nous auoit enuoyez pour traiter dudit commerce, ledit Duc nous auoit pressez de partir, i'arriuay à Fleury aussi-tost que le maistre de la maison auec ces derniers passe-ports, où il me dit lors le langage que luy auoit tenu ledit sieur de Rosne, l'estime que sa Majesté en auoit faite, & ce qui s'en estoit ensuiuy ; dequoy ie fus assez estonné, car il ne m'en auoit rien dit, & n'auois point oüy parler de ce moyen ny de chose qui en approchast, & vous asseure que i'en fis plus d'estat, connoissant l'humeur de l'autheur : neantmoins voyant

que sa Majesté l'auoit pris autrement auec ceux de son conseil, lesquels sur cela attendoient peut-estre que Monsieur de Videuille & moy leur ferions d'autres ouuertures que celle dont ledit Duc de Mayenne nous auoit donné charge, ie ne voulus passer outre sans leur faire sçauoir que ledit sieur de Videuille & moy n'auions autre pouuoir que de parler du commerce pour la ville de Paris, & écouter ce que l'on nous voudroit proposer pour le public, pour à nostre retour informer & aduertir ledit Duc du changement afin qu'il depeschast ledit sieur de Rosne, ou nous éclaircir de sa volonté sur les ouuertures qu'il auoit faites, & mesme sur la déliurance de Monsieur son nepueu, laquelle ie luy conseillois d'embrasser & affectionner puis que l'occasion s'en presentoit. Ce fait ledit sieur de Fleury qui y alla, &c.

Page 217. ligne 11. apres ces mots, *l'incommodoit grandement*, adioustez.

QVAND ledit Duc me vit il fit dire à M. Pinard que ie desirois parler à luy, sans que ie le sceusse: ledit sieur Pinard fit réponse qu'il seroit bien aise de me voir. Ie fus mandé sur cela & prié par ledit Duc de me presenter, ce que ie fis à la mesme heure: ledit Pinard m'apperceuant par vne canoniere d'vne porte de la ville laquelle estoit terrassée me pria de passer du costé du pont, par où il me pourroit receuoir & parler plus commodement; ce qu'il fit accompagné des Gentilshommes & principaux Capitaines & habitans qui l'assistoient, & m'ayant retiré en vne bou-

tique entre la porte du pont & celle de la ville, ie luy dis en la presence de cinq ou six qu'il auoit retenus, n'estre venu là pour luy donner conseil de se rendre ou faire chose indigne d'vn homme d'honneur, ny luy ny son fils, d'autant qu'aimant mes amis comme moy-mesme, ie ne voulois aussi leur conseiller chose que ie ne voulusse faire estant en leurs places; ioint que i'auois si bonne opinion d'eux, & de ceux qui les assistoient, que quand i'en vserois autrement ils en feroient peu de compte: partant ie desirois seulement qu'ils sceussent que i'estois en l'armée prest à les assister & seruir auec mes amis quand ils en auroient besoin, n'estant arriué que depuis vn iour auec le sieur de Fleury, venu pour parler de la paix. Ledit sieur Pinard me remercia de mon conseil & de l'offre que luy faisois; & me dit qu'ils estoient tous resolus de mourir plûtost que de commettre vne lascheté; qu'ils estoient plus de mil hommes de guerre sans les habitans qui regorgeoient de courage & de bonne volonté de ce faire, l'ayant ainsi promis & iuré tous ensemble sur les saintes Euangiles depuis le siege, & esperoit que Dieu les fortifieroit iusques à la fin: qu'ils s'estonnoient comme ledit Duc s'estoit attaqué à eux auec vne armée si foible & mal pourueuë de munitions qu'estoit la sienne, pour forcer vne telle place, garnie de tout ce qui estoit necessaire pour bien se deffendre; qu'apres que la ville seroit prise il auroit encore affaire au Chasteau qui estoit imprenable, & qu'il sçauoit aussi qu'il auoit desia

consumé ses poudres & ses balles sans rien aduancer, & que son canon estoit allé à la picorée : que ledit Duc feroit bien mieux au lieu de s'opiniastrer à ce siege de se seruir de luy & de cette occasion pour faire la paix à l'honneur de Dieu ; qu'il sçauoit que sa Majesté y estoit tres-disposée & ne l'en éconduiroit, & que de sa part il sacrifieroit volontiers sa vie : Qu'il estoit bien aduerty que sa Majesté auoit pris Chartres, & qu'on la verroit bien-tost aux tranchées de l'armée dudit Duc; toutefois il l'auoit supplié de ne se haster, tant il estoit asseuré de son baston. En verité, Monsieur, ie ne fus marry de le voir en ces propos, croyant certainement, veu sa contenance, laquelle estoit encore plus asseurée que ses paroles, qu'il auoit le jeu encore meilleur qu'il ne disoit, de sorte que ie luy dis seulement qu'il ne s'attendist à cette negociation de la paix, ny que ledit Duc se departist dudit siege que par force ; que ie sçauois qu'il auoit enuoyé querir des balles & des poudres, & qu'elles deuoient arriuer le lendemain, partant qu'il songeast seulement à se bien deffendre, & ne se fier pas tant à la bonté de sa place & de ses forces, que de mépriser ny retarder vn bon secours s'il le pouuoit auoir. Estant en ces termes l'allarme se donna dedans la ville à cause de quelque boutique enfoncée dedans la riuiere, qu'ils apperceuoient que nos soldats vouloient retirer à la faueur de la tréve accordée durant ce Parlement, de sorte que ie fus contraint me retirer sans voir le Vicomte de Combli-

zy, ny entretenir dauantage son pere, qui ne parla iamais à moy que tout haut & en la presence de ceux qu'ils auoient appellez.

Mais la ville fut prise bien-tost apres par faute de garde à la bresche; l'on dit que ceux qui y auoient esté commis n'estimoient pas qu'on deust aller alors à l'assaut, pource qu'il y auoit plus de quatre heures que le canon auoit cessé, de sorte qu'ils auoient remparé ladite bresche; que la montée d'icelle s'estoit renduë plus difficile à cause qu'il auoit pleu, & que le iour commençoit à faillir, telles longueurs procedant des difficultez que faisoient les Capitaines estrangers d'aller à l'assaut, encore qu'ils eussent obtenu la pointe, au grand déplaisir des François; mais ils vouloient qu'on ostast encore quelques places qui les voyoient tout à découuert, auant qu'aucun y allast, & ledit Duc n'auoit pour ce faire, tant il estoit mal pourueu de balles & de poudres, ayant consumé celles qui luy estoient arriuées: Mais comme l'on estoit en cette contestation, les soldats s'ennuyans de telle longueur, l'vn deux se coula d'vne tour rompuë, où il s'estoit logé auec quelques autres iusques sur la bréche auec vne pique à la main, où ne voyant que trois ou quatre soldats en garde commença à les combattre & à appeller ses compagnons, qui furent suiuis du reste de l'armée, de sorte que ladite ville fut ainsi forcée alors que l'on y pensoit le moins.

ADVIS DE M. DE VILLEROY à Monsieur le Duc de Mayenne, publié à Paris apres la mort du Roy, sur la fin de l'an 1589.

MONSIEVR,

Chacun dit n'y auoir que trois moyens par lesquels l'on puisse remedier aux desordres du Royaume.

L'VN de composer auec le Roy de Nauarre.

L'AVTRE de reünir tous les Catholiques pour s'opposer ensemble à l'establissement du Roy de Nauarre, sous la reconnoissance & obeïssance d'vn Prince du sang, nommé & éleu Regent du Royaume, durant la prison de Monsieur le Cardinal de Bourbon, & declarer son successeur apres son deceds, du gré & consentement de nostre S. Pere le Pape & du Roy d'Espagne.

LE troisiéme est, de se ietter entre les bras du Roy d'Espagne, & luy donner telle part & authorité en ce Royaume, qu'il aye occasion de ne rien épargner pour nous proteger & garentir.

Surquoy ie vous diray, qu'il me semble que vous deuez aduiser sur toutes choses à rendre la resolution que vous prendrez la plus iuste

iuste & vtile au public que vous pourrez, afin qu'elle prospere.

Av moyen dequoy il faut que vous ayez deuant les yeux & pour fondement principal, de ne rien desirer, entreprendre ny poursuiure qui soit contraire à l'honneur de Dieu, ny au bien public du Royaume.

Cevx de vostre maison ont acquis le credit & pouuoir en iceluy, & la reputation en la Chrestienté dont vous iouïssez à present, ayant constamment deffendu la querelle de Dieu contre les heretiques, & fait paroistre leur affection au soulagement du peuple.

Vovs ne deuez en façon quelconque vous departir du chemin qu'ils vous ont tracé, car c'est la plus belle roze de vostre chappeau, de laquelle s'il aduenoit que vous fussiez priué par vostre faute, vostre nom deuiendroit aussi contemptible qu'il a esté honoré iusques à present: les vostres en ont esté aussi si ialoux & soigneux, que toutes les fois que nos Rois ont traitté auec lesdits heretiques & surchargé leurs subjets, ils ont plûtost souffert qu'approuué lesdits traittez & surcharges, & ont esté les premiers à monter à cheual, & les derniers à en descendre, quand il a esté question de faire la guerre ausdits heretiques.

C'est pour cela que nous auons veu apres la mort de Messieurs vos freres (que Dieu absolue) tant de Villes, de Noblesse, & d'autres personnes, conspirer ensemble contre leur souuerain naturel Prince & Seigneur, ayant crû qu'il auoit auancé leurs iours exprés, parce qu'ils soustenoient les Catholiques, &

poursuiuoient le soulagement du peuple.

Et si en la prise & leuée des armes & depuis, nous eussions témoigné par effets auoir plus de soin de l'vn & de l'autre que nous n'auons eu, vostre party seroit à present plus fort qu'il n'est; mais il semble que Dieu ait permis vne telle & signalée soûleuation, autant pour nous chastier nous mesmes, que pour faire sentir la rigueur de la iustice aux autheurs de nos miseres : qu'ainsi ne soit depuis la mort du Roy, les choses nous ont moins succedé heureusement que nous esperions, car nous nous promettions, & non sans raison, que la Noblesse Catholique qui l'auoit assisté se r'allieroit auec nous pour nous aider à deffendre nostre Religion, & qu'elle ne s'assujettiroit iamais à vn Prince heretique: que nous retirerions incontinent Monsieur le Cardinal de Bourbon qui estoit entre les mains d'vn Catholique, & que les heretiques seroient contraints se retirer de la riuiere de Loire où nous porterions la guerre.

Mais au contraire de cela nous voyons non seulement ladite Noblesse plus affectionnée au seruice du Roy de Nauarre quasi qu'elle n'estoit au feu Roy, & celle qui nous assiste tres-froide & degoustée de continuer à ce faire. Ledit sieur Cardinal auoit esté liuré entre les mains des heretiques, dont il nous reste bien petite esperance de le retirer par la force, & le Roy de Nauarre plus puissant en ses Prouinces que deuant.

Dequoy nous deuons à bon droit d'autant plus nous accuser nous-mesmes que les Ca-

tholiques qui assistent le Roy de Nauarre: car par nos deportemens nous les auons plûtost effarouchez & degoustez de nostre party que conuiez d'y entrer, ils ont esté constituez prisonniers, rançonnez, pillez en leurs maisons, & baffoüez par tout, nonobstant vos commandemens & declarations, de sorte qu'ils ont reconnu n'y auoir auec nous aucune seureté pour eux : dauantage, vos gens de guerre ont vécu si licentieusement & débordement, qu'ils vous ont fait haïr (s'il m'est permis d'ainsi le dire) de Dieu & des hommes.

QVI croira que vous combattez pour la Foy Catholique & pour le soulagement du peuple, voyant à vostre suitte Dieu mal seruy comme il est, son saint Nom blasphemé, les Eglises pillées, mesmes celles que nos aduersaires auoient conseruées, les Benefices conferez à personnes indignes, les biens des Ecclesiastiques rauis, & toutes sortes d'impietez, sacrileges, volleries, rauissemens & autres meschancetez commises sans iustice, police, ordre, ny regle aucune? Estimez-vous que Dieu & le peuple vous fauorisent tant que ces desordres regneront? Il suffit bien aux personnes priuées de viure honnestement & sans faire tort à autruy; mais cela n'est assez aux Princes qui gouuernent les affaires publiques, il faut qu'ils donnent ordre que personne ne fasse mal ny outrage à autruy, car il n'importe gueres à ceux qui souffrent quelque iniure, qui que ce soit qui la leur fasse, & s'en prennent tousiours aux superieurs.

NOSTRE vnion abonde en des-vnion de-

puis les pieds iusques à la teste, nos Villes sont remplies de desobeïssances, de violences, de confusion & pauureté, la charité & la iustice, vertus tres-agreables à Dieu, & les anciennes marques des Catholiques en sont bannies entierement, l'auarice & l'enuie qui sont les nourrisses de la discorde y dominent totalement, les Magistrats & Officiers y sont gourmandez & sans authorité, & principalement ceux qui n'approuuent telles violences, ils ne iouïssent de leurs gages ny de leurs rentes & biens, non plus que les bons Bourgeois & Marchands qui sont outre cela priuez du commerce, dequoy ils souloient nourrir leur famille; & les artisans ont si peu de pratique, qu'ils sont cõtraints de quitter leurs mestiers, & quelquefois deuenir voleurs pour viure. Les gens d'Eglises ny sont pas plus à leurs aises, car leurs biens des champs estant pillez & rauagez autant ou plus que les autres, ils n'ont dequoy subuenir aux charges de leurs Eglises, ny à leur nourriture, & neantmoins sont tous les iours compris aux daces & coruées comme les autres habitans, ausquelles il faut qu'ils contribuent.

Si quelqu'vn s'en lamente, & blasme les autheurs de tels desordres, il est incontinent accusé d'heresie & de trahison, l'on l'appelle Catholique simulé, fauteur d'heretique ou politique. Il est iugé & condamné, & quelquefois executé sans estre oüy; neantmoins qui haït la police humaine, haït quant & quant la iustice diuine: car ce sont deux choses conioinctes, si estroittement, qu'elles ne

peuuent ſubſiſter aucunement entre les hommes l'vne ſans l'autre : vn Magiſtrat ne peut eſtre bon politique, qu'il ne ſoit premierement tres-grand zelateur de la Religion, car la Religion eſt le fondement principal de toutes Republiques, & la fin d'vn bon politique eſt d'inſtituer les mœurs de ſes concitoyens à vne iuſtice ciuile, & s'accorder les vns auec les autres ; & entretenir & conſeruer vne paix & tranquillité commune, faire que chacun ſoit gardé en ce qui eſt ſien ; que les hommes communiquent enſemble ſans fraude, & que l'inſolence des meſchans ſoit punie, leſquelles choſes ne peuuent auoir lieu ne durée, ſi elles ne ſont baſties ſur ce premier baſe de Religion & de pieté.

Et toutefois nous reconnoiſſons & confeſſons tous eſtre du tout impoſſible, que les choſes ſubſiſtent long-temps en l'eſtat auſquelles elles ſont, car toutes perſonnes deſeſperent de leur ſalut, & ſont ſi incommodées, qu'elles n'ont quaſi plus dequoy viure: Les Gentils-hommes qui vous aſſiſtent ſont priuez de la iouïſſance de leurs biens, & neantmoins ſubjets à des dépences tres-grandes à cauſe de voſtre ſejour aux Villes, de ſorte qu'il faut qu'ils abandonnent, ou que vous les ſecouriez d'argent, à quoy il eſt impoſſible de fournir, qui eſt ce qui en rend tant de mal contens comme il s'en voit : car celuy qui ſouffre en ſeruant attribuë ordinairement à faute de bonne volonté ce qui procede d'impuiſſance, tant la neceſſité eſt indiſcrete. D'autre-part les Villes ſont grandement tourmen-

tées par les ennemis qui sont répandus aux enuirons d'icelles, où ils ne permettent entrer aucuns viures, de sorte qu'elles sont reduites en telle necessité, qu'il est fort à craindre que les habitans changent la bien-veillance qu'ils vous ont portée iusques à present, qui est le seul gage auec lesquels vous les pouuez dire vostres, en vn desespoir tres-dommageable, & croyez que l'exemple d'vne en attirera plusieurs autres à ce poinct, vous sçauez que les peuples sont naturellement enclins à esperer plus qu'ils ne doiuent, & à endurer moins qu'il n'est necessaire.

Monsievr, les choses estans reduits aux termes susdits, le mieux que vous puissiez faire pour le seruice de Dieu, la conseruation du Royaume, & pour vostre particulier honneur & bien, est d'élire vn chemin par lequel vous puissiez bien-tost par la rigueur des armes ou par la douceur, déliurer ces peuples des vexations qu'ils endurent, afin qu'ils ayent moyen de viure, & en viuant glorifier Dieu, & vous continuer leur bienveillance.

Povr ce faire l'on vous a proposé les trois moyens predits, pour lesquels ie vous supplie prendre en bonne part que ie vous represente ce qu'il m'en semble, auec la liberté & la mesme affection qu'il vous plaist me porter, le seruice que ie vous ay voüé & ma conscience m'obligent de ce faire.

Ie commenceray par le premier, sçauoir est de composer auec le Roy de Nauarre, mais ie vous diray estre chose à laquelle il me semble

que vous ne deuez entendre aucunement tant qu'il demeurera separé de l'Eglise comme il est, d'autant que vous pécheriez mortellement, & pareillement vostre honneur & tous les Catholiques du Royaume & de la Chrestienté, de sorte que chacun attribueroit à pleine ambition vos actions passées, les presentes & futures, & seriez abandonné de Dieu & des hommes.

Et aussi que vous tomberiez en tel mépris mesmes dudit Roy de Nauarre, qu'il ne feroit aucun conte de vous, parce qu'il ne recueilleroit de vostre amitié & reconciliation le fruit qu'il auoit attendu, car les Catholiques éliroient incontinent vn autre Chef que vous pour les deffendre contre le Roy de Nauarre, sous l'obeïssance duquel vous n'auriez en ce faisant le credit de les ranger.

Mais si le Roy de Nauarre vouloit de cœur & d'affection, comme il conuient retourner au giron de l'Eglise, & nostre saint Pere luy receuoir & le rendre digne de porter le Sceptre François, en ce cas comme il n'y auroit plus à vuider que l'interest de M. le Cardinal de Bourbon, auquel l'on pourroit pouruoir par quelque expedient de son aduis & consentement mesme ; i'estime qu'il seroit plus vtile au public & à vous mesme d'accorder auec luy, que de suiure toute autre voye.

Car vous rempliriez ce Royaume d'vne paix vniuerselle, & pourriez par mesme moyen estre cause de composer les differens qui troublent la Chrestienté, parce que ie

pense que ledit Roy de Nauarre ne feroit difficulté de remettre & ceder quelque partie de ses droicts pour paruenir à la iouïssance paisible de cette Couronne.

QVELLE plus grande gloire pourriez-vous acquerir que d'estre autheur d'vn tel heur en ce Royaume & en la Chrestienté; l'vn vous deuroit sa saluation, & l'autre vous l'obligeriez à vous honorer eternellement : car si vôtre guerre dure, ie tiens le premier pour détruit, & croy aussi que l'autre en pâtira grandement.

Pareillement ie ne doute point que n'obtinssiez facilement dudit Roy de Nauarre, le reconnoissant pour Roy, tout ce qu'en pourriez honnestement desirer pour vostre particuliere satisfaction : tel aduantage seroit à vous & aux vostres plus honorable, certain & paisible, que ne seroient à l'aduanture tous les autres, que les occasions qui se presentent vous pourroient promettre, car il ne seroit subjet à reproches, & toutes grandeurs qui ne sont fondées & basties sur fondement legitime, ne peuuent estre honorables ny durables; si vous desirez que vos enfans heritent du fruit de vos trauaux, & rendre vôtre memoire heureuse; cheminez en iustice, & preferez par effet l'honneur de Dieu & le bien de vostre patrie à toute autre consideration.

POVR negocier ce fait comme il appartient, il seroit necessaire au prealable d'en aduertir nostre S. Pere le Pape, afin de l'entreprendre auec sa permission, d'autant qu'estant

Chef de l'Eglise, les portes d'icelles ne peuuent estre ouuertes audit Roy de Nauarre que par son authorité.

Il seroit raisonnable aussi d'en aduertir le Roy d'Espagne, pour l'obligation que la cause & vous luy auez de son assistance, & ne luy donner occasion de se plaindre de vous, ny trauerser ce dessein, par laquelle il seroit asseuré vostre intention estre de vuider la querelle du Royaume de Nauarre à son aduantage & contentement, & quant & quant l'obliger à ne donner secours ny assistance à ceux qui troublent ses affaires aux Païs-bas, par les moyens & termes qui seront iugez les plus propres & conuenables.

Il seroit pareillement à propos d'en faire sçauoir autant à Monsieur le Cardinal de Bourbon, puis que nous l'auons reconnu pour Roy, & que nous auons iuré & declaré le Royaume luy appartenir, afin de n'estre arguez de legereté ny d'infidelité.

Ces deuoirs accomplis, il faudroit enuoyer quelque personnage de qualité deuers ledit Roy de Nauarre, pour luy faire entendre vostre deliberation, & s'éclaircir de la sienne, & voudrois cette Legation estre publiée & sceuë d'vn chacun.

Car il aduiendroit que ledit Roy de Nauarre se resoudroit & obligeroit de se reconcilier à l'Eglise, aux charges & conditions qui luy seroient proposées pour la seureté des Catholiques, & pour la paix publique, ou qu'il refuseroit de ce faire.

S'il en faisoit refus, vous destourneriez

par ce moyen plusieurs Catholiques qui se suiuent, ausquels il a promis de se faire Catholique, & a imprimé en l'esprit qu'il ne tient qu'à vous qu'il ne l'aye desia fait, & mesmes que ne desirez aucunement la paix & conseruation du Royaume; mais que vous voulez l'occuper & démembrer, ou en inuestir ledit Roy d'Espagne, dequoy ils seroient éclaircis par vostre proposition, de sorte qu'ils ne pourroient plus douter auec raison de son intention ny de la vostre. Ce qui rendroit les opiniastres au party dudit Roy de Nauarre, apres vostre-dite Declaration, sans excuse, conuaincus tout à fait de crime de leze-M. diuine & humaine, & iustifieroit grandement vostre dessein enuers Dieu & les hommes, qui est ce qui vous peut autant honorer que profiter.

MAIS ledit Roy de Nauarre élisoit l'autre voye, comme par raison il semble qu'il deuoit faire, tant pour le salut de son ame que pour asseurer sa grandeur, il ne seroit plus question que de chercher les moyens d'en aduancer l'execution le plus promptement & diligemment que faire ce pourroit, pour tant plustost déliurer ce pauure Royaume du danger où il est, & des maux qu'il souffre.

POVR ce faire, ie serois d'aduis qu'on commençast par vne cessation d'armes pour six mois, tant pour donner relasche au pauure peuple, que pour pouuoir plus commodément & seurement conuoquer les Estats du Royaume par l'aduis & authorité desquels

il me ſemble que toutes choſes deuroient eſtre concluë & executées pour plus grande ſeureté.

A cette fin il ſeroit expedient que leſdits Eſtats fuſſent aſſemblez en vne ville, en laquelle ils fuſſent libres de dire & faire ce qu'ils iugeroient eſtre vtile au public, & qu'ils fuſſent ſeulement aſſiſtez des Officiers de la Couronne.

QVE ledit Roy de Nauarre, Monſeigneur le Cardinal de Bourbon & vous, promiſſiez de ſuiure, obſeruer & accomplir de bonne foy, tout ce qui ſeroit reſolu & arreſté par ladite aſſemblée, qui ne ſeroit contraire ny preiudiciable à la Religion Catholique, ny aux loix du Royaume, ny ſeulement aux droits des Princes nos voiſins & amis, à tous leſquels ie deſirerois procurer pareil repos qu'à nous mémes. Ie deſirerois ſur toutes choſes eſtre aduiſé & reſolu en icelles, des moyens pour pouuoir aſſeurer les Catholiques, de l'obſeruation de la foy & des promeſſes dudit Roy de Nauarre, iuſques à ce qu'il euſt donné occaſion par leſdits comportemens d'en prendre entiere aſſeurance.

COMME ſeroit de luy faire iurer, promettre & accorder de pouruoir aux Offices de la Couronne, aux Gouuernemens, charges de Lieutenans Generaux des Prouinces, Preſidens des Cours ſouueraines, Aduocats & Procureurs generaux d'icelles, Capitaineries de Places & Citadelles, & autres pareilles charges de conſequence, ſinon perſonnes ayans fait profeſſion de la Religion Catholique de-

puis certain temps qui seroit prescript, de ne mettre aussi aucune garnison dans les Villes de l'Vnion, & autres qui sont dans le Royaume, qui pourroient apporter ialousie aux Catholiques, de suiure le reglement qui seroit fait pour la nomination des Benefices, la conseruation des personnes & biens Ecclesiastiques, de l'obseruation du Concile de Trente, la reünion à l'Eglise Catholique de ceux qui en sont separez, la succession à la Couronne apres son deceds, & mesmes pour l'effet de son mariage, auec protestation & declaration solemnelle d'absolution, resolution & descharge entiere du serment de fidelité en son endroit, en cas de contrauention, reuocation & rupture de sa part des choses susdites, & autres qui y seroient arrestées & accordées, en laquelle obligation seroient priez d'interuenir nostre S.Pere le Pape, & autres Princes que l'on iugeroit estre plus à propos en la forme & maniere qui seroit resoluë.

Il faudroit aussi aduiser à donner tel contentement à Monseigneur le Cardinal de Bourbon, que toutes choses s'effectuassent de son bon gré & consentement, ce que les Catholiques qui l'ont reconnu pour Roy, sont obligez de procurer & obtenir pour luy, pour satisfaire à leur honneur & deuoir, & ne doute point que M. le Cardinal pour l'affection singuliere qu'il porte à nostre Religion & à l'Estat, ne cedast beaucoup au desir public, quand les choses seroient traitées auec le respect & la dignité qu'il conuient: ce luy seroit aussi plus de gloire d'estre cause de la restau-

ration de la Religion & du salut du Royaume, que de consentir que la guerre fust continuée & poursuiuie plus auant sous son nom, auec tel hazard de l'vn & de l'autre, qu'est celuy qu'elles courent par la longueur d'icelle.

L'on traiteroit aussi de la déliurance de Monsieur le Duc de Guise, auec la dignité & l'aduantage que merite la memoire de feu Monsieur son pere, & pareillement de celle de Monsieur le Duc d'Elbœuf, la liberté desquels est desirée d'vn chacun.

I'ay parlé de composer & vuider tout à fait le different qui est entre le Roy d'Espagne & ledit Roy de Nauarre, à cause dudit Royaume de Nauarre, & quant & quant obliger le Roy de Nauarre sous les conditions susdites à ne donner aucun aide, force ny assistance à la Reine d'Angleterre ny aux Estats des Païs-bas, qui font la guerre audit Roy d'Espagne, afin de retrancher entierement toutes les occasions qui pourroient à l'aduenir rompre & alterer la paix entre les Catholiques, à quoy il faudroit aussi pouruoir par l'entremise & à la requeste desdits Estats, pour procurer de tout nostre possible à nos amis & voisins pareille paix qu'à nous-mesmes; & vous diray que si chacun vouloit embrasser cette reconciliation de cœur & d'affection, elle pourroit estre cause d'establir vne telle paix & concorde en la Chrestienté, que le nom de Dieu en seroit grandement glorifié : car ie croy que ledit Roy d'Espagne seroit tres-content de recouurer

ses païs de Holande & Zelande, & autres Villes qu'on luy detient, & laisser tous ses voisins en paix, & ses Estats paisibles au Prince son fils; à quoy peut-estre que la Reine d'Angleterre ne contrediroit aussi de son costé, pour déliurer ses subjets de l'incommodité de la guerre qu'elle soustient contre le Roy d'Espagne, & faudroit apres conspirer de faire la guerre au Turc pour occuper les ambitieux, & ceux qui ne peuuent demeurer en repos.

Voila (Monsieur) le bien & aduantage duquel i'ay consideré que vous pourriez estre autheur suiuant ce premier chemin, mais il faudroit que vous vous y resolussiez au plûtost, si vous desiriez vous en seruir, d'autant que le retardement rendra tous les iours les choses plus difficiles, à cause des desseins & preparatifs que font nos voisins des necessitez qui nous accablent, & des engagemens plus grands, ausquels le Roy de Nauarre embarque iournellement la Noblesse Catholique qui l'assiste.

Doncques ie serois d'aduis que vous tentassiez ce moyen par preference à tous autres pour les raisons susdites, encore que ie ne sois sans doute que ledit Roy de Nauarre y vueille entendre, consideré ses deportemens passez & actions presentes enuers nostre saint Pere le Pape & Monsieur son Legat, & aussi pour sa grande confiance qu'il a ausdits heretiques, auec lesquels il s'est grandement obligé, & les moyens dont il vse enuers les Catholiques qui l'accompagnent, ausquels il

distribué tous les iours les biens de l'Eglise, & de ceux qui portent les armes contre luy, en la iouïssance & possession desquels il promet les maintenir par la crainte & apprehension qu'il leur donne d'vne nomination étrangere, qu'il espere vaincre ses aduersaires, & s'establir auec sa Religion en dépit de tous ceux qui s'y opposent, desquels il dit reconnoistre la foiblesse procedante de la diuision des Chefs, de l'ambition des Princes estrangers qui les assistent, des desordres qui regnent parmy eux qui desesperent tout le monde, de manquement de zele & affection à l'aduancement de nostre cause, de la legereté & inconstance des peuples qui se lassent d'endurer, & finalement du desespoir auquel chacun est de pouuoir sortir de cette guerre, la poursuiuant par le mesme chemin que nous l'auons commencée & continuée iusques à present.

Mais (Monsieur) luy ayant mis ce marché en la main, le refusant, comme il seroit seul coupable enuers Dieu & les hommes des maux de la guerre, que vous seriez contraint de continuer pour deffendre l'honneur de Dieu à cause de son obstination : ie suis certain que cela iustifieroit grandement vostre party dedans & dehors le Royaume, & pourriez apres librement & en saine conscience auoir recours au deuxiesme moyen qui a esté proposé, comme ie serois d'aduis que fissiez; & pour ce faire, que missiez peine de gaigner les Catholiques qui suiuent le Roy de Nauarre, & les obliger à s'opposer auec vous à

l'establissement d'iceluy : & pour y paruenir plus facilement, il faudroit veritablement donner contentement aux Princes du Sang Catholiques, & specialement à Monsieur le Cardinal de Vandosme & Comte de Soissons, en leur accordant le rang & lieu que leur Maison & condition le merite, apres toutesfois s'estre faits absoudre suffisamment par sa Saincteté de la faute qu'ils ont fait d'auoir reconnu & seruy ledit Roy de Nauarre comme ils ont fait.

Car retirant & contentant lesdits Princes, vous iustifierez aussi grandement vos desseins & intentions, attirerez à vous les Catholiques qui en sont separez, confirmerez & asseurerez grandement ceux qui nous assistent, & peut-estre que Messieurs les Ducs de Neuers & Longueuille s'y rangeroient, & pareillement le grand Prieur de France, & les Ducs de Montmorency & de Retz, & les autres Officiers de la Couronne qui sont Catholiques, comme desesperez de la conuersion du Roy de Nauarre, tous lesquels Princes & Seigneurs reconnoistroient qu'auez esté autheur d'vn tel bien.

Plusieurs pensent que n'auriez grande difficulté à gaigner les Princes du Sang, d'autant qu'on dit qu'ils sont assez mal edifiez du Roy de Nauarre, lequel fait peu de conte d'eux, comme ceux desquels il n'est sans ialousie, faisant demonstration de vouloir preferer à eux le fils du Prince de Condé, né depuis sa mort, aduenuë comme chacun sçait, auquel on dit qu'il a donné le Gou-

uernement de Guyenne en qualité de premier Prince du Sang, mais l'honneur & aduantage qu'ils tireroient de vostre amitié, & l'obligation qu'ils ont de deffendre l'honneur de Dieu & nostre Religion, les y attireroit encore plustost que toutes autres choses, & mesmes s'ils voyoient que le Pape & le Roy Catholique fussent joints auec vous en ce dessein.

A quoy il faudroit tendre pour le fortifier de l'authorité, du nom & des moyens de l'vn, & de la force & puissance de l'autre, pour rendre les effets d'iceux tels que les gens de bien desirent.

CAR encore que lesdits Princes du Sang, accompagnez desdits Catholiques, fussent r'alliez auec vous, neantmoins vous ne seriez encore assez fort & puissant pour subiuguer ledit Roy de Nauarre, estant appuyé de l'Angleterre, & des Princes & Cantons protestans, comme il seroit, sans l'estre aussi de sa Sainctteté, & dudit Roy Catholique, ausquels il seroit necessaire à cette fin donner contentement.

A quoy personne ne contrediroit quand l'on connoistroit par les effets, que vostre but est de conseruer la Couronne à qui elle appartient, en conseruant nostre Religion; car l'on n'entreroit en doute du changement de l'Estat, ny du démembrement d'icelle, qui sont deux choses que redoutent le plus les François, & lesquels font eschapper plusieurs personnes auec ledit Roy de Nauarre, pensant n'y auoir moyen quelconque d'euiter

l'vn & l'autre que par son establissement, d'autant qu'ils pensent que veüillez partager l'Estat auec vos amis, ou en inuestir ledit Roy Catholique, tant pour ce que vous auez iusques à present reietté toutes voix & ouuertures d'accord & reconciliation auec ledit Roy de Nauarre, jaçoit qu'il ait fait sentir assez qu'il se fera Catholique, comme pour auoir attendu à faire declarer & proclamer Roy M. le Cardinal de Bourbon, qu'il ait esté tout à fait entre les mains & au pouuoir dudit Roy de Nauarre, & n'auez deuant ny apres aucunement recherché l'amitié des autres Princes du Sang, en quoy les confirment encore dauantage que toute autre chose les propos, articles & escrits publiez en cette ville en fàueur dudit Roy d'Espagne, les pratiques que font ses Ministres, & leurs procedures en toutes choses.

MONSIEVR, vostre dessein estant iuste, seroit loüé & approuué d'vn chacun dedans & dehors le Royaume; il n'y auroit Prince ny Potentat Catholique qui n'y entrast apres sa Sainctete & ledit Roy d'Espagne; de sorte que ledit Roy de Nauarre demeureroit seul auec les heretiques, facile à dompter.

LESDITS Princes du Sang vous seroient si obligez de leur auancement & grandeur, qu'ils reconnoistroient enuers vous & les vôtres selon vostre desir, à quoy vous pourriez encore les astraindre dauantage par quelque alliance que l'on pourroit faire auec vostre maison: dauantage, ils auroient toûjours tel besoin de vous & de vos amis, qu'ils dépen-

droient plustost de vous que vous ne dépendriez d'eux : car ayant le Roy de Nauarre & ses partisans pour ennemis coniurez, ils n'y pourroient resister sans vostre aide & celle de vos amis, lesquels ie m'asseure que vous sçauriez trés-bien ménager & augmenter.

ET pour ce faire, ie dis que cette resolution vous seroit fauorable, car en preferant le bien & salut du Royaume à toutes considerations particulieres, vous seriez pour cela plus aimé & honoré d'vn chacun, que si vous faisiez autrement, estant certain que l'opinion de la vertu & equité, est la vraye fontaine d'honneur & d'amitié.

DAVANTAGE, les Princes estrangers reconnoissant que vous pourriez suiuant ce chemin vous mieux passer d'eux que si vous entrepreniez quelqu'autre vol, priseroient dauantage vostre amitié, car les hommes, & principalement les Grands, font ordinairement moins de compte de ceux qui ne se peuuent passer d'eux que des autres.

AV moyen dequoy (Monsieur) ie vous conseille de suiure cette seconde voix, si vous ne pouuez tenir la premiere ; laquelle pour mon regard i'estime plus vtile au public, plus courte & asseurée que l'autre: car que sçauons nous si mesdits sieurs le Cardinal de Vandosme & Comte de Soissons voudroient abandonner ledit Roy de Nauarre, & se ioindre à vous, pour la ialousie & deffiance ordinaire & ancienne que leur maison a tousiours euë de la vostre; qui nous asseurera quand ils s'y resoudroient, qu'ils soient suiuis des Catho-

liques qui aſſiſtent ledit Roy de Nauarre, ſans leſquels peut-eſtre leur venuë & aſſiſtance troubleroit & diuiſeroit bien autant noſtre party, & partant l'affoibliroit plus qu'elle ne le fortifieroit, parce qu'il ſeroit tres-difficile de faire gouſter à Meſſieurs les Ducs de Sauoye & de Lorraine l'aduantage que leſdits Princes pretendoient, & qu'il ſeroit raiſonnable leur donner, car chacun penſe bien autant à ſoy & à ſes affaires qu'au public; & neantmoins i'eſtime que l'amitié deſdits Ducs nous eſt neceſſaire, lequel ſe voyant aſſailly de cette façon, deſeſperé de voſtre amitié, ne faudroit à les rechercher & mettre toutes pierres en œuure pour nous mal faire; & croy qu'il aimeroit mieux promettre le partage de l'Eſtat que ſa ruine, & noſtre proſperité.

DAVANTAGE, il eſt tres-certain que pour vaincre le Roy de Nauarre tout à fait, & meſmes pour luy reſiſter, nous auons quaſi autant de beſoin que deuant des deniers & des forces du Pape, & du Roy d'Eſpagne, ſpecialement iuſques à ce que nous euſſions nettoyé quelques Prouinces du Royaume, des moyens & reuenus, deſquels nous peuſſions eſtre ſecourus, car la guerre ne ſe peut faire ſans argent, dont vous eſtes tres-mal fourny; qui ſçait encore à quelles conditions ſa Saincteté & le Roy d'Eſpagne voudroient continuer leur aſſiſtance: ſeriõs-nous ſi mal-aduiſez de croire que l'vn & l'autre, & principalemẽt le dernier vouluſſent employer leurs moyens, reculer & incommoder leurs affaires, qui ne

ſont pas petites, ſeulement pour faire les noſtres & conſeruer ce Royaume en ſon entier? par raiſon d'Eſtat ledit Roy d'Eſpagne deuroit pluſtoſt nous aider à nourrir la guerre en ce Royaume qu'à l'acheuer & finir, & à démembrer la Couronne qu'à la conſeruer en ſon entier, s'il perdoit l'eſperance de ſe la mettre ſur la teſte; ſes Miniſtres diſent que le Duché de Bourgongne luy appartient, celuy de Bretagne aux Infantes ſes filles, & pareillement les Comtez de Blois, de Coucy & d'Auuergne, pour le moins ledit Roy voudroit eſtre aſſeuré pour ſon argent, qu'il luy ſeroit fait droit deſdites pretenſions, & qu'il ſeroit receu paiſible poſſeſſeur deſdites Prouinces, qui ſont les plus nobles & importantes du Royaume, & dont la diſtraction l'affoibliroit grandement: nous deuons croire auſſi que ſa M. Catholique fauoriſera & aſſiſtera touſiours plûtoſt M. le Duc de Sauoye en ſes deſſeins, pour eſtre ſon gendre, que nos Princes, ſi d'auanture il n'en vouloit élire quelqu'vn, & luy donner ſa fille aiſnée en mariage, & pour dot les ſuſdites pretenſions, auec les moyens de le rendre Roy paiſible de ce Royaume, auquel cas certainement l'on pourroit eſperer tout bon & heureux ſuccez de ce deſſein, tant pour le ſeruice de Dieu, le bien de la Chreſtienté, que le ſalut particulier de ce Royaume; mais il ſeroit queſtion de diſpoſer ſa Majeſté Catholique à ce point, à quoy faire ie reconnois y auoir pluſieurs difficultez & longueurs, durant la deciſion deſquelles il ſeroit fort á craindre l'empire-

ment de nos affaires, à cause des preparatifs qui sont de toutes parts pour nous engloutir.

DAVANTAGE, il faut considerer que ledit Roy d'Espagne preferera tousiours la grandeur de sa maison à toutes autres; il n'a qu'vn seul fils assez delicat & de foible complexion, qui est ieune, si Dieu l'en priuoit, sa fille aisnée heriteroit de tous ses Estats, & par consequent celuy qui l'auroit espousée: c'est la raison pour laquelle il ne l'a encore mariée, & semble qu'il l'ait dediée à vn Prince de son Nom & Sang; toutefois ie ne veux m'opposer à ceux qui desirent qu'on traite ce moyen auec ledit Roy d'Espagne pour obtenir de luy, s'il est possible, ce mariage; car ie reconnois que ce seroit vn souuerain remede à nos affaires, ne pouuans traiter auec ledit Roy de Nauarre : mais ie desire grandement si c'est chose que l'on veüille faire, qu'on n'y perde vne seule heure de temps pour les raisons susdites, & que nous ne nous repaissions d'esperance qui nous bande les yeux, & nous conduise à nostre ruine & perdition entiere, au lieu de nostre saluation: car cependant & en attendant que nous en soyons éclaircis, nous serons contraints pour nous deffendre contre ledit Roy de Nauarre de faire entrer en nostre Royaume les forces étrangeres qu'on nous offre, lesquelles y estans nous assuiettiront facilement à la volonté de ceux de qui elles dependront, qui est ce à quoy il semble que tendent ceux qui ne se donne pas grande peine du changement & dissipation de l'Estat.

Ie ferois moins de doute de la volonté du Pape à nous assister en cette occasion, que de celle du Roy Catholique, car sa Saincteté s'est desia laissé entendre qu'il falloit choisir vn Prince du Sang Catholique pour heritier du Royaume apres le deceds de M. le Cardinal de Bourbon ; laquelle elle disoit tenir comme pour mort en ce monde, afin de donner occasion à tous les Catholiques de se reünir à son obeïssance contre lesdits heretiques, & conseruer le Royaume à la maison de Bourbon, à laquelle il appartient. Mais i'estime que sa Saincteté ne pourroit fournir seule aux dépens & frais necessaires pour faire la guerre telle qu'il conuient audit Roy de Nauarre, sans quoy il nous seroit impossible d'en sortir, estans si dénuez d'argent que nous sommes, dequoy l'on se pourra éclaircir à l'arriuée de son Legat. Mais il est certain que l'assistance de sa Saincteté apporteroit beaucoup moins d'ombrage aux François & à tous les autres Princes de la Chrestienté, que ne feroit celle du Roy d'Espagne, laquelle sera tousiours si suspecte aux François, que la seule ialousie que ledit Roy de Nauarre leur en donnera sera d'oresnauant la chaisne auec laquelle ne se faisant Catholique, il retiendra à son seruice les Catholiques qui sont auec luy, & les menera gayement à la mort pour s'estabir auec sa Religion.

C'est pourquoy ie ne pourrois approuuer en façon quelconque l'opinion de ceux qui voudroient que nous nous reiettassions tout à fait entre les bras dudit Roy d'Espagne, que

luy donnassions des marques & tiltres d'vne souueraine puissance en ce Royaume, & que luy engageassions nos Villes & nostre foy, qui est le troisiéme moyen de remedier à nos maux qui vous a esté proposé, car ce seroit ouuertement enfraindre nos loix, & par trop offenser nostre honneur & deuoir.

Ce seroit nous precipiter entre les mains d'vn Prince caduc, qui n'a qu'vn fils tres-delicat & ieune, sous la puissance d'vne nation tres-contraire à la nostre, en mœurs & façon de viure, de laquelle depuis vne certaine année auons esté nourris en telle ialousie que nous en auons quasi oublié l'ancienne haine que nous soulions porter aux Anglois.

Ce seroit aussi mettre nostre Saint Pere le Pape & le S. Siege auec le College des Cardinaux, & tous les autres Princes & Potentats de la Chrestienté, en telle ialousie pour la crainte qu'ils ont desia de la grandeur & puissance Espagnole, que nous les aurions en ce dessein plûtost pour contraires que fauorables; ce qui nous preiudicieroit grandement.

Davantage, il ne faut pas croire que les thresors & moyens du Roy d'Espagne soient infinis, c'est veritablement vn puissant & tres-grand Prince, mais il est aussi chargé de tres-grandes & excessiues dépenses pour la conseruation de ses Estats, qui sont separez les vns des autres : il a la guerre au Païs-bas qu'il a soustenuë à tres-grands frais depuis vingt-ans, laquelle durera encore long-temps, ayant affaire à la Reine d'Angleterre qui est en tres-grande prosperité, & l'incom-

l'incommode grandement ſur la mer.

Et s'il aduenoit que le Turc luy recommençaſt la guerre, comme il ne faut pas douter qu'il n'en fuſt recherché & ſollicité par ledit Roy de Nauarre, qui n'oublieront rien pour ſe deffendre & mal faire à ſes aduerſaires : Sadite Majeſté Catholique ſeroit contrainte d'y employer ſes meilleures forces & moyens, car il preferera touſiours le ſalut & la deffenſe de ſes Eſtats à toute autre choſe: quoy aduenant il luy ſeroit tres-difficile de nous continuer l'aide & ſecours qu'il nous auroit promis.

DAVANTAGE nous aurions formellement contraire à cette reſolution les Eſtats du Royaume, & meſmement toute la Nobleſſe & les Officiers qui font la plus grande partie d'iceluy, tant ils ont leur honneur & deuoir en recommandation, & apprehendroient vne domination eſtrangere : les Eccleſiaſtiques n'en feroient peut-eſtre pas moins, voyans & ſentans les impietez, les maux & calamitez que la longueur de la guerre apporte ; à quoy ils ſe reſoudroient bien plus ouuertement ſi ſa Saincteté n'approuuoit ce deſſein, & croy qu'ils ſeroient ſuiuis en cela des principaux Bourgeois & habitans des Villes du Royaume, & peut-eſtre du corps meſme entier d'icelles pour ſe déliurer des maux & neceſſitez de la guerre, & éuiter la domination eſtrangere; de maniere que vous ſeriez abandonné quaſi de toute la France, & contraint de pourſuiure cette guerre auec des eſtrangers, deſquels vous

vous trouueriez peut-estre bien empesché.

DAVANTAGE, comment pourriez-vous engager vostre foy & personne au seruice dudit Roy d'Espagne, luy promettre nos Villes, & luy donner authorité & puissance en ce Royaume sans la permission de M. le Cardinal de Bourbon, puis que vous l'auez reconnu pour Roy & souuerain Seigneur, ou du moins sans l'aduis & consentement des trois Estats du Royaume, & legitimement assemblez: car estant François comme vous estes, & officier de la Couronne, vostre honneur & deuoir vous obligent aussi de conseruer & garder les loix du Royaume. Vous pourriez encore moins auec raison disposer des droits des Villes & de la souueraineté d'icelles en qualité de Lieutenant general de l'Estat Royal & Couronne de France, d'autant que cette charge ne vous a esté commise que par prouision en attendant l'assemblée generale des Estats, pour conseruer & maintenir ce Royaume en son entier auec la Religion Catholique; dequoy si vous vous dispensiez, tenez tout asseuré qu'en seriez blasmé, ce qui vous seroit reproché eternellement, & que peu de personnes vous y assisteroient & seruiroient, specialement si elles connoissoient pouuoir sans ce faire estre maintenus en leur Religion.

IE croy aussi que ceux qui procureroient vn tel aduantage audit Roy d'Espagne, feroient peu pour sa reputation, & pour le bien de ses affaires, & mesmes pour son mescontentement, car c'est vn Prince tres-curieux

& jaloux de ſon honneur, qui n'a iamais rien entrepris contre ſes voiſins ſans raiſon & conſideration, & qui a demonſtré vouloir plûtoſt entretenir la paix de la Chreſtienté que de la troubler; ce ſeroit auſſi l'embarquer à vne guerre tres-perilleuſe, incertaine & difficile, pleine de peines, d'ennuis & de ſoucy, & dont les mauuais ſuccez luy pourroient à l'aduanture engendrer en ſes propres Eſtats, & meſme apres ſon deceds, des affaires tres-faſcheuſes & dommageables : car ayant les François & le Royaume ſur ſes bras, il s'attireroit pour luy & les ſiens à iamais l'inimitié d'vne nation tres-belliqueuſe, qui voudroit s'en reſſentir lors que l'occaſion s'en preſenteroit, choſe qui luy ſeroit d'autant plus facile à faire, ſi elle ſe trouuoit commandée & regie par vn Prince genereux & guerrier, particulierement offenſé de luy, & qui auroit pour amis & adherans l'Angleterre & les Princes & Cantons proteſtans, auec ceux qui auroient deſir de s'accroiſtre aux dépens dudit Roy d'Eſpagne & de ſes Eſtats, ou diminuer ſon authorité & puiſſance en la Chreſtienté, laquelle on ſçait deſia eſtre par trop enuiée & inſupportable à pluſieurs.

Monsievr, ie ne vous repreſenteray les hazards & deſaduantages que courreriez, & auſquels vous pourriez eſtre ſujet en voſtre particulier, vous donnant tout à fait audit Roy d'Eſpagne, combattant auec ſes forces & deuenant ſon penſionnaire & ſubjet; car ie croy que vous les auez ſagement conſiderées comme choſe qui concerne particuliere-

ment voſtre perſonne, & la fortune de Meſſieurs vos enfans, leſquels ne ſont à mépriſer, ny l'experience que vous en auez deſia faite, que ie ne cotteray ny ſpecifieray point pour n'offenſer perſonne, ſeulement ie vous ſupplie de me permettre de vous dire, que s'il faut que vous continuyez à rendre obeïſſance & ſubjection à quelqu'vn, vous acquererez touſiours plus de gloire, de grandeur & de biens pour vous & les voſtres; en vous aſſujettiſſant aux loix du Royaume, & au commandement d'vn Prince François, qu'en faiſant autrement, pourueu que vous connoiſſiez pouuoir en ce faiſant conſeruer noſtre Religion, laquelle ie ſeray touſiours d'aduis, comme i'ay déja dit, que vous preferiez à toute autre conſideration.

Mais l'on dit que ſi vous ne contentez du tout ledit Roy d'Eſpagne, il ſe ſeruira d'autres que de vous, & que vous demeurerez en ce faiſant ſans appuy entre deux forces qui vous maiſtriſſeront auec honte & dommage.

Monsievr, ceux qui mettent en auant tels propos, ont ce me ſemble bien petite connoiſſance de l'eſtat auquel ſe trouue le Royaume; de la force & puiſſance d'iceluy, & quant & quant des moyens que vous & les voſtres aurez touſiours de bien & mal faire à vos amis.

Si les Miniſtres dudit Roy d'Eſpagne vouloient prendre ce chemin, il faudroit qu'ils ſe ſeruiſſent des François ou eſtrangers.

Ils publient qu'ils traiteront auec Meſ-

ſieurs les Cardinaux de Vandoſme & Comte de Soiſſons, qui ſeroient accompagnez de Meſſieurs les Ducs de Neuers, de Longueuille, & de Montmorancy, leſquels ils veulent que nous croyons qu'ils attireront facilement à leur deſſein auec la Nobleſſe & plusieurs Villes du Royaume.

PEVT-ESTRE que ce ſeroit choſe à laquelle il y auroit quelque apparence d'adjoûter foy & auoir égard, ſi vous alliez à l'étourdy reconnoiſtre ledit Roy de Nauarre pour Roy, & vous joindre à luy ſans la permiſſion du Pape, & ſans le conſentement du Cardinal de Bourbon, deuant qu'il ſe fuſt reconcilié à l'Egliſe, & auoir pourueu à la ſeureté des Catholiques du Royaume; d'autant que leſdits ſieurs Princes & Villes Catholiques indignées de ce, pourroient ſe reſoudre de ſe r'allier auec ledit Roy d'Eſpagne pour deffendre noſtre Religion, laquelle ils verroient que vous auriez abandonné; mais c'eſt vne faute que vous n'auez garde de faire, & en laquelle perſonne ne vous conſeillera iamais de tomber; dauantage, ie fais grand doute que leſdits Princes, Nobleſſes & Villes fuſſent ſi diſpoſées à contenter ledit Roy d'Eſpagne, comme ſes Miniſtres ſe promettent, ny à s'attacher à luy, pour les meſmes raiſons qui vous en auroient empeſché, ſçachant auſſi que la couſtume d'Eſpagne eſt de faire de leurs filles deux gendres, c'eſt à dire, de donner eſperance du mariage d'icelle à pluſieurs pour s'en aider, ſans les leur déliurer: mais que quand leſdits Princes s'embarqueroient, cha-

cun sçait qu'ils n'auroient pas grande suite en ce Royaume sans vous & les vostres, car l'on attribueroit ce qu'ils feroient auec lesdits Espagnols à pure ambition, attendu les deportemens passez des vns & des autres.

Mais au deffaut desdits Princes du Sang & des autres susdits, on adjouste que le Roy d'Espagne se seruiroit de Messieurs les Ducs de Sauoye & de Lorraine, auec lesquels & sa puissance il s'empareroit du Royaume, ou le demembreroit. Veritablement ie voy que lesdits Princes ne feroient pas grande conscience ny difficulté de se joindre au desir dudit Roy d'Espagne en ce dessein, pour l'asseurance qu'ils auroient de s'en preualoir & s'agrandir; & de fait il semble desia qu'ils n'y soient que trop disposez & preparez, & mesmes que ce soit leur resolution, qui est la raison entre toutes les autres qui émeut & incite plus les vrais François & vos bons seruiteurs à vous conseiller, Monsieur, d'entendre à composer nos diuisions, & d'aduiser à vous mieux asseurer des moyens auec lesquels vous pourrez preseruer ce Royaume du peril qui le talonne, que vous n'auez encore fait : mais ie tiens pour certain que s'ils entreprenoient de ce faire sans vous & vos amis, qu'ils maudiroient l'heure de l'auoir commencé, mesmement si vous vous accordiez auec ledit Roy de Nauarre en la forme qui a esté dite, car le nombre desdits François qui les assisteroient seroit bien racourcy, & n'y auroit faute de moyens de leur tailler de la besongne en leur propre païs

auec ceux ausquels leur dessein plein d'ambition seroit desagreable & à contre-cœur: & si la France a resisté autrefois à toutes les puissances & forces de toute la Chrestienté ensemble, comme elle a fait, sans qu'elle aye rien gaigné sur icelle, à present qu'elle regorge de gens de guerre, qu'elle seroit assistée de ses voisins, qu'il n'y a bon François qui ne voulust auoir achepté cherement vne guerre estrangere, pour se déliurer de l'intestine; ie vous laisse à penser si nous aurions le moyen de nous deffendre desdits Princes joints audit Roy d'Espagne.

MONSIEVR, certainement ie ne croiray iamais que le Roy d'Espagne entreprenne vn si haut dessein auec lesdits Ducs seulement, quoy que dient ceux qui mettent telles propositions en jeu, lesquels parlent & iugent des affaires du Royaume, comme personnes qui sont informées de l'Estat d'iceluy par gens qui les flattent, & qui veulent pescher en eau trouble, & s'enrichir par leur moyen, lesquels seroient peut-estre les premiers à les vendre & trahir en la poursuite de leur entreprise: ie veux croire aussi que les desseins dudit Roy d'Espagne seront tousiours plus considerez & moderez que ne sont les paroles de telles gens, lesquels ie pense qu'ils iettent au vent autant & plus pour vous picquer & esmouuoir à faire ce qu'ils desirent, en vous donnant martel desdits Princes, que pour enuie qu'ils ayent de vous quitter, & s'adresser à ceux desquels l'aduancement & grandeur leur seroit à bon droit plus suspecte que la vostre.

QVOY qu'il y ait, quiconque entreprendra d'assubjettir les François à vn Prince estranger, y fussiez vous resolu, Monsieur, il faut qu'il fasse estat qu'il sera tres-mal accompagné & suiuy d'eux; & partant qu'il faudra qu'il fasse la guerre auec des estrangers seuls, chose que ie vous conseille d'éuiter tant qu'il vous sera possible, comme la plus vituperable & perilleuse de toutes celles que vous pourriez entreprendre.

MAIS ie vous supplie tres-humblement, & vous coniure par vostre propre bien & honneur, par le salut de vostre patrie, & le zele que vous portez au seruice de Dieu, de vous resoudre bien-tost en ces affaires.

CAR le Royaume ne peut long-temps subsister sous le faix qu'il porte, ny en la confusion en laquelle il est, vous ne possedez les Villes qui se sont vnies auec vous, que de leur gré & bonne volonté; les necessitez & pauuretez que les habitans d'icelles souffrent, les incommodent & pressent de telle sorte, que vous deuez craindre grandement qu'ils changent d'aduis, d'autant qu'ils s'étoient promis d'estre déchargez d'oppression par vostre moyen, dequoy ils se trouuent tres-éloignez: car vous sçauez qu'il n'y a Villes ny Prouinces qui ne vous demandent secours, & qui n'en ayent tres-grand besoin: ne croyez pas qu'elles puissent longuement demeurer en cette sorte, specialement si ledit Roy de Nauarre leur peut persuader qu'il se fera Catholique, ou qu'il les maintiendra en leur Religion: pareillement la Noblesse

qui vous ſuit n'en peut plus, & vous n'auez dequoy la ſecourir & gratifier; les champs s'en vont eſtre deſerts & ſans culture à cauſe des volleries que font les gens de guerre; le traffic eſt empeſché du tout par terre & par mer, ſans lequel le Royaume ne peut s'entretenir, & feront nos greniers bien-toſt dégarnis de ſel par les violences & deſobeïſſances qui ſont ordinaires: & comme c'eſt vn aliment neceſſaire pour la vie de l'homme, ie preuoy que ce deffaut engendrera infinies putrefactions, qui troubleront grandement toutes ſortes de perſonnes. En ſomme il n'y a celuy qui ne deſire la fin de ſes miſeres, de ſorte que ſi bien-toſt vous ne faites voir que vous auez moyen de nous en déliurer, faites eſtat, Monſieur, que chacun cherchera à ſe faire de ſoy-meſme, & que la premiere Ville qui en monſtrera le chemin ſera ſuiuie de pluſieurs autres.

Et comment nous ferez-vous connoiſtre que vous nous puiſſiez procurer vn tel bien pour la continuation de la guerre, puiſque vous ne tirez ny pouuez plus eſperer vn ſeul ſol de tous les reuenus du Royaume, dont ſouloient iouïr nos Rois, leſquels ſont rauis par nos aduerſaires, conſommez par vos ſoldat, ou rendus infertiles par la pauureté & deſtruction du peuple: c'eſt auſſi ſe mettre au hazard de reuolter les Villes que de leur parler d'emprunts & contributions, & meſme de receuoir des gens de guerre en icelles pour les deffendre & conſeruer; & toutefois comme ſans argent vous ne pouuez conti-

nuer la guerre, il eſt impoſſible que vous déliuriez leſdites Villes de vexations que leurs voiſins leur font ſans forces; de ſorte que c'eſt comme reduire les choſes à l'impoſſible, que de vous dénier l'vn & refuſer l'autre, & neantmoins vouloir que vous continuiez la guerre.

A quoy c'eſt abus de penſer & eſperer que la puiſſance ſeule du Roy d'Eſpagne ſoit baſtante de remedier; ie vous predis que l'entrée en ce Royaume de armées, deſquelles ſes Miniſtres promettent de vous ſecourir, ſcandaliſera & offenſera plus grand nombre qu'elle n'en conſolera ny contentera, & verrez que les portes des Villes leur ſeront fermées, & qu'elles auront peine de viure en la campagne.

Et ſi d'vn coſté nous ſommes aſſiſtez deſdites armées, leſquelles s'efforceront de faire les affaires de leur Roy pluſtoſt que les noſtres; n'eſtimez-vous pas que ledit Roy de Nauarre n'en appelle auſſi à ſon ſecours, qui deſtruiront auſſi de leur coſté ce que les autres auront épargné, & empeſcheront vos deſſeins?

Monsievr, tant s'en faut que nous deuions eſperer de ſortir de nos miſeres par le moyen deſdites forces, que nous en deuons pluſtoſt attendre noſtre entiere & totale ruine; aduenant laquelle, & la guerre durant, ie dis que la Religion & l'Egliſe Catholique en ce Royaume auront plus grand peril, qu'elles ne feroient par la pacification d'icelle auec ledit Roy de Nauarre, aux conditions ſuſdites.

CAR ſi Dieu permet qu'il proſpere par la guerre, & qu'il s'eſtabliſſe auec les armes, il changera comme il voudra la Religion en ce Royaume, & peut-eſtre qu'il paſſera plus auant au dommage de la Chreſtienté, à quoy le ſeul accident du trépas du Roy d'Eſpagne luy donnera ville gaignée, ou la perte d'vne ſeule bataille, & meſme celle de voſtre perſonne, que Dieu veüille bien garder.

CE qui peut-eſtre ne ſuccederoit ſi aduantageuſement pour nous, quand pareil accident leur arriueroit; d'autant que le party de ceux de la Religion eſt plus accouſtumé à ſouffrir, & à mieux garder les places qu'ils occupent, comme nous n'auons que trop experimenté.

Dauantage, pour noſtre proſperité nous verrions naiſtre tant de partis & factions entre nous-meſmes, à cauſe des diuiſions qui nous accompagnent, qui procedent des diuerſes fins auſquelles tendent nos Chefs, que nous ne ferions noſtre profit de noſtre proſperité, comme ils feroient de la leur, d'autant qu'ils ſont tous d'accord à vn meſme but.

ET la ſeule continuation de la guerre rendroit les Eccleſiaſtiques ſi pauures, la Nobleſſe ſi volontaire & peu ſoigneuſe de la Religion, les Villes troublées & les champs ſi deſerts, qu'il ſeroit impoſſible que la Religion Catholique n'en diminuaſt, & patiſt grandement, & partant n'en couruſt plus grand hazard qu'elle ne feroit par le moyen de la ſuſdite paix, auec laquelle vous pourriez r'allier & vnir tous les Catholiques enſem-

ble à conſeruer & deffendre ladite Religion en force & authorité, nonobſtant les deſſeins & ruſes deſdits heretiques, auſquels s'oppoſeroient leſdits Eccleſiaſtiques par leur vigilance, bonnes mœurs & prieres, la Nobleſſe par ſa reünion & bonne intelligence obtenuë par voſtre moyen, aſſiſtée de voſtre authorité & prouidence & de tous ceux de voſtre maiſon. Et les Villes par leur ialouſie & deffiance ordinaire, fortifiées du deuoir qu'y feroient les Officiers, & particulierement de l'authorité de ſa Saincteté, & de la correſpondance que les Catholiques entretiendroient pour ce ſeul effet auec les Princes Catholiques.

AV moyen dequoy ie conclus qu'il ſeroit plus expedient & vtile de traitter auec ledit Roy de Nauarre, aux conditions ſuſdites, pourueu que le Pape & le S. Siege s'y accordent, que de ſuiure toute autre voye, puis que par vn tel moyen vous déliureriez du tout le Royaume de la guerre auec moins de hazard & peril pour la Religion Catholique, laquelle ie prie Dieu vous faire la grace de deffendre & conſeruer à ſon honneur & gloire, & au ſalut du Royaume.

HARANGVE FAITE PAR Monsieur de Villeroy, pour estre prononcée en l'assemblée des pretendus Estats de Paris, l'année mil cinq cens quatre-vingt treize.

MESSIEVRS,
Si iamais il a deu estre permis, & fut oncques necessaire de parler librement en vne deliberation, c'est en celle qui se presente, en laquelle il s'agit de la deffence de nostre Religion, & de la disposition du Royaume, & de nos personnes, croyant fermement que si en la recherche & élection du remede à nos maux, nous nous oublions tant que de prendre le nom de Dieu en vain, & abuser de celuy de la Religion en nous flattant nous-mesmes, ou voulant plaire à autruy il confondra nos desseins, & nous fera perir honteusement: c'est pourquoy ie supplie la diuine Majesté, me faire la grace que ie ne die, ne propose rien en cette compagnie, s'il est possible, qui ne soit à la gloire & au salut du Royaume, comme ie proteste estre mon seul but. Mais ie vous supplie, Messieurs, de prendre en bonne part, que pour ce faire i'vse de la liberté & franchise d'vn homme de bien, laquelle i'ay accoustumé du gré de nos Rois, tant que ie les ay seruis comme celuy qui veut plustost manquer à soy-mesme qu'à son deuoir en cet-

te occasion, esperant que Dieu qui connoist mon cœur, & vous, Messieurs, qui m'auez veu autrefois en besongne, excuserez mes fautes. Ie proteste aussi de ne vouloir estre opiniastre, & que ie cederay tousiours au iugement & conseil des plus sages: vray est qu'il me semble que ce tiltre est deu principalement à ceux qui ont la crainte de Dieu, & la connoissance & experience des choses du monde pour sçauoir discerner l'ombre d'auec le corps, & ne se laisser emporter à des desirs & desseins imaginaires & impossibles, qui ne sont ordinairement suiuis que de honte & dommage.

MESSIEVRS, personne ne peut nier que la cause que nous deffendons ne soit juste, ayant pour fondement l'honneur de Dieu, & le soulagement du peuple; neantmoins pour auoir esté entreprise & commencée auec plus d'ardeur que de prudence, & depuis poursuiuie auec plus d'esperance que d'ordre, non seulement nous y auons plus perdu que gaigné, mais aussi nous auons donné matiere à nos aduersaires de la blasmer, dont ils n'ont tiré peu de profit à nostre dommage dedans & dehors le Royaume, tant a de force & de puissance sur les hommes ce qui est juste, mais aussi ce qu'ils estiment l'estre: à quoy il me semble qu'il nous importe grandement de pouruoir pour l'aduenir, ce que nous ferons quand nous donnerons ordre pour nostre conduite, & que nos actions répondent vrayement & d'vn commun accord au deffaut susdit, chose que nous deuons esperer de la re-

solution qui se prendra en cette assemblée, laquelle pour cette cause a esté il y a vn long-temps recherchée & desirée des gens de bien; & toutefois ie veux croire, que si elle n'a eu lieu plustost, que Dieu l'a ainsi permis, afin que le temps & nos maux seruissent d'enseignement à ceux qui en auoient besoin.

POVR bien deliberer de nos affaires & du remede d'icelles, il me semble qu'il faut commencer par nous representer deux choses: la premiere, ce que nous auons gaigné à la guerre pour le party Catholique, depuis que nous auons pris les armes; & la deuxiéme, en quel estat & disposition le Royaume se trouue maintenant, afin que nous ne nous abusions en nostre poursuite, & ne bastissions nostre resolution, s'il est possible, sur vn faux fondement: car il s'en faut beaucoup, ie ne diray que ne soyons si ardens & affectionnez à la guerre, mais si forts & puissans pour soûtenir, que nous estions au commencement d'icelle; nous auons fait comme ceux lesquels courent si viste au partir de la carriere qu'ils perdent l'haleine auant qu'ils soient arriuez au milieu d'icelle: de maniere qu'il faut reconnoistre que c'est maintenant la necessité & non la raison qui nous rend plus circonspects, & considerez que nous n'estions, dont il aduient que nous fassions nostre profit, l'allegement que nous en receurons aidera à nous faire oublier & porter plus doucement nos fautes & pertes passées. Mais n'attendons, ie vous supplie, que cette necessité qui ne nous presse desia que trop, opere dauantage

en nous & en nos affaires, ce que la prudence y doit apporter; car vous sçauez que ses effets sont ordinairement tres-violens & perilleux, specialement quand ils agissent és cœurs d'vn peuple.

MAIS comme pouuons-nous, ie veux dire ceux qui se sont embarquez en ce party pour le respect seul de la Religion, déduire au vray & par le menu les changemens aduenus en ce Royaume, au desaduantage d'iceluy depuis la guerre, sans souspirer, voire desesperer de la conseruation, s'il est ainsi que l'on doiue iuger des choses à venir par les passées : certainement si les gens de bien n'auoient plus d'esperance en la bonté & protection de Dieu qu'en la conduite des hommes & en leurs forces, leur desespoir pour ce regard seroit quasi arriué à son periode; mais ie ne puis croire que son courroux émeu par la grauité & multitude de nos pechez s'estendent si auant que de nous vouloir priuer du tout de la Religion auec laquelle nos peres & nous l'auons adoré & seruy iusques à present, sinon, auec telle integrité qu'il conuient, au moins auec la foy de l'Eglise vniuerselle, de laquelle nous deuons plustost mourir que nous departir : & toutefois il est certain que nos armes ont plus seruy iusques à present à l'affoiblir qu'autrement, combien que nous protestions les auoir prises & employées seulement pour la deffense d'icelle, tant sont les iugemens de Dieu incomprehensibles, & les prieres des hommes vains & abusifs.

QVAND nos mouuemens ont commencé, l'ordre Ecclesiastique en ce Royaume estoit tres-florissant & puissant, il estoit reueré, supporté & bien vny ; nos Eglises estoient garnies de Prelats autant dignes de leurs charges qu'elles auoient esté cinquante ans auparauant, où Dieu estoit seruy honorablement, comme en plusieurs bonnes Abbayes & Monasteres d'hommes & de femmes, & specialement des Religieux, où la charité & hospitalité estoit exercée exemplairement. Les Curez administroient leurs Cures aux Villes & aux champs en toute seureté, & contenoient leurs Parroissiens en la Foy de l'Eglise : mais depuis la guerre, la misere & la pauureté ont tellement persecuté lesdits Pasteurs, que les vns ont esté contraints d'abandonner leurs troupeaux, les autres ne peuuent quasi plus viures, la mort en a aussi banny plusieurs : de sorte que maintenant il y a autant ou plus d'Eglises en ce Royaume vaccantes & priuées d'iceux que d'autres, & ne sont les maisons de Religion en meilleur estat ; car les Religieux & Religieuses les ont laissez & laissent tous les iours, errans par tout auec grand mépris & scandaleuses offenses, cherchans à viure, & viuant tres-licentieusement: les Curez aux champs sont encore pis, tant ils sont outragez & mal traitez des vns & des autres : Il y a aussi infinies Parroisses où le peuple est priué tout à fait de l'exercice de Religion, & de la consolation des saints Sacremens. Dauantage, combien d'Eglises ont esté saccagées & dépoüillées de leurs reliques

& ioyaux, & mesme abatuës depuis la guerre, & à l'occasion d'icelle, qui n'a mis la main dedans leurs biens pour s'en acommoder? que deuons-nous attendre de la disposition que sõt nos aduersaires des Archeueschez & Eueschez, Abbayes & autres Benefices qui vacquẽt ou sont tenus par ceux de nostre party, sans distinction d'Ordre ny de Religion, qu'vn renuersement entier de cette Hierarchie & Eglise Gallicane, que nos majeurs ont auec tant de pieté, honneur & loüange fondée, augmentée & conseruée. Pouuons-nous faire mention aussi de la separation & diuision de ceux du desordre & de l'assistance qu'en reçoiuent les ennemis de l'Eglise & du schisme qui est prest à éclatter, sans horreur & frayeur. Messieurs, si ceux de nostre party sont du tout innocens de ces desordres, vous le sçauez mieux que moy; il me suffira de vous requerir qu'il y soit pourueu comme il est necessaire, si nous voulons que Dieu nous aide, & que la posterité ne nous reproche la ruine & subuersion de son Eglise, aussi bien qu'à nos aduersaires.

Apres, considerons nos Villes, lesquelles estoient deuant la guerre tres-riches & opulentes, nos aduersaires en ont pris plusieurs, dont les gens estoient tres-affectionnez au party, qui en est maintenant affoibly dautant; & celles qui nous sont demeurées, combien qu'elles soient les principales, sont toutefois remplies de tant de partialitez & affections, & si chargez d'impositions & coruées extraordinaires mises sus autant par nous mesmes

comme par ceux qui nous font la guerre, qu'elles sont tres-miserables & necessiteuses: les habitans y sont sans commerce, priuez du payement de leurs rentes, de la iouïssance de leurs heritages, & sans iustice de leurs debtes, ayant mangé & consommé leurs reserues & biens de leurs magasins: la iustice qui souloit y presider n'y est pas quasi reconnoissable, tant elle y a esté mal-traitée, & encore outrée de regret; les Ministres & Officiers d'icelle y sont sans authorité & sans gages, y viuans en grande crainte & pauureté auec leurs familles, apres auoir tout vendu & souffert pour y durer comme ils ont fait iusques à present; bref, tout y regorge de confusion, de diuision, necessité, frayeur & mécontentement, principalement en cette noble ville de Paris, la constance de laquelle est certainement admirable, & doit seruir de consolation & d'exemple à toutes les autres; elle est, Messieurs, la capitale du Royaume, le vray thrône de nos Rois, le premier siege de leur siege, la residence de cette fameuse Eschole & Faculté de Theologie, la garde de nos Reliques plus saintes & precieuses, & des thresors de la Couronne; où i'ose dire que la charité a eu tant de vogue, & la pieté a esté de tout temps aussi ardemment embrassée, & continuellement exercée qu'en nul autre endroit du monde; celle qui a tousiours seruy de fanal & de regle à toutes les autres du Royaume: pouuons-nous considerer son changement sans douleur? & souffrirons-nous qu'il en mes-aduienne, elle qui importe tant à la

cause de Dieu, & au party pour lequel elle a ioüé de son reste ? Toutesfois, Messieurs, il est impossible qu'elle persiste, si elle n'est deliurée des charges & incommoditez qui la pressent, élargie & remise en estat qu'elle puisse se substanter, & par elle-mesme, conseruer d'elle-mesme, & par elle-mesme, comme elle souloit faire, & non par conuois & à force de garnisons & d'argent, ainsi qu'elle a esté gouuernée & nourrie depuis le siege; autrement il ne nous en demeurera que les corps biẽ debiles & extenuez, si encore nous les pouuõs retenir.

Si nos Villes sont desolées, que dirons-nous du plat païs, en tout & par tout en proye & à l'abandon ? Il semble que de part & d'autre nous en ayons entrepris & coniuré par enuie l'entiere ruine & vastation; ces pauures peuples payent double & triple taille par tout, sans conter les autres subsides, contributions & coruées que l'on exige d'eux à discretion, qui excede de trop toutes lesdites tailles ; outre infinies autres sortes d'outrages, excez & violences que l'on luy fait souffrir, dont rien ne le peut garentir que la seule mort : car toute espece de refuge, aide, consolation & justice luy est déniée ; c'est quasi honte que d'en auoir compassion, c'est peine perduë que d'interceder & parler pour luy, & crime que d'en demander & poursuiure le soulagement. Nos villages en sont deserts, & la face de la terre hideuse, & en friche en plusieurs endroits : & toutefois, Messieurs, c'estoient les vrais thresors de la France, nos Minieres & nos Indes que ces bonnes

gens lors qu'ils cultiuoient nos terres en toute liberté & seureté, auec le bestail dont ils souloient estre garnis, estant destruits, où trouuerons-nous dequoy viure? qui nourrira nos armées, & entretiendra nos garnisons la guerre durant? tout nous manquera en vn instant: Messieurs, il me semble que nous en deurions craindre & apprehender la ruine plus que nous ne faisons, autant & plus pour l'aduenir que pour le present; car soit que Dieu nous donne la paix ou la victoire, ce deffaut & manquement des peuples, de labeur & bestiaux, nous incommodera grandement, & sera sans remede, sinon auec vn long-temps.

MAIS quelle mention ferons-nous de nostre Noblesse Catholique, qui souloit estre deuant la guerre tres-vnie à la deffense de nostre Religion, la voyant maintenant separée comme elle est, combattre l'vne contre l'autre aussi furieusement qu'elle faisoit ensemble du temps de nos Rois contre les ennemis d'icelle? Pouuoit-il aduenir au party Catholique par la guerre vn affoiblissement plus grand que cettuy-cy, comme ainsi soit que l'vnion des Catholiques soit la vraye erreur des heretiques, lesquels aussi ne sont forts auiourd'huy, & ne nous resistent que de l'alliance qu'ils tirent d'eux? quel creue-cœur en deuons-nous auoir? que ne deuons-nous tenter & employer pour les retirer & reünir ensemble? Messieurs, il est certain que si nous auions gaigné ce point, nous aurions acquis à la cause vn tres-grand aduantage: le nom de Roy duquel nosdits aduersaires s'ap-

puyent, le fortifie grandement, mesmes autant (à mon aduis) que fait la diuision de la Noblesse Catholique, & le secours qu'ils en tirent. Dauantage, combien de Princes, & quels Princes, Chefs d'armées, Seigneurs & Gentils-hommes Catholiques auons-nous perdus depuis ces mouuemens? ie comprens & regrette en ce nombre ceux qui sont morts auec nosdits aduersaires comme les autres: car s'ils eussent vécu peut-estre que le temps & les occasions vous eussent r'alliez ensemble plus que deuant, comme encore ie ne puis desesperer que ne fassent quelque iour ceux qui resistent, lors que Dieu aura compassion de nos miseres. Bref, nosdits aduersaires étoient deuant la guerre combattus de l'authorité Royale, & de l'vnion desdits Catholiques, pauures, necessiteux & reduits, comme abandonnez, en trois Prouinces du Royaume, où encore ils estoient tres-foibles; à present ils nous opposent la mesme authorité, nous combattent de nos armes par nostre diuision, disposent mieux que de nous des deniers Royaux & moyens publics, ausquels ils ne souloient auoir aucune part, & sont cependant logez & establis par tout le Royaume, allans du moins de pair auec nous en tous lieux.

Voila, Messieurs, ce que nous auons profité à la guerre pour le party Catholique, & l'estat present du Royaume que ie vous ay representé le plus sommairement & simplement qu'il m'a esté possible (pource que vous en sçauez plus que moy) & que la chose parle

aſſez d'elle-meſme. Ie vous ſupplie de n'eſtimer qu'en ce faiſant i'aye voulu blaſmer perſonne, car ce n'a eſté mon intention, & moins m'adreſſer à nos Chefs & Superieurs qu'à tout autre; ſpecialement à vous, Monſeigneur, duquel ie ſçay comme celuy qui a eu cét honneur que de vous ſuiure & accompagner longtemps, que la violence de la tourmente qui nous a agitez, a ſouuent forcé vos conſeils & volontez, & qu'auez autant ou plus trauaillé & enduré que fit iamais Prince de vôtre qualité, pour ſouſtenir les affaires : en quoy ie puis dire ſans flatterie, que i'ay ſouuent admiré voſtre patience & conſtance, l'vne à ſupporter vertueuſement, comme vous auez fait les grandes incommoditez, neceſſitez & deffauts qui vous ont eſté ordinaires, principalement depuis les batailles de Senlis & d'Iury, & l'autre à mépriſer & reietter toutes ſortes de recherches & ouuertures qui vous ont eſté faites de diuers endroits, pour tirer de vous quelques conſentemens ou promeſſes en ce qui concerne le general de la Religion & de l'Eſtat deuant cette aſſemblée; ayant tres-religieuſement & fidellement gardé & conſerué le ſaint depoſt de l'vne & de l'autre qui vous auoit eſté confié, comme il vous pleût nous declarer & faire entendre dernierement à l'ouuerture d'icelle, dont certainement nous vous ſommes tous tres-obligez ; & vous rends graces tres-humbles en mon particulier, comme bon Caholique & vray François.

MESSIEVRS, apres cette deduction, par

laquelle le malade vous a esté representé auec vne partie de ses playes, il conuient traitter des remedes, c'est où gist nostre labeur, & la difficulté en laquelle nous auons besoin, sur toutes choses, de l'aide de Dieu, & de n'vser de flatterie, dissimulation, ny conniuence. I'implore donc sa grace & vostre permission pour m'en acquitter dignement & fidellement, en quoy ie seray plus brief & plus modeste qu'il me sera possible, pour ne vous ennuyer ny desplaire à personne si ie puis, car ce n'est mon but, mais seulement de seruir la cause à vostre gré & à ma descharge.

Or il est certain, Messieurs, que nous ne pouuons conseruer nostre Religion que par trois moyens, par la singuliere & speciale grace de Dieu, de nous mesme, & auec l'aide & assistance de nos amis.

Ie ne m'estendray sur le premier, car c'est matiere plus propre & mieux seante à la bouche de Messieurs du Clergé qu'en nulle autre, seulement ie me dispenseray de dire deux choses, l'vne, que si nous voulons que Dieu aye soin de nous, il faut que nous deuenions plus charitables & equitables, moins vicieux, & en effet meilleurs Chrestiens que nous ne sommes; & l'autre, qu'il se faut bien garder de tenter Dieu, & abuser de l'esperance que nous pouuons auoir en luy par temerité, presomption ou autrement, comme à l'aduanture nous ferions si nous choisissions des remedes impossibles, nous fondans & confians du tout sur nos bonnes intentions, & sur la iustice de nostre cause, sans dauantage éplu-
cher

cher ny conferer les choses; car souuent Dieu permet qu'vne mauuaise cause prospere auec ceux qui la deffendent, pour matter & châtier les autres qui combattent au contraire, comme nous n'auons que par trop éprouué en ce Royaume depuis trente-cinq ans contre les mesmes aduersaires, & en la mesme cause de laquelle il s'agit maintenant, sans qu'il soit besoin pour nous enseigner que nous iettions les yeux sur nos voisins, ny sur la terre sainte, tombée par nos dissentions & pour nos vices & pechez au pouuoir des infideles.

Le moyen qui depend de nous gist aux forces qui nous restent, & en nostre conduitte.

Nos forces consistent en la vertu de nos Chefs, en la richesse & bonté de nos Villes, au nombre & en la valeur de nos gens de guerre, & en nos deniers communs & publics: Nosdits Chefs sont genereux & experimentez, & tres-affectionnez, & croy certainement que nos affaires ne demeureront par eux, ie souhaite seulement qu'ils soient mieux reuerez, obeïs & vnis, comme il est necessaire pour nous bien faire. Nous auons encore nos principales Villes, mais elles sont fort décheuës & appauuries depuis la guerre, comme ie vous ay representé, de sorte que si du commencement elles se gardoient d'elles-mesmes, voire regentoient autour d'elles, fortes de zele, de nombre d'habitans, de commoditez & d'esperance; maintenant il faut que nous les gardions du dehors, & par le dedans auec force & moyens, d'ailleurs non sans peine & sollicitude tres-grande, tant el-

les ſont diuiſées, dénüées de peuple, pleines de neceſsité, de crainte & de deffiance de l'aduenir: Quoy eſtant il ſera difficile qu'elles contribuent d'oreſnauant aux affaires publiques autre choſe que le nom & la reputation de leur ancienne grandeur, auec la retraitte & ſeureté de ceux du party : ce qui procede du mal qu'on leur a fait par le dehors, & qu'eux meſmes ſe ſont fait par le dedans, dont chacun ſçait & reſſent les particularitez ; mais comme elles ne peuuent eſtre remiſes ny reſtaurées qu'auec le temps, il conuient pour cette heure aduiſer pluſtoſt au moyen de les ſoulager & ſecourir pour les conſeruer, que de faire eſtat (ſi on ne me trompe) d'en tirer de l'aide, & principalement en deniers pour ſouſtenir la guerre. Quant aux gens de guerre du party, le nombre en eſt grand, mais mal reglé & diſciplinė : car l'ambition & l'auarice les dominent par trop, & tous quaſi penſent plus à s'agrandir & enrichir, qu'à l'vtilité publique, vice ordinaire des guerres ciuiles, ores tres-perilleux & contagieux, qui ſe prend par exemple, non ſeulement entre égaux, mais auſsi du petit au grand : cecy engendre toutes ſortes de maux, entr'autres vne licence effrenée, vne deſobeïſſance generale, & vne ialouſie & combuſtion extréme, qui corrompt, énerue, & affoiblit tellement la bonté deſdits gens de guerre, que nous ne deuons faire eſtat d'en eſtre bien ſeruis pour le public tant que cela durera. Le ſecours que nous pouuons tirer des deniers publics eſt encore plus incertain, d'autant que leſdits gens

de guerre le prennent ; & comment, tout par tout, ſans ordre ny regle, encore n'en ont-ils pas à demy : Dauantage, il faudroit faire reuiure le peuple qui eſt mort depuis la guerre, & remettre le plat païs en culture, pour en tirer commodité, choſe tres-difficile, voire impoſsible de faire, ſinon auec le temps. Toutefois ſi nous pouuions reprendre l'ordre & les reglemens anciens en l'adminiſtration des Finances, comme font ſagement noſdits aduerſaires ; peut-eſtre que nous en tirerions quelque choſe pour ſubuenir aux deſpens de nos armées, tout ainſi qu'ils font de leur coſté, leſquels n'ont quaſi autres deniers pour faire la guerre ; mais il faudroit y mettre bien-toſt la main & viuement, & ne ſe laiſſer vaincre aux importunitez & mécontentemens de ceux qui s'en accommodent particulierement, comme l'on a fait iuſques à preſent, de façon que le public n'en a eu aucun ſecours : doncques eſtans nos Villes pauures & troublées comme elles ſont, nos gens de guerre mal creez & diſciplinez, & nos deniers publics mal ménagez & incertains, il faut que nous reconnoiſsions & aduoüyons eſtre tres-difficile que nous reſiſtions à noſdits aduerſaires, & nous maintenions de nous meſmes.

NOVS voyons ce que nous pouuons eſperer de noſtre conduitte, Meſsieurs, ſi nous voulons la rendre bonne, & faire qu'elle proſpere ; il faut que nous la iuſtifions tellement, que Dieu & les hommes en demeurent ſatisfaits : Nous la iuſtifierons, quand vrayement & ſincerement nous chercherons la gloire de

Dieu, & l'vtilité publique, comme nous ferons quand nous prendrons le chemin, par lequel nous pourrons plus seurement & promptement déliurer le Royaume de l'heresie & de la guerre; car tant qu'il sera battu de ces deux fleaux, il ne faut esperer que nous restaurions la Religion ny le public, comme nous auons éprouué aux dépens de l'vne & de l'autre depuis nos mouuemens; au moyen dequoy tout ainsi que ceux qui se veulent preualoir de la ruine de nostre Religion & du Royaume, s'accordent en ce point, sçauoir est de fomenter & nourrir la guerre & nos diuisions par tous moyens & artifices qu'ils peuuent inuenter, si nous voulons sauuer l'vn & l'autre, il faut au contraire nous efforcer de les assoupir & terminer le plustost qu'il nous sera possible. C'est le vray moyen aussi de faire cesser les enuies, partialitez, & passions, qui troublent & destruisent nostre vnion, s'il en faut esperer quelque chose: car il n'y a rien qui puisse plus aider à ranger à la raison, & ramener les particuliers à leur deuoir enuers le public, que l'exemple & la bonne conduite d'iceluy.

A quoy i'adjousteray l'opinion de ceux qui disent que nous deuons promptement élire & créer vn Roy sur nous, comme vn moyen tres-propre, voire qui seul nous reste, pour releuer nos affaires & les garder de naufrage, attribuant à ce deffaut, non seulement toutes nos infortunes passées & nos diuisions, partialitez & mauuaises procedures, mais aussi les aduantages que nosdits aduersaires ont

gaigné ſur nous dedans & dehors le Royaume, pour la reuerence & affection que les François, nourris & accouſtumez de tout temps à la Royauté, portent naturellement à leurs Rois, & par le credit & pouuoir qu'a ce nom enuers les Princes & Potentats eſtrangers, leſquels deſirans pour leur intereſt la conſeruation entiere de la Couronne, fauoriſoient touſiours plus volontiers celuy qui en portera le tiltre qu'ils ne feront toute autre ſorte d'adminiſtration, laquelle ne peut qu'elle ne leur ſoit d'autant plus ſuſpecte & odieuſe, & moins agreable aux ſubjets d'icelle, qu'elle ſemble aucunement aſpirer & tendre à vne alteration ou mutation d'Eſtat, choſe que i'eſtime eſtre à conſiderer auec beaucoup de raiſon par ceux qui affectionnent ce conſeil; partant ie ne veux eſtre des derniers à y ioindre mes vœux, toutefois ie deſire que nous peſions & conſiderions bien & meurement la nouueauté & importance du fait deuant que nous y engager. Car, Meſſieurs, ce n'eſt pas comme vous ſçauez trop mieux, le nom ny le tiltre, la Couronne & le Sceptre qui donne authorité, force & puiſſance aux Rois, & les fait reuerer & aimer; c'eſt le droit d'vne legitime ſucceſſion que la nature leur donne par la grace & permiſſion de Dieu, ſuiuant les loix & conſtitutions des païs, & leurs vertus & bonne conduite : & ſi quelquesfois l'on s'eſt diſpenſé de déroger & contreuenir auſdites loix en faueur de quelqu'vn, ç'a eſté auec l'acclamation, approbation, & du conſentement vniuerſel de tous les Eſtats & peu-

ples d'iceluy, pour vne vtilité & paix publique, & non pour se ietter & plonger en vne guerre immortelle, tres-perilleuse & douteuse, comme certainement sera celle que nous épouserons par toutes nos vies, faisant ladite élection. Parquoy ie dis qu'il est necessaire au prealable d'aduiser à deux choses: la premiere, s'il n'y a point de moyen ny d'espoir de conseruer nostre Religion sans vser de ce remede. L'autre, s'il y a Prince auquel nous puissions nous donner, qui soit fort & puissant assez pour nous sauuer & déliurer de la guerre, & des vexations d'icelle, afin que l'on n'attribuë à passion, ce que la necessité seule de conseruer nostre Religion nous doit contraindre, & doit excuser de faire, & qu'au lieu mesme d'y profiter & à nous mesmes, nous n'aduancions la ruine d'icelle & la nostre; mais d'autant que ce point est le principal de nostre deliberation, dont ie dois attendre à dire mon aduis, & m'expliquer dauantage à la fin & conclusion de mon discours, ie me contenteray d'en auoir touché ce mot en traitant des moyens & remedes qui dependent de nous, afin que l'on n'estime que ie le veüille obmettre.

Mais enfin il faut confesser que nos forces domestiques sont trop foibles, auec toute nostre conduite, pour sortir d'affaires par les armes sans l'aide de nos amis : partant il ne nous reste plus qu'à examiner si c'est chose à laquelle nous deuions esperer de paruenir par leurs moyens ou non, pour sur ce bastir nostre resolution.

MESSIEVRS, nous tenons à bon droit pour nos principaux, plus asseurez, & speciaux amis nostre saint Pere le Pape, le Roy d'Espagne, & auec eux Messieurs les Ducs de Lorraine & de Sauoye, lesquels n'ont rien espargné iusques à present pour nous secourir & fortifier : de sorte qu'il faut reconnoistre veritablement que sans eux nous eussions esté contraints de composer auec nos aduersaires, ou de souffrir beaucoup plus que nous n'auons fait. Nosdits saints Peres y ont employé les vns apres les autres leur authorité & leurs thresors spirituels & temporels tres-largement, comme nous voyons qu'ils continüent encore sans épargne : en quoy ils ont esté tres-bien secondez dudit Roy d'Espagne, lequel a eu tant de soin de nous, qu'il faut que nous aduoüyons, si nous ne voulons estre tres-méconnoissans que nous luy deuons la gloire & la reconnoissance entiere de nostre estre : car sans luy les Villes de Paris & de Roüen, qui sont les deux principales colomnes de nostre cause, ne seroient plus nostres, & n'auons soustenu la guerre depuis le commencement iusques à present que de ses deniers & auec ses forces, ayant souuët delaissé ses propres affaires pour mieux nous secourir: ce que nous pouuons dire semblablement que lesdits Ducs ont fait aussi de leur part, tant que leurs moyens se sont estendus, dont nous voyons que leurs affaires sont en arriere, & leur païs grandement incommodez.

ET neantmoins ie ne vois pas qu'auec tout cela, joint ce que nous auons pû y contribuer

de nostre part, lors que nous estions encore plus frais & mieux pourueus de toutes choses que nous ne sommes, & ne pouuons estre cy-apres, nous ayons gaigné tel aduantage sur nosdits aduersaires, que nous ayons grande occasion de nous réjouïr, ny esperer qu'en continuant nous voyons de long-temps la fin d'eux par les armes : les fulminations de nosdits saints Peres ont plustost aigry leurs cœurs, & leurs exhortations & admonitions souuent reïterées enuers les Catholiques qui les assistent, ne les ont pas encore ébranlez: Les gens de guerre qu'ils nous ont aussi par force & à grands frais enuoyez, ne nous ont gueres plus profité, & jaçoit que ledit Roy d'Espagne nous ait enuoyé plusieurs armées l'vne apres l'autre, qu'il ait aussi secouru à part la Bretagne & le Languedoc d'hommes & d'argent, & qu'il n'ait rien obmis à faire pour nous : toutefois le fruit de sa bonne volonté, & des frais qu'il y a faits tres-grands, n'a répondu à nos esperances ny à nostre besoin. Si ce mal-heur nous est aduenu par nostre faute ou celle d'autruy, pour n'auoir esté les choses conduites, administrées ou employées comme elles deuoient estre, ou par impuissance & foiblesse, procedant de nostre part, ou de ceux qui nous secourent, ie m'en rapporte à ce qui en est : tant y a qu'il est veritable & notoire à tous, que nostre condition est plustost empirée qu'amendée, combien que celle de nosdits ennemis soit quasi aussi languissante que la nostre, n'estant moins incommodez & mattez de la guerre:

Toutefois d'autant que leur force principalement gist en eux ; qu'ils sont mieux vnis que nous ; qu'ils tendent & trauaillent tous à vn mesme but ; qu'ils obseruent & suiuent en leurs affaires, tant à la conduite des armées qu'en l'administration de la iustice & police, & au maniement des Finances, l'ordre ancien du Royaume, par lequel chacun est authorisé & soustenu en sa charge & fonction, comme il doit estre; qu'ils font argent de tout, comme nos Rois souloient faire en temps de paix; que les Villes sont riches des dépoüilles & desordres des nostres, & que le party huguenot va tousiours se fortifiant autant que celuy des Catholiques s'affoiblit par la continuation de leurs diuisions, ils se maintiennent mieux que nous, Nous ne faisons rien qu'à force d'hommes & d'argent, & qu'auec toutes les longueurs, peines & difficultez du monde, au lieu que nodits aduersaires s'entretiennent de peu de chose, & font tous les iours quelque effet, comme gens qui disposent de leurs forces & moyens ainsi qu'il leur plaist, & qui seruent leur party, ou pour mieux dire leur maistre de cœur & d'affection, attendans la recompense de leurs seruices de sa prosperité : dauantage, ils ont gaigné ce point sur nous que chacun croit dedans & dehors le Royaume, qu'ils cherchent le combat & que nous le fuyons; chose qui fait craindre leurs armes, & mépriser les nostres, & principalement parmy nous autres François, accoustumez à respecter ceux qui sont non seulement genereux & vaillans, mais aussi

hazardeux ; joint que nous estimons que c'est le vray moyen d'abreger nos miseres, desquelles nostre langueur & necessité nous rend tous les iours plus impatiens, mesmement voyant les excez & desordres que font sur nous sans distinction de party lesdites forces estrangeres, & pareillement les diuerses pratiques & menées qu'aucuns font par toutes nos Villes, qui tendent plus à nous precipiter qu'à nous sauuer.

Qvoy estant, quelle raison auons nous d'esperer que nos affaires succedent mieux cy-apres qu'elles n'ont fait depuis quatre ans; mais peut-estre que le Roy que nous parlons d'élire, comme vn souuerain remede à toutes nos playes, y apportera le changement que nous desirons. Quoy! rendra-il nostre cause plus iuste & nostre vnion plus parfaite qu'elle n'est ? réchauffera-il nostre ardeur esteinte par la necessité, ou s'il restaurera nos Villes & fera cesser les partialitez qui acheuent de les dépeupler & détruire ? remettra-il nos champs en culture, & s'il fera reuiure nos laboureurs que la guerre a rauis, afin que nous puissions recueillir nos fruits pour viure, & en tirer les deniers publics pour continuer la guerre : ou bien s'il nous emplira de tant de commoditez, & nous rapportera en peu de temps vn tel aduantage que rien ne nous manquera, ny sera difficile à executer contre nosdits aduersaires, pour nous élargir & contenter ? Messieurs, si le zele que nous portons à nostre Religion, & si nostre perplexité nous fait desirer & volontiers esperer ce secours

d'vne telle resolution, faut-il pourtant s'asseurer quels effets s'en ensuiuent sans en estre mieux éclaircis? Croyons-nous que le Roy, qui sera peut-estre composé & creé de nature estrangere, estant adjousté & receu au corps de nostre party, autant parauanture par contrainte, que par raison, aye ses fonctions aussi vigoureuses & vtiles, que si nature nous l'auoit donné? Messieurs, ouurons les yeux, & reconnoissons que nous sommes hommes; que l'on peut bien imiter la nature, mais non atteindre à sa perfection.

PARLONS plus clairement, s'il faut que nous prenions vn Prince dedans nostre party pour estre nostre Roy, il faut necessairement que nous le choisissions au gré du Roy d'Espagne & de son desir: car nul des autres ne peut estre assez puissant pour se maintenir en ce degré, & nous sauuer sans son aide, quelque reputation, parens, amis & moyens qu'il puisse auoir. C'est chose reconnuë de tous, au moyen dequoy si leditRoy veut auoir cette Couronne pour luy ou pour l'Infante sa fille aisnée, comme nous font entendre ses Ministres, & qu'il n'y ait moyen de l'en diuertir, l'obligation que nous luy auons, & le besoin que nous auons de luy, s'il faut que nous continuions la guerre, requierent que nous passions plustost par dessus nos loix & toutes autres considerations pour le contenter, que de l'offenser en nous adressant à vn autre: car tout ainsi que nosdites loix n'ont esté faites que pour bien faire au public, l'obseruation nous en doit estre chere & recommandée, si-

non autant qu'elle peut estre vtile à iceluy, & sur tout à la deffense & conseruation de nostre Religion que nous deuons preferer à toutes autres choses. Quoy estant il ne nous reste plus qu'à sçauoir, si en élisant ledit Roy d'Espagne, ou ladite Infante sa fille, nous y trouuerons les benedictions & aduantages qui nous seront necessaires, comme aucuns se promettent, afin que nous ne soyons si temeraires & mal-aduisez de franchir ce saut qui est si sujet à infinis perils & inconueniens, difficiles à preuoir, mais encore plus à éuiter apres le coup, deuant que d'auoir bien consideré & pesé comme il appartient les euenemens d'iceluy pour éuiter le dommage, le blâme & le regret d'vn tardif repentir qui suit de prés ordinairement vne resolution precipitée, sans souffrir que nos passions, ou attendre que nos necessitez soient si grandes qu'elles nous violentent en ce fait.

Povr mon regard ie suis d'aduis, s'il faut que nous contentions ledit Roy, que nous nous donnions à luy plustost qu'à sa fille, sans nous arrester qu'elle est issuë d'vne fille de France : car s'il est necessaire que nous violions nos loix, ce doit estre pour le party plus vtile, & non pour celuy qui en approche le plus ; sans doute nous trouuerons tousiours plus de seureté au tronc qu'aux branches : car les moyens de ladite Infante dependent de la volonté dudit Roy son pere, & apres luy du Prince son fils qui doit estre heritier vniuersel. Mais qui peut répondre & asseurer que ledit Prince succedans aux Estats de son pere,

ſuccede auſſi à l'affection; qu'il veüille obmettre ſes propres affaires pour aſſiſter ſa ſœur, comme fait à preſent le pere ſa chere fille; c'eſt choſe rare qu'vn fils ſuiue en tel cas les intentions de ſon pere; & encores plus, qu'vn Prince delaiſſe & abandonne ce qui le concerne pour bien faire à autruy, quelque proximité qu'il y ait, ce que nous deuons encores moins nous promettre de ce changement que de nul autre: car il n'y a deſia que trop de ſeruiteurs & ſubjets dudit Roy, qui regrettent les dépenſes qu'il a employées à ce Royaume; de ſorte que ſi Dieu en diſpoſoit deuant que ſa fille fuſt eſtablie, & que ledit Prince ne fuſt conſeillé, ou ne peuſt à cauſe de ſes affaires nous continuer le meſme ſecours que nous receuons du pere; comment pourrions-nous ſecourir ſa cauſe & la noſtre, les choſes de ce Royaume & de la Chreſtienté, eſtant en l'eſtat qu'elles ſont? Dauantage, ie ne puis croire que le nom & party de ladite Infante n'engendre par tout les meſmes ialouſies & effets que fera celuy du Roy, car c'eſt touſiours de ſe donner à la maiſon, la grandeur & puiſſance de laquelle, & non celle de la perſonne du Roy, tient en crainte le reſte de la Chreſtienté; à quoy ne ſert de rien de dire qu'elle épouſera vn Prince de langue Françoiſe, d'autant que c'eſt à elle & non à ſon mary que ledit Roy entend que nous donnions la Couronne. Partant ſi elle decedoit ſans enfans apres noſtre élection, ſon droit ſeroit pretendu & debattu par ſes plus proches. Du commencement & iuſques à la

venuë de Monsieur le Duc de Feria, les Ministres dudit Roy nous ont dit ouuertement qu'il ne vouloit que ladite Infante fust mariée à vn de nos Princes, pour ne mettre la succession de tous ses Estats au hazard de tomber entre les mains d'vn Prince d'vne autre famille que de la sienne, comme il aduiendroit, si le Prince son fils mouroit sans enfans; de sorte que l'esperance que sous main l'on nous donne maintenant de la bailler à vn des nostres ne me peut estre que suspecte d'estre iettée & publiée entre nous plustost pour gaigner nos voix en faueur de ladite Infante, que pour enuie que l'on ait de l'effectuer. En tout cas il seroit donc necessaire pour nostre seureté que ledit mariage fust accomply deuant ladite élection, afin que l'on ne s'en peust dédire apres icelle, comme il seroit lors trop facile de faire sans remede, ne me pouuant persuader que ledit Roy marie iamais sa fille deuant son fils, principalement à vn Prince d'autre maison que la sienne; mais l'on dit que si ce Royaume est conserué & possedé à part, quand ce seroit par vn Prince de la mesme maison dudit Roy, les autres Princes n'en prendront point tant de ialousie que s'il est à celuy d'Espagne. A quoy ie répons que cette raison seroit considerable si nous pouuions à present disposer de la possession, & en rendre la iouïssance paisible à ladite fille & à son mary; mais comme c'est chose impossible, & que les Grands se menent principalement par les raisons & choses presentes, & non par celles qui sont atten-

duës, lesquelles sont ordinairement incertaines, chacun d'eux craignant autant la ruine & dissipation de ce Royaume, par la continuation de la guerre, que la susdite Vnion auec celuy d'Espagne : Il faut faire estat que les Princes & Potentats de la Chrestienté qui redoutant l'accroissement dudit Roy d'Espagne, & l'affoiblissement de la France, prendront pareille ialousie de l'vne que de l'autre, comme ils ont fait assez paroistre depuis le commencement de nostre guerre : outre cela il faudroit enfraindre nostre loy Salique, laquelle nous a tousiours esté tres-sainte & sacrée, quelque mutation qui soit aduenuë en ce Royaume, auec lequel elle est née, & est tellement attachée & incorporée, que l'vne ne peut patir sans l'autre; iamais aussi on n'a essayé de s'en dispenser qu'à l'instant le Royaume n'ait esté remply & accablé de calamitez, desquelles il n'a esté déliuré que quand elle a esté restaurée en sa premiere force. Et si maintenant nous la méprisons sur l'esperance d'vn bien futur, faisans estat d'en receuoir en nos iours le mesme traittement, & apres qu'ils seront passez, le mesme blasme & reproche de ceux qui en ont autrefois abusé: c'est aussi vne vraye imagination d'esperer pouuoir persuader aux François que cette loy qui leur a esté si vtile, & à laquelle ils doiuent, apres Dieu, la grandeur & conseruation de leur païs, est violable, estant si auant grauée en leurs cœurs, & d'eux reuerée & cherie comme elle est. Au moyen dequoy tant s'en faut que i'estime que nous en deuions fai-

re si peu de compte, que ie dis qu'il est necessaire de faire cesser les bruits qui courent de ce dessein le plus diligemment qu'il sera possible, comme tres-preiudiciable à nostre cause, & à la reputation de cette assemblée dedans & dehors le Royaume.

C'est doncques à la personne mesme dudit Roy d'Espagne, & à la puissance de son empire que nous deuons nous lier, si d'vn costé son assistance nous est si necessaire, que nous ne puissions nous en passer pour conseruer nostre Religion : & si de l'autre il ne luy plaist nous la continuer, que nous ne nous donnions à luy tout à fait, ou à ladite Infante sa fille. Or pour iuger de la necessité dudit secours, il faut discourir du bien & du mal qui nous peut aduenir de ladite Declaration: car si nous ne sommes bien certains qu'il nous en succede mieux qu'il a fait iusques à present de l'assistance que nous auons tirée dud. Roy, encores qu'elle ait esté secondée des moyens du S. Siege & desdits Ducs de Lorraine & de Sauoye, certainement nous ferions vne grande faute de nous y engager.

L'on dit que quand nous nous serons donnez audit Roy, il aura soin de nous comme de celuy qui luy appartiendra en propre, ou sa reputation sera entierement engagée ; de sorte qu'il nous secourera à l'aduenir, non pour allumer & faire durer nos troubles, comme à l'aduanture il a fait iusques à present, mais pour les esteindre & faire cesser, & partant plus puissamment & à propos qu'il n'a fait, & que rien ne nous manquera, &

que son élection fera cesser les ialousies, diuisions & desseins priuez qui regnent entre nous : car quand nous l'aurons vne fois éleu pour Roy, chacun de nous ne pensera plus qu'à le seruir comme Maistre, ainsi qu'ont accoustumé de faire les grands Princes, qui peuuent remunerer ceux qui les seruent fidelement, & punir les autres. Que cela sera cause de conseruer le Royaume en son entier, lequel autrement court fortune d'estre partagé & dissipé par la guerre, s'il ne tombe entre les mains & en la protection d'vn Prince fort pour l'en garentir; toutes choses n'étans desia que trop acheminées à démembrement, qui est le plus grand mal-heur qui nous peut arriuer, lequel nous deuons à cette cause éuiter à quelque prix que ce soit. Qu'estant ledit Roy Prince tres-équitable & grand obseruateur de sa foy & parole, nous ne deuons point douter qu'il ne nous fasse iouïr de tout ce qu'il nous aura promis en general & en particulier par le traité de son élection, à l'exemple du traitement qu'il fait à ses subjets du Comté de Bourgongne, & autres lesquels il a tousiours gardez & maintenus en leurs franchises & libertez, suiuant leurs loix & constitutions : plus que ce nous sera vn grand aduantage d'estre appuyez de ses autres Estats, & d'oresnauant participer à la commodité d'iceux comme membres que nous serons de son Empire, & enfans de la maison qui est tres-opulante & puissante. Qu'estant Prince tres-entier & constant en la Foy Catholique, il perdra plustost tous ses Estats, & mesme la

vie que de manquer d'vn ſeul point au deuoir d'vn Roy tres-Chreſtien pour la deffenſe d'icelle, qui eſt tout ce que nous deuons deſirer. Qu'il eſt aujourd'huy le ſeul Prince de la Chreſtienté, qui a le vouloir & le pouuoir de ſouſtenir l'Egliſe de Dieu aſſaillie de toutes parts, & comme abandonnée des ſiens propres. Partant ſi nous ne nous appuyons de luy & ne l'embraſſions, pour en l'aſſiſtant & fortifiant de toute noſtre puiſſance nous ſauuer, il ne nous demeurera en ce Royaume autre moyen que le martyre, pour oppoſer à la perſecution qui ſe fera contre nous, & principalement contre les gens d'Egliſe, leſquels ont deſia commencé à eſtre traitez en leurs perſonnes & biens tres-indignement. Que nos loix & couſtumes ne nous doiuent point eſtre ſi cheres que noſtre Religion & le ſalut de nos ames; de façon que nous ne pouuons conſeruer les deux enſemble, il vaut mieux manquer aux hommes qu'à Dieu, & en ce faiſant perdre pluſtoſt les biens & la vie, & meſme le Royaume, que d'obeïr à vn Prince qui a iuré la ruine de noſtre Religion dés le ventre de ſa mere. Que c'eſt vn grand heur & aduantage quand il faut changer de Maiſtre, de tomber entre les mains d'vn Prince puiſſant, nay & accouſtumé à toutes choſes grandes comme eſt ledit Roy; car la nomination en eſt ordinairement plus douce à ſupporter, & plus vtile & honorable; pour leſquelles raiſons aucuns concluent qu'il eſt non ſeulement vtile, mais ſi neceſſaire pour conſeruer noſtre Religion, & ne tomber en la puiſſance

des ennemis d'icelle, de nous ietter entre les bras dudit Roy d'Espagne, & le reconnoistre pour Maistre par preference à tous autres Princes estrangers & domestiques; que si nous faillons à le faire nous n'en pouuons éuiter la tirannie.

A quoy ils adjoustent estre chose que nostre saint Pere le Pape desire & nous conseille de faire, offrant y joindre son authorité & sa puissance spirituelle & temporelle. Qu'estans ces deux forces & puissances vnies en ce dessein, il n'y aura Prince, Potentat ny Republique Catholique qui ose s'y opposer, mesme du costé d'Italie, ou personne ne se peut maintenir qu'auec leur bien-veillance. Que si quelques-vns s'oublient tant que de s'en formaliser, il sera facile ausdits Princes de les ranger à la raison. Que les Princes de Germanie & les Cantons de Suisses Catholiques fauorisent aussi ce dessein; les vns comme parens & alliez dudit Roy d'Espagne, & les autres comme tres-interessez en la cause. Enfin qu'estans toutes ces Couronnes vnies sous vn seul Monarque, doüé des vertus qui abondent en la personne dudit Roy, il n'y aura force ny puissance aucune qui luy resiste. Quoy aduenant, nous changerons bien-tost nostre mal-heur en vn perpetuel bon-heur à la gloire de Dieu; chose que nous ne deuons esperer par autre voye que ce soit.

AVSQVELLES raisons, tres-fortes & considerables, ceux qui sont de contraire aduis opposent principalement l'impossibilité de ce dessein, disant qu'estant la Religion en

peril comme il eſt certain & notoire à tous qu'elle eſt, ce ſeroit vrayement pure impieté que d'y contredire, nous deffaillant tous autres moyens d'y pouruoir, ſi nous pouuions; ou ſeulement auions dequoy eſperer de faire ce changement heureuſement : mais ils connoiſſoient tant de difficulté & obſtacles qui rendent le ſuccés d'iceluy impoſſible, qu'ils ſont contraints de le reietter.

PREMIEREMENT, ils ne peuuent croire que le general du Royaume, ny meſme du party, l'embraſſe iamais de bon cœur, pour eſtre ſi contraire à nos loix qu'il eſt, comme ſont les mœurs de la nation Eſpagnole aux noſtres, & ſur tout à noſtre Nobleſſe, en laquelle conſiſte la force du Royaume, laquelle difficilement s'aſſujettira à vn Prince de maiſon eſtrangere, & meſme de nation, contre laquelle nos Rois & nous auec eux auons depuis cent ans continuellement fait la guerre, & debattu de grandeur & préeminence. Qu'il eſt vray qu'on doit paſſer par deſſus toutes conſiderations humaines, quand il s'agiſt de la gloire de Dieu : mais comme nous ſommes nés imbecilles & imparfaits, non ſeulement nous pouuons errer en nos iugemens, mais auſſi eſtre tres-difficiles de diſpoſer & faire reſoudre tout vn peuple à ce deuoir au peril euident de ce qui le concerne. Qu'il n'y a pas grande apparence que ladite élection rende noſtre vnion plus parfaite, ny change les volontez & deſſeins de ceux qui pretendent faire leur profit particulier de la diſſipation de l'Eſtat : car telles conuoitiſes aug-

mentent auec le temps bien plustost qu'elles ne diminuent, specialement quand elles ont pour exemple vn attentat fait aux loix publiques sous quelque pretexte que ce soit. A quoy l'authorité dudit Roy pour grande qu'elle soit, pourra difficilement remedier par force tant que le Royaume sera troublé; car quiconque refusera de s'y assujettir, n'aura faute de suppots dedans & dehors pour se maintenir. Dauantage, qui doute qu'il ne soit besoin que ledit Roy accorde & delaisse aux Grands de nostre party des aduantages extraordinaires, qui ne pouuans estre que grandement preiudiciable aux droits de la Couronne, pour les attirer & faire condescendre plus volontiers à son desir, de sorte que tant s'en faut que nous deuions faire état d'éuiter par cette élection la dissipation dudit Royaume, qu'à bon droit nous redoutons, il n'y a rien qui en effet la facilite dauantage? Car c'est la guerre plus qu'autre chose qui éguise l'appetit de ceux qui y tendent, & qui peut seul leur donner les moyens d'y paruenir, partant plus elle s'allumera & durera, plus ils auront le jeu beau pour ce faire.

Quoy! y a-il rien qui la puisse tant eschauffer & mouuoir que ladite élection, par laquelle elle deuiendra immortelle? d'vne guerre de Religion nous fonderons vne guerre d'Estats. Ie demanderois volontiers si le Roy d'Espagne apres que nous l'aurons éleu passera en France en personne, exprés pour nous regir & fortifier de sa presence, comme ainsi soit qu'il n'y ait rien qui enflamme plus

les cœurs des François que l'œil de leurs Rois ? Abandonnera-il l'Espagne en l'âge où luy & le Prince son fils sont, pour icy l'enuelopper, ou peut-estre s'enseuelir en nos miseres & en nostre confusion : ou s'il faudra que nous soyons encores apres ladite élection conduits & gouuernez par Lieutenans generaux, desquels l'authorité, les moyens & les deportemens seront controllez & subjets à milles trauerses & longueurs, qui détruisent les affaires, comme nous auons assez éprouué ? Sera-ce à vn Prince François ou à vn étranger que la susdite charge si importante sera commise : si c'est vn de nostre nation les estrangers ne s'y fieront qu'à demy, non plus qu'ils ont fait iusques à present, pour la crainte que tousiours ils auront qu'il veüille acquerir de la reputation & faire ses affaires à leurs despens, de façon qu'il n'aura les fonctions libres : comme il est necessaire qu'ait quiconque exercera ladite charge pour bien faire : dauantage, nos autres Princes en auront ialousie, tant est grande & débordée l'enuie que la licence du temps a engendrée entre nous. Et si pour remedier l'on cuide y employer vn estranger, qui sera celuy de nos Chefs qui voudra supporter vn tel affront & luy ceder ? Messieurs, pensons de bonne heure à ces contentions, car ce ne sont pas là les moindres & plus legers inconueniens qui naistront de ladite élection, laquelle alterera aussi indubitablement les cœurs des officiers Royaux qui nous restent ; comme ceux qui sont plus obligez que tous autres de suiure &

deffendre les loix du Royaume ; de sorte qu'il faut faire estat que plusieurs d'eux, combien qu'ils soient tres-affectionnez à la Religion, quitteront plustost leurs Offices, que de consentir ny s'assujettir à ce changement, ce qui apportera vn grand remuëment parmy nous, scandalisera & affoiblira la cause plus qu'aucuns ne veulent croire, car à leurs exemples plusieurs autres, aux Villes & ailleurs se degousteront de s'y embarquer : de sorte qu'au lieu d'estre fortifiez & reünis dedans nous & pour ladite élection, nous en seront plus diuisez & foibles que nous ne sommes, dont au contraire nosdits aduersaires tireront vn grand aduantage, car il ne faut point douter que cela ne lie & affermisse du tout à leur seruice les Catholiques qui les assistent de tous Estats, pour courre tous ensemble vne mesme fortune iusques à la fin de la guerre, sans plus penser qu'il y ait autre remede à nos troubles, que par la ruine des vns & des autres, ou de tous les deux partis ensemble, qui est la chose que nous deuons plus craindre & apprehender. Et s'il aduient que les habitans de nos Villes ne reçoiuent de ce changement la deliurance de leurs miseres si promptement & aduantageusement qu'ils se sont promis des esperances qu'on leur a données, & que leur besoin le requiert. Quels effets deuons-nous attendre du mécontentement, ou pour mieux dire du desespoir qui en naistra parmy eux : Y a-il rien qui altere plus les peuples qu'vn tel déplaisir, quand ils en ressentent le dommage ? Si nous souffrons vne fois que

leurs calamitez surmontent & estouffent leur zele, ou qu'ils impriment de pouuoir conseruer leur Religion, & iouïr du benefice d'icelle plus commodément par quelqu'autre voye, que par leur perseuerance en ce dessein, qui doute qu'ils ne le changent encores plus volontiers qu'ils ne l'auront embrassé? auec quoy pourrons-nous retenir ce torrent, s'il s'ébranle? sera-ce à force de garnisons estrangeres? Messieurs, s'il en faut venir là, que deuiendront les priuileges, immunitez & libertez desdites Villes, & les autres promesses que l'on leur aura faites? comme ainsi soit que les Princes n'estiment estre obligez à l'obseruation de leur foy au desaduantage de leurs affaires: alors quelle fiance aurons-nous d'eux & eux de nous? comment compatirons-nous auec eux, & resisterons tous ensemble à nosdits aduersaires? Preuoyons ces choses deuant qu'elles arriuent, comme accidens infaillibles de ladite resolution, si bien-tost apres la declaration d'icelle, nos Villes ne voyent & ressentent les effets desdites promesses, car leurs afflictions commencent desia à leur estre insupportables: & si Dieu & les hommes ont permis que la guerre leur ait esté si peu fauorable iusques icy, exprés pour les attirer & ranger plus facilement au party duquel il s'agit. Prenons garde, Messieurs, qu'apres le coup ils ne se repentent d'auoir plustost suiuy leurs desirs & necessitez que leurs loix, & adiousté plus de foy à leur esperance qu'à l'experience, & que leurs affections & simplicitez ne se changent en fureur au dommage de

de nostre Religion. Messieurs, les conquestes ne se conseruent que par force, & ne faudra point moins de temps pour surmonter cette naturelle deffiance & rigueur Espagnole, qu'il en faudra pour dompter nostre inconstance & impatience Françoise: dont ceux qui en craignent la domination appellent à témoins les Neapolitains, Siciliens, Milanois, Portugais, Indiens & iusques aux mesmes Flamens, pour répondre aux autres qui se mirent en la douceur de ceux du costé de Bourgongne : mais ledit Roy nous assistera apres son élection si puissamment & à propos, qu'en peu de temps nous pourrons vaincre nosdits aduersaires, & apres remettre facilement toutes choses en ce Royaume en leur premier & ancien ordre, ayant deliberé pour cét effet faire vn merueilleux effort deux ans durant, dedans lequel temps il espere executer ce dessein ; c'est ce que l'on nous dit. Mais verifions, Messieurs, si c'est chose qui soit possible, & de laquelle nous ne deuions douter aucunement : pour ce faire il seroit necessaire que ledit Roy enuoyast en ce Royaume plus de forces & d'argent qu'il n'a fait cy-deuant qu'elles y arriuassent plus à propos, & qu'elles fussent mieux conduites, & lesdits deniers mieux employez qu'ils n'ont esté, & pareillement que nosdits aduersaires deuinssent plus foibles, & moins assistez & bien-heureux en leurs affaires, qu'ils n'ont esté iusques à present : car s'il n'aduient quelque changement en tout cela à nostre aduantage, comment esperons nous qu'il nous en pren-

mieux à l'aduenir que par le passé; desia sommes nous bien certains que ledit Roy ne sera assisté & seruy d'auttres Princes & Potentats, que de ceux qui se sont employez cy-deuant pour nous, c'est à sçauoir de nostre saint Pere & desdits Ducs de Lorraine & de Sauoye, & encores deuons-nous douter que les deux derniers s'y prolongent si auant qu'ils ont fait, d'autant que nous ne sçauons s'ils approuueront ce dessein, parce que leurs esperances de s'agrandir en ce Royaume seront du tout retranchées; qu'ils n'ont peut-estre tant d'occasion de desirer l'accroissement dudit Roy comme aucuns estiment, & qu'en tout cas leurs affaires ne sont en estat qu'ils puissent faire pour cette cause ce qu'ils ont cy-deuant fait, d'autant qu'ils ont mis & consommé tout ce qu'ils auoient de meilleur, & qu'ils n'ont faute de besongne en leurs propres païs, lesquels ils ne seront conseillez de mettre en plus grand peril pour le bien d'autruy. Quant à sa Saincteté nous n'auons point encore esté bien asseurez qu'elle approuue ce dessein, & si nous pouuons conseruer la Religion en ce païs par quelqu'autre moyen, par raison sadite Saincteté nous deuroit conseiller de l'embrasser plustost que cettuy-cy, quand ce ne seroit que pour entretenir la Chrestienté en repos, & pour la conseruation & authorité du saint Siege, qui depend du contre-poids de ces deux puissances, dont ses predecesseurs ont tenu & soigneusement gardé la balance & égalité tant qu'ils ont pû: toutefois quand sadite Saincteté passant par

dessus toutes ces considerations se resoudra de fauoriser du tout ladite entreprise, c'est tout ce qu'elle pourra faire d'y contribuer autant qu'ont fait depuis quatre ans ceux qui l'ont deuancée: partant il faut necessairement que cette augmentation des forces & deniers, dont l'on nous donne esperance, vienne entierement dudit Roy Catholique, car mesme il ne tira point de secours de la Germanie, ny de Suisse qu'à force d'argent: Ce n'est pas aussi la coustume dudit païs d'en vser autrement. Messieurs, sans doute la puissance dudit Roy est tres-grande, il possede & domine plus de païs que n'a fait aucun Prince en la Chrestienté depuis Charles le Grand. Mais comme ils sont fort separez les vns des autres, ils sont aussi subjets à plusieurs frais & accidens, ausquels il a iusques à present par sa prudence & puissance, fauorisé de la minorité de nos Rois & des troubles de ce Royaume, tres-heureusement pourueu depuis trente-cinq ans: & neantmoins si d'vn costé il a adjousté à son Empire le Royaume de Portugal, auec tout ce qui en pouuoit dependre, il n'a pû toutefois recouurer l'obeïssance entiere des Estats des Païs-bas, quelque effort qu'il y ait fait par le moyen de ceux que la nature luy auoit donnez, lors qu'ils estoient paisibles, les forces de son Empire estoient en la Chrestienté & principalement en la France tres-formidable. Car ç'a esté la porte par laquelle ses predecesseurs & luy ont fait plus de dommage au Royaume durant nos guerres estrangeres: c'est vn aduantage que le

Royaume de Portugal ne peut recompenser & valoir, pour le dessein qu'il veut entreprendre en ce Royaume ; à cause de son éloignement, & de la ialousie de dessiance qu'il a des Portugais, laquelle durera autant qu'eux, & leurs Castillans conserueront leurs noms. S'il est vray que ledit Roy ait retranché & mis en arriere depuis quatre ans la dépense qu'il souloit faire en ses autres païs pour les conseruer, afin de mieux entendre & pouruoir aux affaires de France, & neantmoins n'ait pû nous déliurer de nos miseres, ny bien souuent payer les gens de guerre qu'il nous a enuoyez, ny ceux que nous auons receus en nos Villes, lesquelles par faute de ce ont esté contraints de se débander, & commettre plusieurs excez à nos yeux ; par quel moyen deuons-nous croire qu'il nous pourra mieux pouruoir à l'aduenir ? si pour nous acquerir & nous donner occasion de nous ietter entre ses bras il n'a deu par raison épargner aucune chose, comme pour mon regard ie croy qu'il n'a fait, & neantmoins que ses moyens & sa puissance ayent esté trop foibles contre nos maux ; deuons-nous esperer qu'il fasse mieux, lors que nous ne nous en pourrons plus dédire, & que par honneur & deuoir nous serons obligez à supporter ses deffauts comme ses autres subjets, & courre sa fortune iusques au bout ? Messieurs, tels Princes n'ont pas accoustumé de se feindre, ny d'épargner aucune chose, quand il est question d'acquerir & adiouster tel accroissement à leur Empire, qu'est ce Royaume, qui merite bien vn bon effort:

de maniere que ie ne puis estre de l'aduis de ceux qui ont attribué à art, plustost qu'à faute de moyens les retardemens & deffauts de deniers dont ledit Roy nous a assistez, comme si luy & ses Ministres auoient voulu nous ranger à leur desir par necessité, plustost que par bien-faits, & partant eussent fait naistre exprés tous ces manquemens, par lesquels nous voyons que l'esperance & confiance premiere que nous auions en leur assistance & bonne volonté est grandement descheuë, ne plus ne moins que la reputation de leurs forces & conduittes au seul aduantage de nosdits aduersaires.

Messieurs, la bonté & prudence dudit Roy ne meritent qu'on luy attribuë vn tel artifice, & faut necessairement plustost croire qu'il n'a esté seruy selon son desir en tout ce qui s'est passé, à l'aduanture, que l'éloignement de sa personne a esté cause, autant que toute autre chose, d'autant qu'il faut perdre beaucoup de temps à l'aduertir de ce qui se passe, & receuoir ses commandemens, & que nos mouuemens en France sont ordinairement si soudains & muables, qu'il est tres-difficile de s'en preualoir si on y apporte de la longueur. I'ay souuenance d'vne réponse que i'ay souuent oüy faire dés le commencement de nos troubles à vn des plus sages Ministres dudit Roy, employé par deça en ses principaux affaires, sur ce qu'aucuns luy remonstroient, que tant qu'ils employroient leurs moyens à nous secourir petit à petit, & écharcement, comme ils faisoient, pour les ménager &

faire durer dauantage, ou peut-estre pour nous le faire trouuer meilleur, ils leurs seroient & à nous infructueux, d'autant que nostre feu vouloit estre esteint à force d'armes & d'argent, autrement il consommeroit totallement tout ce que l'on y mettroit, sçauoir est que les moyens de son Roy estoient veritablement tres-grands, mais qu'ils n'estoient infinis, & qu'il estoit necessaire qu'il les départist en diuers endroits, mesmes pour la conseruation de ses Estats, nous exhortant à cette cause d'aduiser de bonne heure à establir & dresser quelque fond de nous-mesmes pour subuenir à nos necessitez, & soulager la bourse de son maistre, sans du tout nous reposer & confier sur icelle, comme nous faisons, parce qu'à la longue elle n'y pourroit fournir; Messieurs, l'aduertissement de ce personnage nous a esté confirmé par l'experience que nous en auons faite depuis. Car nous auons d'an en an tousiours esté secourus dudit Roy, & principalement en deniers plus estroittement, non à mon aduis par faute de bonne volonté, mais comme il est vray-semble, parce qu'il n'y a pû fournir selon son desir; c'est aussi vne charge tres-pesante, de laquelle suiuant le conseil du mesme autheur, nous eussions peu trouuer les moyens de le soulager, si la fortune de la guerre nous eust esté plus fauorable; mais elle a tellement appauury nos Villes & mis chacun en arriere, qu'il n'y a celuy de nous qu'il n'ait peine seulement à viure encore bien pauurement & miserablement. Et toutefois ie dis que si nous

pouuions encore inuenter quelque expedient de pratiquer ce conseil, ie serois d'aduis qu'il en fust vsé, soit que nous nous donnions audit Roy ou non: car sans doute nous succomberons à la longue sous le faix de nos miseres, si nous ne contribuons & aidions aux dépenses qu'il conuient faire pour soustenir la guerre autrement que nous n'auons fait cy-deuant, tout l'or des Indes n'estant suffisant pour donner à viure à ceux qui en ont besoin parmy nous, & partant nous maintenir & faire voir en l'estat auquel nous sommes, qui empire tous les iours à veuë d'œil: de sorte qu'il faut que nous aduisions à faire quelque effort d'armes, par le moyen duquel nous finissions nos iours, ou entrions en la iouïssance de nos heritages, & d'vn commerce plus libre, & moins onereux que celuy qui nous reste, afin que chacun ait dequoy se substanter & nourrir. Car si nostre langueur est à present tres-grande & insupportable elle deuiendra horrible, lors que par nostre susdite resolution nous aurons rendu nostre guerre immortelle, & aurons fermé la porte à toute esperance de paix & reconciliation entre nous autres François, à cause des rigueurs que nous exercerons les vns contre les autres.

MAIS posons le cas que ledit Roy faisant vn effort extraordinaire, comme l'on dit qu'il veut faire, puisse mettre ensemble de grandes sommes de deniers. Quoy hazardera-il cy-apres ses gens au combat aussi souuent qu'il est necessaire pour vaincre nosdits aduersaires, & se rendre paisible possesseur du

Royaume ? Ses seruiteurs & Ministres luy donneront-ils ce conseil en l'âge où il est, ses Païs-bas estans troublez comme ils sont, & la Chrestienté comme au guet, attendant quelque mutation en son Empire par son trespas ou autrement pour s'en preualoir: ces mesmes considerations qui augmentent auec le temps, ont-elles pas souuent empesché que les armées qu'il a cy-deuant enuoyées à nostre secours, bien qu'elles fussent tres-fortes n'ayent combattu & fait infinis beaux exploits à nostre grand regret & dommage, par lesquels s'ils continüent à estre si retenus & circonspects, Messieurs, quand finirons nos miseres ? quand aurons-nous repris tant de Villes & Places que nosdits aduersaires occupent, lesquelles ils fortifient tous les iours de plus en plus ? sera-ce en deux ans que l'on dit que doit durer son effort, & à force de temporiser & nous faire languir qu'il aura la raison d'eux ? Ce puissant Royaume fut-il oncques conquis autrement qu'à force d'armes? les François de ce temps estans nourris à la guerre comme ils sont, sont-ils moins courageux & magnanimes qu'ils ont esté, ou s'ils sont plus lasches & patiens qu'ils ne souloient ? Lisons en nos cœurs, nous n'y trouuerons l'ardeur ny le courage de continuer la guerre entre nous qui y estoit du commencement : mais qui en est cause, que cette langueur & suite de calamitez qui nous a plus mattez que nosdits aduersaires, auec laquelle neantmoins il faut que nous nous resoluions de compâtir, nous donnant audit Roy d'Es-

pagne, si luy & ses Ministres ne veulent resoudre de combattre, pour auec nous vaincre ou mourir, autrement qu'ils ont fait iusques à present.

Mais encore suis-je empesché où ledit Roy trouuera auec son argent des gens de guerre suffisamment pour executer ce dessein, car il n'en voudra dégarnir l'Espagne plus qu'elle est, puis qu'il y tient sur pied vne armée exprés pour obuier aux inconueniens qu'il craint, comme Prince tres-prudent qu'il est, qui y peuuent arriuer, specialement apres son deceds si Dieu le permet, cependant que le Prince son fils est encore ieune. L'Italie luy en peut encore moins fournir, car non seulement elle est menacée & en doute de remuëment, mais c'est bien chose certaine si les nostres durent qu'elle se troublera à bon escient & bien-tost; nous sçauons aussi en quel estat sont les affaires au Païs-bas, qui luy ont cy-deuant fourny des soldats en bon nombre: mais nos guerres depuis quatre ans en ont tant deuoré, que ses seruiteurs ont peine maintenant d'y en assembler. Et mesmes en Allemagne si c'est pour venir en France, où ils sçauent n'y auoir plus rien à gaigner que des coups & de la necessité, & c'est ce qui est cause qu'il faut tant de temps comme nous voyons qu'il s'en passe à remettre sus ces armées, quand elles sont vne fois deffaites. Il en pourroit tirer plus commodément des Cantons Catholiques de Suisses que d'autres endroits s'il vouloit s'en seruir: mais pour ce faire, il faudroit qu'il accordast

auec eux du payement des debtes de la Couronne, ou du moins de celles qu'auons créez au nom de nostre party pour les seruices que nous auons receus d'eux depuis quatre ans, car i'estime qu'ils ne s'y engageront, autrement que tres-difficilement, tant pour le peu de conte que ledit Roy Catholique a fait de leur nation, & pour le soin qu'ont nosdits aduersaires d'en conseruer l'amitié : & toutefois il est certain qu'il ne faut pas remettre ensemble de petites & mauuaises forces, ie ne diray pour ruiner nosdits aduersaires, mais seulement pour élargir cette miserable ville de Paris, & luy ouurir les passages qui luy empeschent les viures, car s'ils sont puissans d'eux mesmes, ils le sont aussi d'alliez & d'amis qui les secourent promptement & volontiers, comme ceux qui sont interressez en leur cause, tant pour le respect de la Religion que pour la conseruation & seureté de leurs Estats, dont il ne se faut point douter que la ialousie dudit Roy d'Espagne n'augmente encore le nombre & l'affection : car comme nostre guerre changera de nom, ils s'y engageront plus librement qu'ils n'ont encore fait, & mesmes du costé d'Italie d'où ils seront assistez d'argent, qui est ce dont ils ont plus grand besoin : car ils ne peuuent manquer d'hommes, pourueu qu'ils ayent dequoy les payer, ayant l'Angleterre, l'Escosse, l'Allemagne & les Suisses à leur deuotion, & pareillement ceux des Estats des Pais-bas, qui font la guerre audit Roy d'Espagne, & si il faut croire qu'ils feront encore ce qu'ils

pourront pour ébranler le Turc contre ledit Roy : dauantage, ils font plus de besongne d'vn escu, que les Ministres dudit Roy de quatre, tant à cause des interests du port & change de deniers que l'on fait tenir d'Espagne en Flandre, & de là en ce Royaume, où quelquesfois il se perd encore assez sur les especes, parce qu'il y a des debtes du passé à payer à ceux qui sont employez au seruice dudit Roy, qui consomment de grandes sommes de deniers, & ne font rien qu'à force d'argent. Ie suis aussi en peine comment ces grandes armées estrangeres seront cy-apres nourries en ce Royaume, principalement s'il faut qu'elles approchent de Paris, comme il est necessaire qu'elles fassent pour la dégager & conseruer ; car d'oresnauant les viures seront tres-rares en ce Royaume, pource que les terres & les vignes ny sont labourées comme elles souloient, & desia qu'és enuirons de ladite ville il ne s'y trouue dequoy viure, principalement pour la Cauallerie: dauantage, quand auront-ils repris par force les Villes & Places que tiennent nosdits aduersaires, seulement à l'entour de ladite ville sur les riuieres d'icelle. Nous auons éprouué souuent qu'il ne faut qu'vn seul siege de place pour ruiner vne forte armée, laquelle aura cousté beaucoup d'argent & de temps à dresser ; encore faut-il estre bien asseurez que les munitions de guerre necessaires pour ce faire ne nous manquent, & faire estat aussi que nosdits aduersaires ne demeureront les bras croissez ny inutiles durant ce temps-là, non

plus qu'ils ont fait cy-deuant, & que s'ils ne peuuent pis faire, du moins ils attaqueront nos places quand ils verront nos armées engagées aux leurs, & peut-estre qu'ils en forceront & prendront autant que nous, de sorte que ce sera tousiours à recommencer, & ne s'ensuiura qu'vne entiere & generale ruine & desolation qui ne restaurera nostre Religion, Messieurs, non plus que la continuation de cette miserable guerre, laquelle acheuera de remplir ce Royaume d'impieté, & d'affoiblir le party Catholique.

MESSIEVRS, ces choses estans veritables comme elles sont; quel aduantage deuons-nous esperer qu'apportera à nostre Religion & à nostre patrie nostre declaration en faueur dudit Roy d'Espagne, puis qu'elle rendra nostre guerre immortelle, & plus perilleuse & douteuse pour nous que iamais? qu'elle recompense aurons-nous d'auoir violé nos loix, forcé nos volontez, & épousé pour iamais la domination d'vne nation étrangere, dont les façons de viure sont du tout contraires aux nostres, leur grauité estant incompatible auec nostre naturelle franchise & promptitude; Que ne deuons-nous tenter & faire pour fuir ce naufrage qui ne nous sera moins vituperable que dommageable; Sera-ce faire le deuoir de vray François, que de nous precipiter à ce gouffre calamiteux, les yeux bandez, comme aucuns nous conseillent, nous confians du tout, ainsi qu'ils disent, en la justice de nostre cause, sans dauantage auoir égard ny nous arrester à tous

nos vices & passions qui offusquent la pureté & lumiere d'icelle : Est-ce le moyen de conseruer la Religion, que de forcer & obliger les Catholiques qui assistent nosdits aduersaires, de plustost mourir que de les abandonner, leur acquerir de nouueaux amis, & nous diuiser & partialiser entre nous plus que nous ne sommes : C'est veritablement mourir glorieusement que de finir ses iours pour deffendre sa Religion ; mais aussi c'est offenser Dieu que de s'y precipiter inconsiderément & temerairement, car il faut que l'intention soit accompagnée de charité & de raison, & qu'elle profite à l'effet qui la conduit.

Ie m'estonne sur toutes choses comment ledit Roy d'Espagne affectionne tant ladite élection en l'âge où il est, veu les accidens qui en peuuent naistre au reste de la Chrestienté & à ses Estats, estant Prince doüé d'vne tres grande experience & sagesse comme il est, & qui a toute sa vie fait demonstration de vouloir regler ses entreprises & actions au pied de la raison & de l'equité, autant que nul autre Prince de ce siecle : car il me semble qu'il doit plustost desirer de laisser au Prince son fils la succession de ses Estats entiere & paisible, que de le surcharger d'enuie & d'vne querelle hereditaire fondée sur le debat de cette Couronne, n'y ayant point d'apparence qu'il doiue esperer d'en voir la fin en ses iours ; & neantmoins il faudra qu'il employe & consomme infinis hommes & deniers, qui peut-estre feront faute à son fils

apres ſon trépas ; car toutes mutations de Princes ſont ſubjettes à mouuemens, & s'il aduenoit qu'ils trouuaſſent ſon Empire dégarny de forces & de moyens, ou de la bonne fortune qui l'a continuellement accompagné depuis cent ans, ils le pourroient endommager grandement. Mais comme il n'y a point de puiſſance en la Chreſtienté qu'il doiue craindre pour ce regard que celle de ce Royaume, ſi d'auanture il n'en deuient le maiſtre ſuiuant ſon deſſein, l'on ſe promet peut-eſtre qu'il ſe rendra ſi foible par la guerre, qu'il ne pourra pour lors nuire à ſon fils, ny à ſes Eſtats, de ſorte qu'en tout cas il ne luy peut meſaduenir de tenter ce deſſein, & nourrir nos diuiſions. Meſſieurs, il me ſemble que ce n'eſt connoiſtre la force de la France, ny le naturel des François, que de baſtir telles eſperances ſur fondemens ſi inconſtans, dont le ſuccez pourroit reüſſir tout au rebours, ne plus ne moins qu'il aduint en l'année mil cinq cens octante huit, de cette grande & formidable armée de Mer dudit Roy d'Eſpagne, auec laquelle il s'eſtoit promis d'enuahir l'Angleterre, & tout enſemble ruiner ceux qui luy font la guerre aux Païs-bas, qui ne ſeruit toutefois qu'à augmenter la gloire, & aſſeurer le regne de la Reine dudit païs, & à releuer les affaires des autres qui ont touſiours depuis proſperé au detriment de la Religion Catholique : ledit Roy n'a aucun droit en cette Couronne, & ſuis content de croire auſſi qu'il ne s'eſt engagé à la pourſuitte que pour le reſpect de la Reli-

gion, & de crainte qu'il a eu que tombant entre les mains du Roy de Nauarre, il ne voulust remuer l'ancienne querelle dudit Royaume à son preiudice ; mais i'estime qu'il n'eust iamais passé si auant s'il n'en eust esté pressé & sollicité, voire importuné par aucuns des nostres, lesquels luy en ont fait la conqueste tres-facile, & ont esté luy en offrir & promettre la domination, comme s'ils eussent eu pouuoir d'en disposer. C'est pourquoy maintenant que luy & ses Ministres reconnoissent tout le contraire, i'estime qu'il ne seroit difficile luy persuader de s'en desister, & qu'il aimera tousiours mieux nous conseruer pour ses voisins tres-obligez & amis asseurez, que de nous auoir pour subjets incertains & miserables aux despens de ses thresors, & au peril de ses propres païs, lesquels comme Prince tres-aduisé, il n'a voulu iusques icy engager, quoy qu'il ait fait pour nous ouuertement en cette guerre, chose qu'il ne pourra éuiter à l'aduenir s'il faut qu'elle se fasse sous son nom : Et en tous éuenemens ie desirerois que nous voulussions tenter cette remonstrance en son endroit, deuant que de nous laisser aller à d'autres conseils ; & sur tout nous precipiter en celuy de ladite élection qui rendra nostre guerre immortelle : car lors il ne sera plus question de la Foy & Religion, ains du droit de la Couronne, duquel l'on n'aura priué seulement ledit Roy de Nauarre, mais aussi tous les Princes de sa maison, jacoit qu'ils fassent profession de la Religion Catholique : ie desirerois semblablement que

l'assemblée fust representée à nostre S. Pere le Pape par personnes dignes de ce faire, & exempts de toute autre conuoitise & passion, que de la conseruation de la Religion & du Royaume : car ie ne puis croire que sadite Saincteté ait encores bien entendu la verité de nos affaires, laquelle luy a esté souuent déguisée autant peut-estre par nous-mesmes que par d'autres, & diuerses fois. Et comment pouuons-nous esperer la guerison de nos playes, si nous mesmes les cachons & déguisons à ceux qui y peuuent remedier, comme peut fairt sadite Saincteté mieux que tout autre pour le lieu qu'elle tient en la Chrestienté, & l'interest qu'a ledit saint Siege en cette cause, & en la conseruation de ce Royaume, auquel il a tousiours trouué plus de support & d'obeïssance qu'en tous autres ; Messieurs, faisans donc ce deuoir enuers l'vn & l'autre, s'il est bien receu nous en receurons le principal fruit : si au contraire on n'y veut auoir égard ; ce sera autant de descharge enuers Dieu & le monde, & de consolation en nous mesmes, qui nous soulagera en nos afflictions, & nous ouurira & nous facilitera peut-estre quelqu'autre voye, par laquelle nous pourrons nous en tirer à la gloire de Dieu, au salut de nostre patrie, & à nostre honneur & vtilité. Ie sçay bien que Monsieur le Legat est icy, auquel on dira que nous pouuons adresser nos remonstrances, & pareillement à Messieurs les Ambassadeurs de sa Majesté Catholique, qui representent leurs Princes, desquels nous apprendrons leurs inten-

tions, ſans enuoyer plus loin; mais ce fait eſt de tel poids, & importe tant à la Religion, à ce Royaume, & à nous meſmes, qu'il me ſemble que nous deuons laiſſer de faire l'offre ſuſdit; car vne remonſtrance faite par perſonnes intereſſées à viue voix, a plus d'energie: il faut auſſi que le Medecin voye, oye & touche le patient en perſonne, & non par procureur, s'il veut bien connoiſtre, iuger & guarir la maladie: Ces Princes ſeuls nous peuuent guarir, ou pour le moins grandement aider à nous déliurer de nos maux. Doncques parlons nous-meſmes à eux en corps, & leur repreſentons au vray, & ſans nous flatter l'eſtat de nos affaires, pour les ſupplier & diſpoſer de nous aſſiſter, non à l'appetit d'aucuns en particulier, mais comme tous enſemble nous connoiſſons qu'il eſt expedient & neceſſaire de faire pour le ſeruice de Dieu & noſtre commun ſalut.

Et d'autant que tels voyages ne ſe peuuent faire qu'auec le temps, & qu'il eſt à craindre qu'ils ſoient trop tardifs pour nos maux qui nous preſſent merueilleuſement; voicy mon aduis, Meſſieurs, que ie vous ſupplie receuoir en bonne part, & comme procedant d'vn cœur entierement voüé à la Religion & à ſon païs: C'eſt que nous procurions cependant que la Conference qui a eſté propoſée & de vous approuuée auec les Catholiques qui aſſiſtent noſdits aduerſaires, s'effectuë, parce qu'il n'en peut aduenir mal, mais au contraire beaucoup de bien, y portant vne intention vrayement Chreſtienne & bandée

au ſalut public. Meſſieurs, il eſt certain que c'eſt le plus ſeur moyen que nous ayons pour conſeruer noſtre Religion & le Royaume, que de r'allier enſemble les Catholiques d'icelle; car toutes les puiſſances eſtrangeres ne ſeruiront qu'à deſtruire l'vne & l'autre, ſi les diuiſions continuent : C'eſt pourquoy ie me ſuis grandement émerueillé & émeu quand ceux qui ſont auec noſdits aduerſaires nous ont conuié de parler à eux, pour aduiſer aux moyens de conſeruer la Religion & l'Eſtat. Aucuns ont dit que c'eſtoit crime d'y entendre, car i'auois crû auparauant, & l'auois ainſi appris de Meſſieurs les Legats Miniſtres de nos ſaints Peres decedez, que c'eſtoit ce qu'ils deſiroient & affectionnoient le plus que ladite reconciliation; & de fait ils s'y eſtoient employez les vns apres les autres; ſi ç'a eſté inutilement, s'enſuit-il que la choſe ne ſoit encore bonne & ne doiue eſtre tentée, veu que le temps nous a appris qu'elle eſt plus neceſſaire que iamais? Il faut neceſſairement que ceux-là ayent craint que la Conference fiſt naiſtre ouuerture, par le moyen de laquelle nous reconnoiſſions pouuoir mieux conſeruer noſtre Religion & noſtre païs que pour les autres qui ſe ſont preſentées : car ſans doute ils n'ont deu craindre qu'il en arriuaſt aucun inconuenient à la Religion ny à l'Eſtat, nous rendant moins affectionnez & conſtans en l'vn & en l'autre, & nos maux plus clairs & ſenſibles : où ils ont conçeu vne tres-mauuaiſe opinion de nous en toutes façons, ce que ie m'abſtiendray maintenant de vous re-

presenter, puis qu'ils l'ont depuis approuué, si ie n'estimois estre chose indigne de considerer, par laquelle est connuë leur inclination & affection en nos affaires. Or i'adjoûteray, vsant de ma franchise accoustumée, que ie desirerois que nous fissions aussi vne cessation d'armes pour cependant arrester aucunement le cours de la guerre, qui destruit la Religion & le Royaume, & dont la continuation durant ladite Conference ne peut seruir qu'à troubler & empescher les bons effets d'icelle : aussi bien tous les grands aduantages que les vns & les autres pensent receuoir du progrez d'icelle, sont tres-incertains, comme chacun a éprouué à son retour, tant aux sieges de Paris & Roüen, qu'en la retraite & dissipation des armées estrangeres venuës au secours des vns & des autres, & comme nous sommes encores à la veille d'éprouuer de celle qui est sur pied en nostre faueur: car si nous attendons à preparer la voye pour sortir de nos calamitez, & que nous soyons égaux en forces & en esperances, nous perirons de part & d'autre deuant que nous y entendions, pource que ce sera tousiours à recommencer. Il ne faut pas aussi que ce soit la consideration d'vne necessité pressante, ny les accidens qui nous conduisent en ladite recherche, ains le seul zele de nostre Religion, & l'amour de nostre païs : Dauantage, nous pouuons bastir ladite cessation de façon que la cause n'en empirera, ny receura aucun preiudice, toutes choses demeurans en l'estat qu'elles sont pour le temps qu'elle durera ; &

toutefois les parties ne laisseront d'en tirer quelque commodité & relasche : mais il ne faut pas esperer que nous paruenions iamais à vne resolution generale des affaires que nous ne commencions par là. C'est pourquoy ceux qui desiroient faire leur profit de l'affoiblissement de la Religion & du Royaume, y ont contredit iusques à present tant qu'ils ont pû pour nous empescher de nous reconnoistre, & ce faisant décrié le party plus vtile à la conseruation de l'vn & de l'autre : peut-estre aussi craindrons-nous en ce faisant d'offenser ceux qui nous assistent, & mesmes sa Sainćteté & sa Majesté Catholique, & partant qu'ils nous abandonnent deuant que nous ayons pourueu à la seureté de nostre Religion ; & d'autant plus que le succez des traitez que l'on peut faire durant ladite cessation ne peut estre que tres-certain. Certainement cette raison est considerable, mais ie ne puis croire que sadite Sainćteté & sadite Majesté Catholique trouuent mauuais que nous recherchions les moyens de pouruoir à nos miseres, pourueu que nous ne fassions rien qui preiudicie à nostre Religion, & au party Catholique, ny à leur authorité & seruice particulier, comme il me semble que nous ne ferons si nous entretenons les choses en l'estat qu'elles sont, & leur promettons de ne toucher au principal, ny traiter d'iceluy sans leur aduis: car de tout temps semblables traitez ont esté faits, mesme auec les Infideles, que les saints Peres ont excusez, ou pour éuiter vn plus grand mal, ou paruenir à vn

plus grand bien : en quoy i'estime que sadite Sainctet é estant bien informée de nos affaires ne sera non plus difficile que ses deuanciers. Ie fais pareil iugement dudit Roy Catholique, parce que ie veux croire qu'il a soin de nous, & nous assiste pour nous seruir, & non pour nous perdre: & d'autant plus que nostre perte ne peut estre qu'elle ne luy soit honteuse & dommageable, ayant entrepris comme il a fait à bannieres déployées nostre deffense. De sorte que si nous luy remõstrons que ce chemin nous peut conduire au port de salut, plustost qu'en autre, ie ne me puis persuader qu'il s'en offense, preuoyant, comme i'ay dit, à ce qui le concerne; comme certainement nous sommes tres-obligez de faire. L'on oppose encore à ce conseil deux craintes : l'vne, que nos peuples estans las & recreuës de la guerre, comme ils sont, refusent si besoin est, de rentrer aux perils & miseres d'icelle, apres auoir gousté de la douceur de ladite cessation d'armes, & qu'aucuns prennent pretexte sur ce de se debander d'auec nous & dresser vne guerre à part au preiudice de la cause publique. Messieurs, ie dis que ces inconueniens ne sont tant à craindre que les mal-heurs ineuitables de la continuation de nostre guerre, fondée sur les moyens qui nous restent, & aux conditions ausquelles l'on pretend nous abstraindre : car quand nos peuples connoistront qu'il n'aura tenu à nous que nous ne les ayons déliurez de la guerre à l'honneur de Dieu, & au salut public, tant s'en faut qu'ils fuyent de rentrer en la lice

de la guerre, que i'estime qu'ils s'y ietteront auec plus de courage que iamais, meus d'vne iuste indignation qu'ils auront contre ceux qui seront cause de la continuation d'icelle, contre lesquels ils combattront pour lors, comme contre ennemis irreconciliables : ce que d'auanture il sera difficile leur faire faire autrement : & quant à ceux qui se pourroient separer de nous à cause de ladite cessation, le nombre à mon aduis n'en pourra estre que tres-foible, & partant y acquerir plus de honte, qu'il n'apportera de dommage à la cause. Et d'autant plus que tels remuëmens seront attribuez à pure ambition, ce qui rendra leurs actions odieuses, & leurs esperances encore plus vaines.

Mais posons le cas que ie me trompe au iugement que ie fais des volontez desdits Princes, & specialement de celle dudit Roy d'Espagne aux fins de ladite cessation. Quoy vaut-il mieux se ietter à corps perdu au pouuoir dudit Roy que de chercher les moyens de sauuer nostre Religion & le Royaume par autre voye : car, Messieurs, il faut que nous fassions l'vn ou l'autre, puisque ses Ministres disent qu'il retirera ses forces, & cessera de nous assister si nous ne le contentions du tout. Ce sont les termes de nostre perplexité, ausquels nos pechez & passions nous ont reduits: aurons nous plus d'honneur & de profit de nous precipiter en vne guerre irreconciliable, auec les aduantages que nous auons éprouuez depuis quatre ans, lesquels augmenteront auec l'âge dudit Roy, qui essaye à les

éuiter par le moyen de ladite cessation; Ie sçay bien qu'il seroit à l'aduanture plus seur pour nous d'accorder dés à present tout à fait vne bonne paix generale, que de commencer par ladite cessation, à cause de l'incertitude du succez d'icelle, & que ceux qui nous assistent ne s'offenceront gueres plus, & peut-estre moins de l'vne que de l'autre, d'autant que les Princes quelquesfois s'accommodent par prudence plus volontiers aux choses faites, qu'ils ne consentent aux moyens de les faire; & qu'en tout cas nous aurions pourueu par icelle à la seureté de nostre Religion, ce qui rendroit le mécontentement de ceux qui s'en offenseroient moins perilleux pour nous. Mais, Messieurs, outre que c'est souhaitter l'impossible qu'vn tel traitté soit basty en peu de iours, & sans qu'il soit sçeu & diuulgué; partant lesdits Princes auront-ils pas toûjours le mesme loisir & pretexte de troubler ladite negociation, & retirer lesdites forces à cause d'icelle, & deuant qu'elle soit concluë, comme par ladite cessation, & en ce faisant nous laisser à la mercy & discretion de nosdits aduersaires? C'est bien chose certaine que le peril en seroit d'autant plus grand, qu'il ne nous resteroit aucun temps ny loisir de pouruoir à nos affaires comme nous aurons en faisant ladite cessation, par laquelle nous nous éclaircirons des volontez de ceux auec lesquels nous l'aurons faite deuant qu'elle soit expirée, & si nous iouïrons cependant du benefice & rafraichissement d'icelle.

Messieurs, si nous pouuons faire trouuer

bon ausdits Princes, que nous essayons de pouruoir à la conseruation de la Religion & du Royaume par autre voye, que par la continuation de la guerre, ils doiuent auoir plus agreable ce qui nous y acheminera par ladite cessation qu'autrement : car ils pourront durant icelle se descharger, s'il leur plaist, d'vne partie des frais qu'ils font pour nous, & les employer vtilement contre les ennemis de nostre mesme Religion qui font la guerre audit Roy en ses propres païs. Mais si c'est chose que nous deuions esperer, quoy faut-il que nous nous perdions pour les contenter? comme ainsi soit que nous ne puissions faire que ledit Roy desire sans en courre la fortune, comme ie vous ay representé ; quel profit apporteront-ils en ce faisant à nostre Religion, & à nous mesmes ? Que deuiendra l'Eglise Catholique si nosdits aduersaires s'establissent vne fois par les armes, comme ils feront s'ils continuent à prosperer sur nous, ainsi qu'ils ont aduancé depuis les guerres, & qu'il y a apparence qu'ils feront, si nous ne changeons de chemin & conduitte pour y remedier; Les Catholiques qui les assistent empescheront-ils apres nostre ruine qu'ils ne disposent de la Religion ainsi qu'il leur plaira ? Sera-ce l'honneur, le bien & aduantage du saint Siege, mesme dudit Roy d'Espagne & de ses affaires, que ces choses aduiennent? Blasmez-moy, si bon vous semble, d'auoir mauuaise opinion du succez de nos affaires, & si i'ay parlé peut-estre trop librement : mais prenez-vous-en premierement à ceux qui font

ſont cauſe des malheurs d'icelle : car pour mon regard i'aime mieux eſtre repris de timidité & inconſideration que de manquement de foy enuers Dieu & mon païs, & enuers vous, Meſſieurs, comme ie meriterois ſi ie ne vous repreſentois & confeſſois en cette action, ce qu'en ma conſcience i'eſtime eſtre vtile à noſtre Religion & appartenir à noſtre honneur & ſalut public.

Ie ſuis encore moins d'aduis, Meſſieurs, que nous forcions la nature & nos loix pour vn autre Prince que pour ledit Roy d'Eſpagne, comme i'ay deſia dit, pource que noſtre guerre ne laiſſeroit d'eſtre irreconciliable, & toutefois nous aurions moins de moyen pour la ſouſtenir; car il n'y a puiſſance en la Chreſtienté qui ſoit ſuffiſante pour ce faire ſi celle dudit Roy ne l'eſt, laquelle ne ſçauroit continuer entiere en faueur d'vn autre ; car c'eſt abus d'eſperer que nous l'y engagions par le moyen du mariage de l'Infante ſa fille, comme aucuns ſe promettent, pour les raiſons que i'ay dites : ioint que ce ſeroit la marier à vne querelle perpetuelle, dont la deffenſe luy ſeroit à grande charge & dépenſe, & l'iſſuë ne pourroit eſtre que tres-douteuſe. Meſſieurs, ce ſeroit tout ce que ledit Roy pourroit faire que de l'accorder à vn Roy de France bien eſtably & paiſible, en l'eſtat que ſont ſes affaires : ie ſçay que pour tenir & conſeruer l'aſſiſtance dudit Roy, nous manquant le bien dudit mariage, il faudra pour le moins luy faire part du Royaume, & en ce faiſant le démembrer, quand ce ne ſeroit que pour aſ-

seurer ses deniers, & satisfaire aux pretentions de ladite Infante, chose que nous deuons craindre & éuiter sur toutes choses : car si nous souffrons vne fois que ce partage ait lieu, nous deuiendrons les plus miserables gens du monde, comme ceux qui seront sujets à la tirannie perpetuelle de plusieurs occupateurs, en perpetuelle guerre & inimitié les vns contre les autres, en opprobre à tout le monde & à nos voisins, & le iouët de toutes les passions de la Chrestienté : Ce seroit aussi l'entiere ruine de nostre Royaume, tant pour l'aduantage qu'auront nosdits aduersaires, que parce que tels vsurpateurs mettroient incontinent toutes pieces en œuure, sans distinction de Religion, pour se maintenir ou s'accroistre les vns sur les autres : car telles vsurpations sont ordinairement incompatibles auec les loix, & ennemis de toutes les bonnes mœurs, principalement à leur origine que tout est licite & iuste, qui peut seruir à en conseruer la possession. Dauantage, tel démembrement seroit aussi plus desagreable & ombrageux à toute la Chrestienté que seroit l'accroissement dudit Roy d'Espagne, comme i'ay desia dit : car comme il n'y auroit plus de puissance en icelle qui fist contrepoids & resistance à la sienne, chacun seroit sujet à ses volontez, qui est la seule crainte & consideration qui meut maintenant les autres en faueur de nosdits aduersaires, lesquels par ce moyen ne seroient priuez du secours qu'ils en esperent : & neantmoins c'est la plus forte raison qui combat pour ce party ; car

pour mon regard ie croy que difficilement il feroit cesser les partialitez qui sont entre nous, tant elles sont enracinées, par ainsi nous empirerons nostre condition.

Favt-il donc obeïr à vn Roy, faisant profession de Religion contraire à la nostre Messieurs, ie n'ay encore donné ce conseil à personne, combien que i'aye conseillé & desiré la paix autant que nul autre; i'ay aussi la conseruation de ma Religion, & le repos de ma conscience en autant de recommandation que ie dois, & ne cederay en cela à creature qui viue. Si ie vous represente en homme de bien l'opinion que i'ay des partis que l'on nous propose, dois-ie pour cela estre accusé de faire banqueroute à ma Religion, & de n'en desirer la propagation? il me semble, sous correction, que c'est mal argumenter, & que ie deurois plustost estre blasmé, si ie vous déguisois ce que i'en sens, ou si la passion me maistrisoit en ce conseil. Ie vous ay protesté dés le commencement que ie ne veux estre opiniastre, & que ie cederay toûjours au conseil des plus sages: ie le repete encores maintenant, & m'y oblige de bon cœur, doit-on desirer de moy autre submission; vray est que i'entends estre combattu & vaincu de raisons, & non de passions, d'effets & non d'esperances & de promesses, car la matiere de laquelle il s'agist le requiert: ce seroit estre proditeur du seruice de Dieu & de la patrie que de se flatter à l'appetit & à l'adueu d'autruy, par art ou par ignorance en ce iugement; ja à Dieu ne plaise que ie

X ij

m'oublie tant que cela, considerant que nos peuples, & iusques aux moindres, voire que plusieurs de ceux qui au commencement étoient si échauffez qu'ils en estoient deuenus aueugles, ont maintenant les yeux tres-ouuerts, estans deuenus sçauans à leurs dépens; enseignez de l'experience leur maistresse ordinaire. Messieurs, ils sont si las de la guerre, & si mal edifiez des choses qui se passent, que si maintenant le Roy de Nauarre leur donnoit occasion d'esperer sa conuersion, ou dauantage, si apres quelque forme d'instruction il alloit à la Messe, peut-estre qu'ils n'attendroient le consentement de nostre saint Pere le Pape, ny celuy des Chefs de nostre party, pour le reconnoistre & poser les armes; par où vous pouuez iuger quel hazard nous courons si nous violons nos loix, fondez sur la perseuerance, puis qu'il est au pouuoir de nos aduersaires d'apporter ce changement parmy nous quand il leur plaira: au lieu que du commencement les exemples des mutations qui sont aduenuës au fait de la Religion en la Germanie, Angleterre & ailleurs, animoient nos peuples à la guerre, ils seruent maintenant à les faire craindre & apprehender: que si l'on continuë à vser de rigueur à l'endroit du Roy de Nauarre sur son instruction & reconciliation à l'Eglise, qu'ils sçauent que les Catholiques qui l'assistent ont par sa permission demandée & recherchée, il est à craindre que le desespoir ne l'emporte auec eux à ioüer de son reste en cette guerre, & que le succés en soit aussi preiudiciable à nostre Religion

qu'a esté la resolution prise audit païs de se distraire du tout de l'obeïssance du saint Siege, comme ils ont fait: pour cette cause i'eusse bien desiré qu'il eust plû à sa Sainctеté de receuoir & ouïr celuy que lesdits Catholiques auoient pour cét effet enuoyé deuers luy: car ie crains que le refus qu'elle en a fait, non seulement serue de pretexte à nosdits aduersaires pour couurir leur obstination: mais aussi soit cause d'arrester & lier auec eux plus estroittement que iamais lesdits Catholiques indignez d'iceluy, l'attribuant plustost au pouuoir qu'ont à Rome ceux qui craignent la conuersion dudit Roy de Nauarre & sa grandeur, qu'à toute autre consideration fondée sur la Religion, comme ceux qui connoissent & croyent certainement, comme ie fais de ma part, que ladite conuersion eust apporté à ce Royaume & à toute la Chrestienté vn tres-grand repos pour la suite qu'elle eust euë, & que si elle ne fust aduenuë par la faute dudit Roy, le party Catholique en eust aussi tiré vn grand aduantage, d'autant que plusieurs d'eux eussent estimé auoir lors iuste occasion de la quitter, comme ie pense certainement qu'ils eussent fait, car i'en reconnois infinis qui ont grand regret de la diuision des Catholiques, & de voir que leurs armes seruent à establir les autres: & s'il aduient que la guerre dure, & qu'elle succede mal pour nous, quel regret aurons-nous d'auoir perdu cette occasion de gaigner lesdits Catholiques, & nous reünir tous ensemble pour nostre mutuelle conseruation? Pour mon regard

i'estime, Messieurs, quoy que nous resolujons & fassions, que nos affaires iront tousiours de mal en pis, iusques à ce que les Catholiques du Royaume soient d'accord, & bien reünis à la deffense & manutention de leur Religion, comme ils ont esté autrefois, & partant qu'il est necessaire sur toutes choses de viser & mettre peine d'attendre à ce but, autrement le party Catholique s'affoiblira tous les iours à veuë d'œil, comme il a fait depuis nostre des-vnion : pour ce faire il est du tout besoin que nous iustifions tellement nos intentions par nostre presente resolution, & nostre conduite en icelle; que ceux qui sont auec nosdits aduersaires n'ayent occasion de croire, comme ils ont fait iusques à present, que nostre guerre est plustost ambitieuse que religieuse, à quoy peut grandement seruir ladite conference, pourueu qu'elle soit faite en seureté & dilection vrayement Chrestienne, & auec telle patience qu'il conuient. Chose qui nous est tres-difficile d'executer durant la tourmente de la guerre, laquelle occupe tellement les esprits des hommes & principalement des Grands, sans lesquels on n'y peut rien aduancer, que l'on n'y vacquera qu'à demy, & comme par maniere d'acquit, si l'on ne l'a fait cesser pour quelque temps : & si c'est chose que nous ne puissions obtenir de nosdits aduersaires, lesquels iusques à present certainement s'y sont monstrez tres-mal disposez, au moins differons à prendre vne resolution qui rende les choses irreconciliables, iusques à ce que nous voyons ce qui reüssira

de ladite conference, & que nous ayons perdu toute esperance de nous pouuoir maintenir par autre voye.

Or Monsieur, nous auons tous en cette assemblée les yeux fichez sur vous, tout ainsi que les mariniers sur leur principal pilote en vn passage tres-perilleux, duquel ils n'esperent sortir que par son industrie & experience, en laquelle ils ont toute confiance: nous desirons autant que iamais de plustost perdre les biens & la vie, que de manquer d'vn seul poinct au deuoir de vrais Chrestiens, pour la deffence de nostre Religion: c'est le vœu que nous auons fait, dont nous ne voulons nous dédire pour chose quelconque;mais nous vous supplions ne permettre que les aueugles nous conduisent, ny que les factieux abusent en cela de nostre zele & de vostre authorité, comme plusieurs eussent desia fait si ne l'eussiez empesché, dont ils vous regardent encore d'aussi mauuais œil que iamais, quelque contenance qu'ils fassent du contraire, au lieu que les gens de bien vous en reuerent & cherissent dauantage. Monsieur, le nombre de ceux-cy est plus grand & plus puissant qu'il n'a esté, car l'experience l'a fort accrû; de sorte qu'il vous sera tres-facile, vous seruant d'eux & les authorisant, de conduire la barque au port que vous iugerez auec eux estre plus salutaire: Si vous prenez ce conseil vous comblerez vous & vostre maison de benedictions, car chacun à bon droit vous donnera la gloire d'auoir aidé à conseruer la Religion & la France en son entier, & vous de-

ura sa saluation ; vous iustifierez d'vn témoignage irreprochable la memoire des vostres, & toutes vos actions passées & presentes , auec les intentions de tous ceux qui vous ont suiuy & seruy , lesquels participeront en ce faisant à vostre bonheur : vous bastirez vostre grandeur & la fortune des vostres , sur des fondemens qui pour estre iustes & vtiles au public seront fermes & solides, & partant perdurables ; representez - vous ce que vous auez auancé, & pour vous & pour eux depuis quatre ans, vous trouuerez que si le public y a plus perdu que gaigné, vous auez encores moins profité. Qui n'a fait ses affaires mieux que vous ? où sont les Citadelles que vous auez basties, comme ont fait d'autres pour maistriser ceux qui les auoient appellez & receus en leurs Villes? où sont les thresors que vous auez assemblez aux despens du public? tant s'en faut que vous l'ayez fait, encores qu'il ait esté en vostre puissance, que vous y auez mis tout ce que vous auiez. Plusieurs ont abusé de vostre bonté ayant pris argent de vous, lesquels n'ont seruy comme ils vous auoient promis. Il est vray, mais doit-on pour cela vous accuser d'auoir mal ménagé les deniers publics, comme on a osé faire aussi malicieusement qu'indiscrettement ? quel chef de party en vne guerre ciuile n'a esté sujet à telles piperies, & quel moyen y a-il de châtier les autheurs d'icelle, lesquels trouuent par tout support, non seulement auec les aduersaires; mais aussi parmy les leurs mesmes, desquels il est souuent aduenu qu'ils ont esté

prattiquez & débauchez plustost que les autres; & toutefois vous seul auez porté & portez encores l'enuie & le blasme des fautes d'autruy. Il n'y a partie sur vous ny en vous qui n'ait esté attainte de quelque calomnie: si quelquefois vous auez voulu regler les affaires & y apporter vn ordre, chacun s'y est opposé, comme si vostre interest vous y eust poussé plustost que la consideration publique: & si depuis forcé de la violence du mal vous auez voulu couler le temps auec les autres en la confusion qui a tousiours esté; qui ne s'en est plaint & ne vous a blasmé quand vous auez cherché les moyens d'aduancer & solliciter la presente assemblée, comme vn souuerain remede à tels desordres: l'on a dit que vous voulez traiter auec nosdits aduersaires, & quand au contraire vous auez esté contraint à cause de la guerre & des dangers des chemins la retarder, vous auez esté accusé de le faire exprés pour la crainte que vous auiez d'icelle, & mesme d'estre priué de la charge qui vous a esté commise; peu de gens ayant voulu considerer combien elle est pesante & onereuse, ny les incommoditez, perils & fascheries desquels elle a tousiours esté accompagnée: quels offices n'a-t'on fait contre vous dedans & dehors le Royaume; pour décrier & trauerser vos entreprises, mesmes contre nosdits aduersaires? de sorte que ie ne m'émerueille pas de ce qu'elles ont si mal succedé, mais de ce qu'il n'en est pas aduenu: car maintenant l'on veut pour vous recompenser de toutes vos peines, pertes &

merites que vous fassiez les affaires d'autruy à vos dépens & aux nostres. Monsieur, ie vous diray en vn mot auec ma liberté ordinaire, que si vous suiuez ce chemin, vous y rencontrerez tout le rebours de ce que l'autre vous promet. Vous seriez aussi le premier qui se seroit bien trouué d'auoir introduit dans son païs vn Prince plus grãd que soy, & par dessus soy, s'il en aduient autrement, tousiours vostre grandeur & prosperité sera suspecte à ceux qui tiendront la leur de vous : & si deuant le coup l'on a fait tout ce que l'on a pû pour vous desauthoriser, iusques à tenter de faire vn establissement sans vous, deuez-vous croire qu'apres qu'il sera tué, & que vous aurez lasché la parole, l'on vous respecte dauantage? c'est bien ce que l'on vous promet, mais ce seroit contre toute maxime & regle d'Estat si l'on l'obseruoit, quand mesme la guerre dureroit laquelle vous rend necessaire : ie parlerois plus clairement & par exemple, si i'estimois qu'il en fust besoin. Monsieur, ie ne veux plus vous representer qu'vne chose; c'est que si vous entreprenez de disposer du Royaume contre les loix d'iceluy, peut-estre y engagerez-vous pour vn temps nos personnes & nos biens, puis que nous vous auons confié la garde & deposition de nos Villes; mais croyez qu'il sera tres difficile que nos cœurs s'y assubjettissent iamais, principalement s'il faut que nostre langueur dure apres ce faut, comme il y a grande apparence d'estimer qu'elle fera, voire qu'elle augmentera plustost qu'autrement, d'autant qu'il sera en

la puissance de nosdits aduersaires, si vous ne les battez & affoiblissez grandement, de nous incommoder & coupper les viures; principalement en cette ville de Paris, contre laquelle comme contre les autres, il ne faut pas douter, que lors ils ne fassent du pis qu'ils pourront, parce que la querelle sera deuenuë irreconciliable : lors chacun nous reprochera le malheur commun, se ressouuenant qu'il aura esté en vostre puissance de nous garantir, & mesmes vous en aurez esté requis, dont vous ne deuez point douter qu'il ne vous arriue plusieurs inconueniens tres-dangereux; au moyen dequoy ie vous supplie & conseille tout ensemble, comme vostre tres-humble & affectionné seruiteur, de iustifier au moins tellement vostre conduitte en cette action & resolution, que vostre honneur y soit conserué, auec la creance que vous auez acquise enuers les gens de bien, sans laisser le certain pour l'incertain à l'appetit de gens qui ne se fieront peut-estre iamais en vous, & qui ne se peuuent asseurer & establir en ce Royaume que par vn general & entier renuersement d'icelle; & neantmoins ne peut aduenir que nostre Religion ne coure la mesme fortune, dont seront responsables deuant Dieu tous ceux qui en vne sorte ou en vne autre y auront presté la main.

Cette harangue fut faite par Monsieur de Villeroy, au mois de May 1593. pour estre prononcée en l'assemblée des Estats de Paris, où il auoit esté tres-vtile, mais les soupçons, broüilleries & trauerses qu'il y trouua l'em-

pescherent de ce faire; toutefois ledit sieur Duc de Mayenne l'a veuë, & a de beaucoup seruy pour le bien, ayant peut-estre esté le moule qui a formé les humeurs & volontez des gens de bien à rechercher le bien & le salut de cét Estat.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy à Monsieur de Mayenne, du 20. iour de l'an

M. D. LXXXXIV.

MONSEIGNEVR,

Ie vous écrirois souuent, si ie le pouuois faire vtilement pour le public & pour vostre seruice, mais les affaires sont en vn estat tel qu'il n'y a plus que la main de Dieu qui y puisse valoir quelque chose; nous auons perdu toute creance & esperance des vns & des autres, de sorte que nous attribuons à art & tromperie les ouuertures que nous faisons de part & d'autre, qui est vn mal difficile à surmonter, car où la confiance defaut, les paroles sont inutiles, principalement celles qui sont priuées & secrettes. C'est pourquoy ie vous ay souuent supplié, & vous ay encores n'agueres écrit faire manier & traiter publiquement & par personnes publiques les affaires generales, estimant n'y auoir autres moyens d'arrester le cours du mal qui nous va accabler que cettuy-là; vous l'auez tou-

iours rejetté pour diuerses considerations, qui regardent plus les interests priuez que la cause publique. Et c'est ce qui a fait blasmer & calomnier vostre procedure & tous ceux que vous y auez employez; qui vous a fait perdre la bien-veillance du peuple, qui estoit le principal appuy & fondement de vostre authorité, & qui à la fin détruira vostre party aux despens de la Religion & de l'Estat; vous auez eu crainte d'offencer les estrangers qui vous assistent, lesquels toutefois vous en ont sçeu peu de gré, & si ont encores eu moins de soin de vous secourir & fortifier comme il falloit, pour remedier par la force & la reputation de vos armes, iointes ensemble à ces subtils mécontentemens & desespoir public, que nous preuoyons qui deuoient naistre dudit renouuellement de la guerre. Les ennemis croyent que vous ne demandez la continuation de la tréve, que pour attendre vos forces & mieux dresser vostre party à Rome & en Espagne, & le peuple pour faire durer la guerre, & mieux faire vos affaires particulieres: cela estant, comment esperez-vous, estant foible comme vous estes persuader aux premiers, que vous voulez negocier de bonne foy, & aux autres que vous ne voulez & ne pouuez les sauuer, que par vne negociation publique & authentique telle que ie vous en ay cy-deuant écrit, qui authorise & iustifie par toute vostre intention; C'est chose que vous pouuez faire sous le bon plaisir du Pape, afin de rendre à sa Saincteté le respect que vous luy deuez, & satisfaire à

vostre parole, laquelle ne peut estre resoluë ne concluë si-tost, que vous n'ayez encores loisir d'estre éclaircy de la volonté de sa Saincteté, quand mesme on entreroit en matiere dés demain deuant qu'elle soit acheuée. Vous estimez ce chemin estre trop perilleux & honteux; & ie croy pour mon regard non seulement qu'il ne peut estre que tres-seur & vtile au general, & à vostre particulier tres-honorable & à vostre grande décharge; mais aussi qu'il est vnique, & ne vous en reste point d'autre pour arrester le mal qui nous presse. Monseigneur, ie vous dis cecy franchement comme amy de ma patrie, ialoux de la conseruation de nostre Religion & de vostre reputation & seruice; enfin chacun est las de la guerre, & ne sera plus non seulement à l'aduenir question de la Religion, mais aussi en vostre puissance de vous deffendre & conseruer, ny à vous de bien faire à vous mesme. Ie ne vous diray les raisons sur lesquelles ils se fondent, car vous le sçauez & sentez mieux que personne: mais croyez, ie vous supplie, qu'il y a peu de gens qui prennent plaisir de se perdre de gayeté de cœur, & d'épouser vn desespoir pour le reste de leur vie & de leur posterité, les bonnes Villes & Communautez y sont les plus bandées, comme celles qui se trouuent décheuës de l'esperance qu'elles auoient conceuë de cette guerre, & qui en supportent plus de tourment que les autres. N'attendez-donc les effets de leur desespoir, vous estes trop foible pour l'empescher, & a desia passé trop auant pour estre retenu par

douceur & par art, vous l'éprouuerez & connoistrez aussi, Monseigneur, & Dieu veüille que ce ne soit trop tard pour son seruice & de vostre particulier : quiconque a volonté de bien faire ne doit faire difficulté d'operer & d'agir en public, ny de se bien obliger qui veut bien payer. Sur ce ie vous baise tres-humblement les mains, & prie Dieu, Monseigneur, vous conseruer en parfaite santé.

De Pontoise ce 22. iour de l'an 1594.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy à M. de Bellieure, du 17. Mars 1596.

MONSEIGNEVR,

Si ie pouuois par mes réponses vous rendre la consolation que ie reçois de vos lettres, qui sont pleines d'amitié & de bons enseignemens, ie vous écrirois souuent, & n'eusse tant tardé de vous remercier de celle du vingt-sixiéme de Février, que Monsieur de la Verriere m'a fait tenir ; mais tout me manquant pour ce faire horsmis la bonne volonté, ie m'abstiens de vous importuner, comme celuy qui n'a pouuoir de deplorer auec les gens de bien nostre commun malheur, & qui est sans moyen d'y remedier ny de seruir ses amis ; c'est ce qui m'a fait sortir de la paresse, & me retirer en ce lieu ; d'où Monsieur, ie ne puis vous offrir qu'vne entiere affection de vous honorer, obeïr & seruir en toutes

choses, qui ne me faudra ny changera iamais: ie n'approuue non plus que vous tous ces écrits qui ont esté publiez, lesquels ont esté aussi composez sans moy; i'ay appris à vostre école que ce n'est le chemin qu'il faut tenir pour bien faire, ils ne seruent qu'à effaroucher le gibier, & faire parler le monde: ceux qui veulent accorder vne querelle n'vsent de tels manifestes, qui ne seruent qu'à aigrir les parties plustost qu'à iustifier leur cause. I'en ay dit mon aduis où ie me suis trouué, mais il y en a qu'il faut que l'experience enseigne, & le pis est que ce sera aux dépens du public, à quoy plusieurs innocens pâtiront & auront part comme les autres. I'ay esté des premiers à desirer, & peut-estre à proposer cette Conference des Catholiques, comme vn moyen tres-propre pour faire parler les vns auec les autres à cœur ouuert, & pour arrester le cours à plusieurs desseins extrauagants qui sont par tout, mon intention estoit bonne, & vous diray que l'ayant communiquée à mon arriuée à Paris, elle fut bien receuë, & toutefois nostre malheur est tel, que quand elle fut depuis proposée elle fit peur à beaucoup de gens, & neantmoins elle n'a pû estre rejettée, parce qu'vn tel refus condamneroit les autheurs d'iceluy, & chacun craint ce iugement. C'est pourquoy auec les autres raisons qu'il vous a plû m'écrire ie serois d'aduis qu'on y voulust entendre; il ne peut mal aduenir qu'à ceux qui y procederont de mauuaise foy, & qui n'auront l'intention bonne; elle retardera plusieurs mauuais desseins qui sont

sur le bureau, peut-estre qu'elle produira plus de fruit que nous n'esperons. Combien auons nous veu de choses succeder au contraire de l'intention de ceux qui les auoient commencées & acheminées ? nous sommes en vn estat que nous ne deuons faire difficulté de traiter toutes sortes de remedes : car nous sommes comme abandonnez des Medecins, & faut considerer quel est le but d'vn chacun. Ie pense vous auoir écrit cy-deuant que si i'auois vn procés de grande consequence & bonne cause, ie ne m'attendrois aux poursuites & productions de ma partie pour en auoir la fin à mon contentement ; parce que ce ne seroit son profit d'auancer le mien. Aussi nous en voyons peu qui soient pour se resoudre de quitter leur esperance, quand ils s'y sont laissez emporter, pour iouïr d'vn bien qu'ils estiment moindre, encore qu'il soit plus certain, que ceux qui ont le plus d'interest à la matiere fassent leur deuoir, & Dieu leur aidera sans doute, car il est protecteur de l'equité & de verité : c'est ce que i'ay à répondre à vostre lettre derniere ; i'ay eu des lettres de M. le Cardinal de Gondy par Monsieur de Bussy : mais ie remets le tout sur ce qu'il me dira, à quoy il m'a promis de satisfaire au retour de Chartres, où il est allé voir Madame sa mere. Ie ne puis vous dire combien i'ay esté picqué des trauerses qu'a receuës ledit sieur Cardinal en son voyage contre les promesses que ie luy auois faites, & ce que i'auois charge de luy dire, dont m'estant plaint viuement, on s'est excusé sur l'indiscretion de ceux qui

ont fait l'offense, Dieu en sera le Iuge, mais toutes dissolutions se découuriront auec le temps, aux dépens de ceux qui en vsent quand elles tendent à mal.

Ce dix-septiéme Mars 1566.

MANIFESTE DE MONSIEVR de Villeroy, sur l'euasion de l'Hoste son Commis 1604.

LE vingt-deuxiesme du mois d'Avril, le sieur Descartes Secretaire de Monsieur de Barrault Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur en Espagne, rencontra le sieur de Villeroy, estant sur des cheuaux de poste, entre sa maison de Villeroy & Iuuisy, ledit sieur de Villeroy estant en carosse, l'ayant salüé il le pria de le suiure iusques au lieu de Villeroy où il alloit coucher, ce qu'il fit: y estant arriué ledit sieur Descartes luy representa bien particulierement de la part dudit sieur de Barrault ce qu'il auoit appris & découuert en Espagne, par le moyen du sieur de Raffis, que ledit Descartes auoit amené auec luy, & laissé à Fontaine-bleau des intelligences que le ieune l'Hoste, l'vn des Clercs dudit sieur de Villeroy, auoit auec les Ministres du Roy d'Espagne, ausquels il s'étoit engagé & prostitué dés le temps qu'il estoit en Espagne, seruant le Roy auprés de Monsieur de la Rochepot, auec lequel ledit

sieur de Villeroy l'auoit mis pour apprendre la langue, & y seruir sa Majesté, lesquelles intelligences il auoit depuis entretenuës & augmentées au grand prejudice du seruice de sa Majesté. Ce que ledit sieur Descartes verifia & prouua audit sieur de Villeroy, par deux lettres écrites en Espagnol, de la main dudit l'Hoste, sous nom déguisé, que ledit sieur de Villeroy reconnut tres-bien estre écrites par ledit l'Hoste, apres mesme les auoir confrontées auec d'autres écrites par luy en mesme temps, langue, & charactere, sous-signées de son nom, que luy representa aussi ledit Descartes : tellement que ledit sieur de Villeroy iugea ledit aduis estre veritable, sans plus en douter; & comme ledit sieur Descartes luy proposa qu'il estimoit estre à propos de dissimuler & celer quelque temps ledit aduis, afin de surprendre ledit l'Hoste en faute, comme il seroit facile de faire ne se deffiant de rien, & ses actions estans obseruées de prés. Ledit sieur de Villeroy reietta cette proposition iugeant qu'il estoit difficile tenir ce fait secret long-temps, de façon que ledit l'Hoste n'en eust le vent, mesmes par aduis qui luy en seroit donné par la voye de l'Ambassadeur d'Espagne sur le partement du païs dudit Raffis, & le retour à Valladolid de celuy dans la boëte duquel Monsieur de Barrault auoit fait prendre les deux susdites lettres qui verifioient le crime de l'Hoste. Pour cette cause ledit sieur de Villeroy le pria de retourner le iour mesme à Fontaine-bleau où il auoit laissé ledit Raffis, pour luy dire qu'il

s'y rendroit le lendemain de bonne heure pour informer ſa Majeſté de ce fait, luy preſenter ledit Raffis ; & receuoir ſes commandemens ; ce que fit ledit Deſcartes.

Et le lendemain vingt-troiſieſme dudit mois, le ſieur de Villeroy arriua à Fontainebleau enuiron les dix heures du matin, fit entendre à ſa Majeſté le recit que luy auoit fait ledit Deſcartes, & les preuues qu'il luy auoit fait voir de la perfidie dudit l'Hoſte, ſuppliant ſa Majeſté d'ouïr ſur cela dés le iour meſme ledit Raffis en la preſence dudit Deſcartes, & que ce fuſt en lieu ſecret, afin que perſonne n'euſt connoiſſance de leur veuë, & principalement dudit Raffis que Deſcartes diſoit auoir tenu enfermé & caché au logis où il eſtoit deſcendu à ſon arriuée audit Fontaine-bleau. Sa Majeſté ordonna audit Deſcartes d'amener ledit Raffis en la gallerie de la baſſe-court incontinent apres ſon diſner, & leur fit bailler vn paſſe par tout, afin de s'y rendre par les iardins ſans paſſer par la baſſe-court ny entrer au Chaſteau, pour n'eſtre veus & découuerts, comme ils firent.

Ledit ſieur de Villeroy eſtant demeuré auprés de ſa Majeſté iuſques à ce qu'elle ſe mit à table entre midy & vne heure, ſortant du Chaſteau pour venir en la chambre de la baſſe-court vit arriuer au bureau de la poſte qui eſt logée prés d'icelle deux courriers veſtus à l'Eſpagnole, auec quelques malles, incontinent il dit à Montaigne commis du ſieur de la Varenne qui ſe trouua là, qu'il ſceuſt quelles gens ils eſtoient, d'où ils venoient, & où ils alloient.

Ledit Montaigne ayant rapporté au sieur de Villeroy qu'ils venoient d'Espagne, & que l'vn d'eux estoit Flaman, de la maison de l'Ambassadeur d'Espagne, qui estoit passé pour aller trouuer ledit Ambassadeur à Paris, ledit sieur de Villeroy luy commanda au nom du Roy de retenir lesdits courriers, & les enuoyer loger en quelque maison du village, & mettre vn homme auprés d'eux, qui ne permist que personne parlast à eux sans sa permission; ce qu'il luy dit, & luy ordonnoit pour cause qui importoit au seruice du Roy, à quoy ledit Montaigne dit qu'il satisferoit.

Ledit sieur de Villeroy estant monté en sa chambre pour disner, ledit Montaigne luy apporta vn pacquet dudit sieur de Barrault auec vne petite boëte carrée, dans laquelle y auoit des graines de iardins que luy enuoyoit ledit sieur de Barrault, dont il auoit chargé l'vn desdits courriers, lesquels ledit Montaigne asseura ledit de Villeroy auoir enuoyé loger au village, & commis auprés d'eux le ieune Pizeux fils d'vn courrier qui sert il y a long-temps à la suite de la Cour.

Ledit sieur de Villeroy fut mandé par le Roy l'aller trouuer en ladite gallerie de la basse-court, n'estant encores hors de table, d'autant que sa Majesté auoit ja disné, voulant aller à la chasse: s'y estant acheminé il trouua sa Majesté en ladite gallerie accompagné de la Reine seule, le sieur de Chasteau-vieux, Cheualier d'honneur de ladite Dame, gardant la porte, leurs Majestez ayans ja oüy le recit dudit Raffis touchant la trahison dudit

l'Hoste, la façon de laquelle il auoit sceuë, & comme il l'auoit découuerte audit sieur de Barrault, ledit Descartes estant present, ledit Raffis informa encore leurs Majestez de plusieurs autres choses tres-importantes à leur seruice, & répondit à plusieurs questions & demandes que sa Majesté luy fit, present ledit sieur de Villeroy.

SA Majesté ayant finy auec ledit Raffis & Descartes, leur commanda s'en retourner au logis par le mesme chemin qu'ils estoient venus, afin de n'estre veus & découuerts de personne, & retint ledit sieur de Villeroy auprés d'elle.

COMME sa Majesté sortoit de ladite gallerie pour prendre la botte pour aller à la chasse sur la terrasse proche la grande gallerie, Desnots aussi commis dudit sieur de la Varenne n'agueres venu de Thurin, depesché vers sa Majesté par led. sieur de la Varenne, se presenta à elle estant arriué à la mesme heure de Paris, où il auoit passé sans voir sa Majesté en ce lieu pour porter sa depesche audit sieur de Villeroy, ainsi que ledit sieur de la Varenne luy auoit commandé, dont sa Majesté n'étoit contente.

LEDIT sieur de Villeroy demeura auprés de sa Majesté iusques à ce qu'elle fût montée à cheual, apres il se retira en sa chambre, & ne fut si-tost entré en son cabinet, que Monsieur l'Euesque de Chartres accompagné du Pere Cotton & des Aumosniers de sa M. qui sont en quartier y entra pour aduiser auec luy ce qu'il falloit faire le lendemain

iour de S. George pour la ceremonie de l'Ordre de la Iartiere que sa Majesté a accoustumé de solemniser ledit iour; leur conference dura assez long-temps.

Si-tost qu'ils furent sortis d'auec luy ledit sieur Descartes y entra, qui dit audit sieur de Villeroy que ledit l'Hoste estoit arriué de Paris auec ledit Desnots, dequoy il n'auoit encore rien sceu, qu'il estoit venu en poste, & que par malheur il l'auoit rencontré retournant auec ledit Raffis de la gallerie où ils auoient parlé au Roy, en leur logis; qu'apperceuant ledit l'Hoste à cent pas de luy, il auoit dit audit Raffis qu'il fist semblant de prendre congé de luy, & qu'il se retirast dans la porte d'vn logis, auprés duquel ils estoient, ce qu'auoit fait ledit Raffis le plus subtilement qu'il peût, & qu'il estoit allé accoster & salüer ledit l'Hoste qu'il auoit trouué étonné, qu'il luy auoit baillé des lettres de Monsieur de Barrault & autres qu'il auoit pour luy auec quelques gants qu'il auoit apportez d'Espagne, & auoit mis peine de l'entretenir, mais qu'il auoit l'esprit émeu & trauaillé, & que ledit l'Hoste luy auoit dit auoir sceu qu'il estoit arriué deux courriers d'Espagne; demandant audit Descartes s'il les auoit veus, & comme ledit Descartes luy dit que celuy qu'il auoit pû voir vestu à l'Espagnole, qui s'estoit separé de luy & estoit entré audit logis, en pouuoit estre l'vn: ledit l'Hoste continüa à faire contenance d'homme qui estoit en peine, neantmoins que ledit Descartes l'auoit entretenu le mieux qu'il auoit

pû ſans l'abandonner ; qu'eſtans entrez en la baſſe-court & venus iuſques auprés du logis dudit ſieur de Villeroy l'Hoſte l'apperceuant venir du Chaſteau, il auoit dit audit Deſcartes qu'il ne vouloit pas qu'il les viſt les bottes aux iambes, & qu'il s'alloit débotter, que ledit Deſcartes luy auoit fait compagnie iuſques hors la baſſe-court, qu'eſtant auprés du logis dudit ſieur Eueſque de Chartres, ils auoient rencontré vn des gens dudit Eueſque parent dudit l'Hoſte, qui les auoit accoſtez. Que ledit l'Hoſte luy auoit dit qu'il n'auoit mangé depuis eſtre party de Paris, & qu'il vouloit aller en vn cabaret pour trouuer à diſner, que ledit Deſcartes s'eſtoit offert de l'y accompagner ; qu'enfin au lieu d'aller au cabaret, il eſtoit retourné tout court en la baſſe-court du Chaſteau & eſtoit entré en la cuiſine dudit ſieur de Villeroy pour y demander à manger, que ledit Deſcartes le voyant là eſtoit monté en la chambre dudit ſieur de Villeroy pour l'en aduertir ; mais dautant que ledit ſieur Eueſque de Chartres & leſdits Aumoſniers eſtoient auec luy il n'auroit oſé s'ingerer d'y entrer pluſtoſt.

LEDIT ſieur de Villeroy entendant ce que deſſus partit auſſi-toſt de ſon cabinet pour aller faire prendre ledit l'Hoſte, s'en alla au logis du Roy, prit le ſieur de Lomenie auec luy pour l'aſſiſter en ce qui ſe paſſeroit, & enuoya chercher le Lieutenant du grand Preuoſt : cependant il commanda à du Noyer qui le ſeruoit de Maiſtre d'Hoſtel d'aller chercher ledit l'Hoſte, & demeurer auprés de

luy

